



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



Rapport d'activité annuel de l'ORQUE de Caix et de son animation



Maitre d'ouvrage :
SIEP du Santerre



Territoire :
Champs captants de Caix 1 et Caix 3

Animatrice :
Marine Josse



SOMMAIRE

1	RAPPEL DE L'OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES DE CAIX	3
1.1	PRESENTATION DU SIEP DU SANTERRE.....	3
1.2	PROBLEMATIQUE DU TERRITOIRE	4
1.2.1	<i>Les eaux souterraines.....</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>Les eaux de surfaces.....</i>	<i>4</i>
1.3	ORGANISATION DU TERRITOIRE.....	4
1.3.1	<i>Les captages de Caix 1 et Caix 3</i>	<i>4</i>
1.3.2	<i>Détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix.....</i>	<i>5</i>
1.3.3	<i>Validation de l'étude ORQUE par le Préfet.....</i>	<i>9</i>
2	ANIMATION DE L'OPERATION	9
2.1	CONDUITE DE L'OPERATION EN 2015	9
2.2	FINANCEMENT DE L'ANIMATION EN 2015.....	10
2.2.1	<i>Agence de l'Eau.....</i>	<i>10</i>
2.2.2	<i>Conseil Régional</i>	<i>10</i>
2.3	LES FINANCEMENTS DE L'AEAP LIES A L'ORQUE	10
2.4	REALISATION DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2015	10
2.4.1	<i>Secrétariat et pilotage de l'opération</i>	<i>10</i>
2.4.2	<i>Mise en Œuvre du plan d'actions.....</i>	<i>13</i>
2.4.3	<i>Communication/sensibilisation des acteurs</i>	<i>29</i>
2.4.4	<i>Réseau d'animateur</i>	<i>32</i>
2.4.5	<i>Formation/Information de l'animateur</i>	<i>32</i>
3	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ORQUE.....	33
3.1	ETUDES AVEC LE BRGM.....	33
3.1.1	<i>Nitraeap</i>	<i>33</i>
3.1.2	<i>ISOCAIX.....</i>	<i>34</i>
3.2	EVOLUTION DES INDICATEURS : SUIVI DE L'AVANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS	34
3.3	EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU MILIEU	35
3.4	DIFFICULTES/SUCCES RENCONTRES.....	36
3.4.1	<i>Difficultés rencontrées</i>	<i>36</i>
3.4.2	<i>Atout pour l'ORQUE de Caix</i>	<i>37</i>
3.5	PERSPECTIVE DES ACTIONS A MENER POUR L'ANNEE 2016.....	38
4	CONCLUSION.....	39
	ANNEXES	40



LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte des périmètres de protection de Caix 1 et Caix 3	5
Carte 2: Aire d'Alimentation des Captages de Caix	7
Carte 3: Délimitation de l'Aire d'Alimentation et des zones de protection de Caix 1 et Caix 3 à l'échelle cadastrale	8
Carte 4: Localisation des MAE depuis 2012 sur le territoire	15

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Diagnostic de bon fonctionnement réalisé par la CCS	20
Photo 2: Station d'épuration de Rosières-en-Santerre (novembre 2013)	20
Photo 3 : démonstration de matériels alternatifs à Caix en 2015	23
Photo 4: Journées de sensibilisation en 2015	24
Photo 5 : réunion d'information des artisans	28
Photos 6 : réalisation de la maquette.....	31
Photo 7: Intervention à l'école de Lihons	31
Photos 8: Intervention sur le site avec la faculté d'Amiens	32
Photos 9 : prélèvements pour le projet Nitraeap.....	34
Photo 10 : copil de suivi de la troisième année de l'ORQUE	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Extrait du site vigifoncier	18
Figure 2: Carte des communes signataires de la charte dans le SIEP.....	22
Figure 3 : évolution du taux de nitrates autour de GURDEBECKE	26
Figure 4 : évolution du taux de nitrates autour de l'ancienne décharge de Caix	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : démarches de la CCS	19
Tableau 2: évolution des nitrates autour de la décharge communale de CAIX.....	27
Tableau 3 : graphique sur la corrélation entre le niveau de la nappe et les nitrates sur Caix 3	36

1 Rappel de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau des captages de Caix

1.1 Présentation du SIEP du Santerre

Le maître d'ouvrage de l'étude est le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, représenté par son Président Philippe CHEVAL.

Le SIEP du Santerre satisfait quotidiennement les besoins en eau potable de ses 40 749 habitants (population au 1^{er} janvier 2015) avec un pompage total en 2014 de 3 401 071 m³.

Le siège du SIEP du Santerre est localisé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le SIEP du Santerre a été créé par un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Il est né de la fusion de 2 syndicats :

Le SIAEP de Caix créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922,

Le SIAEP de Béthencourt sur Somme créé par arrêté préfectoral du 5 juin 1922

Un arrêté préfectoral du 22 avril 2004 a permis l'adhésion de 2 communes supplémentaires :

- Rethonvillers
- Marché Allouarde

Depuis le 16 juillet 2015, le SIEP est passé en régie totale pour les services publics de production et de distribution d'eau potable.

Le SIEP s'est engagé en 2009, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans une Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE) sur les champs captants de Caix 1 et Caix 3. L'ORQUE vise à **recenser** et **réduire** l'ensemble des pollutions (urbaines, agricoles, industrielles) qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine.

Les champs captants de Caix 1 et Caix 3 représentent une ressource irremplaçable pour le SIEP en fournissant plus de **2,4 millions de m³ d'eau potable**

en 2014 redistribués sur les différentes branches desservies. Mais cette ressource est fragile compte tenu notamment du contexte agricole du secteur.

Une protection est déjà en place grâce à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) datant de 1999. La superficie totale des périmètres est de **2 300 Ha**. L'Aire d'Alimentation des Captage (AAC) représente une superficie plus importante avec **5 277 Ha** et offre de nouvelles perspectives pour la réalisation d'actions volontaires sur le territoire.

En s'engageant dans l'ORQUE, le SIEP a souhaité entrer dans une préservation active de la ressource en eau naturelle en mettant en place des actions concrètes.

Le 9^{ème} programme d'interventions (2007-2012) de l'Agence de l'Eau-Artois-Picardie (AEAP) a permis le lancement des Opérations de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE) sur les captages dont les prélèvements sont supérieurs à 500 000 m³ par an. Leur principal objectif est de réduire toutes les sources de pollution de l'eau au travers une approche globale.

1.2 Problématique du territoire

1.2.1 Les eaux souterraines

L'aquifère de la Craie est notamment exploité pour l'alimentation en eau potable humaine.

Le territoire se situe sur un plateau hydrogéologique entaillé (fissurations abondantes) permettant l'arrivée d'eau qui est très sollicitée dans ce secteur pour l'alimentation en eau potable des habitants, des industriels et des exploitants agricoles.

La nappe de la craie se caractérise par un sens d'écoulement du Sud-Est au Nord-Ouest pour Caix 1 et du Sud au Nord pour Caix 3. La nappe est une nappe libre qui est drainée par les vallées notamment celle de la Luce. La nappe est donc impactée par les prélèvements au niveau de chaque champ captant.

D'importants cônes de rabattement au droit des forages engendrent un appel des polluants stockés dans les sols (linéaires d'infrastructures, sites historiques pollués...) ou le réseau hydrographique superficiel (pollutions diffuses par les nitrates ou pesticides).

Les argiles et limons protègent par endroit la nappe de la craie des infiltrations directes de pollutions. La zone non-saturée des sols varie entre 0,5 m et 3 m pour le secteur le plus sensible sur Caix et environ 25 m sur les plateaux limoneux.

Suite aux inondations de 2001, le taux de nitrates est passé au-dessus de la norme de consommation humaine (qui est de 50 mg/l) à Caix 1. On observe encore des pics pouvant aller jusqu'à **52,5 mg/l** de nitrates sur certains forages en 2015 et notamment lors de la période des hautes eaux. Des mélanges se font entre l'eau issue des forages de Caix 1 et Caix 3 pour diluer les nitrates de Caix 1, Cela reste une ressource fragile surtout si le taux augmente à Caix 3 il ne sera plus possible de faire des mélanges.

1.2.2 Les eaux de surfaces

L'ensemble du territoire est intégré dans le bassin versant.

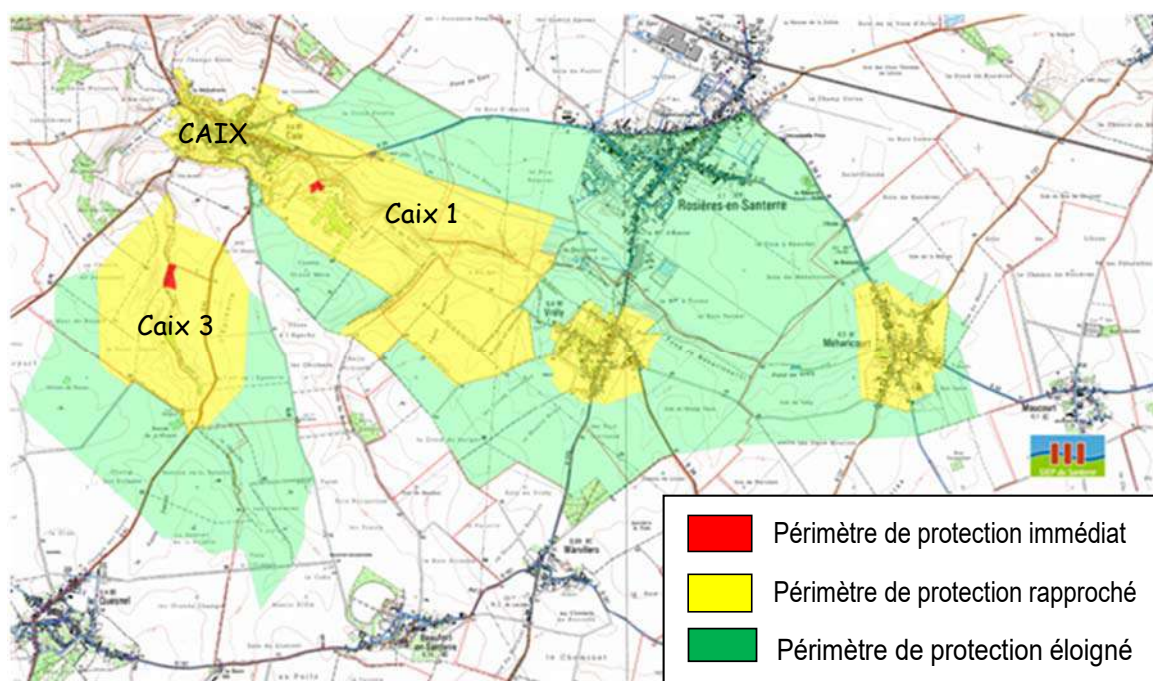
Le secteur d'étude recoupe trois vallées sèches. La principale est la vallée de la Luce, puis la vallée d'Oisement et la vallée Bois Forest. Le lit de la Luce est actuellement plus en aval de la vallée, c'est pour cette raison qu'il n'existe que des vallées sèches dans le territoire de l'AAC de Caix.

1.3 Organisation du territoire

1.3.1 Les captages de Caix 1 et Caix 3

Durant l'année 2014, 1 732 200 m³ d'eau ont été prélevés sur les forages de Caix 1 et 691 405 m³ sur les forages de Caix 3. Ce qui représente un volume total de 2 361 605 m³ d'eau pour les 2 champs captants.

La DUP de 1999 a permis de déterminer des périmètres de protection Immédiats, Rapprochés et Eloignés. La superficie totale de ces périmètres s'élève à 2 300 hectares.



Carte 1 : Carte des périmètres de protection de Caix 1 et Caix 3

1.3.2 Détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix

Le secteur d'étude correspond à l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix 1 (32,53 km²) et Caix 3 (20,24 km²), soit une surface d'environ **5 277 hectares**. Cela correspond à 16 limites communales (4 n'ont qu'une petite partie de leur commune dans l'AAC). L'AAC touche 3 Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Santerre,
- Communauté de Communes Haute Picardie,
- Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil

Les communes comprises dans l'AAC sont :

- Arvillers
- Beaufort en Santerre (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Bouchoir
- Caix (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Folies
- Fouquescourt
- Hangest-en-Santerre



- Harbonnières
- Le Quesnel (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Lihons
- Maucourt
- Méharicourt (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Rosières en Santerre (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Rouvroy
- Vrely (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Warvillers

Afin de pouvoir prioriser les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'ORQUE, une cartographie de vulnérabilité de la nappe a été réalisée par les bureaux d'études ANTEA et GEONORD dans le cadre de la phase 1 de la détermination de l'AAC.

La vulnérabilité de l'AAC a été calculée selon la méthode du BRGM suivante:

$$V = 0,25 S + 0,25 I + (0,15 HZNS + 0,15 KZNS) + 0,20 K$$

S = Nature des sols -Sensibilité au lessivage

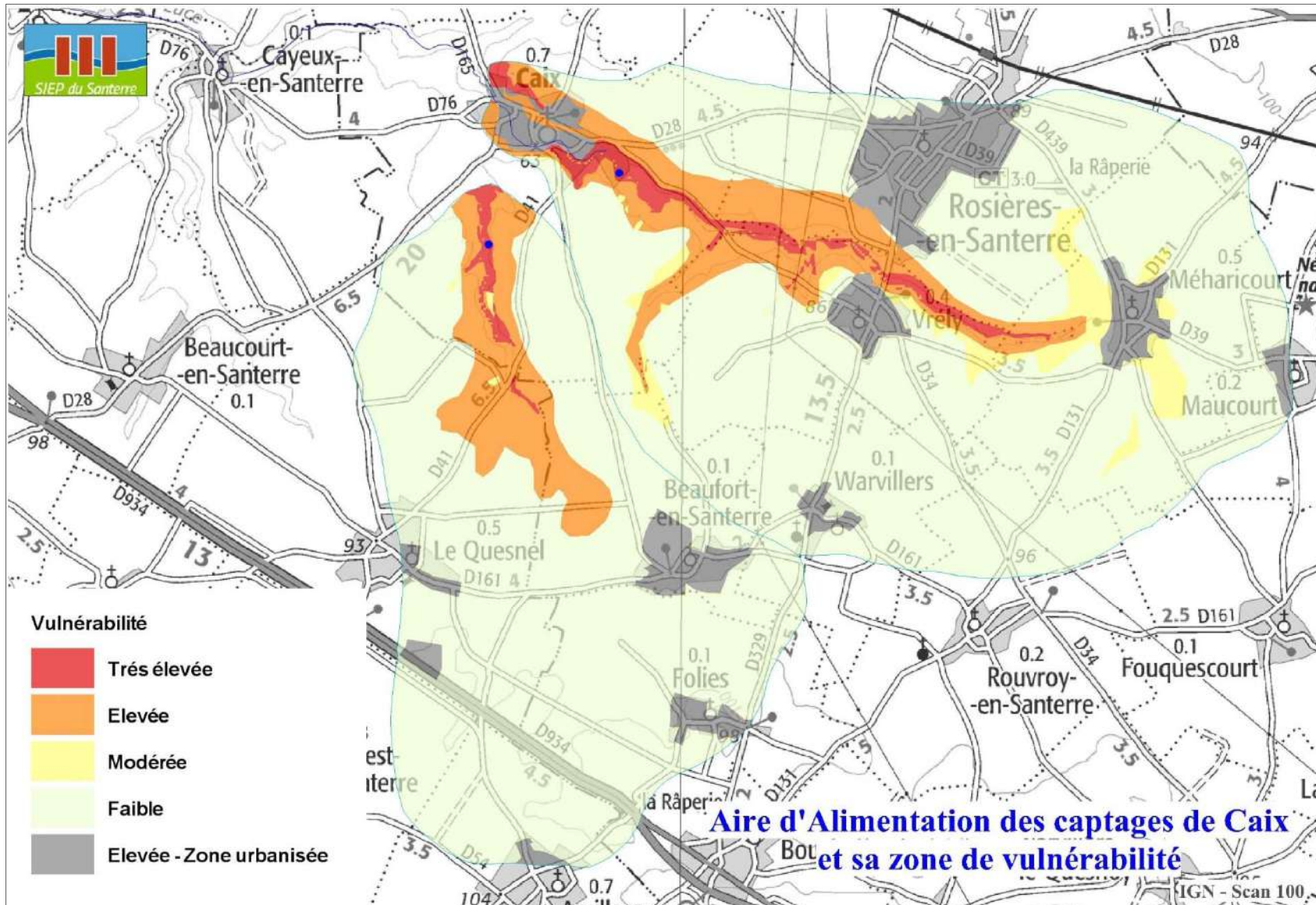
I = Infiltration efficace -Sensibilité au ruissellement

H ZNS = Hauteur de zone non saturée

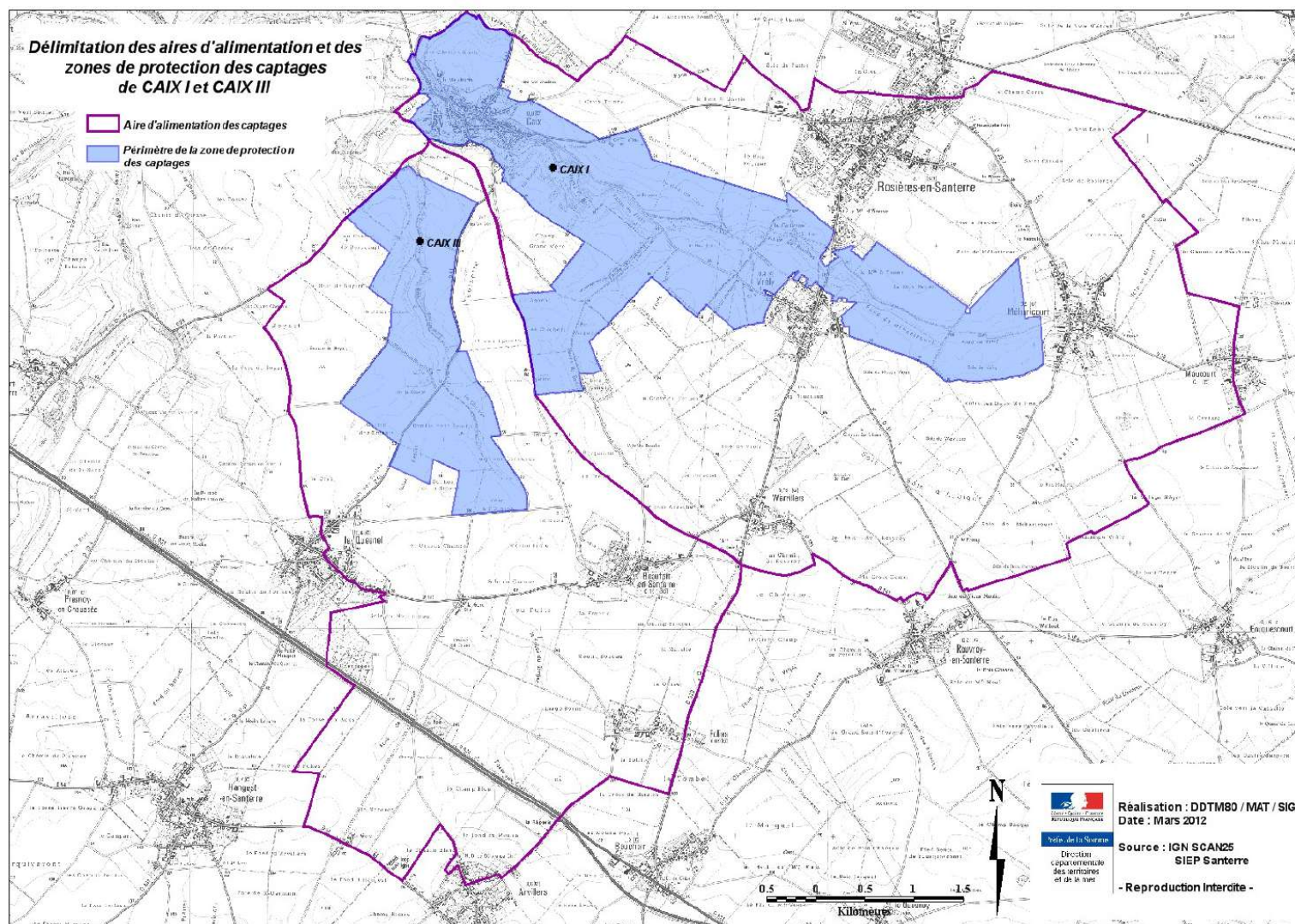
K ZNS = Perméabilité de zone non saturée

K = Perméabilité de l'aquifère

La vulnérabilité intrinsèque est faible sur la majeure partie des plateaux. La vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère est élevée à très élevée au droit des vallées et sur les versants. Ces zones sont les principales zones à enjeux. Elles sont appelées zones de protection.



Carte 2: Aire d'Alimentation des Captages de Caix



Carte 3: Délimitation de l'Aire d'Alimentation et des zones de protection de Caix 1 et Caix 3 à l'échelle cadastrale

1.3.3 Validation de l'étude ORQUE par le Préfet

Au cours de l'année 2012, les objectifs liés au Grenelle ont évolués. En effet, après avoir fait valider le périmètre à l'échelle cadastrale de l'AAC et échangé sur le plan d'actions, le Préfet a décidé de ne pas prendre les deux arrêtés (du périmètre et du plan d'actions) liés au dispositif Zones Soumises à Contraintes Environnementales. Ainsi, le projet se poursuit de façon volontaire pour le moment.

Un point sur l'avancée des objectifs agricoles s'est effectué à l'échéance des 3 ans (en décembre 2015) puis à l'échéance des 5 ans (fin du plan d'actions). Un point annuel intermédiaire est programmé.

Le SIEP a rencontré le **Préfet** de Région le **20 juillet 2012**, le plan d'actions lui a été soumis via un dossier envoyé au préalable. L'animatrice a présenté le plan d'actions lors du comité syndical du SIEP du Santerre qui l'a approuvé le **24 octobre 2012**. Le SIEP a organisé une **réunion publique** en partenariat avec la DDTM le **7 novembre 2012**.

Le 25 janvier 2013, le Préfet a approuvé le plan d'actions par voie de courrier. Il précise qu'un suivi d'étape sera à réaliser annuellement avec un apport de mesures correctrices si besoin et un bilan le 31 décembre 2015.

2 Animation de l'opération

2.1 Conduite de l'opération en 2015

L'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les champs captants de Caix est portée par le SIEP du Santerre.

Une animatrice a été recrutée en date du 07 décembre 2009 pour le lancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau et pour suivre l'étude du Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP), l'élaboration du plan d'actions et le suivi évaluation.

L'animatrice, Marine Josse, est basée au 1 rue d'Assel à ROSIERES-EN-SANTERRE.

Son temps passé pour l'ORQUE est de 1 ETP.

Toutes les missions liées à la qualité de l'eau sont comprises dans le calcul de l'ETP : la gestion de l'autosurveillance du SIEP (en lien direct avec la qualité de l'eau), la participation et l'implication aux autres missions au SIEP liés à la qualité de l'eau/environnement en général, la participation aux réunions/comités/bureaux du SIEP, l'implication dans le Syndicat Mixte du Val d'Avre pour la création d'un nouveau champ captant à Hailles, etc.

La part de la mission en prestation pour l'année 2015 concerne la réalisation du suivi et l'accompagnement des agriculteurs de l'AAC. C'est le bureau d'études GEONORD qui est en charge de cette mission.

Les référents de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour cette opération sont Bernadette Cordonnier, Hugo Marchioni, Sébastien Labrune, Vincent Cappelle et Jean Lalanne.

La période couverte par ce rapport s'étend du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**.

2.2 Financement de l'animation en 2015

2.2.1 Agence de l'Eau

La convention n°17063 a débuté le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans. Elle concerne le financement de l'animation pour le suivi du plan d'actions par l'animateur. La convention sera dictée par le 10^e programme de l'AEAP. Elle finance 70% du coût des salaires et charges salariales ainsi qu'une subvention forfaitaire annuelle de 3 500 € (regroupant les frais d'équipement et de fonctionnement). Par un courrier adressé en date du 7 janvier 2014, il a été proposé un avenant de prolongation de 5,5 mois à la convention initiale et la suspension de la subvention entre le 1^{er} avril 2014 et le 15 septembre 2014.

2.2.2 Conseil Régional

Le Conseil Régional de Picardie est financeur de l'animation à hauteur de 10%. A partir du 1^{er} décembre 2012, la nouvelle convention n°1223006154 a été signée pour 3 ans dans le cadre du Plan Somme.

2.3 Les financements de l'AEAP liés à l'ORQUE

Les demandes de subvention 2015 :

- suivi et accompagnement des agriculteurs de l'AAC de Caix (marché négocié),
- appel à projets agriculture biologique 2016/2017.

Celles encore en cours sont :

- suivi et accompagnement des agriculteurs de l'AAC de Caix,
- étude du BRGM Isocaix,
- mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE (thématique 1 milieux et thématique 2 communication),
- veille foncière (convention n° 17263),
- acquisition foncière, appel à projets agriculture biologique 2014/2015
- appel à projets pour 2016/2017, ORQUE sur les captages de Potte et Morchain.

2.4 Réalisation des objectifs de l'année 2015

Durant l'année 2015, l'AEAP et l'animateur se sont rencontrés le 23 juin 2015. Il n'y a pas eu de feuille d'objectif pour l'année 2015.

L'emploi du temps de l'animatrice de l'année 2015 extrait de Google Agenda est joint en **Annexe 1**.

2.4.1 Secrétariat et pilotage de l'opération

A. Comité de pilotage de suivi

En 2015, l'animatrice a organisé le second comité de pilotage de suivi qui s'est déroulé le 07 décembre 2015 à Rosières-en-Santerre.

L'animatrice a convié les membres du comité par mail en précisant les dates, lieux, horaires et l'ordre du jour plus d'un mois à l'avance. Une présentation a été réalisée par l'animatrice avec l'aide du bureau d'études GEONORD et de la Chambre d'Agriculture.

L'animatrice a réalisé un compte rendu du COPIL et diffusé par mail. Les documents finaux ont été envoyés par mail et diffusés sur le site internet du SIEP. La présentation, la feuille d'émargement et le compte rendu sont joints en **Annexe 2**.

B. Réunions techniques avec le bureau d'études GEONORD

De nombreux échanges de mails et réunions téléphoniques ont été réalisés avec le bureau d'études durant l'année 2015.

- Le 04 mars 2015 : rencontre avec GEONORD et BASF sur la problématique de la molécule bentazone.
- Le 21 avril 2015 : point avant la réunion d'information sur les MAEc.
- Le 29 juin 2015 : réunion technique avec GEONORD (point avec le marché négocié).
- Le 01 décembre 2015 : réunion de bilan concernant le suivi des diagnostics et les perspectives à venir. Préparation du COPIL du 07 décembre 2015.

C. Groupe de travail et réunions d'informations

Les documents se trouvent en **Annexe 3** :

- Groupe de Travail (GT) avec les présidents de la coopératives Sana terra et du SIEP le 18 janvier 2015
- GT avec BASF, le SIEP et GEONORD le 04 mars 2015.
- GT avec les présidents de la chargée de mission chez Noriap et le Président du SIEP le 11 mars 2015.
- Réunion sur les MAEc avec la DDTM le 24 mars 2015.
- Réunion d'information agricole le 28 avril 2015.
- Réunion sur les MAEc avec la DDTM le 30 avril 2015.
- Réunion de comité du GIEE le 2 juillet 2015.
- Bilan du GIEE le 3 décembre 2015
- Réunion avec les Présidents de la Safer et du SIEP le 21 juillet 2015.
- GT avec la SITPA le 30 septembre, le 07 juillet et le 4 novembre 2015.
- GT agricole le 27 octobre 2015
- GT avec la SITPA dans le cadre de l'appel à projet bio le 27 janvier 2015
- GT avec Sana Terra dans le cadre de l'appel à projet bio le 31 mars 2015
- GT de bilan et perspectives avec l'ABP, la CA et le SIEP le 18 septembre 2015
- GT avec Noriap dans le cadre de l'appel à projet bio le 12 octobre 2015
- Gt dans le cadre de l'appel à projet bio 2016 avec l'AEAP, l'ABP et le SIEP le 27 octobre 2015
- Journée forum dans le cadre de l'appel à projet AB sur les filières à Conty le 26 novembre 2015

- Groupe de Travail (GT) Assainissement Non Collectif (ANC) avec la Communauté de Communes du Santerre (CCS) et le SIEP le 05 février 2015
- GT mairie Le Quesnel avec l'AEPA, l'AMEVA, la CCALM et le SIEP le 26 mai 2015
- Conseil municipal de la Commune de Le Quesnel pour le changement de zonage le 07 septembre 2015

- GT volet Artisans avec la CMA le 18 mars 2015
- GT avec la CCS le 27 octobre 2015
- GT avec la CCS et la CCALM le 02 décembre 2015
- GT avec AEAP/CMA/Animateurs et collectivités le 11 décembre 2015
- Réunions d'information à destination des artisans le 20 avril 2015 à Caix

- Bilan sur les actions CPIE le 06 février 2015
- Journée de sensibilisation sur les cimetières organisée par le CPIE le 12 mars 2015
- GT charte jardinerie avec FREDON, AEAP, jardineries et animateurs le 04 avril 2015
- Bilan de la charte pour Ecophyto dans l'Oise le 23 avril 2015

- Journée zéro phyto dans les cimetières le 12 mars 2015
- Journée plante envahissantes le 22 juillet 2015
- Journée démonstration de matériel alternatif à Crépy-en-Valois le 7 septembre 2015
- Démonstration de matériel alternatif organisé par le SIEP le 2 juin 2015
- Démonstration de matériel alternatif par les communes : Méharicourt le 16 juin, Villers Bretonneux le 04 novembre et à Caix le 19 novembre 2015
- Démonstration de matériel alternatif organisé par un magasin de vente : Montdidier TP Motoculture le 17 décembre 2015.
- GT avec les communes signataires de la charte : 14 janvier et 23 septembre 2015 à Villers-Bretonneux, le 20 janvier et 18 février 2015 à Estrées-Déniécourt, le 30 janvier, le 24 mars et le 9 juin 2015 à Méharicourt, le 19 mars 2015 à Hangest-en-Santerre, le 10 juin 2015 à Gentelles, le 15 juin et le 20 août 2015 à Maucourt, le 01 juillet 2015 à Le Quesnel, le 11 septembre à Rouvroy-en-Santerre, le 21 septembre 2015 à Dompierre-Becquincourt.
- GT avec commerciaux Nova Flore le 5 mars et vendeur de balayeuse le 23 octobre 2015

- GT pour le projet ISOCAIX le 22 janvier 2015
- GT pour le projet Nitraeap le 17 avril 2015
- COPIL ISOCAIX le 9 juillet 2015
- COPIL Nitraeap le 23 juillet

- GT avec la DREAL pour le volet industrie le 29 janvier 2015

- Réunion d'information animateurs ORQUE le 16 janvier 2015
- Réunion animateurs Picardie le 05 mars 2015
- GT agricole avec l'AEAP et les animateurs le 27 mars 2015
- Réunion des animateurs ORQUE et SAGE le 12 novembre 2015

- COPIL de suivi de l'ORQUE le 07 décembre 2015

D. Points d'information auprès des partenaires

Les rencontres ont été régulières avec les agents de l'AEAP et du CR lors de réunions sur diverses thématiques.

- Travail sur les remarques du guide méthodologique du guide de l'AEAP
- Envoi de mails, appels téléphoniques durant l'année concernant les points importants de l'étude, les moments de blocage et également relance sur les différentes conventions de demande de participation financière entre l'AEAP et le SIEP.
- Information trimestrielle : 4 bilans qui couvrent de janvier à mars 2015, d'avril à juin 2015, de juillet à septembre 2015 et d'octobre à décembre 2015.
- Réunion pour faire le point sur les objectifs avec l'AEAP, le 23 juin 2015.

2.4.2 Mise en Œuvre du plan d'actions

A. Lutte contre les pollutions d'origines agricoles

1) Campagne de suivi des diagnostics

Depuis 2011, 62 diagnostics ont été réalisés sur le territoire. Cela représente 4 680 ha soit 86 % de la SAU de l'AAC et 95% de la SAU dans les zones de protection. Il y a 46 sièges d'exploitation qui se situent dans l'AAC et 29 dans les communes des zones les plus vulnérables (Rosières-en-Santerre, Caix, Méharicourt). GEONORD a réalisé 4 enquêtes téléphoniques au niveau des sièges d'exploitation manquant, comme convenu lors du groupe de travail technique qui a eu lieu en octobre 2015 avec les exploitants. Cette démarche permet d'avoir les résultats exhaustifs au niveau des indicateurs concernant les sièges.

La première campagne de suivi a eu lieu en 2013. Grâce au marché négociée à bons de commande passé en mai 2015 avec le bureau d'études GEONORD, le SIEP a pu réaliser la seconde campagne de suivi en 2015. Le marché a une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Les commandes passées pour cette année sont :

- suivi des diagnostics,
- enquête téléphonique auprès des exploitants non diagnostiqués,
- mise à jour du parcellaire de l'ORQUE,
- mise à jour de la liste des exploitants,
- envoi d'informations par SMS,
- rédactions d'un article,
- mise à jour du programme d'actions Grenelle,
- mise à jour des préconisations d'utilisation des produits phytosanitaires,
- réunion de comité de pilotage de l'ORQUE,
- réunions de travail avec le maître d'ouvrage,
- rencontre d'un acteur,
- travail sur 1 journée de bureau,
- abonnement annuelle à BEEMAP,
- collecte des informations sur les parcelles dans l'ORQUE
- reprise cartographique,
- mise à jour du suivi évaluation et du fichier des données des agriculteurs,
- rédaction du rapport annuel.

L'estimation du marché pour la première année est de 62 790 € HT.

L'animatrice a réalisé 3 suivis avec Perrine Gamez de GEONORD, le 08 juillet, le 17 juillet et le 24 juillet 2015.

Un bilan a été réalisé avec le bureau d'études sur la campagne le 1^{er} décembre 2015 avec la préparation du comité de pilotage.

En parallèle, l'ABP et la Chambre d'Agriculture ont réalisé 6 diagnostics technico-économiques en agriculture biologique déterminés dans le plan d'actions de l'ORQUE.

2) Mise à jour du plan d'actions agricole

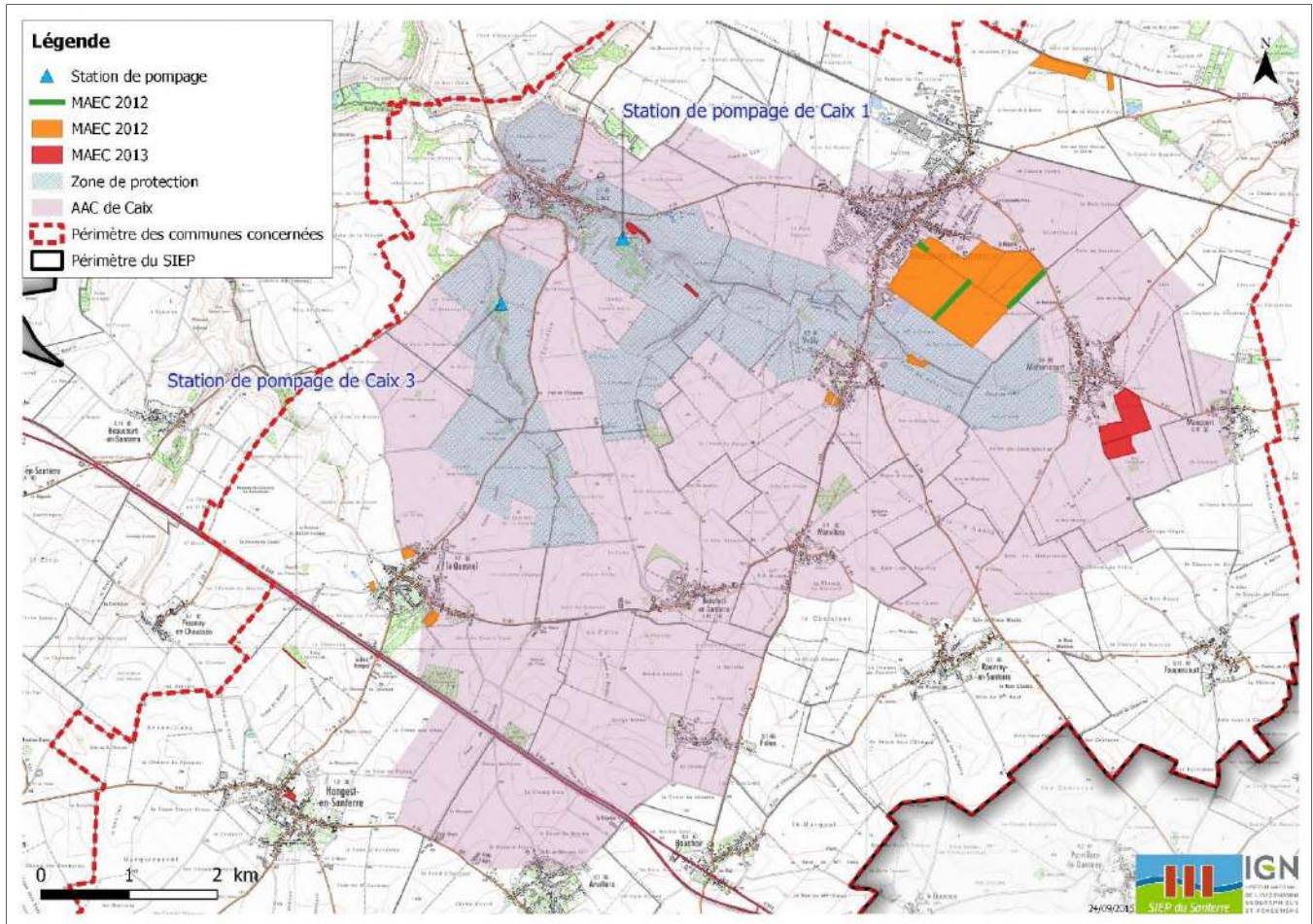
Le plan d'actions agricole a été mis à jour avec les résultats du suivi. 27 actions sur les 48 sous actions ont été atteintes soit **56% des objectifs atteints sur l'échéance à 3 ans**. Le plan d'actions se trouve en Annexe 4. La plupart des actions ont progressé depuis le suivi de 2013. Le bilan reste positif surtout pour les actions touchant l'agriculture biologique. 29 diagnostics technico-économiques ont été réalisés dont 18 dans les zones les plus sensibles.

Cependant, des actions comme l'utilisation d'un outil de pilotage de la fertilisation azotée n'est pas atteinte. Or, la fertilisation est une problématique majeure pour le territoire. De plus, l'aspect sur la formation et sensibilisation reste encore en difficulté au niveau de l'atteinte des objectifs.

Lors du comité de pilotage, le représentant de l'Etat a indiqué qu'il ne lui apparaissait pas nécessaire de demander à la Préfecture d'imposer la mise en œuvre d'actions, comme cela est prévu par la réglementation en cas de défaillance au bout des trois premières années. Un entretien avec le Préfet est prévu en 2016.

3) Les aides agricoles proposées en 2015

Le SIEP du Santerre s'est porté opérateur **MAEc** en 2015, pour la quatrième année consécutive. Les aides ont été ouvertes en 2012 sur le territoire de l'AAC de Caix. Un bilan des MAE a été présenté en commission régionale à la DDTM de la Somme le **6 novembre 2015**.



Carte 4: Localisation des MAE depuis 2012 sur le territoire

L'animatrice a organisé, le **28 avril 2015**, une réunion d'information sur les aides disponibles en 2015 à destination de tous les agriculteurs cultivant au moins une parcelle dans une des 16 communes à enjeu eau de l'AAC (soit 229 exploitations dont les 105 cultivant dans l'AAC). Parmi les 229 agriculteurs, 17 étaient présents, ce qui correspond à 7,5 % de présence.

Un courrier d'invitation récapitulatif des aides MAEC avec la date limite a été envoyé aux agriculteurs cultivant dans l'AAC, le 16 avril 2015. Une plaquette sur les MAE a été jointe à l'envoi. Tous les agriculteurs ont été prévenus des aides disponibles. Le courrier et la plaquette sont en **Annexe 4**.

L'animatrice a présenté le contexte, le bilan de la qualité de l'eau, l'avancé des actions et les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques puis a laissé la main à la Chambre d'Agriculture de la Somme pour présenter en détail les mesures MAEC. L'ABP est intervenu pour présenter les aides spécifiques à la bio. L'entreprise BASF pour parler des problématiques liées à la Bentazone. Le compte-rendu et les présentations sont en **Annexe 5**.

L'année 2015 fut une année de mise en place des nouvelles mesures agro-environnementales. Des éléments sur les cahiers des charges ont été diffusés tardivement ce que n'a pas permis de prévenir les exploitants plus tôt. Le délai de retour était relativement court pour les exploitants.

Les mesures de 2015 se composent de 25 mesures combinées :

- 17 mesures liées à la réduction des produits phyto,
- 4 mesures sur le couvert herbacé
- 4 sur les mesures sur le linéaire.
- En plus, 3 mesures systèmes ont été proposées.

L'animatrice a eu des échanges avec les agriculteurs sur le territoire. Ces échanges se sont souvent déroulés avec les exploitants qui sont impliqués dans les réunions ou autres manifestations. Certains ont contacté la chambre d'agriculture directement. **Aucune aide MAEc n'a été souscrite en 2015.** Certains agriculteurs ont des aides du PEA en cours et il n'est donc pas possible pour eux de souscrire à des MAE. La fin de l'engagement dans le PEA permettra à certains de pouvoir souscrire aux MAE. D'autres agriculteurs évoquent le fait que les mesures sont trop contraignantes pour eux. Il n'y a plus d'aides MAE sur la fertilisation, enjeu principal du territoire.

En 2016, le nombre de mesures proposées va diminuer avec 14 mesures combinées et 1 mesure système.

Un appel à projet pour le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitants agricoles (PCEA) a été proposé en septembre 2015. Le SIEP en a informé les agriculteurs par mail et diffusé un article sur le site internet. Le délai entre le moment où le SIEP a eu connaissance de l'appel à projet et la date d'échéance n'a pas permis de faire une communication plus importante.

En 2016, le PCEA sera présenté lors de la réunion d'information des agriculteurs.

4) Appel à projet en AB

Le SIEP est opérateur pour l'appel à projet avec les partenaires ABP et CA pour l'année 2014 et 2015.

Il y a eu 8 actions proposées. Les actions réalisées sont :

- Journée porte ouverte en système légumier avec le pôle de conversion le 2 juin 2015. 2 agriculteurs du secteur y sont allés. L'animatrice a envoyé à tous les agriculteurs l'invitation et a proposé de les emmener. Clément Gaboriau est venu chercher les 2 exploitants à Caix.
- 6 rencontres des opérateurs/communication : Sana Terra/Sitpa/Noriap/Santerleg/terre de France/Comyn distribution
- Communication : distribution de l'ABienvenue
- Assurer le relais d'information
- Coordination ABP, CA et SIEP
- Réalisation des diagnostics (3 actions)

L'action sur la participation à une journée protection intégrée ne s'est pas réalisée.

Voir les documents en **Annexe 6**.

Les diagnostics technico-économiques ont continué durant l'année via le pôle conversion. 6 diagnostics ont été réalisés en 2015 dans l'AAC de Caix. Une rencontre pour faire le bilan des actions et voir les perspectives s'est réalisée à l'ABP le 18 septembre 2015.

Une action sur le forum des opérateurs a eu lieu le 26 novembre 2015 à Conty. 5 agriculteurs de l'AAC y sont venus pour échanger, découvrir avec les différentes filières.

En fin d'année 2015, un nouvel appel à projets a été proposé par l'AEAP. Le SIEP a répondu en partenariat avec l'ABP et la CA pour l'année 2016 et 2017. L'animatrice a rédigé et coordonné la réponse à l'appel à projet. Une autre réunion avec Amiens Métropole, l'ABP et la CA le 15 décembre 2015 a permis de réfléchir pour aller un peu plus loin sur les actions pertinentes et réalisables à proposer pour l'ORQUE de Caix.

5) Formations et groupement d'agriculteurs sur le territoire

Il n'y a pas eu de formations spécifiques sur le territoire de Caix. L'animatrice a tenté d'organiser une formation sur la matière organique avec la Chambre d'Agriculture. La formation n'a pas pu se réaliser. Une formation aura lieu en janvier 2016 sur la fertilisation azotée.

Depuis 2013, la chambre d'agriculture a répondu à un appel à projet pour développer les pratiques de conduites intégrées en système légumier. C'est le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE). La structure porteuse est Santerre Pôle Légume. Parmi les 21 exploitants concernés, 8 exploitants font partis de l'AAC de Caix.

Un comité a eu lieu le 2 juillet 2015 avec les exploitants les plus actifs dans le projet puis un point de fin d'année a eu lieu le 3 décembre 2015. Les objectifs du binage sont le remplacement d'un passage d'herbicide (pression adventices), le binage des repousses de pomme de terre et poix de conserve et le décroutage.

En 2016, il est prévu une formation sur le désherbage durable ainsi que la mise en place de parcelles de référence: parcelles pour utiliser le maximum de leviers de la protection intégrée.

Une nouvelle bineuse devrait être mise à disposition pour 2016.

6) Foncier

L'objectif sur la veille foncière a été atteint en 2013. En effet, la convention entre le SIEP et la Safer a été signée et mise en application à partir du 10 juillet 2013,

A l'issue de la signature de la convention, l'animatrice a pu avoir accès au site internet vigifoncier. Ce site permet d'avoir un regard sur ce qu'il se passe sur les communes de Caix, Rosières-en-Santerre, Vrély, Méharicourt, Warvillers, Beaufort-en-Santerre, Folie et Le Quesnel. Malgré tout, il n'existe pas beaucoup d'opportunité.

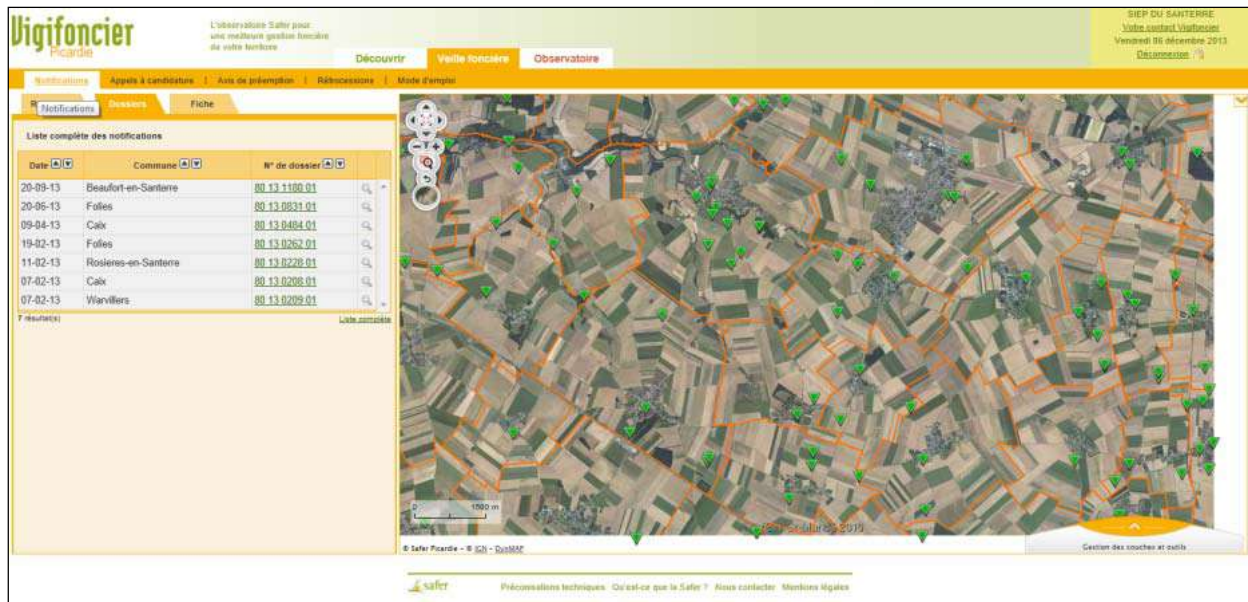


Figure 1: Extrait du site vigifoncier

Le SIEP a fait la demande (contractualisé dans le cadre de la convention) pour que le chargé de mission de la Safer rencontre un agriculteur qui cultive au pied du périmètre immédiat à Caix 1 (le même qui a refusé de faire le suivi de son diagnostic en 2013 mais a accepté en 2015). L'exploitant devait échanger cette parcelle avec le SIEP depuis de nombreuses années. La problématique avec cet exploitant n'a pas avancé depuis. Dans ce contexte, une note hydrogéologique a été réalisée afin de mettre en avant les problématiques autour des captages de Caix 1 et de préconiser des solutions en 2014.

Un projet de mise en réserve avec la Safer a débuté en novembre 2014. Une parcelle de 6,5 ha appartenant à la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM) devait être vendue. La Safer a contacté le SIEP très rapidement afin de se positionner. Le SIEP a volontiers accepté le processus de mise en réserve dans le but de faire des échanges autour des captages de Caix 1. Des discussions puis la budgétisation et la demande de participation financière se sont très vite engagées auprès des différents acteurs. L'agriculteur ayant un bail précaire de plus de 5 ans a fait appel à son avocat afin de mettre en avant un droit de préemption sur cette parcelle.

Une rencontre s'est effectuée entre le Président du SIEP (M. CHEVAL) et de la Safer (M. VERSLUYS) le 21 juillet 2015, le compte-rendu est en **Annexe 7**. La convention est maintenue jusqu'en juillet 2016. La Safer a voté la mise en réserve des terres. Les négociations sont toujours en cours. Le SIEP souhaite trouver d'autres moyens pour récupérer du foncier autour des captages. Le SIEP a questionné la DDTM sur le processus d'expropriation mais la DDTM a annoncé que cela allait être trop complexe. Une réflexion sur la modification de la DUP est donc menée.

B. Assainissement

1) Assainissement Non Collectif (ANC)

Dans l'AAC de Caix, 2 communautés de communes sont concernées :

- Communauté de Communes du Santerre (CCS)
- Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM)

Le 10^e programme de l'AEAP finance en priorité dans les zones dites à enjeu sanitaire et environnementale ayant un risque avéré (taux allant jusqu'à 45%). L'AAC a été classée en zone à **enjeu sanitaire en 2013** (par un courrier de l'AEAP à destination du Préfet le 28 mars 2013).

Un suivi régulier est fait entre l'animatrice et les techniciens des 2 communautés de communes plus particulièrement avec la CCS.

Les données ont évolué en fonction des visites réalisées.

Il y a 281 installations ANC dans l'AAC (218 pour la CCS et 63 pour la CCALM).

La commune de Le Quesnel appartenant à la CCALM a validé son zonage collectif (170 installations concernées). Nous l'avons donc retiré des installations ANC dans l'AAC. Suite aux élections (élection de Mme Wu), la commune de Le Quesnel a décidé de passer en Assainissement Collectif. Une délibération a été prise en juin 2014. Le changement de zonage a été voté en conseil municipal en décembre 2015. Une première réunion s'était tenue à la mairie de Le Quesnel le 26 mai 2015. L'adjoint au maire n'est pas favorable au projet tandis que les autres membres du conseil municipal ont voté favorablement. Une réunion publique aura lieu en 2016 puis la consultation du public en mars 2016.

La CCALM sera donc concernée à présent pour la suite de l'étude seulement par une partie de la commune d'Arvillers (Sud de l'AAC) par 63 installations. Il y a 43% de non-conformité.

Le taux moyen des communes de la CCS qui sont non-conformes est de 71%.

Fin 2013, la CCS a validé la modification de son règlement de service du SPANC au conseil communautaire.

Une redevance de 100 € est instaurée dans les cas suivants :

- Vente : visite tous les ans jusqu'à la mise en conformité (pour 2011 et 2012 en 2015 et 2013, 2014 en 2016).
- Dépassement des 4 ans dans le cas d'une non-conformité : visite tous les ans jusqu'à la mise en conformité.

Type de conformité	Installation située hors Aire d'Alimentation des Captages de Caix			Installation située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix Risque environnemental		
	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP
Installation conforme	Sans objet	10 ans	Non éligible	Sans objet	10 ans	Sans objet
Installation qui ne présente pas de gros défauts (possède un prétraitement et un traitement)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	Dans les meilleurs délais	5 ans	Non éligible
Installation possédant un prétraitement et un traitement mais sous dimensionnée	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans (lorsque le sous dimensionnement est manifeste)	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Installation qui ne possède pas de traitement (puits...)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Risque sanitaire (rejet domaine public), défaut de structure, sécurité des personnes	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible

Tableau 1 : démarches de la CCS

En 2015, il y a eu 2 demandes de dossiers de réhabilitations dans l'AAC pour la CCS et aucun dossier pour la CCALM. Bien que le nombre des dossiers finançables soit important dans l'AAC, le nombre de réhabilitation n'augmente pas.

Un courrier a été envoyé à M. Flajolet afin de demande une majoration de financement pour les installations dans les AAC ainsi qu'une subvention de 70% pour les études à la parcelle.

M. Flajolet est venu au SIEP afin de rencontrer le Président et connaître le contexte de l'ORQUE, le 12 juin 2015. Un compte rendu est en **Annexe 8**. Cette rencontre a permis d'obtenir par la suite une majoration de 5% pour la réhabilitation des installations situées dans l'AAC à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce qui correspond à 50% de participation financière de l'AEAP dans l'AAC.



Photo 1: Diagnostic de bon fonctionnement réalisé par la CCS

2) Assainissement Collectif

Le linéaire réseau ciblé et jamais inspecté au niveau du réseau de Rosières-en-Santerre correspond à 4,750 km. Il a été choisi de réaliser 3,260 km d'inspection. Les conclusions de l'inspection ont mis en exergue 800 ml du tronçon avec rejet direct au milieu sur cette partie du réseau. Il est prévu de réaliser une inspection visuelle sur 2600ml en 2016.

Des travaux supplémentaires se feront en fonction des ouvertures de voirie.

Les échanges se font essentiellement avec Nicolas Gobenceau de la CCS sur ce sujet tout au long de l'année.



Photo 2: Station d'épuration de Rosières-en-Santerre (novembre 2013)

C. Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine non-agricoles

En 2010 le SIEP a signé la charte d'entretien des espaces publics. En 2012, 2 communes ont suivi : Méharicourt et Le Quesnel. 5 communes en 2013 (dont une en dehors de l' AAC), 3 communes en 2014 (dont 2 en dehors de l' AAC) et 2 communes en 2015 en dehors de l' AAC qui se sont engagées dans la charte d'entretien des espaces publics. cf. tableau ci-dessous. Ce qui représente 12 communes signataires dont 5 communes qui se situent en dehors des communes à enjeu eau.

Communes de l' AAC	Date	Niveau	Diagnostic des pratiques	Plan de désherbage	Achat de matériels alternatifs
SIEP du Santerre	19 avril 2010	3	Oui	Oui	Broyeur Désherbeur thermique
Le Quesnel	26 mars 2012	3	Oui	Oui	(projet d'un matériel broyeur avant fin signature)
Méharicourt	14 mai 2012	3	Oui	Oui	Balayeuse/arracheuse Broyeur
Rouvroy-en-Santerre	20 avril 2013	3	Oui	Oui	Balayeuse/arracheuse Désherbeur thermique UV
Hangest -en-Santerre	14 mai 2013	3	Oui	Oui	Broyeur Projet : balayeuse/arracheuse
Rosières-en-Santerre	5 juin 2013	3	Oui	Oui	Broyeur
Caix	9 décembre 2013	3	Oui	Oui	Béton poreux cimetière Balayeuse/arracheuse
Maucourt	16 octobre 2014	3	En cours 2016	En cours 2016	(prestataire)
Chaulnes	4 novembre 2013	3	Oui	Oui	Projet : balayeuse/arracheuse et/ou broyeur
Estrées Deniecourt	2 septembre 2014	3	Oui	En cours	Broyeur
Gentelles	24 Février 2014	4	Non (prévu 2016)	Non (prévu 2016)	Projet : desherbeur de chemin
Villers Bretonneux	09 avril 2015	3	Non	Non	Projet : balayeuse
Dompierre Becquincourt	04 novembre 2015	3	Non	Non	Projet : balayeuse

Ces 5 communes en dehors de l'AAC bénéficient du même taux de subvention mais réparti différemment par rapport aux communes de l'AAC.

Il y a 7 communes sur 16 engagées dans l'AAC et **13 collectivités au total** avec le SIEP.

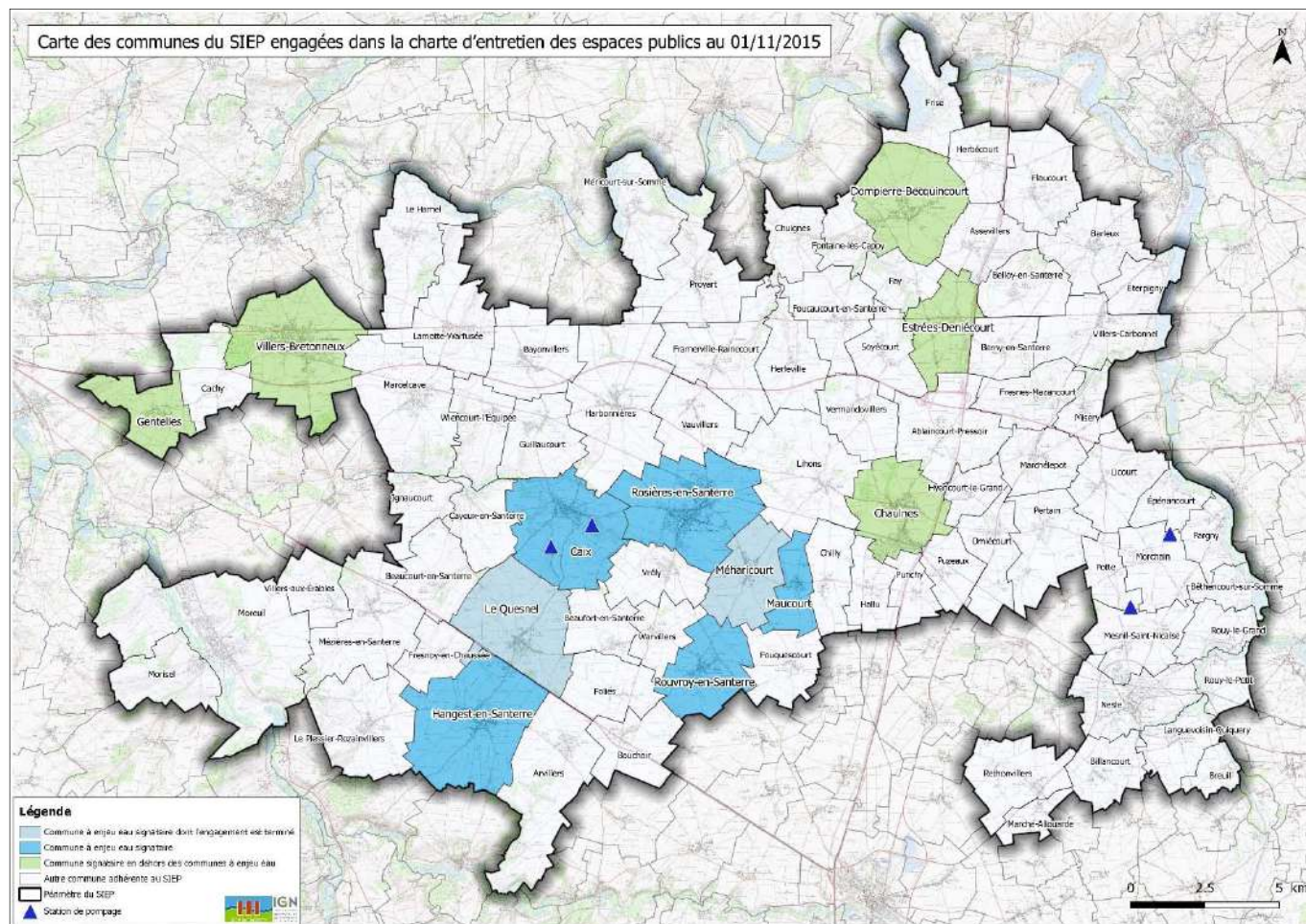


Figure 2: Carte des communes signataires de la charte dans le SIEP

Avec les élections de 2014, les nouveaux élus des communes signataires ont pu être sensibilisés. Il en va de même pour les nouveaux élus des communes non signataires. En 2015, l'animatrice a suivi tous les dossiers des communes signataires et des nouvelles communes. Des mails ont été régulièrement envoyés ainsi que des invitations à des démonstrations et évènements.

L'animatrice est allée rencontrer et travailler sur les dossiers avec les différentes communes signataires en 2015 :

- Le 14 janvier et 23 septembre 2015 à Villers-Bretonneux,
- le 20 janvier et 18 février 2015 à Estrées-Déniécourt,
- le 30 janvier, le 24 mars et le 9 juin 2015 à Méharicourt,
- le 19 mars 2015 à Hangest-en-Santerre,
- le 10 juin 2015 à Gentelles,
- le 15 juin et le 20 août 2015 à Maucourt,

- le 01 juillet 2015 à Le Quesnel,
- le 11 septembre à Rouvroy-en-Santerre,
- le 21 septembre 2015 à Dompierre-Becquincourt.
- GT avec commerciaux nova flore le 5 mars et vendeur de balayeuse le 23 octobre 2015

Les visites ont permis de transmettre aux communes les documents de communication réalisée par l'animatrice : panneau pour la commune, panneau d'information sur l'entretien par les traitements phytosanitaires, plaquette pour les particuliers,

La FREDON a également proposé des panneaux pour les sites. La communes de Le Quesnel et le SIEP ont fait l'achat de panneaux.

Lors des comités, évènements et lors d'envoi d'information par mail, l'animatrice a souligné l'aspect règlementaire à venir avec la loi de transition énergétique. La Région ne sait pas si les financements vont perdurer en 2016, il est donc difficile de faire tendre les communes vers un engagement et une signature pour le moment sans connaître les modalités. L'AEAP financera en 2016 pour les dossiers dont le montant est supérieur à 2000 euros. Ce qui ne sera pas simple pour les petites communes qui seront obligées de concentrer la demande (étude et matériel alternatif) alors qu'elle ne sait peut-être pas d'avance quel matériel acquérir pour une stratégie optimum au sein de la commune.

Cette année, une journée de démonstration de matériel alternatif a été organisée par le SIEP le 2 juin 2015 au niveau de la station de pompage de Caix 1.

D'autres journées ont eu lieu au cours de l'année dans différents lieux :

- Journée démonstration de matériel alternatif à Crépy-en-Valois le 7 septembre 2015
- Démonstration de matériel alternatif demandée par les communes : Méharicourt le 16 juin, Villers Bretonneux le 04 novembre et à Caix le 19 novembre 2015
- Démonstration de matériel alternatif organisée par un magasin de vente : Montdidier TP Motoculture le 17 décembre 2015.



Photo 3 : démonstration de matériels alternatifs à Caix en 2015

Chaque année, des journées de sensibilisation sont organisées en Picardie dans les communes signataires de la charte avec l'URCPIE. Ces journées sont organisées en partenariat avec l'animatrice pour l'aspect de la présentation de la charte et les retours d'expériences liés à la thématique.

Il y a eu 2 journées en 2015 (en dehors du SIEP) :

Zéro phyto dans les cimetières

Le 12 mars 2015

Journée plante envahissante

le 22 juillet 2015

Voir présentation de l'animatrice en **Annexe 9**.



Photo 4: Journées de sensibilisation en 2015

D. Thématique milieu : suivi de la qualité de l'eau autour des décharges

La thématique Milieu a permis de mettre en place des analyses de suivi autour des décharges de Lihons et l'ancienne décharge communale sauvage de Caix, suspectées par les agriculteurs d'amener des problèmes de qualité de l'eau. Comme chaque année le SIEP est partenaire lors des Commissions de Suivi des Sites de GURDEBECKE.

Pour la quatrième année, l'animatrice est allée faire des prélèvements dans les forages agricoles le 10 septembre 2015 en présence du BRGM. Cette année seuls 6 forages ont pu être prélevés en raison d'impossibilité d'accès à deux forages qui n'ont pas été utilisés. Les forages se situent entre les décharges et les captages de CAIX.

Il a fallu recontacter chaque agriculteur de l'année précédente pour obtenir leur accord. Ils connaissent la démarche ce qui a permis de faciliter la prise de contact. La date a été déterminée sur celle des années précédentes. Les agriculteurs ont beaucoup arrosé en raison des conditions climatiques.

L'animatrice a contacté les agriculteurs en août pour connaître leur disponibilité, elle les a recontactés la veille des prélèvements. La relation avec les agriculteurs a été très bonne.

Il y a 3 forages dont le taux de nitrates a augmenté et 3 qui ont baissé.

1	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l	28	30	45	50
Bores µg/l	38	82	22	27
Perchlorates µg/l	3,5	5	4	2
Atrazine µg/l				
Oxadixyl µg/l				

limite:
1 mg/l

2	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l	31	20	27	30
Bores µg/l	85	52	48	< 20
Perchlorates µg/l	3,3	5	4	4
Atrazine µg/l				
Oxadixyl µg/l				

3	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l	44	62		
Bores µg/l	26	56		
Perchlorates µg/l	3,3	4		
Atrazine µg/l				
Oxadixyl µg/l				

4	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l	50	41	65	58
Bores µg/l	22	48	20	<20
Perchlorates µg/l	4,4	7	7	5
Atrazine µg/l			0,05	
Oxadixyl µg/l		< 0,1	<0,1	<0,1

5	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l	49	58	58	58
Bores µg/l	35	67	20	<20
Perchlorates µg/l	2,4	4	4	4
Atrazine µg/l	0,07	0,14	0,14	0,08
Oxadixyl µg/l				

6	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l	25	34	71	60
Bores µg/l	51	46	20	<20
Perchlorates µg/l	3,1	4	7	6
Atrazine µg/l			0,05	
Oxadixyl µg/l				

7	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l		49		
Bores µg/l		64		
Perchlorates µg/l		7		
Atrazine µg/l				
Oxadixyl µg/l				

8	2012	2013	2014	2015
Nitrates mg/l	31	31	32	47
Bores µg/l	130	64	< 20	< 20
Perchlorates µg/l	6,9	8	9	3
Atrazine µg/l				
Oxadixyl µg/l				

Le SIEP a rencontré M. GURDEBECKE le 22 décembre 2015 sur le site afin de lui expliquer la démarche et les résultats des suivis. Le SIEP a également demandé l'autorisation de prélever en 2016 dans la fosse Carimara.

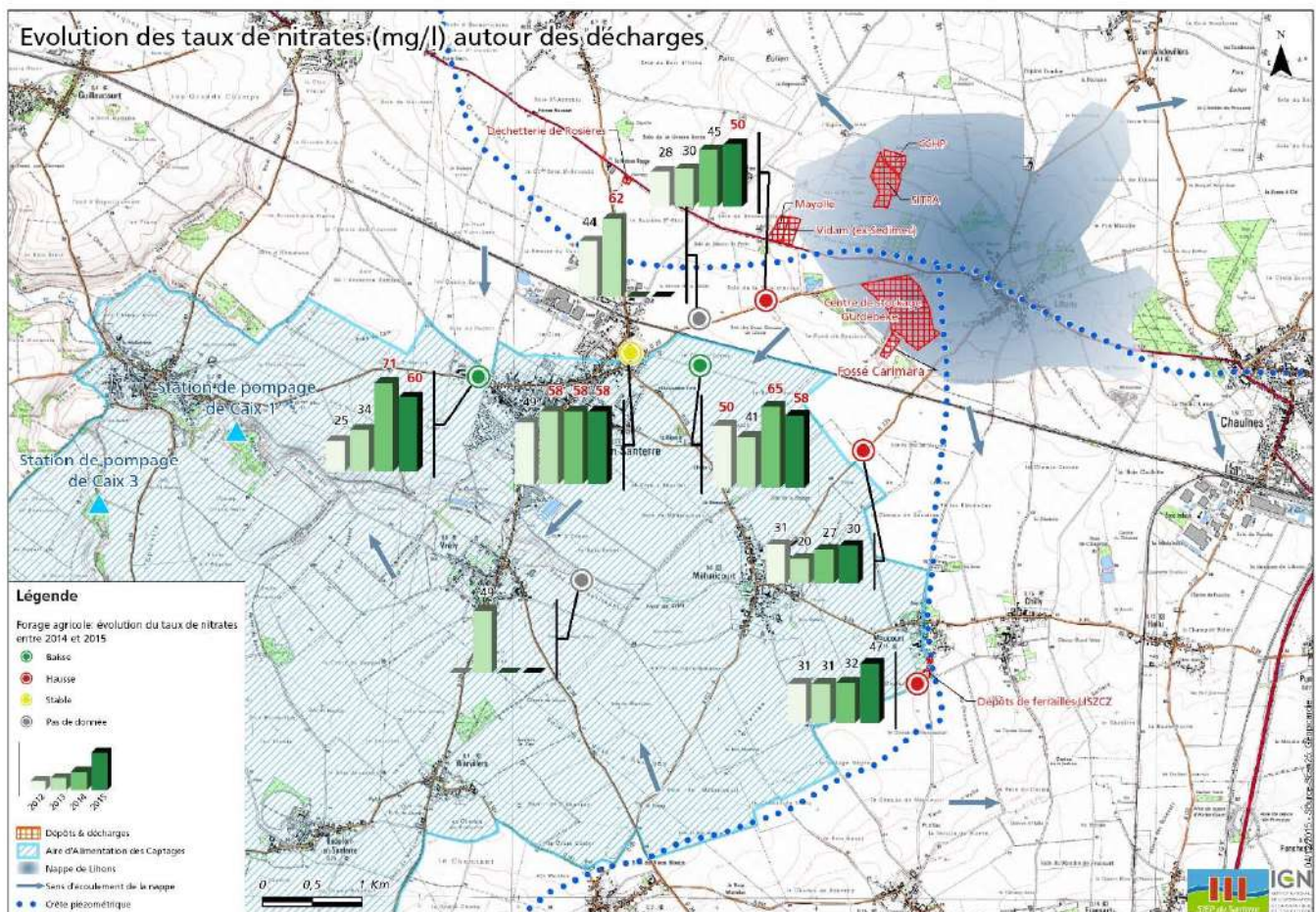


Figure 3 : évolution du taux de nitrates autour de GURDEBECKE

Le suivi autour de la décharge de Caix a continué en amont et en aval de l'ancienne décharge sauvage communale avec 3 analyses en juin et 3 analyses en septembre 2015. Les analyses en septembre ont été doublées avec celles du BRGM. Les valeurs ont baissé à partir du mois de septembre 2015.

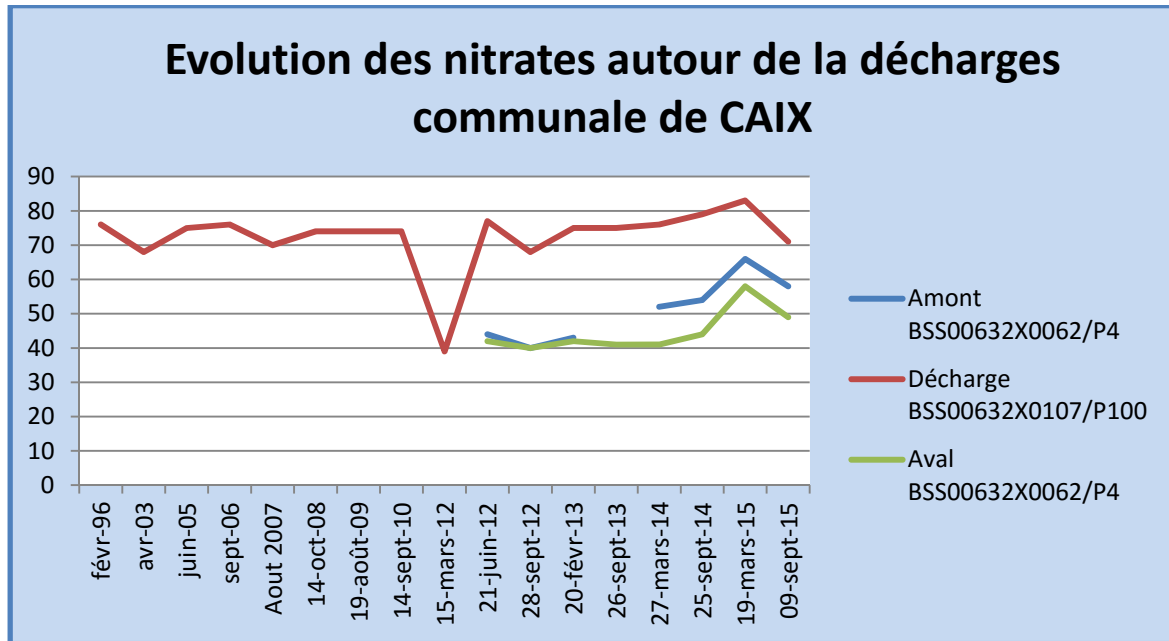


Tableau 2: évolution des nitrates autour de la décharge communale de CAIX

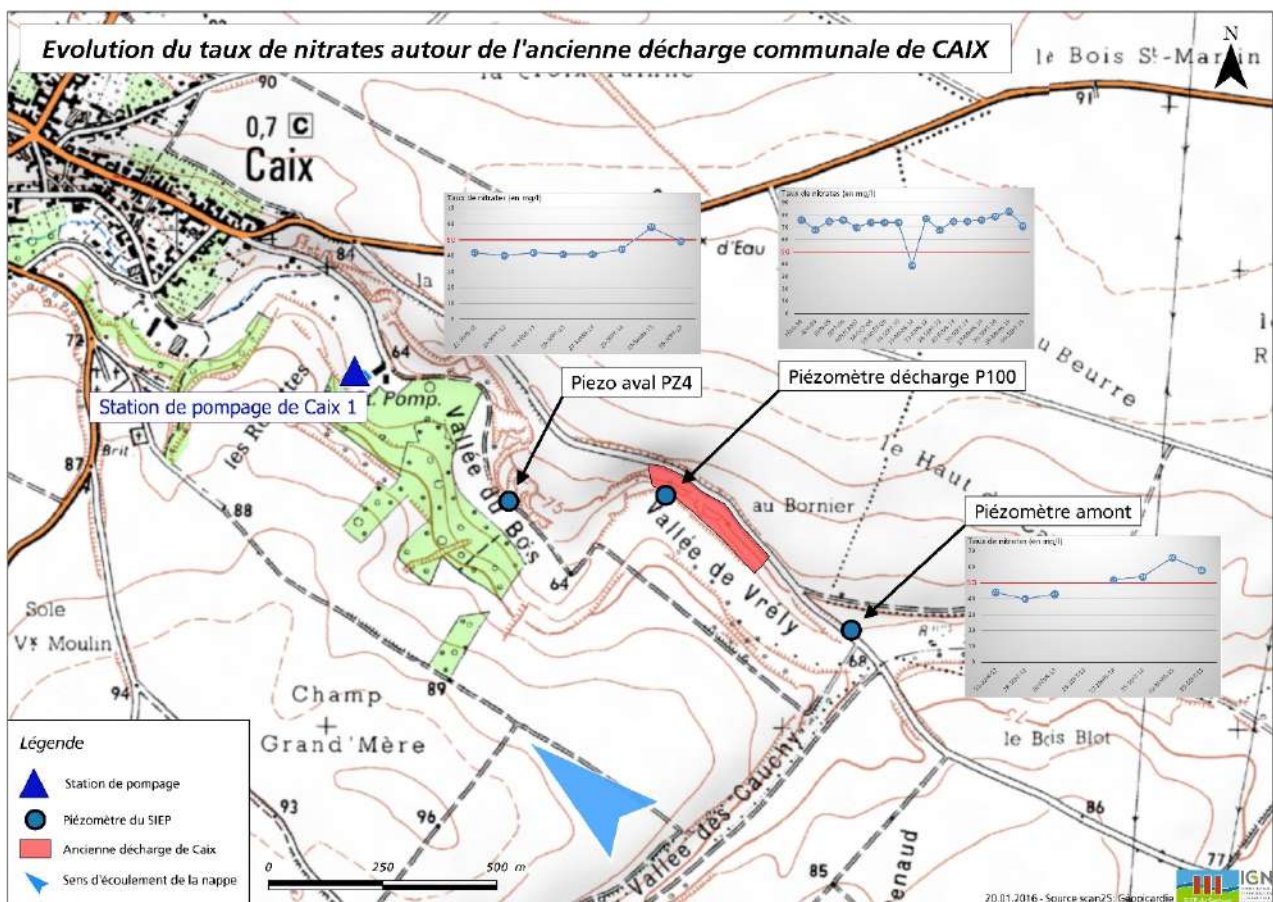


Figure 4 : évolution du taux de nitrates autour de l'ancienne décharge de Caix

E. Thématique industrie/artisans

1) Artisans

L'action sur les artisans a émergé en 2013 grâce à une convention entre l'AEAP et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA). Cette convention a permis de faciliter les échanges entre le SIEP et la CMA qui n'ont pas pu avancer l'année 2012 sans cadre financier. 3 groupes de travail se sont déroulés en 2015 : un avec chaque collectivité et un avec la CMA, les animateurs et l'AEAP. En 2015, il y a eu 10 visites et/ou contacts de sensibilisation.

L'AAC de Caix fait partie d'un territoire test pour l'AEAP pour l'opération collective des artisans.

Deux conventions tripartites ont été signées entre les communautés de communes, la CMA et le SIEP. Les signatures de la convention se sont réalisées lors de la réunion d'information à destination des artisans le 20 avril 2015.



Photo 5 : réunion d'information des artisans

6 artisans sont venus sur les 166 artisans des 16 communes de l'AAC. Un courrier d'information a cependant été envoyé à tous les artisans. Une plaquette d'information a été réalisée à cette occasion. Voir les documents de la réunion et des groupes de travail en **Annexe 9**.

2) Pollution par les particuliers

Le SIEP suit depuis 2012 une affaire de dépôt de ferraille chez un particulier dans la commune de Maucourt (signataire de la Charte d'entretien des espaces publics depuis 2014). Il y a eu 2 arrêtés préfectoraux de consignation (80 000 € et 20 000 € pour 2 ensembles de parcelles différentes). L'arrêté préfectoral de travaux d'office a été signé le 25 novembre 2013. Les travaux ont commencé en 2014 mais ils n'ont pas pu être finalisés car le coût était plus élevé que la consignation. Il faut donc relancer la procédure depuis le début. Notre rôle est donc de faire accélérer le processus pour que le dossier soit relancé et que des nouveaux travaux reprennent.

L'animatrice est allée voir un particulier dans la commune de Caix qui souhaitait obtenir des informations et conseils sur le fait de ne plus mettre de produits phytosanitaires dans son jardin.

3) Industries

L'animatrice a rencontré la DREAL, l'inspectrice des installations classées le 29 janvier 2015. Tout au long de l'année un échange a eu lieu entre les services de la DREAL et un point est réalisé avant chaque comité de pilotage. Il en ressort que :

- Darkiewicz : C'est un site soumis à simple déclaration mais l'animatrice a insisté pour que la DREAL vienne visiter en 2015. Il n'y a pas eu de visite chez Darkiewicz, elle est programmée en 2016 comme prioritaire.
- SMO : pas de visite prévue pour l'instant sauf si une plainte émane d'un habitant.
- Ferinox : la DREAL continue à recevoir les résultats des analyses des eaux souterraines. La DREAL a transmis les analyses au SIEP.
- Liszcz : Dossier à relancer en 2016 (cité au niveau de la pollution chez les particuliers).
- SITPA : visite en 2015 dans le cadre de l'arrêté, pas de problème particulier

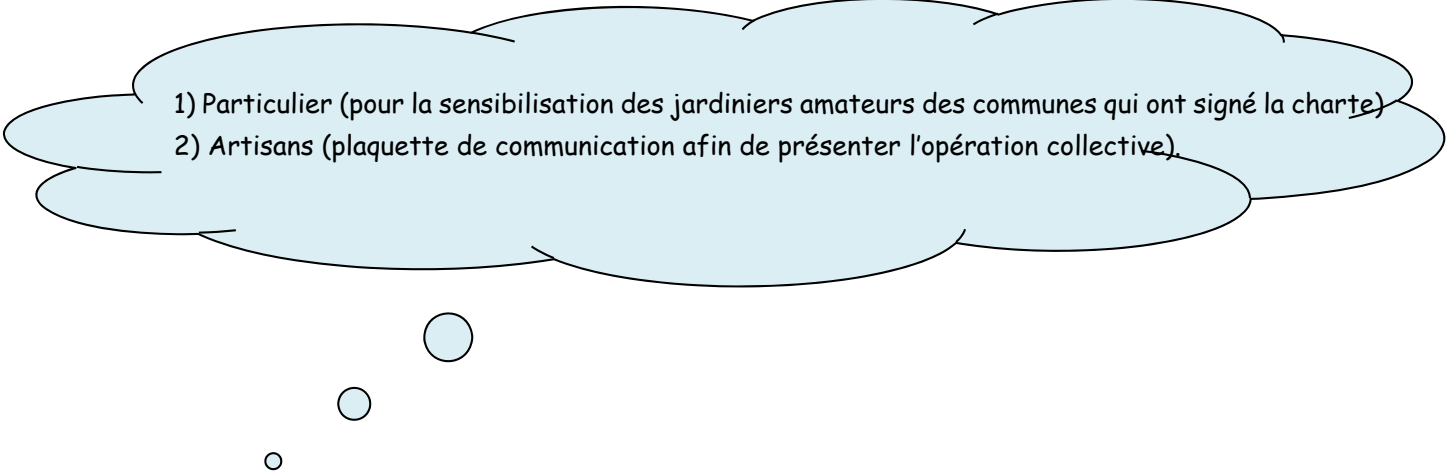
Il est prévu de rencontrer Séverine DENIS, inspecteur des installations classées et responsable de la subdivision 1 de la Somme en janvier 2016 pour faire le point.

Les inspections peuvent être freinées par le manque de personnel mais surtout à cause du projet d'autorisation unique au niveau des éoliennes. En effet, la Picardie est un territoire test et les dossiers des éoliennes passent en priorité vis-à-vis du reste. En 2016, les effectifs seront renforcés.

2.4.3 Communication/sensibilisation des acteurs

A. Réalisation de plaquettes de communication

L'animatrice a réalisé plusieurs plaquettes de communication avec des thématiques différentes (cf. **Annexe 10**):

- 
- 1) Particulier (pour la sensibilisation des jardiniers amateurs des communes qui ont signé la charte)
 - 2) Artisans (plaquette de communication afin de présenter l'opération collective).

B. Articles de presse année 2015

Durant l'année 2015, plusieurs articles sur la thématique agricole sont parus dans le courrier picard. Cf. **Annexe 10**.

C. Moyen de communication du SIEP

Le site internet est mis en ligne sur www.siep-du-santerre.fr depuis 2012. Il permet au SIEP de diffuser les informations plus rapidement et le plus largement possible. Les membres du comité syndical et du bureau du SIEP ont un accès particulier avec la possibilité de télécharger les documents et comptes rendus des réunions spécifiques.

Le site est constitué d'un onglet consacré à la qualité de l'eau avec l'avancée de l'étude ORQUE, les documents et cartes téléchargeables sous format PDF. Un encart AGENDA permet de diffuser les réunions du SIEP ainsi que les colloques et formations liés à l'ORQUE. Un autre encart sur l'actualité permet de diffuser les événements les plus récents et marquants pour le projet.

En 2015, le site continue à être alimenté. Il y a eu une amélioration du site et un développement liée au passage en régie du SIEP. Il y eu environ 3553 visites sur le site du SIEP du Santerre sur l'année 2015 (visites plus que doublées d'une année à l'autre).

Un écran d'accueil a été installé. L'animatrice diffuse les informations liées à la préservation de la qualité de l'eau. Un porte document se trouve également à l'accueil du SIEP.

D. Sensibilisation avec les écoles

Ce volet permet de sensibiliser les scolaires au cycle de l'eau, la gestion de l'eau, la pollution et le gaspillage. Une maquette a été réalisée en 2014. Elle permet de développer un atelier spécifique avec les 2 cycles de l'eau mais aussi la migration de l'eau dans la craie et également la notion de pollutions diffuses agricoles. Les écoles de Caix et l'école Ste Famille à Rosières-en-Santerre sont les plus sollicitées par le SIEP. Certaines enfants d'agriculteurs se trouvent dans les 2 écoles ce qui permet de le sensibiliser sur la problématique de l'eau. En 2015, l'animatrice et Charlotte Defoly ont réalisé 2 interventions à l'école de Mézières-en-Santerre : le 9 et le 10 avril 2015 (CP à CM2).



Photos 6 : réalisation de la maquette

L'animatrice a démarché les écoles en début d'année scolaire. Les interventions de Caix et Rosières seront prévues en 2016.

Charlotte Defoly, qui a travaillé au SIEP lors de la mise en disponibilité de Marine JOSSE, a réalisé avec Marine JOSSE les interventions scolaires. La classe est divisée en 2 et des petits groupes se forment pour travailler sur les différents ateliers.



Photo 7: Intervention à l'école de Lihons

La faculté des Sciences d'Amiens a sollicité, comme chaque année, le SIEP pour une visite de la station de pompage de Caix 1. La visite s'est déroulée le 05 octobre 2015. L'animatrice a également été sollicitée pour une intervention de 4h à la fac avec les élèves, le 9 octobre 2015.



Photos 8: Intervention sur le site avec la faculté d'Amiens

E. Visite des jardineries

Une présentation de la charte jardinerie a eu lieu le 2 avril 2015 à la FREDON de Picardie.

La FREDON a sollicité les Gamm vert du territoire. A ce jour, aucune signature n'a été établie avec les jardineries du territoire.

2.4.4 Réseau d'animateur

A. Echanges entre animateurs

Conversations téléphoniques régulières et échanges de mails avec Olivier Crépin, Charlotte Defoly et Lauranne Grondin dans la Somme. Une réunion a eu lieu avec les animateurs de la Picardie le 5 mars 2015 au SIEP du Santerre.

B. Réunion plénière de l'AEAP

- Réunion des animateurs à Douai le 16 janvier 2015
- Réunion des animateurs SAGE et ORQUE le 12 novembre 2015

2.4.5 Formation/Information de l'animateur

A. Formations

- Formation reconnaissance faune et flore du 17 au 19 juin 2015

B. Conférences et participation à des réunions liées à l'étude

- Comité départementale des gestions et de rareté de l'eau le 20 avril 2015
- Commission territoriale Somme à Mégacité le 23 janvier 2015

3 Etat d'avancement de l'ORQUE

3.1 Etudes avec le BRGM

3.1.1 Nitraeap

Le projet de recherche NITRAEAP mené conjointement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le BRGM a débuté en mars 2013. Il concerne l'étude du transfert réactif et l'évolution spatio-temporelle des teneurs en nitrates dans la zone non saturée d'aquifères crayeux **Le site de l'AAC de Caix 3 a été choisi** afin d'appliquer les modèles développés. Ce site a été mis en avant car les nitrates présents sur ce site sont clairement identifiés comme d'origine agricole et qu'il présente une faible activité urbaine contrairement au site de l'AAC de Caix 1 (présence de décharge, de station d'épuration, etc.)

La démarche de travail est basée d'une part sur une compilation des données et des connaissances disponibles sur le transfert des nitrates de la surface du sol à la nappe d'eau souterraine, et d'autre part sur l'intégration des approches géochimiques, pédologiques et agronomiques dans les outils de modélisation numérique afin de prévoir l'évolution spatio-temporelle des teneurs en nitrates. Un comité de pilotage a eu lieu le 23 juillet 2015

Il y a eu de nombreuses phases de terrain courant 2015 réalisées avec l'animatrice :

- 1) **Prélèvements dans 8 fosses pédologiques** (1 fosse de 1 m x 2 m sur 2 à 3 m de profondeur par unité de sol) du 20 au 22 mai 2015 : 2 horizons crayeux présentant une forte teneur en nitrates (700mg/l)
- 2) **14 analyses** dans 12 forages agricoles + 2 forages à Caix 3 le 14 et 15 septembre 2015 : analyses physico-chimiques et géochimiques. Concentrations en nitrates entre 28,2 et 58,3 mg/l. Les résultats des analyses envoyés aux agriculteurs
- 3) Un **profil des nitrates le 29 septembre 2015** dans la zone boisée proche de Caix 3. Les résultats sont les suivants : 0-5 mètres limon, 5-22 craie sénonienne puis nappe. Echantillons prélevés tous les 50 cm. Démarcation entre les limons et la craie, les teneurs fluctuent jusque dans la zone de battement de la nappe puis on observe une homogénéisation.
- 4) Expérience en laboratoire sur la percolation et le traçage des nitrates sur les colonnes de craie et de limon.



Photos 9 : prélèvements pour le projet Nitraeap

Les résultats de l'étude sont prévus pour la fin de l'année 2016.

3.1.2 ISOCAIX

En 2014, le SIEP a commencé à réfléchir sur la réalisation d'une étude isotopique afin de connaître l'origine des nitrates au niveau des captages de CAIX 1. Une demande de subvention auprès de l'AEAP s'est fait en parallèle. Cette demande fût acceptée. Depuis le **29 avril 2015**, l'étude nommée **Isocaix** fait l'objet d'une convention de recherche entre le BRMG et le SIEP. Les financements sont : BRGM de 20%, du SIEP de 24% et de l'AEAP de 56% pour un montant total de 88 041 € HT. Un comité de pilotage a eu lieu en février 2015 : analyses dans les sources potentielles de pollutions (fosse carimara, SMO, apport boraté sur betteraves,...) La phase de terrain courant 2015 : **14 Analyses** sur les captages de Caix 1 (4), l'ancienne décharge de Caix (3), les forages agricoles (6) et le pièzo du SIEP (1). Les résultats de l'étude sont prévus pour la fin de l'année 2016.

3.2 Evolution des indicateurs : Suivi de l'avancement du plan d'actions

Un comité de pilotage de suivi a été réalisé le 7 décembre 2015. La présentation de l'évolution des indicateurs s'est réalisée lors du copil du 7 décembre 2015.

L'évolution des indicateurs agricoles et non agricoles se trouve en **Annexe 11**.



Photo 10 : copil de suivi de la troisième année de l'ORQUE

Le plan d'actions agricole avait une échéance intermédiaire à 3 ans puis à 5 ans. 25 sous actions ont atteint les objectifs sur les 48, soit 52% d'objectifs atteints. Les potentiels ont été modifiés en mettant la plupart des actions sur le nombre d'agriculteurs visités plutôt que sur la totalité des agriculteurs de l'AAC.

Le plan d'actions non agricole quant à lui a évolué dans le bon sens plus ou moins rapidement selon les thématiques.

L'animation favorise la mise en place d'actions permettant d'améliorer les pratiques. L'accompagnement des communes pour la réduction des produits phytosanitaires ainsi que pour les démarches administratives des demandes de subvention reste important.

3.3 Evolution de la qualité de l'eau du milieu

D'après les analyses de 2015, les nitrates ont augmenté. Un pic s'est produit lors de la période des hautes eaux autour du mois de mars 2015. Ce phénomène est corrélé à l'augmentation du niveau de la nappe souterraine.

CORRELATION NIVEAU DE LA NAPPE ET NITRATES CAIX 3 F3.1

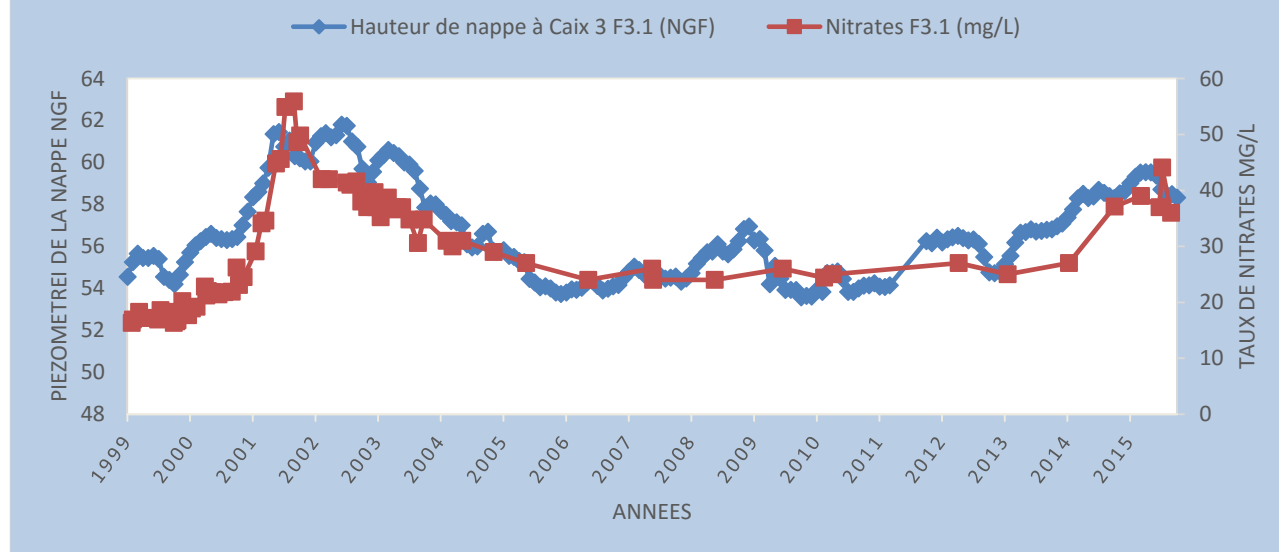


Tableau 3 : graphique sur la corrélation entre le niveau de la nappe et les nitrates sur Caix 3

Concernant les produits phytosanitaires, le SIEP reste attentif à l'évolution des molécules retrouvées. Il n'y a pas eu d'augmentation ni de nouvelles molécules retrouvées en 2015. Plus de 400 molécules sont recherchées. Des traces de Lénacile (herbicide utilisé pour les betteraves), bentazone, oxadixyl (interdit), anthraquinone (corvifuge interdit), atrazine et dérivés (interdit), durion (interdit) sont retrouvés dans l'eau mais les matières actives ne dépassent pas les normes de potabilité.

Des traces de solvants sont retrouvés sur les forages de Caix 1 (Trichloroéthylène et Tétrachloroéthylène). Le SIEP souhaite acquérir un appareil pour mesurer le taux des nitrates.

3.4 Difficultés/succès rencontrés

3.4.1 Difficultés rencontrées

La difficulté rencontrée pour l'animatrice est le changement des pratiques sur le territoire du Santerre. Malgré certaines réflexions émergentes, les agriculteurs sont en culture intensive. Ce système ne permet pas d'avoir une grande marge de manœuvre pour le changement des pratiques. C'est une réflexion qui demande du temps. Il est compliqué également de mobiliser les agriculteurs sur le problème de leur sol dont le taux de matière organique baisse.

L'accès au foncier reste la chose la plus difficile à maîtriser. Malgré une volonté politique du Président, la convention avec la Safer n'est pas concluante. Un projet de réserve foncière devait voir le jour en 2015 mais les blocages de l'agriculteurs en place et des différentes négociations n'ont pas permis d'aboutir à quelque chose de concret.

3.4.2 Atout pour l'ORQUE de Caix

A. Mobilisation agricole

Les agriculteurs de l'AAC sont impliqués sur le territoire. Les mentalités commencent petit à petite à changer. La mise en œuvre des actions s'effectue progressivement. Un GIEE est en cours avec quelques agriculteurs de l'AAC sur le binage.

Il n'y a pas eu de MAEc souscrites en 2015 pour le changement de pratiques mais certains sont déjà engagés dans un PEA.

B. Charte d'entretien des espaces public

Depuis 2012, le Conseil Régional de Picardie a pris en charge le plan de désherbage à 100% pour les communes se trouvant dans l'AAC de Caix. Le Conseil Régional travaille avec la FREDON de Picardie afin de suivre les communes et les aider à réaliser le plan de désherbage. C'est grâce à cette démarche que les communes ont commencé à se lancer petit à petit. Cette mesure de financement n'a pas été reconduite en 2015. Néanmoins, 2 communes du SIEP se sont engagées.

C. Les études du BRGM

Les études sur les nitrates permettent au SIEP d'aller plus loin sur les réponses scientifiques. Cela va pouvoir amener une réponse plus fondée sur l'origine des nitrates et également la migration du sol jusqu'à la nappe.

D. La concertation/communication

La sensibilisation et la communication sont des objectifs importants pour l'étude surtout pour les acteurs du territoire et élus. Le SIEP a pu diffuser largement le projet de l'ORQUE via le site internet, la réunion publique, les articles diffusés dans le journal, etc.

Un cartographe a intégré le SIEP depuis la région. Toute les cartes et thématiques de l'ORQUE sont reprises ce qui facilite la communication visuelle du projet.

E. La majoration pour l'assainissement non collectif

La visite de M. Flajolet a permis la validation de la majoration de 5 % pour les réhabilitations dans l'AAC. Les subventions à hauteur de 50%.

3.5 Perspective des actions à mener pour l'année 2016

Toutes les perspectives citées dans le rapport annuel de 2014 ont été réalisées en 2015.

Voici ci-dessous les actions qui seront menées en priorité. D'autres actions non citées et réfléchies au cours de l'année pourront être mises en œuvre en parallèle :

- Renouvellement du marché à bon de commande avec GEONORD
- Réalisation d'un article sur la synthèse des résultats du plan d'actions aux exploitants
- Rendu des suivis individuels
- Organisation d'une réunion d'informations agricoles pour les aides disponibles en 2016 + courrier de présentation
- Organisation d'une formation sur la matière organique
- GIEE : formation sur le désherbage durable et mise en place de parcelles de référence
- Poursuivre le travail avec la Safer pour la mise en réserve de terres jusqu'en juillet 2016
- Travail sur d'autres projets au niveau du foncier (convention Safer/AEAP)
- Finalisation de l'étude ISOCAIX
- Finalisation de l'étude NitraEAP
- Journée sur les sites pilotes en AB
- Mise en route de l'appel à projet AB 2016/2017
- Groupe de travail pour faire le point avec l'ABP et la CA
- Continuer à suivre les communes signataires de la charte
- Organisation d'une journée de démonstration de matériel alternatif
- Groupe de Travail avec la DREAL concernant les industries : point pour l'année 2015, perspectives 2016 sur les contrôles
- Réunion publique pour le changement de zonage de la commune de Le Quesnel
- Groupe de Travail avec les collectivités sur l'ANC et AC
- Reprise des diagnostics des artisans dans l'AAC avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Groupe de travail avec les collectivités pour la mise en œuvre de l'opération collective sur les artisans et envoi d'un courrier
- Interventions scolaires
- Diffusion des documents de communication et sur le site internet, l'écran d'accueil du SIEP, etc...
- Réunion de comité de pilotage en décembre 2015.
- Carrefour de l'eau à Rennes en janvier 2016
- Continuation du suivi de la qualité de la nappe grâce à l'autosurveillance mais également aux suivis des décharges de Caix et de Lihons.
- Réunion de comité de pilotage fin 2016 pour un point intermédiaire de l'ORQUE
- Lancement de l'étude détermination AAC et DTMP sur Potte et Morchain
- Poursuivre l'ensemble des démarches engagées en 2015 non cités dans ce rapport
- Projet d'une documentation de sensibilisation pour les abonnés du SIEP avec la facture d'eau.
- Suivre les demandes de subvention auprès de l'AEAP : appel à projets en AB, étude ORQUE sur Potte et Morchain, étude ISOCAIX, études foncière et acquisition de parcelles, suivi et accompagnement des agriculteurs de l'AAC de Caix et mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE (thématique décharges et thématique communication).

4 Conclusion

La sixième année de l'ORQUE correspond à la troisième année de suivi et mise en œuvre du plan d'actions. Une étape importante dans la démarche, en termes de résultats et de validation.

Un bilan positif a été établi en fin de l'année 2015. Malgré une augmentation du taux de nitrates dans l'eau en 2015 corrélé avec l'augmentation du niveau de la nappe.

Un entretien avec le Préfet sera réalisé afin de faire le point sur le plan d'actions.

L'année 2016 sera une année intermédiaire. Il n'y aura pas de suivi des agriculteurs, ils seront visités en 2017 dans le cadre du marché avec le bureau d'étude GEONORD.

Les perspectives pour l'année 2016 sont reprises dans la partie 3.4 de ce rapport. Il faut continuer les démarches déjà entreprises et avancer le plus possible sur les objectifs du plan d'actions. L'accompagnement des agriculteurs sur certaine thématique du plan d'actions paraît très important.

Les résultats des études du BRGM permettront d'avoir plus de réponses sur l'origine des nitrates que nous retrouvons sur Caix 1. Cela pourra permettre de cibler certaines thématiques et actions de l'ORQUE.

La mise en route d'une opération similaire sur les captages de Potte et de Morchain est une étape importante en 2016 et va permettre d'avoir une opération de préservation de la qualité de l'eau sur l'ensemble des ouvrages du SIEP du Santerre.



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXES



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 1 :

Emploi du temps

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.		sam.		dim.	
29	30	31	1	2	3	4	Congés						
				06:00 - Jour de l'an									
5	6	7	8	9	10	11	17:00 - RDV		18:10 - RDV				
12		13		14		15		16		17		18	
13:30 - Voiture 14:30 - Comité SMVA		11:00 - Rendez-vous				08:30 - Réunion 14:30 - Conseil							
19		20		21		22		23		24		25	
15:00 - Tel GEONORD		08:00 - Loic Grimaux 14:00 - Audit des		14:30 - Réunion		10:00 - rdv voiture 11:00 - Ecole 13:00 - Commission							
26		27		28		29		30		31		1	
		14:00 - Broyeur Caix 14:00 - RDV SITPA		08:30 - RDV Caix 9 11:00 - NICOLAS 11:30 - 11h30 15:00 - RDV DREAL		08:30 - Renault 11:00 - Tel Catherine 14:00 - Méharicourt							

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
26	27	28	29	30	31	1
	14:00 - Broyeur Caix 14:00 - RDV SITPA		08:30 - RDV Caix 9 11:00 - NICOLAS 11:30 - 11h30 15:00 - RDV DREAL	08:30 - Renault 11:00 - Tel Catherine 14:00 - Méharicourt		
2	3	4	5	6	7	8
10:00 - Point CA 13:00 - Valider CR	10:00 - RDV M 11:00 - Retour		10:00 - Artcom - 14:00 - Mise à jour 15:00 - STEP	08:30 - Réunion CPIE 10:00 - 10h00 Résina		
9	10	11	12	13	14	15
11:00 - Tel Vincent	12:30 - Limite modif		14:00 - Enquête	09:00 - Limite MAEC 14:00 - Point		
16	17	18	19	20	21	22
16:30 - Abor et cime	17:00 - Préparation	10:30 - RDV 14:00 - Estrées		14:00 - Martine		
23	24	25	26	27	28	1
14:00 - Ecole de	10:00 - Mairie 17:00 - Visite Caix			16:00 - HUBLART		

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
23 14:00 - Ecole de	24 10:00 - Mairie 17:00 - Visite Caix	25	26	27 16:00 - HUBLART	28	1
2 14:00 - CAO 14:30 - Règlement de	3 08:30 - Congé	4 14:00 - BASF pour	5 11:00 - Nova Flore 14:30 - Réunion	6	7	8
9 08:00 - Limite date 14:00 - Réunion avec	10 08:00 - Guerbigny @	11 10:00 - RDV Noriap 14:30 - Bureau SIEP	12 08:00 - Journée	13 08:00 - Congés	14	15
16 08:00 - Congés 09:00 - Rappeler la 18:00 - Comité	17 11:30 - Limite	18 09:00 - CMA Amiens	19 10:30 - UGAP 11:00 - Mairie	20 16:30 - JG BAT	21	22
23	24 10:00 - Aqualabo 11:30 - Méharicourt 14:30 - Réunion	25	26 11:00 - Sté Lange : 15:00 - Tel Laurence	27 12:00 - Réunion GT 18:30 - Nancy	28	29
30 14:00 - CAO suivi des 14:30 - Bureau SIEP	31 08:30 - Guerbigny 14:00 - Sana Terra	1 08:00 - Début 09:00 - Conseil 11:30 - Envoi rapport 12:30 - Charlotte	2 15:00 - Présentation	3	4	5 18:30 - (Sans titre)

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
30 14:00 - CAO suivi des 14:30 - Bureau SIEP	31 08:30 - Guerbigny 14:00 - Sana Terra	1 08:00 - Début 09:00 - Conseil 11:30 - Envoi rapport 12:30 - Charlotte	2 15:00 - Présentation	3	4	5 18:30 - (Sans titre)
6 08:00 - Férié - lundi	7 14:30 - Groupe de	8 15:30 - Indicateurs	9 09:00 - Intervention 13:30 - Charlotte 14:30 - Courrier invit 17:00 - Point	10 09:00 - Intervention 09:30 - Réunion 12:00 - repas siep 12:00 - Repas SIEP	11	12
13 17:00 - PPT Artisanat	14 14:00 - Réunion 18:30 - RDV Amiens	15 11:00 - VINCENT 14:30 - Bureau siep	16 10:00 - Envoi 10:00 - FIPROTEC @ 16:00 - JG BAT 16:30 - Prévoir achat	17 13:00 - Groupe de	18	19
20 10:00 - Comité 15:30 - Limite AEAP 18:00 - Réunion	21 09:00 - Contact 12:00 - pot 13:30 - GEONORD	22 08:30 - M. Ruscart à	23 08:30 - Ouverture 11:30 - Préparation 14:00 - Réunion 17:30 - Fermeture 18:00 - Comité SIEP	24 10:00 - PPT 12:30 - Anne 13:30 - retour	25	26
27 09:00 - Envoi guide 09:30 - Pony games 12:30 - Contact M.	28 14:00 - Réunion	29 10:30 - CRs Artisans 14:00 - Cressot 18:00 - RDV M.	30 09:30 - Préparation 13:00 - Ranger 15:00 - Réunion	1 06:00 - Férié	2	3

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
27 09:00 - Envoi guide 09:30 - Pony games 12:30 - Contact M.	28 14:00 - Réunion	29 10:30 - CRs Artisans 14:00 - Cressot 18:00 - RDV M.	30 09:30 - Préparation 13:00 - Ranger 15:00 - Réunion	1 06:00 - Férié	2	3
4 Congés	5	6	7	8 06:00 - Férié	9	10
11 Congés 09:30 - Conseil	12	13	14 05:00 - Férié	15 Congés	16	17
18 Congés	19	20 Analyses Brgm fosse Formation végétaux ? (Sans titre) 14:00 - CAO 14:30 - BUREAU	21 09:30 - Envoi 13:00 - Envoi	22 08:00 - VISITE FML 09:30 - Terrain fosse	23	24
25 07:00 - Férié	26 14:00 - ARTCOM - 14:00 - Réunion mairie 18:00 - Réunion	27	28	29 15:00 - Contact pour	30	31

1	2	3	4	5	6	7
lun. 11:00 - Achat pô 16:30 - relance 18:00 - Comité	mar. 13:00 - Démonstratio 18:00 - Bureau Siaep	mer. 09:30 - Reunion ndes 14:00 - Passage 14:00 - Visite 16:30 - RDV AMIENS	jeu. 08:00 - Congé 18:30 - Café de	ven. 08:00 - Congé 18:30 - Café de	sam. 08:00 - Congé 18:30 - Café de	dim. 08:00 - Congé 18:30 - Café de
8 09:30 - Conseil 09:30 - Conseil	9 08:30 - Perspectives 11:30 - M. Meunier 14:00 - Audit final 14:30 - AMEVA CCHS 17:00 - Docs	10 08:30 - Mairie 11:00 - Morchain 14:30 - Bureau	11 08:30 - Mme flejou 15:00 - Visite	12 09:30 - Visite de 15:00 - Courrier	13 09:30 - Visite de 15:00 - Courrier	14 09:30 - Visite de 15:00 - Courrier
15 17:30 - Maucourt 18:00 - Comité Siaep	16 08:00 - Travail BRGM 10:00 - COMITE DU 11:00 - Potte 14:30 - Démo	17 Formation		18 14:30 - CAO RC	19 09:00 - Lacroix	20 09:00 - Lacroix
22 12:30 - Entretien 15:30 - Longueau	23 12:30 - Entretien 15:30 - Longueau	24 17:00 - Inauguration 18:00 - Comité	25 13:30 - Le Quesnel	26 13:30 - Le Quesnel	27 13:30 - Le Quesnel	28 13:30 - Le Quesnel
29 14:00 - GEONORD à	30 13:30 - Envoi rapport	1 10:00 - Kiddyteuf 14:00 - Audit final Le	2 10:00 - SIAEP 14:00 - Comité GIEE	3 11:00 - Charlotte	4 11:00 - Charlotte	5 09:00 - Maries

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
29 14:00 - GEONORD à	30 13:30 - Envoi rapport	1 10:00 - Kiddyteuf 14:00 - Audit final Le	2 10:00 - SIAEP 14:00 - Comité GIEE	3 11:00 - Charlotte	4	5 09:00 - Maries
6 14:00 - Analyses 14:30 - Conseil 17:00 - Veto	7 08:45 - Présentation 09:00 - Amandine	8 08:30 - Diagnostics 14:30 - Bureau SIEP	9 10:15 - COPIL BRGM	10 Congé	11	12
13 Congé	14 05:00 - Férié	15 11:30 - Point Perrine 14:00 - Pose des 18:00 - Comité SIEP	16	17 13:30 - M. Heyman	18	19
20	21 10:00 - Safer	22 08:30 - G2c 08:30 - Journée C PIE	23 10:30 - COPIL 14:00 - Terrain BRGM	24 10:00 - RDV M. De 15:15 - Dentiste	25	26
27 Congés 09:00 - Branchement 11:00 - Siaep	28	29	30	31	1	2

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
27	28	29	30	31	1	2
Congés						
09:00 - Branchement						
11:00 - Siaep						
3	4	5	6	7	8	9
Congés						
10	11	12	13	14	15	16
Congés						
17	18	19	20	21	22	23
	17:00 - Longueau		09:30 - Maucourt			
24	25	26	27	28	29	30
		09:00 - G2C		17:30 - M. Deprez		
31	1	2	3	4	5	6
09:00 - tel deprez 12:00 - RDV DEPREZ		14:30 - Bureau				

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
31 09:00 - tel deprez 12:00 - RDV DEPREZ	1	2 14:30 - Bureau	3	4	5	6
7	8 16:00 - Point Flacons	9 08:15 - Prélèvements 15:30 - tel agri 18:00 - Comité	10 08:00 - Prelevements 15:00 - Prélèvement	11 08:30 - tel agri 14:00 - Deligniere	12	13
14 08:00 - CAMPAGNE 18:00 - Reunion	15 08:00 - CAMPAGNE 18:30 - RDV	16 09:00 - Pose des 10:00 - COPIL AMEVA	17 08:00 - Journée démo 20:00 - Conseil	18 10:00 - Réunion	19	20
21 18:00 - Comité	22 12:00 - Repas SIEP	23 14:00 - RDV M	24 10:30 - Flacons	25 09:00 - (Sans titre) @ 16:30 - Impression	26	27
28 17:30 - Limite	29 08:30 - Forage 13:30 - veritas 14:30 - Visite	30 09:00 - RDV ici 14:30 - Envoi rapport	1 09:00 - Invite GT 10:30 - Docs 14:00 - IPC @ SIEP	2	3	4

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
28 17:30 - Limite	29 08:30 - Forage 13:30 - veritas 14:30 - Visite	30 09:00 - RDV ici 14:30 - Envoi rapport	1 09:00 - Invite GT 10:30 - Docs 14:00 - IPC @ SIEP	2	3	4
5 14:00 - Visite FAC	6	7 09:00 - SITPA MR 15:00 - STEP 18:00 - Marine	8 14:30 - Smitom	9 11:30 - Panneaux 14:00 - Cours FAC	10	11
12 14:30 - RDV NORIAP	13 13:30 - Sites	14 15:30 - Commune Le	15 09:00 - SDER @ SIEP 14:30 - REUNION DE	16 Congé	17	18
19	20	21 17:00 - RDV maire	22	23 09:00 - RDV Olivier 13:30 - Présentation	24	25
26 15:00 - Préparer	27 08:30 - RDV STEP 14:00 - GT agricole 17:00 - ABP appel à	28	29	30 10:30 - Eric Feutrel -	31	1

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
26 15:00 - Préparer	27 08:30 - RDV STEP 14:00 - GT agricole 17:00 - ABP appel à	28	29	30 10:30 - Eric Feutrel -	31	1
2 14:30 - Envoi 17:00 - Réunion de	3 18:15 - RDV	4 08:30 - Démo 12:15 - Déjeuner 15:00 - SITPA ICI	5 09:30 - Journée	6 08:30 - CRAE MAEC	7	8
9 Congés 09:30 - Conseil	10	11	12 07:30 - Réunion	13 15:00 - Point BRGM	14	15
16	17	18 14:30 - Réunion de	19 10:00 - RDV M. 14:00 - Agence de 15:30 - Caix	20	21	22
23 09:00 - Stag 18:00 - Bureau siaep	24 10:30 - Eurofins	25 11:30 - M. Moullard 13:30 - Préparation	26 10:00 - Elise 13:00 - Participation 14:00 - Filières	27	28	29
30	1 09:00 - GEONORD 18:00 - Comite siaep	2 13:30 - CCALM et 16:00 - RDV STEP	3 09:30 - RDV Mme 14:00 - Bilan actions	4	5	6

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
30	1	2	3	4	5	6
	09:00 - GEONORD 18:00 - Comite siaep	13:30 - CCALM et 16:00 - RDV STEP	09:30 - RDV Mme 14:00 - Bilan actions			
7	8	9	10	11	12	13
14:00 - COPIL ORQUE 18:00 - Réunion de	18:10 - RDV Amiens		09:30 - Mme Adde 19:00 - Coiffeuse	09:00 - Réunion		
14	15	16	17	18	19	20
13:00 - Congé 16:00 - Amener	09:00 - ABP + AM à 14:10 - Untitled 18:30 - Comite siaep	12:00 - REPAS FIN	09:30 - DEMO TP 12:00 - Repas siaep	09:30 - Visite	19:00 - Christian	
21	22	23	24	25	26	27
	10:00 - Gurdebeke 10:00 - RDV	15:40 - Dentiste	Congés 12:00 - Fermé	06:00 - Férié		
28	29	30	31	1	2	3
Congés			12:00 - Fermé			



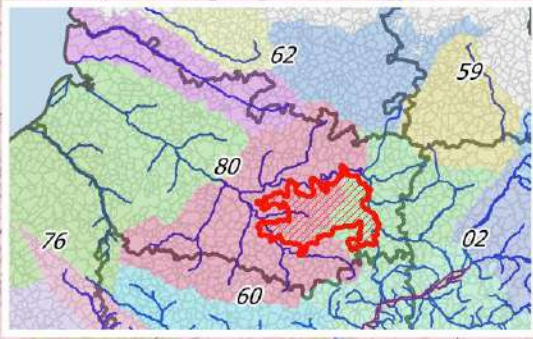
Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 2 :

Documents du comité de pilotage de suivi (3)

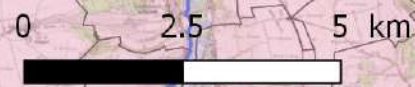
Localisation des masses d'eau souterraines dans le territoire du SIEP du Santerre



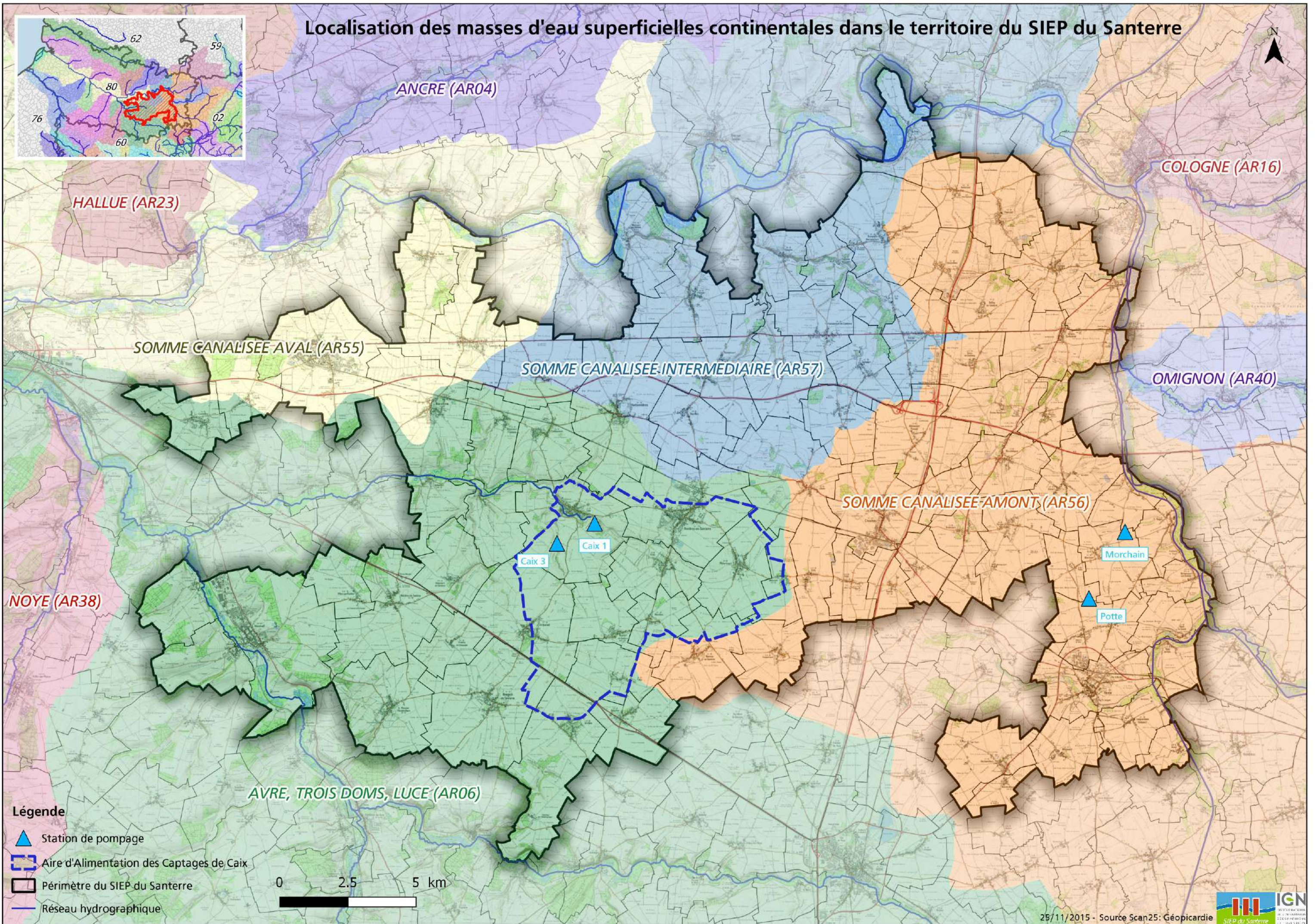
Craie de la vallée moyenne de la Somme (1012)

Craie de la Vallée de la somme amont (1013)

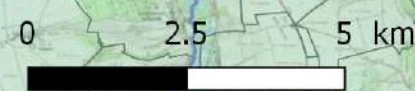
- Légende**
- ▲ Station de pompage
 - ▭ Aire d'Alimentation des Captages de Caix
 - ▭ Périmètre du SIEP du Santerre
 - Réseau hydrographique



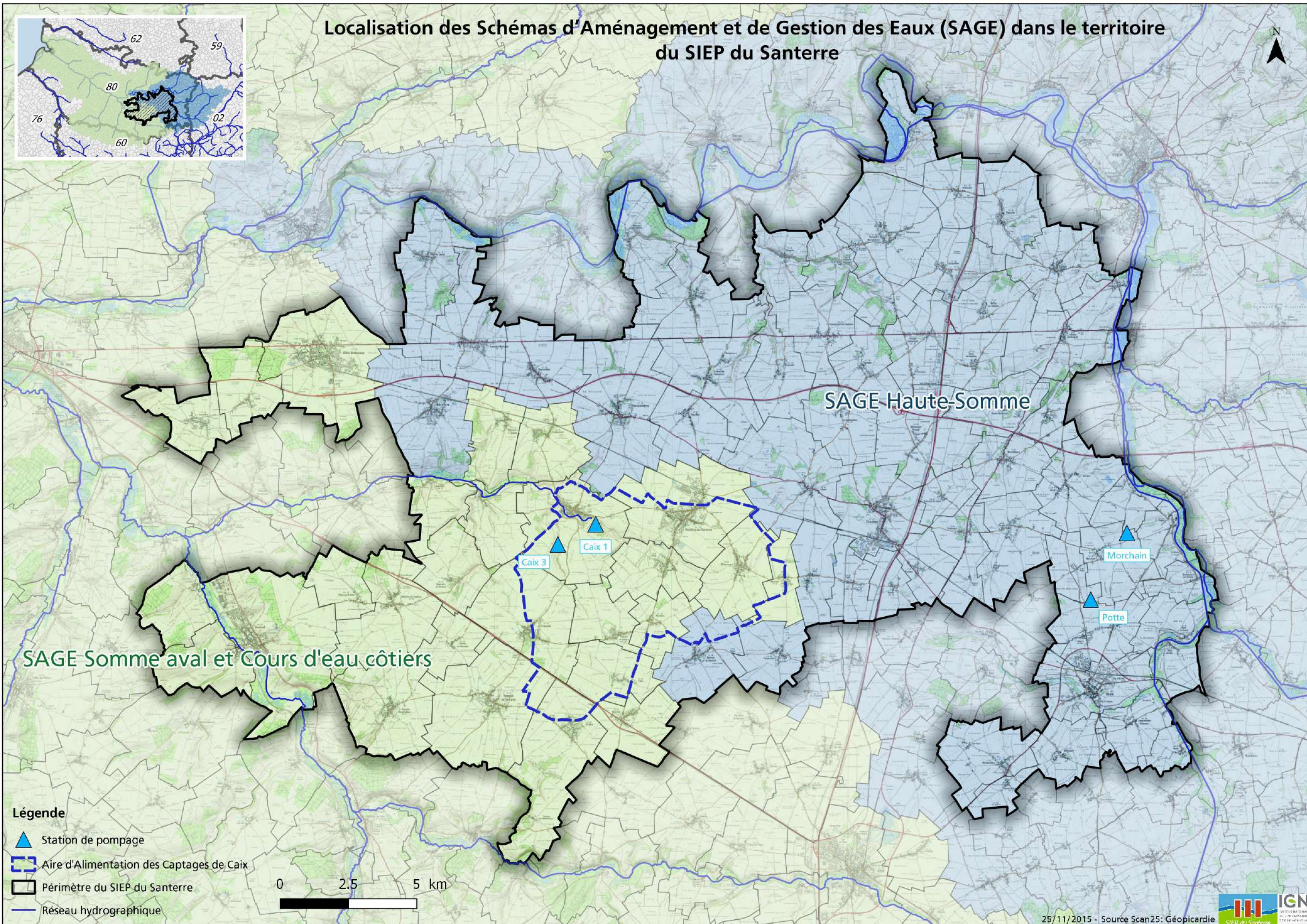
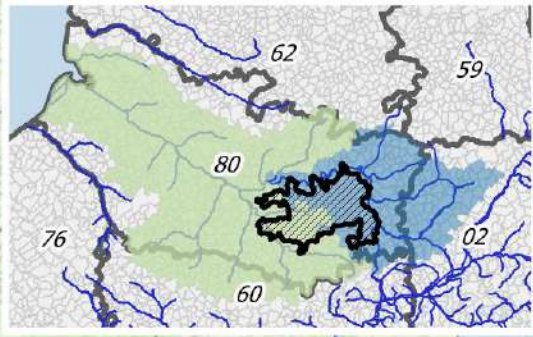
Localisation des masses d'eau superficielles continentales dans le territoire du SIEP du Santerre



- Légende**
- ▲ Station de pompage
 - ▭ Aire d'Alimentation des Captages de Caix
 - ▭ Périmètre du SIEP du Santerre
 - Réseau hydrographique



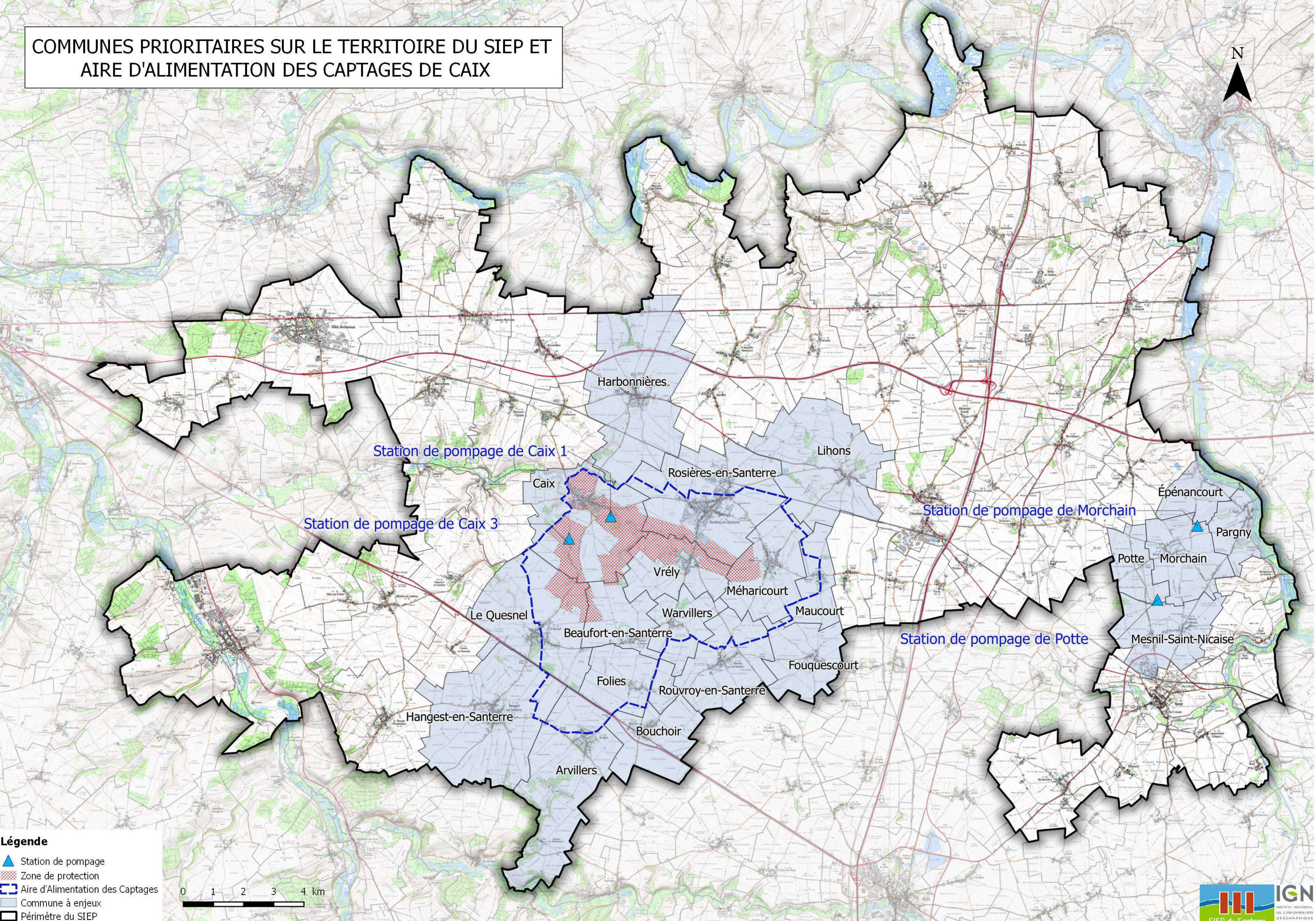
Localisation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans le territoire du SIEP du Santerre



- Légende**
- ▲ Station de pompage
 - ▭ Aire d'Alimentation des Captages de Caix
 - ▭ Périmètre du SIEP du Santerre
 - Réseau hydrographique

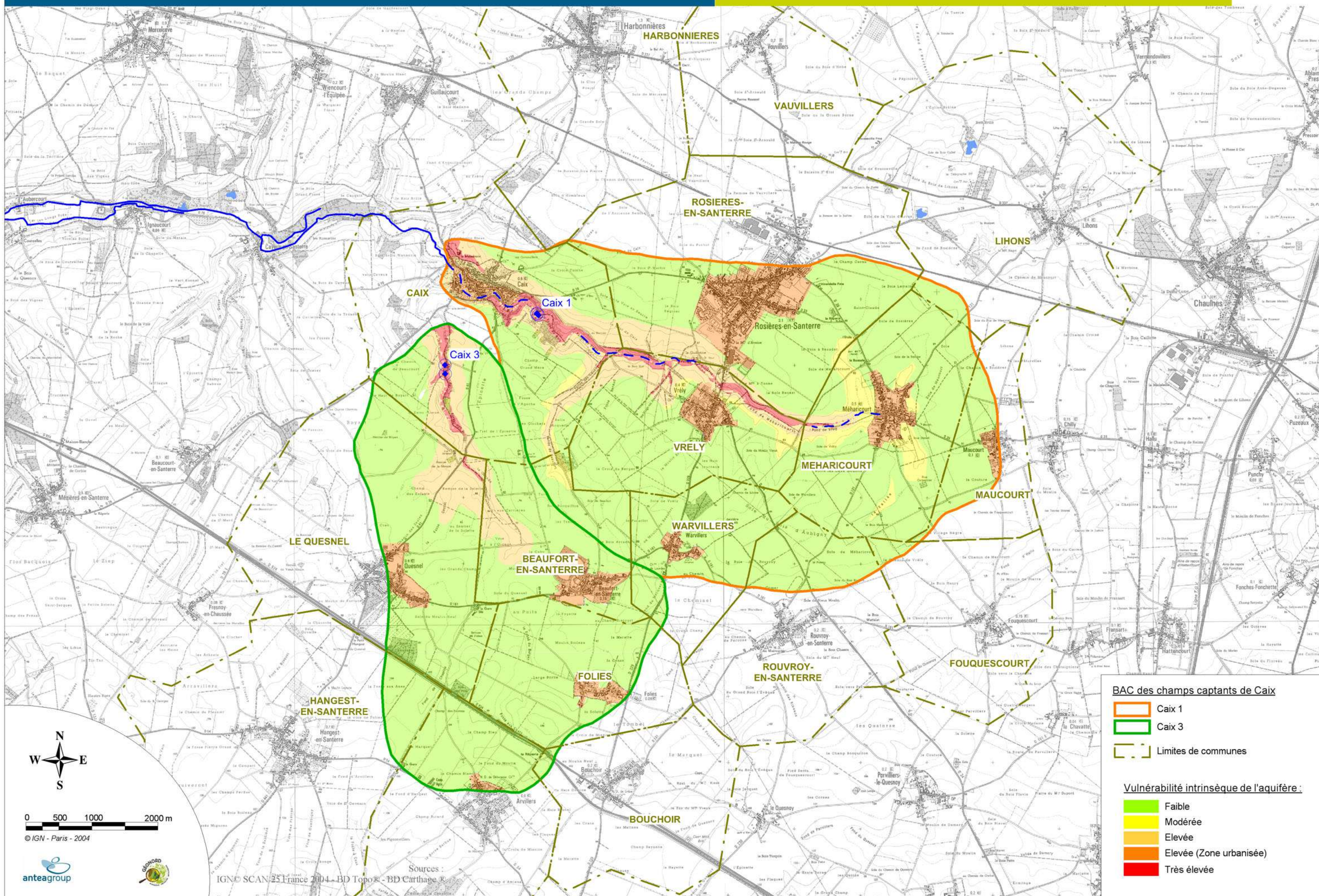


COMMUNES PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE DU SIEP ET AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE CAIX



- Légende**
- ▲ Station de pompage
 - ▨ Zone de protection
 - ▭ Aire d'Alimentation des Captages
 - Commune à enjeu
 - ▭ Périmètre du SIEP





0 500 1000 2000 m

© IGN - Paris - 2004



Sources :
IGN© SCAN 25 France 2004 - BD Topo® - BD Carthage®


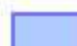
BAC des champs captants de Caix

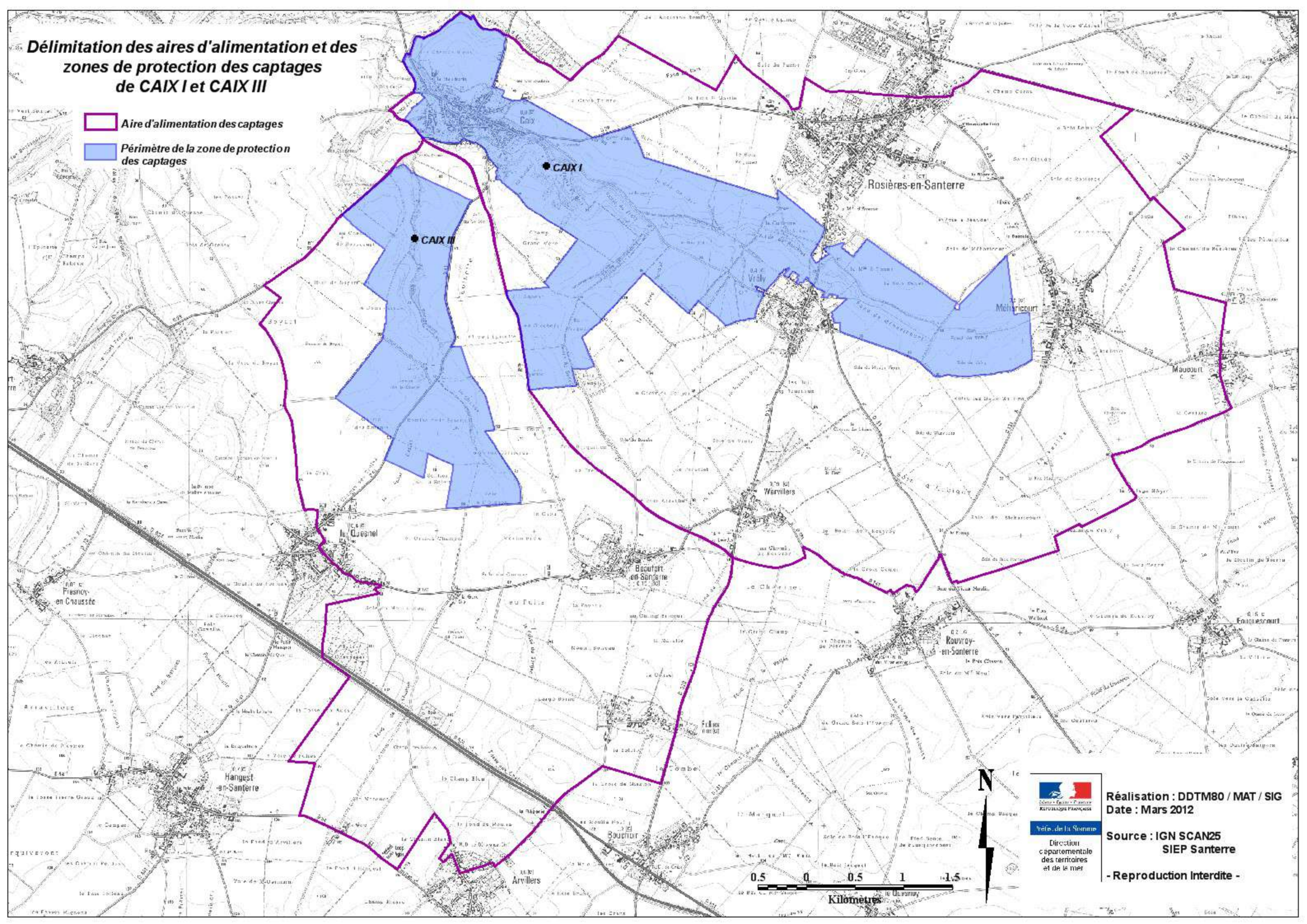
- Caix 1
- Caix 3
- Limites de communes

Vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère :

- Faible
- Modérée
- Elevée
- Elevée (Zone urbanisée)
- Très élevée

Délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection des captages de CAIX I et CAIX III

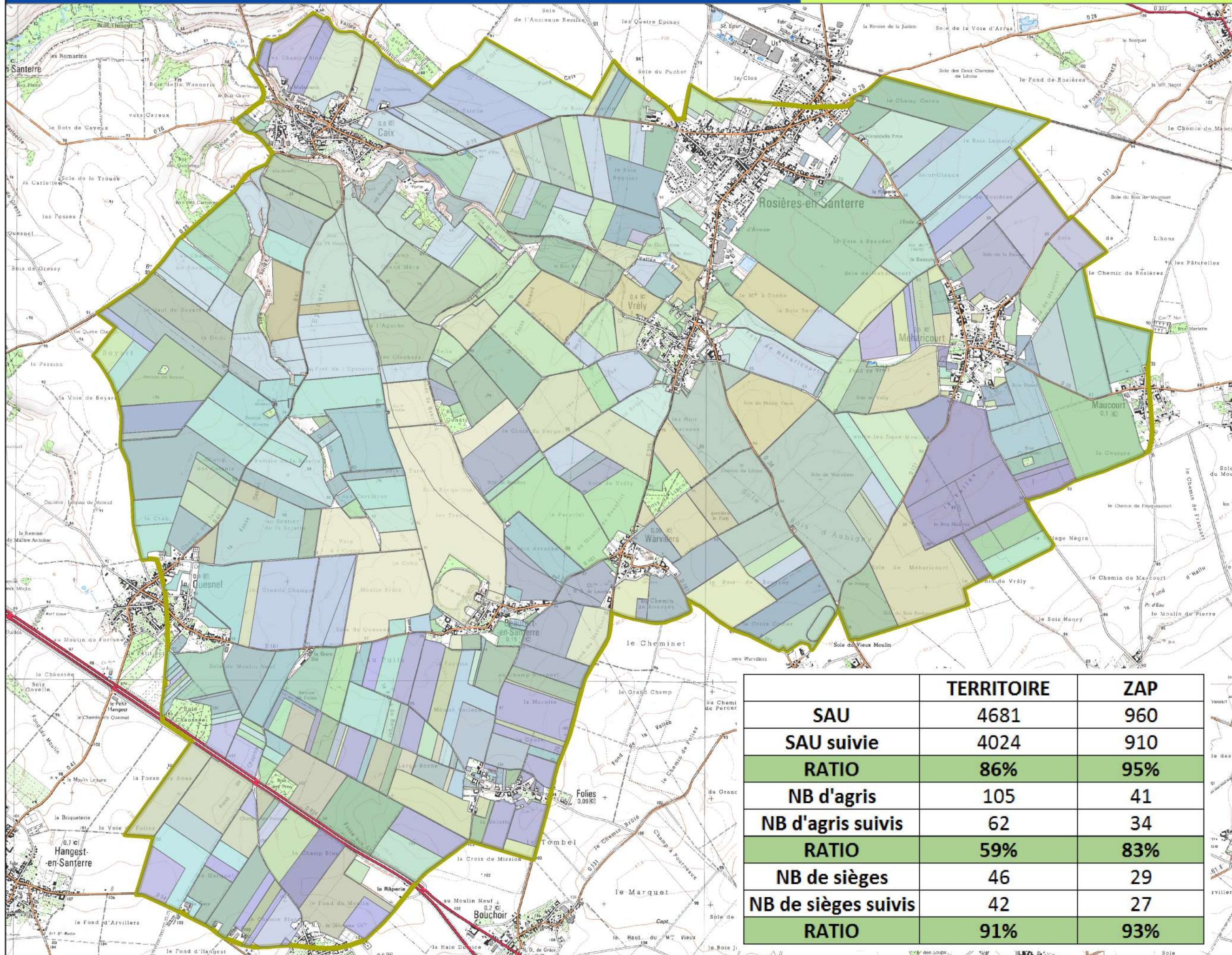
-  Aire d'alimentation des captages
-  Périmètre de la zone de protection des captages



Réalisation : DDTM80 / MAT / SIG
Date : Mars 2012

Source : IGN SCAN25
SIEP Santerre

- Reproduction Interdite -



Légende

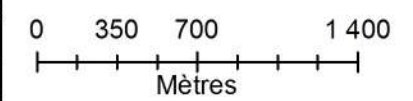
- AAC CAIX
- Parcelles agricoles

	TERRITOIRE	ZAP
SAU	4681	960
SAU suivie	4024	910
RATIO	86%	95%
NB d'agris	105	41
NB d'agris suivis	62	34
RATIO	59%	83%
NB de sièges	46	29
NB de sièges suivis	42	27
RATIO	91%	93%

Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



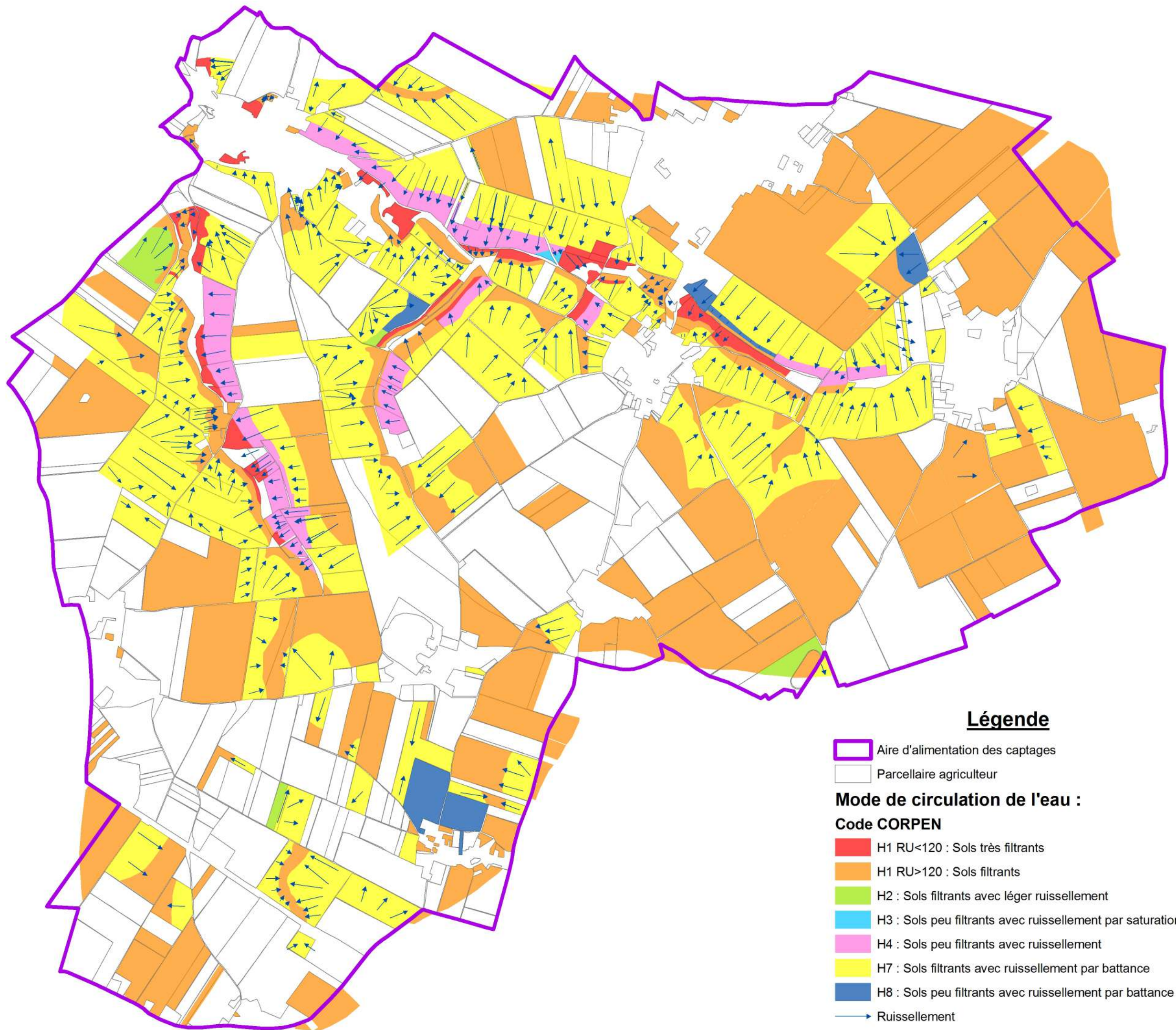
Décembre 2015
GÉONORD
Auteur: Perrine GAMEZ





**Aires d'alimentation
des captages de Caix 1
et Caix 3**

**Diagnostic des parcelles
AQUAPLAINE®**



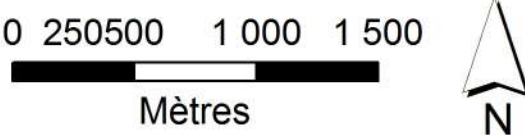
Légende

- Aire d'alimentation des captages
- Parcellaire agricoleur

Mode de circulation de l'eau :

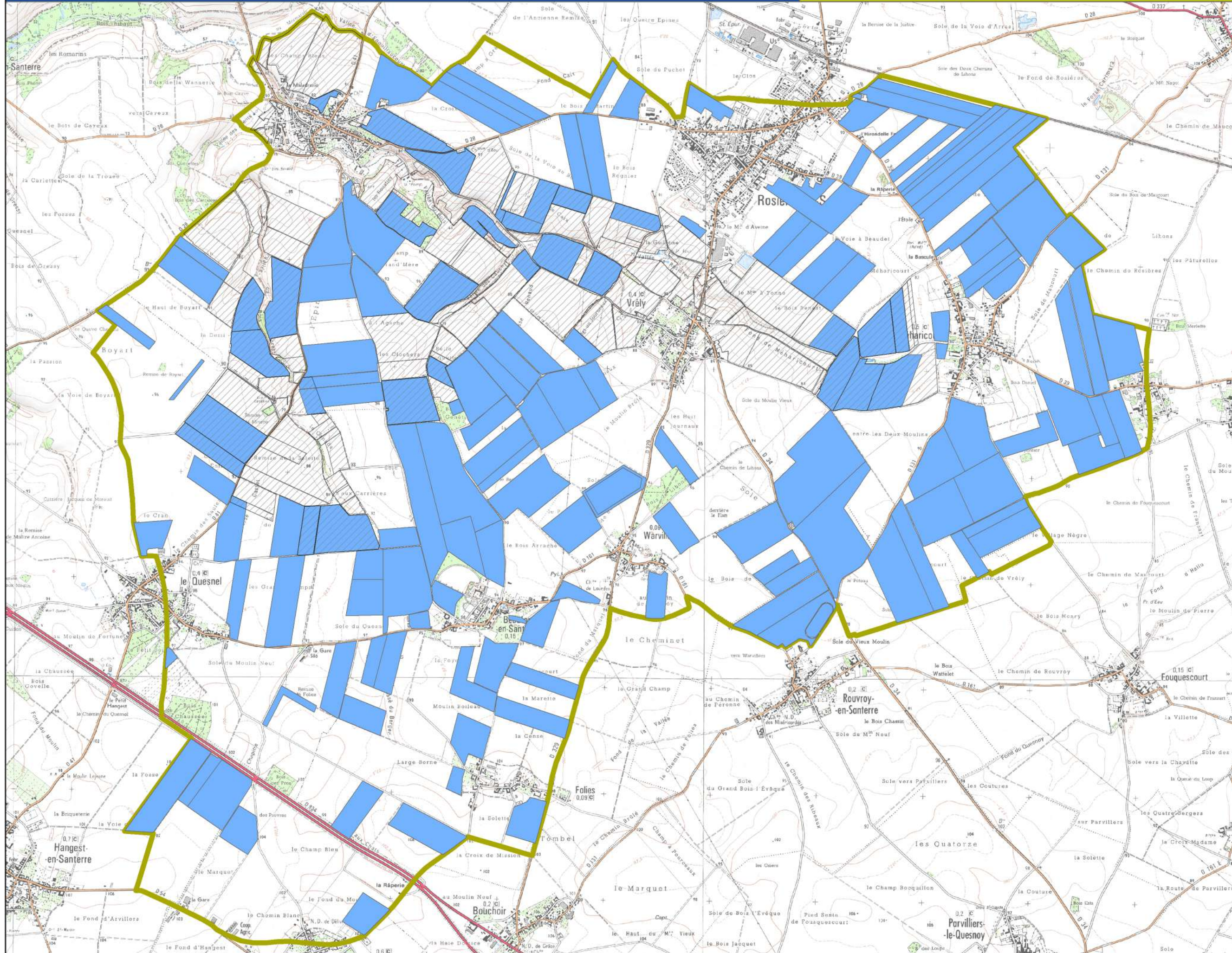
Code CORPEN

- H1 RU<120 : Sols très filtrants
- H1 RU>120 : Sols filtrants
- H2 : Sols filtrants avec léger ruissellement
- H3 : Sols peu filtrants avec ruissellement par saturation
- H4 : Sols peu filtrants avec ruissellement
- H7 : Sols filtrants avec ruissellement par battance
- H8 : Sols peu filtrants avec ruissellement par battance
- Ruissellement






© Copyright - Géonord
Sources : Agence de l'Eau Artois Picardie,
SCAN 25 - IGN - Convention 10705
P. GAMEZ - JANVIER 2015





Légende

-  PARCELLES ZAP
-  AAC CAIX
-  RELIQUATS AZOTES

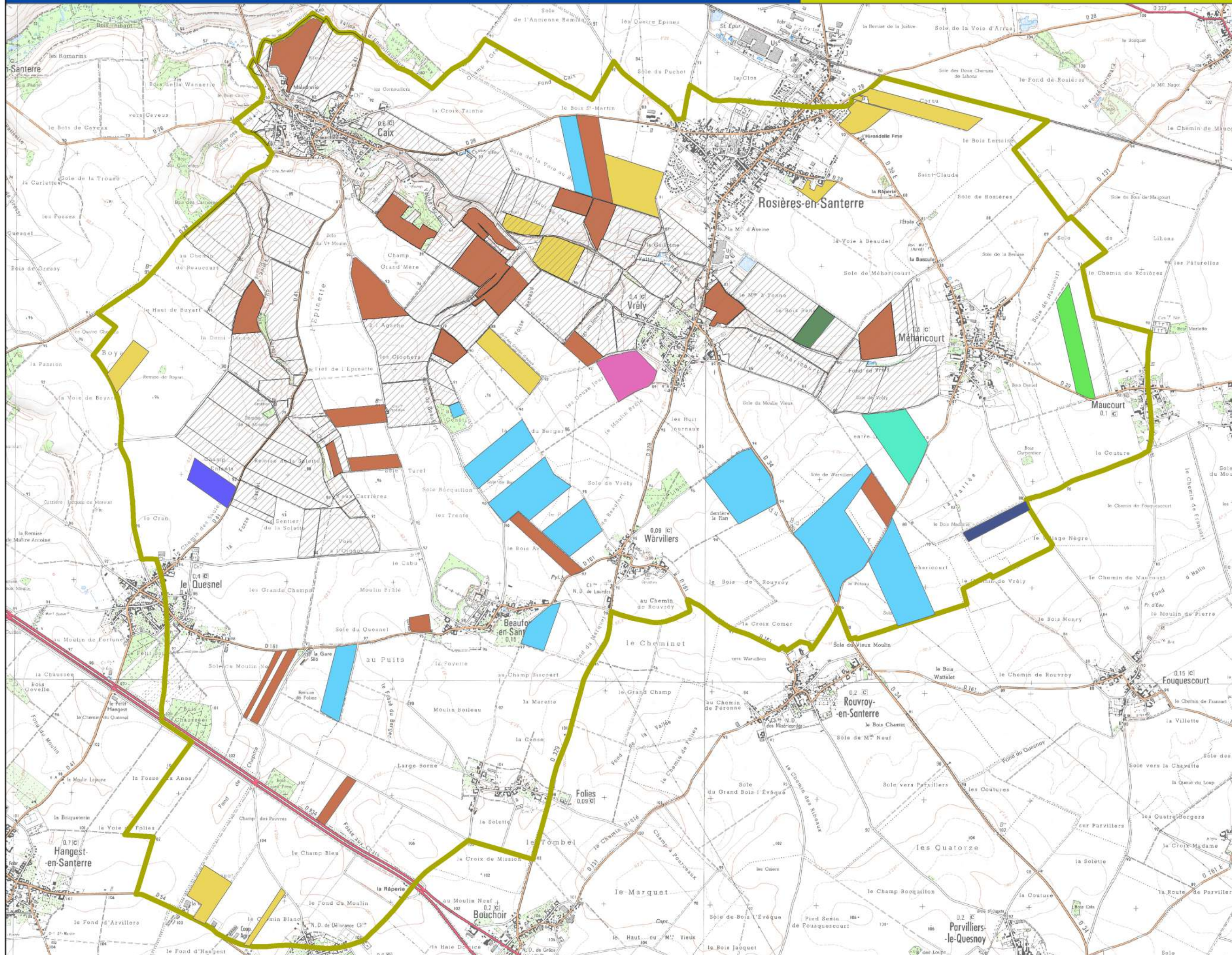
Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



NOVEMBRE 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ



0 375 750 1 500
Mètres



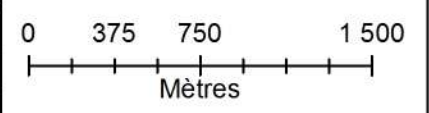
Légende

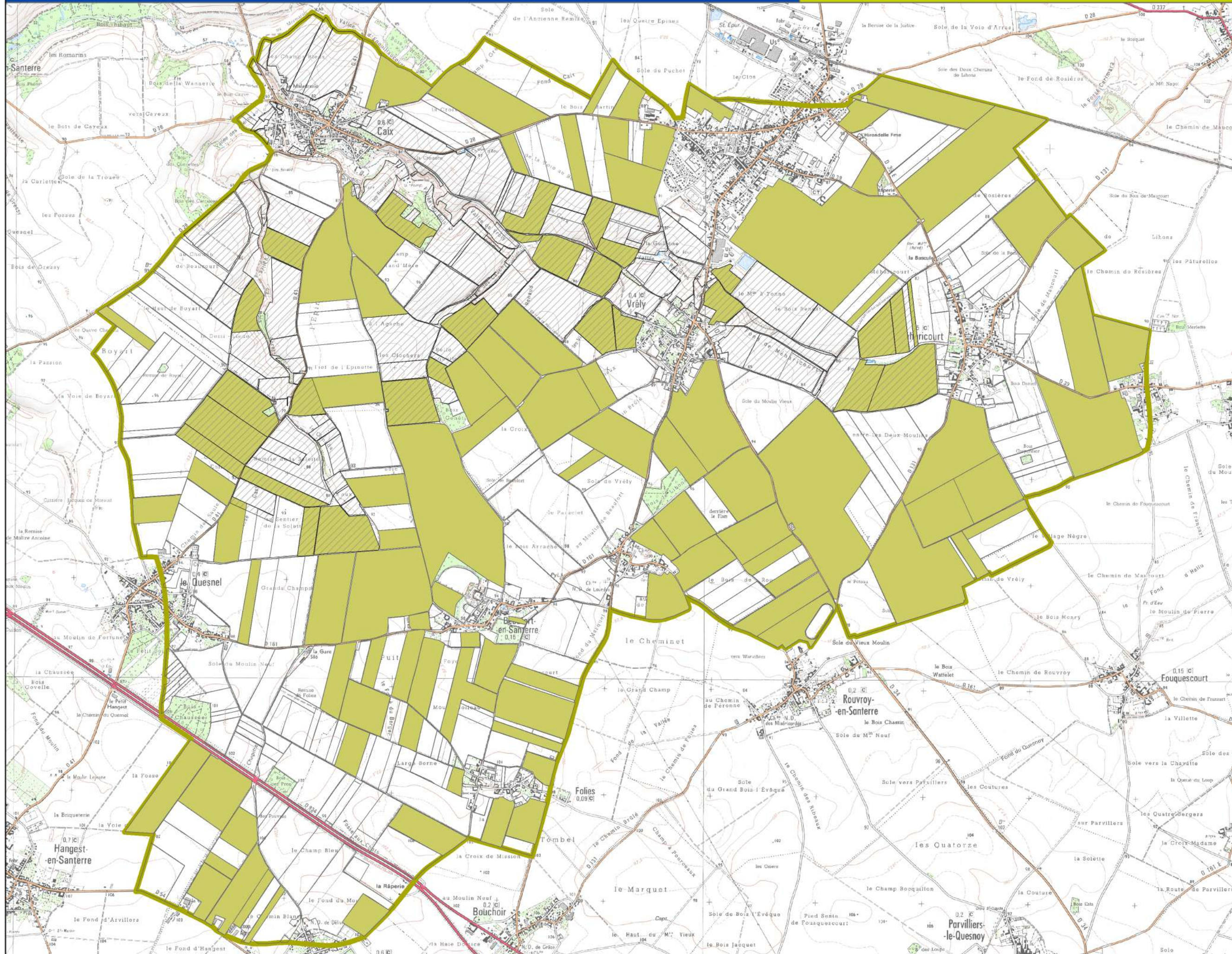
- AAC CAIX
- PARCELLES ZAP
- PILOTAGE AZOTE**
- DRONE
- FARMSTAR
- JUBIL
- N-PILOT
- N-PILOT + DRONE
- N-SENSOR + DRONE
- N-TESTER
- N-TESTER + DRONE
- RAMSES

Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



NOVEMBRE 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ





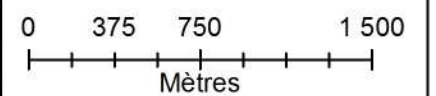
Légende

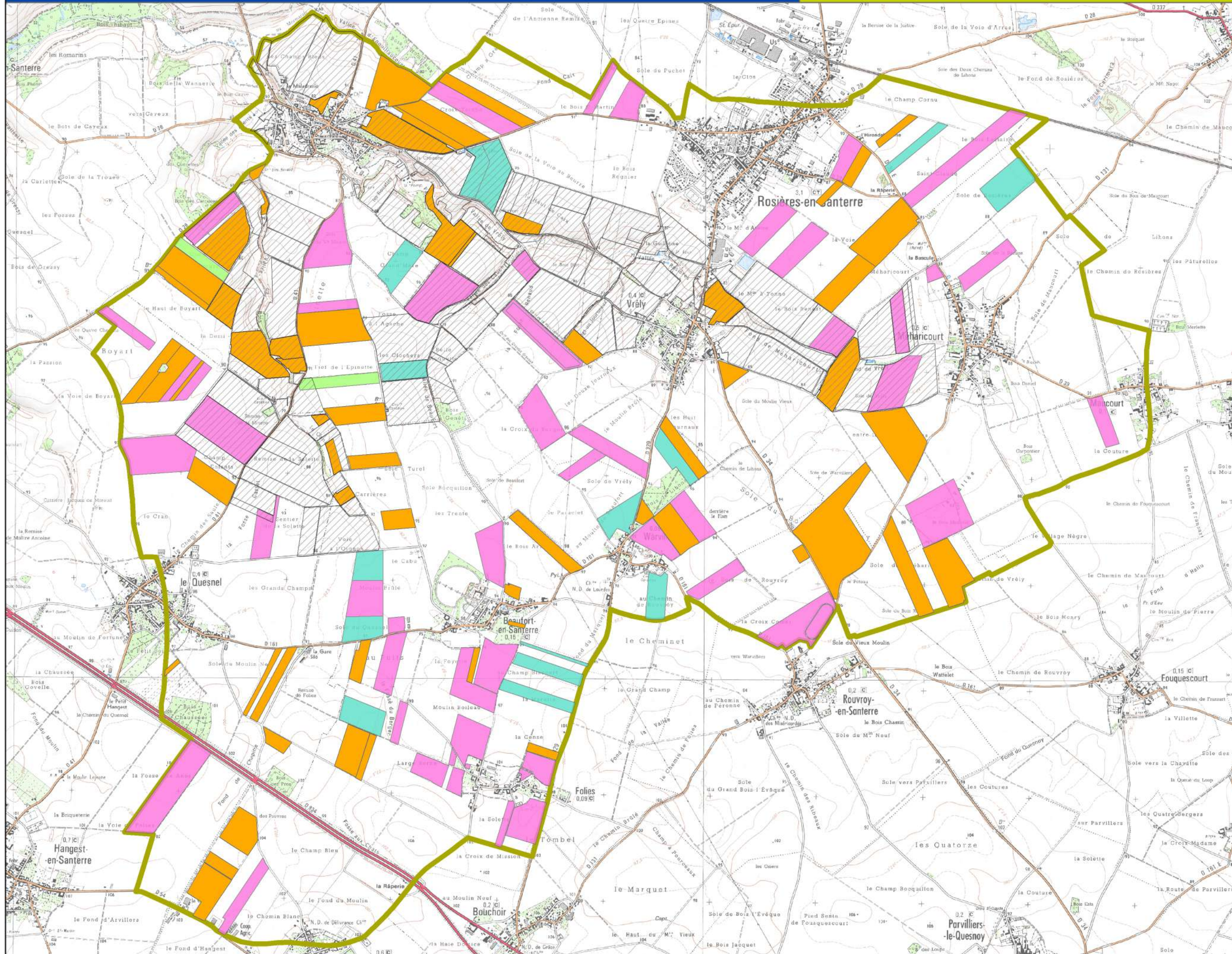
- AAC CAIX
- PARCELLES ZAP
- ANALYSES DE SOL**
- NON
- OUI

Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



NOVEMBRE 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ





Légende

- AAC CAIX
- PARCELLES ZAP
- PRODUITS UTILISÉS**
- BENTAZONE
- LENACILE
- LENACILE + BENTAZONE
- DESHERBAGE AUTOMNE

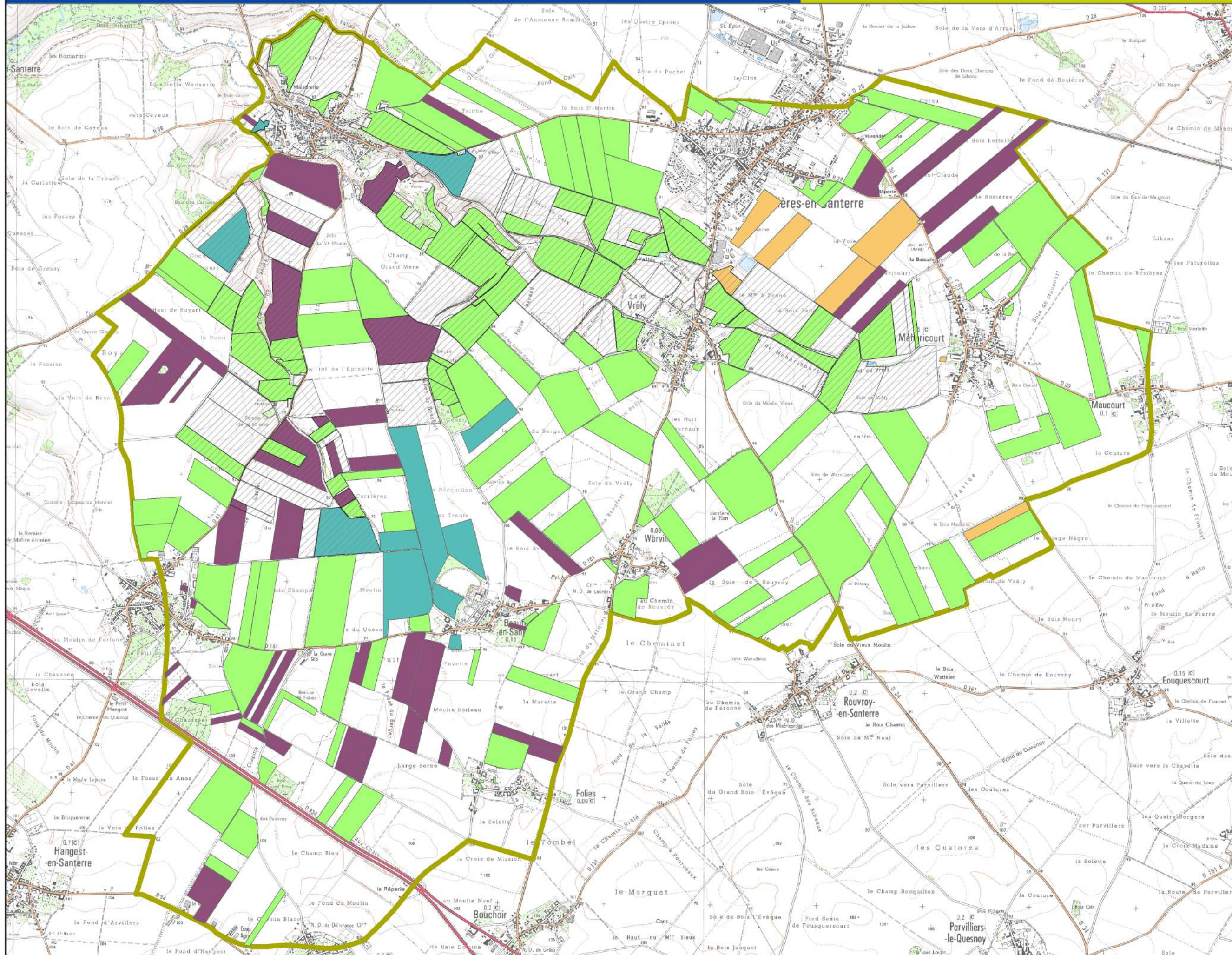
Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



NOVEMBRE 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ



0 375 750 1 500
Mètres



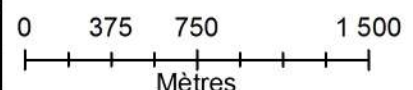
Légende

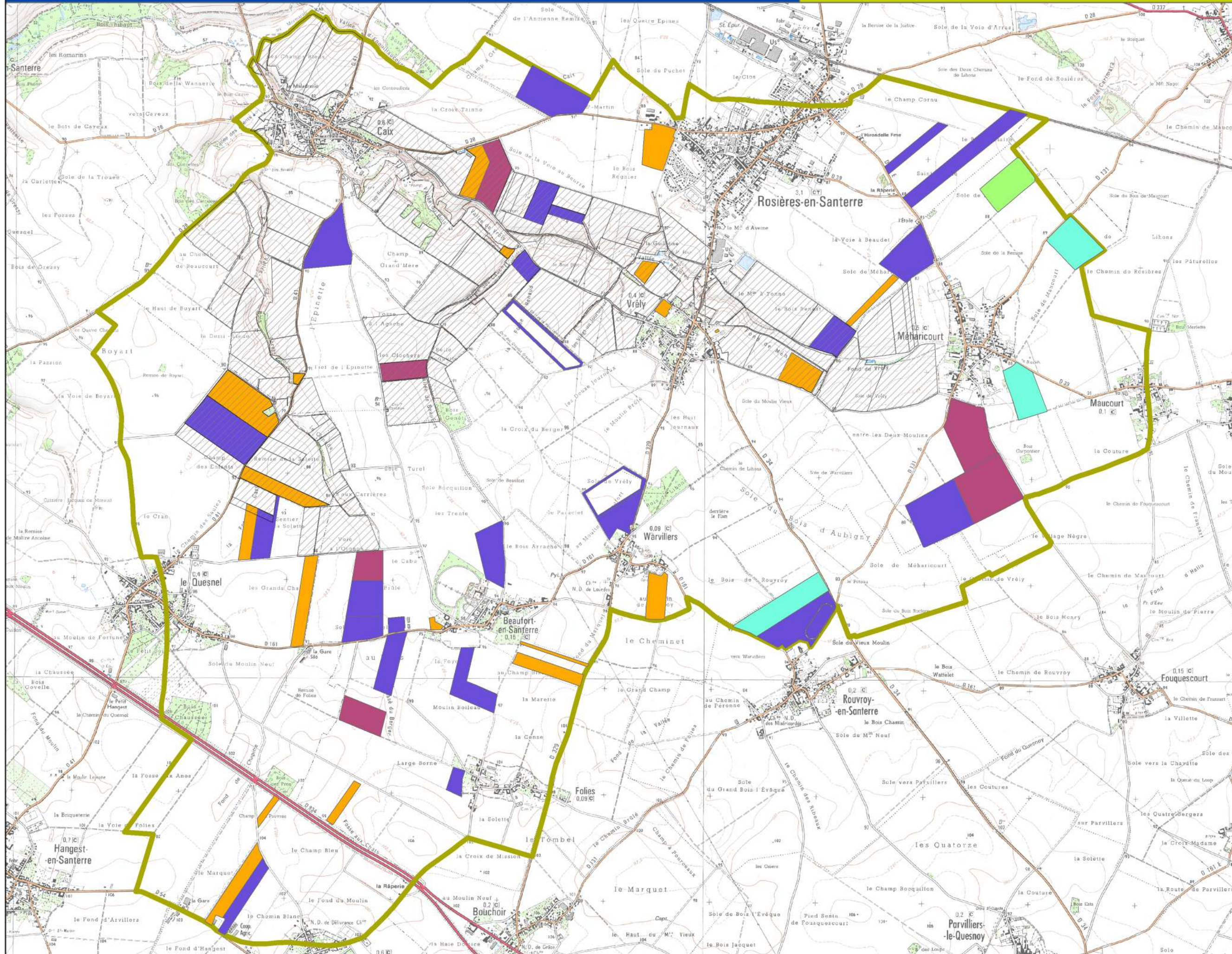
- AAC CAIX
- PARCELLES ZAP
- Parcelles de blé**
- NB LEVIERS**
- 2
- 3
- 4
- 5

Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



NOVEMBRE 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ





Légende

RPG_2015_ZAP

AAC CAIX

TECHNIQUES ALTERNATIVES

HOUE ROTATIVE

BINAGE

HOUE ROTATIVE + BINAGE

FAUX SEMIS

FAUX SEMIS + BINAGE

Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



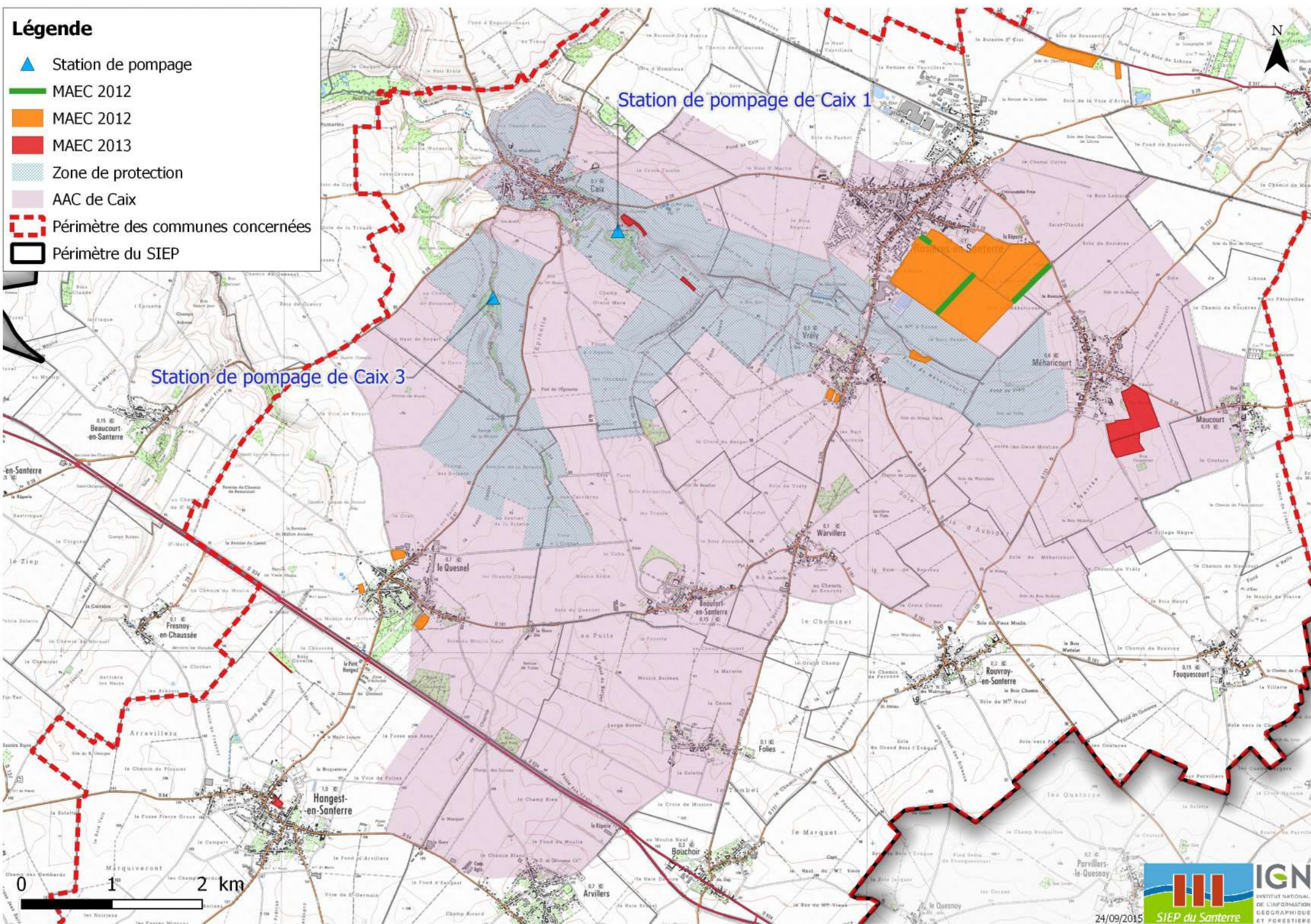
NOVEMBRE 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ



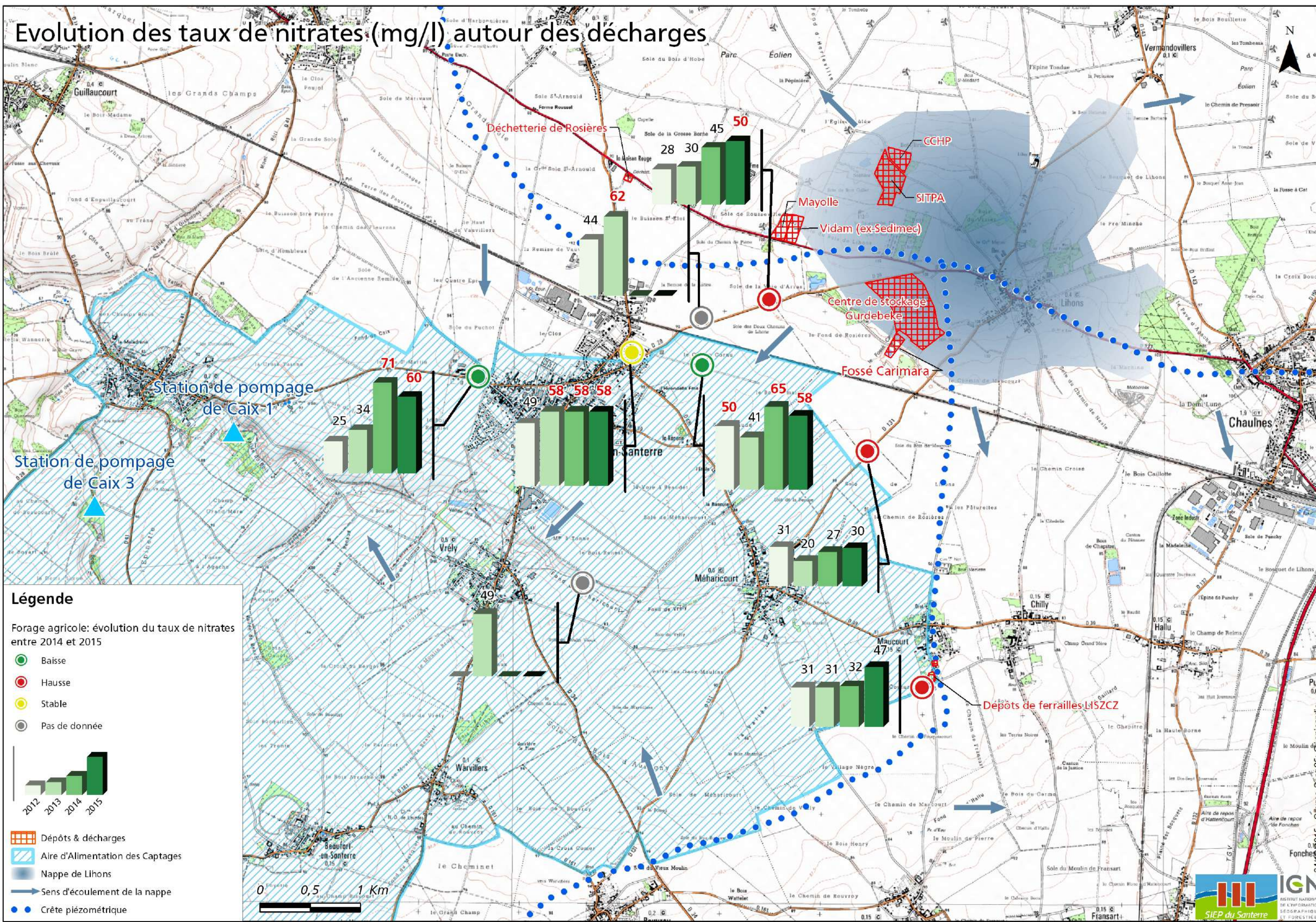
0 375 750 1 500
Mètres

Légende

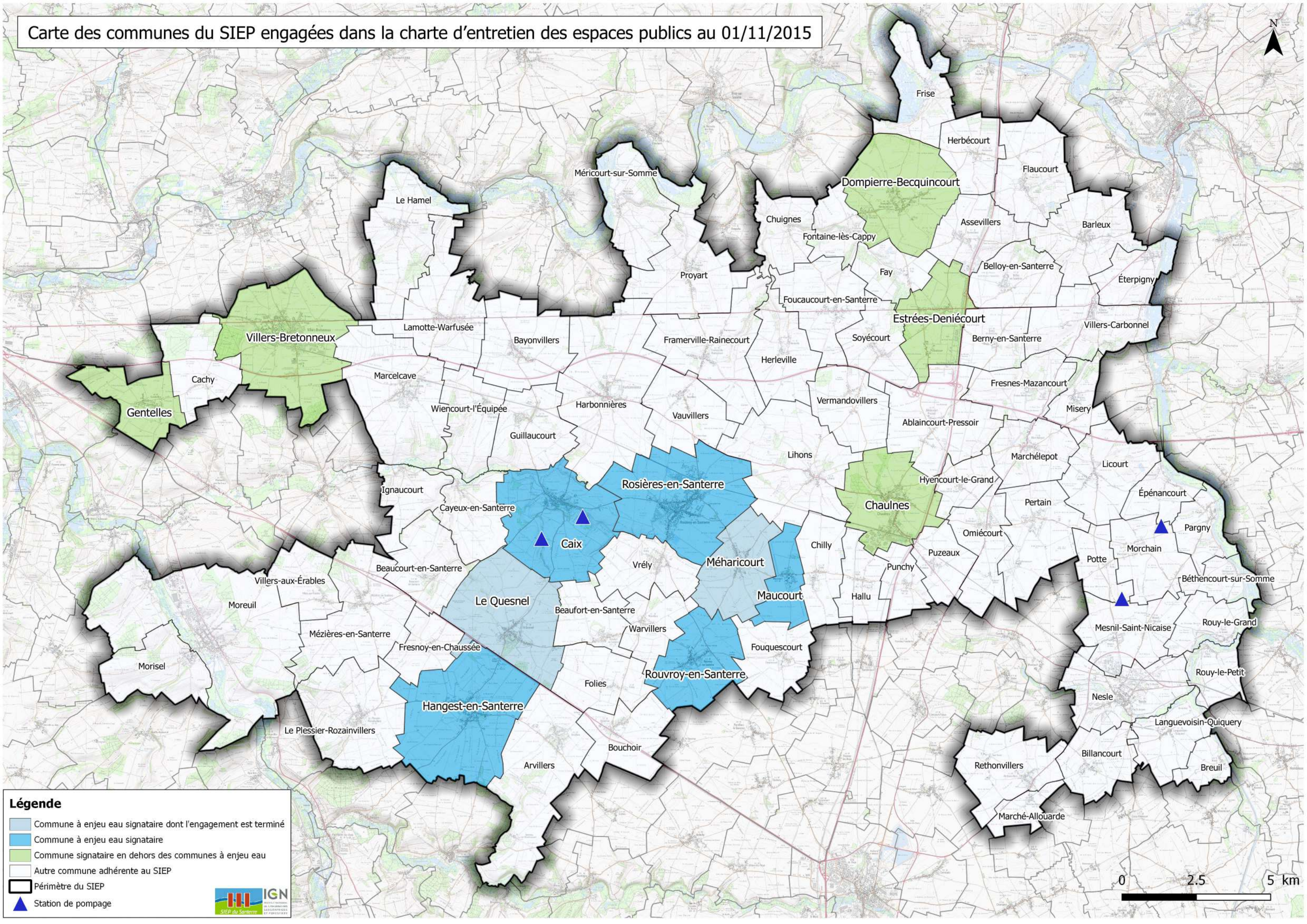
- ▲ Station de pompage
- MAEC 2012
- MAEC 2013
- Zone de protection
- AAC de Caix
- Périmètre des communes concernées
- Périmètre du SIEP



Evolution des taux de nitrates (mg/l) autour des décharges



Carte des communes du SIEP engagées dans la charte d'entretien des espaces publics au 01/11/2015



Légende

- Commune à enjeu eau signataire dont l'engagement est terminé
- Commune à enjeu eau signataire
- Commune signataire en dehors des communes à enjeu eau
- Autre commune adhérente au SIEP
- Périmètre du SIEP
- Station de pompage






Actions	Intitulé	Indicateur	OBJECTIF à 3 ANS	OBJECTIF à 5 ANS	Etat zéro / périmètres DDTM			Proportion état 0	Resultats 2014		Resultats 2014	RESULTATS 2015					
					Nombre de diags réalisés	Nombre état 0	Potentiel total		RESULTAT 2014	Proportion état 2014		ANNEE 2014 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS	RESULTATS 2015	POTENTIEL TOTAL	PROPORTION ETAT 2015	Evolution 2014-2015 (différence de proportion)	ANNEE 2015 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS
Limiter les risques de pollution ponctuelle sur les corps de ferme	2.1.1	Sécurisation de la source d'approvisionnement lors du remplissage du pulvérisateur (Réglementaire)	100%	100%	39	33	47	70%	38	83%	non	42	46	91%	↑ 9%	NON	
	2.1.2	Mises aux normes des cuves à fioul (Réglementaire)	100%	100%	39	22	47	47%	27	59%	non	33	46	72%	↑ 13%	NON	
	2.1.3	Aires de remplissage étanche de pulvérisateur mises en place	60%	75%	26	14	30	47%	14	48%	non	17	29	59%	↑ 10%	NON	
			Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	40%	50%	39	19	47	40%	22	48%	oui	24	46	52%	↑ 4%	OUI
	2.1.4	Traitement des effluents phytosanitaires agréé sur le corps de ferme	40%	66%	26	2	30	7%	3	10%	non	5	29	17%	↑ 7%	NON	
			Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	30%	50%	39	5	47	11%	6	13%	non	8	46	17%	↑ 4%	NON
	2.1.5	Stockages de fertilisant liquide équipés de système de rétention	80%	80%	26	25	30	83%	26	90%	oui	13	13	100%	↑ 10%	OUI	
			Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	50%	50%	39	37	47	79%	38	83%	oui	17	19	89%	↑ 7%	OUI
	2.1.6	Locaux de stockage des produits phytosanitaires sécurisés (étanches)	90%	90%	39	38	47	81%	41	89%	non	44	46	96%	↑ 7%	OUI	
	2.1.7	Réaliser un diagnostic corps de ferme "type SOLEO"	100%	100%	26	26	30	87%	26	90%	non	27	29	93%	↑ 3%	NON	
		Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	75%	75%	39	39	47	83%	42	91%	oui	42	46	91%	→ 0%	OUI	
2.1.8	Sécurisation du stockage des huiles	20%	30%	39	2	47	4%	18	39%	oui	21	46	46%	↑ 7%	OUI		
Améliorer les pratiques de fertilisation azotée	2.2.1	Respecter les dispositions réglementaires de la Directive nitrate (respect strict du calendrier des périodes d'interdiction de l'épandage de fertilisant) (réglementaire)	100%	100%	53	Nc	101	Nc	62	61%	non	62	62	100%	↑ 39%	OUI	
	2.2.2	Utilisation d'un outil de pilotage de la fertilisation azotée en cours de végétation ou d'un conseil dans l'AAC	50%	60%	33	9	42	21%	18	43%	non	6	28	21%	↓ -21%	NON	
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	40%	50%	53	17	101	17%	41	41%	oui	22	62	35%	↓ -5%	NON
	2.2.3	Engager des surfaces dans des mesures pour limiter la fertilisation azotée (MAET, type "PEA niveau 3")	12%	14%	33	2	42	5%	7	17%	oui	6	34	18%	↑ 1%	OUI	
	2.2.4	Reporter le premier apport d'azote sur blé pour les sols filtrants ; si apport avant le 1er mars, limiter à 50 U maximum.	100%	100%	58	Nc	60	Nc	58	97%	non	60	60	100%	↑ 3%	OUI	
	2.2.5	Réalisation de reliquats sortie hiver dans l'AAC : - par précédent cultural (réglementaire), - selon qu'il y ait épandage ou non de matière organique	100%	100%	53	44	101	44%	56	55%	non	50	62	81%	↑ 25%	NON	
	2.2.6	Analyser les amendements organiques produits par l'exploitation	80%	100%	53	52	101	51%	58	57%	non	7	9	78%	↑ 20%	NON	
Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration	2.3.1	Maintien d'une couverture végétale permanente (cultures perennes) ou périodiquement pendant les périodes présentant des risques de ruissellement ou lessivage (réglementaire)			3811	3684	4686	79%	3979,2	85%	non	4024	4024	100%	↑ 15%	OUI	
	2.3.2	Création, maintien ou restauration de couverts herbacés, surfaces en agroforesterie, cultures non alimentaires ou TTCR dans les zones les plus vulnérables par le biais des dispositifs environnementaux (MAET, appel à projet PEA, autre appel à projet)	3%	3%	900	19	960	2%	24,2	3%	oui	26	960	3%	↑ 0,2%	OUI	
	2.3.3	Maintien ou création de haies, talus, fascines, fossé d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux par le biais des dispositifs environnementaux (MAET, PVE, mesure 216 "collective")	5000	7500		Nc	Nc	Nc	940	13%	non	3400	5000	68%	↑ 55%	NON	
	2.3.4	Pilotage de l'irrigation	40%	50%	53	35	101	35%	35	35%	non	19	45	42%	↑ 8%	OUI	
2.4.1	Souscription à des mesures en faveur de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (PEA, MAET)	22%	25%	53	10	101	10%	22	22%	non	19	62	31%	↑ 9%	OUI		
2.4.2	Raisonner la protection à l'échelle de la rotation	30%	40%	53	Nc	101	Nc	44	44%	oui	56	62	90%	↑ 47%	OUI		
2.4.3	Destruction mécanique des CIPAN	100%	100%	33	32	42	76%	32	76%	non	34	34	100%	↑ 24%	OUI		
		Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	80%	80%	53	52	101	51%	60	59%	non	62	62	100%	↑ 41%	OUI	

Actions	Intitulé	Indicateur	OBJECTIF à 3 ANS	OBJECTIF à 5 ANS	Etat zéro / périmètres DDTM			Proportion état 0	Resultats 2014		Resultats 2014 ANNEE 2014 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS	RESULTATS 2015					
					Nombre de diags réalisés	Nombre état 0	Potentiel total		RESULTAT 2014	Proportion état 2014		RESULTATS 2015	POTENTIEL TOTAL	PROPORTION ETAT 2015	Evolution 2014-2015 (différence de proportion)	ANNEE 2015 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS	
Améliorer les pratiques de traitement par les produits phytosanitaires	2.4.4	Réduction d'intrants phytosanitaires par différents moyens agronomiques tels que : - modification des dates et densités de semis - réalisation de déchaumage faux semis, alternances cultures d'hiver / cultures de printemps, labour / non labour qui permettent de réduire le stock semencier du sol, - retard de la date de semis, - mise en place de cultures étouffantes, gestion de la période d'intercultures limitant le salissement des parcelles, - techniques alternatives (désherbeuses, désherbage mécanique), etc...	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	40%	50%	53	Nc	101	Nc	51	50%	oui	44	62	71%	↑ 20%	OUI
	2.4.5	Utilisation des outils d'aide à la décision, seuils d'intervention, consultation du BSV	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	50%	50%	53	25	101	25%	55	54%	oui	50	62	81%	↑ 26%	OUI
	2.4.6	Réaliser un diagnostic de parcelle "type Aquaplaine"	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	80%	100%	33	33	42	79%	34	81%	oui	34	41	83%	↑ 2%	OUI
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	66%	80%	53	53	101	52%	62	61%	non	62	105	59%	↓ -2%	NON
	2.4.7	Développement de l'agriculture biologique : réalisation du diagnostic technico-économique "Agriculture biologique"	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	40%	66%	33	0	42	0%	11	26%	non	18	41	44%	↑ 18%	OUI
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	25%	33%	53	1	101	1%	21	21%	non	29	105	28%	↑ 7%	OUI
Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles	2.5.1	Formation Certiphyto (réglementaire)	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	100%	100%	53	37	101	37%	56	55%	non	65	66	98%	↑ 43%	NON
	2.5.2	Adapter les produits aux risques identifiés par le diagnostic Aquaplaine, sensibilisation sur le choix des matières actives, sur les périodes d'applications et sur les risques de transferts	Ensemble des acteurs de la filière agricole, exploitants cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	80%	80%	53	0	106	0%	48	45%	non	53	67	79%	↑ 34%	NON
	2.5.3	Sensibilisation afin de mettre en œuvre des pratiques améliorant le taux de matière organique des sols, en plus de la réglementation : - techniques culturales - apport d'amendements organiques (C/N>8) - gestion des résidus - CIPAN - outils d'aides type "SIMEOS-AMG"...	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	100%	100%	53	Nc	101	Nc	49	49%	non	45	62	73%	↑ 24%	NON
	2.5.4	Sensibilisation pour mettre en œuvre un travail du sol limitant le ruissellement pour les sols battants	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	100%	100%	53	Nc	101	Nc	48	48%	non	46	62	74%	↑ 27%	NON
	2.5.5	Formation sur le raisonnement de la fertilisation	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	80%	100%	53	Nc	101	Nc	12	12%	non	12	105	11%	↓ -0,5%	NON
	2.5.6	Formation sur le raisonnement des produits phytosanitaires	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	60%	60%	53	Nc	101	Nc	32	32%	non	32	105	30%	↓ -1%	NON
	2.5.7	Participation à des actions de sensibilisation sur l'agriculture biologique	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	20%	20%	53	Nc	101	Nc	3	3%	non	5	105	5%	↑ 2%	NON
Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles	2.6.1	Sensibilisation des acteurs agricoles	Ensemble des acteurs de la filière agricole, participation aux réunions	80%	80%		Nc	107	Nc	61	57%	non	67	110	61%	↑ 4%	NON
	2.6.2	Participation aux réunions sur le territoire	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	50%	50%		Nc	107	Nc	40	37%	non	45	105	43%	↑ 5%	NON
	2.6.3	Promotion des filières existantes pour le traitement et/ou la revalorisation des déchets présents sur les exploitations	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC Présentation des différentes filières	80%	80%	53	34	101	34%	46	46%	non	44	62	71%	↑ 25%	NON
	2.6.4	Diagnostic global de l'exploitation	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	80%	100%	33	33	42	79%	34	81%	oui	34	41	83%	↑ 2%	OUI
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	60%	80%	53	53	101	52%	62	61%	oui	62	105	59%	↓ -2%	NON
	2.6.5	Autres actions de management environnementale (type "ISO 14001, GLOBALGAP")	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	17%	20%	53	11	101	11%	20	20%	oui	18	62	29%	↑ 9%	OUI
Veille foncière	2.7.1	Sensibilisation et échanges avec les acteurs de la thématique du foncier	Echange et concertation avec les acteurs du foncier	3	5		0	5	0%	4	80%	oui	5	3	167%	↑ 87%	OUI
	2.7.2	Création d'une cellule de veille foncière	Convention signée	1	1		0	1	0%	1	100%	oui	1	1	100%	→ 0%	OUI



Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau des Captages de Caix

Réunion du Comité de Pilotage de suivi (3)
07 décembre 2015 - 14h00 - Rosières-en-Santerre
Compte-rendu

Présents

SIEP du Santerre	
M. Philippe Cheval	Président
Mme Sandrine Petit	Directrice
M. Gérard François	Vice-Président du SIEP du Santerre
M. Daniel Mannens	Vice Président du SIEP, maire de Caix et agriculteur
Mme Marine Josse	Animatrice de l'ORQUE
GEONORD	
Mme Perrine Gamez	Chargée de projet
Agence de l'Eau Artois Picardie	
M. Sébastien Labrune	Coordination de la politique "ORQUE"
M. Jean Lalanne	Ingénieur Mission Picardie
DDTM	
M. Stéphane Le Goaster	Chef du Service Environnement Mer Littoral
M. Pierre Talfer	Service Environnement Mer Littoral
Chambre d'Agriculture	
M. Daniel Roguet	Président de la Chambre d'Agriculture
Mme Aurélie Albaut	Référente de l'AAC
Agriculture Biologique de Picardie	
Mme Delphine Beun	
M. Clément Gaboriau	Chargé de mission zone à enjeu eau
Coopératives	
M. Michael Winkelass	Coopérative NORIAP
M. Sébastien Pirart	Coopérative SANA TERRA

Représentants agricole	
M. Jean Michel Sailly	
Membres du bureau du SIEP	
Mme Liliane Rubin	
DREAL Picardie	
Mme Hélène Hanse	
Conseil Régional de Picardie	
Mme Marie-Olivia Allard	Direction de l'environnement
AMEVA	
Mme Caroline Rohart	Animatrice SAGE Somme aval et Cours d'eau Cotier

Excusés

Agence de l'Eau Artois Picardie	
Mme Karine Vallée	
M. Vincent Cappelle	
M. Hugo Marchioni	
M. Serge Perdrix	
DDTM	
Mme Martine Libert	
Membres du bureau du SIEP du Santerre	
M. Fabrice Massias	
DREAL Picardie	
Mme Severine Denis	Inspecteur des installations classées
M. Jean-Paul Vorbeck	
GEONORD	
Mme Laurence Denis	
CMA	
M. Didier Stalens	
Agriculteur	
M. Deroo	
Safer	
M. Gautier	

Documents transmis à l'ensemble des participants :

- Atlas cartographique
- Version papier du plan d'actions agricole
- Version papier de la présentation



Cette troisième réunion des membres du Comité de Pilotage de l'ORQUE des captages de Caix a permis d'aborder les points suivants :

1. Propos introductifs
2. Rappel de l'étude et point sur les études menées par le BRGM
3. Présentation du suivi du plan d'actions agricole
4. Présentation du suivi du plan d'actions non agricole
5. Perspectives pour 2016 et conclusion

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet du SIEP :

<http://siep-du-santerre.fr> : Onglet "Qualité de l'eau" ➡ "Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau"

1. Propos introductifs

Philippe CHEVAL, Président du SIEP du Santerre, remercie les participants pour leur présence. Il souhaite que l'ensemble des membres se présentent. Il informe qu'il est heureux d'accueillir M. LE GOASTER, chef de service de la DDTM, représentant de l'Etat pour le comité de pilotage des 3 ans, point d'étape important.

Stéphane LE GOASTER prend la parole et explique que son arrivée s'est faite le 1^{er} septembre 2015 comme chef de service dans la mission Mer et Littoral. Il remplace Emilie LEDEIN. Il expose ses fonctions précédentes, notamment dans la Région Bretagne.

Philippe CHEVAL explique que ce comité de pilotage concerne le suivi de la troisième année de mise en œuvre des actions de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) des captages de Caix 1 et Caix 3. Il a demandé que les captages de Caix 3 soient nommés Grenelle et suivent les mêmes études que Caix 1. Il expose sa volonté de ne pas stigmatiser les agriculteurs avec un effort de la part de chaque acteur du territoire. L'ORQUE a été réalisée partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) en 2010. Le Préfet a approuvé le plan d'actions par un courrier adressé au SIEP, le 25 janvier 2013.

Il rappelle que le plan d'actions a des objectifs à 3 ans et à 5 ans. Il attend que l'Etat pose son regard sur le travail qui a été effectué sur le territoire et donne son avis concernant un éventuel arrêté



préfectoral qui prendrait en considération ce qui va bien et ce qui va moins bien. Il expose que la situation est toutefois favorable sur le territoire. Les résultats ne sont pas immédiats et le temps de réponse sera de plusieurs années.

Philippe CHEVAL explique que le BRGM réalise actuellement 2 études sur le territoire. Une visant à établir un modèle mathématique sur la migration des nitrates et l'autre qui devrait permettre de connaître l'origine des nitrates. Ces études sont destinées à obtenir une vision la plus large possible afin d'appréhender ce système complexe. Il donne la parole à *Marine JOSSE*, chargée du projet de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau au SIEP du Santerre.

Marine JOSSE détaille l'ordre du jour et commence la présentation.

2. Rappel de l'étude et point sur les études menées par le BRGM

Marine JOSSE présente le déroulement de l'étude ORQUE, débutée en juin 2010, avec les différentes phases de l'étude (détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages, Diagnostic territorial Multi-Pressions, Plan d'actions). Elle met en avant les nombreuses réunions d'informations et groupes de travail qui se sont déroulés avant la validation du plan d'actions.

Marine JOSSE fait un focus sur la qualité de l'eau. Elle souligne une hausse du taux des nitrates dans la nappe, au niveau des forages de Caix 1 et Caix 3 mais aussi dans les différents piézomètres suivi par le SIEP. Le pic a été atteint en période de hautes eaux en mars 2015.

Marine JOSSE présente les deux études qui sont actuellement menées par le BRGM. Elle explique les différentes phases de terrain qu'il y a eu sur le territoire en 2015 pour chacune des deux études. Les résultats seront transmis fin 2016. Aucune interprétation ne peut être réalisée pour le moment.

Marine JOSSE laisse la parole à *Perrine GAMEZ* du bureau d'études GEONORD. Elle précise qu'elle vient de réaliser les suivis chez les agriculteurs cette année.

3. Présentation du suivi du plan d'actions agricole

Perrine GAMEZ précise que dans l'aire d'alimentation des captages définie dans l'arrêté, 105 exploitations ont été identifiées, données mises à jour avec le suivi de 2015. A ce jour, il y a eu 62 diagnostics et les surfaces diagnostiquées dans l'AAC représentent 4 024 ha soit 86 % de la SAU de l'AAC et 95% de la SAU dans les zones de protection. Il y a 46 sièges d'exploitation qui se situent dans l'AAC dont 29 dans les communes des zones les plus vulnérables (Rosières-en-Santerre, Caix, Méharicourt ou Vrély).



Perrine GAMEZ présente la carte des diagnostics AQUAPLAINE. Elle explique que les zones d'infiltrations les plus rapides (zone de cranette) correspondent à environ 60 ha sur le territoire.

Perrine GAMEZ explique le tableau concernant le taux de concernement des exploitants. Ce travail a été demandé lors du comité technique qui s'est déroulé le 27 octobre dernier. Le graphique illustre l'implication de chaque exploitation dans l'ORQUE. Par exploitation, le concernement permet de déterminer la surface du parcellaire inclus dans l'AAC sur la surface totale de l'exploitation. Le poids indique la surface du parcellaire d'une exploitation par rapport à la SAU de l'AAC. Plus le poids d'une exploitation est important, plus les pratiques de l'exploitation seront impactantes. 35 exploitations ont la moitié de leur surface cultivée dans l'AAC. Sur les 43 exploitations non diagnostiquées, 35 d'entre-elles sont concernées dans l'AAC par moins de 30% de leur SAU et elles cultivent moins de 1% de la SAU de l'AAC. Ce qui a pu mettre en exergue que les agriculteurs non diagnostiqués étaient très peu impactant au niveau de l'AAC.

Perrine GAMEZ explique qu'il est prévu de faire un rendu individuel pour chaque exploitant en janvier. La rédaction d'un article sur les résultats du suivi des 3 ans est également prévue. L'article sera envoyé aux agriculteurs.

Perrine GAMEZ rappelle qu'il y a 7 actions, 39 sous actions qui possèdent au total 48 indicateurs (relatifs à l'AAC ou la zone de protection). Elle explique que 42 sièges ont été diagnostiqués sur les 46. GEONORD a réalisé 4 enquêtes téléphoniques au niveau des sièges d'exploitation, comme convenu lors du groupe de travail technique. Cette démarche permet d'avoir les résultats exhaustifs au niveau des indicateurs concernant les sièges. Tous les sièges dans l'AAC ont été soit diagnostiqués soit enquêtés par téléphone. Les résultats de l'action 2.1 pour limiter les pollutions ponctuelles sont calculés sur l'ensemble de l'effectif (potentiel total).

Perrine GAMEZ explique le document de synthèse.

Limitation des risques de pollution ponctuelle sur les corps de ferme :

Perrine GAMEZ expose que 50% des objectifs sont atteints pour cette actions liée au corps de ferme.

Philippe CHEVAL précise que les premières sous actions sont réglementaires et n'ont pas été respectées. Il ajoute que l'Etat jouera son rôle régali en toute connaissance de cause.

L'amélioration des pratiques de fertilisation azotée :

Perrine GAMEZ annonce que 50 agriculteurs sur les 62 ont fait des reliquats dans l'AAC. Cependant, tous les agriculteurs ont fait des reliquats sur leur exploitation.

Elle explique que 561 hectares sont pilotés en cours de végétation avec un Outil d'Aide à la Décision (OAD) dans l'AAC. Les éleveurs sont concernés par l'analyse des amendements organiques produits par l'exploitation. Parmi les 9 éleveurs du territoire 7 font les analyses. C'est une action qui est devenue obligatoire avec la nouvelle Directive Nitrates.

Clément GABORIAU demande quels types d'effluents sont concernés par les éleveurs du secteur. *Perrine GAMEZ* répond que cela concerne le fumier de bovin, de volailles et des fientes de poules.

Aurélié ALBAUT apporte une précision concernant le drone. Les éoliennes ne sont pas un frein. Le drone a une précision de 30 cm pour 1 pixel. En 2015, 7% (379,55 ha) de la surface de l'AAC a été concernée par le passage du drone. La surface est moindre qu'en 2014. Cela s'explique par le fait que le passage du drone est devenu payant en 2015. C'est un choix qui a fait baisser les indicateurs du plan d'actions. Elle remarque que 426 Ha sont déjà engagés pour 2016. Le coût pour l'agriculteur est de 5 € par ha. Il prend en compte l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'expérimentation menée par la Chambre d'Agriculture pour les captages prioritaires de la Somme. Elle explique que la baisse de l'utilisation des OAD s'explique aussi par le fait que les agriculteurs sortent d'une mauvaise année.

Aurélié ALBAUT souligne que les agriculteurs font beaucoup de reliquats sur précédents. L'usage d'un OAD peut apporter un plus.

Sébastien PIRART précise que l'OAD est destiné à un pilotage de fin de cycle. La coopérative Sana Terra propose des OAD. L'objectif est d'obtenir le meilleur taux de protéine.

Michael WINKELASS de la coopérative Noriap explique qu'il y a un panel d'OAD. Le satellite ou le drone ne sont pas la même chose (farmstar, N-pilot, drone, jubil sont proposés aux agriculteurs).

Jean-Michel SAILLY indique qu'il utilise le drone depuis 3 ans. Le dernier passage a préconisé de mettre 40 unités. Il confirme que c'est complémentaire avec le reliquat azoté qu'il réalise sur ses parcelles.

Marine JOSSE précise néanmoins que l'objectif sur les utilisations des OAD n'a pas été atteint.

Sébastien LABRUNE met en avant le fait que la gestion de l'azote est un problème ici plus que jamais au vu du taux de nitrates retrouvé dans l'eau en 2015. Le pilotage de l'azote est donc une



action forte sur le territoire afin d'ajuster jusqu'au bout la quantité d'azote que l'agriculteur va apporter. **Il propose qu'un comité technique se déroule en 2016 afin d'apporter des pistes de réflexions sur cette action.**

Perrine GAMEZ précise que les apports d'azote se décalent sur le territoire par l'ensemble des agriculteurs diagnostiqués. C'est une avancée positive car le blé n'a pas encore beaucoup repris en végétation début mars et qu'à ce stade, les besoins en azote ne sont pas très importants. Elle expose que c'est un compromis car le fait de décaler le premier apport d'azote pour certains leur permet d'en mettre plus en fin de cycle.

Philippe CHEVAL rappelle que le SIEP a les outils pour livrer les résultats et les conclusions d'une étude comme l'ORQUE mais n'a pas le pouvoir pour dicter techniquement ce que doivent faire les exploitants.

Clément GABORIAU demande si la Balance Globale Azoté (BGA) est connue pour le suivi de 2015 et ajoute qu'il serait intéressant de connaître les résultats.

Perrine GAMEZ répond que la BGA est calculée mais qu'elle n'a pas encore les résultats définitifs. La BGA sera donnée aux exploitants avec le rendu individuel. Les résultats n'ont pas encore été validés à ce stade. Il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration :

Delphine BEUN se questionne sur la réflexion sur les cultures à faible niveau d'intrants comme, les prairie, la luzerne ou le fourrage dans les zones les plus vulnérables de l'AAC. . Ce point sera abordé ultérieurement.

Perrine GAMEZ expose que pour l'action maintien ou création de haies, l'indicateur est « les mètres linéaires nouveaux » dans l'ensemble de l'AAC. 3400 ml ont été créés depuis 2013. En ce qui concerne le maintien, il n'a pas été recensé.

***Marine JOSSE* précise qu'une carte de l'ensemble des haies (création et maintien) se fera en 2016.**

Perrine GAMEZ présente les chiffres sur le pilotage de l'irrigation. Cet indicateur est dorénavant calculé que sur le nombre d'irriguant.

Jean-Michel SAILLY explique être adhérent au GITEP afin de piloter l'irrigation, abonnement à l'hectare. Cet Outil d'Aide à la Décision permet de connaître au jour le jour le coefficient de besoin en eau des cultures.

Perrine GAMEZ ajoute que le pilotage de l'irrigation peut devenir compliqué lorsqu'un agriculteur partage son forage. L'arrosage dépend aussi des conditions climatiques et de l'année.



En 2014, il n'y a presque pas eu besoin d'arroser alors qu'en 2015 il y a eu beaucoup de passage et donc une consommation d'eau importante.

Jean-Michel SAILLY rappelle que les agriculteurs sont obligés d'irriguer pour avoir de la matière sèche.

L'amélioration des pratiques de traitement par les produits phytosanitaires :

Perrine GAMEZ souligne qu'une seule sous-action n'est pas atteinte pour le volet phyto. Cette sous action concerne le diagnostic de type AQUAPLAINE. Le nombre d'exploitants n'a pas été atteint mais si on prend l'indicateur en considérant la surface, les actions concernant les diagnostics sont largement atteintes.

Perrine GAMEZ présente la carte des usages des produits phytosanitaires utilisées dans l'AAC et retrouvés dans l'eau : La **Bentazone** (utilisée essentiellement sur pois et haricots dans l'AAC) et le **Lénacil** (utilisé essentiellement sur betteraves et épinards dans l'AAC). Elle constate une double application sur certaines parcelles qui font de la double culture.

Perrine GAMEZ rappelle que des préconisations réalisées par Arvalis sont transmises aux agriculteurs pour limiter les risques de transferts de certaines matières actives.

Perrine GAMEZ présente l'action sur la réduction des intrants phytosanitaires par différents moyens agronomiques. Elle présente la carte du nombre de leviers utilisés par les agriculteurs sur la culture du blé tendre.

Sébastien LABRUNE demande si ceux qui utilisent 1 levier sont sur la carte ?

Perrine GAMEZ répond que dans l'AAC, au minimum 2 leviers agronomiques sont utilisés.

Perrine GAMEZ présente les parcelles où des techniques alternatives sont utilisées. Elle précise que le faux semis est plus facile sur les légumes.

Perrine GAMEZ ajoute que 10% de la surface de l'AAC est désherbée mécaniquement essentiellement sur les cultures de légumes et de betteraves. La houe rotative est utilisée sur céréales avant et après l'hiver. Cette technique n'est pas encore beaucoup utilisée sur le territoire. Elle laisse la parole à la Chambre d'Agriculture concernant le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

Aurélié ALBAUT expose que 161 ha ont été binés dans l'AAC avec les 8 agriculteurs concernés.



Daniel ROGUET est satisfait de voir l'intérêt que suscite le GIEE dans le secteur. Il prend pour témoin Jean-Michel SAILLY sur le choix du GIEE. Il précise la difficulté concernant la fenêtre de temps du travail qui s'avère très courte. Il réfléchit à l'idée de prendre une nouvelle machine qui est prévue pour 2016.

Jean-Michel SAILLY témoigne sur le fait qu'un certain nombre d'agriculteurs sont intéressés par la bineuse, dans l'AAC mais aussi au-delà du périmètre. C'est une bonne machine qui nécessite en effet de travailler dans un laps de temps très réduit en fonction des conditions climatiques. L'année 2015 a été optimale comparée à l'année 2014.

Sébastien LABRUNE propose pour compléter la forme du tableau de mettre dans une nuance de vert les actions à 5 ans qui sont déjà atteintes.

Il souligne le fait que les objectifs concernant les diagnostics en agriculture biologique ont été atteints ce qui représente un point positif surtout que M. Roguet s'y était engagé personnellement.

Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles:

Perrine GAMEZ expose que c'est le volet qui a le moins bien progressé.

Elle précise que les résultats sur le certiphyto n'ont pas atteint les 100% car un agriculteur n'a pas souhaité le passer.

Daniel ROGUET a fait le point sur le certiphyto au niveau de la Somme. Il trouve dommage qu'une 30^{aine} d'agriculteurs aient refusé de le passer dans le département.

Perrine GAMEZ poursuit en expliquant que la grande problématique du territoire reste le taux de Matière Organique (M.O). L'augmentation du taux est très longue. Certains leviers existent pour le maintenir (culture simplifiée, CIPAN, apport de compost,...). Elle met en garde sur le choix de l'amendement organique qui est très important, la vinasse par exemple, n'a pas de fonction de maintien de la M.O.

Daniel ROGUET indique sa crainte vis-à-vis du taux de matière organique dans le Santerre. Il a conscience qu'il faut faire quelque chose dans ce sens. Il informe également que cette problématique se retrouve dans de nombreux secteurs de la Somme. Il pense qu'il y'a une porte d'entrée en lien avec le GIEE.

Sur l'aspect communication, *Perrine GAMEZ* souligne que le SIEP a rencontré tous les acteurs agricoles du territoire.



Philippe CHEVAL précise que c'est une action qui lui tient à cœur. Il est important de prendre le temps d'écouter les acteurs afin d'obtenir la plus grande mobilisation. Il a rencontré les Présidents des coopératives du secteur.

Sébastien LABRUNE souligne le fait que les coopératives se trouvent aux côtés du SIEP et que ce n'est pas le cas de figure sur tous les territoires. Il serait intéressant d'envisager d'aborder la thématique sur la protection de l'eau dans les différentes réunions plus générales afin de toucher le plus d'agriculteurs possibles.

Sébastien PIRART précise que les réunions entre les coopératives et la Chambre d'Agriculture ne sont pas les mêmes. En effet, les formations organisées par la Chambre d'Agriculture sont habilitées. Les coopératives sont plus dans l'information. Il faut mélanger les différents acteurs pour que cela fonctionne.

Sébastien LABRUNE réplique que tous les acteurs doivent apporter quelque chose.

Daniel ROGUET souligne son accord afin de comptabiliser les informations ensemble. Il précise qu'il faut profiter de la disponibilité des agriculteurs (généralement entre le 15 novembre et le 15 mars) pour faire une réunion qui permet d'intégrer le plus de données possibles.

Veille foncière:

Marine JOSSE expose les résultats des actions concernant le foncier. Les objectifs pour ces actions ont été atteints. La convention avec la Safer est signée depuis 2013 et les réunions regroupant les différents acteurs ont été réalisées. Le SIEP souhaite acquérir des terres autour des captages de Caix 1 afin de préserver la qualité de l'eau. Cependant, la situation est très compliquée.

Philippe CHEVAL prend la parole. Il récapitule l'historique avec la Safer. Il expose que le SIEP avait une opportunité de mettre en réserve 6,5 hectares de terres au niveau d'Hangest-en-Santerre. Le but étant de réaliser des échanges sur les parcelles à proximité des captages de Caix 1 et de pouvoir installer de l'Agriculture Biologique. Il insiste sur le souhait de garder la vocation agricole de ces terres. Il constate cependant que la situation est totalement bloquée pour cette thématique.

Daniel MANNENS rappelle qu'à l'époque il a vendu 4 ha au SIEP à côté des captages de Caix1.



Pour conclure le volet agricole *Marine JOSSE* ajoute qu'un appel à projet sur l'agriculture biologique a été lancé en 2014 et que le SIEP est porteur avec les partenariats de l'ABP et la CA. Elle précise que le SIEP va répondre au nouvel appel à projets pour 2016/2017. Elle présente les aides agroenvironnementales souscrites depuis 2012 sur le territoire et le planning pour 2016 ainsi que les différentes mesures proposées.

4. Présentation du suivi du plan d'actions non agricole

Marine JOSSE poursuit la présentation et aborde le plan d'actions non agricole.

Thématique Milieu :

Marine JOSSE expose les résultats du suivi de la qualité de l'eau. Elle précise que les nitrates ont augmenté cette année. Les études du BRGM permettront d'avoir une interprétation plus fine.

Thématique Assainissement Collectif et Non Collectif :

Marine JOSSE précise que la communauté de communes du Santerre (CCS) fait de nombreux efforts pour améliorer les réseaux d'assainissement collectif et le porté à connaissance de l'ovoïde (vieille canalisation dans Rosières-en-Santerre).

Concernant l'ANC, elle informe que l'AAC de Caix est situé en zone à enjeu sanitaire qui permet au territoire d'être éligible aux aides. Elle explique que grâce à le rencontre de M. Flajolet, Président du Comité de bassin Artois-Picardie, il y a eu une majoration de 5% de financement dans les zones à enjeu sanitaire comme l'AAC de Caix.

Marine JOSSE indique que le taux de conformité dans le territoire est faible. Elle précise que la CCS a instauré un système de redevance de 100 € pour les installations non conformes dans l'AAC ne respectant pas la réglementation en vigueur. Elle présente le tableau mis en place par la CCS.

Jean LALANNE met en avant les actions sur l'assainissement sur le secteur. Il y a eu beaucoup d'évolutions qui ont permis d'améliorer la qualité du cours d'eau de la Luce. Elle est classée en bon état physico-chimique. Il souligne les efforts fait par la CCS dans le volet collectif et non collectif.



Thématique Phytosanitaire Non Agricole :

Marine JOSSE explique que 12 communes ont signé la charte d'entretien des espaces publics, dont 7 dans l'AAC. Elle souligne donc l'implication des communes à s'engager dans une réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Plusieurs journées de sensibilisation sont organisées chaque année. La loi de transition énergétique va interdire l'usage des produits phytosanitaires dans la plupart des zones de la commune à partir du 1^{er} janvier 2017. Elle précise que cela va engendrer beaucoup de changements.

Sébastien LABRUNE apporte la précision que les financements seront encore acceptés en 2016 sous réserve que le montant soit supérieur à 2 000 €. La solution pour les plus petites communes étant de grouper les demandes concernant le matériel et les études.

Marie-Olivia ALLARD expose qu'il n'y a pas de visibilité au niveau de la Région jusqu'au vote du budget.

Thématique Artisanales et Industrielles :

Marine JOSSE rappelle que pour la partie artisanale l'ORQUE permet d'accompagner les artisans avec des aides majorées de l'AEAP à hauteur de 60%. De plus, les collectivités compétentes en assainissement doivent jouer un rôle vis-à-vis du bon raccordement sur le réseau. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) est présente sur le territoire grâce à un financement de l'AEAP pour réaliser des diagnostics chez les artisans dans l'AAC. Une convention tripartite entre le SIEP/CMA et les communautés de communes a été signée en 2015 pour que les 16 communes de l'AAC bénéficient de l'aide majorée.

Marine JOSSE ajoute qu'une mise aux normes d'équipements (déconnexion des eaux, fosse de lavage, dalle étanche) a été financée pour le garagiste situé à Méharicourt en 2014.

Elle poursuit précisant qu'une réunion d'information sur les artisans a été faite le 20 avril et que seulement 6 artisans étaient présents.

Marine JOSSE informe qu'une rencontre avec la DREAL a lieu chaque année pour l'inspection des industries. Les visites sont repoussées par manque d'effectif au niveau des agents de la DREAL.

Thématique communication :

Marine JOSSE continue la présentation sur l'aspect communication. Les interventions scolaires continuent. Il y a eu la réalisation de plaquettes et de panneaux en 2015 avec la mise à jour du site internet du SIEP.

5. Perspectives 2016 et conclusion

Marine JOSSE présente les perspectives pour 2016 (Cf. Présentation).

Philippe CHEVAL conclut le comité de pilotage de suivi des 3 ans en remerciant les acteurs pour le bon avancement des actions. Il met l'accent sur les captages de Potte et Morchain. Il souhaite réaliser la même opération sur les 2 champs captants afin de préserver l'ensemble du territoire du SIEP et d'intéresser le plus grand nombre.

Daniel ROGUET prend la parole et informe qu'il est nécessaire que tous les acteurs puissent apporter le plus d'éléments possibles sur le territoire et travaillent dans le même sens. Il initie l'idée de faire une réunion d'information en 2016 pour créer une dynamique.

Philippe CHEVAL informe qu'il fera valider les résultats par la Préfète dans un premier temps.

Stéphane LE GOASTER se dit impressionné par le nombre d'acteurs présents et le niveau d'exigence requis. La Présidence de M. Cheval est un élément moteur dans cette ORQUE. Il informe que le bilan actuel au terme des trois ans est intermédiaire et que les résultats seront présentés à nouveau à la fin des cinq ans. Il constate qu'il y a quelques actions en difficultés. Il espère qu'elles pourront être améliorées avec toute la volonté qu'il constate. En conséquence il ne lui apparaît pas nécessaire de demander à la préfecture d'imposer la mise en œuvre d'actions, comme cela est prévu par la réglementation en cas de défaillance au bout des trois premières années.

Il informe que des personnes du service civique peuvent être embauchées en plus de l'animateur afin d'aider le SIEP dans l'élaboration des actions sur les 2 années restantes, notamment sur les thématiques information et communication.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CHEVAL remercie les participants et lève la séance à 16h40.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Melle Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr



Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau CAIX 1 ET CAIX 3



COFIL de suivi (3)
7 décembre 2015



PRÉFET
DE LA SOMME

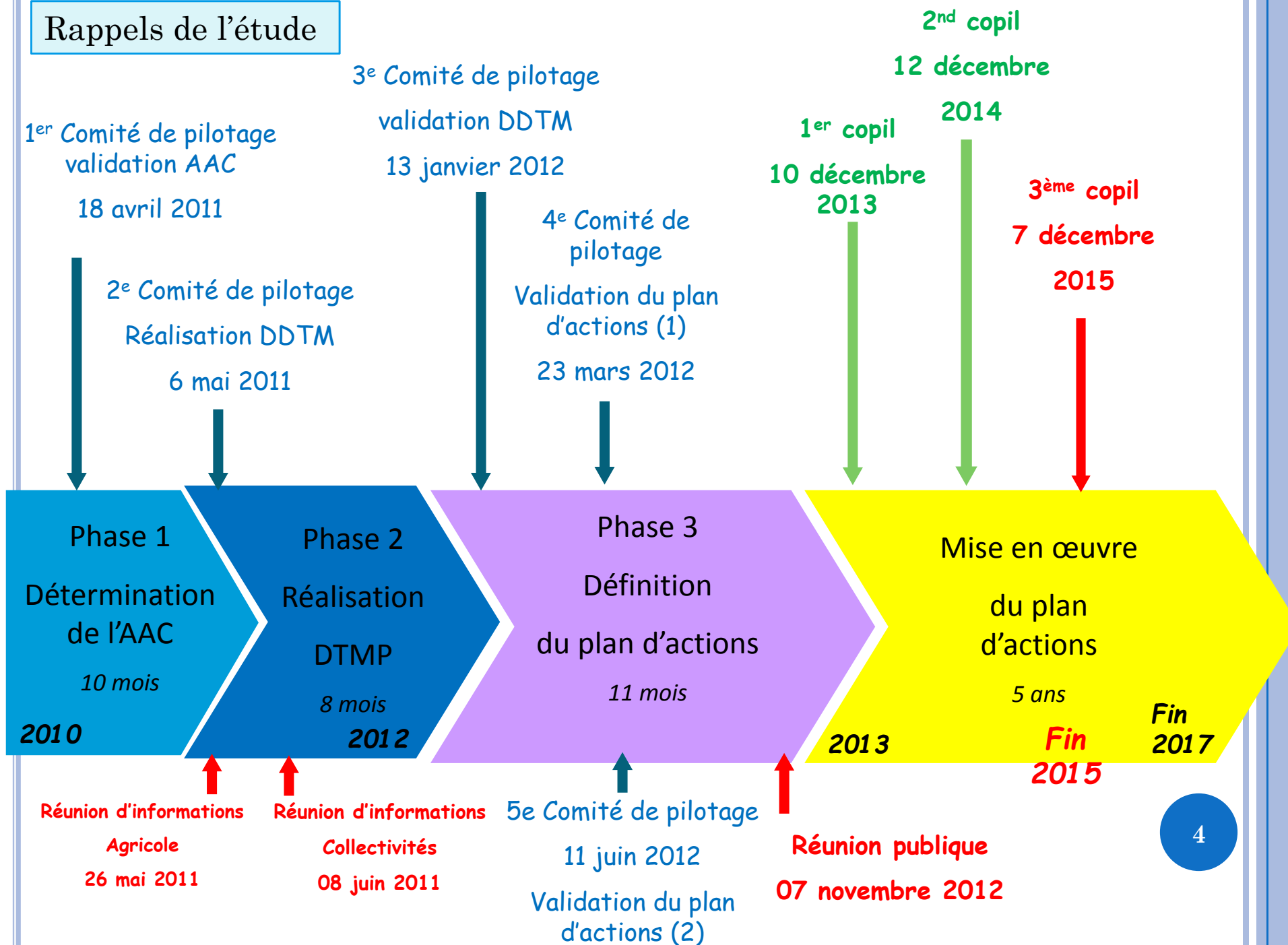


Introduction
Philippe CHEVAL
Président du SIEP du Santerre

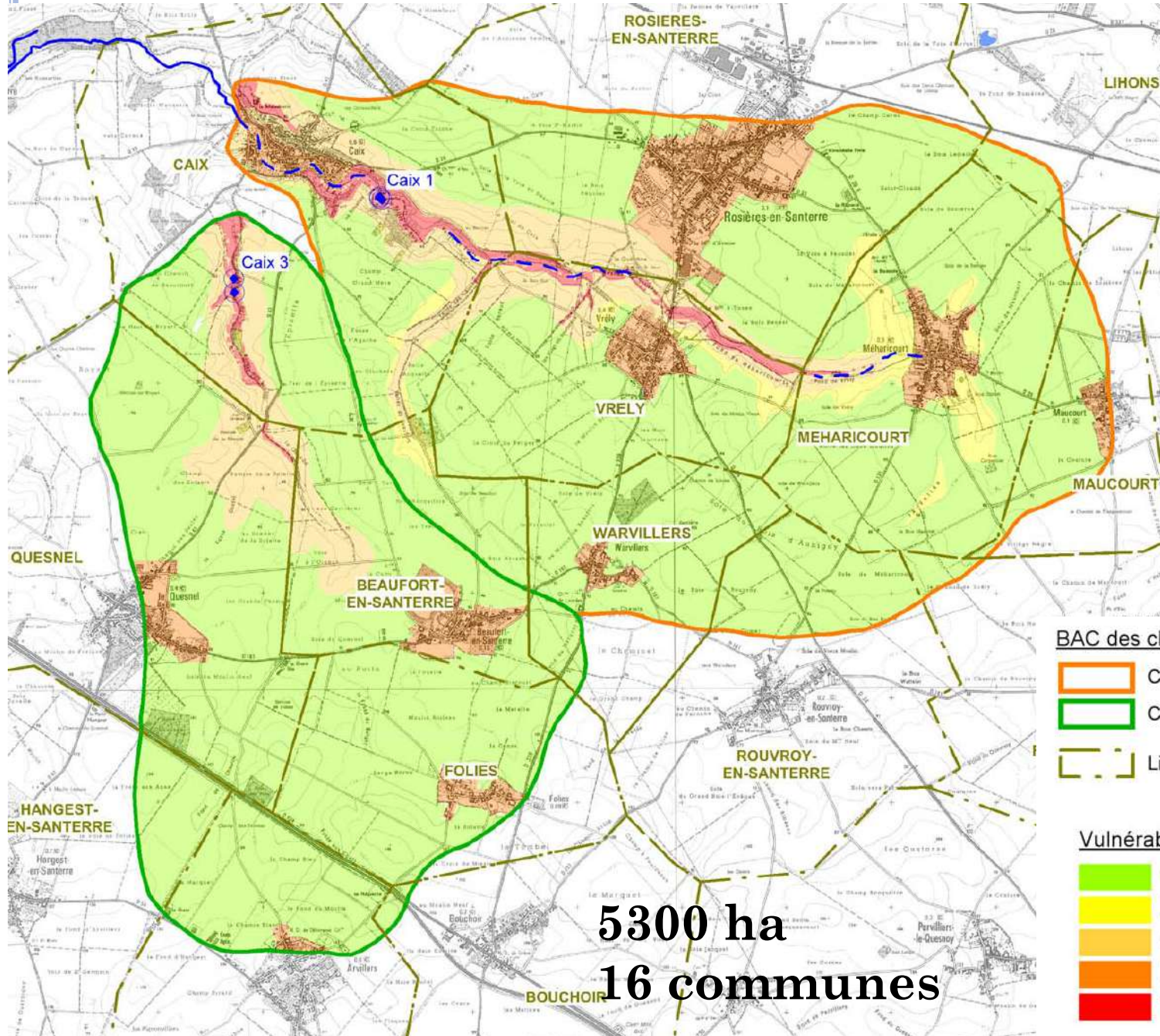


- Rappel de l'étude de l'ORQUE de Caix
- Point études BRGM
- Bilan du plan d'actions agricole
- Bilan du plan d'actions non agricole
- Perspectives à venir et conclusion

Rappels de l'étude



VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU



5300 ha
16 communes

BAC des champs captants de Caix

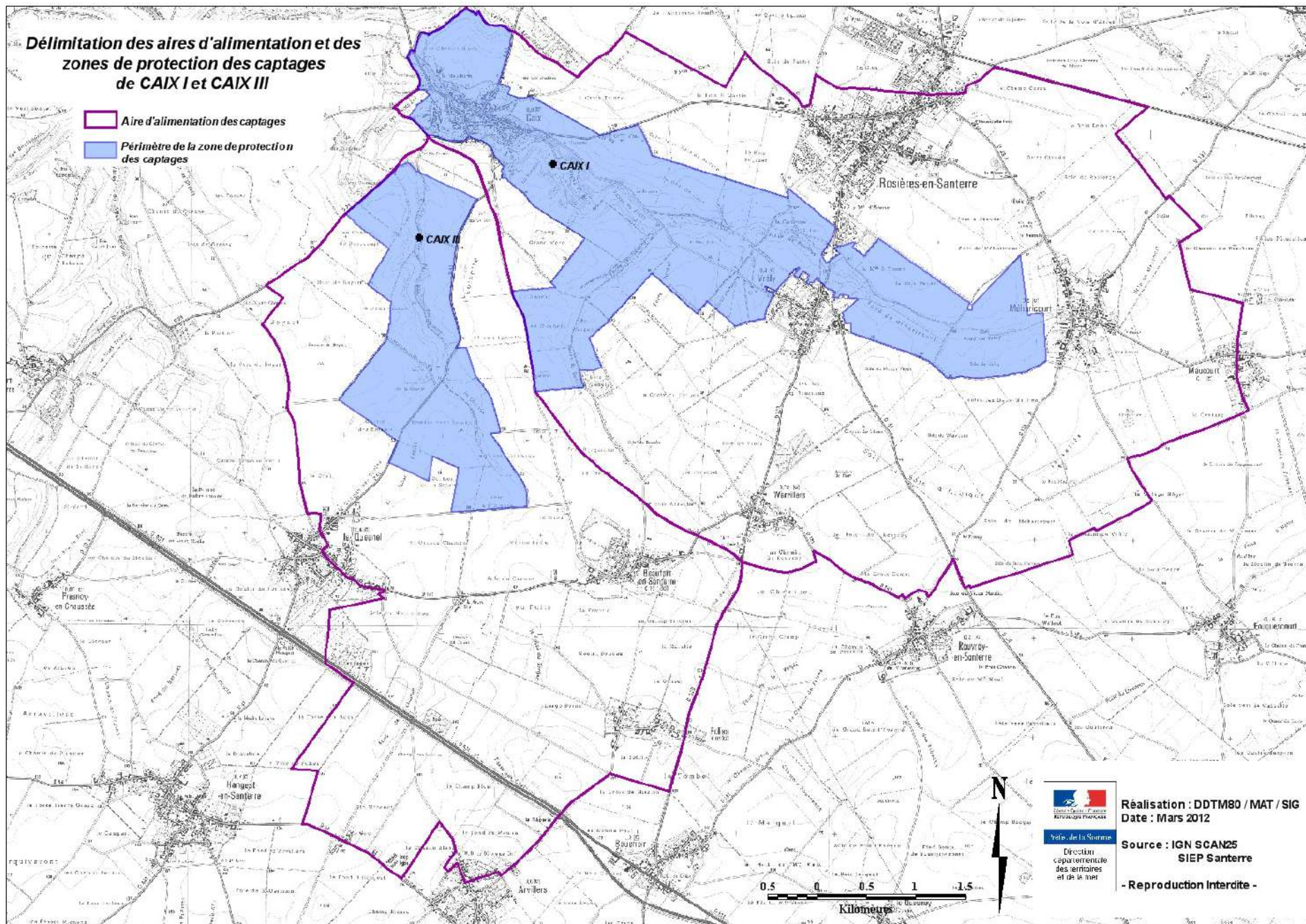
-  Caix 1
-  Caix 3
-  Limites de communes

Vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère :

-  Faible
-  Modérée
-  Elevée
-  Elevée (Zone urbanisée)
-  Très élevée

Délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection des captages de CAIX I et CAIX III

-  Aire d'alimentation des captages
-  Périmètre de la zone de protection des captages

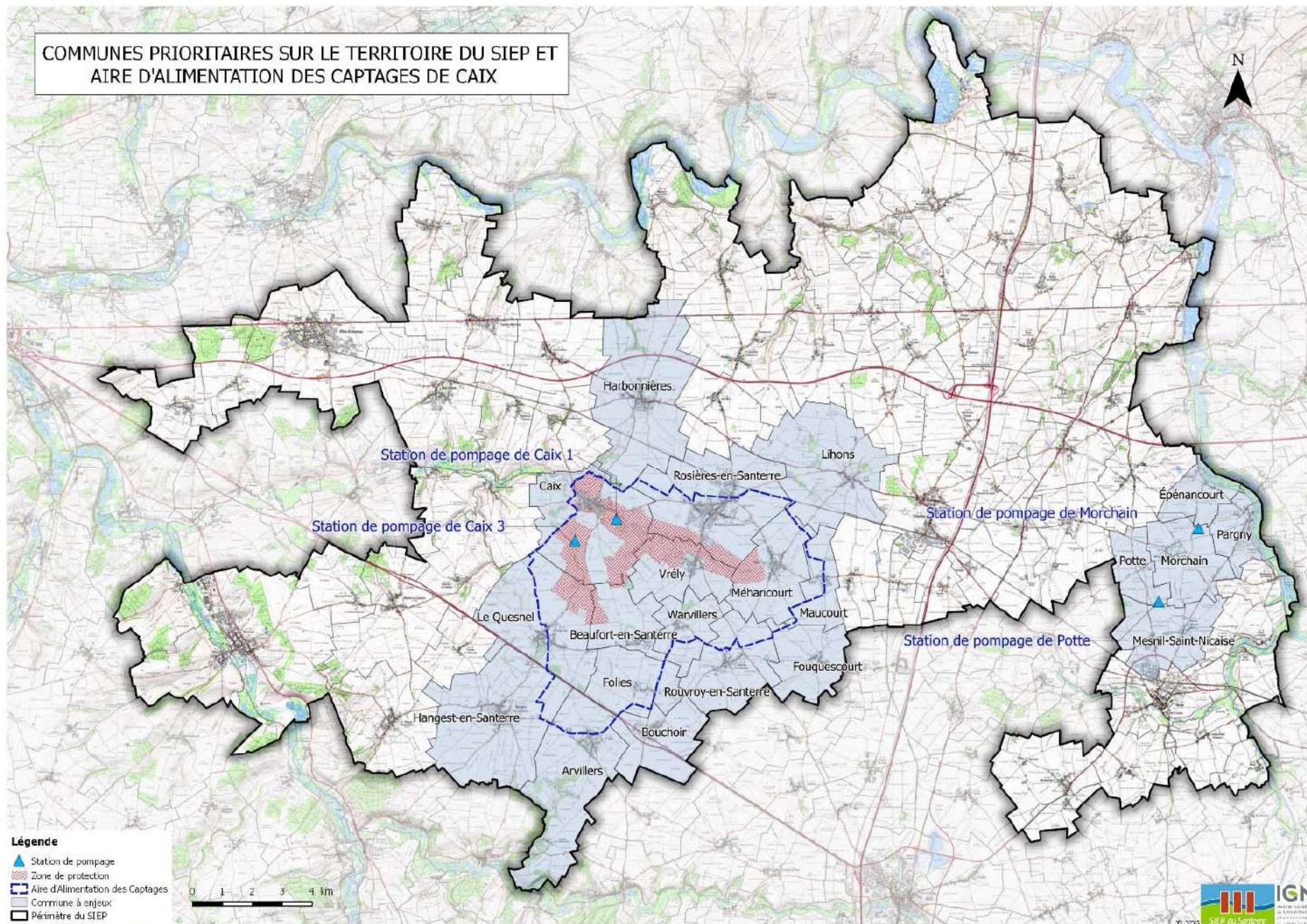


Réalisation : DDTM80 / MAT / SIG
Date : Mars 2012

Source : IGN SCAN25
SIEP Santerre

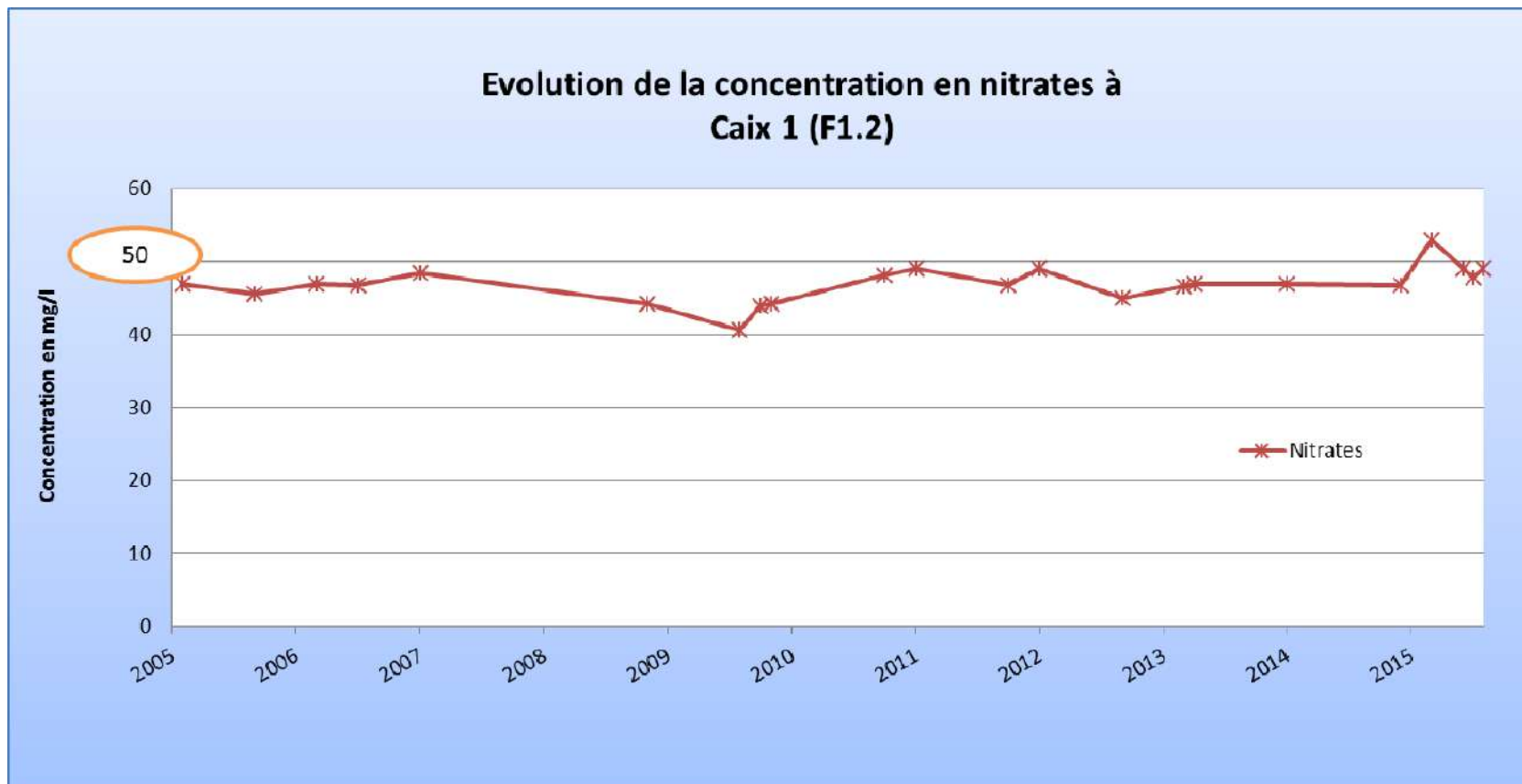
- Reproduction Interdite -

COMMUNES PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE DU SIEP ET
AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE CAIX





AUGMENTATION DES NITRATES EN 2015

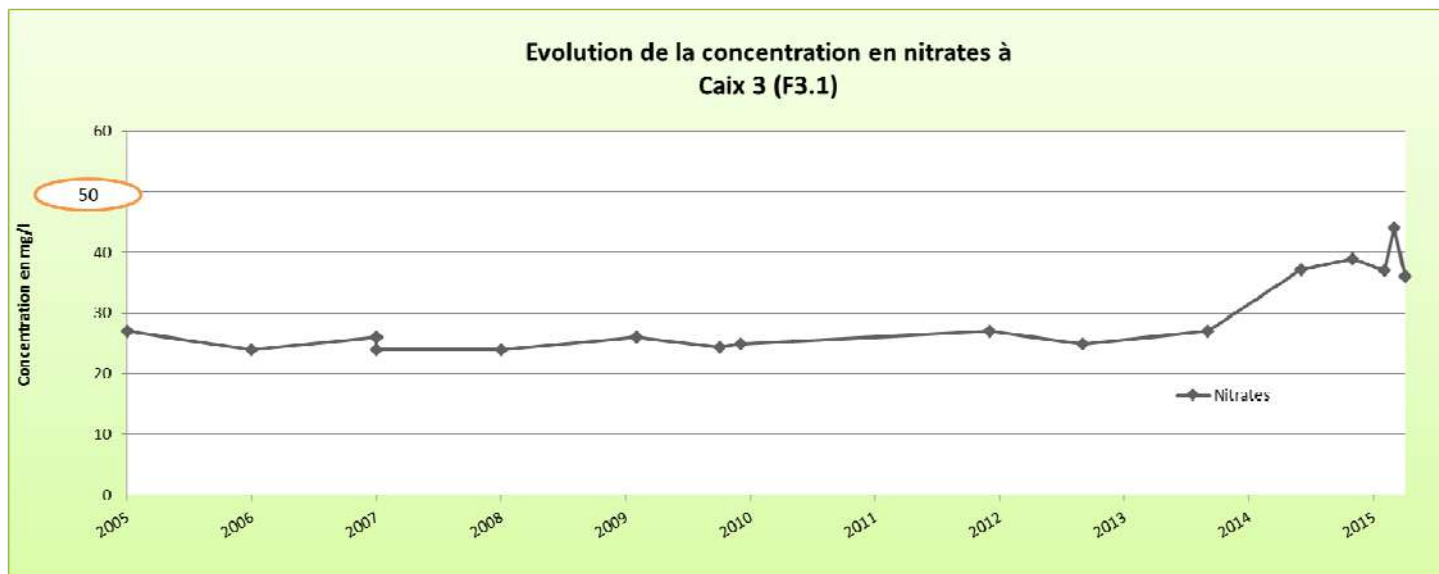


En mars 2015: 53 mg/l

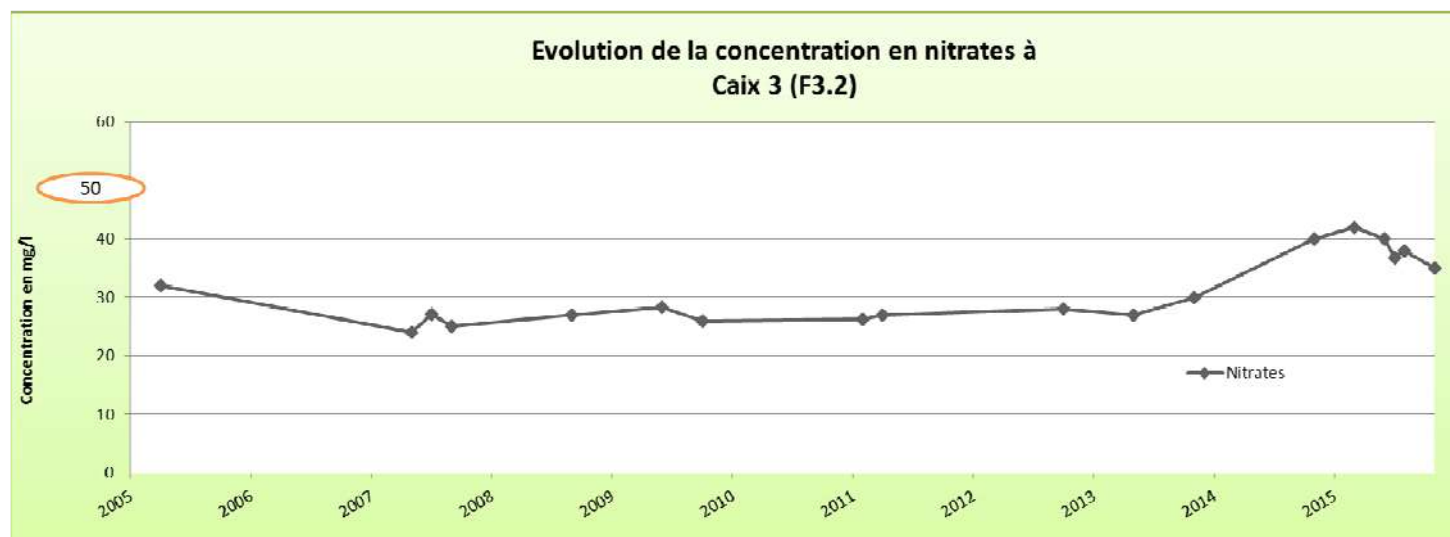
+ Lénacile, Bentazone (: utilisées), Anthraquinone, Atrazine et dérivés , Oxadixyl, Diuron.

Focus sur la qualité de l'eau

SUR CAIX 3 AUSSI...

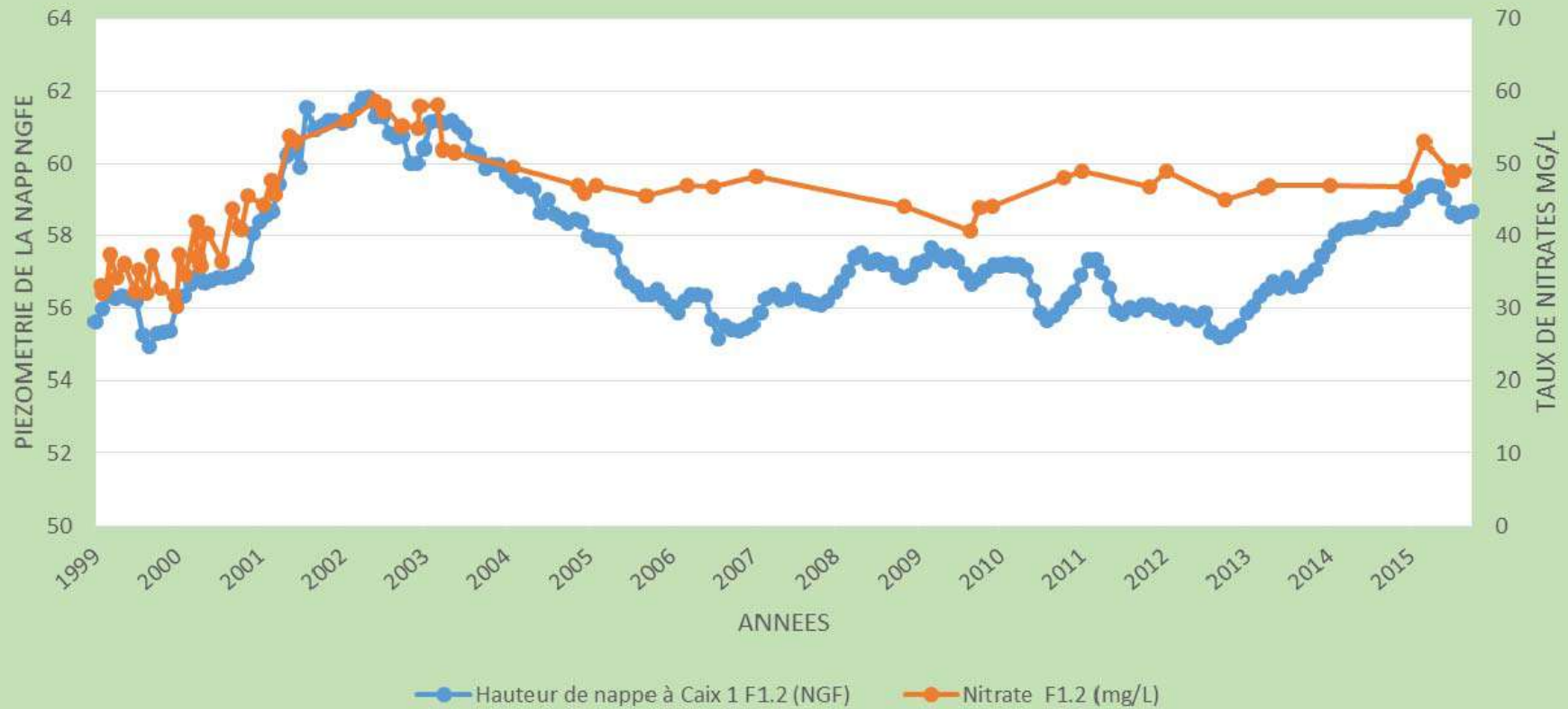


En janvier
2014 : 27 mg/l
et en juillet
2015 : 44 mg/l

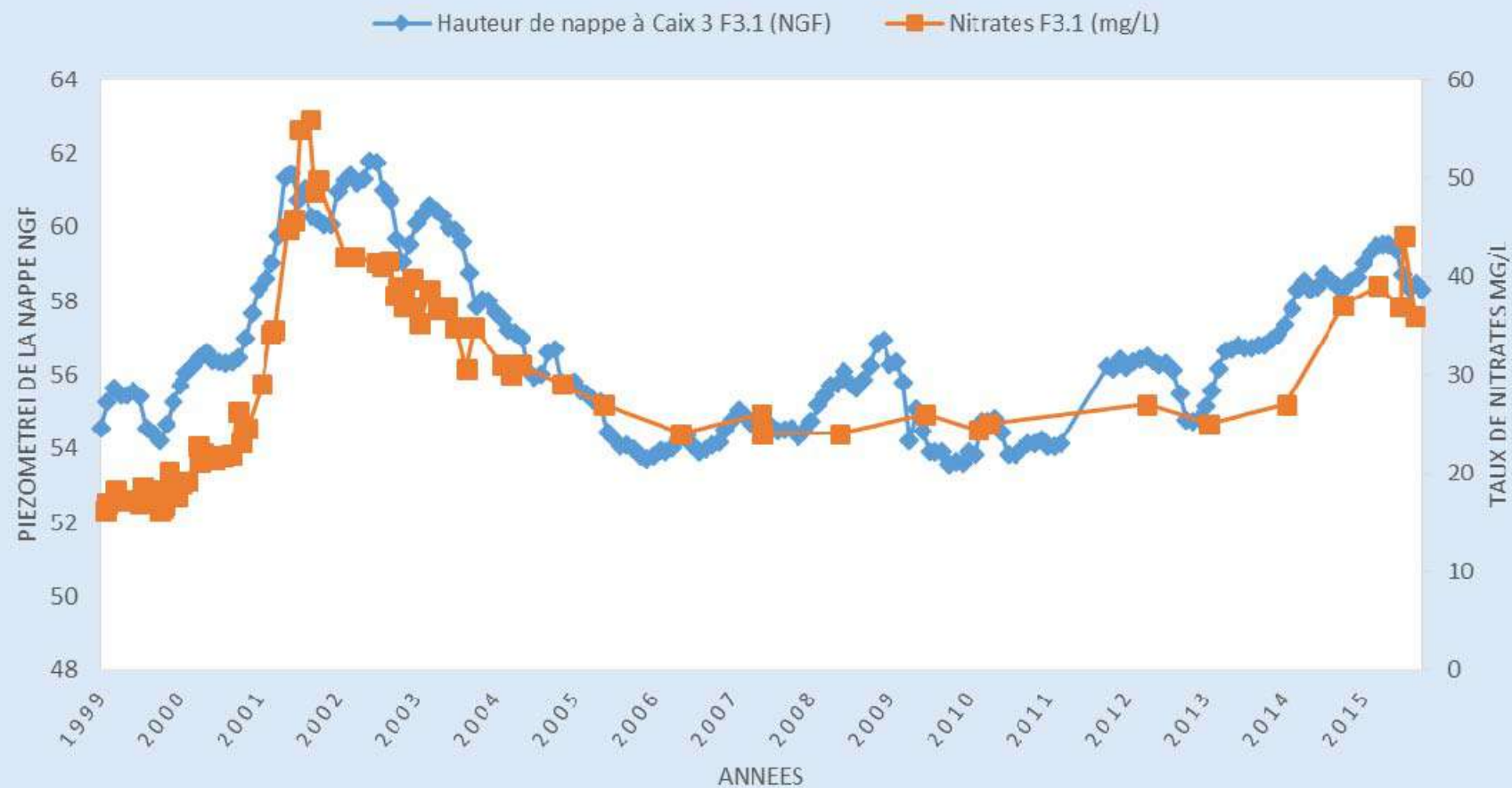


En mai 2013 :
27 mg/l et en
mars 2015 : 42
mg/l

CORRELATION NIVEAU DE LA NAPPE ET NITRATES CAIX 1 F1.2



CORRELATION NIVEAU DE LA NAPPE ET NITRATES CAIX 3 F3.1



Ordre du jour



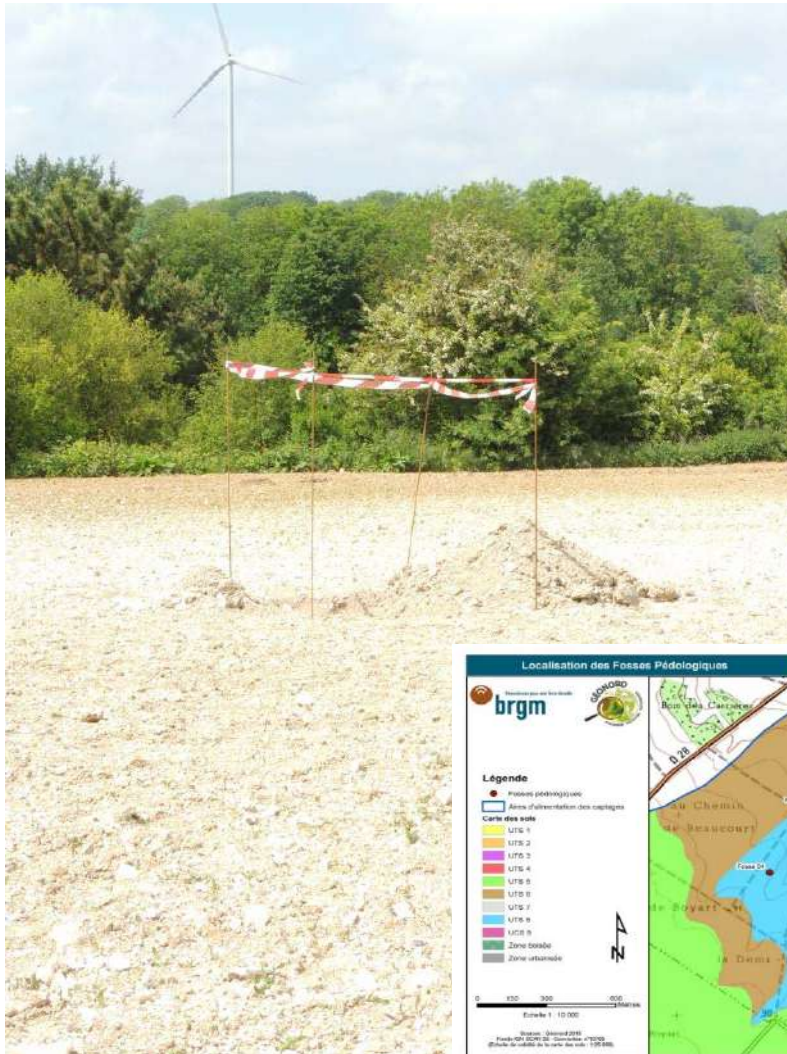
- Rappel de l'étude de l'ORQUE de Caix
- **Point études BRGM**
- Bilan du plan d'actions agricole
- Bilan du plan d'actions non agricole
- perspectives à venir et conclusion

PROJET NITRAEAP



- Projet de recherche AEAP et BRGM : transfert et évolution des teneurs en nitrates dans la zone non saturée d'aquifères crayeux → CAIX 3.
- Approches géochimiques, pédologiques et agronomiques ont été transcrits dans un modèle mathématique.
- Fin du projet en novembre 2016.
- Phases de terrain en 2015 :

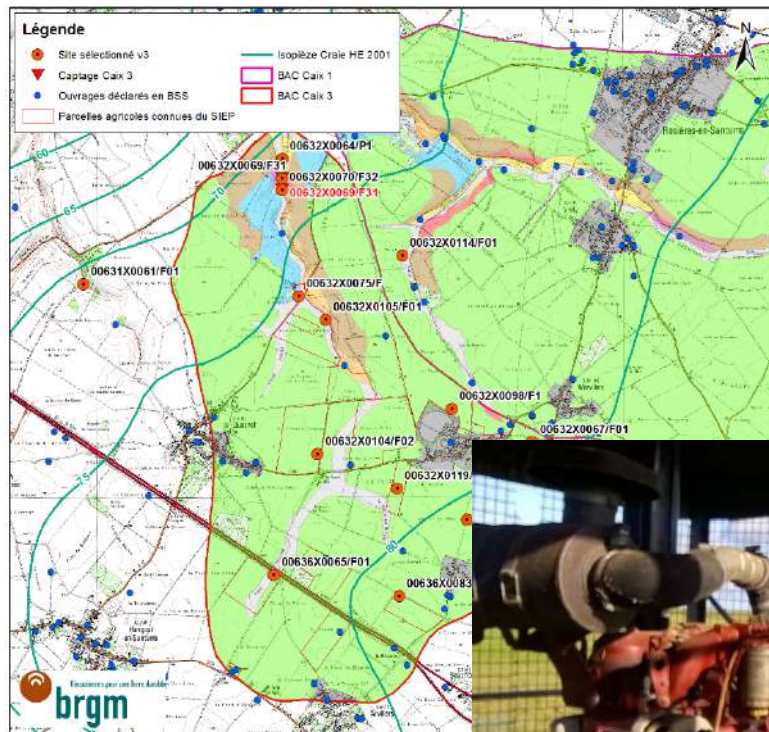
1) **Prélèvements dans 8 fosses pédologiques (1 fosse de 1 m x 2 m sur 2 à 3 m de profondeur par unité de sol) du 20 au 22 mai 2015 : 2 horizons crayeux présentant une forte teneur en nitrates (700mg/l)**



2) **14 analyses** dans 12 forages agricoles + 2 forages à Caix 3 le **14 et 15 septembre 2015** : analyses physico-chimiques et géochimiques.

Concentrations en nitrates entre 28,2 et 58,3 mg/l

Résultats des analyses envoyés aux agriculteurs

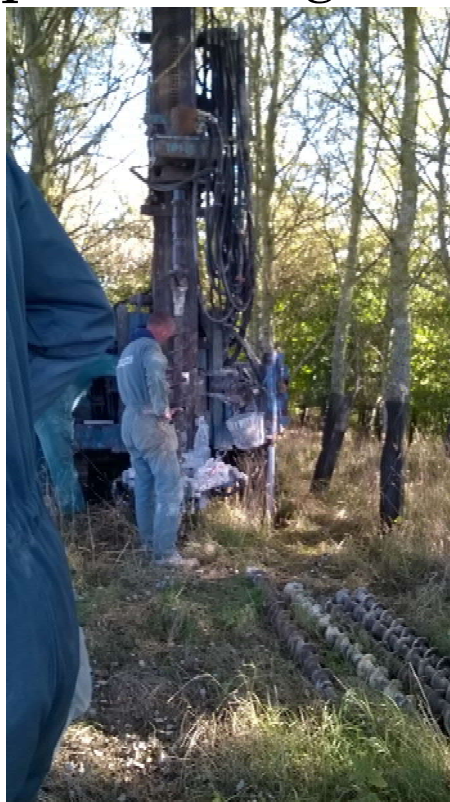


3) Un **profil des nitrates** le **29 septembre 2015** dans la zone boisée proche de Caix 3 :

0-5 mètres limon, 5-22 craie sénonienne puis nappe.

Echantillons prélevés tous les 50 cm.

Démarcation entre les limons et la craie , les teneurs fluctuent jusque dans la zone de battement de la nappe puis homogénéisation.



4) Expérience en laboratoire sur la percolation et le traçage des nitrates sur les colonnes de craie et de limon.



ISOCAIX



- Etude isotopique afin de connaître l'origine des nitrates au niveau des captages de CAIX 1.
- Etude via une convention de recherche entre le BRMG et le SIEP.
- Financement du BRGM de 20%, du SIEP de 24% et de l'AEAP de 56% : montant total de 88 041.
- Phases de terrain en 2015 :

- 14 Analyses : captages de Caix 1 (4), ancienne décharge de Caix (3), forages agricoles (6) et pièzo du SIEP (1).



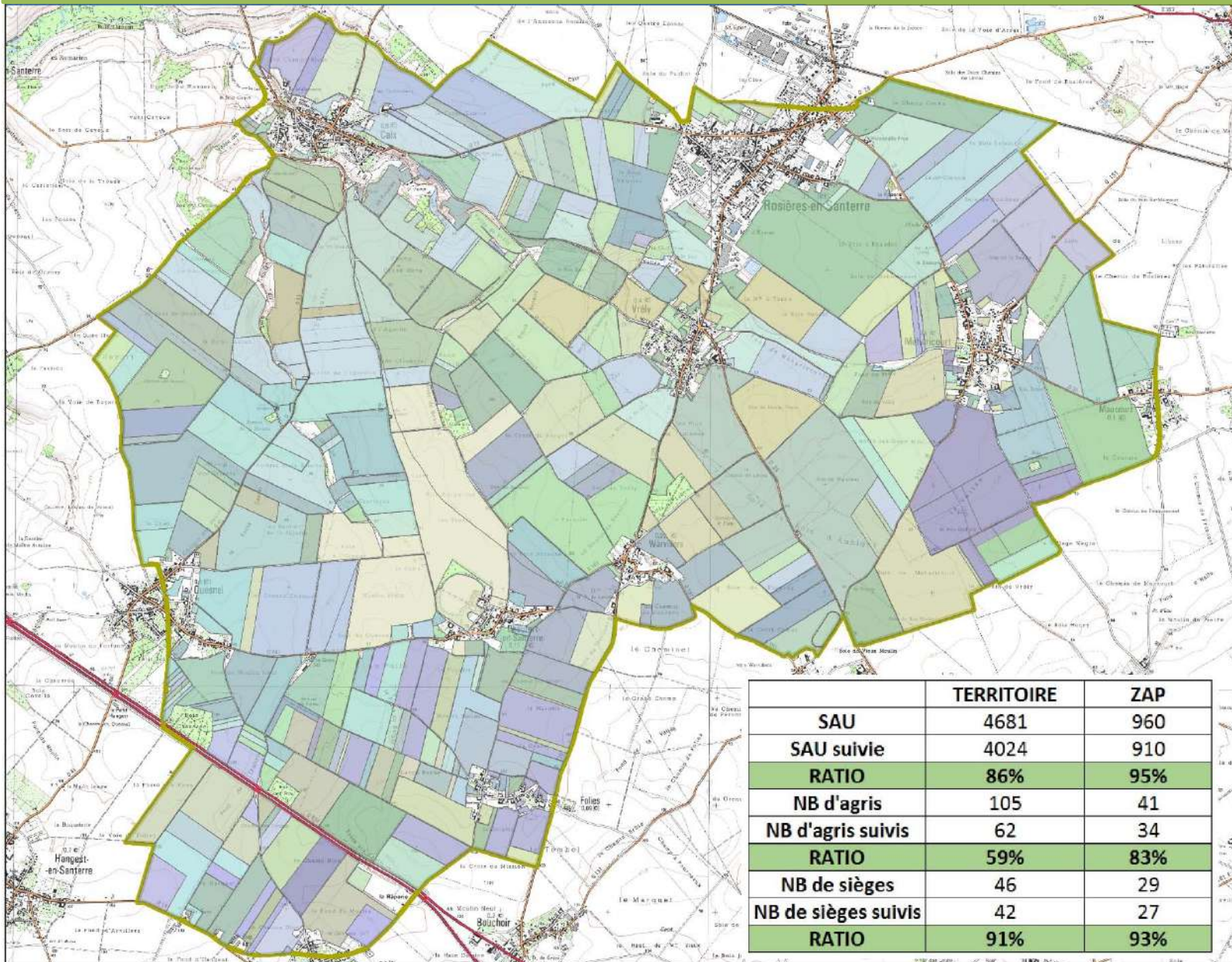
- COPIL en février 2016 : analyses dans les sources potentiels de pollutions (fosse carimara, SMO, apport boraté sur betteraves,....)
- Résultats fin 2016

Ordre du jour





- Rappel de l'étude de l'ORQUE de Caix
- Point études BRGM
- Bilan du plan d'actions agricole
- Bilan du plan d'actions non agricole
- perspectives à venir et conclusion

Identification 2015



Légende

-  AAC CAIX
-  Parcelles agricoles

	TERRITOIRE	ZAP
SAU	4681	960
SAU suivie	4024	910
RATIO	86%	95%
NB d'agris	105	41
NB d'agris suivis	62	34
RATIO	59%	83%
NB de sièges	46	29
NB de sièges suivis	42	27
RATIO	91%	93%

Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



Décembre 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ



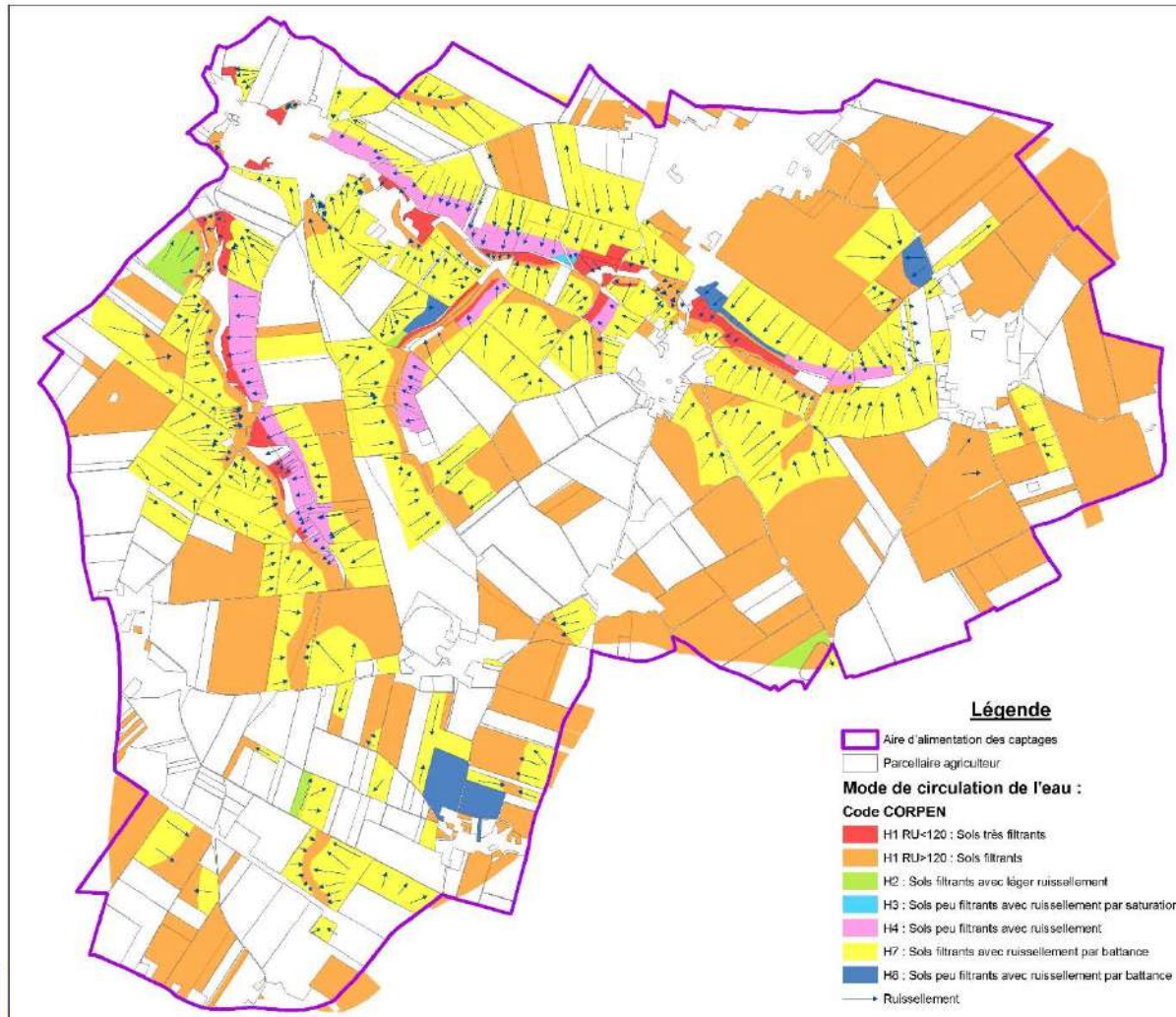
0 350 700 1400
Mètres

62 Diagnostics réalisés



Aires d'alimentation
des captages de Caix 1
et Caix 3

Diagnostic des parcelles
AQUAPLAINE®



**62 exploitations
diagnostiquées**

- 9 polycultures
élevage
- 53 grandes
cultures



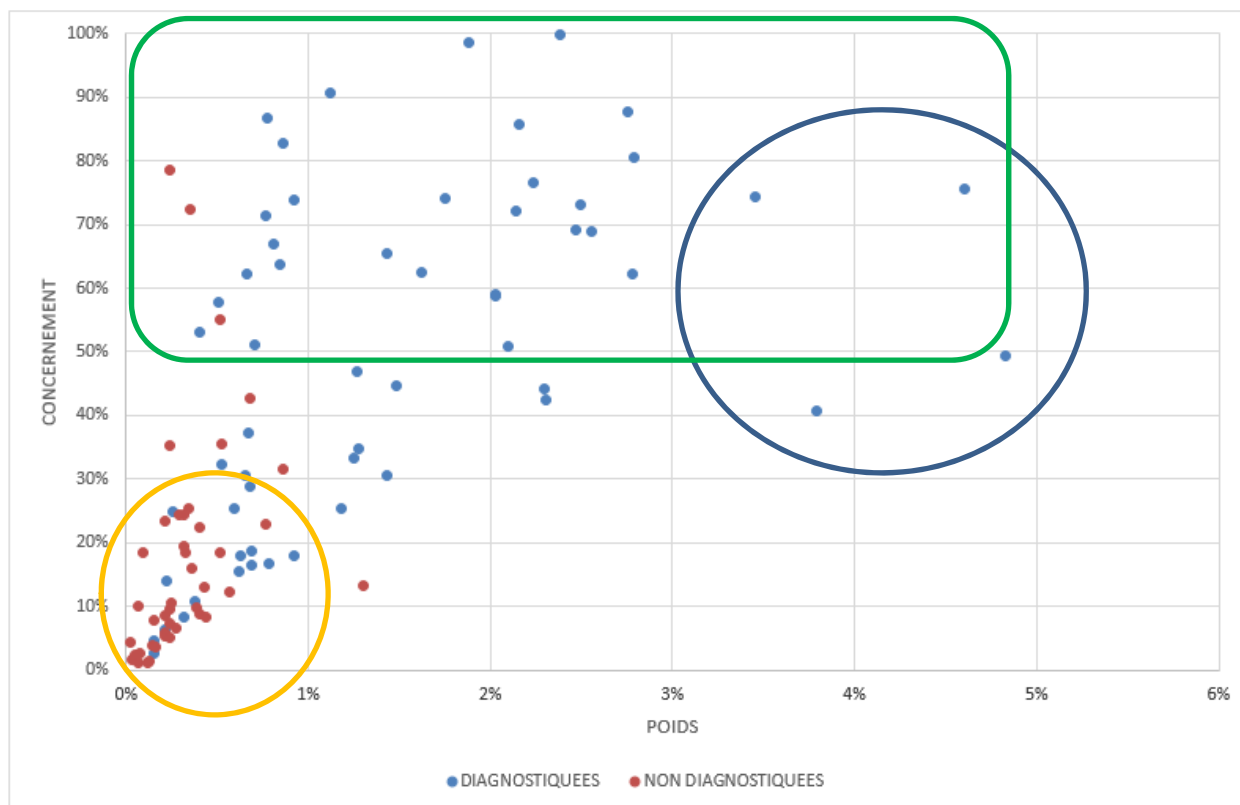
0 250500 1 000 1 500
Mètres



© Copyright - Géonord
Sources : Agence de l'Eau Artois Picardie,
SCAN 25 - IGN - Convention 10705
P. GAMEZ - JANVIER 2015



62 Diagnostics réalisés



**4 exploitations cultivent
17 % de la SAU de l'AAC**

**50 exploitations ont moins
de 1% de SAU de l'AAC**

**43 non diagnostiquées
dont 35 sont concernées
dans l'AAC par moins de 30
% de leur SAU et cultivent
moins de 1% de la SAU de
l'AAC**

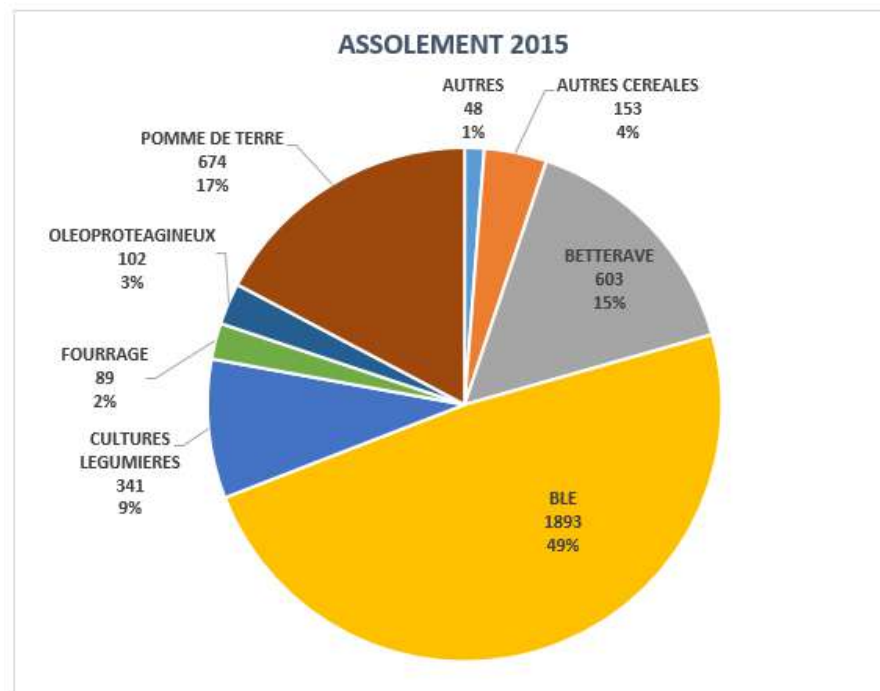
**35 exploitations sont
concernées par plus de 50
% de la SAU dans l'AAC**

Suivis 2015



62 suivis réalisés en 2015:

- ✓ Évolution des pratiques sur l'exploitation
- ✓ Prise en compte des actions mises en place dans l'AAC
- ✓ Sensibilisation, information



Dans le cadre de la protection des captages de Cabv, vous avez réalisé un suivi avec Perrine GAMEZ.

Ce document dresse les actions mises en place sur votre exploitation, ainsi que les recommandations pour limiter les transferts de substances vers les nappes.

Campagne 2015	SAU:	Environnement
Surfaces irriguées: 57 ha Non labour: OUI (100 ha)	Pilotage de l'irrigation: OUI	Management environnemental: NON Cemphito: OUI Rétention cuve GNR: Rétention cuve azote: Rétention huile: Bonne gestion des déchets: OUI Système de guidage par GPS: OUI Coupeure de tronçons à l'arrimage: NON
Chaulage: OUI Surface: 13 ha Analyses de sols: OUI N° sur les 5 dernières années: 12 Plan prévisionnel PK: NON	Entretien des sols Surface: 200 ha	Gestion de la matière organique Apport d'amendements organiques: OUI SARMO: OUI Analyse: NON Pesticide: OUI Interculture Date et dose du 1er apport sur blé: DEBUT MARS - 60U Date et dose du 2ème apport sur blé: OUI N° d'apports sur blé: 3 SNB: 3 ha Destruction: MECANIQUE
Reliquats sortie hiver: OUI SAU: ha CAD azote: NON Bande double densité sur blé (méthode LIMAJU): NON Date et dose du 1er apport sur blé: DEBUT MARS - 60U N° d'apports sur blé: 3 BSA: kg N/ha	Optimisation de la fertilisation	

Rendu individuel

Programme d'actions agricoles Grenelle



7 actions et 39 sous-actions (48 indicateurs)

- Limiter les risques de pollution ponctuelle
- Améliorer les pratiques de fertilisation
- Limiter les pertes par ruissellement et infiltration
- Améliorer les pratiques de traitement
- Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles x2
- Veille foncière

**Groupe de travail (27 Octobre 2015): définir
les nouveaux potentiels**

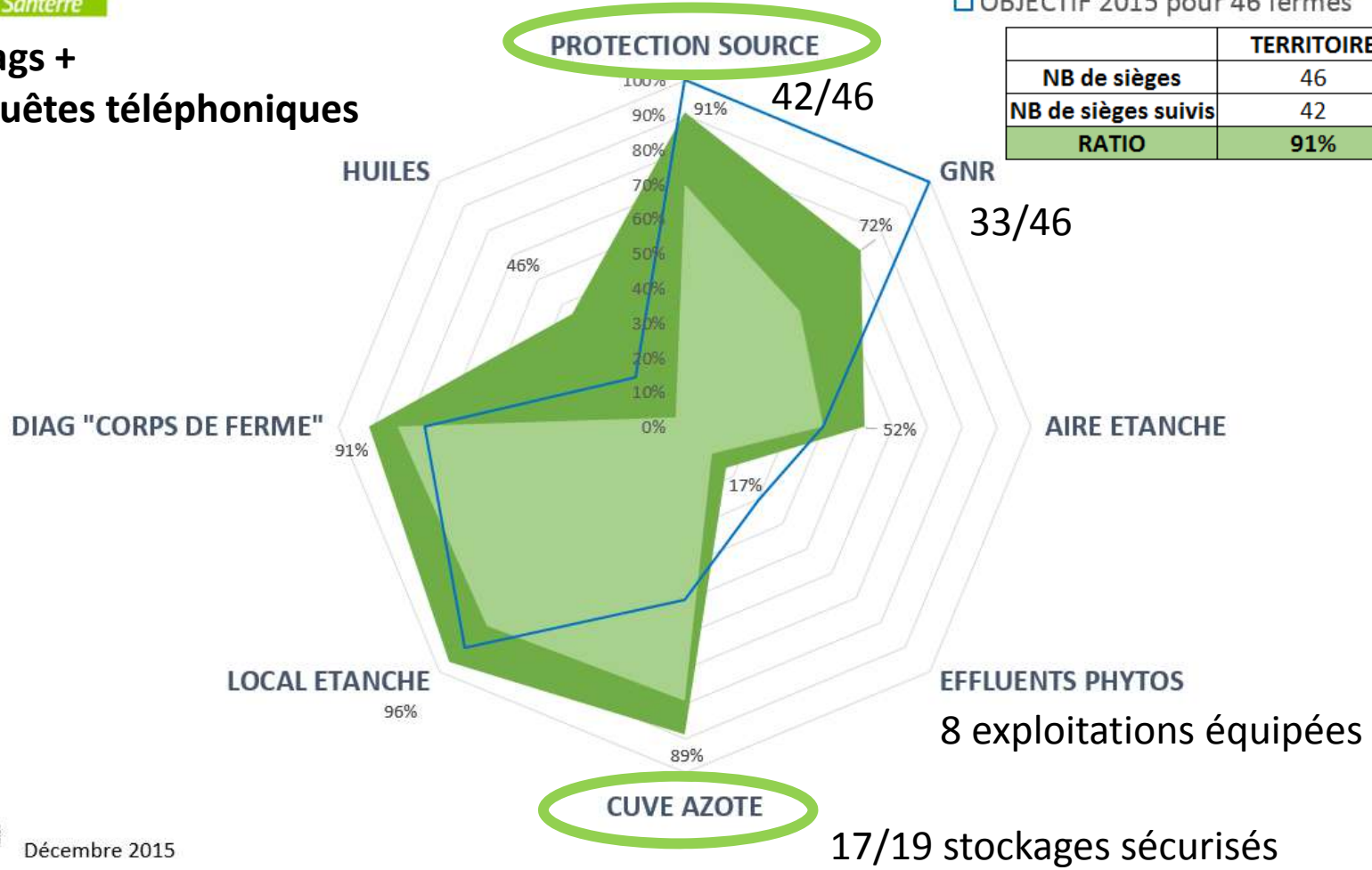


Lutte contre les pollutions ponctuelles

42 diags +
4 enquêtes téléphoniques

- 2015
- 2011
- OBJECTIF 2015 pour 46 fermes

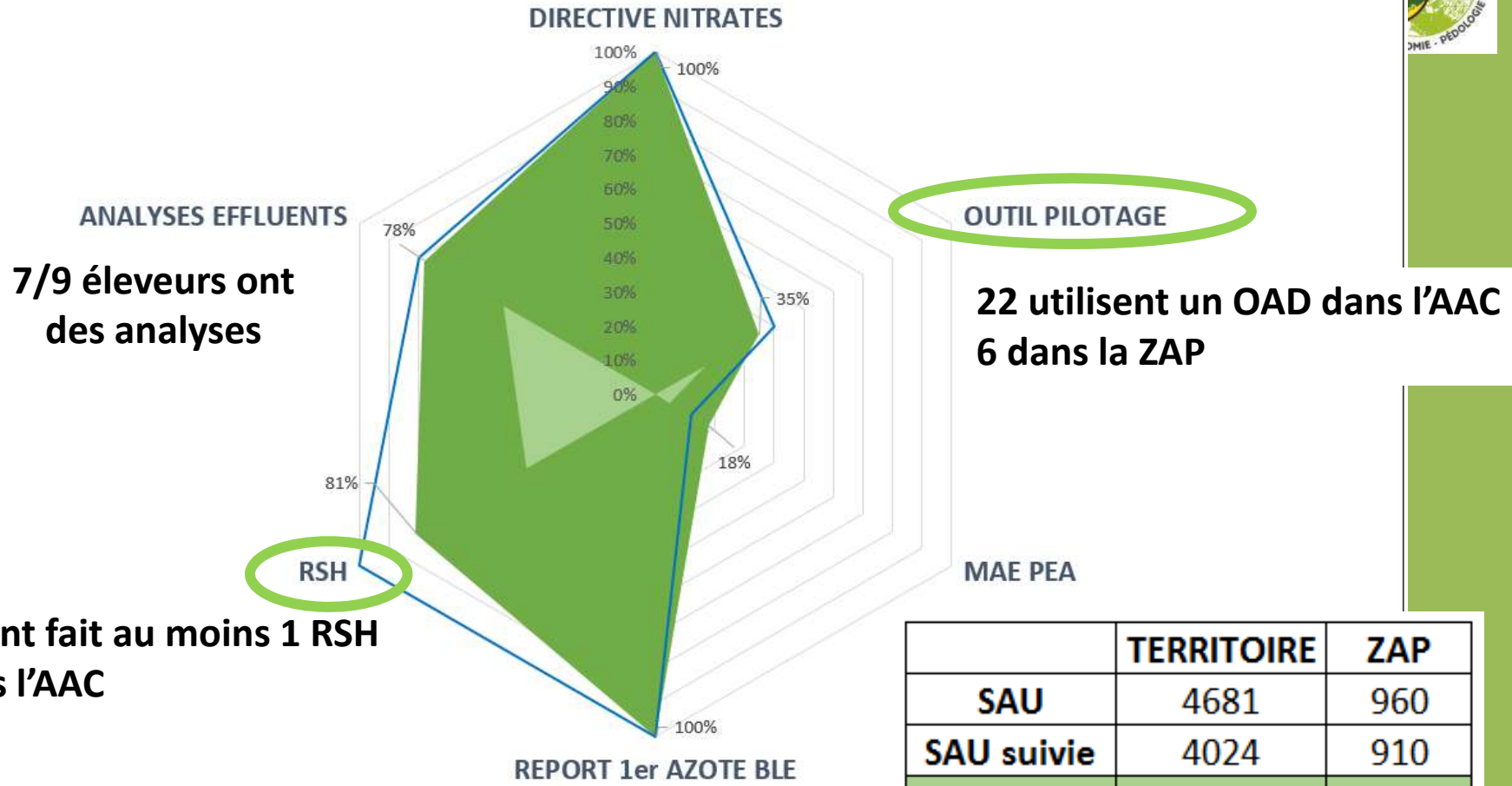
	TERRITOIRE	ZAP
NB de sièges	46	29
NB de sièges suivis	42	27
RATIO	91%	93%





Pratiques de fertilisation azotée

- 2015
- 2011
- OBJECTIF 2015



7/9 éleveurs ont des analyses

**22 utilisent un OAD dans l'AAC
6 dans la ZAP**

50 ont fait au moins 1 RSH dans l'AAC

	TERRITOIRE	ZAP
SAU	4681	960
SAU suivie	4024	910
RATIO	86%	95%
NB d'agris	105	41
NB d'agris suivis	62	34
RATIO	59%	83%



Décembre 2015

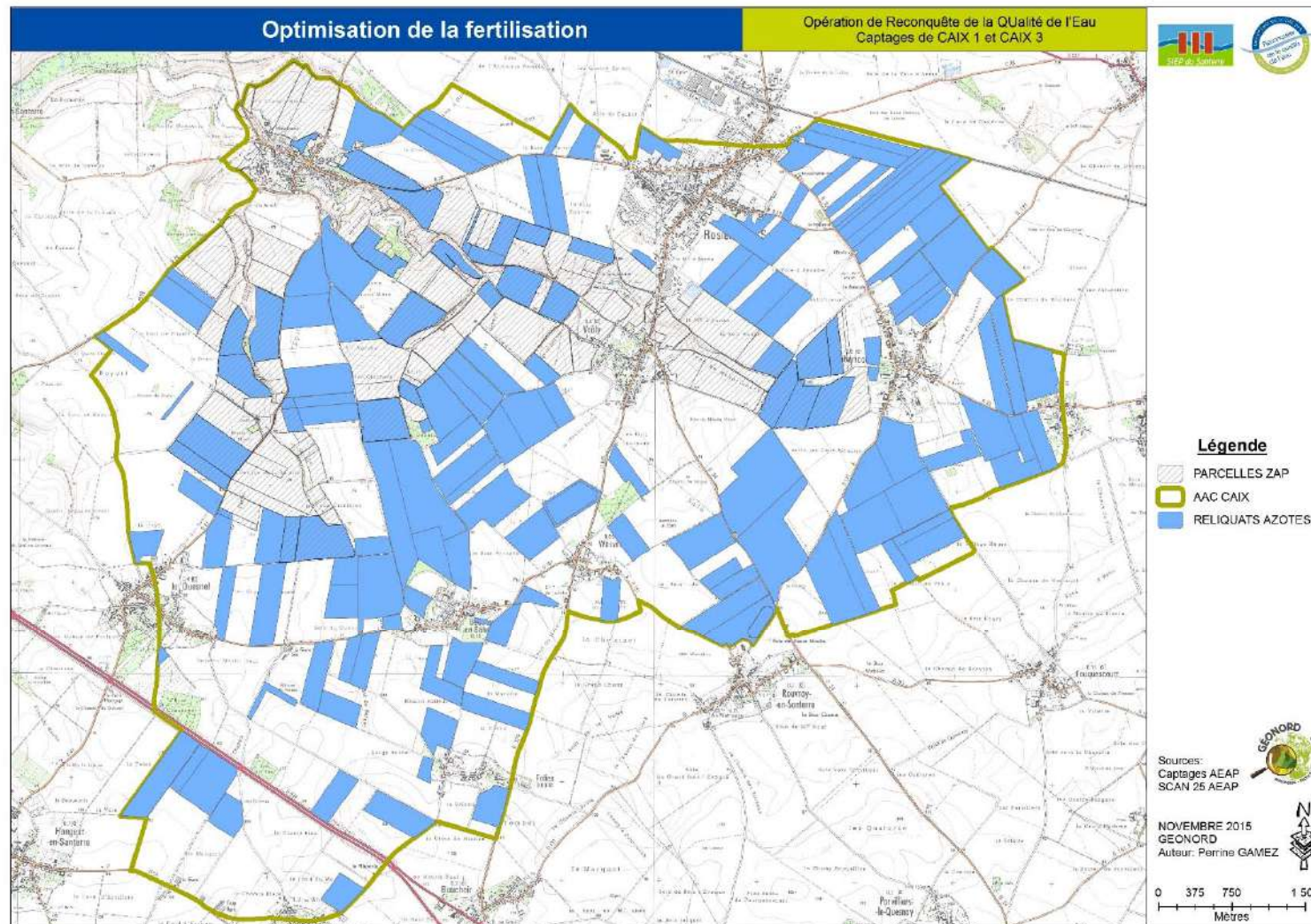
ACTION 2.2

Améliorer les pratiques de fertilisation



62 suivis

RELIQUATS AZOTES 2015



1943 ha analysés
56 % de la surface
analysable

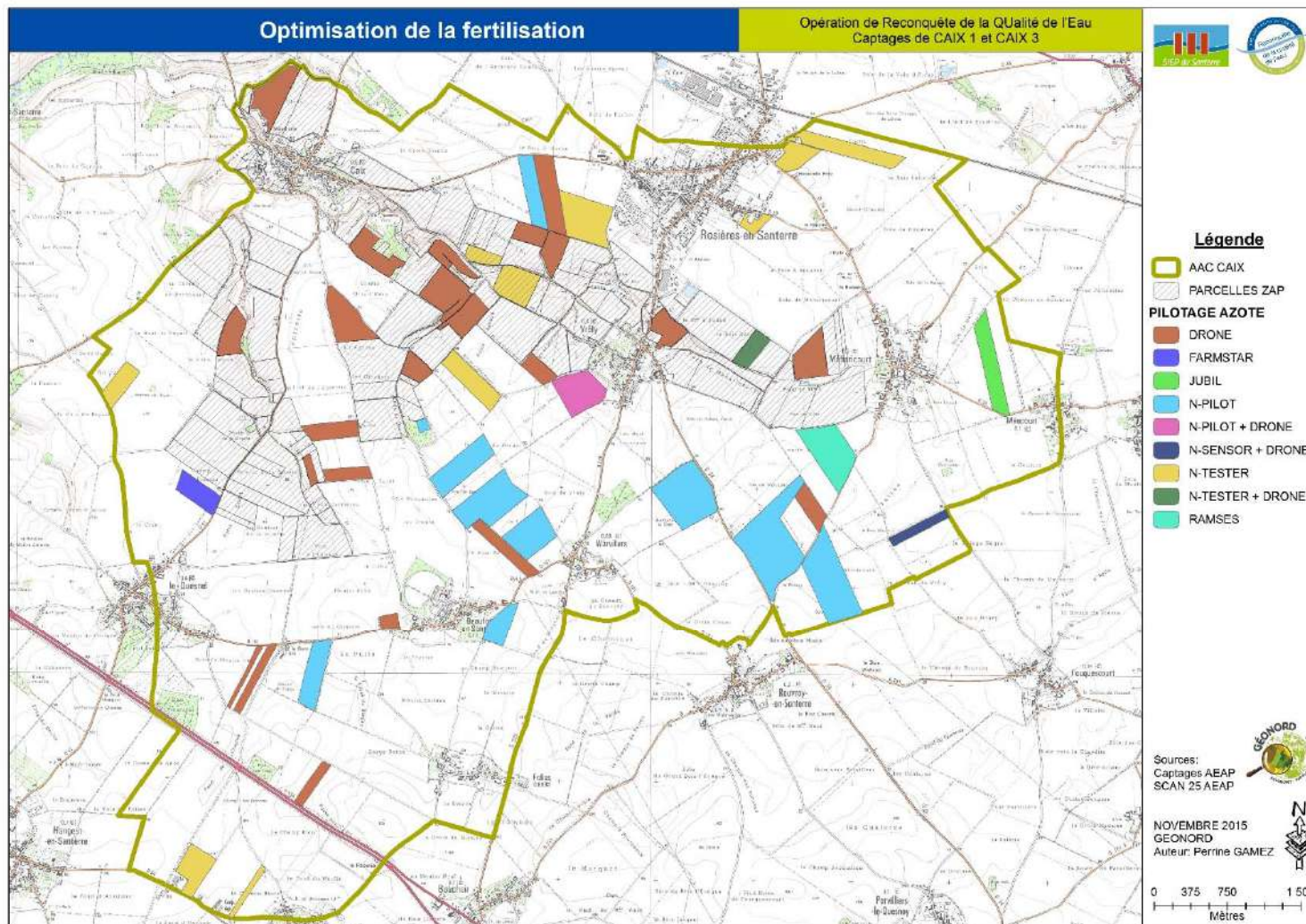
ACTION 2.2

Améliorer les pratiques de fertilisation



62 suivis

PILOTAGE EN COURS DE VEGETATION



561 ha pilotés

- 539 ha de blé
- 5 ha de colza
- 16 ha de pomme de terre

21 % de la surface pilotable

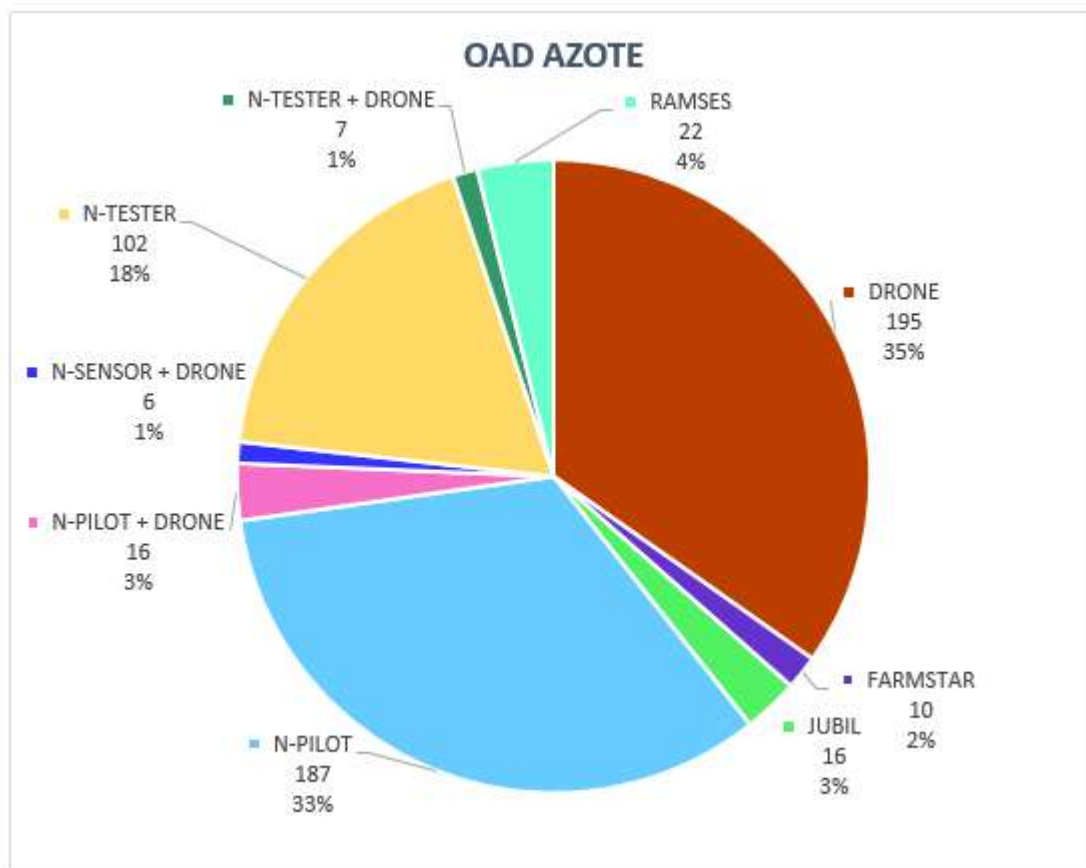
ACTION 2.2

Améliorer les pratiques de fertilisation



62 suivis

PILOTAGE EN COURS DE VEGETATION



22 agriculteurs utilisent des OAD

- 20 pour du blé
- 1 pour du blé et du colza
- 1 pour pomme de terre

Drone et expérience 2014-2015



- ✓ Drone à voilure fixe, « drone-avion » ;
- ✓ Guidé par GPS et contrôlé par le pilote à partir de la station-sol ;
- ✓ Vol à 150m (au dessus de tout obstacle, sous les nuages) ;
- ✓ Seuls la pluie et le vent peuvent empêcher le vol (qualité des photos).

✓Le capteur enregistre la lumière réfléchie par le couvert végétal ;

✓Le capteur perçoit les disparités au sein de la parcelles, 4 fois mieux que l'œil humain sous 4 longueurs d'ondes différentes.



Expérience 2015

Le drone permet d'optimiser la dose d'azote au dernier apport azoté

Le drone a survolé **379,55 ha en 2015** sur le BAC de Caix. (7% de la surface du BAC)

1370,24 ha en 2014 suite à **l'expérimentation** mise en place avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie. (gratuit pour les agriculteurs)

Pour 2016, déjà 426,29 ha engagés par les agriculteurs du BAC (8% de la surface du BAC).
Prix à 5 euros/ha (financement AEAP)



Pourquoi le drone?

- **Optimisation de la fertilisation azotée** (au niveau agronomique, environnemental et économique)
- Pour le **rendement** et les **protéines**.
- **Précision** de l'outil: 1 pixel = 30 cm.
- **Rapidité** du retour du conseil (maximum 4 jours).
- Adaptation du modèle: 3 nœuds ou DFE.
- **Modulation** intra parcellaire
- **En 2015: +6 quintaux en moyenne avec le drone.**

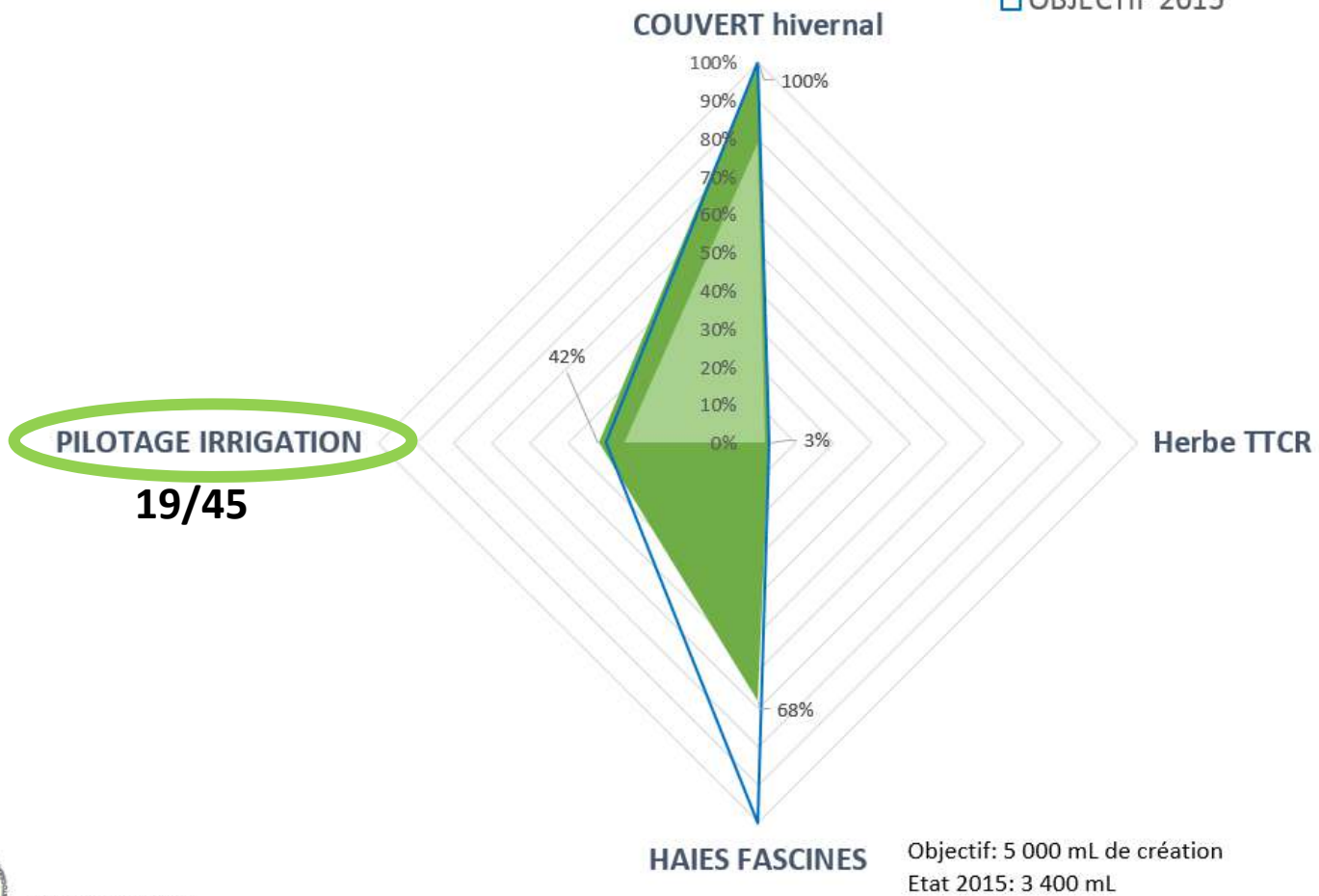
En 2016, utilisation de  **mes dron'images**





Lutte contre le ruissellement

- 2015
- 2011
- OBJECTIF 2015



PILOTAGE IRRIGATION

19/45

Objectif: 5 000 mL de création
Etat 2015: 3 400 mL



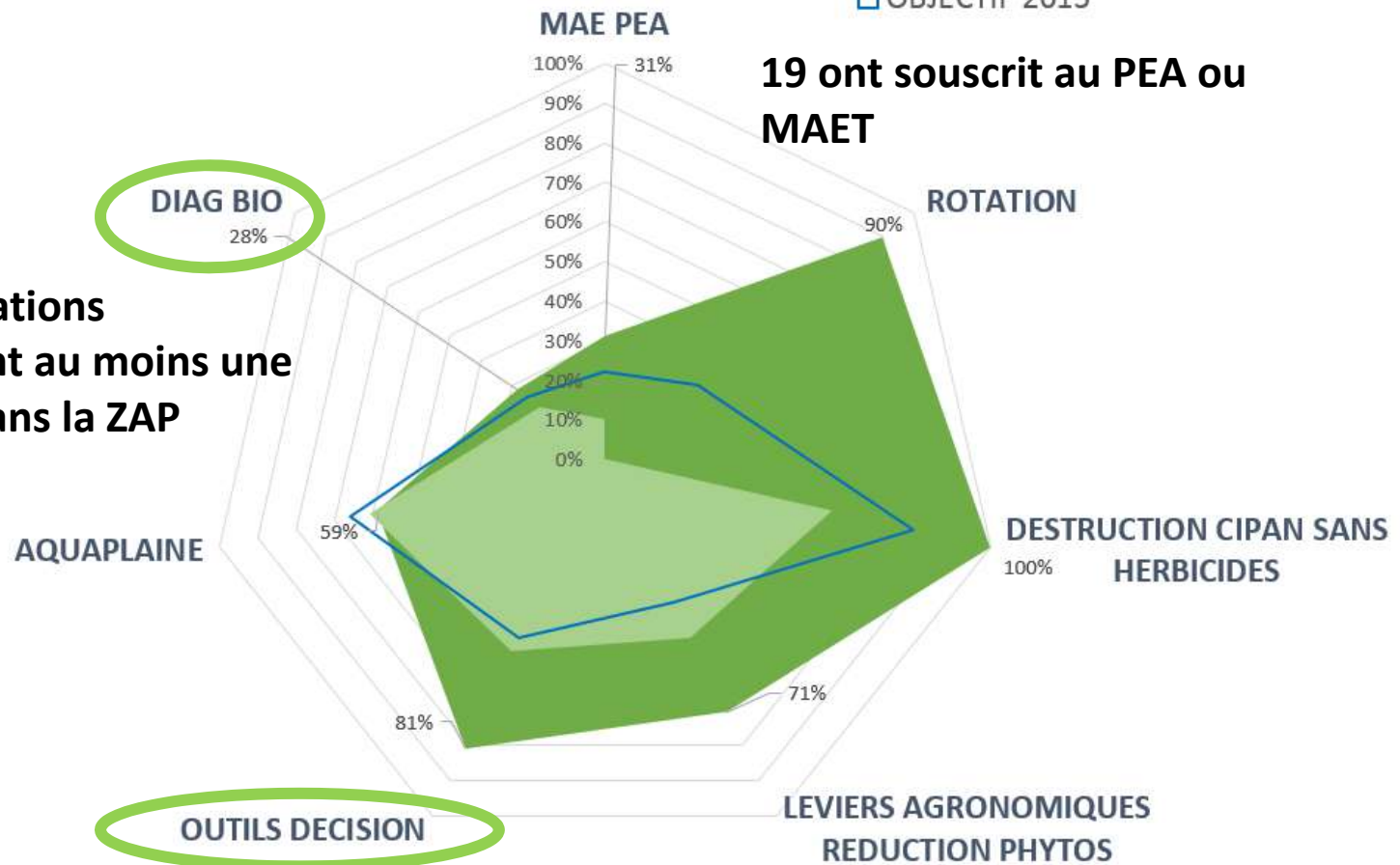
Décembre 2015



Pratiques phytosanitaires

■ 2015
■ 2011
□ OBJECTIF 2015

**29 exploitations
18 cultivent au moins une
parcelle dans la ZAP**



**19 ont souscrit au PEA ou
MAET**

DIAG BIO
28%

OUTILS DECISION

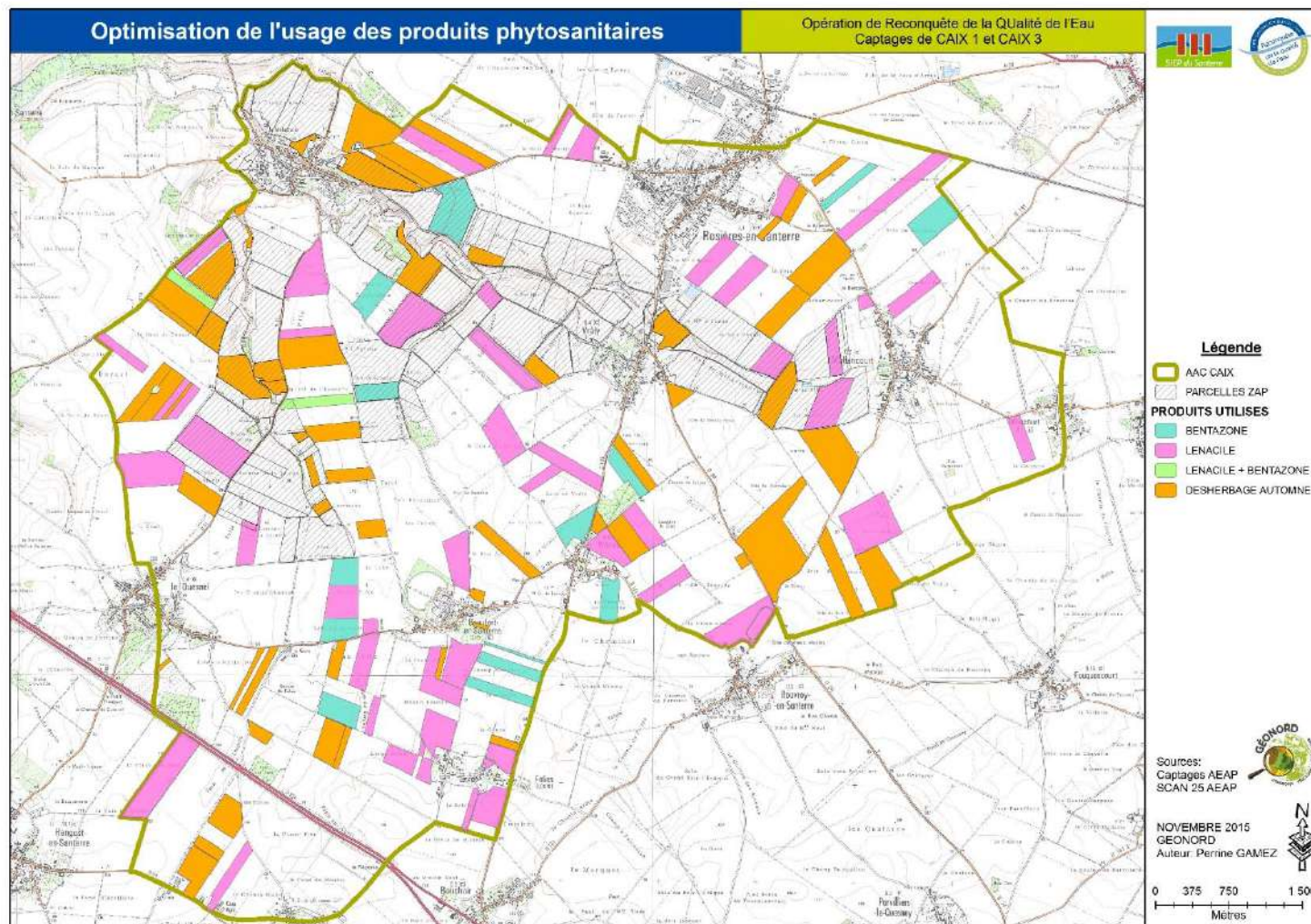
**13 utilisent MILEOS
4 utilisent SEPTOLYS**

ACTION 2.4

Améliorer les pratiques de traitement



62 suivis



612 ha désherbés

- Bentazone: 120 ha
- Lenacile: 478 ha
- Bentazone +
Lenacile : 13,5 ha

**475 ha de blé
désherbés à
l'automne (25%)**

ACTION 2.4

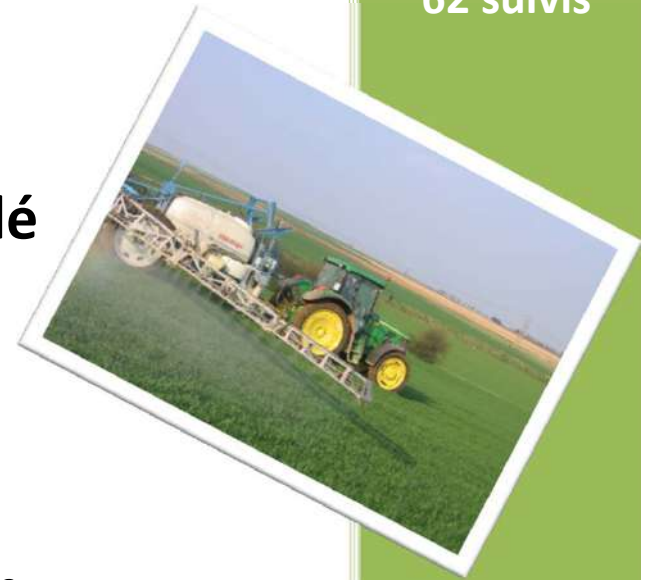
Améliorer les pratiques de traitement



62 suivis

Utiliser les leviers agronomiques sur blé

- Éviter les précédents à risque
- Utiliser des variétés tolérantes aux maladies
- Réduire les densités de semis
- Retarder les dates de semis
- Utiliser des techniques alternatives comme le faux semis
- Associer les variétés



ACTION 2.4

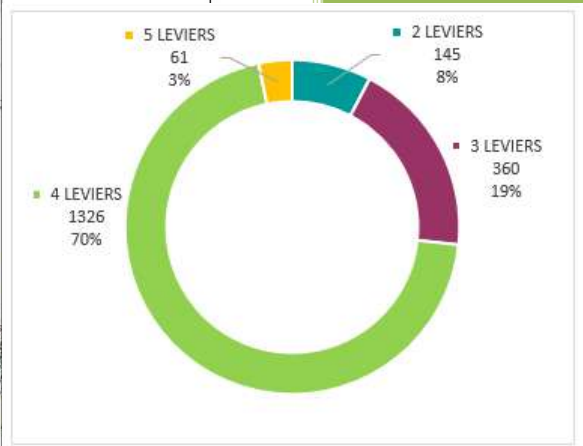
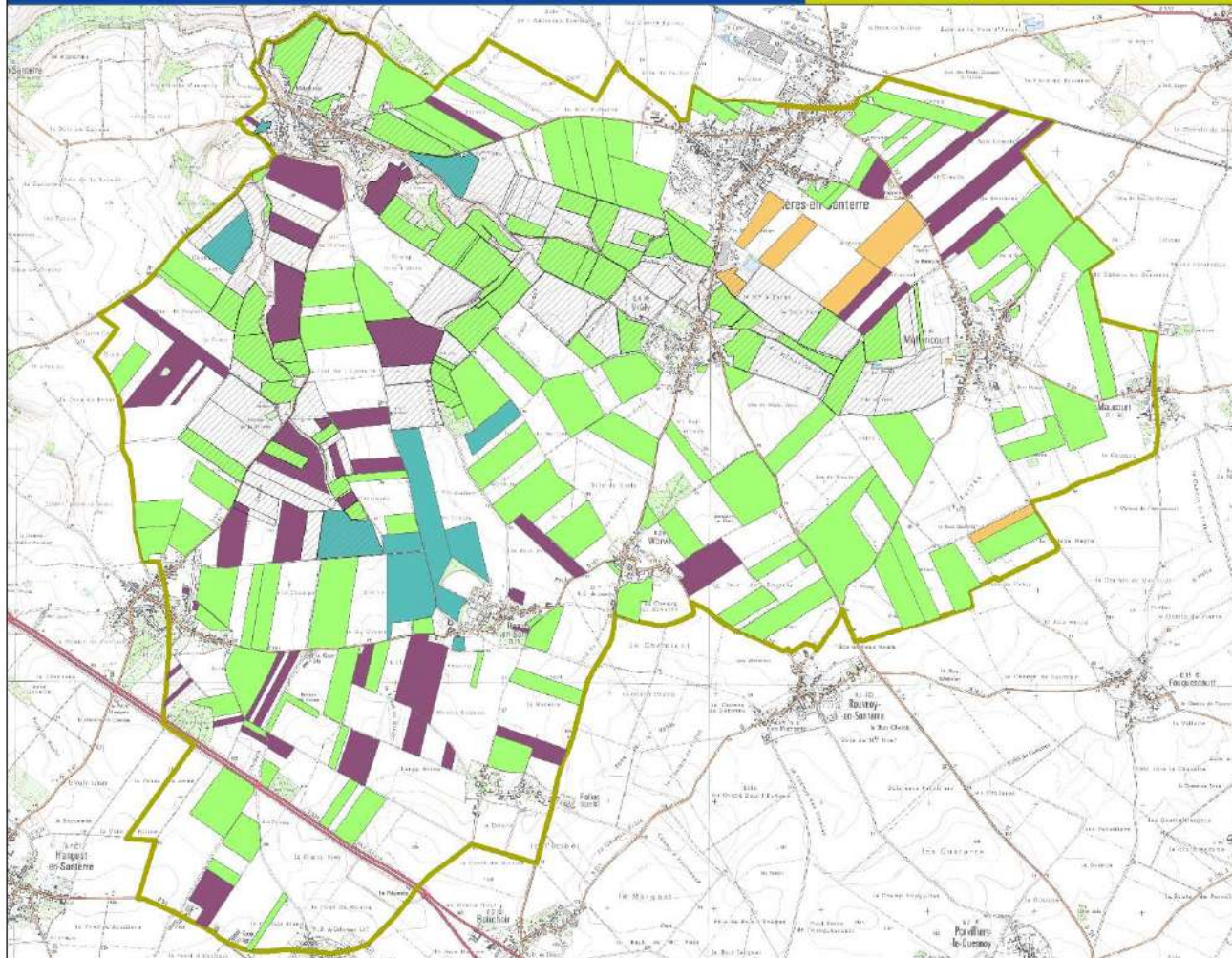
Améliorer les pratiques de traitement



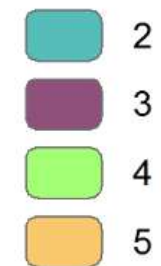
62 suivis

Optimisation de l'usage des produits phytosanitaires

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau
Captages de CAIX 1 et CAIX 3



NB LEVIERS



Sources:
Captages AEAP
SCAN 25 AEAP



NOVEMBRE 2015
GEONORD
Auteur: Perrine GAMEZ



0 375 750 1 500
Mètres

ACTION 2.4

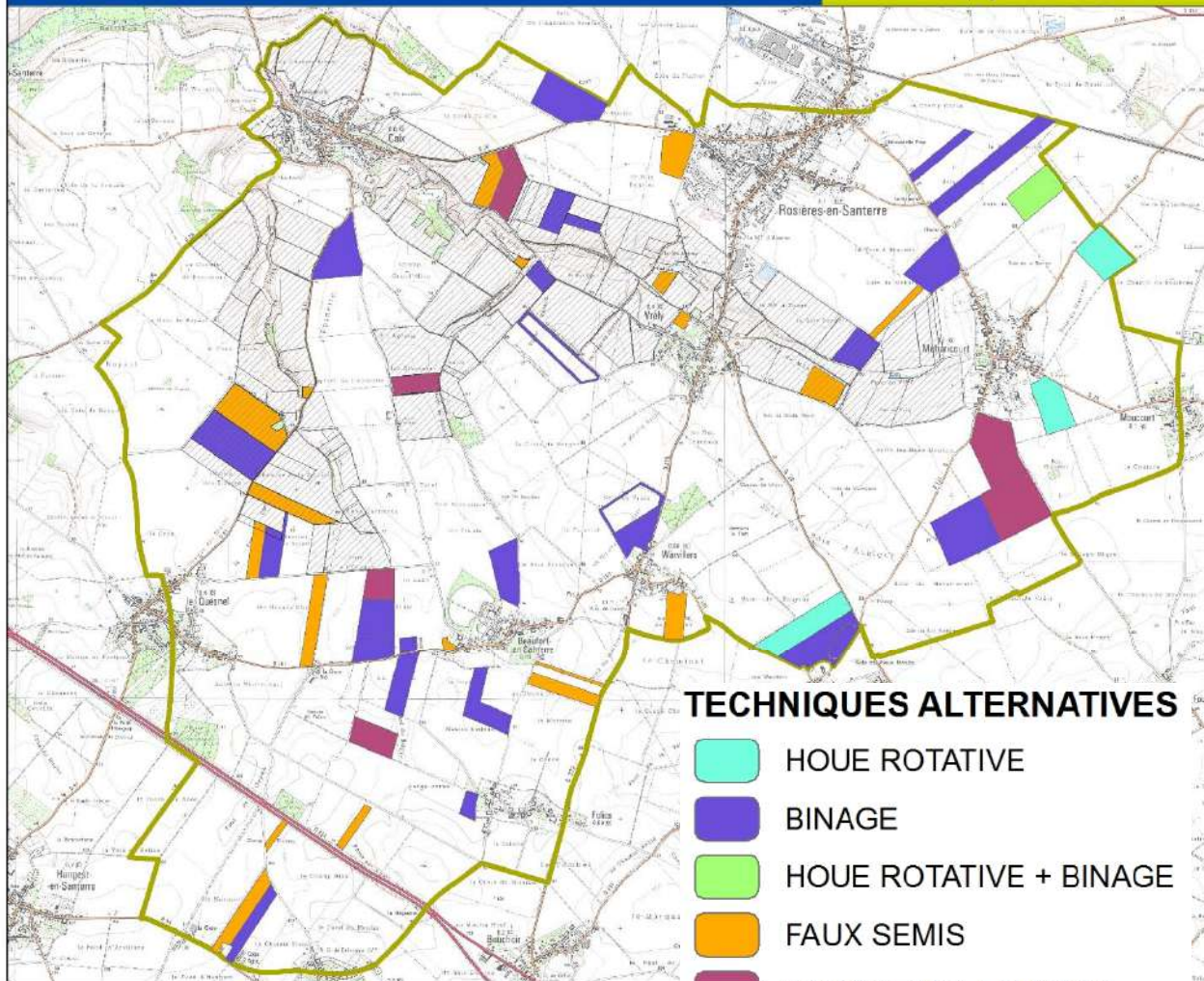
Améliorer les pratiques de traitement



62 suivis

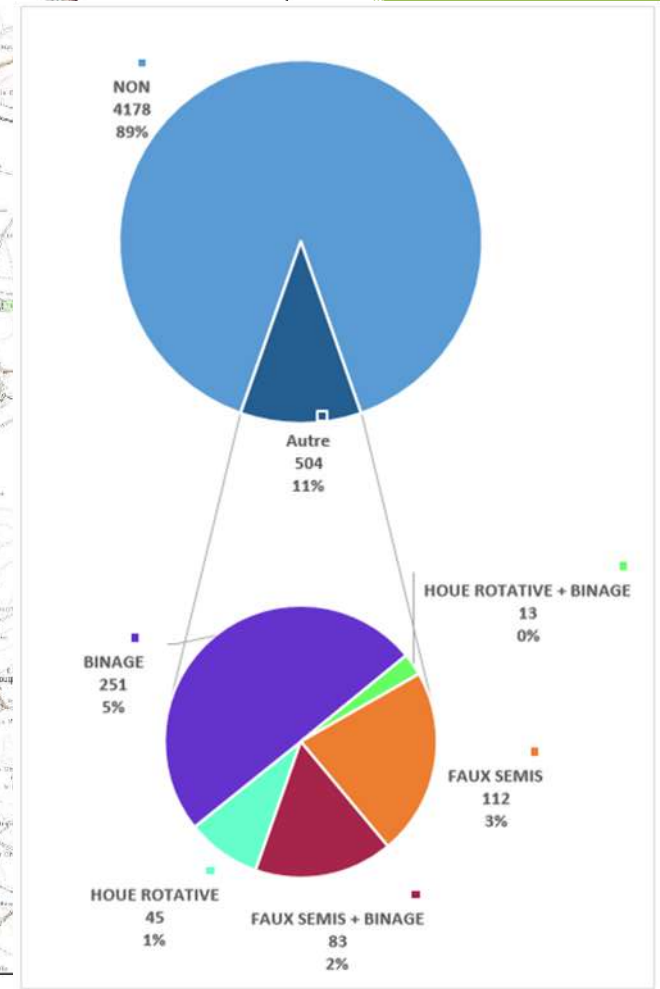
Optimisation de l'usage des produits phytosanitaires

Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau
Captages de CAIX 1 et CAIX 3



TECHNIQUES ALTERNATIVES

- HOUE ROTATIVE
- BINAGE
- HOUE ROTATIVE + BINAGE
- FAUX SEMIS
- FAUX SEMIS + BINAGE



Développement du binage 2015



- Financement de la location de la bineuse par le GIEE. (4200 €)
- Binage réalisé chez **19 exploitations/ 24 du GIEE** cette année dont 11 exploitations avec la bineuse mise à disposition. **10 exploitations hors GIEE** ont bénéficié de la bineuse du GIEE.
- Objectifs du binage : adventices, repousses Pdt/ pois de conserve, décroûtage
- Surfaces binées :

Débit: 2,75 ha/h
Coût moyen: environ 15€/ha

Cultures	Bineuse GIEE	Bineuse exploitant GIEE (minimum)	BAC (minimum)	TOTAL
Betterave	218,16 ha (145,56 giee)	103 ha	118,8 ha	321,16 ha
Haricot	205,5 ha (121,5 giee)	30 ha	42,2 ha	235,5 ha
Féverole	3 ha			3 ha
TOTAL	426,66 ha	133 ha	161 ha	559,66 ha

Bilan 2015

- 2 fois plus d'hectares de betteraves binés en 2015 et 2,4 fois plus de haricots binés par rapport à 2014. Année propice au binage.
- 50% des parcelles binées ont eu 1 passage d'herbicides en moins.
- 27% ont bénéficié de réductions de doses.
- Le binage a permis de compléter le désherbage chimique dans 19% des cas.
- Autre: détourage
- Expérimentation en betterave et haricots cette année pour tester la combinaison binage/ traitement localisé. En haricot, baisse d'IFT de 23% avec le traitement localisé par rapport au conventionnel.



-Surfaces binées de 2013 à 2015 :

	2013		2014		2015		
Cultures	Bineuse en location	Bineuse GIEE	Bineuse exploitant GIEE	TOTAL	Bineuse GIEE	Bineuse exploitant GIEE (minimum)	TOTAL
Betterave		107ha	140ha	247ha	218,16 ha	103 ha	321,16 ha
Haricot	245ha	87ha	42ha	129ha	205,5 ha	30 ha	235,5 ha
Féverole		7ha	/	7ha	3 ha		3 ha
TOTAL		201ha	182ha	383ha	426,66 ha	133 ha	559,66 ha

- Evolution du nombre d'exploitations extérieures au GIEE utilisant la bineuse mise à disposition:

2013: 0, **2014**: 3 exploitations et en **2015**: 10 exploitations (jusque Péronne)

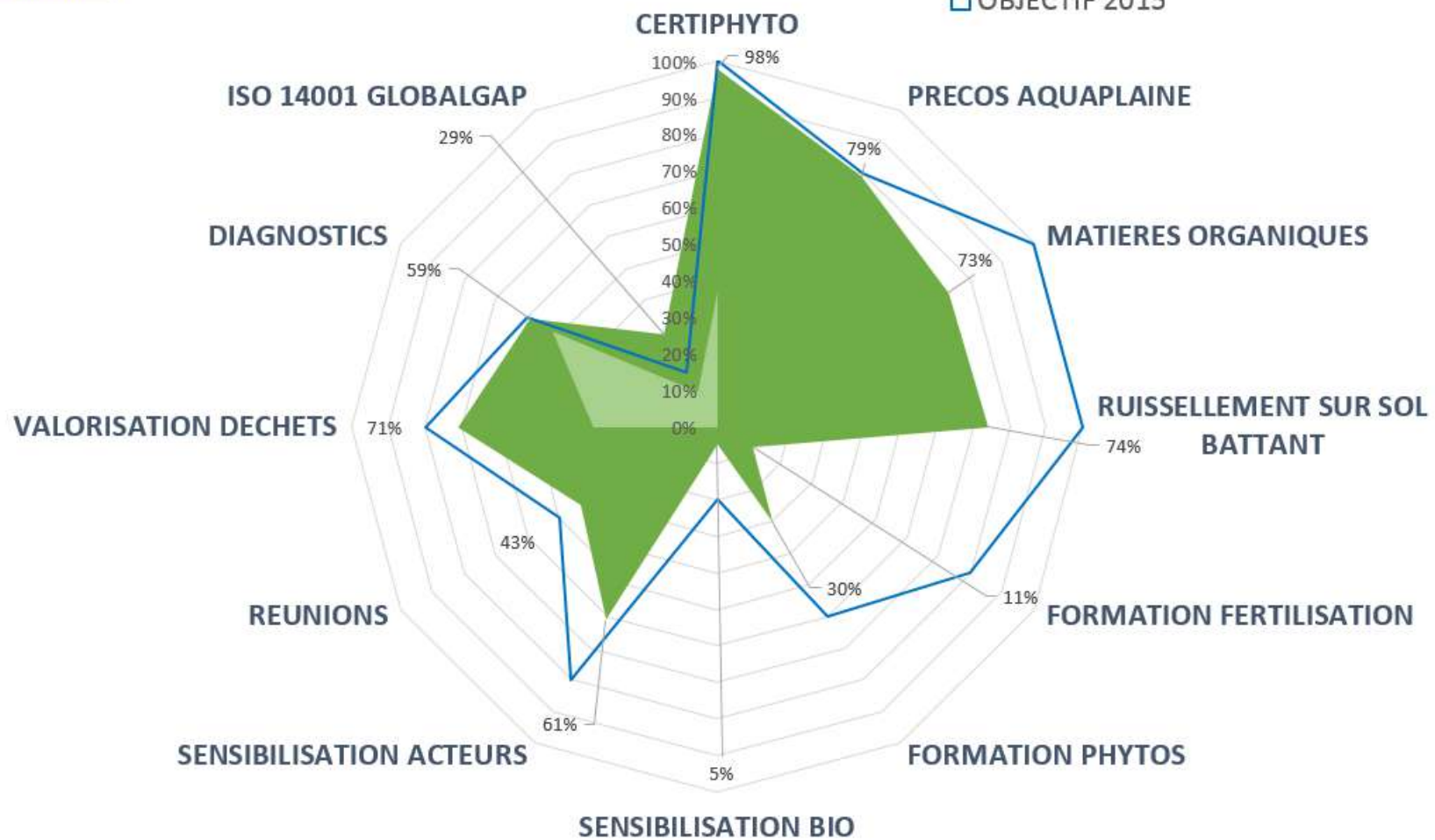
- En 2016, en plus du binage, formation sur le désherbage durable
Et parcelles de référence: parcelles où on utilise le maximum de leviers de la protection intégrée.





Communication, sensibilisation et formation

- 2015
- 2011
- OBJECTIF 2015



FONCIER



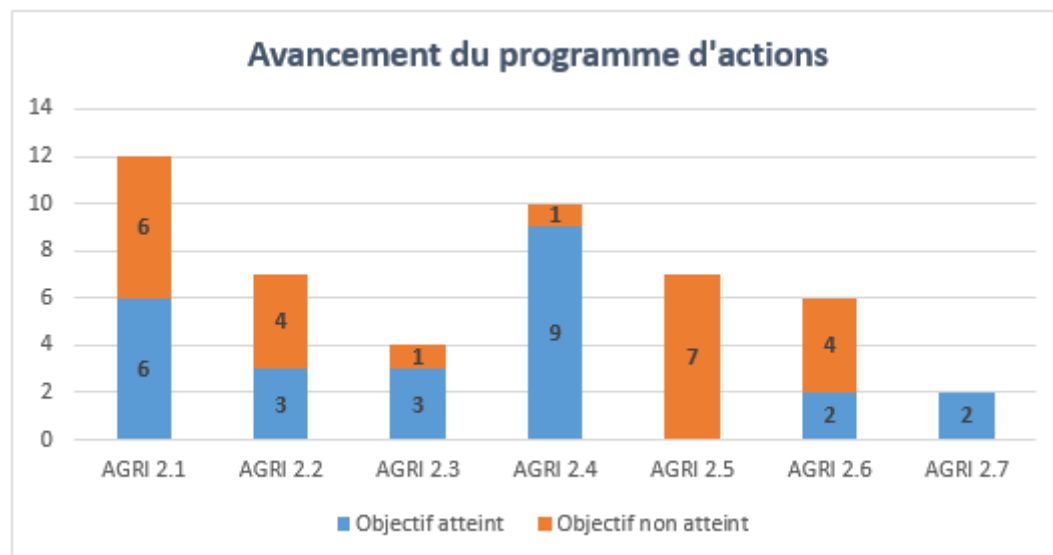
- Convention SIEP / SAFER signée le 10 juillet 2013 pour une durée de 3 ans : fin en juillet 2016.
- Vigifoncier (1 600 € / an)
- Rencontre en juillet 2015 avec le Président de la Safer : remise en cause de la convention et discussions autour du projet de mise en réserve, les négociations sont compliquées.

Date	Commune	N° de dossier
20-09-13	Beaufort-en-Santerre	80 13 1100 01
20-06-13	Folles	80 13 0931 01
09-04-13	Calx	80 13 0404 01
19-02-13	Folles	80 13 0262 01
11-02-13	Rosières-en-Santerre	80 13 0220 01
07-02-13	Calx	80 13 0208 01
07-02-13	Wavillers	80 13 0209 01

SYNTHESE 2015



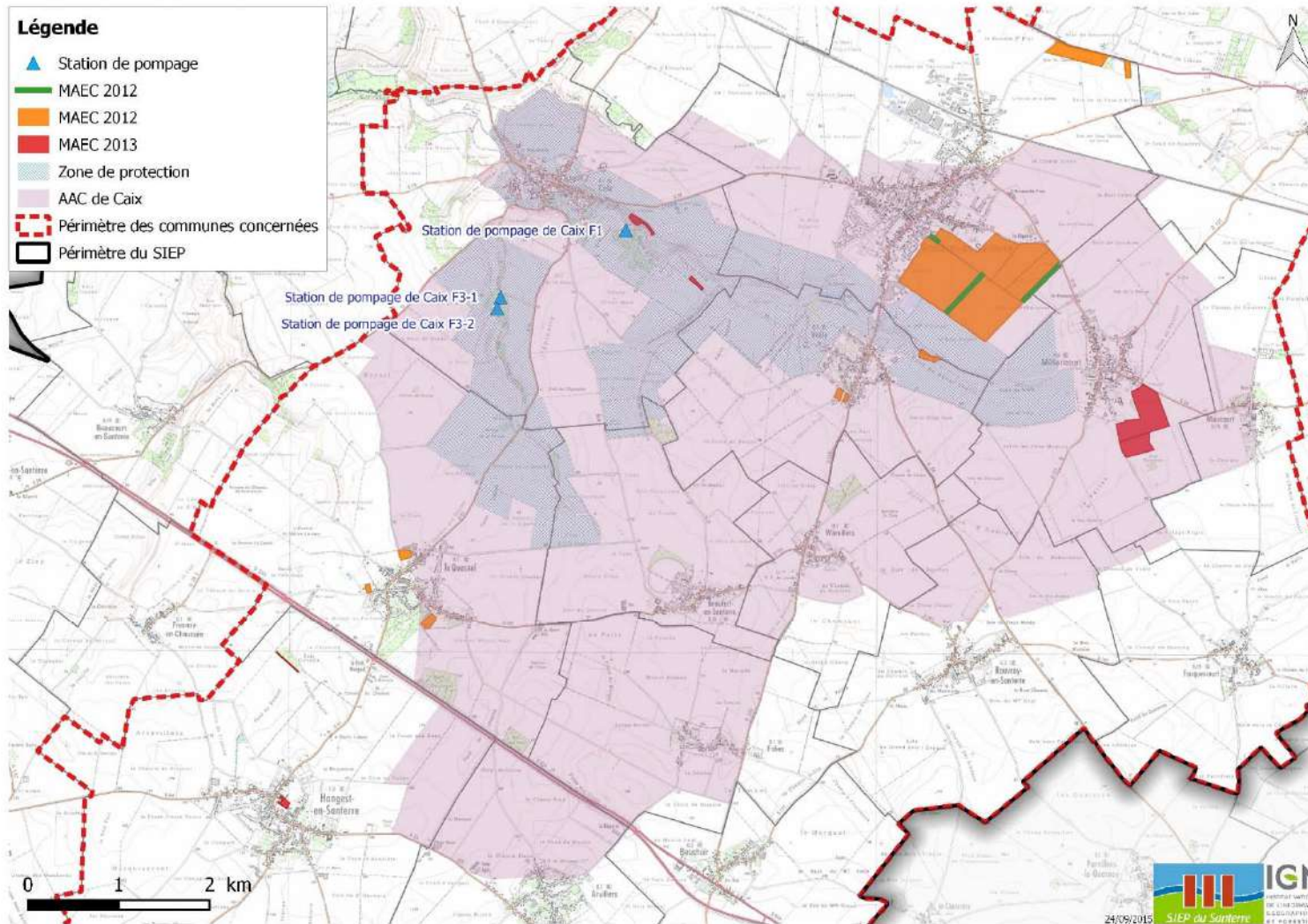
actions \ sous-actions	1	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	5.1	5.2	6.1	6.2	7.1	7.2	8
AGRI 2.1	Δ		Δ	Δ		Δ	Δ					Δ		
AGRI 2.2		Δ	Δ					Δ		Δ				
AGRI 2.3				Δ										
AGRI 2.4											Δ			
AGRI 2.5	Δ	Δ		Δ		Δ		Δ		Δ		Δ		
AGRI 2.6	Δ	Δ		Δ			Δ							
AGRI 2.7														



**25 /48 (52%)
objectifs atteints
en 2015**

BILAN MESURES MAE

6 agriculteurs
10 mesures différentes
161 ha
1140 ML



MESURES MAEC 2016



- 1 mesure système grande culture adaptée aux zones à forte proportion de culture légumière ou industrielle
- 12 mesures réduction phyto
- 1 mesure entretien des haies
- 1 mesure création et entretien d'un couvert herbacé
- Montant estimé sur 5 ans : 314 824 €



Courrier + réunion
d'information en 2016



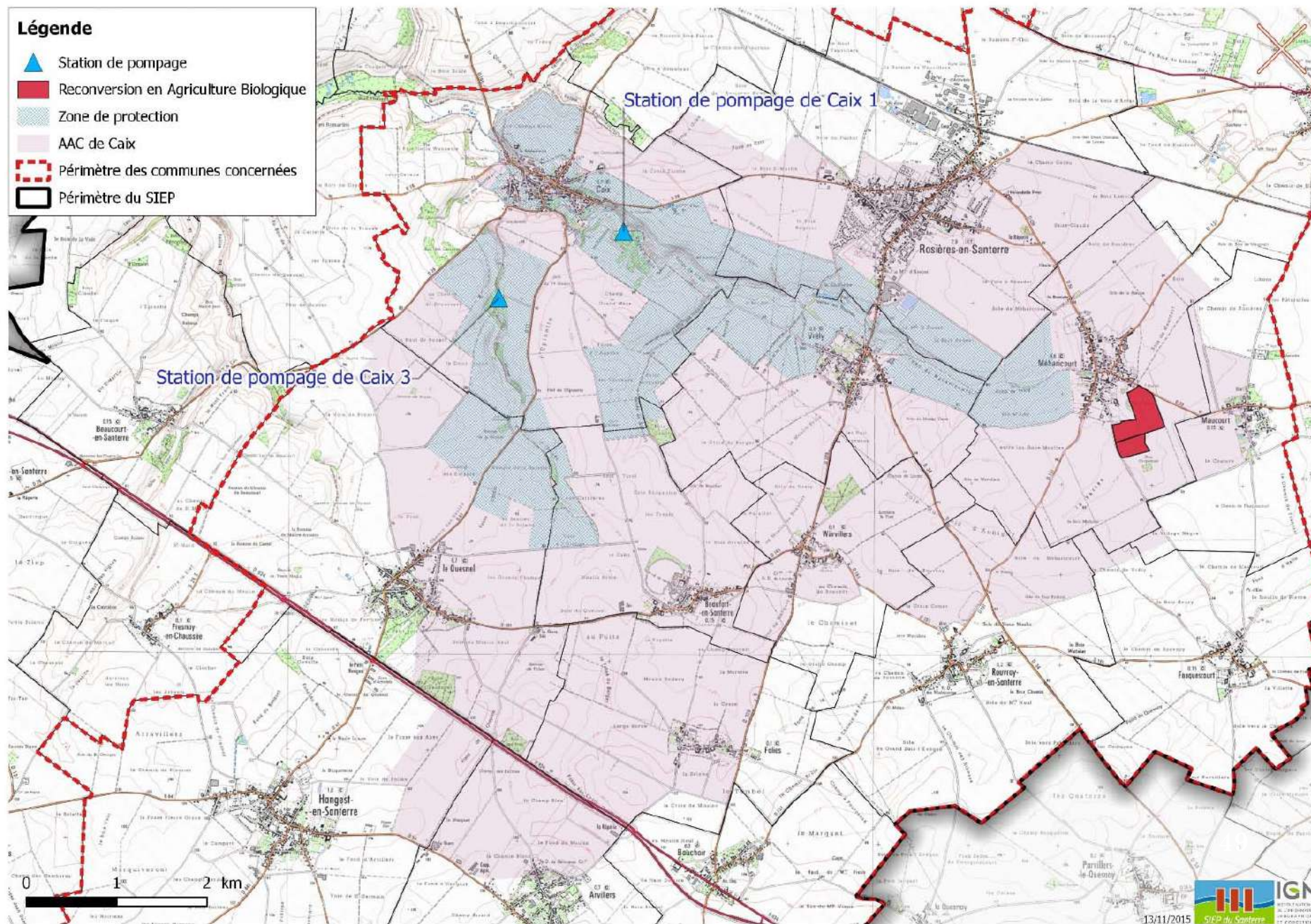
APPEL À PROJET EN AGRICULTURE BIO



- SIEP porteur du projet : 8 actions
- Diagnostics (3 actions) : depuis 2011 : **29 diagnostics** (18 dans les zones les plus sensibles).
- Journée porte ouverte en système légumier (pôle conversion) le 02 juin 2015 : 2 agriculteurs présents
- 6 opérateurs rencontrés : Sana Terra/Sitpa/Noriap/Santerleg/terre de France/Comyn distribution
- Communication : distribution de l'ABienvenue
- Coordination ABP, CA et SIEP
(manque : participation à une journée protection intégrée)
- **Projet 2016** : réponse à l'appel à projet sur 2016/2017 avec l'ABP et CA pour continuer la communication,

Légende

- ▲ Station de pompage
- Reconversion en Agriculture Biologique
- ▨ Zone de protection
- AAC de Caix
- ⋯ Périmètre des communes concernées
- ▭ Périmètre du SIEP





- Marché public négocié à bons de commande avec GEONORD pour le suivi et l'accompagnement des 62 agriculteurs.
- Budget volet agricole en 2015 : 63 480 €
(participation financière en cours de l'AEAP de 69% soit 43 652 et 31% du SIEP soit 19 828 €)

Ordre du jour

- Rappel de l'étude de l'ORQUE de Caix
- Point études BRGM
- Bilan du plan d'actions agricole
- Bilan du plan d'actions non agricole
- perspectives à venir et conclusion



Suivi des indicateurs avec échéance à 5 ans

Milieux



Assainissement collectif et non collectif



Artisans / Industrie



Collectivités et Particuliers



Communication / Sensibilisation



THÉMATIQUE 1 : MILIEU



Thématique 1 : Milieu		MIL1.1	P1			
Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines sur le territoire.						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Etablir une liste des ouvrages accessibles et complémentaires aux suivis déjà réalisés autour des anciennes décharges sur les communes de Caix et Lihons	1 réseau de suivi piézométrique effectif	Nombre de piézomètre de suivi	A	En cours	1 réseau de suivi piézométrique effectif	
Assurer un suivi des eaux souterraines sur 5 ans sur la base de deux campagnes par an minimum à proximité des décharges par le biais des forages agricoles.	10 campagnes	Nombres de campagne de mesure	A	0	8 campagnes	

Budget pour les analyses ORQUE : 6 500 € en 2015

DÉCHARGE DE CAIX





Piezos	Amont BSS00632X00 62/P4	Décharge BSS00632X01 07/P100	Aval BSS00632X00 62/P4
févr-96		76	
avr-03		68	
juin-05		75	
sept-06		76	
Aout 2007		70	
14-oct-08		74	
19-août-09		74	
14-sept-10		74	
15-mars-12		39	
21-juin-12	44	77	42
28-sept-12	40	68	40
20-févr-13	43	75	42
26-sept-13		75	41
27-mars-14	52	76	41
25-sept-14	54	79	44
19-mars-15	66	83	58
09-sept-15	58	71	49

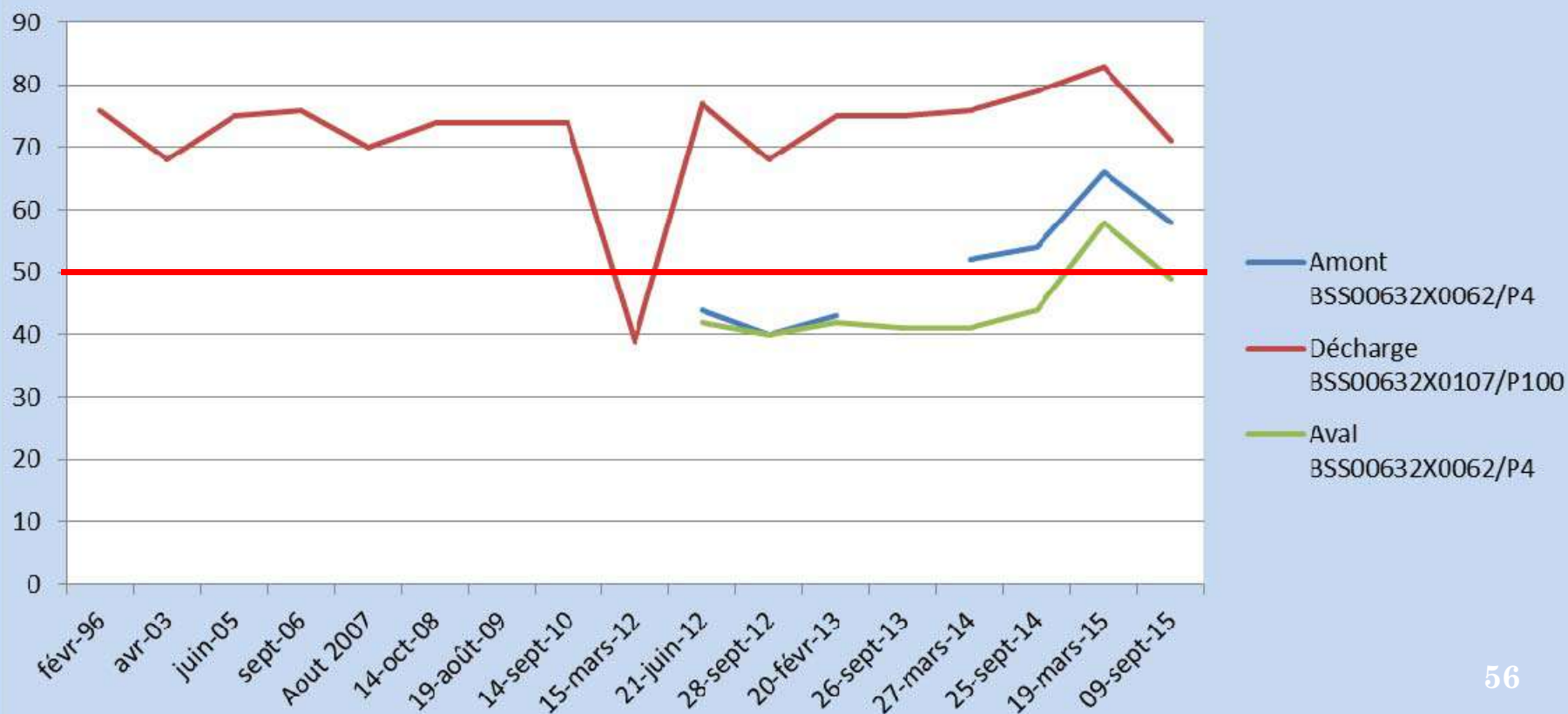
Traces de solvants chlorés :

Trichloroéthylène,
1,1,1trichloroéthane
Tétrachloroéthylène, 1,1-
dichloroéthylène, 1,1,2-
trichloroéthène, Chloroforme

Traces de pesticides : Atrazine,
Déséthyl-atrazine, Lénacile, Oxadixyl
Bentazone, Glufosinate

Traces de métaux lourds : Nickel,
Cuivre, Zinc, Plomb

Evolution des nitrates autour de la décharges communale de CAIX



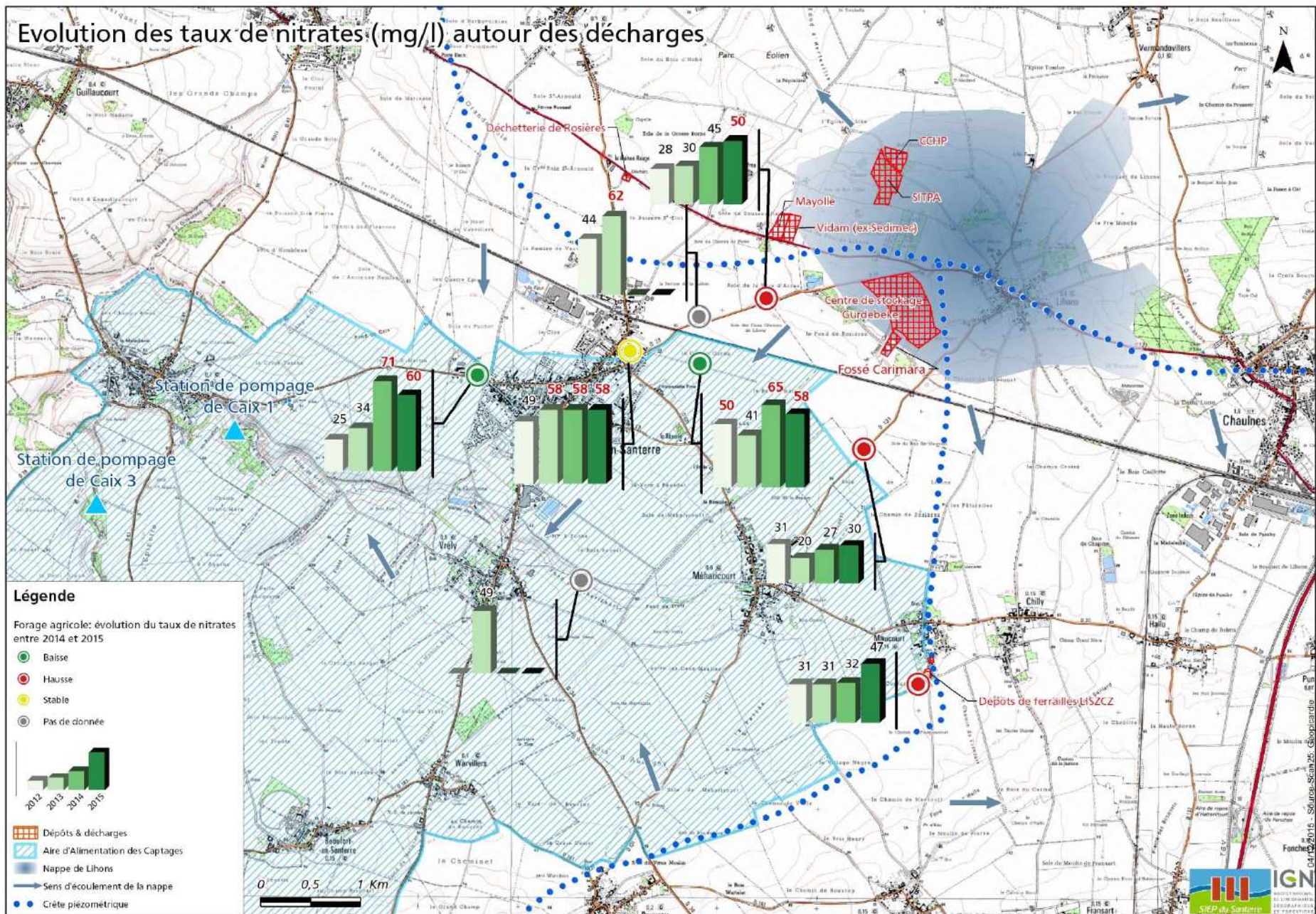
DÉCHARGES DE LIHONS



- Suivi des forages agricoles en 2012 (7), 2013 (8), 2014 (6) et 2015 (6).

- Avis d'un hydrogéologue en 2012 et 2013 :
 - Etude isotopique
 - Réalisation d'un forage (type Nitraeap pour voir le pic de Nitrate)
 - Analyse dans la fosse Carimara qui récolte les eaux de drainage agricole (concentration des nitrates)

Evolution des taux de nitrates (mg/l) autour des décharges



THÉMATIQUES 3 ET 4 : ASSAINISSEMENT



Thématique 3: Assainissement Collectif		AC3.1	P2			
Améliorer la gestion des eaux pluviales						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Poursuivre le recensement des points de stockage des eaux pluviales pour chaque commune comprise dans l'aire d'alimentation des captages	Mise à jour de la base de données	Nombre de point de stockage identifié	A	20	Déterminés	
Réaliser une analyse des eaux stockées en chaque points de collecte des eaux pluviales (en priorité pour la commune de Méharicourt)	20 campagnes de mesures	Nombre de campagne de mesure	B	0	En cours de réflexion	

La communauté de communes du Santerre possède la compétence eaux pluviales

Discussions avec le technicien, a voir avec M. Mannens vice-Président à la voirie

Thématique 3: Assainissement Collectif		AC3.2	P2			
Diagnostic réseaux pour la commune de Rosières-en-Santerre						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Cibler les linéaires du réseaux jamais inspectées par les gestionnaires d'assainissement	Définition des linéaires de réseaux jamais inspectés	Nombre de linéaire	A	0	4750 ml	
Réaliser le diagnostic réseaux des secteurs choisis	1	Diagnostic réseau réalisé	A	0	3260 ml	
Selon les conclusions du diagnostic, agir sur les tronçons de réseaux avec des rejets directs au milieu	A définir selon les conclusions du diagnostic	A définir selon les conclusions du diagnostic	B	0	800 ml	

Avancée en fonction des travaux de voirie

Remplacement de 100 boites de branchement 2015

Inspection visuel de l'ovoïde à Rosières-en-Santerre : 2600ml en 2016

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



- AAC : classée en **zone à enjeu sanitaire**
- Visite de M, Flajolet le 12 juin 2015 : Président du comité de bassin
- Majoration de 5 % de financement dans l'AAC
➔ 50 %



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



- CCS : contrôle de bon fonctionnement fini dans l'AAC
- CCALM : contrôle de bon fonctionnement en 2016 (prévu en 2015)

446 installations ANC dans l'AAC

Le Quesnel : zonage collectif (170 installations concernées), reste 276 installations

201 installations visitées pour la CCS : 20% conformité

193 installations visités pour la CCALM : 45% de conformité

Type de conformité	Installation située hors Aire d'Alimentation des Captages de Caix			Installation située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix Risque environnemental		
	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP
Installation conforme	Sans objet	10 ans	Non éligible	Sans objet	10 ans	Sans objet
Installation qui ne présente pas de gros défauts (possède un prétraitement et un traitement)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	Dans les meilleurs délais	5 ans	Non éligible
Installation possédant un prétraitement et un traitement mais sous dimensionnée	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans (lorsque le sous dimensionnement est manifeste)	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Installation qui ne possède pas de traitement (puits...)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Risque sanitaire (rejet domaine public), défaut de structure, sécurité des personnes	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible

- Courriers ANC diagnostics de bon fonctionnement + relance avec A/R
- Après les 4 ans réglementaire dans l'AAC



Mise en place d'une redevance de 100€ par an

Thématique 4 Assainissement Non Collectif		ANC4.1	
Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public et pour les installations non conformes et au volontariat			
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Suivi 3 ans
Sensibilisation et échanges avec les gestionnaires de l'Assainissement Non Collectif	2	Prise de compétence travaux des 2 communautés de communes	0
Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public, pour les installations non conformes (157 études à la parcelle à réaliser)	Ensemble des études à la parcelle réalisées d'ici fin 2013	Nombre d'étude à la parcelle réalisé	0
Remettre en conformité les 6 rejets en domaine public sur les communes de Beaufort-en-Santerre, Warvillers, Maucourt et Le Quesnel 18 + (25 Le Quesnel)	Rapport du bon fonctionnement	4 ans 2018	1
Remettre en conformité les 56 puits sans prétraitement sur les communes de Folies, Beaufort-en-Santerre, Warvillers, Maucourt, Arvillers et Le Quesnel 60 puits (32 Le Quesnel)	Rapport du bon fonctionnement	4 ans 2018	3

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.2	P1			
Interdire les puits d'infiltration comme mode d'évacuation des eaux usées traité à la parcelle						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Interdire les puits d'infiltration dans l'aire d'alimentation des captages	1	Mise en place d'un arrêté préfectoral	A	0	0	
Sensibilisation des particuliers	5 actions de sensibilisation	nombre d'action de sensibilisation	A	Non connu	1	
Informers les agences immobilières et les notaires sur les enjeux du contrôle de l'ANC et l'obligation de contrôle lors des ventes.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0	Sensibilisés	
Sensibiliser et former les vidangeurs et les installateurs.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0	CCS installateurs	

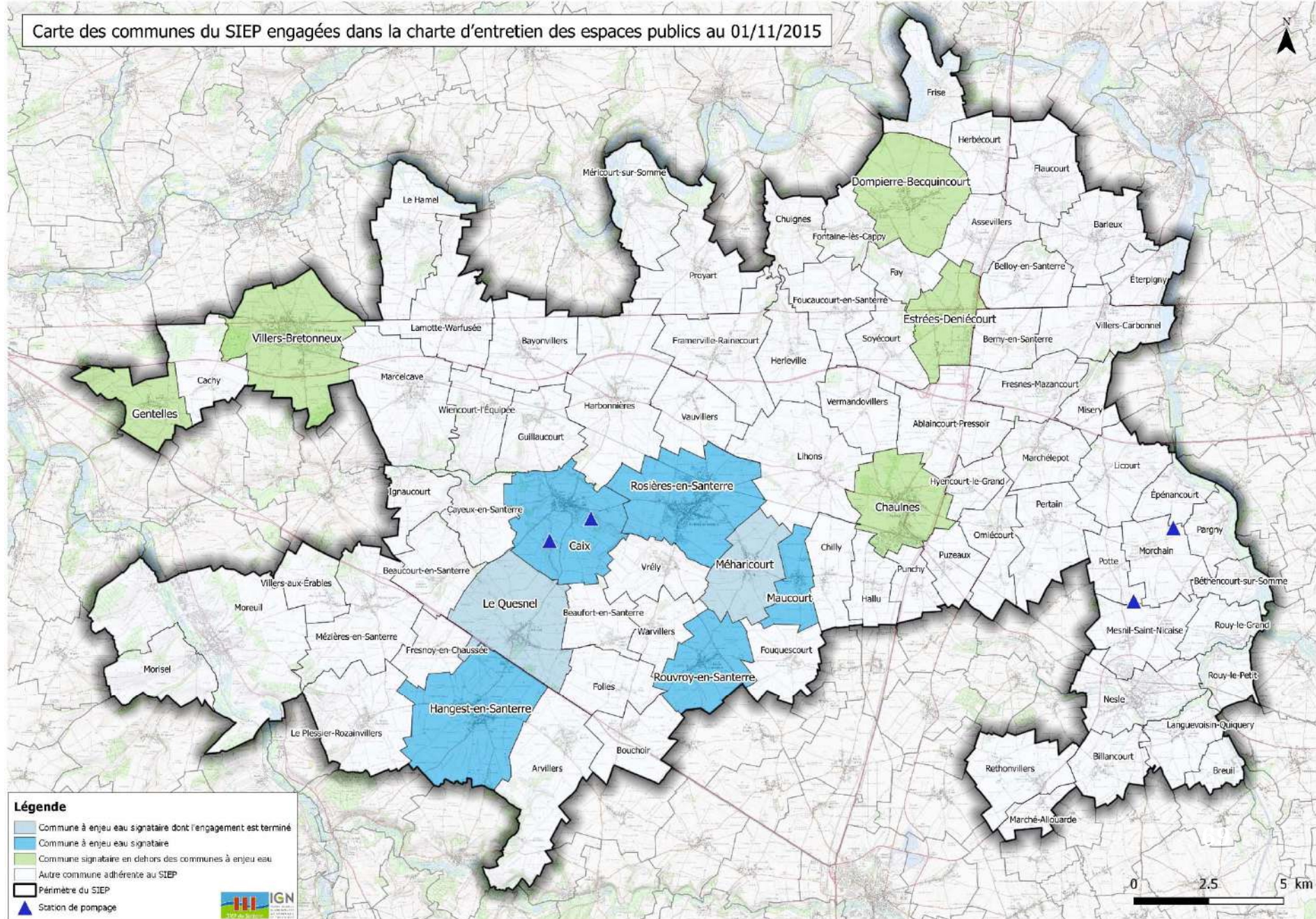
Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.3	P2			
Améliorer la connaissance du parc d'installation d'assainissement non collectif						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Reporter par communes de l'aires d'alimentation des captages les résultats de diagnostic des installations et les contraintes relatives à la zone d'implantation	5	Nombre de mise à jour des supports cartographiques	A	0	3	
Transmettre les informations cartographiées et chiffrées par commune de la synthèse Assainissement Non Collectif à l'Agence de l'eau pour leur permettre d'émettre un avis sur l'adéquation du zonage en place avec les contraintes territoriales de la commune	5	Nombre de documents transmis à l'Agence de l'eau	B	0	3	

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.4	P2			
Homogénéiser l'action des SPANC sur le territoire d'étude						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Etablir un Groupe de travail technique entre les deux Communautés de Communes et l'Agence de l'Eau	1	Groupe de travail établi	A	0	1	
Uniformiser les grilles d'évaluation pour les contrôles ANC	1	Grille d'évaluation commune	A	0	transmission des données	
Etablir un programme de sensibilisation des SPANC pour leurs actions de communication auprès des particuliers, notaires et vidangeurs	1	Programme de sensibilisation mis en place	B	0	1	
Participation des deux SPANC aux journées annuelles organisées par le Conseil Général de la Somme	2 participations par an	Nombre de participation	B	0	1 par an	

THÉMATIQUE 5 : PHYTOSANITAIRE NON AGRICOLE

Communes de l'AAC	Date	Niveau	Diagnostic des pratiques	Plan de désherbage	Achat de matériels alternatifs
SIEP du Santerre	19 avril 2010	3	Oui	Oui	Broyeur Désherbeur thermique
Le Quesnel	26 mars 2012	3	Oui	Oui	(projet d'un matériel broyeur avant fin signature)
Méharicourt	14 mai 2012	3	Oui	Oui	Balayeuse/arracheuse Broyeur
Rouvroy-en-Santerre	20 avril 2013	3	Oui	Oui	Balayeuse/arracheuse Désherbeur thermique UV
Hangest -en-Santerre	14 mai 2013	3	Oui	Oui	Broyeur Projet : balayeuse/arracheuse
Rosières-en-Santerre	5 juin 2013	3	Oui	Oui	Broyeur
Caix	9 décembre 2013	3	Oui	Oui	Béton poreux cimetière Balayeuse/arracheuse
Maucourt	16 octobre 2014	3	En cours 2016	En cours 2016	(prestataire)
Chaulnes	4 novembre 2013	3	Oui	Oui	Projet : balayeuse/arracheuse et/ou broyeur
Estrées Deniecourt	2 septembre 2014	3	Oui	En cours	Broyeur
Gentelles	24 Février 2014	4	Non (prévu 2016)	Non (prévu 2016)	Projet : desherbeur de chemin
Villers Bretonneux	09 avril 2015	3	Non	Non	Projet : balayeuse
Dompierre Becquincourt	04 novembre 2015	3	Non	Non	

Carte des communes du SIEP engagées dans la charte d'entretien des espaces publics au 01/11/2015



Légende

- Commune à enjeu eau signataire dont l'engagement est terminé
- Commune à enjeu eau signataire
- Commune signataire en dehors des communes à enjeu eau
- Autre commune adhérente au SIEP
- Périmètre du SIEP
- Station de pompage

IGN

Thématique 5: Phytosanitaire Non agricole		PNA 5.1	P1			
Inciter les collectivités à tendre vers le zéro phyto						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Réaliser une enquête auprès des communes pour comprendre la raison de leur non d'adhésion à la charte et mettre en avant les difficultés qu'elles rencontrent	16 enquêtes réalisées	Nombres d'enquêtes réalisées	A	Non connu	16	
Convaincre les communautés de communes de s'engager pour la charte d'entretien des espaces verts	2 réunions	nombre de réunion	A	0	2 (12 communes signataires)	
Mettre en place des réunions d'information pour rappeler l'obligation réglementaire des communes et proposer la mise en place de méthodes alternatives.	5 réunions d'information	Nombre de réunion d'information	B	0	2 + suivi individuel	
Réaliser des journées de démonstration de matériels alternatifs et sensibiliser les communes à un achat groupé.	5 journées de démonstration	Nombre de journée de démonstration	B	Non connu	4	
Transmettre un cahier des charge type aux communes pour les contrats avec des paysagistes	3 au minimum	Nombre de cahier des charges transmis	B	0	0	

Thématique 5: Phytosanitaire Non agricole		PNA 5.2	P2			
Accompagner les gestionnaires d'infrastructures sur le territoire						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Réaliser des campagnes de suivi des molécules utilisées par la SNCF	5 campagnes de suivi réalisés	Nombre de campagne de suivi réalisée	A	1	4	
Appuyer les pratiques exemplaires sur le territoire (exemple: le Conseil Général, la commune de Méharicourt, la commune de le Quesnel,...)	2 échanges	Nombre d'échange avec le Conseil Général de la Somme	B	2 Groupes de travail	3	

Thématique 5: Phytosanitaire Non agricole		PNA 5.3	P1			
Sensibiliser particuliers et jardiniers amateurs aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Sensibiliser les fournisseurs de produits phytosanitaires tels que les jardinerie.	2	Nombre d'échange avec les fournisseurs de produits phytosanitaires	A	0	1	
Organiser des réunions publiques envers les particuliers en insistant sur la nocivité des produits utilisés et appuyer les pratiques exemplaires sur le territoire	5 réunions publiques	Nombre de réunion publique	A	0	1	

Jardinerie : charte en 2015, en attente des échanges entre la FREDON et les jardinerie.



- Démonstration de matériel alternatif le 2 juin 2015 à Caix (et en septembre à Crépy-en-Valois)



- Démonstration à Caix en novembre (demande des communes) + autres démo dans la région

THÉMATIQUE 6 : ARTISANS



- Convention SIEP/CMA/ Communautés de communes
- Réunion d'information le 20 avril 2015 : 6 artisans présents sur 161 invités
- 9 visites/contacts en 2015 : 27 artisans visités
- Financement d'un artisan à Méharicourt en 2013 : déconnexion des eaux pluviales, fosse de lavage et dalle étanche. Coût 29 527€ (60% AEAP 17 716€ +1 500€ CCS)
- Hiérarchisation des artisans pour prioriser les visites

THÉMATIQUE 6 : INDUSTRIES



Echanges avec la DREAL pour
l'inspection des sites présents dans
l'AAC

- Inspection sur le site de Darkiewicz : reportée en 2016
- SMO : inspection reportée en 2016 si possible.
- L'affaire Liszcz : actions en 2016.
- SITPA : inspection en 2015. Pas de problématique particulière.
- Ferinox : attente de la synthèse des analyses. Arrêté préfectoral complémentaire sera proposé pour modifier les modalités de suivi.

THÉMATIQUE 6 : ARTISANS



Thématique 6: Artisans/ Industries		ART6.1	P1			
Limiter et surveiller l'impact des rejets des PME et artisans						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Mettre en place des réunions d'information auprès des professions artisanales	2 réunions d'information	Nombre de réunion d'information	A	0	1	
Etablir des rencontres personnalisées des artisans volontaires pour établir un diagnostic de leur rejets et déchets dangereux pour l'eau.	30	Nombre de diagnostic réalisé	A	Non connu	27	
Régulariser les établissements	En fonction des diagnostics	Nombre d'autorisation de rejet signée Nombre de mise au norme	B	0	1	
Etablir un partenariat avec les DREAL pour l'inspection et la surveillance de certains sites présents dans l'AAC (DARKIEWICZ, FERRINOX, SITPA et SMO)	5	Nombre de réunion avec la DREAL	A	0	3	

THÉMATIQUE 7 : COMMUNICATION

Le paillage

Le paillage consiste à couvrir le sol nu de déchets végétaux afin de le protéger et de nourrir les plantes. En effet, en se décomposant, ce paillis se change en humus et en sels minéraux qui enrichissent le terre. De plus, cela évite la pousse des herbes non désirées dans vos parterres et vous permettez d'utiliser vos déchets végétaux au jardin.



Le saviez-vous ?

Pour éliminer les mauvaises herbes, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des produits chimiques. En effet, le sel, le bicarbonate de soude, le vinaigre et l'eau bouillante (des pannes de ferre par exemple) sont d'excellents désherbants naturels.

Désherbage au vinaigre :

- 1 L d'eau
- 1 cuillère à soupe de vinaigre blanc
- 2 cuillères à soupe de sel

Désherbage au bicarbonate de soude :

- 4 L d'eau
- 2 cuillères à soupe de bicarbonate

Pour entretenir la pelouse

Évitez de tondre à ras. Vous favoriserez la pelouse et éliminerez les mauvaises et les trèfles : pour cela, la hauteur idéale de tonte est 7 cm. Les scarificateurs et éleveurs sont aussi de bons moyens de lutte.

SITE INTERNET, PLAQUETTES, PANNEAUX, PRESSE

18 SANTERRE

CAIX

Sensibiliser pour préserver l'eau

Après les artisans, c'est au tour des agriculteurs d'être sensibilisés à la préservation de l'eau. Des mesures ont été indiquées aux agriculteurs présents à Caix.

Depuis 2012, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Santerre (SIEP) a adressé aux agriculteurs qui cultivent des terres dans 16 communes dépendantes de l'aire d'assainissement de Caix. Pour en faire des citoyens éco-citoyens, le SIEP a organisé des ateliers de sensibilisation à la préservation de l'eau. Ces ateliers ont été organisés le mardi 22 avril à Caix. Marie-Josée, chargée de projet de l'équipe de Caix, a présenté les enjeux de la préservation de l'eau. Elle a expliqué que l'eau est une ressource précieuse et qu'il est important de la protéger. Elle a également présenté les actions que le SIEP met en œuvre pour préserver l'eau. Les ateliers ont été très intéressants et ont permis de sensibiliser les agriculteurs à la préservation de l'eau. Les ateliers ont été organisés dans les communes de Caix, Lihons, Vrély, Harbonnières, Méhancourt, Bouchoir, Rouvray-en-Santerre, Fauquessourt, Warvillers, Folies, Beaufort-en-Santerre, Arvillers et Mangest-en-Santerre.



C'est un bon réflexe. Des mesures sont prises en place pour que chacun puisse participer à la préservation de la qualité.

CAIX

Du matériel moins polluant pour les communes

Alors que les produits phytosanitaires seront bientôt interdits pour l'entretien des communes, les maires découvrent de nouvelles techniques. Le SIEP a organisé des ateliers de sensibilisation à la préservation de l'eau. Ces ateliers ont été organisés le mardi 22 avril à Caix. Marie-Josée, chargée de projet de l'équipe de Caix, a présenté les enjeux de la préservation de l'eau. Elle a également présenté les actions que le SIEP met en œuvre pour préserver l'eau. Les ateliers ont été très intéressants et ont permis de sensibiliser les maires à la préservation de l'eau. Les ateliers ont été organisés dans les communes de Caix, Lihons, Vrély, Harbonnières, Méhancourt, Bouchoir, Rouvray-en-Santerre, Fauquessourt, Warvillers, Folies, Beaufort-en-Santerre, Arvillers et Mangest-en-Santerre.



ENVIRONNEMENT

Le SIEP prend soin de l'eau dans le Santerre



Le SIEP effectue plusieurs prélèvements sur le secteur de Caix, pour contrôler l'origine des effluents. En outre, le SIEP a organisé des ateliers de sensibilisation à la préservation de l'eau. Ces ateliers ont été organisés le mardi 22 avril à Caix. Marie-Josée, chargée de projet de l'équipe de Caix, a présenté les enjeux de la préservation de l'eau. Elle a également présenté les actions que le SIEP met en œuvre pour préserver l'eau. Les ateliers ont été très intéressants et ont permis de sensibiliser les habitants à la préservation de l'eau. Les ateliers ont été organisés dans les communes de Caix, Lihons, Vrély, Harbonnières, Méhancourt, Bouchoir, Rouvray-en-Santerre, Fauquessourt, Warvillers, Folies, Beaufort-en-Santerre, Arvillers et Mangest-en-Santerre.

La commune de CAIX s'est engagée à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires dans les zones les plus vulnérables grâce à la charte d'entretien des espaces publics.



L'abus de pesticides est dangereux pour tous les habitants de votre jardin.

Votre façon d'agir avec la commune :

- 1) Soutenir vos élus dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires
- 2) Désherber manuellement votre devanture et votre jardin

Rappel : La loi de transition énergétique interdit dès le 1^{er} janvier 2017 l'application de produit phyto dans les espaces verts et la voirie et dès le 1^{er} janvier 2019 la vente pour les particuliers.

Le SIEP du Santerre satisfait quotidiennement les besoins en eau potable de 83 communes grâce à la nappe de la croix. L'eau est de qualité satisfaisante mais très vulnérable. L'augmentation des nitrates et l'apparition de diverses « pollutions » dans les analyses d'eau ont conduit au lancement de l'ORQUE sur les captages de CAIX.

Les communes en Assainissement Collectif de l'AAC sont : Caix, Rœux-en-Santerre, Harbonnières, Méhancourt, Vrély, Lihons et prochainement Le Queval.

Les communes en Assainissement Non Collectif de l'AAC sont : Maucourt, Bouchoir, Rouvray-en-Santerre, Fauquessourt, Warvillers, Folies, Beaufort-en-Santerre, Arvillers et Mangest-en-Santerre.

Les visites

- Caractériser les activités associées ainsi que les effluents générés et raccordés au réseau collectif ou traités en assainissement individuel ;
 - Prévenir les pratiques à risque, définir les prescriptions spécifiques avant rejet des eaux usées ;
 - Solliciter les financements en cas d'investissement.
- Vous pourrez être contacté par la CMA ou le gestionnaire d'assainissement (CCS et/ou CCALM).

Les 4 bonnes raisons pour vous, professionnels, d'adhérer à la démarche...

- 1) Respecter les réglementations "EAU" et "DECHETS"
- 2) Bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique
- 3) Bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie allant jusqu'à 60% du montant éligible
- 4) Valoriser l'image de votre entreprise

Exemples d'activités et de prescriptions spécifiques



La CMA a pour missions de :

- Promouvoir et défendre les intérêts de l'Artisanat ;
- Simplifier les démarches administratives des artisans ;
- Accompagner les artisans dans leur développement ;
- Former les chefs d'entreprise, leur conjoints et salariés...

La réglementation

L'établissement est responsable de ses rejets d'eaux usées non domestiques tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.



L'établissement doit veiller à assurer un prétraitement adapté à la nature des rejets (séparateur à graisses, séparateur à hydrocarbures...) afin d'obtenir des effluents conformes aux limites de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement (Article L1331-10 du code de la santé publique).

L'établissement doit se mettre aux normes, gérer le stockage et l'évacuation de ses déchets (Article L641-2 du code de l'environnement). Dans le cas d'un assainissement autonome, il doit entretenir régulièrement son installation.

INTERVENTIONS DANS LES ÉCOLES

- 2015 : interventions Mézières-en-Santerre et Caix
- 2015/2016 : 2 interventions Prévues (Caix et Rosières)

Les captages d'eau potable de Caix ont été déclarés « prioritaires » par le Grenelle de l'Environnement. Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre a engagé sur ce territoire avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil général de la Somme, une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). Cette opération a pour objectif de limiter les pollutions diffuses sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC).

Toutes les communes du SIEP peuvent bénéficier d'interventions. Les communes de l'AAC sont prioritaires selon la demande :

Arvillers • Beaufort-en-Santerre • Bouchoir • Caix • Hangest-en-Santerre • Harbonnières • Folies-Fouquescourt • Le Quesnel • Lihons • Maucourt • Méharicourt • Rouvrois-en-Santerre • Rosières-en-Santerre • Vrilly • Warvillers.

Des activités de la maternelle au primaire...

- ◆ **Le cycle de l'eau naturel et anthropique**
Animation autour d'une maquette. Les enfants peuvent faire tomber la pluie et observer les « chemins » de l'eau.
Ils peuvent également mettre des « produits » dans les champs et observer ce qui se passe.
- ◆ **La craie magique**
L'eau disparaît quand on la fait couler sur la craie. On observe la capacité de rétention du sol.
- ◆ **Où y a-t-il de l'eau ?**
Les enfants collent une goutte d'eau là où ils pensent qu'il y a de l'eau.
- ◆ **Le gaspillage**
Comparaison par image des actions qui économisent ou gaspillent l'eau.
- ◆ **L'eau dans le monde**
Représentation des volumes d'eaux salées, douces et potables sur terre. Les enfants peuvent goûter pour comprendre ce qu'est une eau potable.
- ◆ **Le rôle épurateur du sol**
De l'eau sale s'écoule dans le sol...
D'autres activités peuvent être proposées.



THÉMATIQUE 7 : COMMUNICATION



Thématique 7: Communication		COM7.1	P2			
Communiquer sur les résultats du DTMP et favoriser leur prise en compte par chaque acteur.						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 3 ans	
Mise à jour du site internet du SIEP	1	Site internet mis à jour	A	0	1	
Assurer le suivi et les échanges autour de la prise en compte des résultats du DTMP	1	Nombre de réunion	B	0	1	
Élaborer des outils de vulgarisation à destination de chaque catégorie d'acteurs, expliquant les enjeux du territoire et comment en tenir compte dans leurs activités	3	Nombre d'échange par acteur (réunion, plaquette)	B	0	6	

THÉMATIQUE 7 : COMMUNICATION



Thématique 7: Communication		COM7.2	P2					
Intéresser les scolaires aux questions de l'eau.								
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an	Suivi 3 ans	
Participer aux projets scolaires de sensibilisation existants pour intégrer la problématique de l'eau sur le territoire.	1	Nombre d'intervention par an	A	2	1	3	2	
Vulgariser les informations et les connaissances acquises sur chaque commune et les proposer aux structures scolaires.	A définir	Nombre d'outils de vulgarisation	B	0		Panneaux	Plaquettes Panneaux	
Mise en place d'un partenariat avec le SMITOM	1	Partenariat effectif	B	En cours	0	0	0	

Budget 2016 : 5000 € pour communication avec les factures

PERSPECTIVES 2016

- Conclusions des études BRGM
- Rendu des suivis individuels
- Article pour présenter les résultats du suivi aux agriculteurs
- Accompagnements des agriculteurs (essaie CIPAN, formations matière organique et leviers sur la protection intégrée,...)
- Continuer et suivre la mise en œuvre des actions (réunions techniques et groupes de travail pour les indicateurs)
- Début du projet autour de Potte et Morchain (?)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 3 :

Groupes de travail de l'ORQUE et réunions

De : [SIEP du Santerre](#)
A : "[Karine VALLEE](#)"; "[Bernadette Cordonnier](#)"; "[Jean Lalanne \(jean.lalanne@eau-artois-picardie.fr\)](#)"; "[Vincent CAPPELLE](#)"; "[ALLARD Marie-Olivia](#)"
Cc : "[direction-siepdusanterre](#)"
Objet : Bilan trimestriel 2015 (1) ORQUE de Caix
Date : mercredi 1 avril 2015 14:32:00

Bonjour,

Je vous trouverez ci-dessous le point trimestriel 2015 (janvier-mars) de l'ORQUE des captages de Caix.

Agricole :

- Lancement du marché négocié avec Géonord sur l'accompagnement et le suivi des exploitations agricoles dans l'AAC de Caix le 20 février. La date limite de la réponse était le 17 mars. Les négociations ont eu lieu le 25 mars, d'autres négociations/discussions vont probablement avoir lieu sur l'accompagnement.
- Demande de subvention pour le suivi à l'AEAP le 9 février mais relance sur les modalités de financements des suivis de l'AEAP. Nous attendons les réponses avant de démarrer le marché.
- Point régulier avec Géonord : rendu des 4 diagnostics aux exploitants le 25 mars.
- Rencontre des deux coopératives Sana Terra et Noriap avec la présence de M. Cheval. Ces réunions ont permis de recadrer le rôle des coopératives dans l'ORQUE (appui technique, relais d'informations et de préconisations pour les agriculteurs et récupération des informations dans le cadre du plan d'actions).
- Rencontre de BASF sur la problématique de la Bentazone. Quelle solution adopter ? A l'heure actuelle hormis les préconisations d'Arvalis, il n'y a pas d'autres solutions concrètes à mettre en place. BASF est intéressé pour récupérer nos données à l'issue des suivis et souhaite intervenir lors de réunion d'information.
- Foncier : en 2014 projet de mettre en réserve 6,5 ha de terres à Hangest-en-Santerre appartenant à la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM). L'objectif pour le SIEP étant la mise en réserve dans un premier temps, une phase de négociation pour des échanges dans un second temps, pour enfin acheter des terres autour des captages de Caix 1. L'exploitant a demandé de récupérer les terres qu'il avait vendu à la CCALM. Nous sommes en attente des négociations entre la Safer de Picardie/CCALM et l'exploitant. Nous pourrions récupérer 3,12 ha de réserve sur la commune de Folies mais nous attendons la commission de la Safer qui a lieu mi-avril.
- Appel à projet en AB : réunion avec un opérateur du territoire : la SITPA à Rosières-en-Santerre avec l'ABP et la CA. Cette rencontre a permis de rencontrer le directeur de la SITPA afin de lui parler de la faisabilité d'un projet de développement de pomme de terre bio et des déboucher. Une rencontre a eu lieu le 31 mars 2015 avec un autre opérateur du territoire : la coopérative Sana Terra.
- Echange sur la problématique d'un exploitant concernant la formation obligatoire des aides MAE^t en AB. Echanges avec les services DRAAF/DDTM et CA 80 et 60 pour actualiser les formations agréées pour les agriculteurs dans la Somme.
- Echanges par mail avec les exploitants, diffusion d'informations via les adresses mail.
- Réunion sur la mise en œuvre et l'articulation des aides MAE en AB le 24 mars.
- Aides MAE^c : modification du Programme Agro-Environnemental et des mesures. Programmation d'une réunion d'information des aides le 28 avril (à confirmer..)

Communes/charte :

- Audit des pratiques avec la commune d'Estrées Dénécourt + appui sur les aides de la région et de l'AEAP

- Rencontre avec la commune de Méharicourt : appui sur les aides et démarche de communication
- Rencontre avec Rosières en Santerre : appui sur les financements et sensibilisation sur l'utilisation de matériel alternatif aux produits phyto
- Réunion de bilan avec le CPIE le 6 février 2015.
- Visite le 19 mars de la commune d'Hangest-en-Santerre et des avancées dans la charte : conseils et échanges sur les aménagements.
- Point régulier avec l'AEAP et le CRP pour les financements des communes (notamment Estrées-Déniécourt et Chaulnes)
- Demande de solde des subventions du SIEP en cours concernant la charte d'entretien des espaces publics et de l'acquisition d'un broyeur de végétaux
- Organisation d'une journée de démonstration de matériel alternatif pour le 2 juin 2015. Echanges avec les commerciaux et entreprises.

Assainissement :

- Le règlement de service du SPANC de la Communauté de Communes du Santerre vient d'être amendé, ce changement permet d'augmenter les fréquences des visites en fonction du risque sanitaire dans l'AAC et va permettre d'instaurer une taxe de 100€ annuelle pour les installations non conformes ou ne répondant pas à la demande de visite de bon fonctionnement. Cette modification a induit la réalisation d'un tableau récapitulatif pour les installations dans l'AAC de celles qui sont en dehors.
- Rencontres et échanges réguliers avec le technicien de la communauté de communes du Santerre, groupe de travail le 5 février 2014.
- Pas trop d'échanges avec la communauté de communes Avre Luce et Moreuil (CCALM) mais elle n'est plus beaucoup concernée puisque la commune de Le Quesnel qui avait une forte problématique au niveau de l'ANC a changé son zonage et va passer en assainissement collectif.
- Note à destination de Jean Lalanne sur l'assainissement.
- Envoi d'un courrier à M. Flajolet et copie du directeur concernant la demande d'augmentation des aides ANC dans l'AAC.

Milieux :

- Réunion pour l'étude Isonitrate en présence de l'AEAP et du BRGM puis validation du cahier des charges et de la convention en échange avec le BRGM (en lien avec d'autres thématiques).
- Décharges de Lihons : nous continuons à suivre les analyses que Gurdebeke nous transmet. La polémique avec les odeurs conforte les agriculteurs dans le fait que cette décharge pollue la nappe.

Artisans/Industries :

- Une réunion technique a eu lieu avec la DREAL (Séverine Denis, inspecteur des ICPE) pour faire le point et voir les perspectives sur les contrôles de 2015. C'était intéressant de se rencontrer afin de réaliser un focus sur certains sites que la DREAL ne connaît pas bien mais reste néanmoins suspecte et de cibler des points noirs. Cependant, les effectifs ne permettent pas de voir les sites... il est très difficile d'obtenir les contrôles que nous aimerions obtenir sur le terrain. De plus, la DREAL a des priorités concernant les autorisations uniques pour les éoliennes ce qui n'aide pas dans la mobilisation de leurs équipes sur nos problématiques..
- Convention de partenariat pour les artisans en cours de signature. Présentation au comité

syndical du SIEP mais aussi en conseil communautaire pour les communautés de communes.

- Groupe de travail avec la CMA le 18 mars : préparation d'un courrier d'invitation à une réunion d'information à destination des artisans des communes de l'AAC. Cette réunion permettra de les sensibiliser à la démarche et de leur présenter les aides majorées de l'AEAP ainsi que la démarche de la CMA pour les diagnostics. Le SIEP est en cours de réalisation d'une plaquette d'information pour les artisans. La convention entre les différents partenaires sera signée lors de cette réunion. Nous ne savons pas si cette réunion va attirer beaucoup d'artisans mais il est important d'essayer.

Communication/Sensibilisation :

- Réunion pour développer le site internet dans le cadre de la régie. Le site aura une influence plus importante. Le site internet du SIEP du Santerre est mis à jour fréquemment.
- Visite des stations de pompage et des réservoirs avec les institutrices de l'école de Mézières-en-Santerre.
- Rencontre du prestataire Nova Flore sur les techniques alternatives pour les communes.
- Journée sensibilisation zéro phyto dans les cimetières le 12 mars.
- Rencontre d'un particulier à Caix afin de le conseiller sur l'entretien de son terrain.

Réunion animateurs :

- Réunion des animateurs à l'AEAP le 16 janvier.
- Groupe de travail agricole le 27 mars avec l'AEAP/animateurs.
- Réunion avec les animateurs de Picardie : Oise et Somme (AESN et AEAP), le 5 mars 2015 au SIEP du Santerre.

Autres :

- Commission territoriale de la Somme le 23 janvier 2015.
- Travail sur le guide de l'AEAP.
- Enquête publique sur le PLU de CAIX.
- Pilotage d'une opération d'élagage de certains arbres au niveau de la station de Caix 1.
- Pilotage des analyses de 2015 au niveau de l'auto-surveillance avec une problématique sur l'augmentation du taux de nitrate en début d'année 2015. Le taux de certains forages (F1.1 et F1.2) est à 53 mg/l, il a fallu mettre en place le système de mélange avec les forages de Caix 3 pour redescendre en dessous de 50mg/l.

Perspectives à venir :

- Attente de la réponse pour les modalités de financement du marché de suivi
- Voir pour les actions d'accompagnement des agriculteurs avec le SIEP et Géonord sur le territoire (mise en place d'une bande double densité avec la méthose limaux et pilotage de la fertilisation, formation sur la matière organique, ...)
- Début des suivis en mai/juin
- Réunion d'information des agriculteurs avec envoi d'un courrier et d'une plaquette d'info sur les aides

- Réunion d'information pour les artisans avec élaboration d'une plaquette de communication
- Journée de démonstration de matériel alternatif le 2 juin à Caix 1
- Organisation d'une journée de visite pour l'agriculture biologique en juin (avec location d'un mini bus pour aller voir plusieurs culture à différents endroits) dans le cadre de l'appel à projet
- Comité de pilotage de l'étude NitraEAP prévu prochainement
- Interventions scolaires (Mézières-en-Santerre)
- Réunion sur la charte jardinerie...quelle stratégie pour le secteur du SIEP ?
- Pilotage sur l'entretien des arbres au niveau de Caix 3 (a voir..)

Si vous souhaitez plus de précisions dans une des thématiques, n'hésitez pas à me contacter.

Les points sont énumérés en fonction des thématiques, si la forme ne vous convient pas merci de me le préciser pour que je fasse différemment lors du prochain bilan trimestriel.

Je reste à votre disposition et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,

Marine Josse



Chargée du projet de préservation de la qualité de l'eau

SIEP du Santerre

1, rue d'assel

80170 Rosières-en-Santerre

03 22 88 45 20

www.siep-du-santerre.fr



Rosières, le 6 janvier 2015

Le Président du SIEP du Santerre

à

Monsieur le Président

SCA CAPSOM

2 quai du canal

80800 corbie

OBJET : Rencontre avec le Président du SIEP du Santerre

N/Réf : MJ/2015-04/ SP-PhC

Monsieur le Président,

Les captages de Caix constituent une ressource stratégique et essentielle pour l'alimentation en eau potable des 83 communes du SIEP, il est donc indispensable de la préserver. En 2009, les captages de CAIX ont été déclarés « prioritaires » par le Grenelle de l'Environnement et le Syndicat d'Eau Potable (SIEP) du Santerre a engagé sur le territoire une Opération de Reconquête de la QUALité de l'Eau (ORQUE). Le Préfet a validé le périmètre et le plan d'actions en janvier 2013.

Ainsi, lors du comité de pilotage de la seconde année de mise en œuvre du plan d'actions, qui s'est déroulé le 12 décembre 2014 à Méharicourt, il a été mentionné que les coopératives n'étaient pas assez sollicitées par le SIEP dans la démarche de l'ORQUE.

Je souhaite dans un premier temps vous rappeler que le SIEP vous invite à chaque réunion du comité de pilotage, et ce, depuis le début du projet.

Vous avez également été invité aux groupes de travail organisés en amont de la validation du plan d'actions. Cependant, je constate que nous n'avons pas eu de retour de votre part à l'issue de ces démarches. Je pense qu'il serait utile d'échanger sur ce projet lors d'une réunion afin de clarifier la situation et les rôles de chacun dans ce projet et de pouvoir travailler ensemble. Je vous rappelle que le bilan de cette opération sera présenté début 2016 à Madame la Préfète.

Je me tiens à votre disposition pour organiser une rencontre dans les locaux du SIEP du Santerre à Rosières-en-Santerre et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président

Philippe CHEVAL



1, Rue d'Assel -B.P 20022 - 80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. : 03.22.88.45.29- Fax : 03.22.88.93.15

E.Mail : direction@siepdusanterre.fr – Site Internet : www.siep-du-santerre.fr

Informations sur les installations	Beaufort			Folies			Maucourt			Warvillers		
	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC
	75	0	75	65	10	55	76	47	29	59	0	59
Nbr installations visitées			62		8	41		40	26			47
% installations visitées			83%	75%	80%	75%	87%	85%	90%			80%
Nbr installations non conformes			54		5	29		22	17			30
% installations non conformes			87%		63%	71%		55%	65%			64%
NC mais possédant prétraitement et traitement			20		3	8		8	7			4
En % d'installations visitées			32%		38%	20%		20%	27%			9%
Nbr total de puits (1 puits mini par installation)			29		1	17		11	7			21
En % d'installations visitées			47%		13%	41%		28%	27%			45%
Inst avec 1 puits et prétraitement			19		1	3		7	6			13
En % d'installations visitées			31%		13%	7%		18%	23%			28%
Inst avec 1 puits sans prétraitement			10		0	14		4	1			8
En % d'installations visitées			16%		0%	34%		10%	4%			17%
Rejet au domaine public (eaux ménagères)			1		0	0		1	1			1
En % d'installations visitées			2%		0%	0%		3%	4%			2%

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de délégués : 38
Nombre de présents : 32
Absents : 9 dont 3 représentés
Procurations : 2
Convocation du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 03 décembre à 20 h30, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de HARBONNIERES sous la présidence de Monsieur José SUEUR, Président

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame CHLON-DAVID (représentée par Monsieur TERRIER), Monsieur MOREL (représenté par Mme MAIRESSE) Monsieur DELACHERIE, Monsieur TARGET (procuration à monsieur VENDELON) madame PIQUE (procuration à Mme SCIASCIA) Madame PIOCHE, Monsieur GLACHANT, Madame ELOY, Monsieur ADDE (représenté par Monsieur TAVERNIER).

OBJET : Modification du règlement de service du SPANC de la CCS

La séance ouverte,

Le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui a fait l'objet d'une délibération en date du 05 mai 2011 est modifié selon les termes suivants :

**ARTICLE 17 : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES**

Le SPANC effectue tous les 10 ans, la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement est fixée à un an pour les installations suivantes :

- installation dont le contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement n'a pas pu être réalisé par le SPANC malgré le courrier de relance envoyé en recommandé au propriétaire de l'installation.
- installation dont le contrôle indique que des modifications doivent être apportées sur l'installation dans un délai inférieur à 4 ans. A l'issue de ce délai et dans le cas où aucune modification (ou modification insuffisante jugée par le SPANC) n'a été réalisée.
- installation qui a fait l'objet d'un changement de propriétaire (vente) et dont le rapport faisait état d'une non-conformité importante (sur le prétraitement et/ou sur le traitement) et pour laquelle l'acquéreur avait un an pour se mettre en conformité.

*la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement est fixée à cinq ans pour les installations suivantes :

- installation située dans l'aire d'alimentation des captages de Caix (plan en annexe 2 du présent règlement) et dont le contrôle indique que des modifications doivent être apportées sur l'installation dans les meilleurs délais. A l'issue de ce délai et dans le cas où aucune modification (ou modification insuffisante jugée par le SPANC) n'a été réalisée.

la vérification périodique de bon fonctionnement des systèmes d'ANC existants, excepté pour les immeubles d'une capacité de plus de 20 EH, pour lesquels la fréquence de contrôle de bon fonctionnement des installations est fixée à deux ans. Les vérifications périodiques seront précédées d'un avis de passage et des rendez-vous pourront être pris aux coordonnées indiquées à l'article 5.

Le contrôle périodique consiste sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- Repérer les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC
- Vérifier l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure ponctuels
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques

sanitaires ou de nuisances.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel public, une analyse de la qualité des rejets peut être demandée à la charge du propriétaire, notamment en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux). Les modalités sont précisées à l'article 12.

Le SPANC pourra décider d'une fréquence de vérification plus courte, en fonction de circonstances particulières ou suite à la survenue d'un événement nouveau, concernant l'état ou le fonctionnement d'un dispositif d'ANC.

A la suite de ce diagnostic, un compte-rendu de visite sera adressé au propriétaire de l'immeuble conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Ces contrôles sont assujettis à la redevance « contrôle périodique ». Le montant global de cette prestation sera divisé en trois et perçu sur trois ans (2011, 2012 et 2013). Pour les installations d'une capacité de plus de 20 EH, le montant de la prestation sera perçu en une fois et tous les deux ans.

ARTICLE 19 : LES DIFFÉRENTES REDEVANCES - MODALITES FINANCIERES

Les montants des redevances par type de contrôle sont votés par le Conseil Communautaire de la CCS. Ces redevances sont dues pour les différents contrôles effectués :

- Le contrôle de conception – implantation, facturé au pétitionnaire
- Le contrôle de bonne exécution, facturé au pétitionnaire
- Le contrôle de diagnostic, facturé au propriétaire
- Le contrôle périodique, facturé au propriétaire
- Le contrôle des ventes d'immeubles, facturé au demandeur
- Le contrôle des rejets, facturé au propriétaire

En cas d'impossibilité de pénétrer dans une propriété privée (1 fois), la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, majorée de 100%, sera appliquée aux propriétaires d'installations ANC ayant refusé le diagnostic ou la vérification de fonctionnement de celles-ci après constat de ce refus par un agent assermenté de la commune.

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC DE LA CCS

REDEVANCES APPLICABLES AUX MISSIONS DU SPANC AU 1^{er} JANVIER 2015

REDEVANCES	MONTANT EN EURO TTC
Contrôle de conception	100
Contrôle de bonne exécution	100
Contrôle périodique	100
Contrôle diagnostic	100
Contrôle des ventes d'immeubles	100
Contrôle des rejets	150

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le 16 décembre 2014
et publication ou notification
du 16 décembre 2014





Rosières, le 6 janvier 2015

Le Président du SIEP du Santerre

à

Monsieur le Président

Groupe NORIAP

Pôle Jules Verne

22 Bd Michel Strogoff

80440 BOVES

OBJET : Rencontre avec le Président du SIEP du Santerre

N/Réf : MJ/2015-03/ SP-PhC

Monsieur le Président,

Les captages de Caix constituent une ressource stratégique et essentielle pour l'alimentation en eau potable des 83 communes du SIEP, il est donc indispensable de la préserver. En 2009, les captages de CAIX ont été déclarés « prioritaires » par le Grenelle de l'Environnement et le Syndicat d'Eau Potable (SIEP) du Santerre a engagé sur le territoire une Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE). Le Préfet a validé le périmètre et le plan d'actions en janvier 2013.

Ainsi, lors du comité de pilotage de la seconde année de mise en œuvre du plan d'actions, qui s'est déroulé le 12 décembre 2014 à Méharicourt, il a été mentionné que les coopératives n'étaient pas assez sollicitées par le SIEP dans la démarche de l'ORQUE.

Je souhaite dans un premier temps vous rappeler que le SIEP vous invite à chaque réunion du comité de pilotage, et ce, depuis le début du projet.

Vous avez également été invité aux groupes de travail organisés en amont de la validation du plan d'actions. Une rencontre au sein de la coopérative s'est déroulée le 13 février 2012. Nous vous avons transmis les feuilles de préconisation d'utilisation des produits phytosanitaires pour en informer les agriculteurs avec qui vous travaillez.

Cependant, je constate que nous n'avons pas eu de retour de votre part à l'issue de ces démarches. Je pense qu'il serait utile d'échanger sur ce projet lors d'une réunion afin de clarifier la situation et les rôles de chacun dans ce projet. Je vous rappelle que le bilan de cette opération sera présenté début 2016 à Madame la Préfète.

Je me tiens à votre disposition pour organiser une rencontre dans les locaux du SIEP du Santerre à Rosières-en-Santerre et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président

Philippe CHEVAL



1, Rue d'Assel -B.P 20022 - 80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. : 03.22.88.45.29- Fax : 03.22.88.93.15

E.Mail : direction@siepdusanterre.fr – Site Internet : www.siep-du-santerre.fr

Point sur l'assainissement dans l'AAC de Caix

I. Données

Dans l'AAC de Caix, 2 communautés de communes sont concernées :

- Communauté de Communes du Santerre (CCS)
- Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM)

Le 10^e programme de l'AEAP finance en priorité dans les zones dites à enjeu sanitaire et environnementale ayant un risque avéré (taux allant jusqu'à 45%). L'AAC a été classé en zone à **enjeu sanitaire en 2013** (par un courrier de l'AEAP à destination du Préfet le 28 mars 2013).

Il a été établie que :

- Communauté de Communes du Santerre : constat actuel de 102 installations non conformes sur 208 reprises en zone de vulnérabilité élevée de l'AAC.
Programmation ferme de 34 dossiers de réhabilitations par an sur la période 2013-2015 dont 25 au titre des zones de vulnérabilité élevée.
- Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil : constat actuel de 70 installations non conformes sur 150 reprises en zone de vulnérabilité élevée de l'AAC.
Programmation ferme de 38 dossiers de réhabilitations par an sur la période 2013-2015 dont 17 au titre des zones de vulnérabilité élevée.

Aujourd'hui les données ont évolué (voir détail dans les **annexes 4 et 5**) en fonction des visites réalisées.

Récapitulation des installations dans l'AAC (sans prendre en compte la commune de Le Quesnel) :

- 281 installations ANC dans l'AAC (218 CCS et 63 CCALM)
- 235 installations visitées (176 CCS et 59 CCALM)
- 156 installations non conforme (130 CCS et 26 CCALM) - une moyenne de 66%.

Suite aux élections (élection de Mme Wu), la commune de Le Quesnel a décidé de passer en Assainissement Collectif. Une délibération fut prise en juin 2014. Les démarches de lancement des études préalables à la mise en place de l'assainissement collectif sont prévues en 2015 (études de programmation pour les réseaux et études préalables station).

Depuis 2013, il y a eu seulement 3 dossiers de réhabilitations dans l'AAC pour la CCS et 4 dossiers pour la CCALM (voir l'avancée du plan d'actions **annexe 6**).

II. Démarches de la CCS dans l'AAC

Validation de la modification du règlement de service du SPANC de la CCS au conseil communautaire (cf. **annexe 1**).

1) Prise de contact contrôle du bon fonctionnement :

- Courrier d'information pour le passage du contrôle du bon fonctionnement des installations
- Courrier A/R (cf. **annexe 2**).
- Si toujours pas de retour du particulier : mise en place de la redevance incitative de 100 € par an.

La redevance est sous forme d'une facture suite à la visite de la CCS.

2) La redevance est instaurée dans les cas suivants :

- Vente (visite tous les ans)
- Dépassement des 4 ans dans le cas d'une non conformité (visite tous les ans)

Le tableau de l'**annexe 3** récapitule les démarches de la CCS.

Pour le moment la CCS ne souhaite pas prendre la compétence travaux. Cette compétence représente un investissement administratif trop important car il faut reprendre un maître d'œuvre pour externaliser tous les contrôles.

Rencontre de M. Sueur, Président de la CCS, le 28 novembre 2014. La CCS a pris la compétence eau pluviale et donc possède la responsabilité de l'entretien des mares. Propositions d'aménagements écologiques et de réalisation d'analyses pour faire le point. Pas de décisions pour le moment....

Annexe 1

Modification du règlement de service du SPANC de la CCS

République Française
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier
Service Public d'Assainissement non collectif

103/14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de délégués : 38
Nombre de présents : 32
Absents : 9 dont 3 représentés
Procurations : 2
Convocation du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 03 décembre à 20 h30, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de HARBONNIERES sous la présidence de Monsieur José SUEUR, Président

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame CHLON-DAVID (représentée par Monsieur TERRIER), Monsieur MOREL (représenté par Mme MAIRESSE) Monsieur DELACHERIE, Monsieur TARGET (procuration à monsieur VENTELON) madame PIQUE (procuration à Mme SCIASCIA) Madame PIOCHE, Monsieur GLACHANT, Madame ELOY, Monsieur ADDE (représenté par Monsieur TAVERNIER).

OBJET : Modification du règlement de service du SPANC de la CCS

La séance ouverte,

Le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui a fait l'objet d'une délibération en date du 05 mai 2011 est modifié selon les termes suivants :

ARTICLE 17 : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le SPANC effectue tous les 10 ans, la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement est fixée à un an pour les installations suivantes :

- installation dont le contrôle diagnostique ou de bon fonctionnement n'a pas pu être réalisé par le SPANC malgré le courrier de relance envoyé en recommandé au propriétaire de l'installation.
- installation dont le contrôle indique que des modifications doivent être apportées sur l'installation dans un délai inférieur à 4 ans. A l'issue de ce délai et dans le cas où aucune modification (ou modification insuffisante jugée par le SPANC) n'a été réalisée.
- installation qui a fait l'objet d'un changement de propriétaire (vente) et dont le rapport faisait état d'une non-conformité importante (sur le prétraitement et/ou sur le traitement) et pour laquelle l'acquéreur avait un an pour se mettre en conformité.

*la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement est fixée à cinq ans pour les installations suivantes :

- installation située dans l'aire d'alimentation des captages de Caix (plan en annexe 2 du présent règlement) et dont le contrôle indique que des modifications doivent être apportées sur l'installation dans les meilleurs délais. A l'issue de ce délai et dans le cas où aucune modification (ou modification insuffisante jugée par le SPANC) n'a été réalisée.

la vérification périodique de bon fonctionnement des systèmes d'ANC existants, excepté pour les immeubles d'une capacité de plus de 20 EH, pour lesquels la fréquence de contrôle de bon fonctionnement des installations est fixée à deux ans. Les vérifications périodiques seront précédées d'un avis de passage et des rendez-vous pourront être pris aux coordonnées indiquées à l'article 5.

Le contrôle périodique consiste sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- Repérer les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC
- Vérifier l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure ponctuels
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques

sanitaires ou de nuisances.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel public, une analyse de la qualité des rejets peut être demandée à la charge du propriétaire, notamment en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux). Les modalités sont précisées à l'article 12.

Le SPANC pourra décider d'une fréquence de vérification plus courte, en fonction de circonstances particulières ou suite à la survenue d'un événement nouveau, concernant l'état ou le fonctionnement d'un dispositif d'ANC.

A la suite de ce diagnostic, un compte-rendu de visite sera adressé au propriétaire de l'immeuble conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Ces contrôles sont assujettis à la redevance « contrôle périodique ». Le montant global de cette prestation sera divisé en trois et perçu sur trois ans (2011, 2012 et 2013). Pour les installations d'une capacité de plus de 20 EH, le montant de la prestation sera perçu en une fois et tous les deux ans.

ARTICLE 19 : LES DIFFÉRENTES REDEVANCES - MODALITES FINANCIERES

Les montants des redevances par type de contrôle sont votés par le Conseil Communautaire de la CCS. Ces redevances sont dues pour les différents contrôles effectués :

- Le contrôle de conception – implantation, facturé au pétitionnaire
- Le contrôle de bonne exécution, facturé au pétitionnaire
- Le contrôle de diagnostic, facturé au propriétaire
- Le contrôle périodique, facturé au propriétaire
- Le contrôle des ventes d'immeubles, facturé au demandeur
- Le contrôle des rejets, facturé au propriétaire

En cas d'impossibilité de pénétrer dans une propriété privée (1 fois), la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, majorée de 100%, sera appliquée aux propriétaires d'installations ANC ayant refusé le diagnostic ou la vérification de fonctionnement de celles-ci après constat de ce refus par un agent assermenté de la commune.

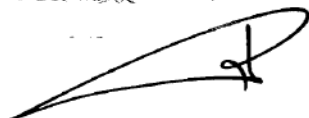
ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC DE LA CCS

REDEVANCES APPLICABLES AUX MISSIONS DU SPANC AU 1^{er} JANVIER 2015

REDEVANCES	MONTANT EN EURO TTC
Contrôle de conception	100
Contrôle de bonne exécution	100
Contrôle périodique	100
Contrôle diagnostic	100
Contrôle des ventes d'immeubles	100
Contrôle des rejets	150

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le 16 décembre 2014,
et publication ou notification
du 16 décembre 2014




Annexe 2 Courriers de la CCS



Communauté de Communes du Santerre

5 rue du Colonel Sorlin-BP 41
80170 ROSIERES en SANTERRE
E- mail : COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-SANTE@wanadoo.fr

☎ : 03 22 88 48 00
Télécopie : 03 22 88 48 04

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rosières en Santerre,
Le

Objet : Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Santerre est tenue d'assurer le contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif.

A cet effet, un technicien se rendra chez vous, afin de vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle. Il devra en outre repérer l'accessibilité des ouvrages, repérer les défauts d'entretien et d'usures éventuelles, constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

En cas d'absence, un avis de passage sera laissé. C'est pourquoi vous pouvez d'ores et déjà prendre rendez vous auprès de Monsieur Joé POTHEE au 09-65-20-99-50 ou au 06-09-09-06-12.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président chargé de l'assainissement
H.TRIENTZ





Communauté de Communes du Santerre

5 rue du Colonel Sorlin-BP 41
80170 ROSIERES en SANTERRE

E-mail : communaute-de-communes-du-santerre@wanadoo.fr

Téléphone : 03 22 88 48 00
Télécopie : 03 22 88 48 04

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Affaire suivie par : Monsieur POTHEE Joe
Portable : 06-09-09-06-12

Rosières en Santerre,
Le

Courrier avec A-R

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

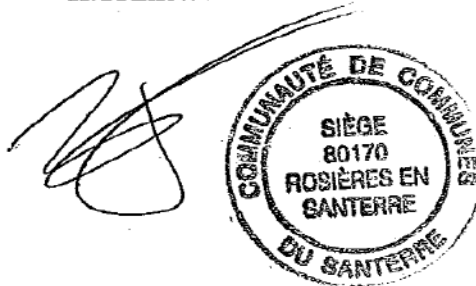
Conformément à la réglementation le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Santerre doit réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Afin de réaliser cette prestation, un technicien s'est rendu chez vous laissant deux avis de passage.

A ce jour, aucun rendez-vous n'a été pris. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec notre service (09-65-20-99-50 - 06-09-09-06-12), afin de régulariser votre situation au plus vite.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président chargé de l'assainissement
H.TRIENTZ



Annexe 3

Tableau récapitulatif pour la CCS

Type de conformité	Installation située hors Aire d'Alimentation des Captages de Caix			Installation située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix Risque environnemental		
	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP
Installation conforme	Sans objet	10 ans	Non éligible	Sans objet	10 ans	Sans objet
Installation qui ne présente pas de gros défauts (possède un prétraitement et un traitement)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	Dans les meilleurs délais	5 ans	Non éligible
Installation possédant un prétraitement et un traitement mais sous dimensionnée	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans (lorsque le sous dimensionnement est manifeste)	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Installation qui ne possède pas de traitement (puits...)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Risque sanitaire (rejet domaine public), défaut de structure, sécurité des personnes	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible

Annexe 4 : Base de données 2014 de la CCS

Informations sur les installations	Beaufort			Folies			Maucourt			Warvillers		
	Nb total installations	Hors AAC	En AAC	Nb total installations	Hors AAC	En AAC	Nb total installations	Hors AAC	En AAC	Nb total installations	Hors AAC	En AAC
	75	0	75	65	10	55	76	47	29	59	0	59
Nbr installations visitées			62		8	41		40	26			47
% installations visitées			83%	75%	80%	75%	87%	85%	90%			80%
Nbr installations non conformes			54		5	29		22	17			30
% installations non conformes			87%		63%	71%		55%	65%			64%
NC mais possédant prétraitement et traitement			20		3	8		8	7			4
En % d'installations visitées			32%		38%	20%		20%	27%			9%
Nbr total de puits (1 puits mini par installation)			29		1	17		11	7			21
En % d'installations visitées			47%		13%	41%		28%	27%			45%
Inst avec 1 puits et prétraitement			19		1	3		7	6			13
En % d'installations visitées			31%		13%	7%		18%	23%			28%
Inst avec 1 puits sans prétraitement			10		0	14		4	1			8
En % d'installations visitées			16%		0%	34%		10%	4%			17%
Rejet au domaine public (eaux ménagères)			1		0	0		1	1			1
En % d'installations visitées			2%		0%	0%		3%	4%			2%

Annexe 5
Base de données 2014 de la CCALM

Informations sur les installations	Arvillers			Le Quesnel		
	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC
Nbr installations visitées	338	275	63	330	160	170
% installations visitées			94% (59)			79% (134)
Nbr installations non conformes			26			63
% installations non conformes			44%			59%
NC mais possédant prétraitement et traitement			0			0
En % d'installations visitées			0%			0%
Nbr total de puits (1 puits mini par installation)			27			72
En % d'installations visitées			50%			54%
Inst avec 1 puits et prétraitement			20			40
En % d'installations visitées			34%			30%
Inst avec 1 puits sans prétraitement			17			32
En % d'installations visitées			29%			24%
Rejet au domaine public (eaux ménagères)			15			25
En % d'installations visitées			25%			19%

Annexe 6
Avancée du plan d'actions AC et ANC

Thématique 3: Assainissement Collectif		AC3.1	P2				
Améliorer la gestion des eaux pluviales							
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an	
Poursuivre le recensement des points de stockage des eaux pluviales pour chaque commune comprise dans l'aire d'alimentation des captages	Mise à jour de la base de données	Nombre de point de stockage identifié	A	20	Déterminés	Déterminés	
Réaliser une analyse des eaux stockées en chaque points de collecte des eaux pluviales (en priorité pour la commune de Méharicourt)	20 campagnes de mesures	Nombre de campagne de mesure	B	0	En cours de réflexion	En cours de réflexion	

Thématique 3: Assainissement Collectif		AC3.2	P2				
Diagnostic réseaux pour la commune de Rosières-en-Santerre							
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an	
Cibler les linéaires du réseaux jamais inspectées par les gestionnaires d'assainissement	Définition des linéaires de réseaux jamais inspectés	Nombre de linéaire	A	0	En cours de réflexion	oui	
Réaliser le diagnostic réseaux des secteurs choisis	1	Diagnostic réseau réalisé	A	0	2015	3 km	
Selon les conclusions du diagnostic, agir sur les tronçons de réseaux avec des rejets directs au milieu	A définir selon les conclusions du diagnostic	A définir selon les conclusions du diagnostic	B	0	0	1,4 km	

3 km d'inspection télévisée unitaire à rosières et curage
 Travaux : installation d'un nouveau collecteur 1,4 km

Thématique 4 Assainissement Non Collectif		ANC4.1	P1			
Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public et pour les installations non conformes et au volontariat						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Sensibilisation et échanges avec les gestionnaires de l'Assainissement Non Collectif	2	Prise de compétence travaux des 2 communautés de communes	A	0	0	0
Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public, pour les installations non conformes (157 études à la parcelle à réaliser)	Ensemble des études à la parcelle réalisées d'ici fin 2013	Nombre d'étude à la parcelle réalisé	A	0	0	0
Remettre en conformité les 6 rejets en domaine public sur les communes de Beaufort-en-Santerre, Warvillers, Maucourt et Le Quesnel	A définir après les conclusions des études à la parcelles	A définir après les conclusions des études à la parcelles	B	0	1	1
Remettre en conformité les 56 puits sans prétraitement sur les communes de Folies, Beaufort-en-Santerre, Warvillers, Maucourt, Arvillers et Le Quesnel	A définir après les conclusions des études à la parcelles	A définir après les conclusions des études à la parcelles	B	0	1	3
Conformité des autres installations						3 CCS

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.2	P1			
Interdire les puits d'infiltration comme mode d'évacuation des eaux usées traité à la parcelle						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Interdire les puits d'infiltration dans l'aire d'alimentation des captages	1	Mise en place d'un arrêté préfectoral	A	0	0	0
Sensibilisation des particuliers	5 actions de sensibilisation	nombre d'action de sensibilisation	A	Non connu	1	1
Informers les agences immobilières et les notaires sur les enjeux du contrôle de l'ANC et l'obligation de contrôle lors des ventes.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0	0	Sensibilisés
Sensibiliser et former les vidangeurs et les installateurs.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0	CCS installateurs	CCS installateurs

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.3	P2			
Améliorer la connaissance du parc d'installation d'assainissement non collectif						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Reporter par communes de l'aires d'alimentation des captages les résultats de diagnostic des installations et les contraintes relatives à la zone d'implantation	5	Nombre de mise à jour des supports cartographiques	A	0	0	2
Transmettre les informations cartographiées et chiffrées par commune de la synthèse Assainissement Non Collectif à l'Agence de l'eau pour leur permettre d'émettre un avis sur l'adéquation du zonage en place avec les contraintes territoriales de la commune	5	Nombre de documents transmis à l'Agence de l'eau	B	0	1 (mars 2014)	2 Changement zonage Le Quesnel

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.4	P2			
Homogénéiser l'action des SPANC sur le territoire d'étude						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Etablir un Groupe de travail technique entre les deux Communautés de Communes et l'Agence de l'Eau	1	Groupe de travail établi	A	0	1	1
Uniformiser les grilles d'évaluation pour les contrôles ANC	1	Grille d'évaluation commune	A	0	0	transmission des données
Etablir un programme de sensibilisation des SPANC pour leurs actions de communication auprès des particuliers, notaires et vidangeurs	1	Programme de sensibilisation mis en place	B	0	0	1
Participation des deux SPANC aux journées annuelles organisées par le Conseil Général de la Somme	2 participations par an	Nombre de participation	B	0	1 à 2 par an CCS	pas en 2014

De : [SIEP du Santerre](#)
A : ["Karine VALLEE"](#); ["Bernadette Cordonnier"](#); ["Jean LALANNE"](#); ["Francois BLIN"](#); ["Vincent CAPPELLE"](#); ["Sébastien LABRUNE"](#); ["ALLARD Marie-Olivia"](#); ["TALFER Pierre - DDTM 80/EML/BPPE/Politique de l'Eau"](#)
Cc : ["direction@siepdusanterre.fr"](mailto:direction@siepdusanterre.fr)
Objet : Point trimestriel 2015 (2) ORQUE de Caix
Date : vendredi 3 juillet 2015 17:42:00

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le point trimestriel 2015 (avril-juin) de l'ORQUE des captages de Caix.

Agricole :

- Lancement du marché négocié avec Géonord pour l'accompagnement et le suivi des exploitations agricoles dans l'AAC de Caix le 20 février. Des négociations ont eu lieu sur les modalités de financements des suivis avec l'AEAP. Le 21 avril, réunion chez GEONORD pour la négociation du marché puis signature le 1er juin. Réunion de lancement avec Géonord le 29 juin avec détermination du contenu du suivi et du planning jusque la fin de l'année 2015.
- Finalisation du projet MAEc sur le territoire de Caix. Réunion le 10 avril à la DRAAF pour les MAEc. Démonstration d'une télédéclaration PAC pour les MAEc à la DDTM.
- Réunion d'information le 28 avril. Présentation de l'avancée de l'ORQUE, des aides disponibles en 2015, intervention de l'ABP pour la sensibilisation à l'AB et intervention de BASF sur la sensibilisation à la problématique de la molécule Bentazone. Courrier d'invitation aux agriculteurs cultivant dans les 16 communes à enjeu
- Le 16 juin à Méharicourt : Démonstration de désherbage mécanique par Bonduelle chez M. Deroo, agriculteur de l'AAC.
- Le volet foncier : pas d'avancement depuis le dernier point. Nous attendons toujours que la Safer régularise l'acquisition de la parcelle de 6ha46a66 appartenant à la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM) située à Hangest-en-Santerre. Nous venons d'envoyer un courrier pour se porter candidat pour la mise en réserve de cette parcelle. Le comité technique de la Safer se réunira fin juillet et tranchera en fonction des candidatures sachant que l'occupant précaire qui exploitait la parcelle de la CCALM a demandé de récupérer les terres (agriculteur qui par ailleurs exploite dans l'AAC de Caix) .

Appel à projet AB :

- 2 agriculteurs diagnostiqués depuis janvier 2015
- 3 opérateurs rencontrés depuis janvier 2015 : Sana Terra/Sitpa/ Santerleg
- Organisation d'une journée porte ouverte avec le pôle conversion le 02 juin : visite Légumes Plein Champs bio
- Envoi d'un courrier aux agriculteurs de l'AAC par le SIEP pour l'invitation à la journée : 2 agriculteurs de l'AAC présents

Communes/charte :

- Présentation de la charte jardinerie par la FREDON le 2 avril à Amiens. Possibilité d'une signature des magasins Gamm vert dans le périmètre du SIEP. La FREDON continue les échanges avec Gamm Vert.
- Réalisation de l'audit final de la commune de Méharicourt avec la FREDON.
- Réunion Ecophyto à Compiègne - Présentation de l'avancée des chartes dans le Santerre. Remarques : les réunions sont réalisées avec l'agence de l'eau Seine Normandie mais pas

d'animateurs et partenaires d'Artois-Picardie.

- Echanges avec un gérant d'une entreprise d'espace vert qui travaille pour de nombreuses communes du SIEP
- Journée de démonstration de matériel alternatif le 2 juin. Environ 14 communes étaient représentées (sur les 84 communes du SIEP).
- Signature de la commune de Gentelles le 24 février et de Villers Bretonneux le 9 avril. Rencontre avec la commune de Gentelles afin d'échanger sur le projet.
- Visite de la commune de Maucourt qui externalise l'entretien des espaces verts et qui a signé la charte. Présence de l'entreprise et de la FREDON afin d'expliquer l'engagement.
- Point régulier avec l'AEAP et le CRP pour les financements des communes
- Diffusion des journées et documents de communication via le mailing des communes.

Assainissement :

- Réunion le 26 mai pour la présentation de la réactualisation du schéma directeur d'assainissement dans la commune de Le Quesnel.
- Echanges et discussions sur le projet de zonage à Le Quesnel
- Echanges réguliers avec le technicien assainissement Nicolas Gobenceaux de la Communauté de Communes du Santerre pour l'ANC
- Visite de M. Flajolet suite à l'envoi d'un courrier sur la proposition de majoration des financements de l'ANC dans les zones prioritaires. Présence de M. Cheval et M. Sueur (président de la CCS).

Etudes avec le BRGM :

- Signature de la convention pour l'étude Isonitrate, en lien avec les décharges . Réalisation d'un premier rapport de synthèse « Appui police de l'eau » demandé par la DDTM 80 à l'issu du précédent COFIL.
- COFIL pour Nitraeap le 17 avril avec la présentation de l'avancé du projet et de la stratégie pour la phase de terrain. Contact des agriculteurs et discussions sur le terrain pour expliquer le projet des fosses pédologiques. Journée de terrain le 22 mai pour accompagner le BRGM et GEONORD dans la réalisation et l'analyses des fosses pédologiques.

Artisans/Industries :

- Groupe de travail le 7 avril avec la CMA, AEAP et la CCS. Préparation de la réunion d'information du 20 avril et présentation de la hiérarchisation des risques de pollution par les artisans par l'AEAP.
- Réalisation d'une plaquette de communication.
- Envoi d'un courrier d'invitation à tous les artisans des 16 communes à enjeu eau pour l'invitation à la réunion.
- Réunion d'information le lundi 20 avril à 18h à Caix. Une 20aine de participant mais avec seulement 6 artisans représentés.
- Signature officielle de la convention entre SIEP/CMA et CCS. Nous attendons toujours le retour de la convention signée de la CCALM.

- Communication auprès du Courrier Picard et dans info métier.

Communication/Sensibilisation :

- Diffusion des plaquettes artisans.
- Diffusion des plaquettes des particuliers pour les communes dans le bulletin municipal.
- Diffusion des aides agricoles et échanges par mail avec les exploitants, diffusion d'informations via les adresses mail.
- Contacts réguliers avec le Courrier Picard pour obtenir un article à chaque événements de l'ORQUE.

Autres :

- Comité Départemental de Gestion de la rareté de l'eau le 20 avril. Le niveau des nappes est relativement élevée, le taux des nitrates est d'ailleurs plus élevé.
- Travail sur les indicateurs du guide de l'AEAP pour faire un retour.
- Réalisation des comptes rendus des réunions
- Réunion de comité du SIEP et préparation à la mise en place de la Régie.
- Pilotage d'une opération d'élagage de certains arbres au niveau de la station de Caix 1.
- Gestion de la pollution bactériologique au niveau de la station de pompage de Morchain suite aux orages du 5 juin : analyses et recherche de la source potentielle de la pollution au niveau d'un forage agricole.
- Réunion publique de Victorine Autier le 26 mai.
- Relance par mail ou téléphone pour les invitations aux réunions d'informations et organisation d'un pot pour la réunion des artisans et la démonstration de matériel alternatif.
- Formation du 17 au 19 juin avec le CNFPT sur la connaissances et pratiques naturalistes pour préserver la biodiversité.
- Entretien annuel de l'animation 2014 avec l'AEAP, le 23 juin.

Perspectives à venir :

- Passage en régie du SIEP le 16 juillet.
- 1ère campagne des suivis agricoles de mi-juillet jusque début août et seconde campagne de fin août jusque septembre.
- Voir avec l'ABP pour la réalisation de plus de diagnostics en AB et échanges sur les perspectives de 2016.
- Organisation d'un groupe de travail agricole fin septembre pour la validation des indicateurs présentés pour la fin des 3 ans.
- Comité du GIEE : bilan et perspectives.
- Continuer à suivre le projet d'assainissement collectif à Le Quesnel.
- Voir pour réaliser une formation au CNFPT.
- Projet pour faire une ORQUE sur Potte et Morchain
- Projet d'une autre plaquette de communication pour les abonnés du SIEP après le passage en régie

Si vous souhaitez plus de précisions dans une des thématiques, n'hésitez pas à me contacter.
Je reste à votre disposition et vous souhaite une bonne fin de journée.

Cordialement,

Marine Josse



Chargée du projet de préservation de la qualité de l'eau
SIEP du Santerre

1, rue d'Assel

80170 Rosières-en-Santerre

03 22 88 45 20

www.siep-du-santerre.fr

De : [animateur](#)
A : [Bernadette Cordonnier](mailto:h.marchioni@eau-artois-picardie.fr); ["h.marchioni@eau-artois-picardie.fr"](mailto:h.marchioni@eau-artois-picardie.fr); [Vincent Cappelle](#); [Sebastien Labrune](#); [Marie Olivia ALLARD](#) (moallard@cr-picardie.fr); [Jean Lalanne](#); ["Francois BLIN"](#); [Pierre Talfer](#)
Cc : ["direction@siepdusanterre.fr"](mailto:direction@siepdusanterre.fr)
Objet : Point trimestriel 2015 (3) ORQUE de Caix
Date : mercredi 30 septembre 2015 17:41:00

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le point trimestriel de juillet à septembre 2015 de l'ORQUE des captages de Caix.

Agricole :

- Le suivi des exploitations agricoles dans l'AAC de Caix est en cours. A ce jour, 48 exploitations ont été visités sur les 62 (53 diags initiaux + 9 diagnostics).

Un point régulier est fait avec le bureau d'études, le SIEP a participé à quelques suivis.

- Dépôt du projet Agro-Environnemental Climatique pour les MAEC 2016. Le SIEP se porte opérateur en 2016 pour les 5 communes à enjeu autour des captages de Potte et Morchain. Cela représente donc **21 communes** à enjeu eau (16 de Caix + 5) au niveau du SIEP.

- Rencontre avec la SITPA de Rosières le 30 septembre concernant le portage des MAEC et la réflexion sur un partenariat pour sensibiliser sur l'implantation de haies et d'agroforesterie.

- Réunion du comité de pilotage du GIEE le 2 juillet 2015. Suite au copil, une démonstration d'une rampe de désherbage localisé sur une parcelle de haricots a été organisée le jeudi 10 septembre.

- Le volet foncier : rencontre le 22 juillet entre le Président de la Safer et M. Cheval. Le SIEP a souhaité faire le point sur la convention. La proposition de mise en réserve des terres à Hangest-en-Santerre n'aboutit pas.

Le comité technique de la Safer a eu lieu le 24 juillet. Ils ont décidé de mettre en réserve les terres mais sans les destiner au SIEP dans l'attente de plus amples négociations avec l'occupant précaire qui souhaite récupérer la parcelle.

Appel à projet AB :

- 3 agriculteurs diagnostiqués depuis juin dernier. Il y a donc 5 diagnostics dont 4 dans la zone de protection.

- Rencontre avec l'ABP et la CA le 18 septembre dernier pour faire le point sur l'année 2015 et envisager les perspectives 2016. La question de réponse au nouvel appel à projet 2016 se pose et nous allons consulter prochainement l'AEAP pour voir les possibilités.

Communes/charte :

- Réalisation de l'audit final de la commune de Le Quesnel avec la FREDON le 1^{er} juillet 2015 (deuxième commune de l'AAC qui réalise l'audit final).

- Journée de démonstration de matériel alternatif le 17 septembre à Crépy-en-Valois organisée par la FREDON avec un retour par mail pour les communes du SIEP.

- Visite de plusieurs communes : Maucourt, Rouvroy, Méharicourt et Villers-Bretonneux pour faire le point sur l'avancée dans la charte

- Réalisation d'une plaquette de communication pour les communes signataires de la charte afin de sensibiliser les particuliers (distribution boîte aux lettres).

- Diffusion des journées et documents de communication via le mailing des communes.

- Journée avec le CPIE sur les plantes envahissantes le 22 juillet.

Assainissement :

- Continuité du projet du changement de zonage en collectif à Le Quesnel : réunion avec la mairesse le 7 juillet 2015 puis présentation du projet en conseil municipal (par l'AMEVA et soutenu par l'AEAP et le SIEP) le 17 septembre 2015.
- Echanges réguliers avec le technicien assainissement Nicolas Gobenceaux de la Communauté de Communes du Santerre pour l'ANC
- Suite à la visite de M. Flajolet réception d'un courrier confirmant l'augmentation de 5% de financement pour l'ANC dans les zones à enjeu sanitaire comme l'AAC de Caix. Communication auprès des services concernés.

Etudes avec le BRGM :

1) NitraEAP :

- Second COPIL le 23 juillet (AEAP + BRGM+ SIEP) avec la présentation de l'avancée du projet et des retours des premiers résultats des analyses dans les fosses pédologique réalisées le 22 mai puis prélèvement de craies dans une carrière et de l'eau des forages de Caix 3.
- Campagne de prélèvement dans les forages agricole le 14 & 15 septembre 2015. Organisation de la campagne avec création du fichier des agriculteurs et appels + SMS. Il y a eu 12 prélèvements dans les forages (sur 13 prévus) et 2 au niveau des captages de Caix 3.
- Campagne de prélèvement de la craie au niveau du boisement de Caix 3 le 29 septembre. La parcelle était anciennement cultivée donc rencontre avec l'ancien exploitant afin de connaître les pratiques culturales (qui ont eu lieu avant 2000). Un foreur est venu et a creusé le forage jusqu'à 21 mètres.

2) ISOCAIX :

- COPIL le 9 juillet (AEAP + BRGM+ SIEP) sur l'avancée de l'étude et la discussion sur les lieux de vulnérabilité dans le but de préparer la campagne de terrain
- Campagne de prélèvement le 9 & 10 septembre. 1^{ère} journée sur les piezos et les forages de Caix 1 du SIEP et la seconde journée sur les mêmes agriculteurs de la campagne de suivi pour les décharges de Lihons (ci-dessous).

Analyses/suivis qualité décharges :

- Réalisation de la 4^{ème} campagne de prélèvements le 10 septembre sur les forages agricoles entre les décharges de Lihons et Caix 1. Organisation de la campagne avec le BRGM + analyse des piezo autour de la décharge de Caix
- Réalisation de plusieurs campagnes d'analyses des nitrates sur les forages et les réservoirs de Guillaucourt. Fluctuation des nitrates avec un taux qui a dépassé parfois 50mg/l au niveau des réservoirs de Guillaucourt alimentés par la F1.2 à Caix 1.

Communication/Sensibilisation :

- Diffusion des plaquettes à destination des particuliers pour les communes signataires de la charte.
- Diffusion des informations sur le site internet
- Diffusion via les adresses mail
- Diffusion sur l'écran d'accueil du SIEP + mise à disposition de documents à l'entrée du SIEP
- Contacts réguliers avec le Courrier Picard : dernier article en juillet sur les études du BRGM au niveau des captages de Caix.

Autres :

- Mise en place d'analyses pour le SMVA pour le projet de champ captant à Hailles
- Planification des réunions avec les partenaires et relance régulière sur la démarche
- Réunion de bureau et de comité du SIEP avec un point sur l'ORQUE aux élus
- Mise en place de la régie le 16 juillet 2015
- Visite de la station et cours à la fac d'Amiens en octobre

Perspectives à venir :

- Organisation d'un groupe de travail agricole fin octobre pour la validation des indicateurs
- Organisation d'un copil en décembre 2015 pour la troisième année de mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE et présentation au Préfet
- Journée de présentation sur les filières biologique à Conty concernant les ORQUE de la Somme
- Faire le point avec la communauté de communes du Santerre pour connaître la motivation au sujet de l'opération collective des artisans.
- Echange pour l'appel à projet AB en 2016
- Attente d'un retour au sujet d'un financement d'une ORQUE sur les captages de Potte et Morchain
- Projet d'une documentation de sensibilisation pour les abonnés du SIEP dans les factures d'eau

J'ai peut-être oublié des choses ...

Si vous souhaitez plus de précisions dans une des thématiques, n'hésitez pas à me contacter.

Je reste à votre disposition et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,

Marine Josse



Chargée du projet de préservation de la qualité de l'eau

SIEP du Santerre

1, rue d'Assel

80170 Rosières-en-Santerre

03 22 88 45 20

www.siep-du-santerre.fr

De : [animateur](#)
A : [Hugo Marchioni](#); [Sebastien Labrune](#); [Vincent Cappelle](#); [Jean Lalanne](#); [Marie Olivia ALLARD \(moallard@cr-picardie.fr\)](#); [Pierre Talfer](#)
Cc : ["direction@siepdusanterre.fr"](#)
Objet : Point trimestriel 2015 (4) ORQUE de Caix
Date : mardi 5 janvier 2016 11:01:00

Bonjour,

Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2016 !

Vous trouverez ci-dessous le point trimestriel d'octobre à décembre 2015 de l'ORQUE de Caix.

Volet Agricole :

- Réalisation d'un groupe de travail agricole le 27 octobre. Le but était de valider les indicateurs en fonction des différentes remarques émises depuis la mise en œuvre du plan d'actions (changer les potentiels en fonction des agriculteurs diagnostiqués pour certaines actions).
- Réalisation du suivi des 62 exploitations agricoles dans l'AAC de Caix. Mise à jour du plan d'actions Grenelle et prise en compte des indicateurs du guide de l'AEAP. Un point régulier est fait avec le bureau d'études et une rencontre le 1^{er} décembre chez GEONORD a permis de préparer la réunion du comité de pilotage.
- Passage en commission le 6 novembre pour la présentation et validation des MAEc 2016 proposées par le SIEP.
- Rencontres avec la SITPA (Sté Industrielle de Transformation de Produits Agricoles = flocons de pomme de terre) qui s'est portée opérateur MAEc pour 2016 (communes hors enjeu eau dans le Santerre). Le responsable a souhaité rencontrer à plusieurs reprises le SIEP afin de lui expliquer le fonctionnement des MAEc et de se coordonner au niveau du territoire. Pas certain que la SITPA soit retenue comme opérateur, en attente des retours de la DDTM/CR.
- Bilan des actions du GIEE sur l'année 2015, le 3 décembre.
- Comité de pilotage de la troisième année de suivi des actions, le 7 décembre.
- Foncier : pas d'évolution dans les négociations avec la Safer et les exploitants dans le cadre d'échanges de terres.
- Rencontre d'un agriculteur pour un projet de distillerie proche de l'AAC et contacte d'un agriculteur intéressé pour faire du maraichage bio autour des captages de Caix1.

Appel à projet AB :

- Rencontre avec Noriap au sujet de l'appel à projet bio avec SIEP/ABP et Noriap. L'ABP a rencontré 2 opérateurs sur le territoire (terre de France/Comyn distribution)
- Rencontre avec l'ABP, l'AEAP et le SIEP afin de faire le point sur la possibilité de répondre à un appel à projet pour les années 2016 et 2017, le 27 octobre. Le SIEP est de nouveau porteur de l'appel à projet.
- Participation au forum sur les filières en AB, le 26 novembre à Conty. 4 agriculteurs de l'AAC de Caix sont venus.
- Rencontre avec ABP et Amiens Métropole le 15 décembre pour faire le point sur la réponse de l'appel à projet (propositions d'actions, nombre de jours pour la réalisation des différentes actions, ...).

Volet ZNA :

- Rencontre de la commune de Dompierre Becquincourt, le 21 octobre. Explication de la charte

d'entretien des espaces publics. Signature de la commune le 4 novembre.

- Echanges régulières avec la commune de Villers-Bretonneux qui a signé la charte. Aide dans le choix du prestataire + réflexion sur le matériel alternatif.
- Echanges régulières avec les 12 communes signataires de la charte afin de les aider et les conseiller dans la démarche.
- Rencontre d'un commercial pour présenter une balayeuse + démonstration dans la commune de Villers Bretonneux. Les balayeuses Dulevo sont intéressantes mais trop onéreuses pour les petites communes.
- Organisation d'une démonstration d'une balayeuse entre 2 communes.
- Diffusion des journées et documents de communication via le mailing des communes.
- Journée de démonstration de matériel alternatif chez un vendeur à Montdidier le 17 décembre.

Volets Assainissement collectif et ANC :

- Point sur les dossiers et échanges sur la communication pour la majoration de 5 % dans l'AAC à partir de 2016.

Volet analyses/suivis qualité décharges :

- Rencontre avec M. Gurdebeke, exploitant de la décharge de Lihons, le 22 décembre. Point sur les résultats des analyses et demande d'autorisation pour la réalisation d'analyses complémentaires (en lien avec ISOCAIX) dans une fosse de drainage juste à côté de la décharge.

Volet Artisans/Industries :

- Réunion avec la communauté de communes du Santerre (CCS) et l'AEAP le 27 octobre.
- Point avec la CCS et la communauté de communes Avre Luce et Moreuil (CCALM), l'AEAP, la CMA et le SIEP, le 2 décembre. Eclaircissement sur les rôles de chacun..
- Réunion avec les acteurs pour faire le point sur la démarche collective : CMA, AEAP, animateurs, collectivités, le 11 décembre.
- Didier Stalens de la CMA a quitté le poste le 31 décembre. La CMA va recruter un technicien, fiancé en parti par l'AEAP. Il y aura une période de latence sans diagnostics/conseils au niveau des artisans dans les communes de l'ORQUE. Cependant, le SIEP va tenter d'avancer sur la communication et la stratégie à mettre en place avec les collectivités concernées.

Volet Communication/Sensibilisation :

- Diffusion des plaquettes à destination des particuliers pour les communes signataires de la charte.
- Diffusion des informations sur le site internet.
- Diffusion via les adresses mail.
- Diffusion sur l'écran d'accueil du SIEP + mise à disposition des documents à l'entrée du SIEP.
- Diffusion des informations/plaquettes lors des manifestations (forum sur l'AB, SARCOM à

Rosières, ..).

Etudes avec le BRGM :

NitraEAP :

- Dédommagement des agriculteurs concernés par la réalisation des fosses pédologiques.
- Restitution aux agriculteurs des résultats d'analyses de la campagne de prélèvement dans les forages le 14 & 15 septembre 2015.
- Discussions sur les résultats du forage au niveau du boisement de Caix 3 le 29 septembre.
- Synthèse pour le copil de décembre

ISOCAIX :

- Synthèse pour le copil de décembre mais en attente des résultats des CFC qui sont longs à obtenir. Réflexions sur les prochaines analyses.

Autres :

- Un bilan a été réalisé avec chaque partenaire des thématiques à la fin de l'année 2015.
- Interventions à la faculté des Sciences d'Amiens pour présenter l'ORQUE de Caix et explication de la démarche + visite de la station de pompage.
- Bilan des analyses d'eau autosurveillance + ORQUE pour 2015 et consultation pour l'année 2016. Rencontres des commerciaux et visites des laboratoires.
- Rencontre entre les animateurs SAGE et ORQUE avec la DREAL NPD et l'AEAP pour la présentation des modifications des délibérations + point des démarches en cours.
- Planification des réunions avec les partenaires et relances régulières sur la démarche.
- Réunions de bureau et de comité du SIEP avec un point sur l'ORQUE aux élus.

Perspectives à venir :

- Attente du retour du Préfet pour le bilan des actions agricole à 3 ans.
- Rendu du suivi individuel des exploitants.
- Rédaction d'un article des résultats du plan d'actions de l'ORQUE à destination des exploitants.
- Accompagnement des exploitants : réunion d'informations et propositions de formations.
- Prévision d'un article sur l'ORQUE dans le courrier Picard.
- Réalisation d'un groupe de travail pour mettre à jour le plan d'actions « après 3 ans » avec les indicateurs du guide de l'ORQUE.
- Continuer l'avancement des études avec le BRGM.
- Continuer la mise en œuvre des différentes actions liées à l'ORQUE
- Interventions scolaires (Rosières-en-Santerre et Caix).
- Participation à la journée sur les sites pilotes Eau et Bio à Nanterre.
- Point avec la DREAL sur le volet industrie.

- Attente des nouvelles de la CMA pour poursuivre les diagnostics avec les artisans.
- Réalisation d'un courrier avec les communautés de communes à destination des artisans et mobilisation des collectivités dans la démarche de l'opération collective.
- Rédaction du marché pour la mise en route d'une ORQUE sur les captages de Potte et Morchain.
- Projet d'une documentation de sensibilisation pour les abonnés du SIEP avec la facture d'eau.

Si vous souhaitez plus de précisions dans une des thématiques, n'hésitez pas à me contacter.

Quand avez-vous prévu de faire les entretiens annuels ?

Je reste à votre disposition et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,

Marine Josse



Chargée du projet de préservation de la qualité de l'eau
SIEP du Santerre
1, rue d'Assel
80170 Rosières-en-Santerre
03 22 88 45 20
www.siep-du-santerre.fr



Groupe Ecophyto
23 avril 2015







LOCALISATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DU SANTERRE

Siège : Rosières en Santerre
Créé en 2001
83 communes
Superficie: 57 000 ha
18 574 abonnés



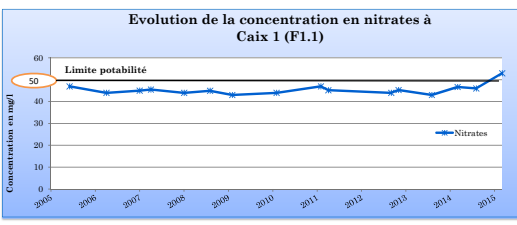
Quatre stations de pompage:
Caix 1, Caix 3, Potte et Morchain

Volume prélevé en 2014 : 3 401 071 m³
 > Caix 1 et Caix 3 : **2 423 956 m³**
 > Potte et Morchain: 977 115m³

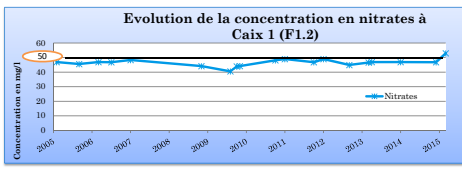
2

Problématique du territoire

Evolution de la concentration en nitrates à Caix 1 (F1.1)



Evolution de la concentration en nitrates à Caix 1 (F1.2)



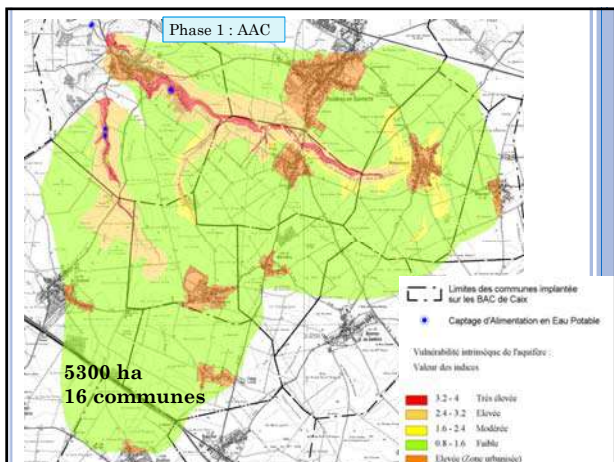
3

Présence de produits phytosanitaires dans l'eau (analyses) :

- Atrazine et dérivées (herbicide, interdit depuis 2002)
- Oxadixyl (fongicide systémique, interdit depuis 2003)
- Bentazone (herbicide de contact sélectif),

Et de métaux lourds,...

4



Phase 2 : DTMP

RECENSEMENT DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

- Agricole
- Assainissement collectif et non collectif
- Artisans / Industrie
- Collectivités et Particuliers
- Communication / Sensibilisation
- Milieux : décharges, carrières, captages abandonnés...

6

Fiche thématique 5 : Phytosanitaire Non Agricole

Actions	Intitulé des actions	Nb de actions	Priorité
PNA5.1	Inciter les collectivités à tendre vers le zéro phyto	5	1
PNA5.2	Accompagner les gestionnaires d'infrastructures sur le territoire	2	2
PNA5.3	Sensibiliser particuliers et jardiniers amateurs aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.	2	1

7

Communes de l'AAAC	Date	Niveau	Diagnostic des pratiques	Plan de desherbage	Achat de materiels alternatifs
SIEP du Santerre	19 avril 2010	3	Oui	Oui	Broyeur Désherbeur thermique
Le Quesnel	26 mars 2012	3	Oui	Oui	Projet : broyeur avant fin 2015 ?
Méharicourt	14 mai 2012	3	Oui	Oui	Balayeuse/arracheuse Projet : broyeur avant fin 2015 ?
Rouvroy-en-Santerre	20 avril 2013	3	Oui	Oui	balayeuse/arracheuse avec désherbeur à rayon UV acheté en avril 2015 (subvention AEAP uniquement)
Hangest-en-Santerre	14 mai 2013	3	Oui	En cours	Broyeur Projet : balayeuse/arracheuse
Rosières-en-Santerre	5 juin 2013	3	Oui	Oui	
Caix	9 décembre 2013	3	Oui	En cours	Béton poreux cimetiére Balayeuse/arracheuse
Maucourt	16 octobre 2014	3	En cours	En cours	
Autres communes	Date	Niveau	Diagnostic des pratiques	Plan de desherbage	Achat de materiels alternatifs
Chaulnes	4 novembre 2013	3	Oui	En cours	Projet : balayeuse/arracheuse Prêt du broyeur par le SIEP du Santerre (1ère expérience !)
Estrées Deniecourt	2 septembre 2014	3		En cours	Broyeur

8

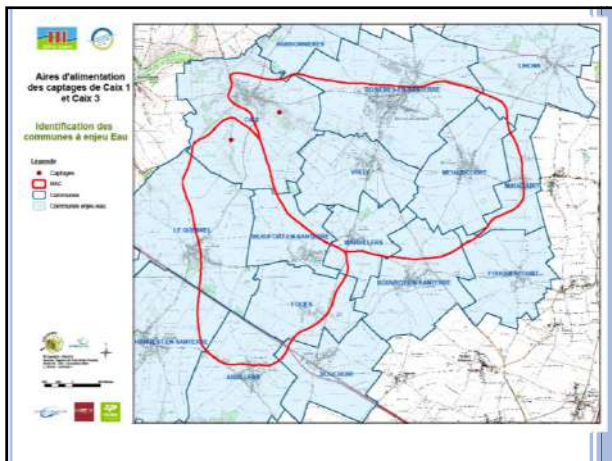
+ Villers Bretonneux : 4210 habitants

COMMUNES PRIORITAIRES DE L'AAAC

Courrier de la Région aux 16 communes en mars 2012 pour informer sur l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan de désherbage. Il est réalisé par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Picardie.

- Arvillers
- Beaufort-en-Santerre
- Bouchoir
- Harbonnières
- Hangest-en-Santerre
- Caix
- Folies
- Fouquescourt
- Le Quesnel
- Lihons
- Méharicourt
- Maucourt
- Rosières-en-Santerre
- Rouvroy-en-Santerre
- Vrély
- Warvillers

9





Démonstration matériel alternatif

- > Le 26 mai 2011 à Caix
- > Le 7 octobre 2013 à Caix (12 communes)
- > Le 18 décembre 2014 à Hébecourt
- > **Le 02 juin 2015 à Caix 1**

Désherbeur de chemin



Communication

- Bulletins communaux
- Document de sensibilisation : plaquette
- Panneaux pour la commune

14

Jardineries

- > Charte de l'AEAP en 2015
- > Rencontre avec les jardineries dans les communes du SIEP
- > Distribution d'affiches et échanges

15



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Source STEP de Sainten

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »



16

ACTIVITE SPANC 2015

	NOMBRE	COÛT PRESTATION	MONTANT CORESPONDANT
RELANCES VENTES (2011-2012)	65	100	6500
VENTES	25	100	2500
CONTRÔLE CONCEPTION	25	100	2500
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION	25	100	2500
CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT A THERME DU DELAI PRESCRIT	20	100	2000
CONTRÔLE DIAGNOSTIC	41	100	4100

TOTAL 20100

ACTIVITE SPANC 2016

	NOMBRE	COÛT PRESTATION	MONTANT CORESPONDANT
RELANCES VENTES (2013-2014) (2011-2012) (59+65)	124	100	12400
VENTES	25	100	2500
CONTRÔLE CONCEPTION	25	100	2500
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION	25	100	2500
CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT (20+9)	29	100	2900
CONTRÔLE DIAGNOSTIC (fonction des diag réalisés en 2015)	41	100	4100

TOTAL 22800

ACTIVITE SPANC 2017

	NOMBRE	COUT PRESTATION	MONTANT CORESPONDANT	
RELANCES VENTES (2011-2012)+(2013-2014)+2015 (65+59+25)	149	100	14900	Hypothèse
VENTES	25	100	2500	
CONTRÔLE CONCEPTION	25	100	2500	
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION	25	100	2500	
CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT (29+2)	31	100	3100	Hypothèse

TOTAL 25500

ACTIVITE SPANC 2018

	NOMBRE	COUT PRESTATION	MONTANT CORESPONDANT	
RELANCES VENTES (2011-2012)+(2013-2014)+(2015-2016) (65+59+25+25)	174	100	17400	Hypothèse
VENTES	25	100	2500	
CONTRÔLE CONCEPTION	25	100	2500	
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION	25	100	2500	
CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT (150+31)	181	100	18100	Hypothèse

TOTAL 43000



Rosières, le 6 janvier 2015

Le Président du SIEP du Santerre

à

Monsieur le Président

Coopérative agricole Sana Terra

22 bis rue du 14 juillet

80170 Rosières-en-Santerre

OBJET : Rencontre avec le Président du SIEP

N/Réf : MJ/2015-01/ SP-PhC

Monsieur le Président,

Les captages de Caix constituent une ressource stratégique et essentielle pour l'alimentation en eau potable des 83 communes du SIEP, il est donc indispensable de la préserver. En 2009, les captages de CAIX ont été déclarés « prioritaires » par le Grenelle de l'Environnement et le Syndicat d'Eau Potable (SIEP) du Santerre a engagé sur le territoire une Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE). Le Préfet a validé le périmètre et le plan d'actions en janvier 2013.

Ainsi, lors du comité de pilotage de la seconde année de mise en œuvre du plan d'actions, qui s'est déroulé le 12 décembre 2014 à Méharicourt il a été mentionné le fait que la coopérative de Sana Terra n'était pas assez sollicitée par le SIEP dans la démarche de l'ORQUE.

Je souhaite dans un premier temps vous rappeler que le SIEP vous invite à chaque réunion du comité de pilotage, et ce, depuis le début du projet.

Vous avez également été invité aux groupes de travail organisés en amont de la validation du plan d'actions. Une rencontre au sein de la coopérative s'est déroulée le 29 février 2012. Nous vous avons transmis les feuilles de préconisation d'utilisation des produits phytosanitaires pour en informer les agriculteurs avec qui vous travaillez.

Cependant, je constate que nous n'avons pas eu de retour de votre part à l'issue de ces démarches. Je pense qu'il serait utile d'échanger sur ce projet lors d'une réunion afin de clarifier la situation et les rôles de chacun dans ce projet. Je vous rappelle que le bilan de cette opération sera présenté début 2016 à Madame la Préfète.

Je me tiens à votre disposition pour organiser une rencontre dans les locaux du SIEP du Santerre à Rosières et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président

Philippe CHEVAL



1, Rue d'Assel - B.P 20022 - 80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. : 03.22.88.45.29 - Fax : 03.22.88.93.15

E.Mail : direction@siepdusanterre.fr – Site Internet : www.siep-du-santerre.fr



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 4 :

Invitation et plaquette des MAEC



Rosières, le 16 avril 2015



CRAPPIER DAVID ET BERNARD

GAEC CRAPPIER

20 BIS RUE ABBE LAVALLARD

80910 BOUCHOIR

Objet : Présentation des aides à destination des agriculteurs en 2015 dans les communes à enjeu eau de Caix.

N/Réf : MJ/2015-032 / SP- PC

PJ : Mesures MAEC proposées en 2015

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, les captages d'eau de CAIX ont été déclarés « prioritaires » par le Grenelle de l'Environnement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre a engagé sur ce territoire une Opération de Requête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE) qui a pour objectif de limiter l'ensemble des pollutions agricoles et non agricoles sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC).

Le SIEP du Santerre et la Chambre d'Agriculture de la Somme s'associent pour vous présenter les moyens et les aides financières mis à disposition des agriculteurs qui cultivent dans les communes « à enjeu eau » définies par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Vous trouverez un récapitulatif des mesures proposées en pièces jointes.

Cette réunion de présentation aura lieu le :

Mardi 28 avril 2015 à 14h30
à la salle de fêtes de **Caix** (80170)
(Place du 8 mai 1945)

Comptant sur votre présence, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Le Président du SIEP du Santerre

Philippe CHEVAL

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme

Daniel ROGUET

LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

Les mesures agroenvironnementales sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement.



Les mesures agroenvironnementales (MAE) sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles font parties du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui est le document français qui organise, en métropole (il existe des documents spécifiques pour les DOM et la Corse), le Règlement de Développement Rural européen.

Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agroenvironnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agroenvironnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Elles permettent de répondre à quatre grands enjeux environnementaux :

- ▶ La gestion et la qualité de l'eau, en encourageant par exemple les cultures intermédiaires-pièges à nitrates et la protection des captages.
- ▶ La biodiversité animale et végétale, en incitant notamment à la préservation des habitats, la préservation des milieux humides et des prairies permanentes.
- ▶ Le paysage, l'entretien d'éléments fixes du paysage comme les bosquets, les arbres isolés et les mares.
- ▶ Le sol, en encourageant la lutte contre l'érosion et en favorisant la couverture des sols en hiver.

Les 9 dispositifs du PDRH

Les MAE sont mises en œuvre dans le cadre de la mesure 214 du PDRH au travers de 9 dispositifs :

- ▶ 2 dispositifs nationaux prenant la suite respectivement de la PHAE et de la mesure rotationnelle,
- ▶ 6 dispositifs à cahier des charges national mais à application régionalisée,
- ▶ enfin 1 dispositif de mesures territorialisées à construire sur chaque zone en fonction d'engagements unitaires définis au niveau national.

I - LES DISPOSITIFS NATIONAUX

A/ Prime herbagère agroenvironnementale (dispositif A)

Le cahier des charges proposé reprend le principe de la précédente PHAE en simplifiant et renforçant les exigences. Un seul cahier des charges est désormais proposé pour un montant de base à 76 €/ha/an.

Les systèmes d'élevage à base d'herbe offrent à la société, en plus des biens de consommation produits, un certain nombre de services :

- ▶ maintien de l'ouverture de milieux à gestion extensive,
- ▶ entretien de prairies dont le rôle est important pour l'écosystème (en particulier pour la biodiversité et la qualité de l'eau),
- ▶ protection contre l'érosion des sols en assurant un couvert végétal permanent,
- ▶ maintien d'un paysage (prairies, éléments fixes du paysage tels que les haies, ouverture et entretien de milieux).



Les prairies implantées pour une durée de plus de deux ans sont généralement économes en intrants (engrais, produits phytosanitaires et énergie) et participent à la durabilité économique des exploitations. Elles contribuent également à donner aux produits une image de qualité.

Ce dispositif s'appuie sur un chargement limité à 1,4 UGB/ha qui garantit une gestion extensive des herbages.

B/ MAE pour la diversification des assolements en cultures arables (dispositif B)



Le cahier des charges proposé reprend le principe de l'actuelle MAE dite «rotationnelle» en simplifiant et en renforçant les exigences. Sont éligibles les terres arables de l'exploitation.

Un seuil de contractualisation est fixé à au moins 70 % des surfaces en terres arables de l'exploitation, l'année de la demande.

La rémunération est fixée à 32 €/ha/an.

L'enjeu de ce dispositif est de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de protéger la biodiversité en favorisant la diminution de l'utilisation d'intrants en zones de grandes cultures.

L'objectif de ce dispositif consiste à limiter le développement des bioagresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en agissant à deux niveaux :

- ▶ un temps de retour d'une même culture sur une même parcelle suffisamment long pour rompre le cycle de développement de différents ravageurs et maladies, en fixant un nombre minimal de cultures à implanter sur chaque parcelle au cours des 5 ans et en interdisant la reconduction d'une même culture sur une parcelle deux années successives ;
- ▶ la diversité des assolements réalisés, en fixant un nombre minimal de cultures dans l'assolement et en bornant les parts de la première culture et des trois cultures majoritaires ;

Il contribue également à limiter le ruissellement par un allongement de la rotation qui favorise la mise en place d'une mosaïque de cultures.

II - LES DISPOSITIFS DÉCONCENTRÉS À CAHIER DES CHARGES NATIONAL

Les cahiers des charges de ces dispositifs sont arrêtés au niveau national. En revanche, leur ouverture à la contractualisation et leur zonage sont laissés au choix des régions. La liste des communes sur lesquelles le dispositif est ouvert est annexée à l'arrêté préfectoral régional. Seules les exploitations dont le siège est situé dans une des communes sélectionnées sont éligibles à ce dispositif.

A/ système fourrager polyculture-élevage économe en intrants (dispositif C)



Ce dispositif est destiné aux systèmes en polyculture-élevage et concerne les ateliers élevage et grandes cultures.

a) enjeux

Une gestion extensive des prairies avec un système fourrager économe en intrants associée à une réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques permet de préserver la qualité des eaux et d'améliorer le paysage.

Ce dispositif, par une approche globale du système, vise à encourager des systèmes d'élevage basés sur des systèmes fourragers économes en intrants, avec une réduction des apports d'engrais et des traitements phytopharmaceutiques sur l'ensemble des cultures. Il est destiné aux systèmes en polyculture-élevage.

b) objectifs

Le rôle positif de la prairie sur l'environnement est reconnu : qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, amélioration de la biodiversité, lutte contre le changement climatique. La réduction d'intrants est indispensable pour réduire les pollutions à la source. La mise en place de prairies à base de légumineuses (qui capte l'azote de l'air) associées à des graminées renforce l'efficacité du système.

B/ Les mesures destinées à l'agriculture biologique (dispositifs D et E)

a) conversion à l'agriculture biologique

Ce dispositif vise à l'accompagnement des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique. Le dispositif actuel a été modifié sur les points suivants: Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdictions de l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.



b) maintien de l'agriculture biologique

Ce nouveau dispositif vise à l'accompagnement des exploitations pratiquant l'agriculture biologique. Il a vocation à prendre le relais du crédit d'impôt, prévu jusqu'en 2008 inclus. Il peut être envisageable d'ouvrir ce dispositif à la contractualisation avant cette date, à condition que les bénéficiaires abandonnent le crédit d'impôt, le cumul étant interdit.

Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdictions d'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.

Ce mode de production présente en effet un intérêt majeur pour l'environnement. Il convient donc d'en favoriser la présence en compensant les surcoûts et manques à gagner qu'il entraîne et qui sont insuffisamment pris en charge par le marché.

C/ Protection des races menacées (dispositif F)

Ce dispositif vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition et conduits en race pure (objectif de maintien de la biodiversité). La liste des races concernées par le dispositif est portée en annexe du PDRH.

Il s'agit de préserver la diversité animale à usage agricole.



D/ Préservation des ressources végétales menacées de disparition (dispositif G)

Ce dispositif vise à favoriser la conservation et la réintégration dans la sole d'espèces ou de variétés végétales anciennes, menacées d'érosion génétique et sensiblement moins productives que les autres.



Les espèces et/ou variété éligibles ainsi que les structures ou réseaux en charge de leur conservation (collections nationales, conservatoires régionaux, associations...) doit être arrêtées au niveau régional. Pour pouvoir être retenues, ces structures doivent pouvoir justifier d'un programme de suivi des exploitations avec lesquelles elles travaillent.

E/ Apiculture (dispositif H)

Le dispositif a pour objectif de modifier sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité.

Le cahier des charges comprend deux engagements principaux :

- ▶ obligation d'utiliser un nombre minimal d'emplacements différents, calculé sur la base de 4 emplacements pour 100 ruches ;
- ▶ obligation d'utiliser un nombre minimal d'emplacements en zone intéressante au titre de la biodiversité, calculé sur la base de 1 emplacement pour 100 ruches.

Ces zones intéressantes sont définies au niveau régional et représentent au minimum 25% et au maximum 50% du territoire régional.



La présence d'une entomofaune pollinisatrice active est particulièrement favorable à la biodiversité, en favorisant la reproduction de nombreuses espèces végétales participant elles-mêmes à des chaînes biologiques complexes. Cette présence est encore plus particulièrement utile dans les zones spécialement intéressantes du point de vue de la biodiversité, telles que les zones Natura 2000 ou les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

La mesure impose aux exploitants concernés d'accroître le nombre d'emplacements utilisés, avec la localisation d'une proportion minimale de ceux-ci dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité. L'efficacité de la mesure est assurée par les obligations de distance minimale entre deux emplacements, de nombre minimal de colonies par emplacement et de durée minimale d'occupation.

III/ LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES (DISPOSITIF I)



Les mesures agroenvironnementales territorialisées forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaire.

Chaque région a défini le contour de ces zones d'action prioritaires, notamment les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau.

Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles ayant des surfaces sur des territoires à enjeux afin de mettre en œuvre des mesures agroenvironnementales ciblées.

Les mesures agroenvironnementales territorialisées visent essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter la dégradation de la biodiversité.

Les zones d'actions prioritaires sont définies au niveau régional selon l'enjeu environnemental : c'est à l'intérieur de ces zones que les opérateurs prennent en charge un territoire précis.

Dispositif I.1 : enjeu Natura 2000. Les mesures territorialisées seront mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau Natura 2000, établis par les directives «Habitats» (92/43/CEE) et «Oiseaux» (97/49/CEE) : pour les surfaces agricoles des sites Natura 2000, les MAE permettront de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le document d'objectifs de chaque site.

Dispositif I.2. : enjeu Directive Cadre sur l'Eau. Elles seront également mobilisées sur les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau. Ces bassins versants prioritaires sont définis à partir des résultats des états des lieux réalisés au niveau de chaque grand bassin hydrographique.

Il peut s'agir :

- ▶ des bassins versants
- ▶ des bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable, dont l'état se dégrade - ou est d'ores et déjà dégradé - sous l'effet de pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et/ou pesticides).

Dispositif I.3. : autres enjeux environnementaux (entre autres au titre des directives Oiseaux et Habitats hors sites Natura 2000). Ces deux priorités environnementales peuvent être complétées par d'autres enjeux régionaux dans des cas particuliers dûment justifiés, tels que la biodiversité hors zones Natura 2000, l'érosion, le paysage ou la défense contre les incendies. Les zones relevant de ces enjeux spécifiques doivent également être définies.

Les mesures agroenvironnementales doivent être définies en combinant les engagements unitaires de la liste ci-dessous, en fonction des enjeux agroenvironnementaux de la zone concernée .

Cette liste comprend une cinquantaine d'engagements unitaires relatifs à l'agriculture biologique, à la couverture des sols, à la limitation de la fertilisation sur les grandes cultures, à la gestion des surfaces en herbe, à l'irrigation, à l'entretien des éléments du paysage et à leur biodiversité particulière (bosquets, haies, talus, mares...), à la protection de certains milieux remarquables (salines, vergers, lavandes), au maintien de l'ouverture de certains milieux et à l' utilisation des produits phytosanitaires.



N°	Engagements unitaires
BIOCONVE	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
BIOMAINT	Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
COUVER01	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire
COUVER02	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque allant au delà des obligations réglementaires au titre de la directive Nitrates
COUVER03	Entretien de l'enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture, viticulture, pépinières)
COUVER04	Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces
COUVER05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique
COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel
COUVER09	Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>)
COUVER10	Rotation à base de céréales d'hiver en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>)
FERTI_01	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur grandes cultures et cultures légumières
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
SOCLEH03	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective
HERBE_01	Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage
HERBE_02	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur prairies et habitats remarquables
HERBE_03	Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats remarquables
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied
HERBE_09	Gestion pastorale
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois
HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et

IRRIG_01	Surfaçage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières
IRRIG_02	Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières
IRRIG_03	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements
LINEA_03	Entretien de ripisylves
LINEA_04	Entretien de bosquets
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, de fossés et canaux en marais et des béalières
LINEA_07	Entretien de mares et plans d'eau
MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
MILIEU02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues
MILIEU03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers
MILIEU04	Exploitation de roselières favorable à la biodiversité
MILIEU05	Récolte retardée des lavandes et lavandins
MILIEU06	Entretien des salines
MILIEU07	Entretien des salines favorisant les conditions d'accueil des oiseaux
MILIEU08	Entretien des vasières et du réseau hydraulique alimentant les salines
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
OUVERT03	Brûlage et écobuage dirigé
PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
PHYTO_06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique
PHYTO_08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable en cultures maraîchères
PHYTO_09	Diversité de la succession culturale en cultures légumières

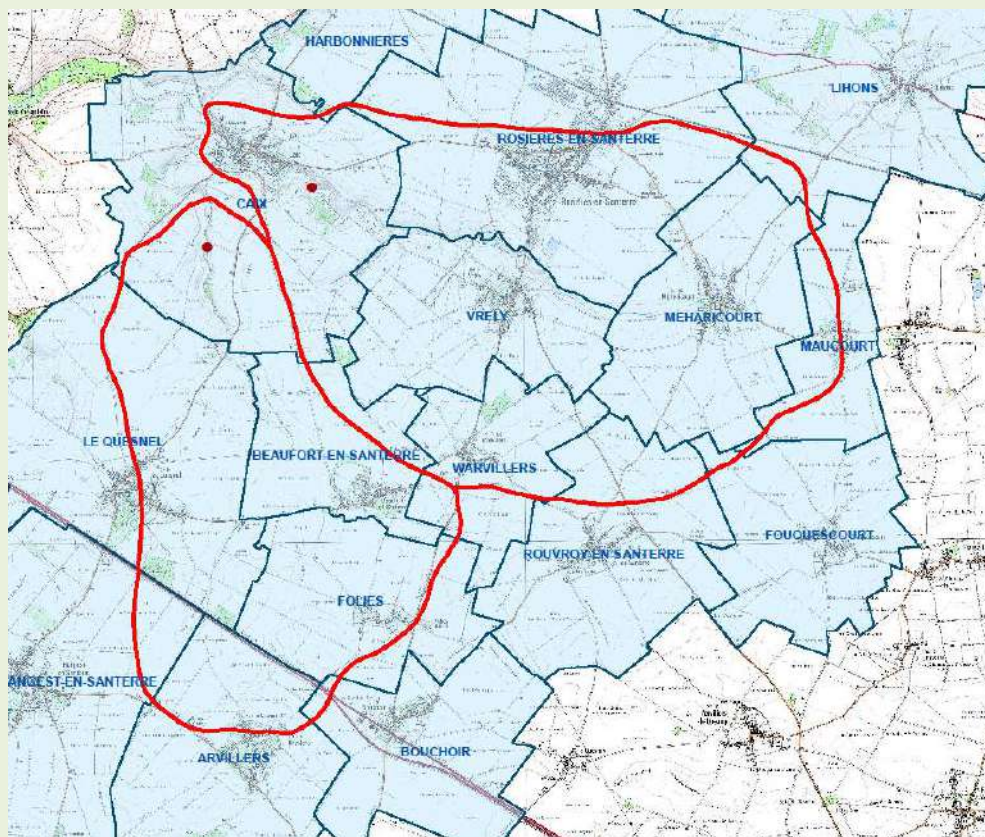
Le détail des engagements unitaires et les calculs de montant qui leur sont associés figurent en annexe du PDRH.

Le cahier des charges de chaque engagement unitaire de la liste ci-dessus prévoit des possibilités d'adaptations locales, en fonction des spécificités de chaque territoire où il est mis en ouvre. Les pratiques, à respecter sur les surfaces engagées relevant de définitions locales ainsi que celles fixées au niveau national et les objectifs visés par chaque engagement sont précisés en annexe du PDRH.

Les captages de Caix 1 et Caix 3 du **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre** ont été déclarés prioritaires par le Grenelle de l'environnement.

Dans ce contexte, le SIEP a engagé sur ce territoire, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de la Somme une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau. Cette opération a pour objectif de lutter contre l'ensemble des pollutions diffuses dans un périmètre déterminé. Le périmètre se nomme l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) avec une superficie de 5300 hectares. Elle est constituée de 16 communes toutes classées en **enjeu Eau de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du PDRH**.

Depuis 2012, le SIEP a ouvert des mesures sur le territoire.



Identification des communes à enjeu eau concernées :

Arvillers
Beaufort-en-Santerre
Bouchoir
Harbonnières
Hangest-en-Santerre
Caix
Folies
Fouquescourt
Le Quesnel
Lihons
Méharicourt
Maucourt
Rosières-en-Santerre
Rouvroy-en-Santerre
Vrély
Warvillers

Vous pouvez contacter, pour tout renseignement :

D'ordre réglementaire :

DDTM de la Somme

Correspondante : Hélène WALLON

helene.wallon@somme.gouv.fr

Tel : 03.60.03.46.83

Fax : 03.22.97.23.57

D'ordre technique

SIEP du Santerre

Correspondant : Marine Josse

animatrice-siepdusanterre@orange.fr

B.P 20022

80171 Rosières-en-Santerre

Tel : 02.22.88.45.20

Fax : 03.22.88.93.15

Chambre d'Agriculture de la Somme

Correspondant : Alexandre Eeckhoutte

Tel : 06.84.95.28.80

Liste des mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire :

Couverts	Libellés	Montant par ha/an ml/an
PHYTO	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-40% IFT référence année 5)	GC ¹ : 95,7€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-40% IFT référence année 5)	CL ² : 111,75€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5)	GC : 130,38€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5)	CL : 136,24€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	GC : 54,96€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	CL : 81,02€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-35% IFT référence année 5)	GC : 71,3€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-35% IFT référence année 5)	CL : 91,72€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-30% IFT référence année 5)	GC : 176,84€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-30% IFT référence année 5)	CL : 186,66€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-40% IFT référence année 5)	GC : 217,58€
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-40% IFT référence année 5)	CL : 217,39€
	Mise en place de la lutte biologique	GC : 75,56€

¹ Grandes Cultures

² Cultures légumières

	Libellés	Montant par ha/an
	Mise en place de la lutte biologique	CL : 138,72€
	Lutte biologique et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	GC : 122, 02€
	Lutte biologique et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	CL : 189,14€
	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées	CL : 469,27€
COUVER	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	401,65 €
	Création et entretien d'un couvert herbacé	189,15 €
	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	600 €
	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	160 €
LINEA	Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 entretiens)	0,36 €
	Entretien d'arbres isolés ou en alignements (2 entretiens)	7,92 €
	Entretien de bosquets	145,85 €
	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	81,26 €

Couvert	Libellés	Montant par ha/an
Mesures systèmes	Système grande culture niveau 1	113,47
	Système grande culture niveau 2	209,08
	Système Grandes Cultures adaptée aux zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles	165,36

La limite de la souscription des aides est fixée au **9 juin 2015**, en même temps que la déclaration PAC.





Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 5 :

Réunion d'information agricole du 28 avril 2015



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

Quelles mesures d'aides pour le développement de l'agriculture biologique en 2015 ?

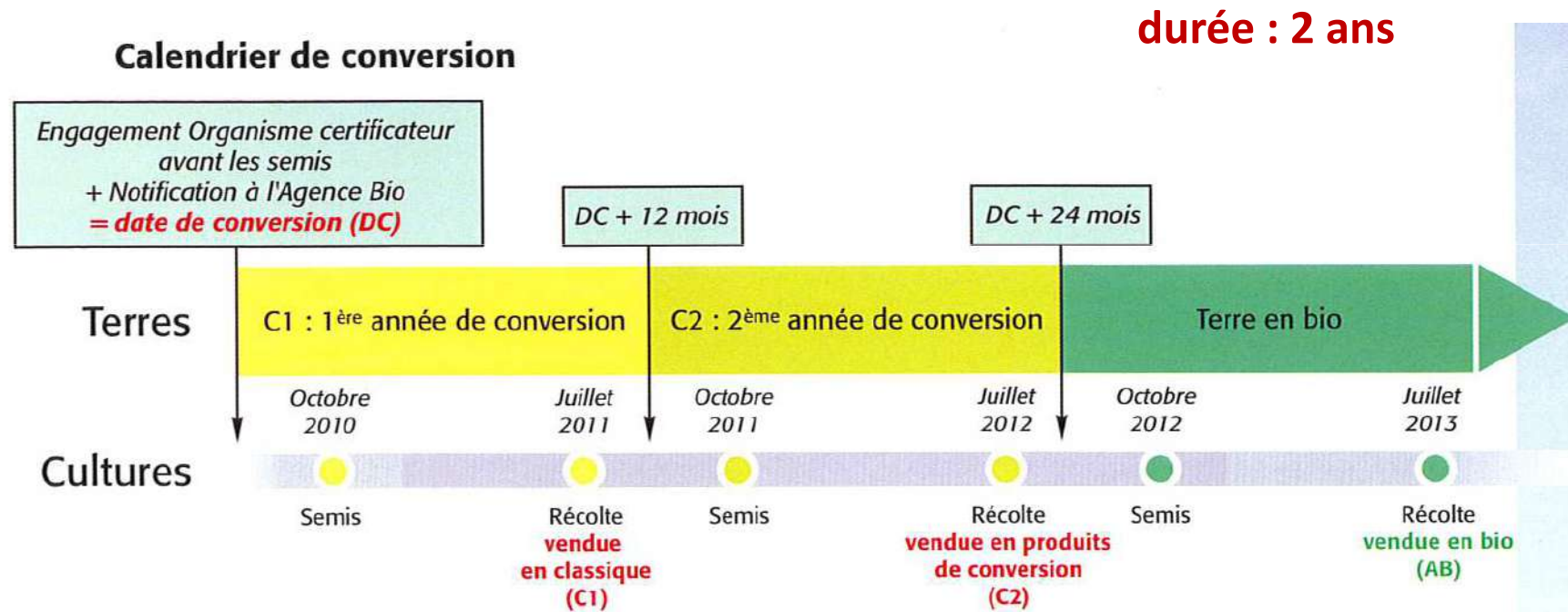




• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE



La Conversion : une période de transition



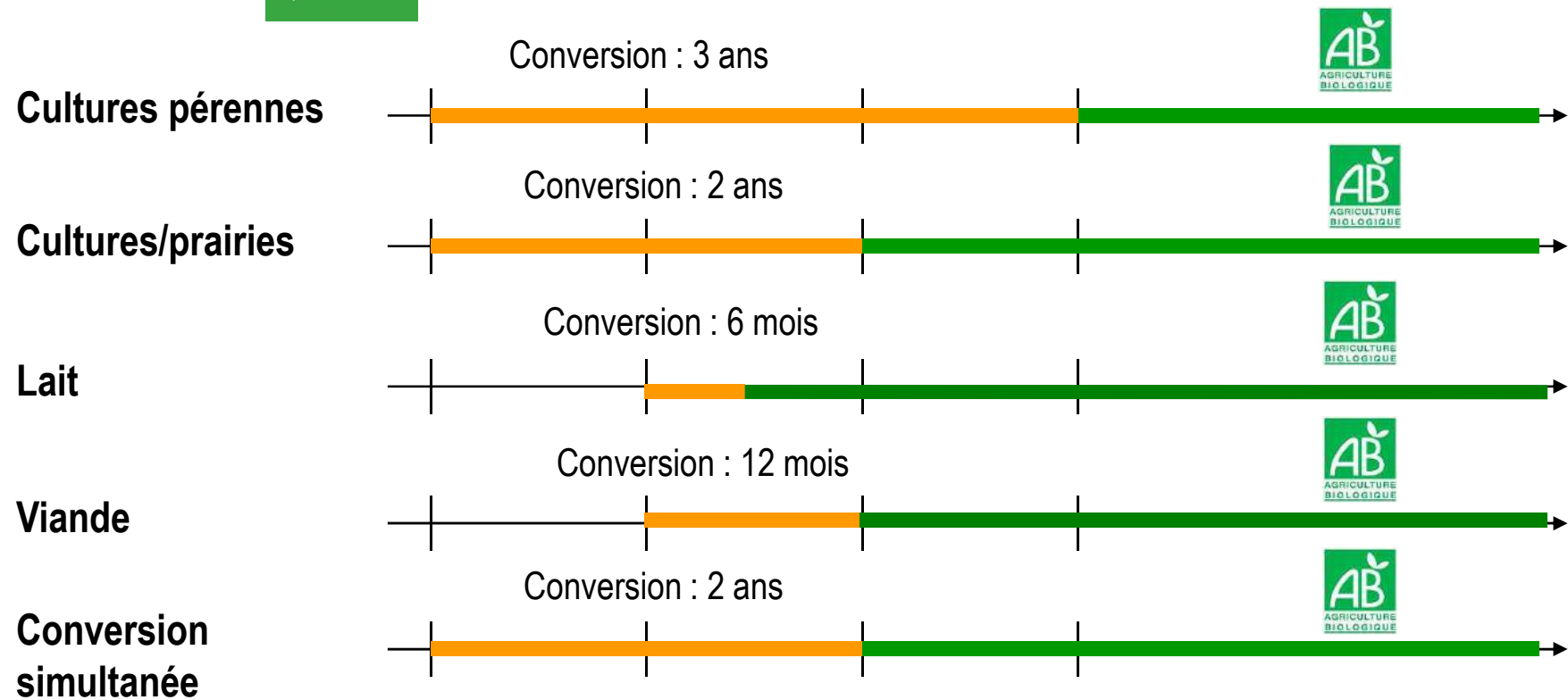
- Période d'adaptation technique
- Tous les intrants sont bio
- Récolte bio = culture semée plus de 24 mois après la date de conversion



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE •
EN PICARDIE



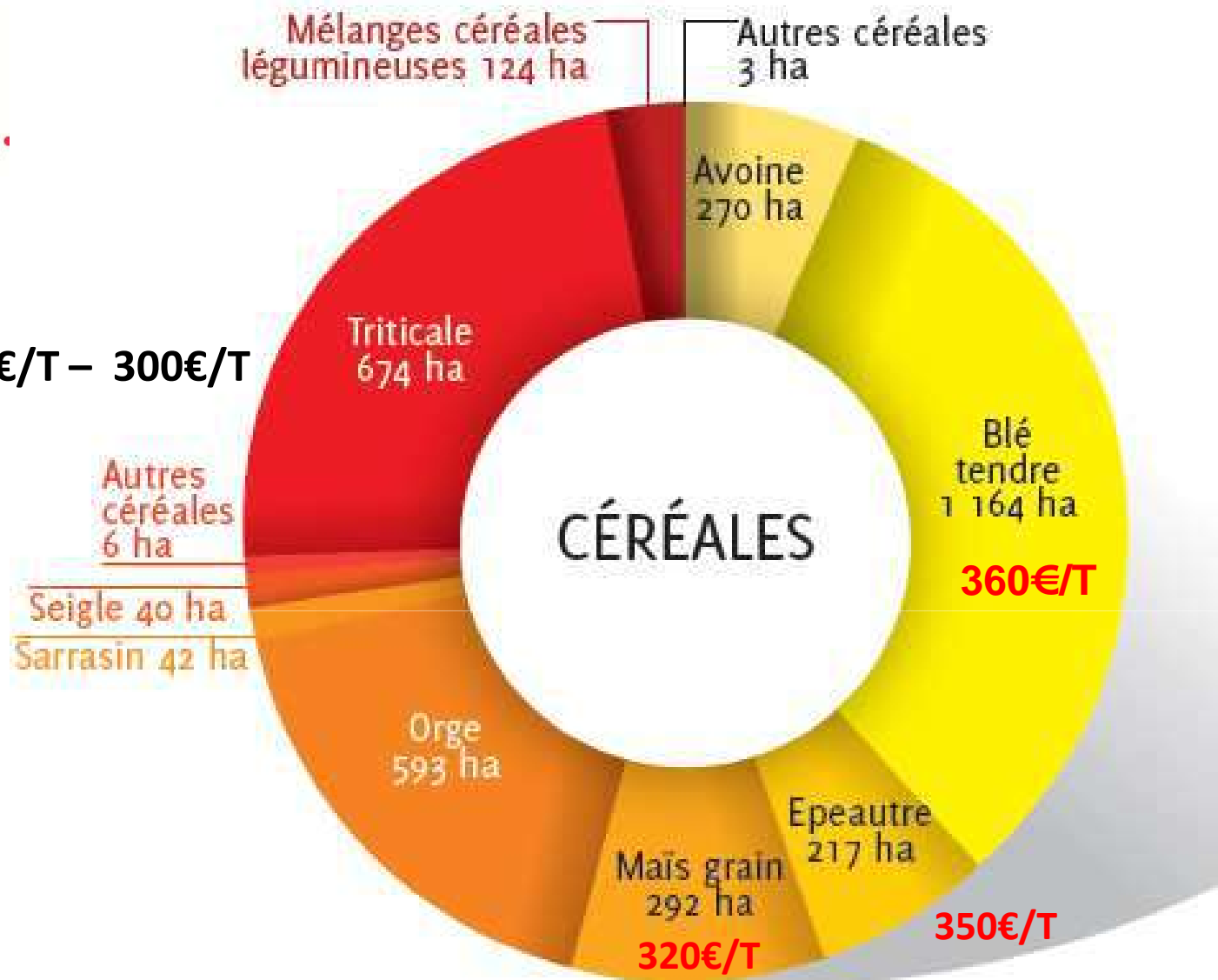
Durée de conversion





• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE

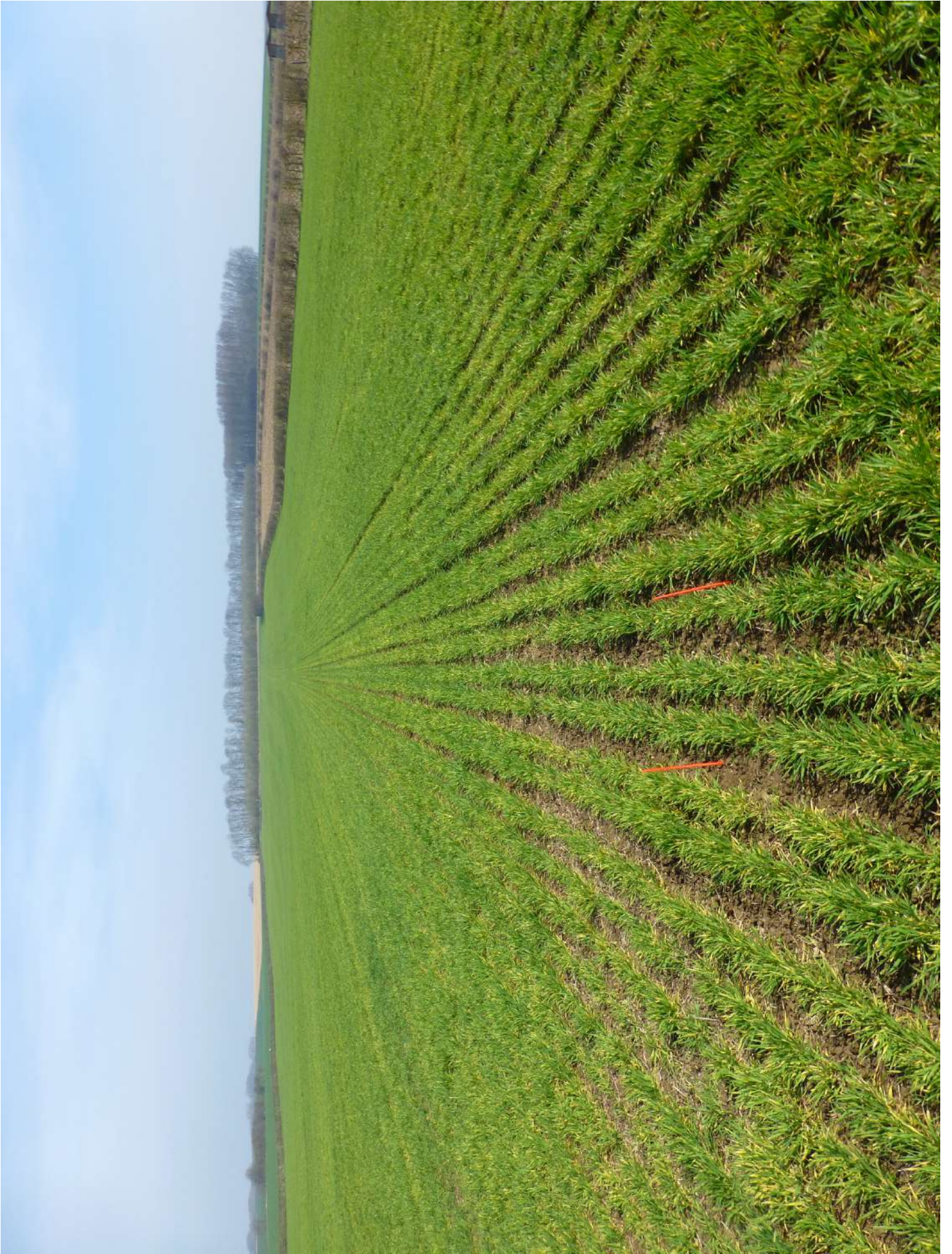
250€/T – 300€/T

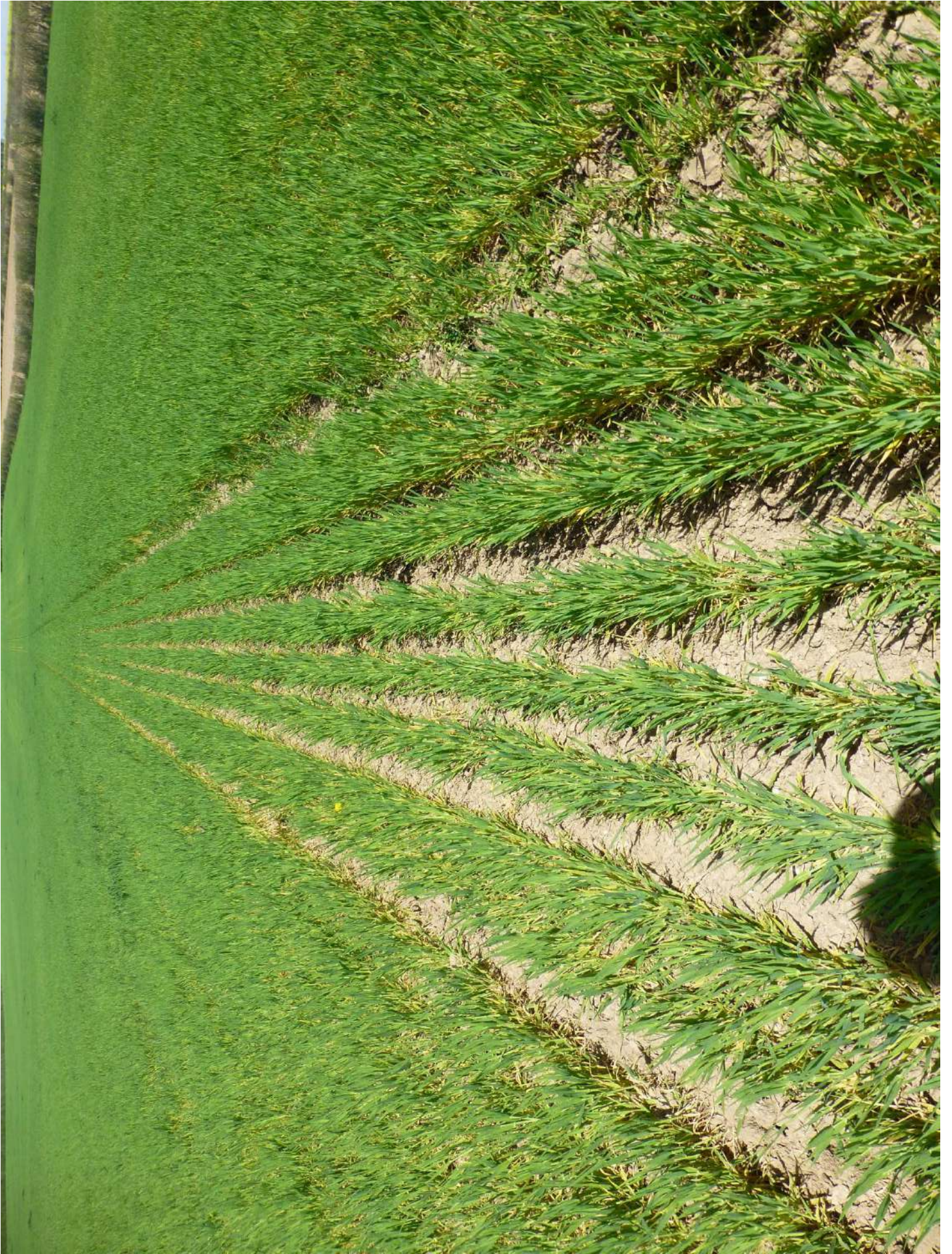


	Nombre d'exploitations	Surfaces certifiées + conversion (ha)
CÉRÉALES	108	3 422







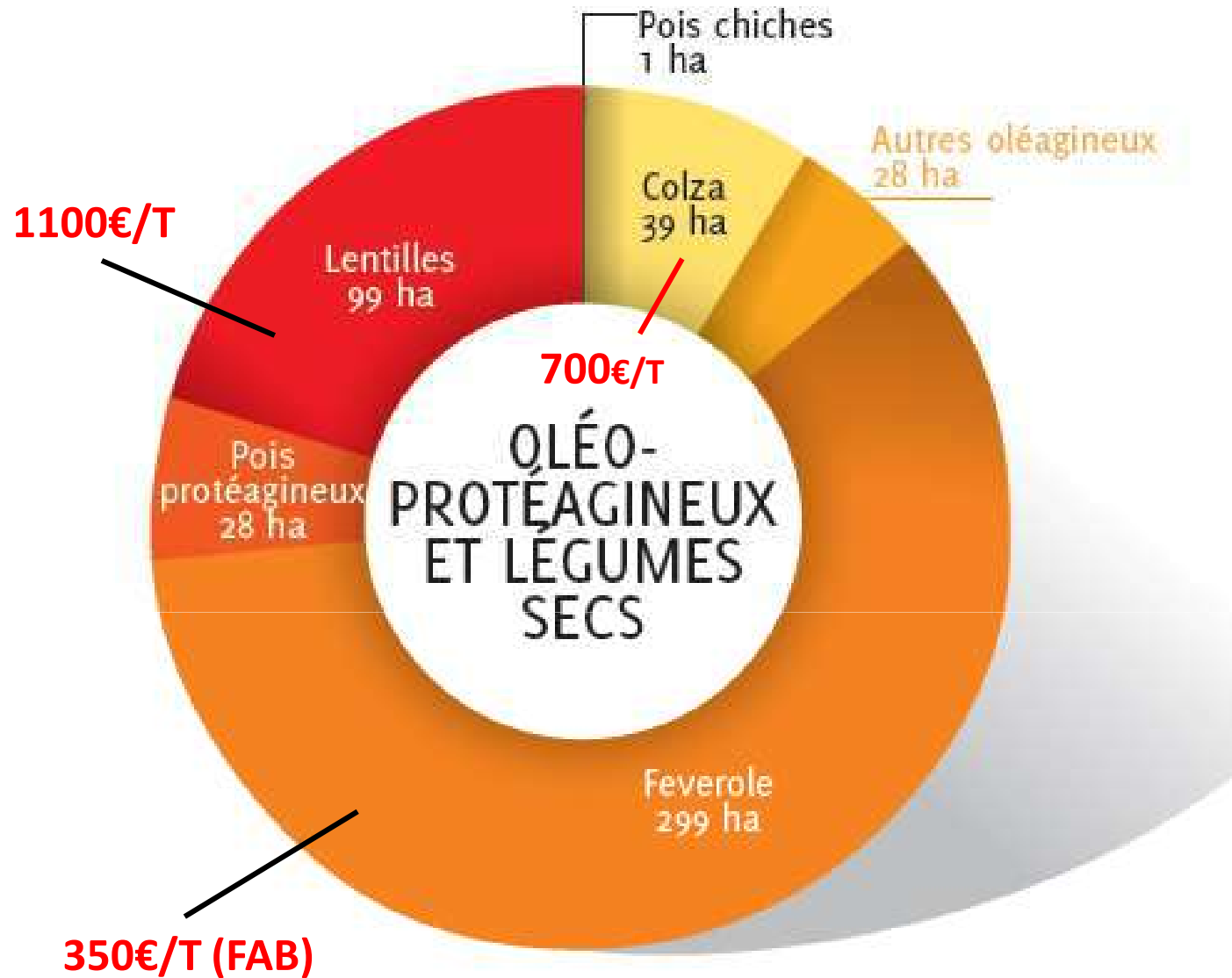








• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •



	Nombre d'exploitations	Surfaces certifiées + conversion (ha)
OLÉAGINEUX	8	67
PROTÉAGINEUX	33	327
LÉGUMES SECS	19	100

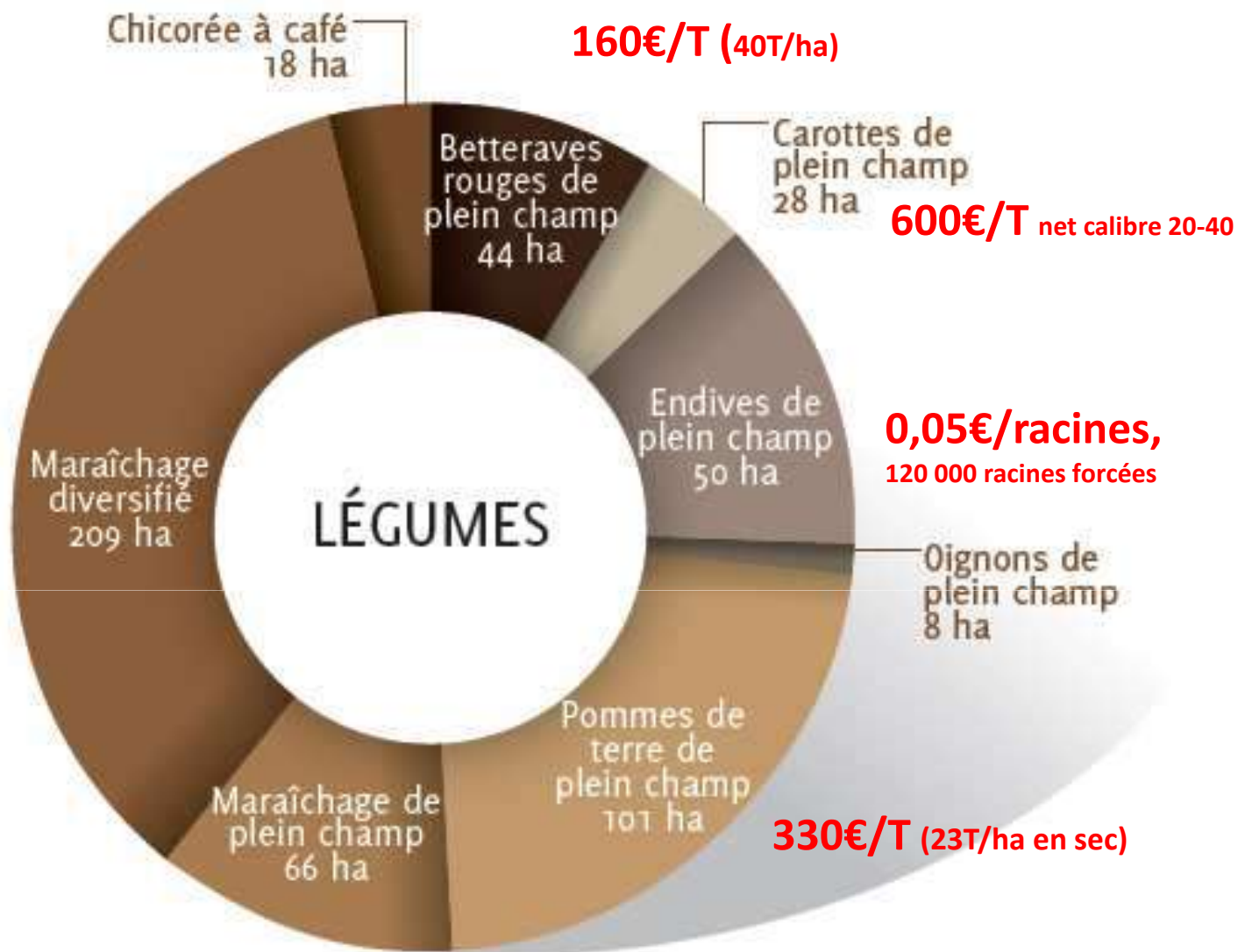




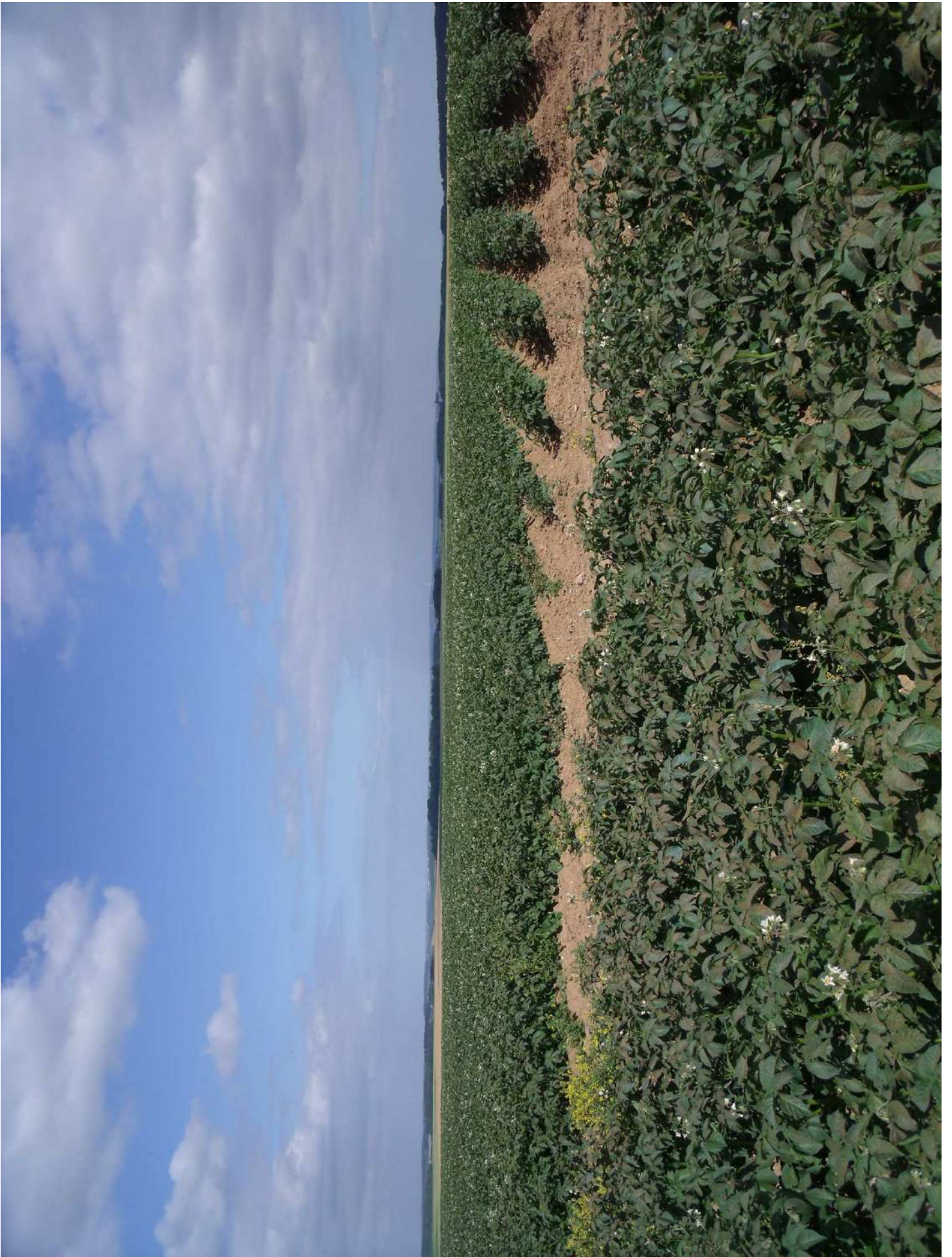




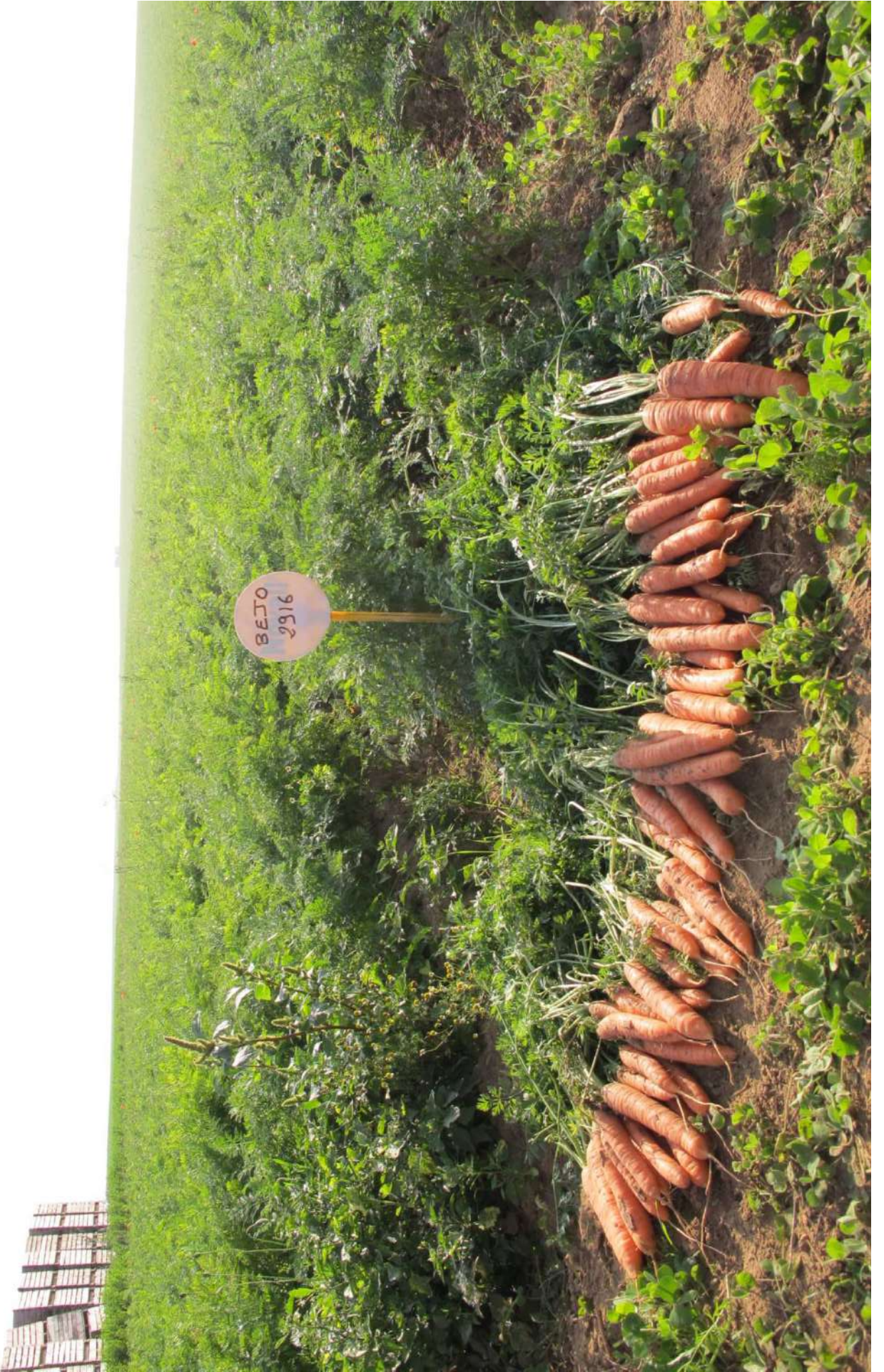
• AGRICULTURE B
EN PICAF



	Nombre d'exploitations	Surfaces certifiées + conversion (ha)
LÉGUMES	95	524











Les aides bio

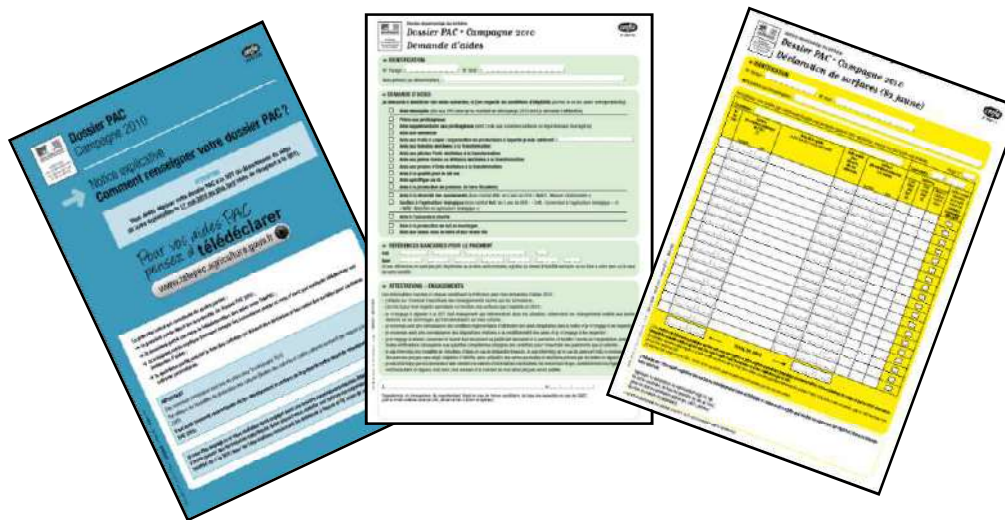
- 2 types de soutien historiques liés à la PAC/MAE
 - **Conversion**
 - **Maintien**



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE

LES AIDES BIO & MOBILISABLES EN BIO :

le nouveau cadre à partir de 2015





• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

Les évolutions majeures à partir de 2015

Concernant la PAC dans son ensemble

- ✘ Une + grande part de **conditionnalité** → **Couche verte du 1^{er} pilier (30%)**
- ✘ Un 1^{er} pas vers la **convergence** des aides (DPU remises à plat => DPB)
- ✘ Renforcement des **moyens des MAEC** via le **2^{ème} pilier**

Concernant la bio

- ✘ Validation des exigences de la **couche verte** (AB = « vert en soi »)
- ✘ Confirmation et extension de certains **soutiens dédiés** sur le 1^{er} pilier
- ✘ Accès possible aux soutiens directs du 1^{er} pilier non spécifiques
- ✘ **Aides spécifiques bio** (CAB/MAB) sur 2^{me} pilier, distinctes des MAEC

PAC, couche verte et systèmes agricoles mixtes

- **Mixité** = production bio et non bio (distinctes) sur la même structure juridique agricole
- Conditionnalité systèmes mixtes
 - obligation de respecter la couche verte au prorata de la surface en agriculture classique
- Ex: 100 ha Surfaces arables (60 ha en AB/40 ha en AC)
 - avoir la référence SIE (5% de la SAU) sur la surface en AC = $0,05 * 40 \text{ ha} = 2 \text{ ha}$ de SIE sur la ferme
 - Avoir la référence SIE sur 100% des terres arables (globalité de l'exploitation)



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

Ce qui relève de la PAC : les changements

Les Mesures Bio (*article 29 du RDR*)

- ✘ «Retour» des aides bio sur le **2^{ème} pilier**
- ✘ Budget fléché (MAAF) : **160 M€ / an** en moy. (*cf Ambition Bio*)
- ✘ **A l'échelle régionale :**
 - ✘ Pas de *zonage* ni de rattachement à un territoire (ZAP)
 - ✘ Pas de construction / animation *via PAEC préalable*
 - ✘ MAIS des critères de priorisation possibles pour l'accès au « Maintien »
- ✘ **2 types de Mesures bio :**
 - ✘ Conversion : pour tous & partout; sans plafonnement (MAAF)
 - ✘ Maintien : priorisation & plafonnements possibles (critères régionaux)



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

La Mesure **CONVERSION Bio** (1)

- ✘ **Enjeu de *changement de pratiques via la conversion à la bio***, avec soutien accordé pour « *compenser les surcoûts et manque à gagner non compensés par le marché* » lors de la phase de transition, partout sur le territoire national sur les mêmes bases.
- ✘ **Pas de plafonnement. Pas zonage** dans le document cadre National (financement état).
- ✘ **Engagements** : contrat sur 5 ans
 - ✘ **Sur la ferme** : notification / certification (conversion partielle possible)
 - ✘ **Sur les prairies** :
 - ✘ Présence d'animaux (mini 0,2 UGB/ha de surf. herbagère)
 - ✘ Début de conversion des animaux à partir de l'année 3 (ou avant)
 - ✘ **Sur les cultures annuelles** :
 - ✘ Assoler le couvert au moins 1 fois sur les 5 ans d'engagement
 - ✘ **Sur les vergers** :
 - ✘ Respecter les exigences minimales pour production fruitière



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

La Mesure **CONVERSION Bio** (2)

Type de cultures	Montant unitaire annuel (en € / ha / an)	<i>Rappel : montant SAB-C hors modulation</i>
Maraichage / Arboriculture	900 € / ha	900 € maxi
Légumes de plein champ	450 € / ha	350 € maxi
Viticulture (raisin de cuve)	350 € / ha	350 € maxi
PPAM	350 € / ha	350 € maxi
Cultures annuelles, prairies artificielles assolées (<i>légumineuses > 50%</i>)	300 € / ha	200 € maxi
Autres prairies (PT /PP)	130 € / ha	100 € maxi
Landes, parcours, estives	44 € / ha	50 € maxi
Semences potagères & betteraves	900 € / ha	(pas de couvert identifié)
Semences de céréales, protéagineux et fourragères	300 € / ha	(pas de couvert identifié)



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

La Mesure **CONVERSION Bio** (2)

Type de cultures	Montant unitaire annuel (en € / ha / an)	<i>Rappel : montant SAB-C hors modulation</i>
Maraichage / Arboriculture	900 € / ha	900 € maxi
Légumes de plein champ	450 € / ha	350 € maxi
Viticulture (raisin de cuve)	350 € / ha	350 € maxi
PPAM	350 € / ha	350 € maxi
Cultures annuelles, prairies artificielles assolées (<i>légumineuses > 50%</i>)	300 € / ha	200 € maxi
Autres prairies (PT /PP)	130 € / ha	100 € maxi
Landes, parcours, estives	44 € / ha	50 € maxi
Semences potagères & betteraves	900 € / ha	(pas de couvert identifié)
Semences de céréales, protéagineux et fourragères	300 € / ha	(pas de couvert identifié)



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

La Mesure **MAINTIEN Bio** (1)

- ✘ **Enjeu de *consolidation des pratiques de la bio***, pour éviter les risques de retour en conventionnel. Sur le principe, soutien accordé sur tout le territoire national, sur les mêmes bases.
- ✘ **Engagements** : contrat sur 5 ans
 - ✘ ***Sur la ferme*** : notification / certification (mixité possible)
 - ✘ ***Sur les prairies*** :
 - ✘ Présence d'animaux bio ou en conversion dès la 1^{ère} année (mini 0,2 UGB/ha de surf. herbagère)
 - ✘ ***Sur les cultures annuelles*** :
 - ✘ Assoler le couvert au moins 1 fois sur les 5 ans d'engagement
 - ✘ ***Sur les vergers*** :
 - ✘ Respecter les exigences minimales pour production fruitière



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

La Mesure **MAINTIEN Bio** (2)

Type de cultures	Montant unitaire annuel (en € / ha / an)	<i>Rappel : montant SAB-M hors modulation</i>
Maraichage / Arboriculture	600 € / ha	<i>590 € maxi</i>
Légumes de plein champ	250 € / ha	<i>150 € maxi</i>
Viticulture (raisin de cuve)	150 € / ha	<i>150 € maxi</i>
PPAM	240 € / ha	<i>150 € maxi</i>
Cultures annuelles, prairies artificielles assolées (légum. > 50%)	160 € / ha	<i>100 € maxi</i>
Autres prairies (PT /PP)	90 € / ha	<i>80 € maxi</i>
Landes, parcours, estives	35 € / ha	<i>25 € maxi</i>
Semences potagères et betteraves	600 € / ha	<i>(pas de couvert identifié)</i>
Semences de céréales, protéagineux et fourragères	160 € / ha	<i>(pas de couvert identifié)</i>



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

La Mesure **MAINTIEN Bio** (2)

Type de cultures	Montant unitaire annuel (en € / ha / an)	<i>Rappel : montant SAB-M hors modulation</i>
Maraichage / Arboriculture	600 € / ha	<i>590 € maxi</i>
Légumes de plein champ	250 € / ha	<i>150 € maxi</i>
Viticulture (raisin de cuve)	150 € / ha	<i>150 € maxi</i>
PPAM	240 € / ha	<i>150 € maxi</i>
Cultures annuelles, prairies artificielles assolées (légum. > 50%)	160 € / ha	<i>100 € maxi</i>
Autres prairies (PT /PP)	90 € / ha	<i>80 € maxi</i>
Landes, parcours, estives	35 € / ha	<i>25 € maxi</i>
Semences potagères et betteraves	600 € / ha	<i>(pas de couvert identifié)</i>
Semences de céréales, protéagineux et fourragères	160 € / ha	<i>(pas de couvert identifié)</i>



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE

Combinaison des opérations sur prairies et habitats remarquables

	COUVER05	COUVER06	COUVER07	HERBE_03	HERBE_04	HERBE_06	HERBE_07	HERBE_08	HERBE_09	HERBE_10	HERBE_11	HERBE_12	HERBE_13	IRRIG_03	LINEA_08	MILIEU01	MILIEU02	MILIEU03	OUVERT01	OUVERT02	OUVERT03	SHP_01 hors SC	SHP_01 sur SC	SHP_02	SPE_01 et 02	SPE_03	CAB / MAB
COUVER05																						I ^E	I	I ^E	I		
COUVER06	I		I	A						A	I		A									I ^E	I	I ^E	A		
COUVER07																						I ^E	I	I ^E	I		
HERBE_03	I	A	I		A				A	I						A							I		A	I	
HERBE_04	I	A	I	A				A	I	A	I					A									A		
HERBE_06	I	A	I	A	I									A					I		A				A		
HERBE_07															A							I ^E	I		A		
HERBE_08					A								A									A			A		
HERBE_09				A				A		A														A			
HERBE_10					A			A				A	I												A		
HERBE_11	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A		I				A						I	A	I		A	
HERBE_12	I	A	I		A			A	I	A	I				A							A			I	A	
HERBE_13					A			A	I		A				A							I ^E	I	I ^E	A		
IRRIG_03	I	A	I			A					A											A	I		A		
LINEA_08	I	A	I			A																		A	I	A	
MILIEU01	I	A	I			A							A									A	I		A		
MILIEU02	I	A	I			A					A	I			A										I	A	
MILIEU03					A						A	I			A							A	I		I	A	
OUVERT01					A				A	I	A	I	A									A			I	A	
OUVERT02					A					A			A												A		
OUVERT03						A				A	I		A												A		
SHP_01 hors SC		I ^E			A		I ^E			A				I ^E	A			A							I ^E		
SHP_01 sur SC		I ^E			I		I ^E	I		A			I ^E	A		A		I		A					I ^E		
SHP_02										A													I ^E		I ^E		
SPE_01 et 02		I ^E							A					I ^E			A						I ^E		I ^E		
SPE_03		I ^E							A				I ^E	A			A						I ^E		I ^E		
CAB / MAB	I	A											A											I ^E			



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE

Combinaison des opérations sur cultures légumières / maraîchage

	IRRIG_03	PHYTO_01	PHYTO_02	PHYTO_03	PHYTO_04 ou 14	PHYTO_05 ou 15	PHYTO_07	PHYTO_08	PHYTO_09	SGC_01	SGC_02, 03	SPE_01 et 02	SPE_03	CAB / MAB ^a
IRRIG_03					A						I ^E			
PHYTO_01	A		A	O				A						I
PHYTO_02	A			I		A	I				I ^E			I
PHYTO_03	A		I				I				I ^E			I
PHYTO_04 ou 14 ^a	A	O	I			A	I	A			I ^E			I
PHYTO_05 ou 15 ^a	A	O	A	I	A		I	A	I		I ^E			I
PHYTO_07	A	O	A	I	A	I		A	plafond		I ^E			I
PHYTO_08	A			I		A			I		I ^E			I
PHYTO_09	A		I		A	I	A	plafond			I ^E			I
SGC_01	A					I ^E							I ^E	
SGC_02, 03	I ^E	A				I ^E							I ^E	
SPE_01, 02	A						I ^E							I ^E
SPE_03	A						I ^E							I ^E
CAB ou MAB ^a	A				I						I ^E			

a Ces deux engagements unitaires/opérations ne sont pas cumulables l'un(e) avec l'autre

I^E Le cumul est interdit à la parcelle et à l'exploitation

A	Cumul autorisé
O	Cumul obligatoire
I	Cumul interdit



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE

Combinaison des opérations sur arboriculture									
	COUVER03	PHYTO_01	PHYTO_02	PHYTO_03	PHYTO_04	PHYTO_05	PHYTO_07	PHYTO_10	CAB / MAB ^a
COUVER03	A	I	I	I	I	A	I	I	A
PHYTO_01	A	A	I	I	I	O	I	I	I
PHYTO_02	I	A	A	I	I	A	I	I	I
PHYTO_03	I	A	I	A	I	I	I	I	I
PHYTO_04	I	O	I	I	A	I	I	I	I
PHYTO_05	A	O	A	I	A	A	I	A	I
PHYTO_07	A	O	A	I	A	I	A	A	I
PHYTO_10	I	O	I	I	I	A	I	I	I
CAB / MAB ^a	A	I	I	I	I	I	I	I	I
a	Ces deux opérations ne sont pas cumulables l'une avec l'autre								
	A	Cumul autorisé							
	O	Cumul obligatoire							
	I	Cumul interdit							



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE

Combinaison des opérations sur viticulture											
	COUVER03	COUVER04	COUVER11 ^b	PHYTO_01	PHYTO_02	PHYTO_03	PHYTO_04 ou 14 ^a	PHYTO_05	PHYTO_07	PHYTO_10	CAB / MAB ^a
COUVER03	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I ^b	A
COUVER04	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I	A
COUVER11	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I	A
PHYTO_02	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I	I
PHYTO_03	I	I	I	A	I	I	I	I	I	I	I
PHYTO_04 ou 14 ^a	I	I	I	O	I	I	I	A	I	I	I
PHYTO_05	I	A	I	O	A	I	A	I	I	A	I
PHYTO_07	I	A	I	O	A	I	A	I	I	A	I
PHYTO_10 ^b	I	I	I	O	I	I	I	A	I	I	I
CAB / MAB ^a	I	A	I	I	I	I	I	I	I	I	I
a	Ces deux engagements unitaires/opérations ne sont pas cumulables l'un(e) avec l'autre										
b	Cumul interdit sur le même rang ;										
	A	Cumul autorisé									
	O	Cumul obligatoire									
	I	Cumul interdit									

Dossier PAC • Campagne 2015

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

Vous devez renseigner une ligne pour chaque parcelle dessinée sur le RPQ. Vous pouvez utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Page _____ / _____



+ IDENTIFICATION

N° Page(s) : _____

Num. prénom ou dénomination sociale : _____

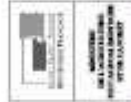
Numéro d'ilot de parcelle	CULTURE PRINCIPALE			CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE			MAEC / AGROFORESTERIE				
	Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences certifiées (2)	Commercialisation de la culture (2)	Nom de la première culture du mélange SE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SE (1)	Conduite en agriculture biologique (2)	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique (3)	Culture conduite en maraichage (2)	MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

(1) Reporter vous à la notice « Cultures et variétés » pour connaître les valeurs à renseigner.
 (2) Renseignez la colonne avec « oui » ou « non ».
 (3) Renseignez avec « C » si vous demandez l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique et avec « M » si vous demandez l'aide au maintien en agriculture biologique.
 (4) Renseignez la colonne avec le code de la mesure MAEC dans laquelle vous souhaitez engager la parcelle.
 (5) Renseignez la colonne avec « RD103 » si vous demandez à bénéficier d'une aide au titre du RD103, « RD102 » si vous avez bénéficié d'une aide au titre du RD102 mais que vous ne demandez plus d'aide au titre du RD103, « oui » si la parcelle est conduite en agroforesterie mais que elle ne bénéficie pas d'aide.

(1) Reporter vous à la notice « Cultures et variétés » pour connaître les valeurs à renseigner.
 (2) Renseignez la colonne avec « oui » ou « non ».
 (3) Renseignez avec « C » si vous demandez l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique et avec « M » si vous demandez l'aide au maintien en agriculture biologique.

A : _____, le _____ 2015

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC



Dossier PAC • Campagne 2015

Demande d'aides (Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte)



➔ IDENTIFICATION

N° Pacage : N° Saisie :
 Nom, prénom ou dénomination sociale :

ATTENTION : Si vous êtes un GAEC, vous devez obligatoirement déclarer la répartition des parts sociales entre les associés du GAEC (jointure en vigueur de la nouvelle PAC). Pour cela, il est nécessaire de renseigner le formulaire « Advantification, statuts et coordonnées de l'exploitation ».

Par ailleurs, quelle que soit la forme juridique de votre exploitation, vous devez renseigner le formulaire « Advantification, statuts et coordonnées de l'exploitation » pour déclarer à la DD(M) toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : adresse, coordonnées téléphoniques, entrée ou sortie d'un associé, ...

➔ **DEMANDE D'AIDES** - Pour chacune des parcelles que je déclare et au regard de leur surface éligible telle qu'elle résulte de tous les éléments et surfaces visibles sur mon registre parcellaire ou indiqués dans le descriptif de mes parcelles, je demande à bénéficier parmi les aides suivantes de celles auxquelles je peux prétendre (cocher la ou les cases correspondantes) :

PREMIER PILIER	
<input type="checkbox"/>	Aides découplées (DPP, paiement redistributif, paiement vert)
<input type="checkbox"/>	Paiement au faveur des jeunes agriculteurs
AIDE A LA PRODUCTION des cultures suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Légumineuses fourragères
<input type="checkbox"/>	Je suis éleveur et je détient plus de 5 UGB ou
<input type="checkbox"/>	J'ai un contrat avec un éleveur qui détient plus de 5 UGB (N° Pacage :)
<input type="checkbox"/>	soja
<input type="checkbox"/>	protéagineux
<input type="checkbox"/>	Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
<input type="checkbox"/>	semences de légumineuses fourragères
<input type="checkbox"/>	blé dur
<input type="checkbox"/>	prunes destinées à la transformation
<input type="checkbox"/>	cereales destinées à la transformation
<input type="checkbox"/>	pêches destinées à la transformation
<input type="checkbox"/>	poires destinées à la transformation
<input type="checkbox"/>	tomates d'industrie
<input type="checkbox"/>	poissons de terre féculières
<input type="checkbox"/>	chanvre
<input type="checkbox"/>	houblon
<input type="checkbox"/>	semences de graminées
ASSURANCE RÉCOLTE	
<input type="checkbox"/>	Aide à l'assurance récolte

ICHN - MAEC - BIO - AGROFORESTERIE		
<input type="checkbox"/>	Indemnité compensatoire de handicaps naturel (ICHN)	
<input type="checkbox"/>	Surface en céréales auto-consommées consacrées à l'alimentation du bétail : ha	
<input type="checkbox"/>	Bénéficiez-vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficiaire 4.4 d'une pension de réversion du régime agricole ou d'une pension d'invalidité ? (cochez) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Numéro fiscal :, ou en cas de forme sociale, numéros fiscaux des associés :		
Associé (Nom Prénom)	N° Pacage	N° fiscal
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesure agroenvironnementale et climatique - Je déclare :

m'engager dans une ou plusieurs MJC de la programmation 2015-2020

poursuivre sans aucune modification mes engagements souscrits entre 2011 et 2014 et encore en cours

modifier mes engagements souscrits entre 2011 et 2014 et encore en cours (joindre le formulaire « Liste des engagements » après l'avoir complété).

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) - Je déclare :

m'engager dans une aide bio de la programmation 2015-2020

avoir bénéficié du soutien à l'agriculture biologique du premier pilier (SAB-C, ou SAB-M) au moins une fois entre 2011 et 2014.

Aide à l'agroforesterie

➔ RÉFÉRENCES BANCAIRES POUR LE PAIEMENT

IBAN :
 BIC :
 Si vos références ne sont pas pré-impriées, si elles sont erronées ou si vous souhaitez les changer, agréer un relevé d'identité bancaire à votre nom ou à celui de votre société. Vous pouvez également à tout moment modifier sur le site telepac.fr les références bancaires utilisées pour le paiement de vos aides.

➔ **CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE** Je suis engagé dans la démarche de certification environnementale des exploitations agricoles et je demande qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles de conditionnalité (regrez une attestation SCA pour le niveau 1 ou un certificat pour les niveaux 2 et 3).

➔ **VERDISSEMENT**
 Je déclare comme SIE tous les éléments et surfaces visibles sur mon registre parcellaire ou indiqués dans le descriptif de mes parcelles, qui répondent aux définitions des SIE et qui vont au-delà de mes engagements au titre des MAEC.

Je ne souhaite pas bénéficier de la dérogation ADI qui conduirait à la nécessité de respecter les critères du verdissement en prenant en compte uniquement mes surfaces conduites en agriculture conventionnelle.

Je m'inscris dans un schéma de certification concernant la production de maïs dominant l'équivalence au respect des critères du verdissement, et demande à ce titre à en bénéficier.

➔ **ATTESTATIONS - ENGAGEMENTS**
 - Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur les communes et dans les documents joints ; je m'engage à signaler à la DD(M) tout changement les concernant.

- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont exposés dans les notices du dossier PAC-2015.

- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite.

- Je suis informé(e) que l'Etat est susceptible de publier la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feuga dans les conditions exposées dans les notices du dossier PAC-2015.

A :
 Je 2015
 Signatures du demandeur du représentant légal en cas de forme sociale, de tous les associés en cas de GAEC



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

Autres soutiens Conseil régional

Aide à la certification

Montant : prise en charge (totale ou partielle) de frais de certification, dans la limite de 1 000€ / ferme / an, sur 5 ans maxi.

- ✘ Totale si 100% bio
- ✘ 50 % si ferme mixte

Aide à l'amélioration de la qualité des productions en Agriculture Biologique

Subvention: 10 à 40% sur assiette éligible de 100 000€

- ✘ l'amélioration de la production et des conditions de travail,
- ✘ l'amélioration de la qualité et de la valorisation des productions,
- ✘ la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien être des animaux,
- ✘ la promotion de l'agriculture biologique.



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

Les dispositifs fiscaux

I - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique :

- ✘ Dispositif fiscal national relevant du cadre *de minimis* appliqué à la production primaire agricole
- ✘ Eligibilité si + de 40% de l'activité agricole est engagée en AB (certifiée / C2)
- ✘ Inscrit dans la LOF jusqu'en 2015 (pour revenus 2014 inclus)
- ✘ **Montant** : **2 500€** dans la limite de 4 000€ d'aides bio / an (CAB / MAB+CI-bio)

Attention : depuis 2006, succession de 3 dispositifs de nature différente; les règles *de minimis* ne s'appliquent au CI-Bio qu'à partir des revenus 2011 inclus.

Formulaire n°2079-BIO-SD, impots.gouv.fr

II – Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti en faveur de l'AB:

- ✘ Dispositif fiscal national relevant du cadre *de minimis* appliqué à la production primaire agricole, pour nouveaux producteurs bio à partir de l'exercice 2010.
- ✘ Eligibilité si : **1)** délibération prise par la Collectivité AVANT le 30 septembre (n) pour les taxes appelées en (n+1); **2)** producteur nouvellement en bio en (n)

Attention : dispositif (facultatif) relevant du cadre *de minimis* sur la production agricole, qui rentre donc dans le même décompte que le CI-Bio.



Un producteur intéressé ?

- Quelle démarche d'accompagnement ?
- Comment l'orienter ?
- Conversion/ conduite culturale/ aides ?

OU TROUVER L'INFORMATION ?

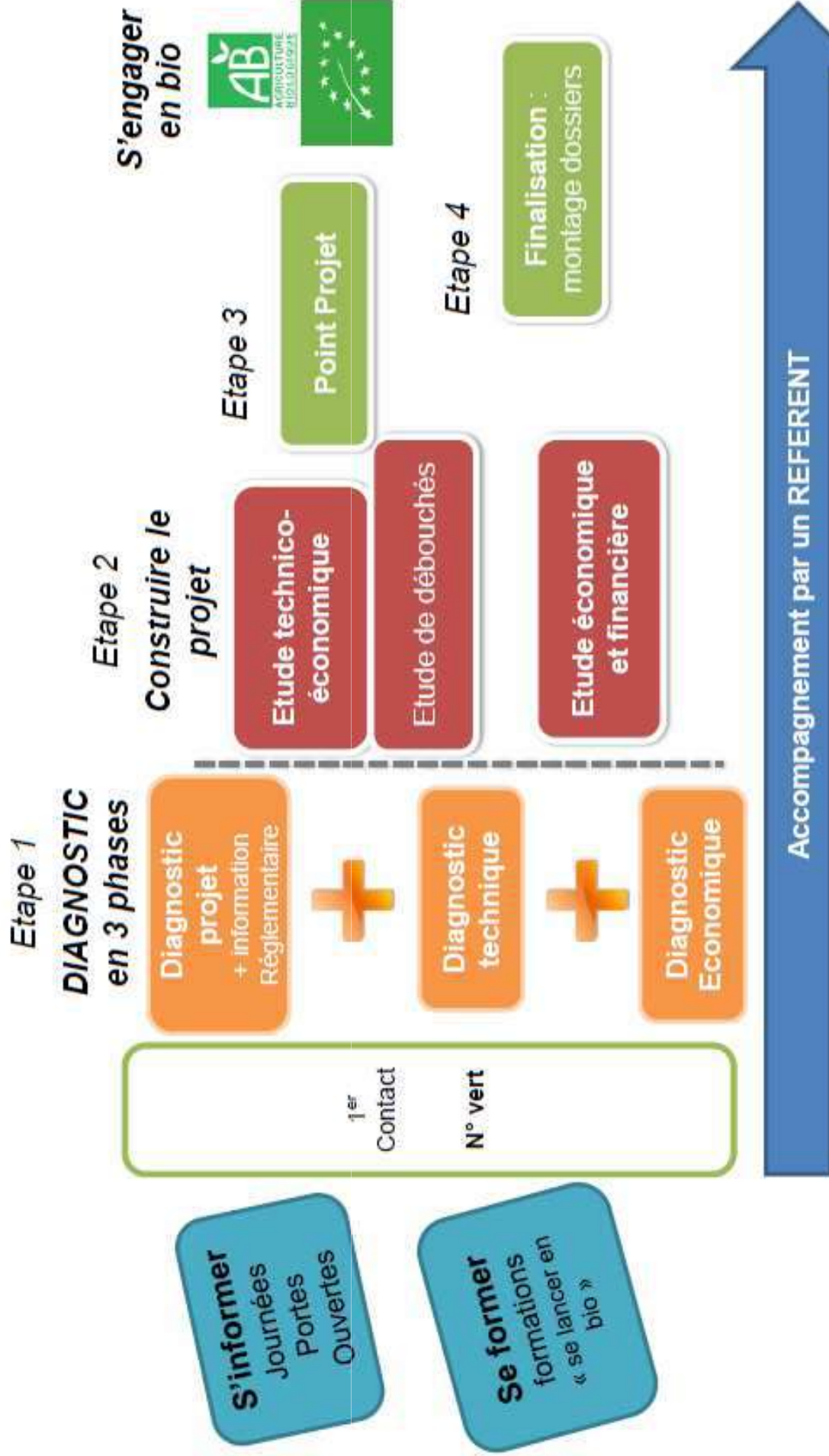


PÔLE
CONVERSION BIO
PICARDIE

www.conversionbio-picardie.fr

 **N°Vert** 0 800 006 856

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE





Devenir agriculteur bio en Picardie

- Accompagnement individuel: technique/économique
- Formations collectives régionales animées par le Pôle Conversion
 - Grandes cultures
 - Élevage
- Des Journées Portes Ouvertes sur fermes biologiques
 - Une par département en juin



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE •

Merci de votre attention

02 juin 2015

Journée porte ouverte Bio dans le Valois (60)

Polyculture légumes de plein champs



Qualité de l'eau chez BASF

Gestion Responsable de la bentazone

28 avril 2015 – Caix (80)
Claire Chauvigné



La démarche Agriculture Durable de BASF



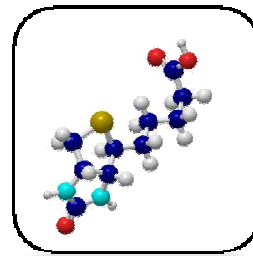
**Gestion de la qualité
de l'eau**



Agriculture et biodiversité



Gestion des résistances



**Protection des utilisateurs
et des consommateurs**



Itinéraires culturaux innovants



Avant de commencer ...



Les pollutions ponctuelles ou accidentelles sont à l'origine :

- a** - de 5 à 35 %
- b** - de 35 à 65 %
- c** - de 65 à 95 %

des contaminations liées
à des substances
phytosanitaires ?



Bonne réponse : c – de 65 à 95%

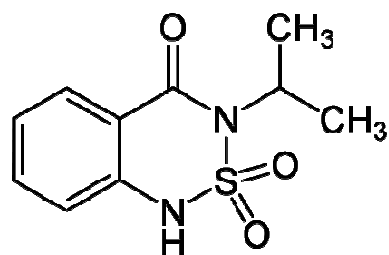
De quoi parle-t-on ?

Les pollutions ponctuelles ou accidentelles : contaminations liées à de mauvaises manipulations des produits phytosanitaires ou des incidents (débordement lors du remplissage du pulvérisateur, mauvaise gestion des fonds de cuve lors des opérations de rinçage, mauvaise gestion des emballages...).

Les pollutions diffuses : pollutions des eaux liées à des transferts issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol et par ruissellement, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en excédent. Source : IRSTEA

En Allemagne, le Ministère de l'Environnement de la Hesse et l'Université de Giessen ont conduit en 2006 des études pour évaluer la part des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires sur cinq bassins versants d'une superficie allant de 7 à 1 900 km². Les résultats ont permis de mettre en évidence que les contaminations ponctuelles étaient à l'origine de 65 à 95 % de la pollution des eaux (Frede *et al.*, 2006). Source : TOPPS

Les diagnostics réalisés sur le terrain en 2011 et 2012 par les experts BASF Agro confirment l'existence de ces problématiques en France.



Gestion Responsable de la bentazone



Gamme bentazone : produits tiers et BASF

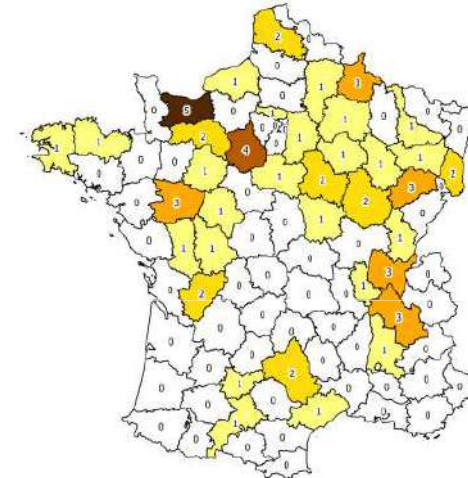


	BASAGRAN® SG 87 % de bentazone	ADAGIO® SG* 87 % de bentazone	BASAMAÏS®, BENTER®, FIGHTER® 480 g/L de bentazone	CAMBIO®** 320 g/l de Bentazone + 90 g/l de Dicamba	CORUM® 87 % de bentazone + 22,4 g/L d'imazamox
<i>Maïs</i>	●	●	●	●	
<i>Millet, Moha, Maïs doux, Sorgho, Miscanthus</i>	●	●	●		
<i>Soja, Pois H et P, Luzerne</i>	●	●			●
<i>Féverole</i>					●
<i>Lin textile et oléagineux</i>	●	●			
<i>Haricot vert, flageolet, Pois conserve</i>	●	●			●
<i>Cultures porte graine</i>	● 13 cultures	● 13 cultures			● 4 cultures
<i>Plantes aromatiques</i>	● 10 cultures	● 10 cultures			
<i>Prairies : ray-grass, dactyle, fétuque, trèfle blanc</i>			●		

* commercialisé par Phyteurop, ** commercialisé par De Sangosse.

La Gestion Responsable Bentazone Pourquoi ?

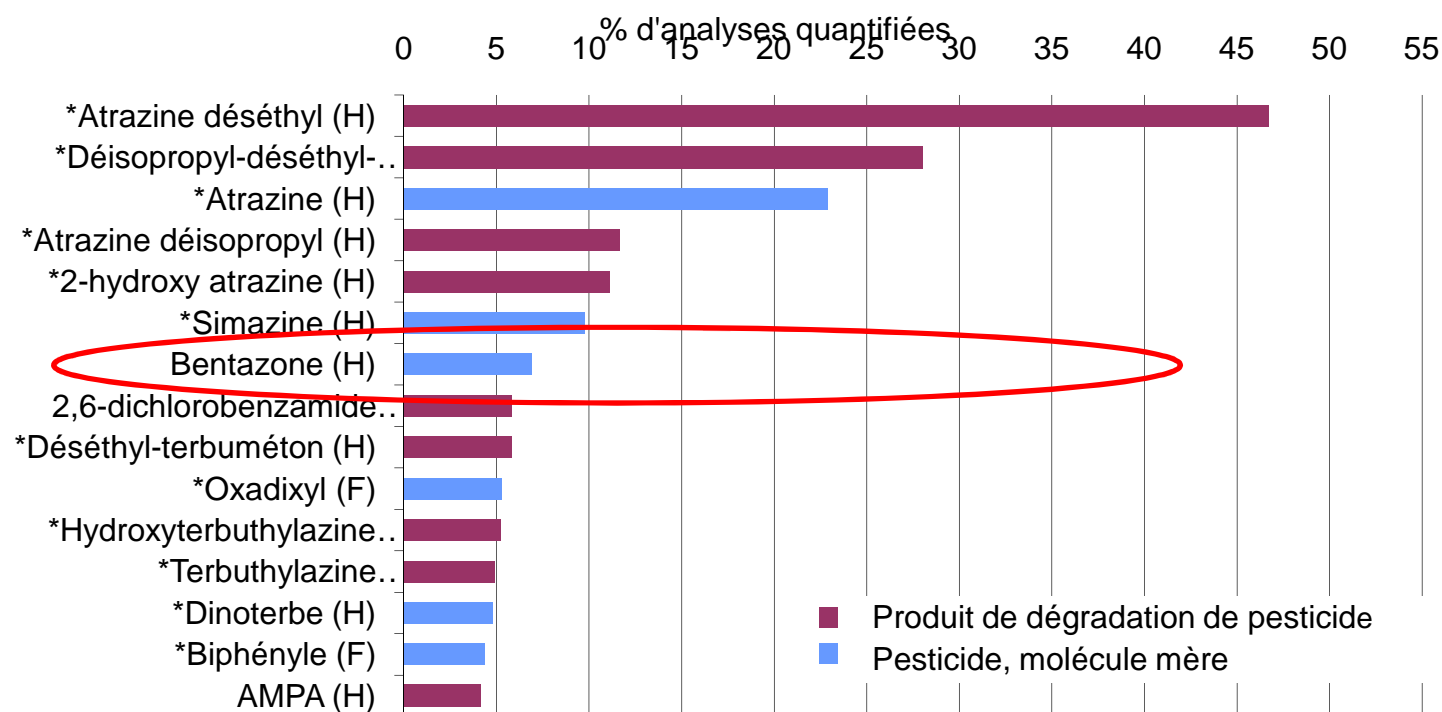
- **1,4%** des points d'eau souterraine non conformes en 2011, **0,7%** en 2012 (MEDDE)
- **Une substance potentiellement mobile**
 - une dégradation rapide par voie biologique (**DT50 : 4 à 21 jrs**)
 - mais une **faible adsorption** sur le sol (Koc : 13 – 176 cm³/g)
- **Un profil écotoxicologique favorable**
 - L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a fixé sa valeur sanitaire (**Vmax**) à **300 µg/L** pour l'eau
 - **PNEC : 540 µg/L** (Agritox)
- **Une bonne efficacité sur des adventices à enjeux santé publique** (Datura, Ambrosie, Morelle noire)
- Utilisable sur de **nombreuses cultures** (maïs, sorgho, luzerne, lin, féverole, prairies, plantes aromatiques) et **difficilement substituable sur pois et haricot**



Nombre de points non conformes par département en 2012 (source ADES)

Une substance indispensable !

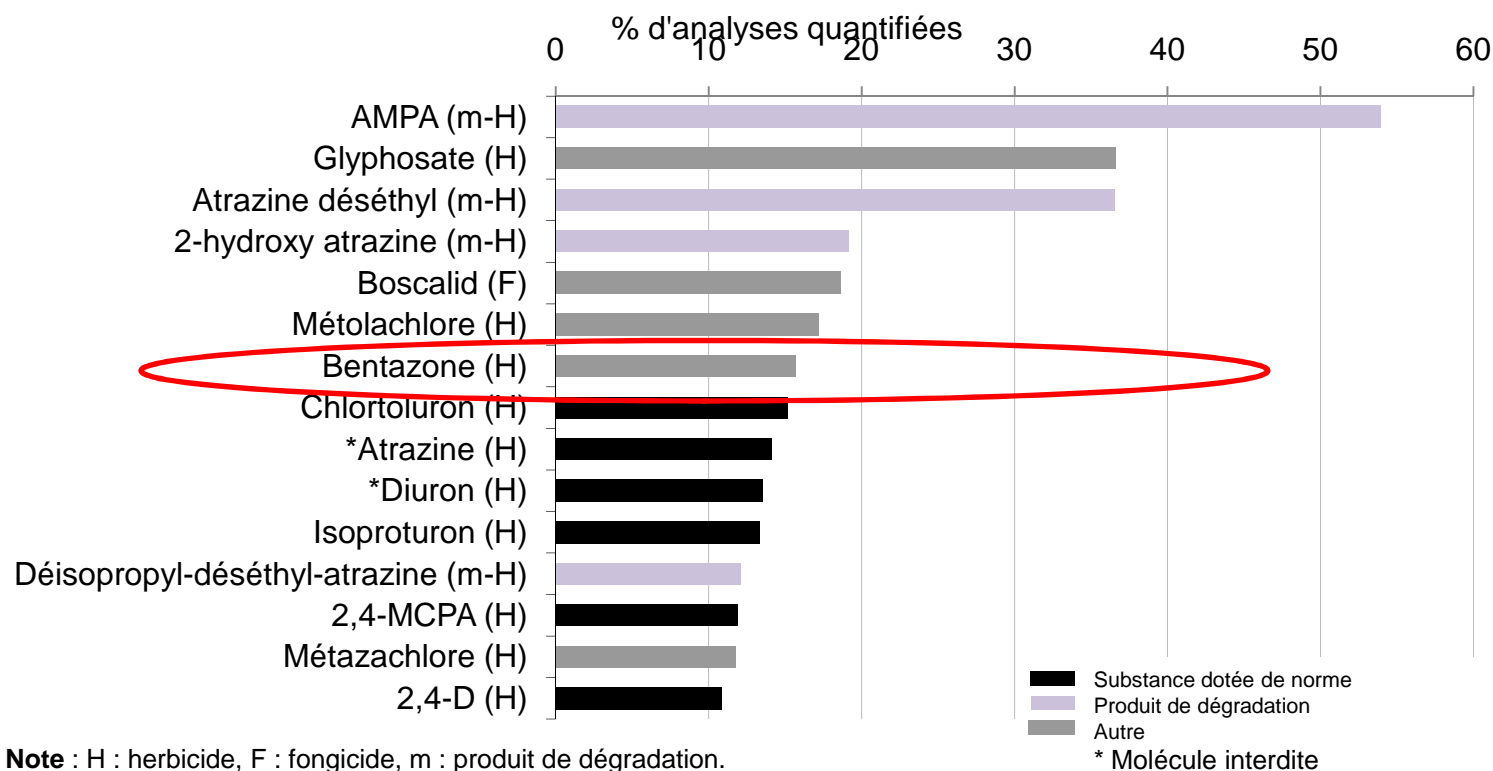
Fréquence de quantification dans les eaux souterraines de métropole en 2012



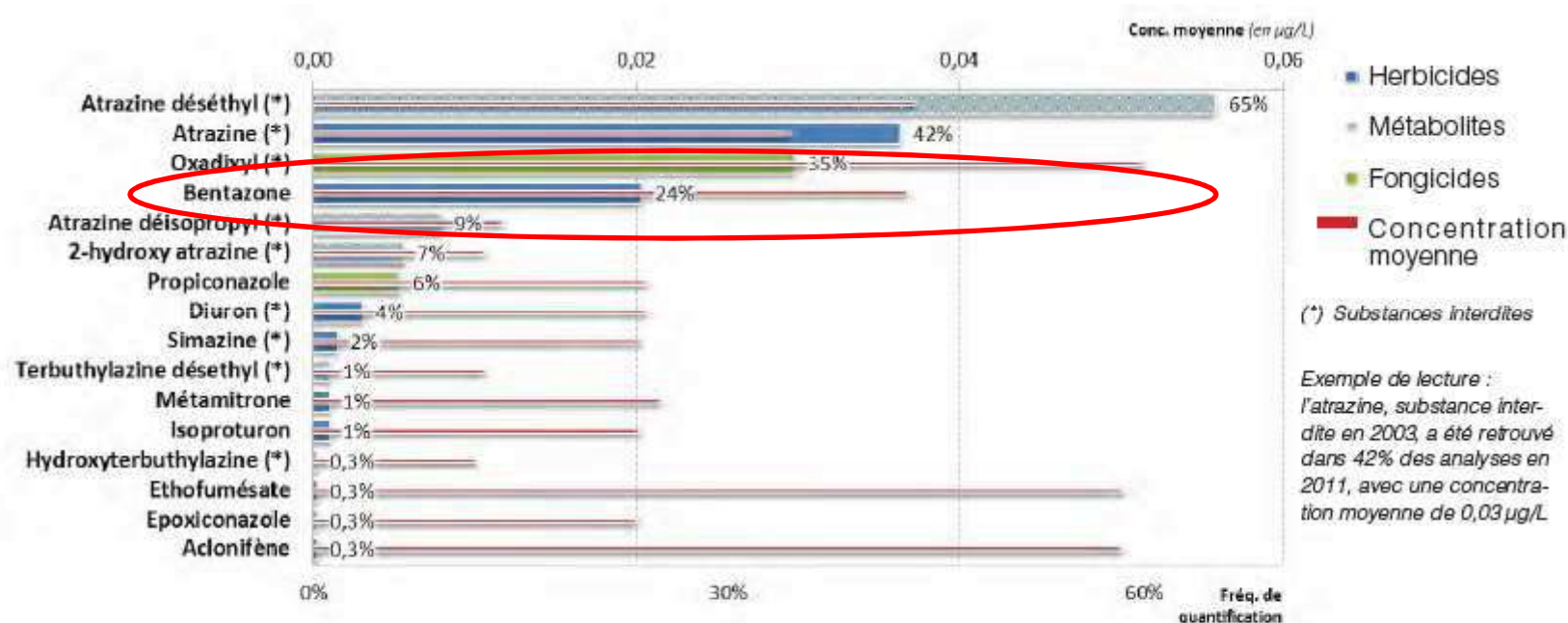
* Pesticide, ou produit de dégradation de pesticide, interdit.

Note : H : herbicide ou produit de dégradation d'herbicide ; F : fongicide ou produit de dégradation de fongicide.

Fréquence de quantification dans les cours d'eaux de métropole en 2012



Fréquence de quantification et concentration moyenne dans les eaux souterraines en 2011



Fréquence de quantification et concentration moyenne des pesticides retrouvés dans les eaux souterraines en 2011

Source : Bilan sur la présence de pesticides dans les rivières et les nappes du bassin Artois-Picardie, période 2007-2012, AEAP

Les facteurs de transferts des produits phytosanitaires vers les eaux

LA MÉTÉO

Le vent,
la pluviométrie,
la saison...



LE TRAVAIL DU SOL

Sens du travail,
gestion de la MO, TCS,
couverture du sol...



LE PAYSAGE

Topographie, assolement,
aménagements,
zones tampons...



LES MILIEUX

Le sol, le sous-sol,
les cours d'eau,
la nappe aquifère, ...



LE PRODUIT

Fixation et dégradation
dans les sols, volatilité,
solubilité...



Gestion responsable bentazone

Les mesures renforcées



1 - Mesures générales pour l'eau

- Bonnes Pratiques Phytosanitaires
- Bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau

2 - Mesures nationales bentazone

Préconisations générales

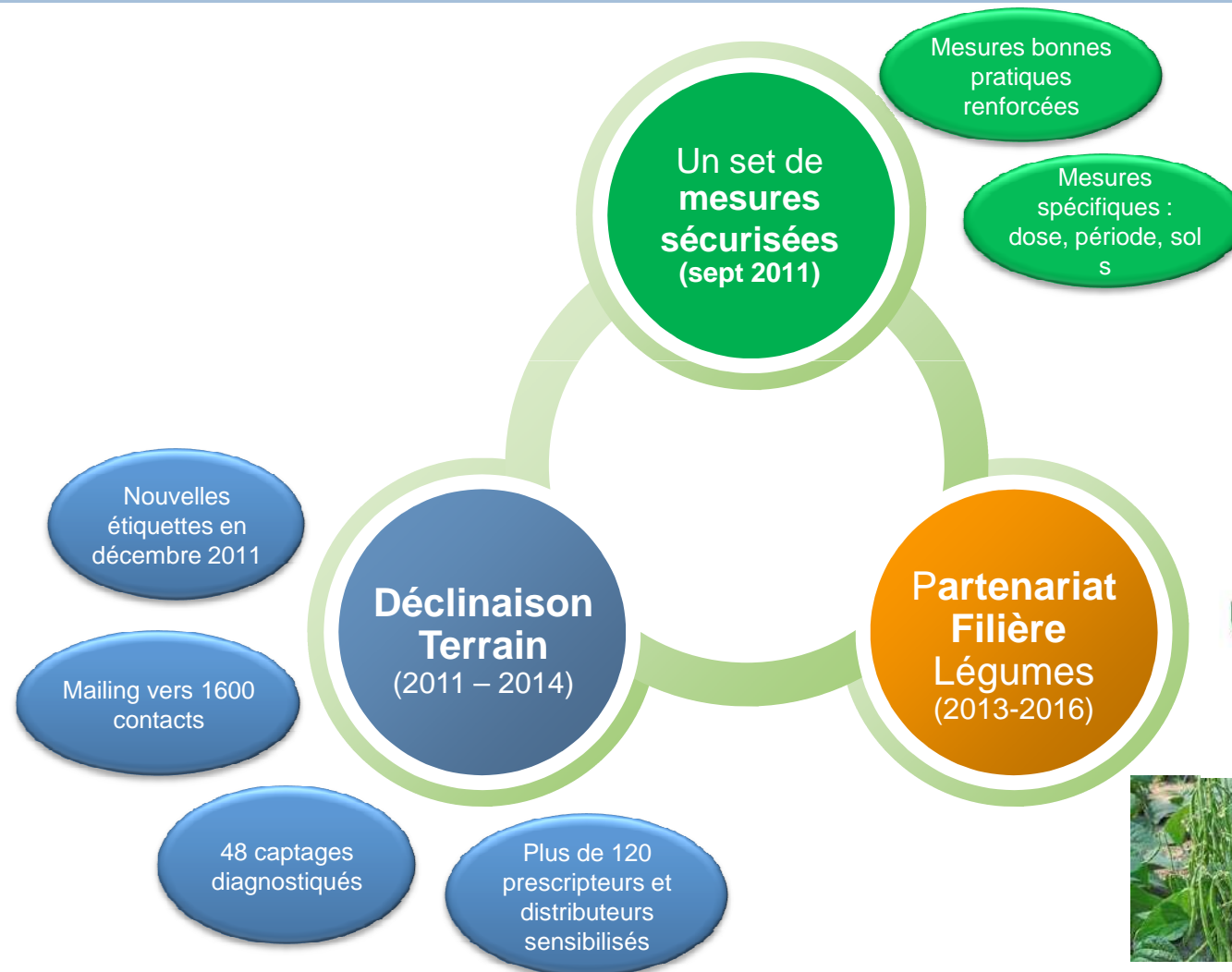
- Restriction des utilisations en automne et interdiction hiver
Cultures jeunes (semées fin d'été) : interdiction du 25/09 au 15/03
Cultures installées : interdiction du 15/10 au 15/03
- Limitation de la dose à 1000 g/ha/an

3 - Mesures applicables localement à partir de 2013

Sur les aires d'alimentation des captages d'eau

- Interdiction sur les sols sensibles aux transferts
sols superficiels (profondeur < à 35 cm, volume de cailloux en surface > à 10%, pH eau en surface > 7) et zones de nappe peu profonde (zone où la nappe remonte à moins d'1 mètre de profondeur au moins une fois dans l'année)
- Interdiction sur sols où la teneur en matière organique < 1,7%

Plan d'actions GR Bentazone



UNiLet
Interprofession
des légumes
en conserve
& surgelés



Les MAEC 2015-2020

dans le PDRR (Programme de Développement Rural Régional)

Caix le 28 avril 2015

2015

3 types de mesures seront proposés

Mesures Nationales

- Mesures Agriculture Biologique
- Mesures de protection des espèces menacées (végétales et animales)
- Mesures en faveur de l'apiculture

Mesures à enjeu localisé

- Mesures à engagement unitaires
- mesures « herbe »
- mesures entretien des éléments du paysage
- Mesures grandes cultures

Engagement la parcelle

Mesures « systèmes »

- Mesures système grandes cultures
- Mesures système polyculture élevage
- Mesures système herbager et pastoraux

Engagement à l'exploitation

Mesures territorialisées

Mesures Nationales

Mesures de Conversion et de maintien de l'Agriculture biologique

Mesure Conversion : surfaces en conversion (année 1 ou 2) qui n'ont pas bénéficiées d'aide à la conversion

- Aides : 130 €/ha pour prairies associées à un atelier élevage
300€/ha pour cultures annuelles
450€/ha pour cultures légumières de plein champs
900€/ha pour Maraichage et arboriculture

Mesure Maintien : surfaces certifiées en agriculture biologique

- Aides : 90 €/ha pour prairies associées à un atelier élevage
160€/ha pour cultures annuelles
250 €/ha pour cultures légumières de plein champs
600€/ha pour Maraichage et arboriculture

Mesures de protection des espèces (PRM, PRV)

Aides PRM (liste espèces établies) (non connu à ce jour)

Aides PRV (liste PDRR) : 600€ /ha pour cultures annuelles et 900€/ha pour cultures pérennes

Mesures apiculture

Minimum détenir 72 colonies dont 24 colonies par emplacement (aide : 21€/an/colonie)

Mesures à enjeu localisé

Engagement à la parcelle

Chaque opérateur propose un certain nombre de mesures en fonction de l'enjeu identifié sur leur territoire

3 types de mesures

1. Mesures « herbe »

- ❖ remise en herbe, bandes enherbées, gestion extensive des prairies (zéro fertilisation et ou limitation de la pression de pâturage...)
- ❖ *Mesures spécifiques zones humides (herbe 13)*

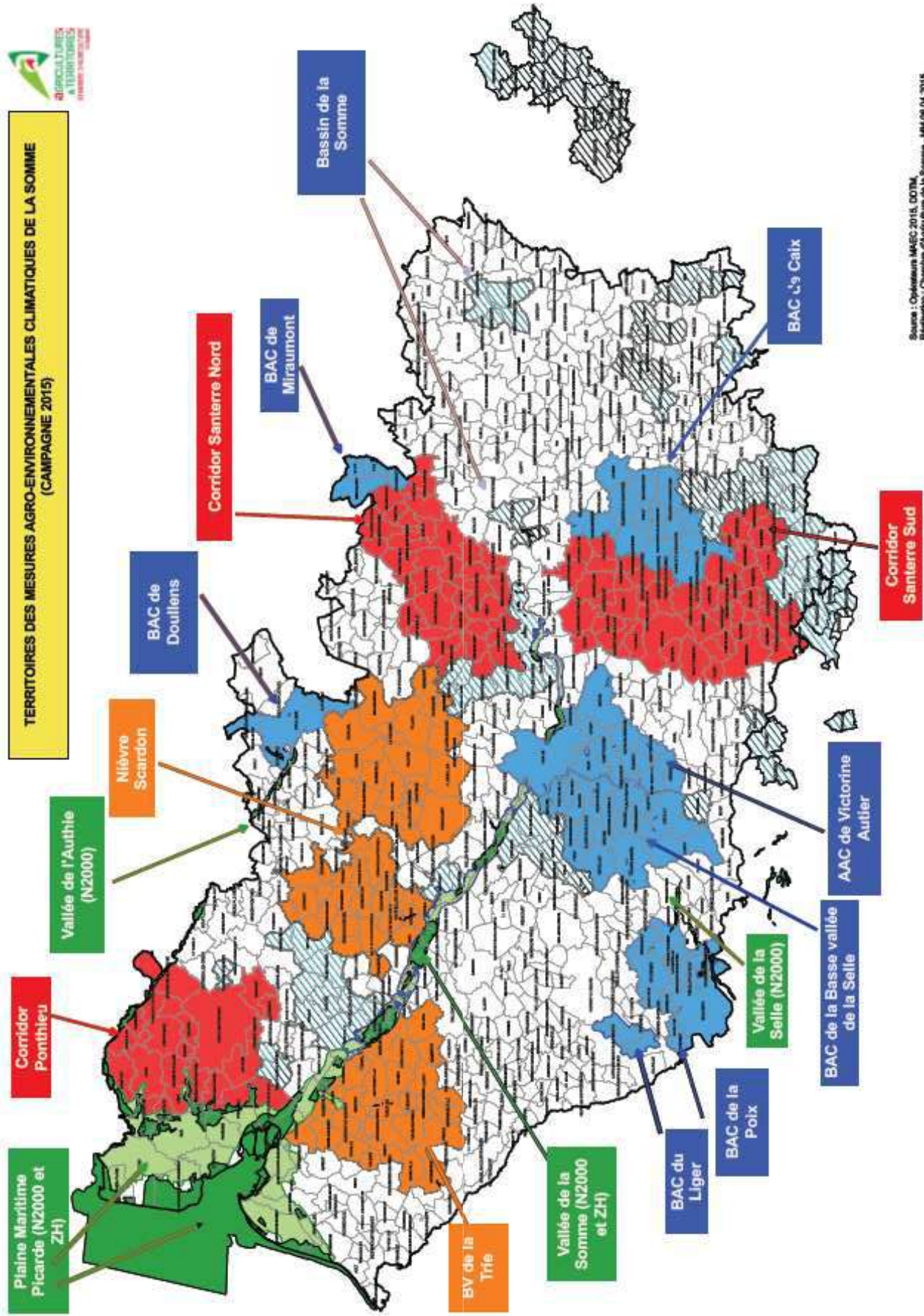
2. Mesures « grandes cultures »

- ❖ Réduction doses phytosanitaires
- ❖ Amélioration couvert « jachère », création et entretien de couverts faunistiques et floristiques

3. Mesures « entretien des éléments du paysage »

Haies, mares, bosquets, talus, fossés, arbres

**TERRITOIRES DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES DE LA SOMME
(CAMPAGNE 2015)**



2015

19 territoires dans la Somme

Territoires à enjeux zones Humides et/ou Natura 2000

- Plaine Maritime Picarde
- Vallée de la Somme,
- Vallée de la Haute Somme,
- Vallée de l'Authie,
- Vallée de la Selle

Territoire à enjeu eau

- Bac de Caix
- Bac de la Haute Somme
- Bac de Victorine Autier
- Bac de la basse Vallée de la Selle
- Bac de Poix,
- Bac du Liger
- Bac de Miraumont
- Bac de Doullens

Territoires à enjeu érosion

- BV de la Trie
- BV de la Nièvre Scardon

Territoire à enjeu « biodiversité »

- Corridors Santerre Nord
- Corridors Santerre Sud
- Corridors Ponthieu

Territoire « Larris »

BAC de Caix

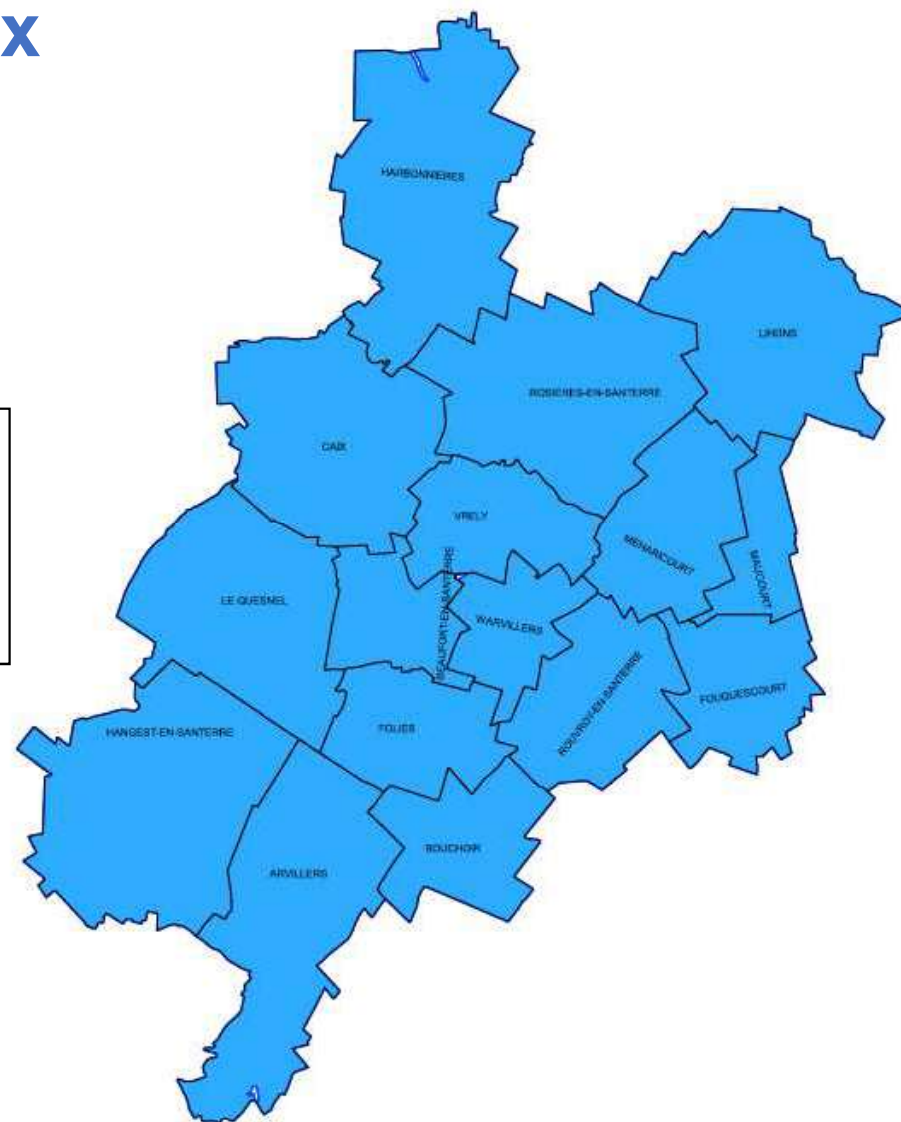
Opérateur: SIEP du Santerre
Contact: Marine Josse



Communes éligibles:

Arvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir; Harbonnières, Hangest-en-Santerre, Caix, Folies, Fouquescourt, Le Quesnel, Lihons, Méharicourt, Maucourt, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Vrély, Warvillers

Contact montage de dossier:
Aurélié ALBAUT Stéphane GREGOIRE



BAC de Caix

25 mesures localisées

Combinaison mesure	Mesures Herbe	Montant €/ha
Couvert_05	Création et entretien d'un maillage de ZRE	401,65
Couvert_06	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	189,15 €
Couvert_07	Création et entretien de couvert d'intérêt floristique ou faunistique	600 €
Couvert_08	Amélioration d'un couvert en gel (-2ans)	160

Combinaison mesure	Mesures entretien éléments du paysage	unité	Montant unitaire
Linea 01	Entretien de haies	/ml	0,36 €
Linea 02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	/arbre	7,92 €
Linea 04	Entretien de bosquets	/ha	145,85 €
Linea 07	Restauration et entretien de mares et plans d'eau	/mare	103,90 €

COUVER05

Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur les parcelles en grandes cultures et en cultures légumières

Mettre en place une ou plusieurs ZRE localisées de façon pertinentes avant le 15 mai

Respecter une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m

Respecter la taille maximale de 15 hectares de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE

Mettre en place les couverts autorisés sur les ZRE

Enregistrer les interventions d'entretien sur les ZRE

Respecter la plage d'interdiction d'intervention mécanique sur les ZRE

Respecter l'interdiction de traitement phytosanitaire sur les ZRE

Respecter la localisation initiale de la ZRE

Respecter la limitation ou l'interdiction des apports azotés (le cas échéant)

Terres arables sauf prairies temporaires de plus de 2 ans
Maintien des prairies permanentes

COUVER06	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente avant le 15 mai
		Respecter les couverts autorisés.
		Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale
		Respecter une largeur minimale du couvert herbacé pérenne
		Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, maintien de celui-ci

Terres arables sauf prairies temporaires de plus de 2 ans
 Maintien des prairies permanentes

COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Mettre en place le couvert à implanter avant le 15 mai
		Respecter la localisation pertinente du couvert
		Maintenir la superficie en couvert
		Respecter la taille minimale et le cas échéant maximale du couvert
		Respecter la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite (A définir pour le territoire, minimum 90 jours entre le 15 avril et le 31 août)
		Définir la période pendant laquelle au moins un entretien par fauche ou gyrobroyage est nécessaire (le cas échéant)
		Réaliser l'enregistrement des interventions d'entretien
		Respecter la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants azotés
		Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires

Terres arables sauf prairies temporaires de plus de 2 ans
 Maintien des prairies permanentes

COUVER08	Amélioration des jachères	Planter un couvert autorisé avant le 15 mai
		Respecter la localisation pertinente du couvert
		Respecter la taille minimale et le cas échéant maximale du couvert à planter
		Respecter la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite (A définir pour le territoire, minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 août et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet)
		Respecter les obligations en termes d'apport de fertilisants azotés
		Respecter l'interdiction de traitements phytosanitaires
		Enregistrer les interventions d'entretien

Terres arables sauf prairies temporaires de plus de 2 ans
 Maintien des prairies permanentes

LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Sélection du plan de gestion correspondant à la haie engagée	Pour les territoires à enjeu « biodiversité », seules les haies composées uniquement d'espèces locales peuvent être rendues éligibles Pour les territoires à enjeu « eau » : les haies composées uniquement d'espèces locales
		Mettre en œuvre le plan de gestion : interdiction de taille entre le 1er mars et le 30 septembre	
		Enregistrement des interventions	
		Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires	
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Sélection du plan de gestion correspondant à l'arbre engagé	Définir par territoire les arbres éligibles par rapport à leur localisation pertinente, par rapport aux essences éligibles A définir par territoire, le seuil minimal de souscription
		Mettre en œuvre le plan de gestion : interdiction de taille entre le 1er mars et le 30 septembre	
		Enregistrement des interventions	
		Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires	

LINEA_04	Entretien de bosquets	Sélection du plan de gestion correspondant au bosquet engagé
		Mettre en œuvre le plan de gestion : interdiction de taille entre le 1er mars et le 30 septembre
		Enregistrement des interventions
		Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion des mares et des plans d'eau, incluant un diagnostic initial des éléments engagés
		Mettre en œuvre du plan de gestion des mares et des plans d'eau
		Interdiction de colmatage plastique
		Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
		Enregistrement des interventions

17 mesures phyto grande culture ou culture légumière.

Toutes couplées avec **PHYTO 1** :

Engagement unitaire	Intitulé	Les engagements par le bénéficiaire
PHYTO_01	Bilan de stratégie de protection des cultures	Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation
		Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional

IFT Références :

IFT grandes cultures : 4,08 Hors Herbicide et 2,04 Herbicide (16,29 HB et 2,52 H pour PDT)

Pour les IFT cultures légumières : en cours

BAC de Caix

Combinaison mesure	Mesures grandes cultures	Montant €/ha
Phyto 01 + phyto 04	Réduction progressive de doses homologuées de 40 % Herbicide (grandes cultures)	95,7
	Réduction progressive de doses homologuées de 40 % Herbicide (cultures légumières)	111,75
Phyto 01 + phyto 14	Réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (grandes cultures)	54,96 €
	Réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (cultures légumières)	81,02 €
Phyto 01 + Phyto 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 50% HH (grandes cultures)	130,38 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 50% HH (cultures légumières)	136,24 €
Phyto 01 + Phyto 07	Mise en place de la lutte biologique (grandes cultures)	75,56 €
	Mise en place de la lutte biologique (cultures légumières)	138,72 €
Phyto 01 + Phyto 07 + phyto 14	Mise en place lutte biologique et réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (grandes cultures)	122,02
	Mise en place lutte biologique et réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (cultures légumières)	189,14
Phyto 01 +phyto 15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées 35 % HH (Grandes Cultures)	71,3 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées 35 % HH (cultures légumières)	91,72 €
Phyto 01 + Phyto 04 + Phyto 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 40% herb et 50 % HH (Grandes cultures)	217,58 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 40% herb et 50 % HH (cultures légumières)	217,39 €
Phyto 01 + Phyto 14 + Phyto 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 30% herb et 50 % HH (Grandes cultures)	176,84 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 30% herb et 50 % HH (cultures légumières)	186,66 €
Phyto 01 + phyto 09	Diversité de la succession culturale en culture spécialisées	469,27 €

Exemple: mesure Phyto 04

GC et CL	IFT _{herbicides} mesuré pour l'année	Pourcentage de l'IFT _{herbicides} de référence à atteindre
Année 2	IFT _{herbicides} année 2	80%
Année 3	Moyenne IFT _{herbicides} des années 2 et 3	75%
Année 4	Moyenne IFT _{herbicides} des années 2, 3 et 4	70%
Année 5	Moyenne IFT _{herbicides} des années 3, 4 et 5 ou IFT _{herbicides} année 5	60%

PHYTO_01	Bilan de stratégie de protection des cultures	Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation	Grandes cultures sur terres arables, cultures légumières de plein champ, viticulture, arboriculture
		Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional	
PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2), -40%	Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement	Terres arables, viticulture, et arboriculture.
		Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année sur l'ensemble des parcelles engagées	
		Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées	

PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors-herbicides (niveau 2), -50%	Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement
		Respect de l'IFT « hors-herbicides » maximal fixé pour l'année sur l'ensemble des parcelles engagées
		Respect de l'IFT « hors-herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées
		En grandes cultures, respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	Enregistrement des interventions de luttés biologiques utilisés
		Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique.
		Respect de la nature des moyens de lutte biologique
		Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique

Mesure phyto 01+phyto 04

PHYTO_09

Diversité de la
succession culturale
en cultures
spécialisées

Chaque année, présence d'une culture légumière sur au moins 3/5 de la surface totale engagée et d'une culture non spécialisée sur au moins 1/5 de la surface engagée

Respect des modalités de mise en œuvre de la succession culturale (2 années successives sur une parcelle engagée) de 2 cultures non spécialisées

Présence d'au moins une, et au plus deux, cultures non spécialisées dans la rotation, sur chaque parcelle culturale engagée, au cours des 5 ans

Les parcelles de grandes cultures et de cultures légumières sur les exploitations comportant plus de 60 % de terres arables en cultures légumières de plein-champ.

PHYTO_14	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1), -30%	Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement
		Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année sur l'ensemble des parcelles engagées
		Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées
PHYTO_15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides (niveau 1), -35%	Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement
		Respect de l'IFT « hors-herbicides » maximal fixé pour l'année sur l'ensemble des parcelles engagées
		Respect de l'IFT « hors-herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées
		En grandes cultures, respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%

Engagements:

Contrat d'une durée de 5 ans

Formation à réaliser dans les 2 années suivant l'engagement. (recommandée à minimum 3 jours dont 1 journée sur le terrain.)

Respect de l'IFT « herbicide » et/ou « hors herbicide » maximal fixé pour l'année sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées.

Respect de l'IFT « herbicide » et/ou « hors herbicide » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées

BAC de Caix

3 mesures système

Mesures système	Montant €/ha
Mesure système Grande culture niveau 1	113,47
Mesure système Grande culture niveau 2	209,08
Mesure système Grande culture « légumières »	165,36

Mesures « Systèmes » déclinés selon territoire MAEC

Engagement sur
l'ensemble de
l'exploitation

Mesures « systèmes grandes cultures »

- Systèmes grandes cultures
- Systèmes grandes cultures adaptées aux zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles (25% SAU éligible conduite chaque année en cultures industrielles et légumes de plein champs : betteraves, PDT, carotte, pois, haricot, endives...) **engagements restent à définir regionalement**

Avoir au minimum
50% de la SAU
dans le territoire
MAEC

Mesures « Systèmes » déclinés selon territoire MAEC

1° Mesures systèmes « grandes cultures »

- Engagement minimum : 70% terres arables (SAU éligible)
- Culture majoritaire <60% SAU (année 1) et 50% (année 2)
- 4 cultures différentes (en année 2) et 5 (en année 4)
- Respect part légumineuse dans assolement : 5% SAU éligible
- Interdiction retour céréales à paille 2 années successives
- Interdiction retour autres cultures 3 années successives
- Régulateur croissance interdit sauf orge brassicole
- Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation (PPFA+ analyse des pratique de ferti.)
- Réduction doses phytos

Niveau 1 : 113 €/ha avec -35% HH et -30% H

Niveau 2 : 209 €/ha avec -50% HH et -40% H

Mesures systèmes « grandes cultures »

		Niveau 1	Niveau 2
Critères d'éligibilité (vérifiés lors du diagnostic)	% cultures arables/SAU totale	> 70 %	
	%engagement dans la mesure système	Au moins 70% dans la mesure	
	Nbre UGB herbivores	< 10 UGB herbivores	
		Respect d'une part de cultures majoritaires <60% en année 2 et <50% en année 3 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3 Respect d'une part de légumineuses dans la SAU éligible de 5% en année 2 (jusque 10% en année 3 si choix régional)	
Engagements		Diversification des rotations : -retour d'une même céréale à paille 2 années successives interdit -pour les autres cultures, retour autorisé 2 ans mais 3 ans interdit	
		- 35% HH et – 30% H	- 50% HH et – 40% H
		Régulateur de croissance interdit sauf sur orge brassicole	
		Fertilisation azotée interdite sur légumineuses (sauf cultures légumières de pleins champs)	
		Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation (PPFA+ analyse des pratique de ferti.)	
		Montant	113.47 €

Contacts pour mesures phyto:

ALBAUT Aurélie: 06.35.57.01.05

GREGOIRE Stéphane: 06.86.37.56.57

Autres mesures:

BRANDICOURT Catherine: 03.22.33.64.53



Réunion d'informations agricole sur les aides 2015

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) de Caix 1 et Caix 3

Réunion du 28 avril 2015 - 14h30 - Caix
Compte-rendu

Présents

SIEP du Santerre	
Philippe Cheval	Président du SIEP
Daniel Mannens	Vice Président du SIEP et agriculteur
Marine Josse	Animatrice de l'ORQUE
Chambre d'Agriculture	
Aurélie Albaut	
GEONORD	
Perrine Gamez	
DDTM	
M. Pierre Talfer	
Agriculture Biologique de Picardie (ABP)	
M. Clément Gaboriau	
Agriculteur (17 agriculteurs)	
M. Maronet	
M. Philippe Bourse	
M. Olivier Taisne	
M. Aurélien Désrousseaux	
M. Philippe Maréchal	
M. Alexandre Lefevre	
M. Michel Ruscart	
M. Mannens	
M. François Vieille	
M. Bertrand Vanacker	

M. Philippe Vangheloe	
M. Louis Lebrun	
M. Nicolas Prousel	
M. François Vanneufville	
M. Clément Deroo	
M. Delangille	
M. Lombart	

Documents disponibles pour l'ensemble des participants :

- Version papier de la présentation du SIEP
- Notice des aides MAEC

Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

- 1) Présentation du **contexte** de l'étude, du suivi du plan d'actions non agricole et du plan d'action agricole.
- 2) Présentation des **Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEc)** par la Chambre d'Agriculture de la Somme, le SIEP du Santerre et l'Agriculture Biologique de Picardie :
 - Mesures grande culture, herbe et entretien du paysage ainsi que les mesures systèmes.
 - Présentation des **aides à l'agriculture biologique** par l'Agriculture Biologique de Picardie.
- 3) Intervention de BASF concernant la matière active Bentazone

Les présentations sont transmises avec le compte rendu.

Les documents présentés en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet du SIEP :

<http://siep-du-santerre.fr> : Onglet "Qualité de l'eau" ➡ "Aides Agricoles mobilisables sur le territoire"

1. Contexte de l'étude et suivi du plan d'actions non agricole et agricole

Philippe CHEVAL remercie les agriculteurs présents ainsi que les partenaires qui se présenteront durant la réunion. Il récapitule le contexte de l'étude liée au Grenelle qui a débuté en 2008 par la désignation du captage de Caix 1 comme prioritaire. En 2009, les captages de Caix 3 ont été ajoutés à ceux de Caix 1 afin de mener une étude globale.

Le recrutement de l'animatrice a permis de démarrer l'étude fin 2009. La première phase a été la délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) puis la réalisation du diagnostic multi-pressions (DTMP). Le DTMP a servi à déterminer de l'ensemble des pollutions diffuses dans l'AAC



et a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions composé de 7 thématiques. Le plan d'actions a été présenté en réunion publique le 7 novembre 2012 et approuvé par le Préfet en janvier 2013 avec une échéance de 5 ans. Cela fait donc 2 ans et demi que le plan d'actions est acté Un point sera réalisé en décembre 2015 avec la Préfète pour lui présenter l'avancée des objectifs intermédiaires des 3 ans. Toutes les pressions sur la nappe phréatique sont étudiées dans l'ORQUE.

Philippe CHEVAL annonce qu'il est satisfait de l'engagement des uns et des autres dans la démarche. Il explique que tous le monde doit être impliqué dans la démarche notamment les jardiniers amateurs qui doivent être vigilent pour l'utilisation de produits phytosanitaires.

Philippe CHEVAL termine l'introduction en expliquant que deux études avec le BRGM sont en cours sur Caix 1 (Nitraeap) et Caix 3 (Isonitrate).

Marine JOSSE prend la parole pour présenter brièvement le contexte de l'étude. Elle présente ensuite le suivi du plan d'actions non agricole. L'avancée des actions non agricole est positive. *Voir présentation.*

Marine JOSSE présente le suivi du plan d'actions agricole. Elle rappelle que 62 diagnostics ont été réalisés chez les agriculteurs grâce à l'ORQUE. Les diagnostics ont recouvert 86% de la surface agricole utile dans l'AAC en 95% dans la zone de vulnérabilité élevée. Elle précise que le second suivi des diagnostics va se réaliser à partir de juin 2015.

2. Présentation des aides 2015

Marine JOSSE explique que le SIEP est opérateur pour les nouvelle Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEc). Les agriculteurs des 16 communes à enjeu eau de l'AAC peuvent y souscrire.

Aurélié ALBAUT présente les aides disponibles pour les 16 communes de l'AAC de Caix pour 2015. Il y a 25 mesures dites localisées :

Combinaison mesure	Mesures entretien éléments du paysage	unité	Montant unitaire
Linea 01	Entretien de haies	/ml	0,36 €
Linea 02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	/arbre	7,92 €
Linea 04	Entretien de bosquets	/ha	145,85 €
Linea 07	Restauration et entretien de mares et plans d'eau	/mare	103,90 €

Aurélié ALBAUT précise qu'il y aura un plan de gestion a réaliser pour la mesure haie.

M. LOMBART demande si les prairies peuvent changer chaque année. *Aurélié ALBAUT* répond que les prairies doivent être fixe à la parcelle pendant les 5 années d'engagement dans la MAE.

Combinaison mesure	Mesures Herbe	Montant €/ha
Couvert_05	Création et entretien d'un maillage de ZRE	401,65
Couvert_06	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	189,15 €
Couvert_07	Création et entretien de couvert d'intérêt floristique ou faunistique	600 €
Couvert_08	Amélioration d'un couvert en gel (-2ans)	160

Combinaison mesure	Mesures grandes cultures	Montant €/ha
Phyto 01 + phyto 04	Réduction progressive de doses homologuées de 40 % Herbicide (grandes cultures)	95,7
	Réduction progressive de doses homologuées de 40 % Herbicide (cultures légumières)	111,75
Phyto 01 + phyto 14	Réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (grandes cultures)	54,96 €
	Réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (cultures légumières)	81,02 €
Phyto 01 + Phyto 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 50% HH (grandes cultures)	130,38 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 50% HH (cultures légumières)	136,24 €
Phyto 01 + Phyto 07	Mise en place de la lutte biologique (grandes cultures)	75,56 €
	Mise en place de la lutte biologique (cultures légumières)	138,72 €
Phyto 01 + Phyto 07 + phyto 14	Mise en place lutte biologique et réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (grandes cultures)	122,02
	Mise en place lutte biologique et réduction progressive de doses homologuées de 30 % Herbicide (cultures légumières)	189,14
Phyto 01 +phyto 15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées 35 % HH (Grandes Cultures)	71,3 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées 35 % HH (cultures légumières)	91,72 €
Phyto 01 + Phyto 04 + Phyto 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 40% herb et 50 % HH (Grandes cultures)	217,58 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 40% herb et 50 % HH (cultures légumières)	217,39 €
Phyto 01 + Phyto 14 + Phyto 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 30% herb et 50 % HH (Grandes cultures)	176,84 €
	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 30% herb et 50 % HH (cultures légumières)	186,66 €
Phyto 01 + phyto 09	Diversité de la succession culturale en culture spécialisées	469,27 €

M. LOMBART demande quelle est la conséquence si l'agriculteur n'arrive pas à respecter la mesure engagée?

Aurélié ALBAUT répond que la Chambre d'Agriculture effectue un premier point avec l'agriculteur avant qu'il ne s'engage dans la mesure afin de connaître ses IFT et donc la faisabilité du projet.

Marine JOSSE explique que la mesure Phyto 1 (qui est obligatoire pour chaque mesure) permet de faire un bilan annuel avec un conseiller agréé.

Aurélié ALBAUT présente les 3 mesures "systèmes" ouvertes sur le territoire :

Mesures système	Montant €/ha
Mesure système Grande culture niveau 1	113,47
Mesure système Grande culture niveau 2	209,08
Mesure système Grande culture « légumières »	165,36

M. BOURSE prend la parole pour expliquer qu'il a été pénalisé pour 1 are d'écart concernant les aides du PEA de l'Agence de l'Eau.

Clément GABORIAU de l'ABP présente l'agriculture biologique ainsi que les aides disponibles de reconversion et de maintien à l'agriculture biologique. Ce sont des MAE nationales qui sont disponibles partout.

Après la présentation, un agriculteur demande pourquoi l'aide au maintien est plus faible que la conversion?

Clément GABORIAU explique que les risques lors de la conversion sont plus importants et que la valorisation n'est pas la même.

Claire CHAUVIGNE de BASF prend la parole pour présenter la problématique que la firme rencontre au sujet de la molécule Bentazone.

Marine JOSSE rappelle que nous en retrouvons au niveau des captages de Caix 1 mais pas en quantité dépassant la norme sanitaire.

Claire CHAUVIGNE explique que la pollution ponctuelle représente 65% des pollutions que l'on retrouve. Il n'y a donc pas que les pollutions diffuses.

Marine JOSSE précise que dans l'AAC de Caix nous retrouvons essentiellement des problématiques de pollutions diffuses.

Claire CHAUVIGNE met en avant le fait que BASF est pro actif pour restreindre l'utilisation de la molécule Bentazone dans les zones de vulnérabilité où il y a un risque de transfert vers la nappe.

Elle conseille de ne pas utiliser la bentazone sur des sols avec un taux de matière organique inférieur à 1.7% car la molécule est relativement "mobile" et risque ainsi d'être lessivée rapidement.



Marine JOSSE explique que c'est un problème local car les taux de matières organiques dans le secteur sont très bas, inférieurs à 1.7%. C'est pour cela que cette problématique est un axe d'amélioration important sur le territoire qui est repris dans le plan d'actions de l'ORQUE.

Perrine GAMEZ confirme qu'elle suit 62 exploitations sur le territoire et qu'il y a un réel problème de taux de matières organiques. Le sol est battant et entraîne du ruissellement et un lessivage plus important. Il y a des préconisations d'amélioration par exploitation grâce aux AQUAPLAINE qui ont été réalisés lors des diagnostics. Elle explique que les agriculteurs abandonnent petit à petit l'aspect agronomique.

Un exploitant confirme que les cultures sont aujourd'hui poussées à l'extrême et que l'on demande toujours plus.

Clément GABORIAU demande quelles solutions concrètes BASF peut apporter face à ce constat?

Claire CHAUVIGNE répond qu'il faut sensibiliser les agriculteurs à la problématique bentazone car la préservation de la molécule est très importante pour certaines cultures comme le haricot et le pois. Pour trouver un axe d'amélioration il faut travailler sur les aspects agronomiques (gestion de la matière organique, travail du sol pour limiter le ruissellement, etc.).

Clément GABORIAU met en avant l'implantation des intercultures.

3. Conclusion

Marine JOSSE, conclut la réunion en remerciant les participants et intervenants. Elle précise que les agriculteurs peuvent la contacter pour plus d'informations concernant les aides disponibles pour cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Melle Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr



*Réunion d'information
agricole : aides disponibles
28 avril 2015 à 14h30 - Caix*

Nom - Prénom	Structure	Mail / Téléphone	Signature
ALBAUT Aurore	CA 80		
MARONET	EARL		
Taisne Elvira	agriculteur		
Clare CHAUVIGNÉ	BASF		
GABORIKU clement	ARP	06 70 46 53 70	
Pierre Talfer	DOFN 80		
BOURSE Philippe	agriculteur		
DESNOUSSEAUX AURÉLIE	SCER-Maison Rouge		
MARONNET PHILIPPE	SCER-MARONNET		
LEVEYRE ALEXANDRE	EARL CHAMP BOUQUILLON		
RUSCHART Michel	EARL des crouilles		
GANEZ Perrine	GEANCOED.		
MANNEUS Daniel			



Réunion d'information à destination des agriculteurs

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau

CAIX 1 ET CAIX 3



**28 avril 2015 à
14h30**



INTRODUCTION PHILIPPE CHEVAL

PRÉSIDENT DU SIEP DU SANTERRE

ORDRE DU JOUR

- Rappels sur l'ORQUE
- Avancée du plan d'actions non agricole
- Avancée du plan d'actions agricole
- Présentation des aides disponibles en 2015



- **Rappels sur l'ORQUE**
- Avancée du plan d'actions non agricole
- Avancée du plan d'actions agricole
- Présentation des aides disponibles en 2015

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DU SANTERRE

Siège : Rosières en Santerre

Créé en 2001

83 communes

Superficie: 57 000 ha

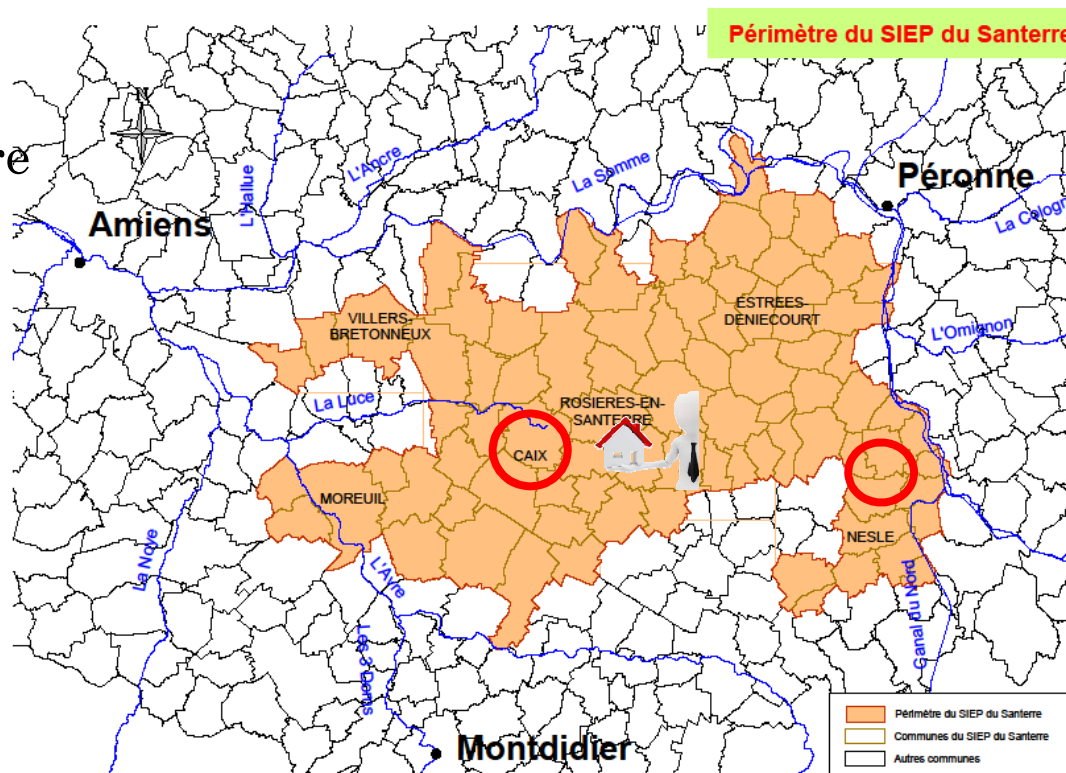
18 574 abonnés

Quatre stations de pompage:

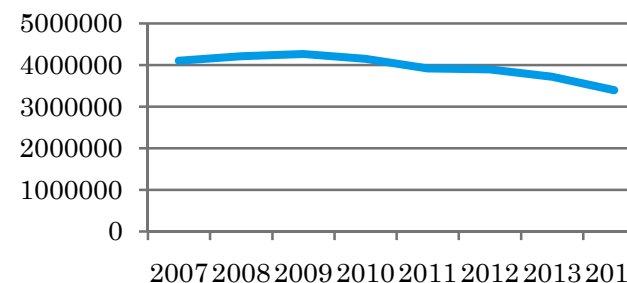
Caix 1, Caix 3, Potte et Morchain

Volume prélevé en 2014 : 3 401 071 m³

- Caix 1 et Caix 3 : 2 423 956 m³
- Potte et Morchain: 977 115m³

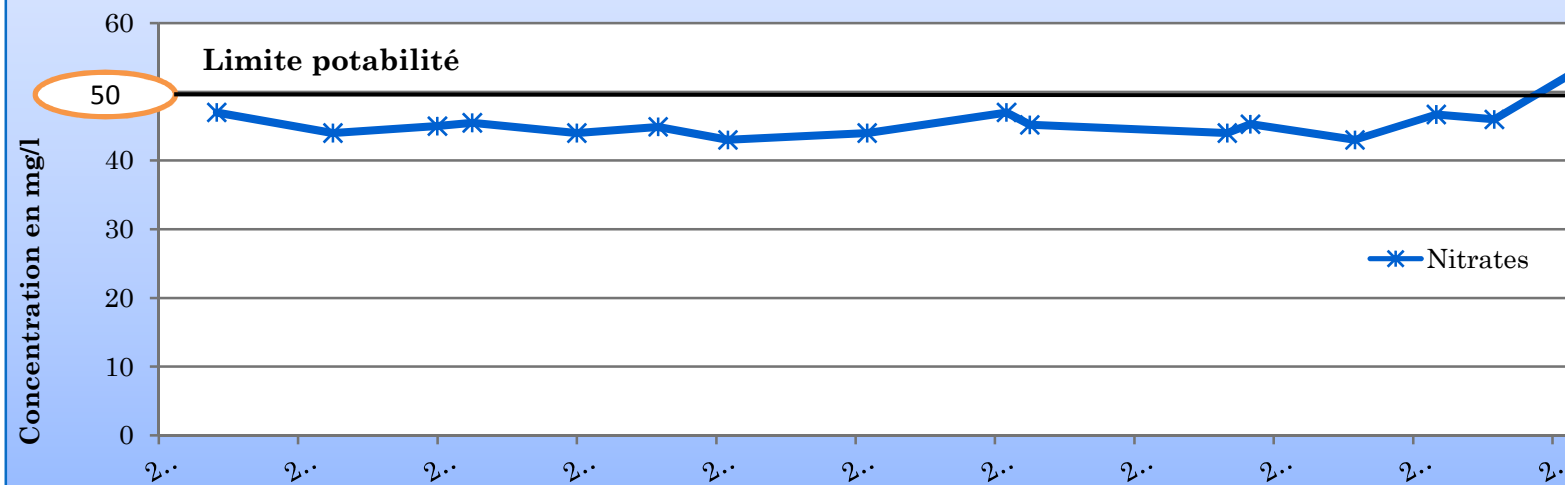


volume

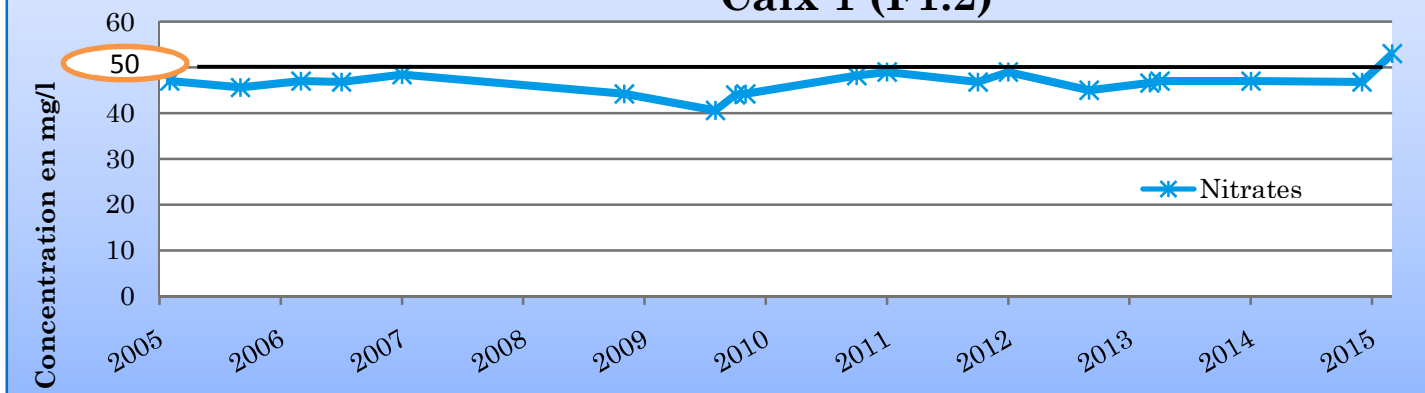


Problématique de l'eau dans le territoire

Evolution de la concentration en nitrates à Caix 1 (F1.1)



Evolution de la concentration en nitrates à Caix 1 (F1.2)

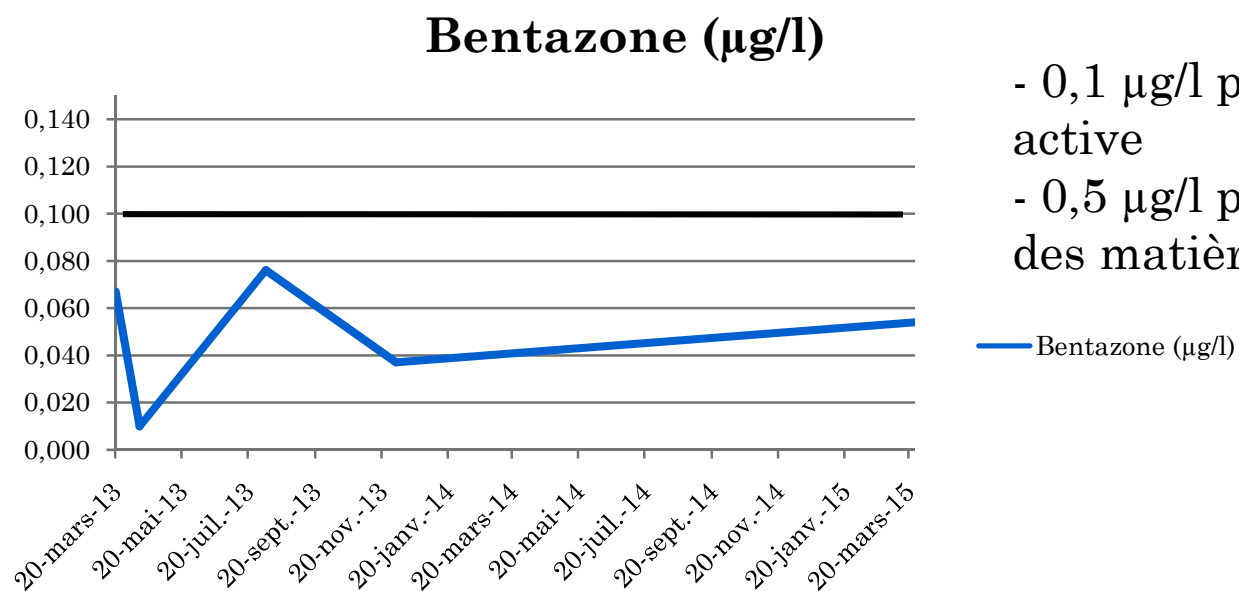


Présence de produits phytosanitaires dans l'eau
(analyses sanitaire depuis septembre 2011 avec environ
360 molécules, 400 en 2014) :

- Atrazine et dérivées (herbicide, interdit depuis 2002)
- Oxadixyl (fongicide systémique, interdit depuis 2003)
- Bentazone (herbicide de contact sélectif) :
Intervention de Claire Chauvigné de BASF

Présence de traces de solvants et de métaux lourds

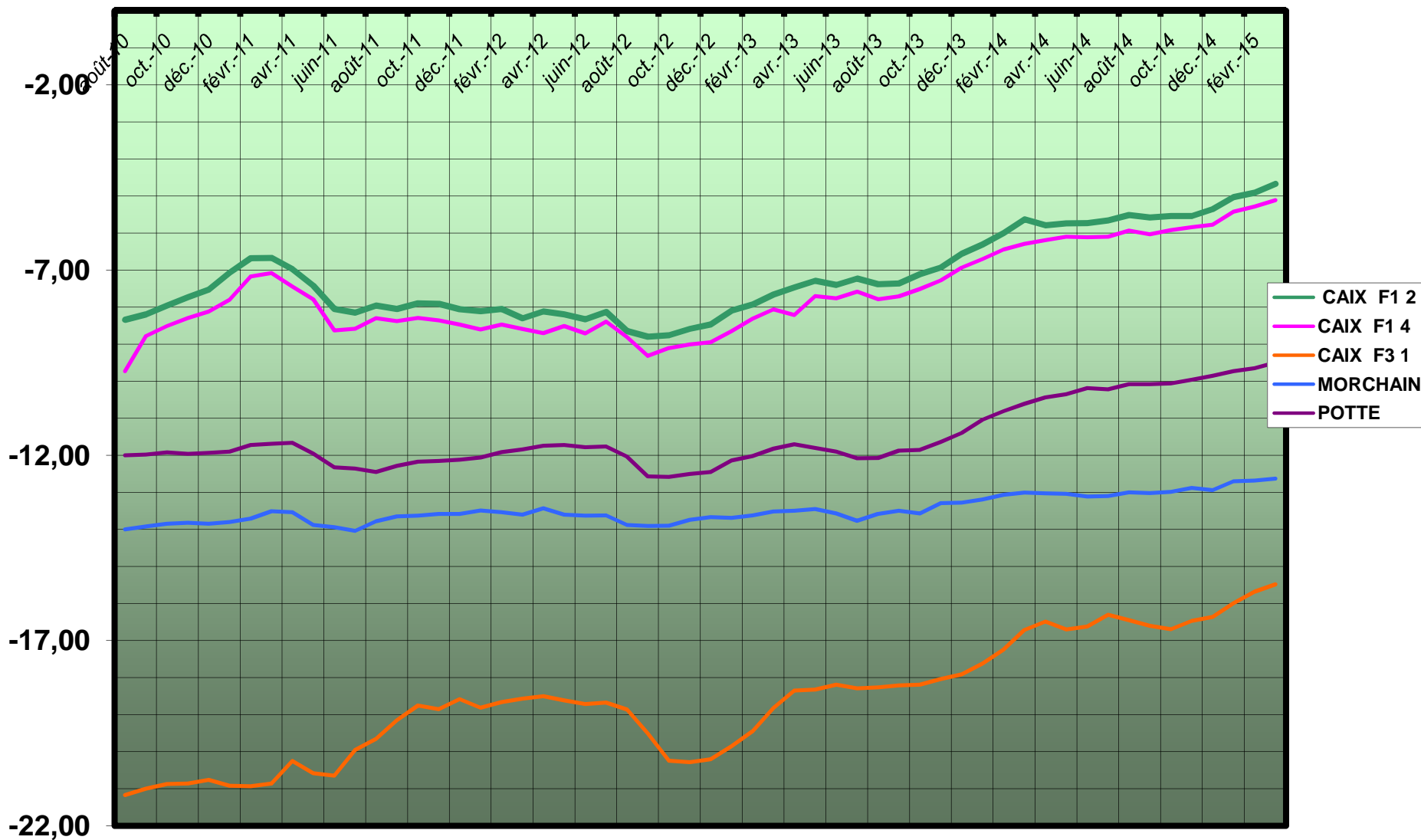
EXEMPLE BENTAZONE : MISE SUR LE MARCHÉ EN 2005



Limite qualité :

- 0,1 $\mu\text{g/l}$ pour 1 matière active
- 0,5 $\mu\text{g/l}$ pour l'ensemble des matières actives

Niveau de nappe au station de pompage du SIEP en SANTERRE aout 2010 à mars 2015



CHRONIQUE PIÉZOMÉTRIQUE À OMIÉCOURT (NAPPE LIBRE DE LA CRAIE – NORD SANTERRE)

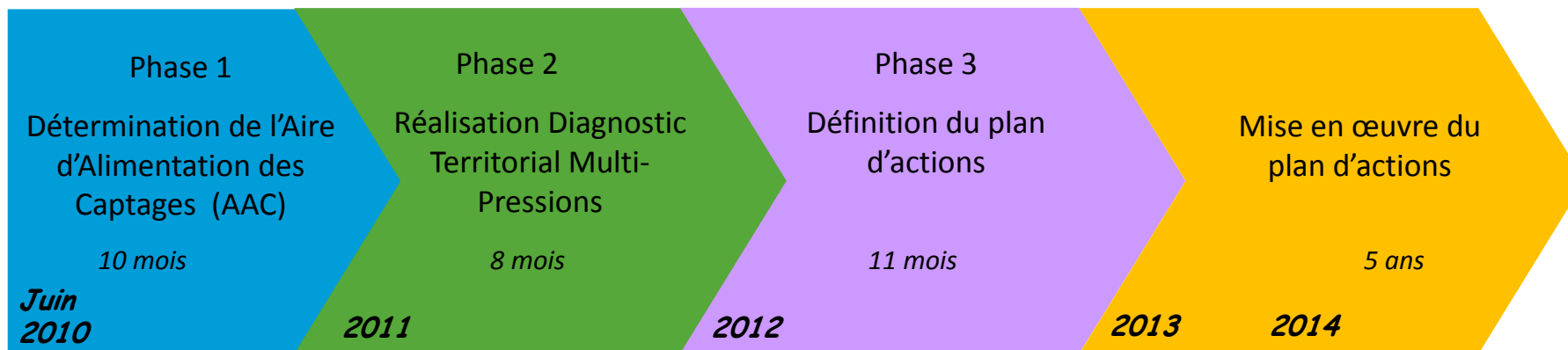


CHRONIQUE PIÉZOMÉTRIQUE À HANGEST-EN-SANTERRE (NAPPE LIBRE DE LA CRAIE – AVRE)

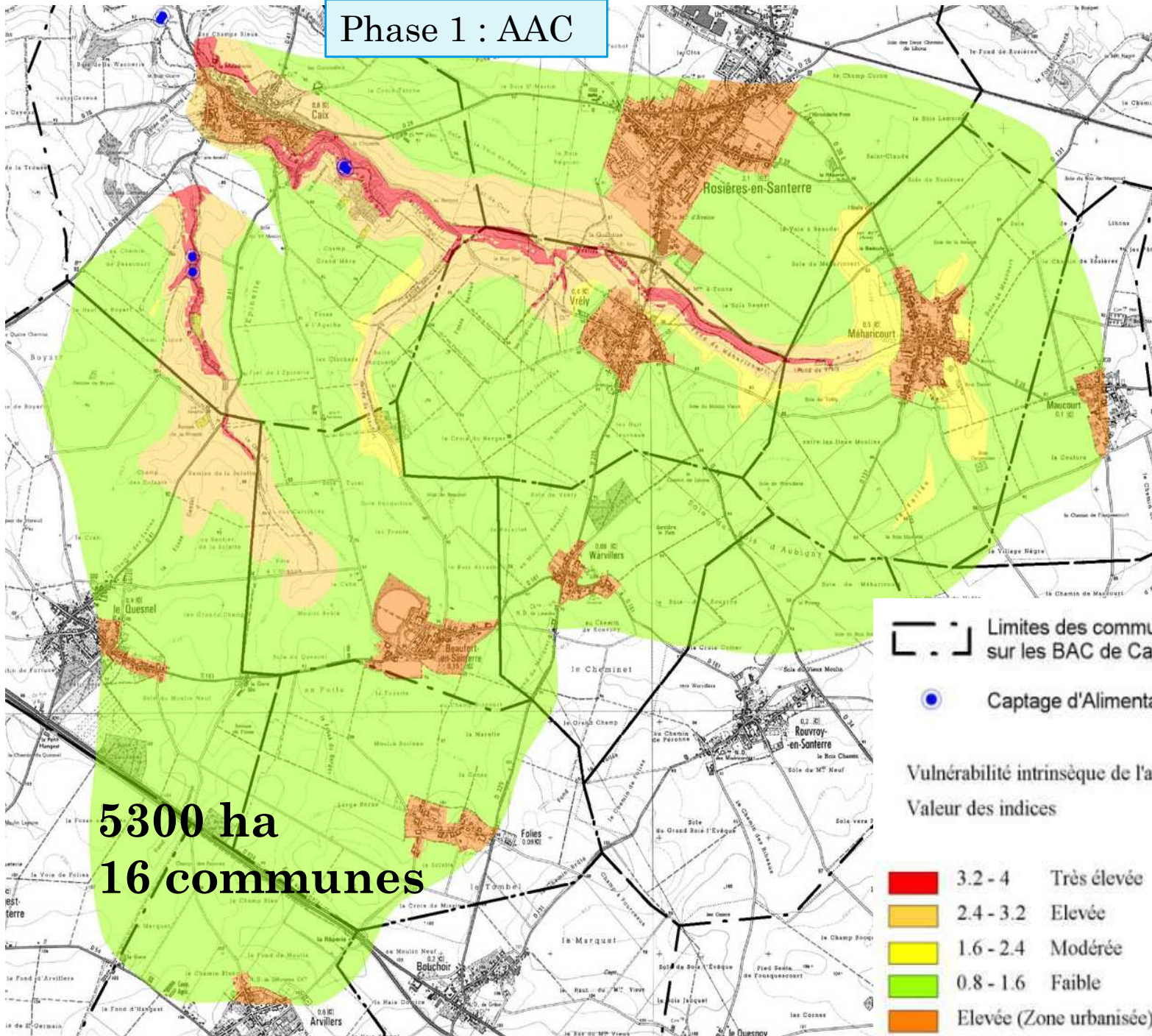


Déroulement de l'ORQUE

L'objectif est de **garantir l'alimentation en eau potable** et de maintenir un **prix raisonnable** de l'eau sur le territoire en limitant les pollutions.



Phase 1 : AAC



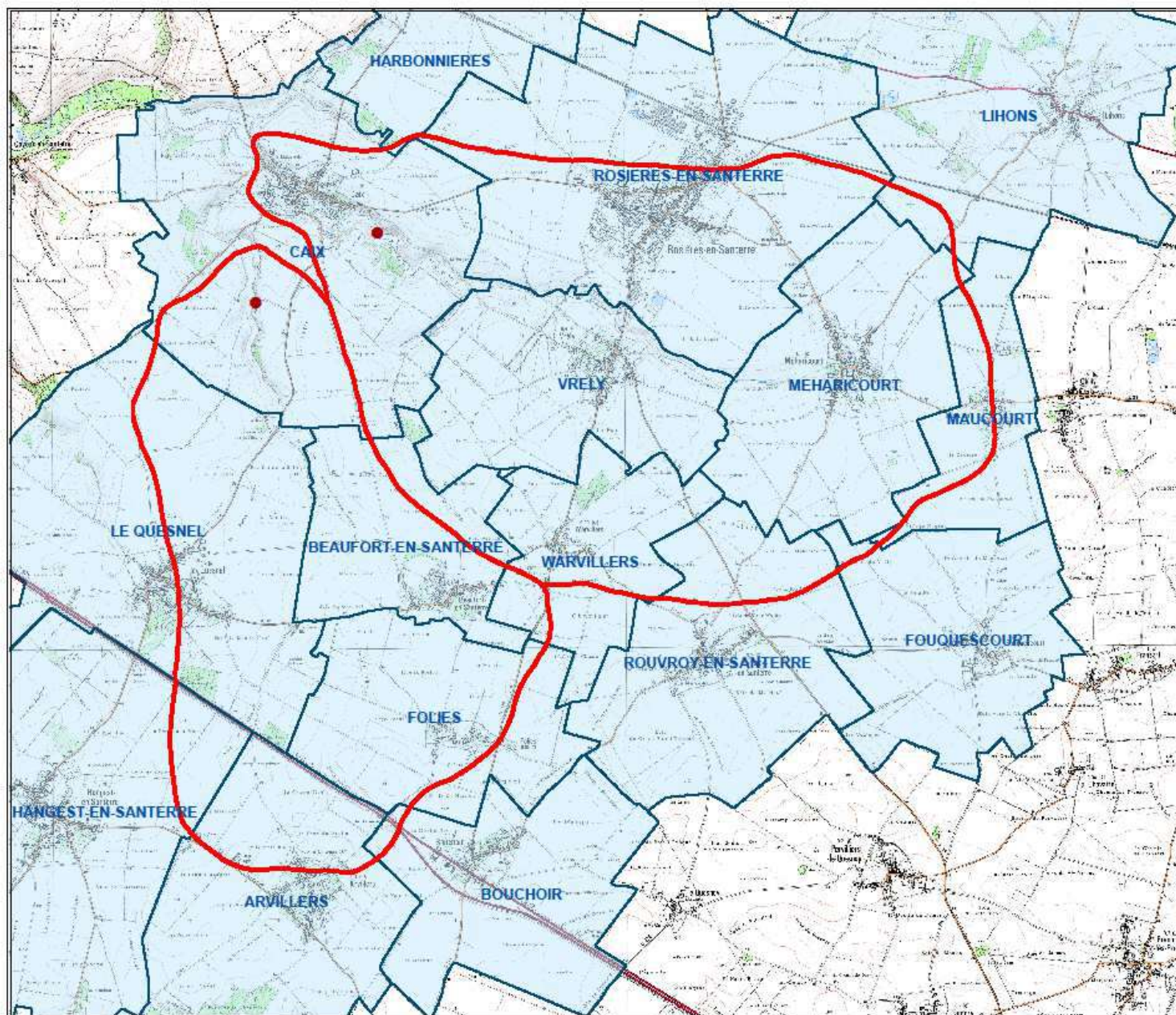


Aires d'alimentation des captages de Caix 1 et Caix 3

Identification des communes à enjeu Eau

Légende

-  Captages
-  BAC
-  Communes
-  Communes enjeu eau



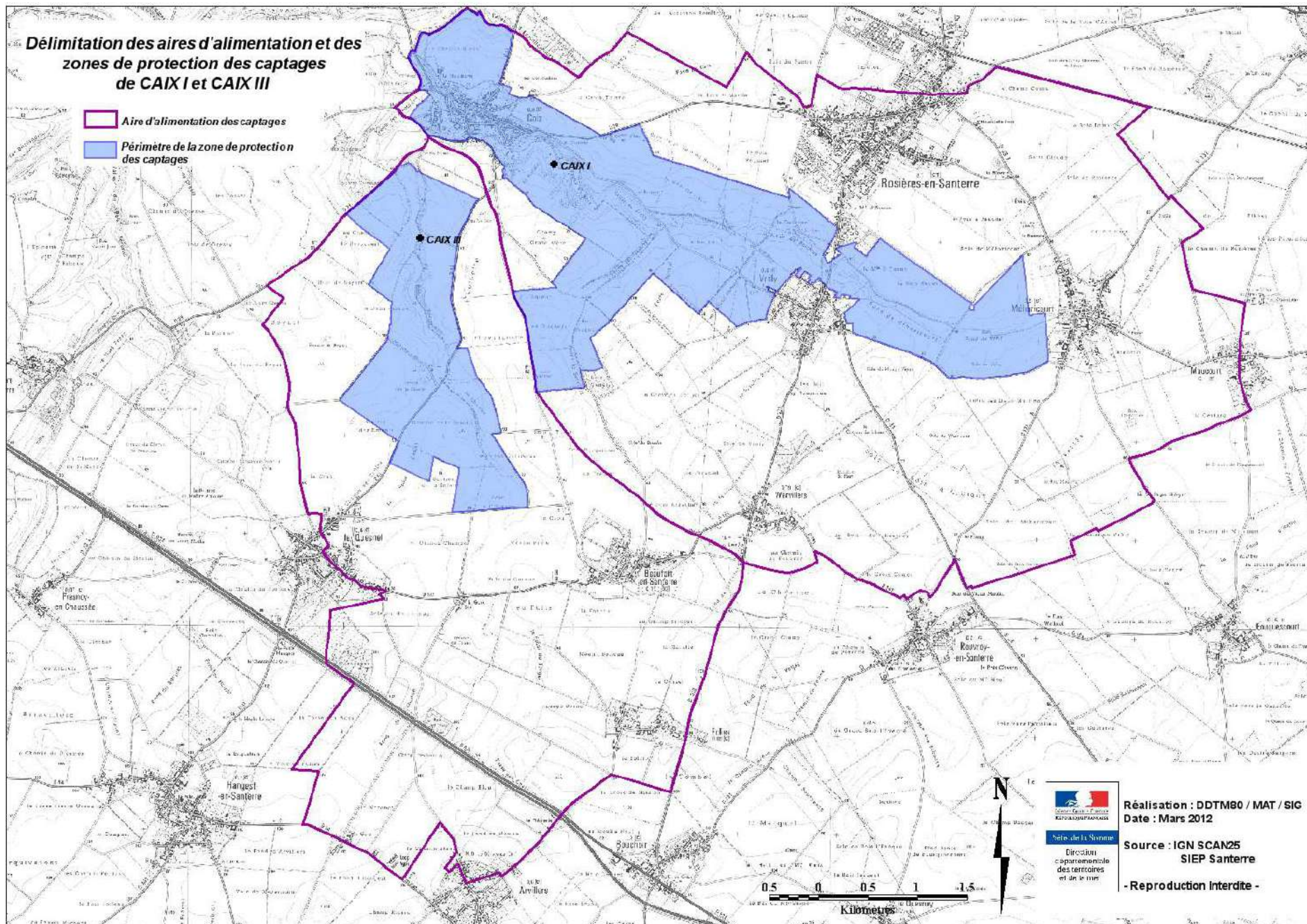
© Copyright - Géonord
Sources: Agence de l'Eau Artois Picardie,
SCAN 25 - IGN - Convention 9824
L. DENIS - 19/05/2011

0 400 800 Mètres



Délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection des captages de CAIX I et CAIX III

-  Aire d'alimentation des captages
-  Périmètre de la zone de protection des captages



RECENSEMENT DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

Agricole



Assainissement collectif et non collectif



Artisans / Industrie



Collectivités et Particuliers



Communication / Sensibilisation

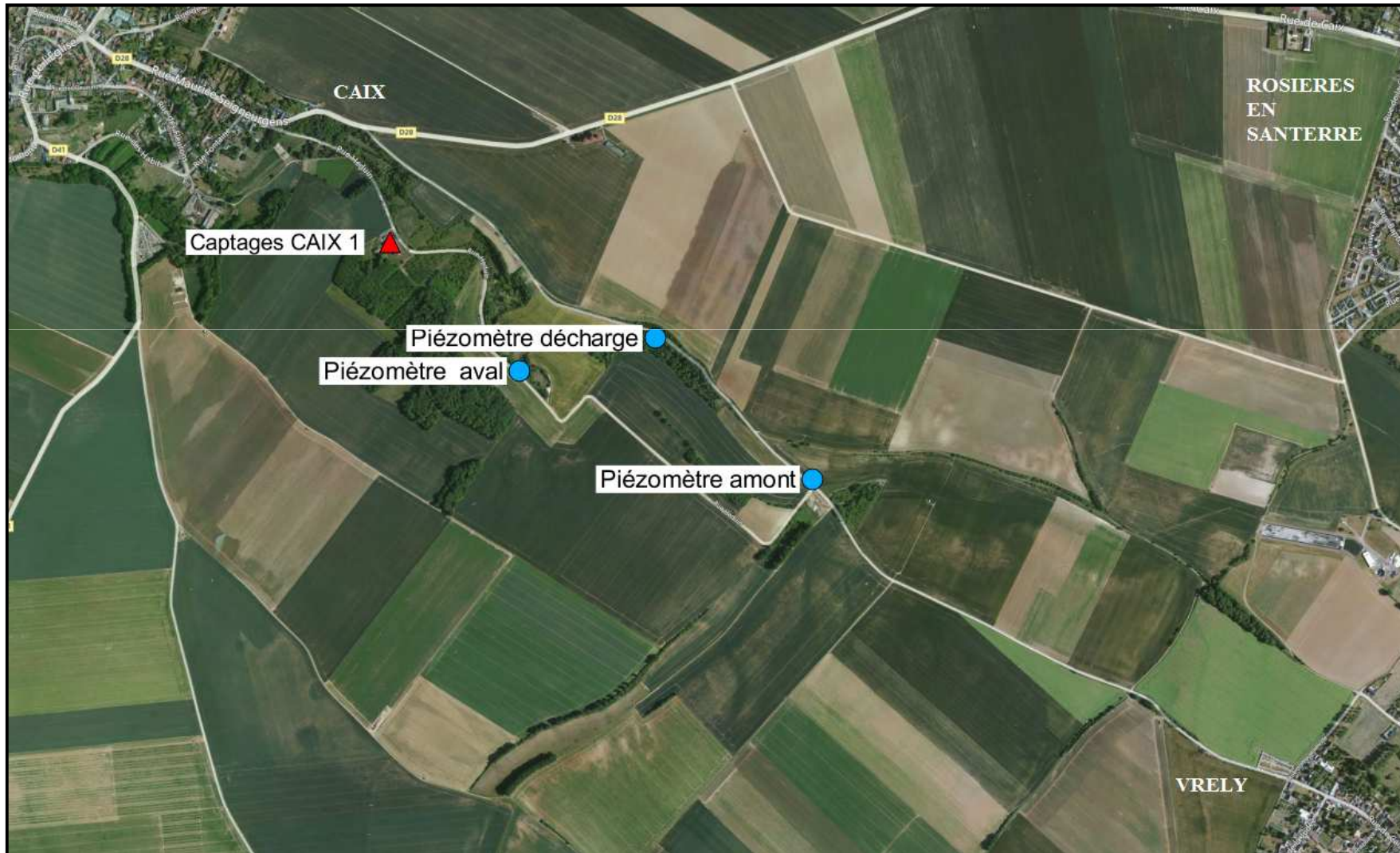


Milieux : décharges, carrières, captages abandonnés...

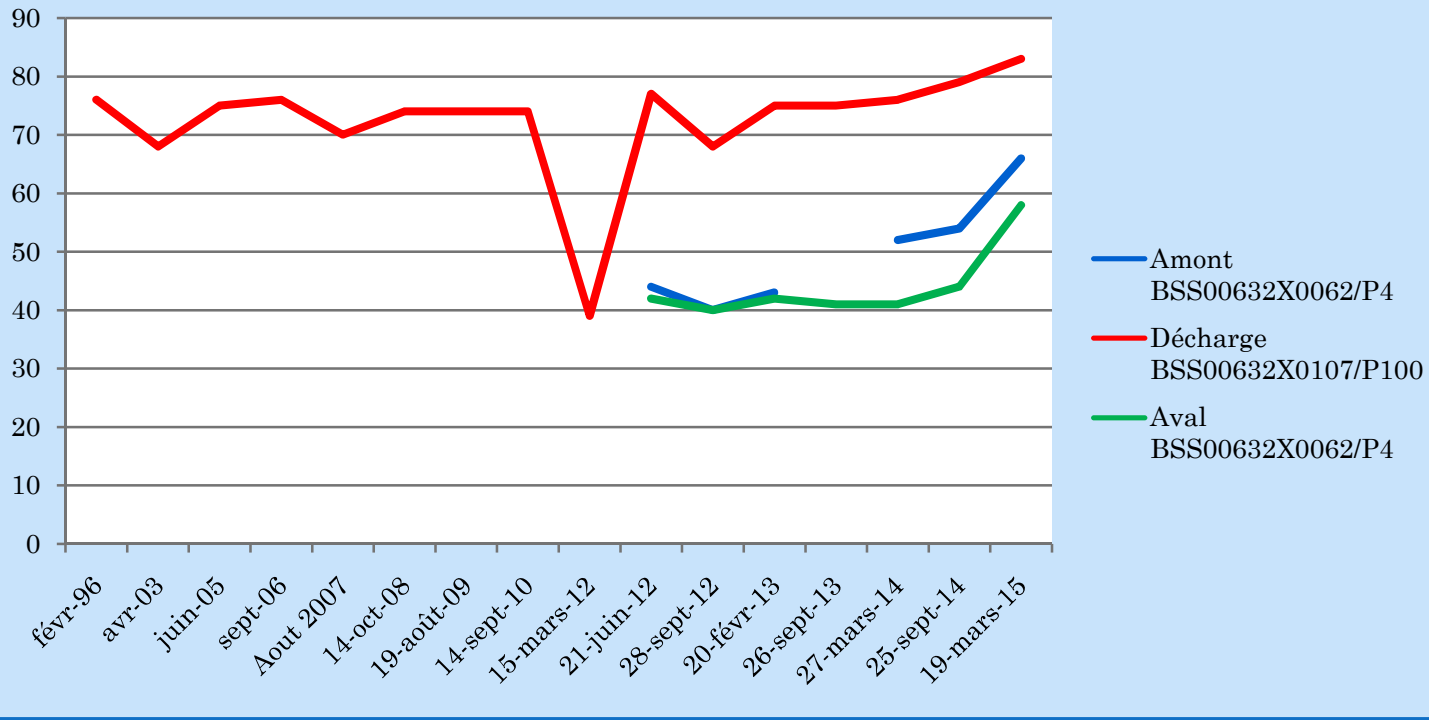


- Rappels sur l'ORQUE
- **Avancée du plan d'actions non agricole**
- Avancée du plan d'actions agricole
- Présentation des aides disponibles en 2015

THÉMATIQUE 1 : MILIEU



Evolution des nitrates autour de la décharges communale de CAIX



Piezos

févr-96

avr-03

juin-05

sept-06

Aout 2007

14-oct-08

19-août-09

14-sept-10

15-mars-12

21-juin-12

28-sept-12

20-févr-13

26-sept-13

27-mars-14

25-sept-14

19-mars-15

76

70

74

74

74

39

77

68

75

75

76

79

83

42

40

42

41

41

44

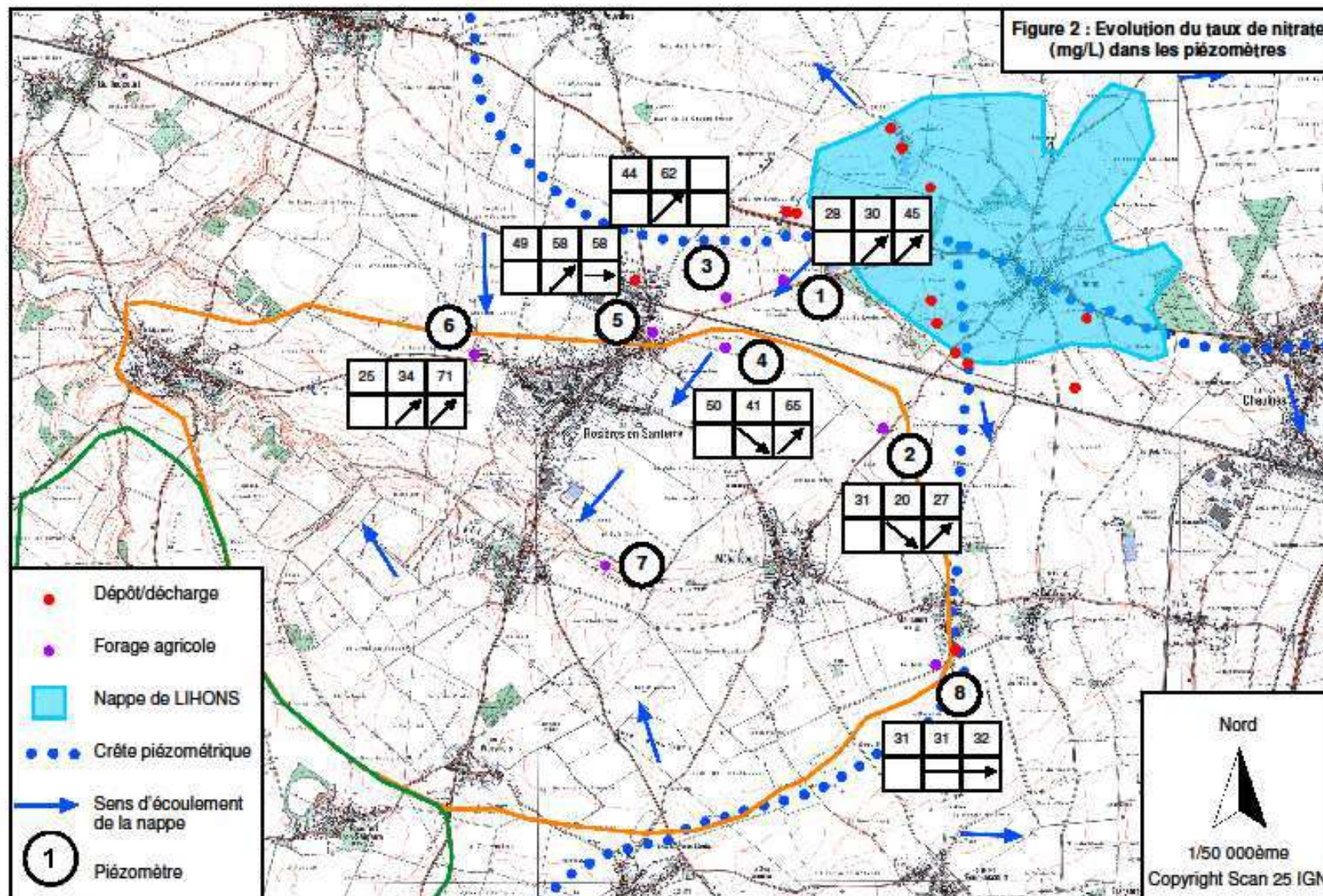
58

DÉCHARGES DE LIHONS

Suivi des nitrates en interne

Piézomètres	2759 (Amont)	27 62 (Amont)	2761 (Aval)	651 (Aval)
2-juin-08	32	35	44	12
15-déc.-08	33	36	46	12
2-juin-09	30	35	46	12
7-déc.-09	46,8	35,8	12	12
25-mai-10	32,6	34,2	45,3	11,4
31-août-10	28,3	34,4	44,7	10,9
24-mars-11	43,8	34,7	44,6	9,8
4-nov.-11	30,1	34,5	44,1	7,8
28-mars-12	29,5	33,3	45	7,4
30-sept.-13	32	36,7	43,4	12,2
14-mars-14	28,7	36,1	41,1	10,1
15-sept.-14	25,6	38,1	47,8	11,1
10-mars-15	48,7	25,7	38,5	11,9

Interprétation d'un expert hydrogéologue en 2014



THÉMATIQUE 3 ET 4 : ASSAINISSEMENT

Type de conformité	Installation située hors Aire d'Alimentation des Captages de Caix			Installation située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix Risque environnemental		
	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP
Installation conforme	Sans objet	10 ans	Non éligible	Sans objet	10 ans	Sans objet
Installation qui ne présente pas de gros défauts (possède un prétraitement et un traitement)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	Dans les meilleurs délais	5 ans	Non éligible
Installation possédant un prétraitement et un traitement mais sous dimensionnée	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans (lorsque le sous dimensionnement est manifeste)	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Éligible
Installation qui ne possède pas de traitement (puits...)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Éligible
Risque sanitaire (rejet domaine public), défaut de structure, sécurité des personnes	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Éligible



Mise en place d'une redevance de 100€ : taxe incitative de la CCS

Rencontre avec le Président de bassin pour augmenter le taux des subventions des particuliers dans l'AAC en juin

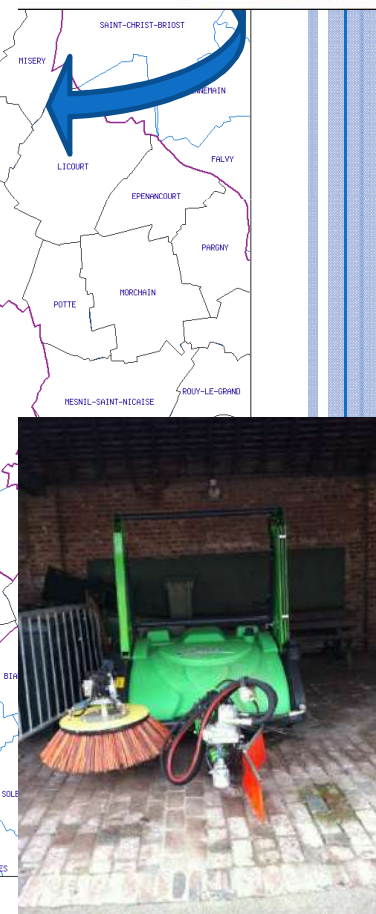
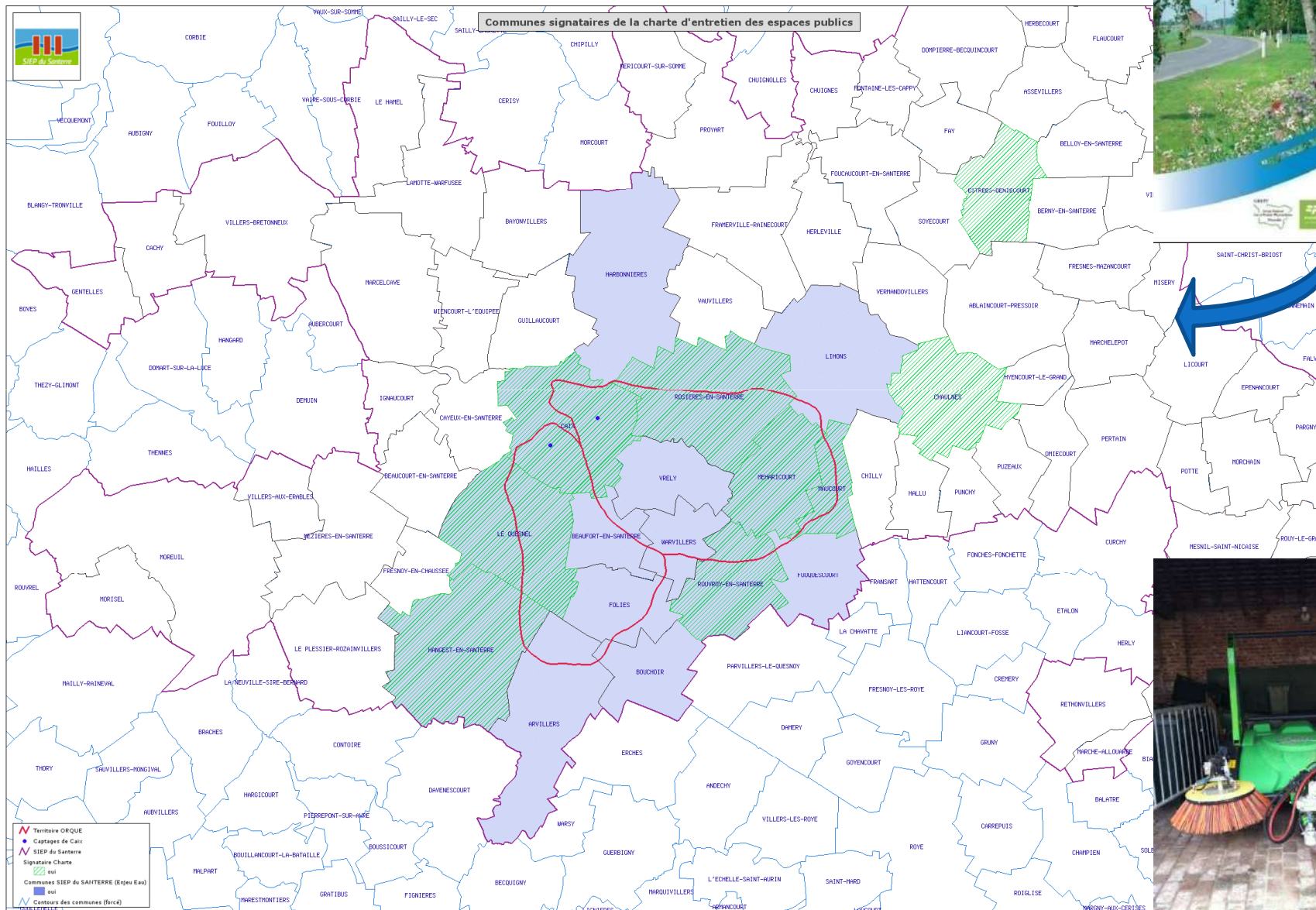
THÉMATIQUE 5 : ZONE NON AGRICOLE

Loi LABBE

Communes de l'AAC	Date	Niveau	Diagnostic des pratiques	Plan de desherbage	Achat de materiels alternatifs
SIEP du Santerre	19 avril 2010	3	Oui	Oui	Broyeur Désherbeur thermique
Le Quesnel	26 mars 2012	3	Oui	Oui	Projet : broyeur avant fin 2015 ?
Méharicourt	14 mai 2012	3	Oui	Oui	Balayeuse/arracheuse Projet : broyeur avant fin 2015 ?
Rouvroy-en-Santerre	20 avril 2013	3	Oui	Oui	Balayeuse/arracheuse Désherbeur à rayon UV acheté en avril 2015
Hangest-en-Santerre	14 mai 2013	3	Oui	En cours	Broyeur Projet : balayeuse/arracheuse
Rosières-en-Santerre	5 juin 2013	3	Oui	Oui	Demande pour broyeur
Caix	9 décembre 2013	3	Oui	En cours	Béton poreux cimetière Balayeuse/arracheuse
Maucourt	16 octobre 2014	3	En cours	En cours	
Autres communes	Date	Niveau	Diagnostic des pratiques	Plan de desherbage	Achat de matériels alternatifs
Chaulnes	4 novembre 2013	3	Oui	En cours	Projet : balayeuse/arracheuse Prêt du broyeur par le SIEP du Santerre (1ère expérience !)
Estrées Dénécourt	2 septembre 2014	3	En cours		Broyeur

10 COMMUNES SIGNATAIRES

(+VILLERS BRETONNEUX)



Démonstration matériel alternatif

➤ **Le 02 juin 2015 à Caix 1**



Désherbeur de chemin



THÉMATIQUE N°6 : ACTIVITÉS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

- Convention entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Communautés de communes et SIEP pour réaliser des diagnostics chez les artisans et obtenir des financements majorés.
- Réunion de d'information le 20 avril à 18h à Caix
- Objectif : 30 artisans diagnostiqués en 5 ans.
Visite de 20 artisans
- 1 artisan a déposé un dossier de demande de participation financière à l'AEAP/CCS et CG.



THÉMATIQUE 7 : COMMUNICATION

- Site internet : <http://www.siep-du-santerre.fr/>
- Plaquettes et panneaux
- Interventions scolaires

Le SIEP du Santerre satisfait quotidiennement les besoins en eau potable de 85 communes grâce à la ressource de la source. L'eau est de qualité exceptionnelle mais reste vulnérable. L'augmentation des citernes et l'apparition de diverses « pollutions » dans les analyses d'eau ont conduit au lancement de l'ORQUE sur les captages de CADIX.

Le CCS et le CCALM sont compétents pour la gestion et/ou le contrôle de l'assainissement collectif et non collectif.

Les communes en Assainissement collectif de l'AAC sont : Coix, Rouvres-en-Santerre, Herbouvillers, Méharicourt, Velly, Lihons et prochainement Le Queval.

Les communes en Assainissement Non Collectif de l'AAC sont : Maucaumont, Bouchar, Rouvry-en-Santerre, Fouquescourt, Wavillers, Folles, Beaufort-en-Santerre, Anville et Hangeot-en-Santerre.

Les visites

Suite à la démarche engagée par les porteurs, une priorisation des activités a été établie, considérant les impacts potentiels de leurs rejets. Aussi, les établissements professionnels sensibles feront l'objet de visites de diagnostic afin de :

- Caractériser les activités associées ainsi que les effluents générés et raccordés au réseau collectif ou traités en assainissement individuel ;
- Prévenir les pratiques à risque, définir les prescriptions spécifiques avant rejet des eaux usées ;
- Soutenir les financements en cas d'investissement.

Vous pourrez être contacté par le CMA ou le gestionnaire d'assainissement (CCS et/ou CCALM).

Les 4 bonnes raisons pour vous, professionnels, d'adhérer à la démarche...

- 1) Respecter les réglementations "EAU" et DECRET'S
- 2) Bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique
- 3) Bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie allant jusqu'à 60% du montant éligible
- 4) Valoriser l'image de votre entreprise

Exemples d'activités et de prescriptions spécifiques

- Restaurants
- Traiteries
- Établissements disposant d'une restauration collective
- Boucheries
- Charcuteries
- Boulangeries
- Pâtisseries

Exemples d'activités et de prescriptions spécifiques

- Garages
- Stations services
- Aires de lavages
- Ateliers mécaniques
- Peintres

Matériel de nettoyage (rouleaux et pinces)

Assainissement individuel **Assainissement collectif**

Le CMA a pour missions de :

- Protéger et défendre les intérêts de l'Artisan ;
- Simplifier les démarches administratives des artisans ;
- Accompagner les artisans dans leur développement ;
- Former les chefs d'entreprise, leur conjointe et salariés...

La réglementation

L'établissement est responsable de ses rejets d'eaux usées non domestiques tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.

L'établissement doit veiller à assurer un prétraitement adapté à la nature des rejets (séparateur à graisses, séparateur à hydrocarbures...) afin d'obtenir des effluents conformes aux limites de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement (Article L1331-10 du code de la santé publique).

L'établissement doit se mettre aux normes, gérer le stockage et l'évacuation de ses déchets (Article L561-2 du code de l'environnement). Dans le cas d'un assainissement autonome, il doit entretenir régulièrement sa installation.

Moins de pesticides ❤️
= **Protéger l'eau et la santé**

CAIX s'engage à réduire l'utilisation de pesticides

SIEP du Santerre **Agence de l'Eau Artois-Picardie** **PICARDIE** **AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

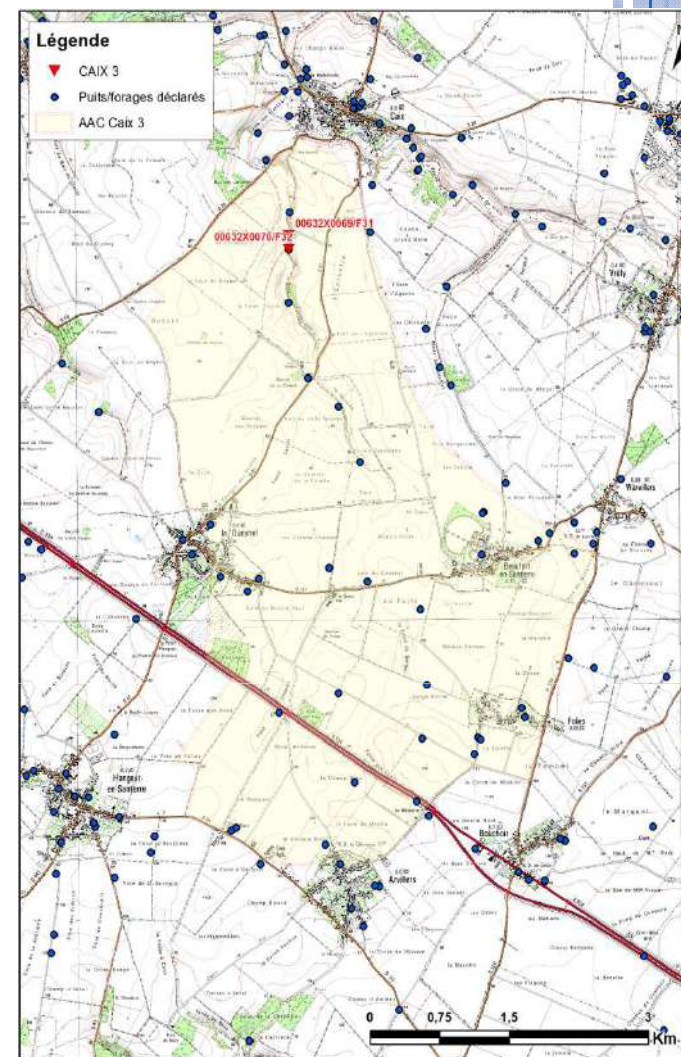
Focus sur les études du Brgm

1) **Nitraeap** sur Caix 3

Phase de terrain mai/juin : fosses
pédologiques

Projet de relevés piézométrique +
prélèvement d'eau sur environ 35
forages dans l'AAC de Caix 3

2) **Isonitrate** sur Caix 1: signature convention avec le Brgm



- Rappels sur l'ORQUE
- Avancée du plan d'actions non agricole
- **Avancée du plan d'actions agricole**
- Présentation des aides disponibles en 2015

Suivi du plan d'actions agricole

➤ **101 exploitations** (périmètre cadastral)

➤ **Surface agricole AAC : 4 689 ha**

Surface diagnostiquée : 4 070 ha =>86%

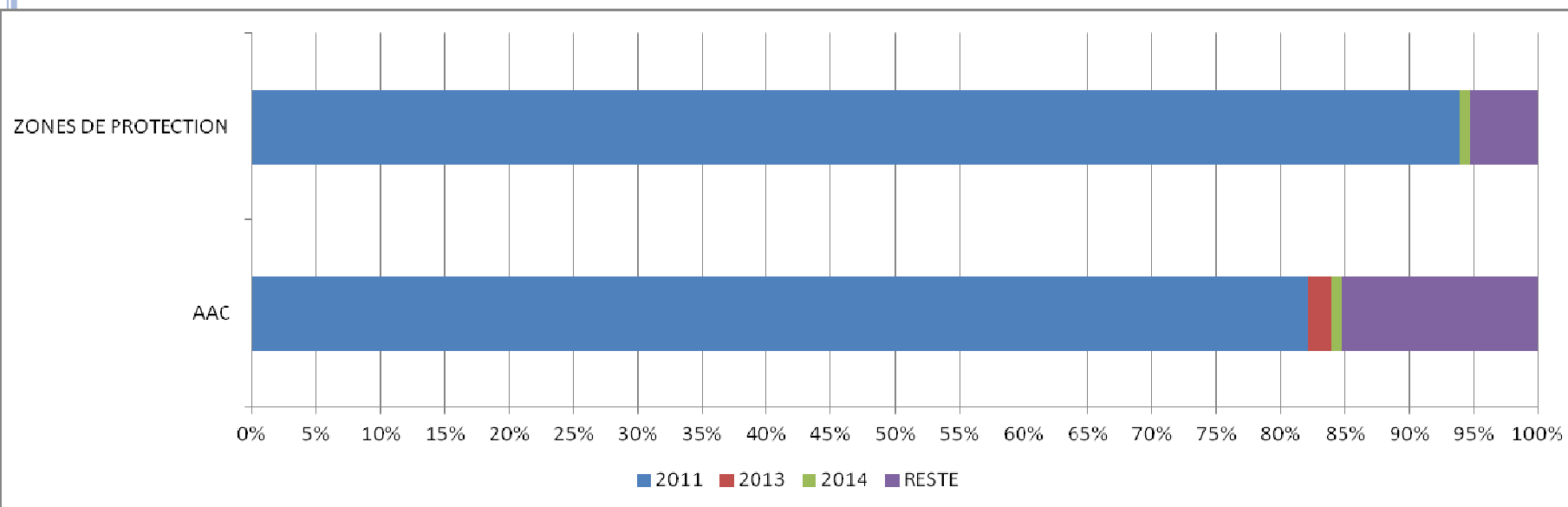
➤ **Surface dans les zones de protection : 961 ha**

Surface diagnostiquée : 910 ha => 95%

+ 9 diagnostics
180ha
supplémentaires
dans l'AAC

Intégration dans le
suivi du plan
d'actions

3 en 2013
4 en 2014
2 en 2015

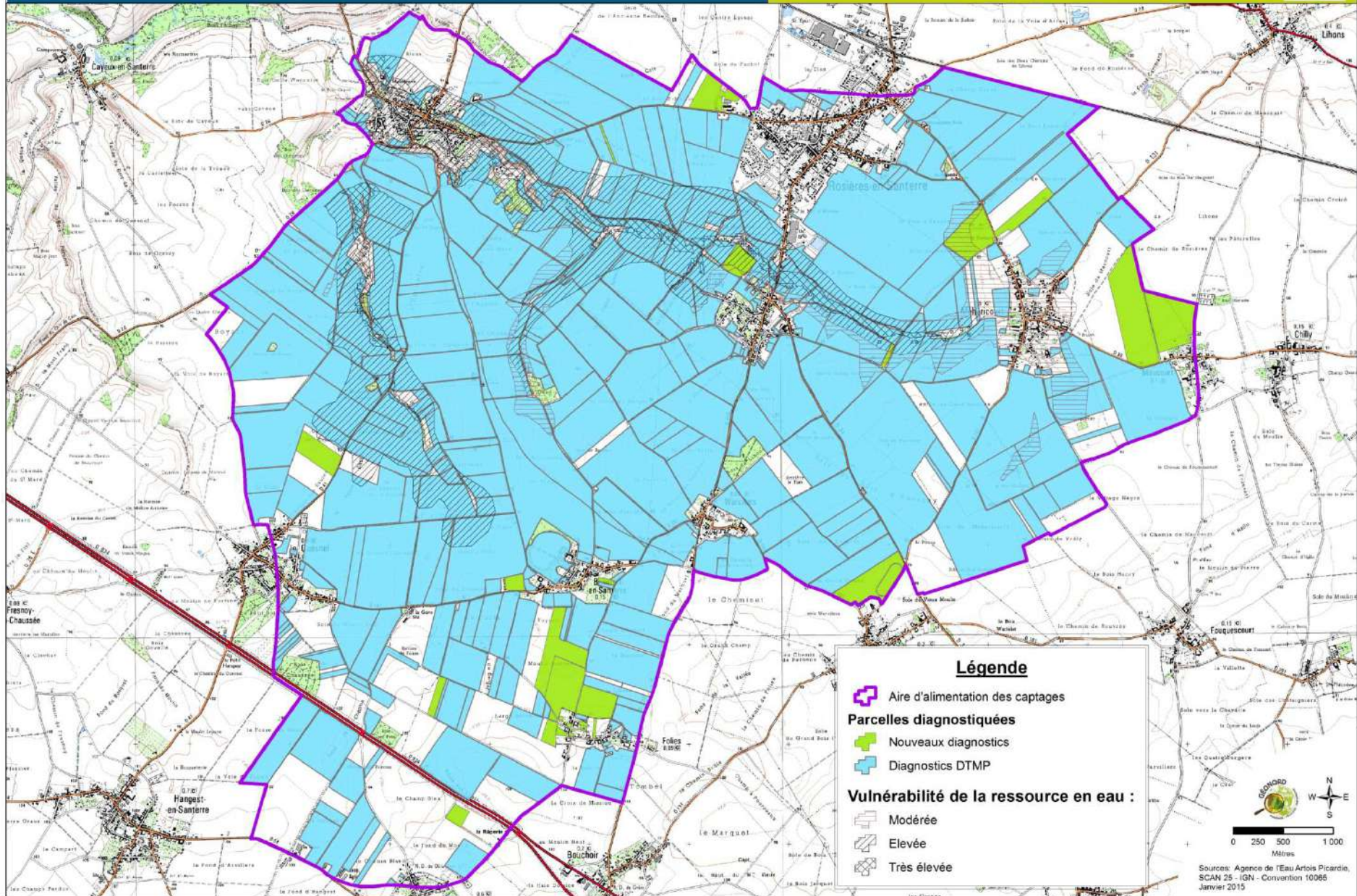


+ **Diagnostics d'exploitations de la Chambre d'Agriculture 2 AAC en 2013**

Parcelles diagnostiquées



Opération de reconquête de la qualité de l'eau
sur les captages de Caix 1 et Caix 3



Légende

Aire d'alimentation des captages

Parcelles diagnostiquées

Nouveaux diagnostics

Diagnostics DTMP

Vulnérabilité de la ressource en eau :

Modérée

Elevée

Très élevée



0 250 500 1000
Mètres

Sources: Agence de l'Eau Artois Picardie,
SCAN 25 - IGN - Conventio 10065
Janvier 2015

- 7 actions et 39 sous actions avec 48 objectifs à 3 ans
- Lutte contre les pollutions ponctuelles : 46 exploitations qui ont leur siège (et/ou bâtiments) dans l'AAC, en particulier les 29 exploitations dans la zone de protection
- Lutte contre les pollutions diffuses : 101 exploitations, en particulier 44 exploitants dans la zone de protection.
- 17 objectifs atteints sous actions atteintes soit 35 % et 31 ont progressé

Lancement du deuxième suivi des diagnostics en 2015

Présentation des résultats fin 2015 devant la préfète

Actions	Intitulé	Indicateur	OBJECTIF à 3 ANS	OBJECTIF à 5 ANS	Resultats 2014		Evolution 2013-2014 (différence de proportion)	ANNEE 2014 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS
					RESULTAT 2014	Proportion état 2014		
Améliorer les pratiques de fertilisation azotée 2.2.3	Engager des surfaces dans des mesures pour limiter la fertilisation azotée (MAET, type "PEA niveau 3")	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	12%	14%	7	17%	0%	oui
Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration 2.3.3	Maintien ou création de haies, talus, fascines, fossé d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux par le biais des dispositifs environnementaux (MAET, PVE, mesure 216 "collective")	ml nouveaux sur l'ensemble de l'AAC	5000	7500	940	13%	0%	non
Améliorer les pratiques de traitement par les produits phytosanitaires 2.4.1	Souscription à des mesures en faveur de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (PEA, MAET)	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	22%	25%	22	21,8%	2%	non

- Rappels sur l'ORQUE
- Avancée du plan d'actions non agricole
- Avancée du plan d'actions agricole
- **Présentation des aides disponibles en 2015**

Bilan des MAEt

- Pas de souscriptions en 2014
- Bilan depuis 2012 :

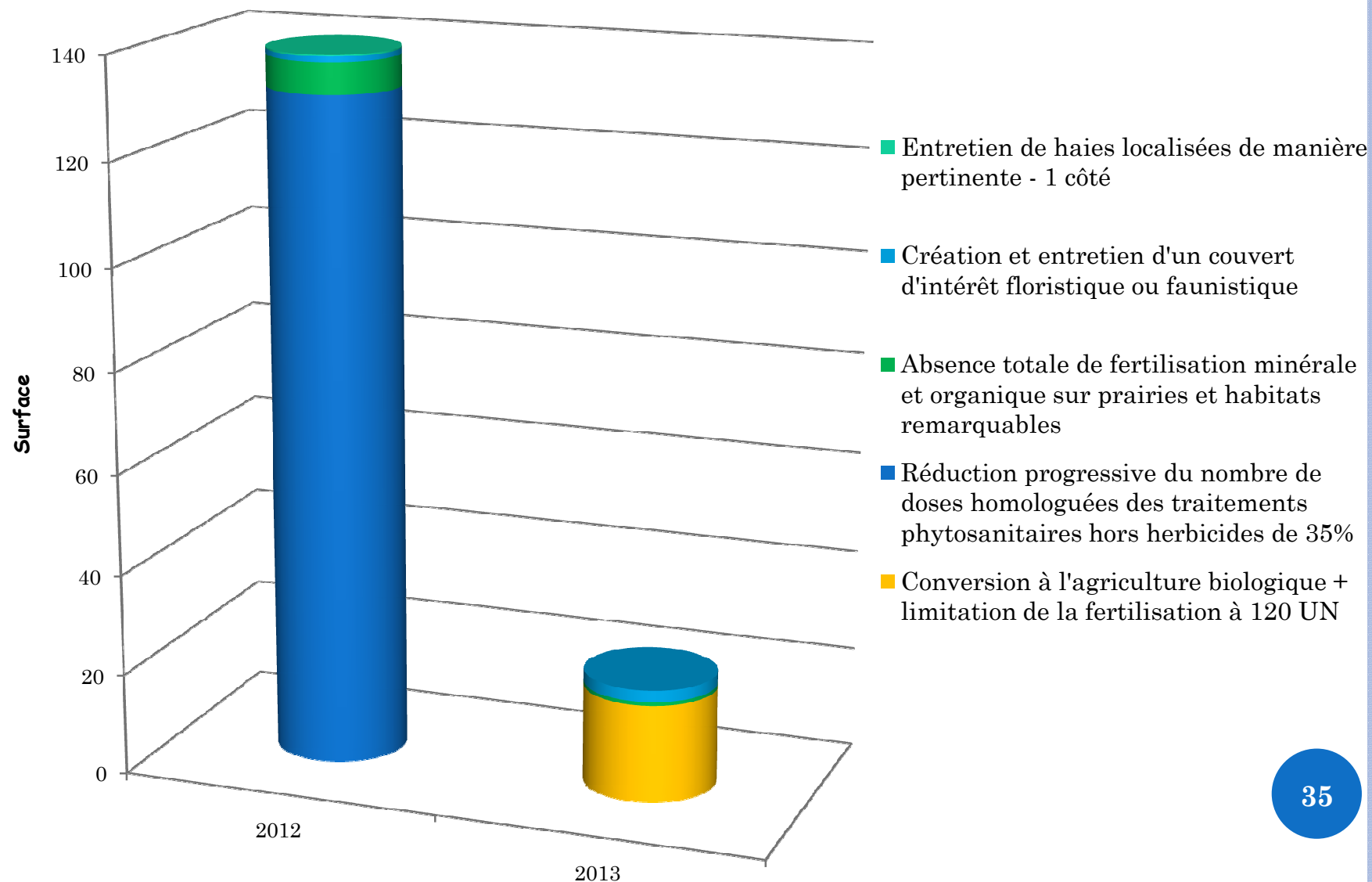
Exploitations concernées par un engagement	6
Nombre de mesures engagées	10
Mesures	5
Montant des mesures engagées pour 5 ans	93 000 €

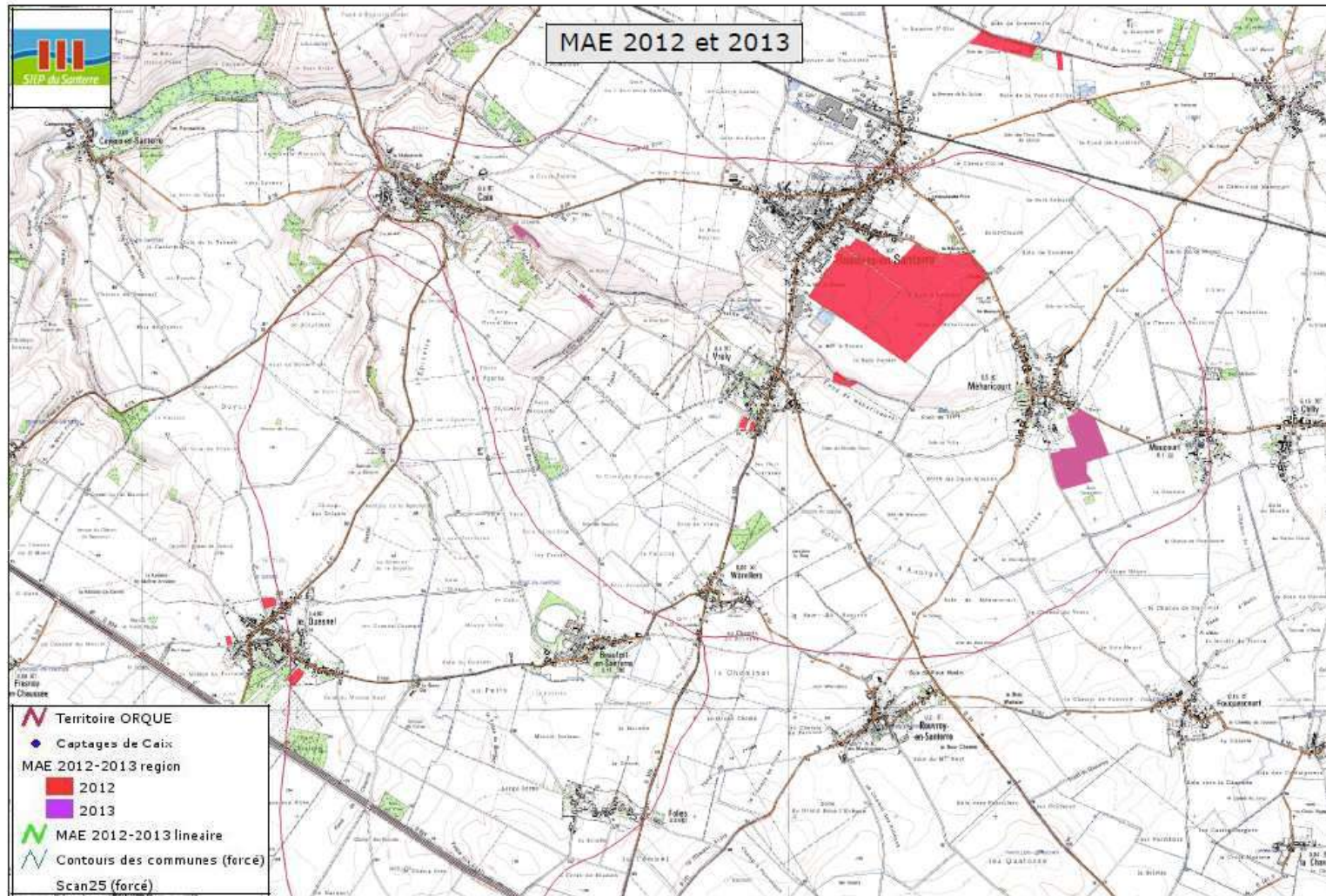
Les mesures qui ont eu le plus de succès:

3 agriculteurs : *Création couvert d'intérêt floristique et faunistique (AU1 à 548€/an/ha)*

3 agriculteurs : *Absence de fertilisation sur prairies (HE2 à 228€/an/ha)*

Surface cumulée des MAEt à enjeu eau engagées sur les captages de Caix





- Plus de PEA
- PVE : voir en juillet

MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEc)

Outil majeur du second pilier de la PAC
Engagement pour 5 ans

Trois types de mesures seront proposés :

- 1) **mesures systèmes** (systèmes de grandes cultures ou cultures légumières) : le cahier des charges s'applique sur la **totalité** ou presque **de l'exploitation** ;
- 2) **mesures localisées** : à l'image des anciennes MAE territorialisées, ces mesures sont constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- 3) Mesures nationales

Mesure spécifique à l'AB : cadre national

Intervention Clément Gaboriau de l'ABP

SIEP est opérateur en 2015

228 agriculteurs concernés pour les 16 communes

➤ **3 mesures systèmes :**

Couvert	Mesures	Libellés	Montant par ha/an
Mesures systèmes	PI_SEP5_SGN1	<i>Système grande culture niveau 1</i>	113,47
	PI_SEP5_SGN2	<i>Système grande culture niveau 2</i>	209,08
	PI_SEP5_SGC3	<i>Système Grandes Cultures adaptée aux zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles</i>	165,36

- Engagement minimum : 70% terres arables (SAU éligible)
- Activité d'élevage marginale : nombre maximum d'UGB présents sur l'exploitation <5

Mesures systèmes grandes cultures

Exploitations spécialisées en grandes cultures à dominante céréalière et/ou oléoprotéagineux

Conditions:

Les engagements portent sur la totalité des surfaces éligibles = terres arables, sauf IFT qui porte sur les surfaces engagées.

- Part de la culture majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3
- Retour d'une même culture sur une même parcelle : Interdite deux années successives pour l'ensemble des céréales à paille
- Pas plus de deux années successives pour les autres cultures
- 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3
- 5% de légumineuses en année 2 et sur décision régionale jusqu'à 10% en année 3
- Baisse de l'IFT
- Interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole)
- Respect de la balance globale azotée limité à 50kg/ha si la réglementation ne le prévoit pas et interdiction de la fertilisation azotée des légumineuses

Rémunération :

Niveau 1 : 113 €/ha engagé/an (réduction Herbicide de 25 % en moyenne ou 30 % en année 5 et Hors Herbicide de 30% en moyenne ou 35% en année 5)

Niveau 2 : 209 €/ha engagé/an (réduction Herbicide de 40 % et Hors Herbicide de 50% en année 5)

Mesures systèmes grandes cultures adaptée aux zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles

Exploitations spécialisées en grandes cultures intégrant des productions à haute valeur ajoutée.

Les engagements portent sur la totalité des surfaces éligibles = terres arables, sauf IFT qui porte sur les surfaces engagées

-25% de la SAU éligible de l'exploitation en culture industrielles et légume de plein champ (betterave, pomme de terre, pois, haricot,...)

- Respect de 10 % de SAU de légumineuse en année 2

- Respect de surface en prairies temporaires dans la SAU engagé < 10%

- Retour d'une même culture sur une même parcelle : Interdite deux années successives

- Baisse de l'IFT

- Interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole)

- Respect de la balance globale azotée limité à 50kg/ha si la réglementation ne le prévoit pas et interdiction de la fertilisation azotée des légumineuses

Rémunération :

165,36 €/ha engagé/an (réduction Herbicide de 25 % en moyenne ou 30 % en année 5 et Hors Herbicide de 30% en moyenne ou 35% en année 5)

- **25 mesures localisées** (combinaisons de plusieurs mesures unitaires)
- 17 mesures phyto grande culture ou culture légumière.
- Toutes couplées avec **PHYTO 1**

Engagement unitaire	Intitulé	Les engagements par le bénéficiaire
PHYTO_01	Bilan de stratégie de protection des cultures	Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation
		Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional

➤ **Références**

IFT grandes cultures : 4,08 Hors Herbicide et 2,04 Herbicide
 Pour les IFT cultures légumières : en cours

1) Grandes Cultures

2) Cultures légumières

Couverts	Mesures	Libellés	Montant par ha/an ml/an
PHYTO	PI_SEP5_GC03	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-40% IFT référence année 5)	GC: 95,7€
	PI_SEP5_LG03	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-40% IFT référence année 5)	CL : 111,75€
	PI_SEP5_GC04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5)	GC : 130,38€
	PI_SEP5_LG04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5)	CL : 136,24€
	PI_SEP5_GC23	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	GC : 54,96€
	PI_SEP5_LG23	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	CL : 81,02€
	PI_SEP5_GC24	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-35% IFT référence année 5)	GC : 71,3€
	PI_SEP5_LG24	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-35% IFT référence année 5)	CL : 91,72€
	PI_SEP5_GC28	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-30% IFT référence année 5)	GC : 176,84€
	PI_SEP5_LG28	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-30% IFT référence année 5)	CL : 186,66€
	PI_SEP5_GC06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-40% IFT référence année 5)	GC : 217,58€
	PI_SEP5_LG06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (-50% IFT référence année 5) et herbicides (-40% IFT référence année 5)	CL : 217,39€
	PI_SEP5_GC10	Mise en place de la lutte biologique	GC : 75,56€
PI_SEP5_LG10	Mise en place de la lutte biologique	CL : 138,72€	
PI_SEP5_GC12	Lutte biologique et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	GC : 122,02€	
PI_SEP5_LG12	Lutte biologique et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (-30% IFT référence année 5)	CL : 189,14€	
PI_SEP5_LG31	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées	CL : 469,27€	

COUVER	PI_SEP5_HE50	<i>Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</i>	401,65 €
	PI_SEP5_HE30	<i>Création et entretien d'un couvert herbacé</i>	189,15 €
	PI_SEP5_HE51	<i>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique</i>	600 €
	PI_SEP5_HE52	<i>Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel</i>	160 €

LINEA	PI_SEP5_HA01	<i>Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 entretiens)</i>	0,36 €
	PI_SEP5_AR02	<i>Entretien d'arbres isolés ou en alignements (2 entretiens)</i>	7,92 €
	PI_SEP5_BO01	<i>Entretien de bosquets</i>	145,85 €
	PI_SEP5_PE07	<i>Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau</i>	81,26 €

MERCI DE VOTRE ATTENTION



« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 6 :

Documents appel à projets AB

Compte rendu des rencontres des opérateurs présents sur le territoire de l'ORQUE de Caix

SITPA

Le 27 janvier 2015

Rencontre de Jean-Pierre Mogavero, directeur de la SITPA et de Manon Gomel, service agricole SITPA

Présents :

- Marine Josse, SIEP du Santerre
- Pierre Menu, chambre d'agriculture de la Somme
- Clément GABORIAU, Agriculture Biologique en Picardie
- Jean-Pierre Peral, Agriculture Biologique en Picardie

Ordre du jour :

- Présentation de l'ORQUE et du travail d'animation et de développement de l'AB sur l'ORQUE
- Présentation de l'activité de la SITPA
- L'agriculture biologique à la SITPA: quel volume d'activité ? quel développement potentiel ?

Synthèse des échanges :

- La SITPA a une activité de transformation de pommes de terre en flocon (purée) : 100 000 tonnes/an
- L'objectif de l'entreprise est de « produire sain » dans un esprit de diversité (plantation de haies sur les fermes + chaudière biomasse sur le site de Rosière en Santerre)
- Les freins de la SITPA au développement de l'AB sont :
 - o Trouver les relais : agriculteurs moteurs, financeurs et collectivités
 - o Lever les freins techniques (taux de matière sèche, calibre, conduite culturale des variétés utilisées, coût de stockage)
 - o Quel processus de transformation industriel en AB ? manque de références et de connaissance de la SITPA. Un essai sur le bio a été réalisé il y a 5 ans mais sans succès.
 - o La démarche du groupe Nestlé auquel appartient la SITPA est basée sur une approche naturelle/territoire/environnement des produits. Un marketing agriculture biologique déstabiliserait le consommateur vis-à-vis des produits commercialisés par le groupe.
- Les agriculteurs travaillant avec la SITPA sont engagés sur des contrats jusqu'en 2017 avec des variétés définies selon les cadences de transformation du site de Rosière.
- Le directeur de la SITPA n'est pas fermé à la question de l'AB tout en restant dans l'esprit de l'entreprise : produire plus sain, avec plus de qualité tout en maintenant la marge usine.

Sana Terra

Le 31 mars 2015

Rencontre de Jean-Francois Florin, coopérative Sana Terra

Présents :

- Gonzague Proot, agriculteur biologique et coopérateur Sanaterra
- Marine Josse, SIEP du Santerre
- Pierre Menu, chambre d'agriculture de la Somme
- Clément GABORIAU, Agriculture Biologique en Picardie

Ordre du jour :

- Présentation de l'ORQUE et du travail d'animation et de développement de l'AB sur l'ORQUE
- Présentation de l'activité pommes de terre et céréales de Sanaterra
- L'agriculture biologique à Sanaterra : quel volume d'activité ? quel développement potentiel ?

Synthèse des échanges :

- L'activité céréales bio de la coopérative ne concerne qu'un seul agriculteur, la production est commercialisée via l'union de coopérative bio céréales (UCBC) à laquelle adhère Sanaterra. La coopérative ne possède aucune installation de stockage céréales ou pommes de terre en AB.
- L'activité pommes de terre de la coopérative se tourne à 80% vers la chips industrie et à 20% vers la frite industrie (volume total : 20% France et 80% Europe à l'exportation)
- La coopérative a déjà eu par le passé des demandes de certains de ces acheteurs pour fournir des pommes de terres biologiques pour de la chips industrie bio (très petits volumes pour la coopérative)
- Les points de blocage ou limitant vis-à-vis de l'AB identifiés par Sanaterra sont :
 - o Le prix de la pomme de terre biologique (payé producteur) est aujourd'hui trop élevé pour développer cette activité
 - o Les variétés cultivées pour l'industrie classique sont différentes de celles cultivées en AB (principalement des pommes de terre consommation destinées à la GMS et magasins spécialisés).
 - o Conduite culturale des pommes de terre en AB : quelles techniques ? quels impacts des produits utilisés en AB ? manque de connaissance technique sur la culture et la conservation des pommes de terre
 - o Les objectifs économiques de la coopérative ne laissent pas aujourd'hui de place pour le développement d'une activité Agriculture Biologique.

M. Florin propose de faire passer le message lors d'une réunion des techniciens.

Une journée sur la plantation de haies doit avoir lieu prochainement.

Primacoop/Santerleg

Le 26 mai 2015

Rencontre de Stéphane Verdoucq, responsable assurance qualité à Primacoop/Santerleg

Présents :

- Pierre Menu, chambre d'agriculture de la Somme
- Clément GABORIAU, Agriculture Biologique en Picardie

Ordre du jour :

- Présentation du travail d'animation et de développement de l'AB sur l'ORQUE
- Présentation de l'activité de Santerleg
- L'agriculture biologique à Santerleg : quel volume d'activité ? quel développement potentiel ?

Synthèse des échanges :

- Primacoop produit et commercialise aujourd'hui une 20aine de tonnes d'endives biologiques (volume total d'endives annuel : 25 000 tonnes) à destination des magasins bio et de la GMS en France uniquement. Ce qui représente 40 à 50 ha de culture de racines en région Picardie/Pas de Calais.
- L'activité bio de Primacoop est arrivée à un point d'équilibre vis-à-vis du marché actuel (pas de perspectives de développement).
- Les objectifs actuels vis-à-vis de l'AB sont de travailler sur la qualité des racines d'endives en parvenir à améliorer les rendements au forçage en bac (pression maladie).
 - o L'installation actuelle de forçage dédiée aux endives biologiques peut permettre une augmentation des volumes produits si le marché le demande.
- La conduite culturale des racines d'endives est également dans les projets d'amélioration avec notamment l'essai de culture sur butte afin de limiter la pression sclérotinia au forçage.
- Santerleg commercialise également des pommes de terre destinées à l'industrie de la chips, principalement à l'export.
 - o Aucunes demandes des acheteurs actuelles n'ont concerné des pommes de terre biologique
 - o Santerleg est toutefois certifié comme opérateur biologique auprès d'un organisme certificateur.

Noriap

Le 12 octobre 2015

Rencontre de la coopérative Noriap : Céline Leyman-Broyer (secrétaire général), Estelle Cleuet et Mickael Winkelsass (conseillers).

Présents :

- Marine Josse, SIEP du Santerre
- Clément GABORIAU, Agriculture Biologique en Picardie

Ordre du jour :

- Présentation du travail d'animation et de développement de l'AB sur l'ORQUE
- Présentation de l'activité de NORIAP
- L'agriculture biologique à NORIAP : quel volume d'activité ? quel développement potentiel ?

Synthèse des échanges :

- La coopérative NORIAP est présente sur l'orque de CAIX et collecte en région des céréales biologiques au sein de l'union de coopératives bio céréales (UCBC) : 904 tonnes en 2014, 1580 tonnes en 2015 (estimé) pour 15 adhérents.
- La coopérative souhaite amener ses adhérents du cadre « classique » vers une approche agroécologique et le changement de pratiques ; elle développe par ailleurs son propre projet de développement en AB dans le cadre d'un appel à projet avec l'agence de l'eau Artois Picardie sur 3 ans
- La coopérative compte deux demi ETP dédiés à l'AB : commercialisation et conseil technique.
- Noriap est favorable à l'idée de mettre en place une journée terrain « agroécologie » (démonstration de désherbage mécanique + mise en avant des OAD de la coopérative) sur le territoire de l'ORQUE et d'en faire le relais auprès de ses adhérents.



Appel à projet 2016 : développement de l'agriculture biologique dans le bassin Artois-Picardie

Thématique 2: Agricole

Réunion avec la CA, l'ABP et le SIEP
18 septembre 2015 - 10h00 - ABP à Amiens
Compte-rendu

Présents

SIEP du Santerre	
Mlle Marine Josse	Animatrice de l'ORQUE
Chambre d'Agriculture	
M. Pierre Menu	Animateur du pôle conversion bio
ABP	
Mme Delphine Beun	Coordinatrice de la mission Eau et Agriculture Biologique
M. Clément Gaboriau	Chargé de mission Eau et Bio

1. Bilan sur l'appel à projet 2014/2015

Mlle JOSSE fait le point sur les actions de l'appel à projet.

- 1) Il y a des confusions avec la réalisation ou non des diagnostics. Elle explique que certains agriculteurs disent ne pas avoir fait de suivi alors qu'ils ont été comptabilisés et vice versa.

Elle demande qu'une **relance soit faite au niveau du rendu du rapport et que tous les rapports soient envoyés par mail avec une copie pour le SIEP.**

- 2) 3 opérateurs ont été vus : Sana Terra, Santerleg et SITPA. Il est prévu d'aller voir d'autres opérateurs avant la fin de l'année :

- Comyn,
- Terre de France,
- Norap, ...

Il y a eu 2 envois de l'ABienvenu (2 en 2014). Le prochain envoi sera lié à la presse agricole prochainement.



3) Forum sur les filières : 20 opérateurs présents. Les 1000 € de charge externe du SIEP ont été utilisés pour les envois des invitations des agriculteurs des 3 territoires.

Clément GABORIAU demande si le SIEP écrive un petit paragraphe sur la collectivité afin de l'intégrer dans le dossier de presse.

2. Perspectives pour l'appel à projet 2016

- Diagnostics dans le cadre du pôle conversion
- Visite sur des fermes
- Forum sur les filières
- Envoyer l'ABienvenue
- Déclinaison avec d'autres actions avec les différentes collectivités

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 12h00.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Melle Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre
1, rue d'Assel
B.P. 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr

26 NOVEMBRE
FORUM D'OPÉRATEURS



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PICARDIE



« Filières biologiques cherchent agriculteurs picards »

**le 26 novembre, à partir de 14h00
à Conty, salle des fêtes**

Venez rencontrer les principaux opérateurs biologiques de Picardie et découvrir les besoins en approvisionnement de ces filières et les opportunités offertes aux agriculteurs picards.

**État des lieux des filières, potentiel
de développement et marchés à
saisir en Picardie**

Rencontrez
les opérateurs
inscrivez-vous
sur
www.bio-picardie.com
ou au 03 22 22 58 30

UN ÉVÈNEMENT ORGANISÉ
AVEC LE SOUTIEN



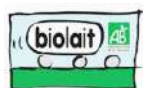
EN PARTENARIAT AVEC



Grandes Cultures



Élevage



Légumes de plein champ



Circuits courts



Autres exposants



Information sur l'événement
auprès de Jérôme Allais
au 03 22 22 58 30



INVITATION

Amiens, le 2 novembre 2015

Objet | **Invitation à rencontrer les opérateurs des filières biologiques picardes**

Madame, Monsieur,

Les marchés et filières biologiques se développent, les opérateurs locaux cherchent de nouvelles surfaces et la Picardie peut répondre à cette demande.

Venez rencontrer les **26 opérateurs** principaux des filières biologiques.

Les **partenaires techniques et économiques** de Picardie vous y donnent rendez-vous afin d'échanger sur les **opportunités de développement** en agriculture biologique pour vos entreprises et vos exploitations

Jeudi 26 Novembre 2015 à partir de 14h

à la **salle des fêtes de CONTY (80)**

FORUM D'OPÉRATEURS

« Filières biologiques cherchent agriculteurs picards »

Cordialement,

Clément GABORIAU
pour l'Agriculture Biologique
en Picardie
c.gaboriau@bio-picardie.com
06 70 46 53 70

Pierre MENU
pour la Chambre d'agriculture
de la Somme
p.menu@somme.chambagri.fr
06 86 37 56 45

Pour organiser votre déplacement vous pouvez également contacter vos animateurs territoriaux qui seront présents à cet évènement (coordonnées au dos) :





INVITATION

Olivier CREPIN

AMIENS METROPOLE

Service de l'Eau et de l'Assainissement

Chef de l'unité qualité / Préservation de la qualité de l'eau

o.crepin@amiens-metropole.com

Tél : 03.22.97.41.98

Port : 06.13.80.61.39



Lauranne GRONDIN

Animatrice eau potable

Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois

16 bis route d'Aumale – 80290 POIX DE PICARDIE

Lauranne.grondin@ccsoa.fr

03 22 90 19 65



Marine JOSSE

Chargée du projet de préservation de la qualité de l'eau

SIEP du Santerre

1, rue d'Assel

BP 20022

80170 Rosières-en-Santerre

animatrice-siepdusanterre@orange.fr

03 22 88 45 20

06 61 88 29 11



JOURNÉE PORTES OUVERTES 2015

LÉGUMES DE PLEIN CHAMP BIOLOGIQUES

Chez Nadou et Jean-Yves Masson, à CHEVREVILLE (60)

MARDI 02 JUIN À 14H00



Earl Masson
Hameau de Sennevières
60 440 CHEVREVILLE

Diversification d'assolements par le légume de plein champ bio :

- carotte
- pomme de terre
- céréales

Visite de parcelles, itinéraires techniques, filières

DÉPART COLLECTIF SECTEUR DE CAIX À 11H30

+ ARRÊT RESTAURATION (à votre charge)

NOMBRE DE PLACES LIMITÉ



INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE 29 MAI auprès
de **Clément Gaboriau** au **06 70 46 53 70**
de **Pierre Menu** au **06 86 37 56 45**

Avec le soutien de nos partenaires



• AGRICULTURE BIOLOGIQUE •
EN PICARDIE



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 7 :

Rencontre Safer et SIEP



Préfet en janvier 2013 et que nous sommes dans la troisième année de mise en œuvre de ce plan d'actions.

M. CHEVAL précise qu'il y a 7 thématiques, 20 actions et 79 sous actions. *M. CHEVAL* ajoute que certains objectifs du plan d'actions agricole sont déjà atteints. La veille foncière était un des objectifs.

L'ORQUE menée à Caix est exemplaire dans le reste du bassin grâce à la collaboration du monde agricole cultivant dans l'Aire d'Alimentation des Captages. *M. CHEVAL* met en avant cette réussite qui d'ici 20 ans aura un effet bénéfique pour la qualité de l'eau. Il souligne que le point noir pour la protection des captages est l'inaccessibilité au foncier autour de Caix 1.

M. CHEVAL poursuit en précisant clairement sa volonté de ne pas enlever la vocation agricole aux terres. Il connaît la valeur des terres et défend l'agriculture. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a choisi de travailler avec la SAFER.

Cependant, il constate 2 points de blocages concernant la possibilité d'acquérir des terres :

1) L'agriculteur concerné par la parcelle ZL88, M. Dessenlis, devait donner sa parcelle de 1ha32a au SIEP lors de la rétrocession des terres situées à FOLIES. Or, le SIEP n'a jamais récupéré la maîtrise foncière.

2) Les terres situées à Hangest-en-Santerre, lieu-dit le petit Hangest de 6ha 46a 66ca, sont des terres que M. Cheval considère comme libres. Elles appartenaient à la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM) et viennent d'être achetées par la SAFER. M. Cheval explique que le SIEP avait la possibilité de faire une mise en réserve. Néanmoins le projet a été remis en cause car l'ancien propriétaire, M. Pillot, cultive sur la parcelle grâce à un bail précaire et souhaite récupérer la propriété des terres.

2. La problématique de l'attribution des terres à HANGEST-EN-SANTERRE

M. GAUTIER rappelle qu'il est venu voir le SIEP dès qu'il a eu connaissance de la vente de la parcelle par la CCALM. Il était loin de se douter des revendications que M. Pillot aller faire.

M. VERSLUYS, Président de la SAFER, indique qu'il n'est pas possible juridiquement d'enlever les terres à l'agriculteur. Il expose que M. Gautier est allé trop vite dans les propositions.

M. MANNENS ne comprend pas pourquoi la CCALM est restée liée à l'exploitant.



Mme DEGARDIN informe qu'il a un bail précaire. Elle explique qu'il n'y a pas eu de changement de destination c'est à dire que la terres sont restées à vocation agricole au lieu de devenir une zone industrielle, l'agriculteur peut demander un droit de bail.

Mme PETIT précise que le SIEP ira jusqu'au bout de la démarche, que se soit aux tribunaux ou par expropriation. Elle souligne que l'environnement autour de Caix 1 doit changer afin de préserver la qualité de l'eau.

M. MANNENS insiste pour que le SIEP possède les terres avant toute négociation. Il indique que la dernière proposition concernant les 2 ha 52a contre les 1ha32a de M. Dessenlis est très intéressante. Il trouve cela abusif qu'il puisse refuser de telles propositions. Il déplore que cette situation puisse refléter le monde agricole.

Mme JOSSE précise qu'en 2013, M. Dessenlis avait proposé d'échanger sa parcelle contre 2ha5a, chose qu'il refuse maintenant.

M. CHEVAL exprime son inquiétude face à l'avenir de la santé publique. Il précise que le travail que réalise actuellement la collectivité se fait pour les décennies à venir et pour le bien commun de tous. Il informe du passage en régie depuis le 16 juillet dernier et que la population le soutiendra dans la démarche.

M. VERSLUYS précise la difficulté de travailler sur le territoire de Santerre où les terres sont de très bonnes qualités. Il indique qu'il y a très peu de mouvement dans le secteur en comparaison à d'autres secteurs.

M. GAUTIER prend la parole concernant la négociation qui s'est déroulée avec M. Pillot à Hangest-en-Santerre. Il indique lui avoir proposé l'adjudication s'il n'y avait pas de terrain d'entente. M Pillot a alors proposé 2 solutions :

1) Une proposition d'obtenir 3ha12a dans la commune de FOLIES. La négociation n'a pas abouti car le propriétaire souhaite que son neveu en soit bénéficiaire.

2) Une proposition d'obtenir 2ha5a sur BEAUFORT-EN-SANTERRE que M. Dessenlis a refusé.

M. GAUTIER craint que M. Pillot face une procédure judiciaire au SIEP si le comité décide de lui attribuer les terres.

M. GAUTIER précise également que les propos de M. Dessenlis ne sont pas cohérents.

M. CHEVAL dénonce le fait que la veille foncière n'est pas un outil permettant d'obtenir du foncier. Il explique sa volonté de préserver la ressource et qu'il engagera une procédure d'expropriation au nom du patrimoine commun qu'est l'eau. Il met en avant le fait



que les juges savent reconnaître la malhonnêteté en cas de procès. Par exemple, le SIEP a gagné contre l'ancien délégataire de services publics. Il insiste sur la possibilité que la SITPA ferme en cas de pollution. Cela représente un enjeu de taille pour l'emploi local. De plus, la distribution de l'eau embouteillée serait obligatoire pour les communes alimentées par les forages.

Mme DEGARDIN souligne l'accessibilité très réduite au foncier dans le secteur. Si le SIEP avait pu faire des négociations facilement, la collectivité n'aurait pas dû conventionner avec la SAFER. Elle précise que ce n'est pas dans la mentalité agricole que les collectivités récupèrent des terres.

Mme JOSSE expose que le comité peut décider d'attribuer les terres d'HANGEST-EN-SANTERRE au SIEP car M. Pillot ne fera peut-être pas systématiquement une procédure en justice.

M. MANNENS indique qu'il cultive à Caix 1 et Caix 3, tout comme 2 ou 3 autres exploitants. Il ne comprend pas pourquoi la concentration des pollutions diffuses n'est pas identique dans les 2 champs captant alors qu'ils possèdent les mêmes pratiques sur l'ensemble du territoire. Il dénonce d'autres pollutions extérieures à l'agriculture au niveau des forages de Caix 1.

4. Conclusion

Mme DEGARDIN indique que suite à la candidature du SIEP pour les terres d'HANGEST-EN-SANTERRE, le dossier sera présenté au comité de ce vendredi.

M. VERSLUYS précise qu'il y aura alors un risque de procédure mais que la SAFER se désengage une fois l'attribution faite.

M. CHEVAL prend note mais reste ferme sur sa volonté de récupérer du foncier sur la parcelle de Caix 1. Il remercie les participants pour cette mise au point concernant la convention entre le SIEP et la SAFER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Melle Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 8 :

*Visite de M. Flajolet au SIEP
ANC*



Réunion SIEP-SAFER

Réunion du 21 juillet 2015 – 10h00 à Rosières-en-Santerre

Compte-rendu

Présents

SIEP du Santerre	
M. Philippe Cheval	Président
M. Daniel Mannens	Vice-Président
Mme Sandrine Petit	Directrice
Mme Marine Josse	Animatrice de l'ORQUE
SAFER	
M. Versluys	Président
Mme Marie-Andrée Dégardin	Directrice
M. Philippe Gautier	Conseiller foncier

1. Propos introductifs

M. CHEVAL remercie la SAFER de s'être déplacée et d'avoir répondu à la convocation envoyé par courrier le 9 juillet dernier. M. CHEVAL rappelle que les captages de Caix représentent une ressource indispensable pour le territoire. Près d'un tiers des communes du SIEP sont alimentées par les captages de Caix y compris la SITPA qui a besoin d'environ 600 000 m³ par an.

M. CHEVAL précise que l'eau prélevée dans le champ captant de Caix 1 présente des concentrations en nitrates autour de 50-52 mg/l pour certains forages et qu'il est nécessaire de faire des mélanges d'eau avec Caix 3 pour respecter les normes de potabilité. La ressource est donc vulnérable. Les captages ont été désignés prioritaires par le Grenelle de l'environnement au titre de l'article 21 de la loi sur l'eau avec une potentielle application du dispositif Zones Soumises à Contrainte Environnemental (ZCSE) qui se traduit par la prise de 2 arrêtés. Pour compléter ce dispositif qui devait être appliqué uniquement au monde agricole, l'Agence de l'Eau a financé une Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau permettant de mettre autour de la table tous les acteurs du territoire (artisans, industries, collectivités, particuliers, ..). M. CHEVAL informe que le plan d'actions a été approuvé par le



Rosières, le 30 juin 2015

**Monsieur le Directeur de l' Agence de l'Eau
Artois-Picardie
200 rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI Cedex**

Objet : Assainissement Non Collectif dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix

N/Réf : MJ/2015-081/ SP- PC

Monsieur le Directeur,

Lors de la visite de Monsieur Flajolet le 12 juin dernier dans nos locaux, nous avons échangé sur le fonctionnement du SIEP et la mise en place prochaine de la régie. L'assainissement non collectif a été le sujet principal de cette rencontre dont je tiens à le remercier chaleureusement.

Le 10^{ème} programme de l'AEAP finance la réhabilitation des ANC en priorité dans les zones dites à enjeux sanitaires et environnementaux ayant un risque avéré (allant jusqu'à 45%). En 2013, l'AAC de CAIX a été classée comme **zone à enjeux sanitaires**. Monsieur Flajolet a confirmé la possibilité d'une bonification de 5% des aides financières dans le territoire ce qui portera l'aide à 50% du montant des études et travaux pour les particuliers.

M. Flajolet a également évoqué l'éventualité d'une participation financière qui serait allouée aux collectivités s'engageant dans la démarche d'accompagnement des particuliers. Dans un esprit d'intérêt et de cohérence de la démarche, j'insiste sur l'importance de la mise en place d'une majoration qui permettrait d'atteindre 70% de participation financière sur la réalisation d'étude à la parcelle, permettant d'accélérer les réhabilitations dans cette zone prioritaire.

Espérant vous avoir convaincu de l'importance de ces actions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Cher Président,
Merci encore pour votre visite.
En espérant conforter le partenariat
Agence - SIEP pour plus d'efficacité
Encore - Bien à vous*

Le Président du SIEP
Philippe CHEVAL

PC



Copie à André FLAJOLET



Rosières, le 26 mars 2015

Monsieur André FLAJOLET

Président du Comité de bassin Artois-Picardie

Place du Général de Gaulle

62350 Saint Venant

Objet : Assainissement Non Collectif dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix

N/Réf : MJ/2012-024 / SP- PC

PJ : Tableau récapitulatif des contrôles

Monsieur le Président,

Depuis 2009, les captages de CAIX ont été déclarés « prioritaires » dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Depuis 2010, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP) réalise une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et s'engage aux côtés de nombreux acteurs. Le Préfet a approuvé en janvier 2013 le périmètre de l'AAC et le plan d'actions. L'objectif principal dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif est la mise en conformité des dispositifs d'assainissement jugés non conformes. Deux collectivités sont compétentes sur le territoire dont la Communauté de Communes du Santerre (CCS) et la Communautés de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM).

Le 10^{ème} programme de l'AEAP finance en priorité dans les zones dites à enjeu sanitaire et environnementale ayant un risque avéré (taux allant jusqu'à 45%). L'AAC a donc été classée comme **zone à enjeu sanitaire** en 2013 (par un courrier de l'AEAP à destination du Préfet le 28 mars 2013). Les installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnement majeurs reprises dans une zone à enjeu sanitaire sont assimilables à des installations présentant un danger pour la santé des personnes. De ce fait, cette reconnaissance a permis courant avril 2013 la contractualisation d'une programmation pluriannuelle de travaux majorée pour chacune des deux collectivités compétentes en terme de contrôle sur l'emprise de l'AAC.

Nous tenons à vous préciser que le SPANC de la CCS est très dynamique, en effet, le contrôle de bon fonctionnement est terminé (deux contrôles ont déjà été réalisés). Le règlement de service du SPANC vient d'être modifié afin de moduler les fréquences de visite en fonction du risque sanitaire dans l'AAC (Cf. tableau en PJ). Le contrôle périodique pour les installations dans l'AAC est passé de 10 ans à 5 ans (sauf pour les installations conformes).



Le SPANC passera annuellement pour les installations non conformes (jusqu'à la mise en conformité) avec le prélèvement d'une redevance incitative de 100 euros annuel pour les installations ayant :

- ✓ un délai de quatre ans dans le cadre du contrôle périodique
- ✓ un délai d'un an dans le cadre des ventes

Néanmoins, nous constatons que très peu de dossiers de réhabilitations ont été déposés depuis 2013 (6 dossiers pour la CCS et 4 pour la CCALM). La stratégie n'est donc pas assez forte pour favoriser les réhabilitations dans l'AAC. Nous avons deux questions suite à ce constat.

Dans un premier temps, le taux de financement de l'AEAP est actuellement de 45% dans cette zone prioritaire. C'est pourquoi nous demandons à l'AEAP un taux de **financement de l'ordre de 60%** afin d'inciter et d'aider les particuliers au mieux. Pouvez-vous répondre à cette sollicitation ?

Deuxièmement, les ventes réalisées depuis 5 ans dans l'AAC (25 dossiers en attente pour la CCS) ne sont pas éligibles aux subventions de l'AEAP et les propriétaires ont l'obligation de se mettre en conformité dans un délai d'un an. Cependant, la plupart des nouveaux propriétaires n'ont pas négocié la réhabilitation dans le prix d'achat de leur maison. C'est pourquoi nous souhaiterions **que l'AEAP apporte des financements afin d'inciter les nouveaux propriétaires de l'AAC** à se mettre au norme dans les plus brefs délais. Peut-on espérer pour eux des aides de votre part ?

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du SIEP,

Philippe CHEVAL

Le Président de la Communauté
de Communes du Santerre,

José SUEUR

Copie au Directeur de l'AEAP



Direction générale

SIEP du Santerre
Monsieur le Président
1 rue d'Assel
BP 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE

Vos Interlocuteurs : Sabine ROGIER / Géraud PEYLET
Téléphone : 03.22.71.82.21 / 80.84
Télécopie : 03.22.71.81.79
mél: s.rogier@somme.fr / g.peylet@somme.fr

Amiens, le 4 avril 2012

Objet : Etude relative à l'assainissement non collectif suite au DTMP des captages de Caix

Monsieur le Président

Lors du comité de pilotage du Diagnostic Territorial Multi-Pression des captages de Caix, qui a eu lieu le 23 mars dernier à Caix, le programme d'action lié à la reconquête de la qualité de l'eau a été présenté.

Au sujet de l'assainissement non collectif, vous avez présenté l'action relative à réalisation d'une étude diagnostic à la parcelle des installations individuelles. Cette étude aura pour but de déterminer la conformité de celles-ci au regard de la réglementation et de confirmer ou pas le mode d'évacuation des eaux usées traitées par des puits d'infiltration.

Avant de vous engager dans cette démarche, vous souhaitez connaître la participation financière éventuelle du Département à cette étude ainsi que les conditions.

Cette démarche peut s'inscrire dans deux cas de figure liés à la maîtrise d'ouvrage de l'étude :

- Soit cette étude est portée par le syndicat d'eau potable. Dans ce cas, cette action s'inscrivant dans le cadre de votre opération de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation et de captage, le Conseil général pourrait vous accompagner à hauteur de 10% du coût HT de cette étude.
- Soit cette étude est portée par chaque Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC), la communauté de communes du Santerre et celle d'Avre Luce Moreuil. Dans ce cas, elle consiste en la réalisation d'études préalables et de travaux de réhabilitation des installations non-conformes. Le Conseil général pourrait alors vous accompagner à hauteur de 20 % du montant de l'étude et des travaux de réhabilitation (plafonnés à 8 000 € TTC par dispositif pour les particuliers et à 8 000 € HT pour les collectivités).

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME

43, rue de la République - B.P. 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1

téléphone : 03 22 71 81 01 - télécopie : 03 22 71 80 89

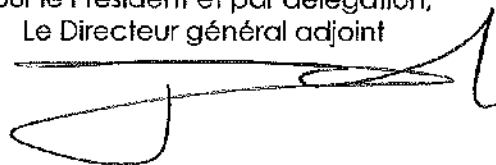
www.somme.fr

Mais ce dernier cas de figure imposerait que les SPANC aient pris la compétence « entretien » et « travaux », compétences que ne possèdent pas les communautés de communes aujourd'hui.

Nos services restent bien entendu à votre disposition pour plus d'informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric LEONARDI', written over a horizontal line.

Frédéric LEONARDI



Rosières, le 26 mars 2015

COPIE

Monsieur André FLAJOLET

Président du Comité de bassin Artois-Picardie

Place du Général de Gaulle

62350 Saint Venant

Objet : Assainissement Non Collectif dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix

N/Réf : MJ/2012-024 / SP- PC

PJ : Tableau récapitulatif des contrôles

Monsieur le Président,

Depuis 2009, les captages de CAIX ont été déclarés « prioritaires » dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Depuis 2010, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP) réalise une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et s'engage aux côtés de nombreux acteurs. Le Préfet a approuvé en janvier 2013 le périmètre de l'AAC et le plan d'actions. L'objectif principal dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif est la mise en conformité des dispositifs d'assainissement jugés non conformes. Deux collectivités sont compétentes sur le territoire dont la Communauté de Communes du Santerre (CCS) et la Communautés de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM).

Le 10^{ème} programme de l'AEAP finance en priorité dans les zones dites à enjeu sanitaire et environnementale ayant un risque avéré (taux allant jusqu'à 45%). L'AAC a donc été classée comme **zone à enjeu sanitaire** en 2013 (par un courrier de l'AEAP à destination du Préfet le 28 mars 2013). Les installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnement majeurs reprises dans une zone à enjeu sanitaire sont assimilables à des installations présentant un danger pour la santé des personnes. De ce fait, cette reconnaissance a permis courant avril 2013 la contractualisation d'une programmation pluriannuelle de travaux majorée pour chacune des deux collectivités compétentes en terme de contrôle sur l'emprise de l'AAC.

Nous tenons à vous préciser que le SPANC de la CCS est très dynamique, en effet, le contrôle de bon fonctionnement est terminé (deux contrôles ont déjà été réalisés). Le règlement de service du SPANC vient d'être modifié afin de moduler les fréquences de visite en fonction du risque sanitaire dans l'AAC (Cf. tableau en PJ). Le contrôle périodique pour les installations dans l'AAC est passé de 10 ans à 5 ans (sauf pour les installations conformes).



Le SPANC passera annuellement pour les installations non conformes (jusqu'à la mise en conformité) avec le prélèvement d'une redevance incitative de 100 euros annuel pour les installations ayant :

- ✓ un délai de quatre ans dans le cadre du contrôle périodique
- ✓ un délai d'un an dans le cadre des ventes

Néanmoins, nous constatons que très peu de dossiers de réhabilitations ont été déposés depuis 2013 (6 dossiers pour la CCS et 4 pour la CCALM). La stratégie n'est donc pas assez forte pour favoriser les réhabilitations dans l'AAC. Nous avons deux questions suite à ce constat.

Dans un premier temps, le taux de financement de l'AEAP est actuellement de 45% dans cette zone prioritaire. C'est pourquoi nous demandons à l'AEAP un taux de **financement de l'ordre de 60%** afin d'inciter et d'aider les particuliers au mieux. Pouvez-vous répondre à cette sollicitation ?

Deuxièmement, les ventes réalisées depuis 5 ans dans l'AAC (25 dossiers en attente pour la CCS) ne sont pas éligibles aux subventions de l'AEAP et les propriétaires ont l'obligation de se mettre en conformité dans un délai d'un an. Cependant, la plupart des nouveaux propriétaires n'ont pas négocié la réhabilitation dans le prix d'achat de leur maison. C'est pourquoi nous souhaiterions **que l'AEAP apporte des financements afin d'inciter les nouveaux propriétaires de l'AAC** à se mettre au norme dans les plus brefs délais. Peut-on espérer pour eux des aides de votre part ?

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du SIEP,

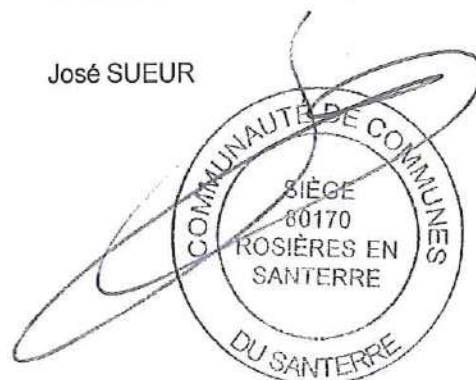
Philippe CHEVAL



Copie au Directeur de l'AEAP

Le Président de la Communauté
de Communes du Santerre,

José SUEUR



Type de conformité	Installation située hors Aire d'Alimentation des Captages de Caix			Installation située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix Risque environnemental		
	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP
Installation conforme	Sans objet	10 ans	Non éligible	Sans objet	10 ans	Sans objet
Installation qui ne présente pas de gros défauts (possède un prétraitement et un traitement)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	Dans les meilleurs délais	5 ans	Non éligible
Installation possédant un prétraitement et un traitement mais sous dimensionnée	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans (lorsque le sous dimensionnement est manifeste)	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Installation qui ne possède pas de traitement (puits...)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Risque sanitaire (rejet domaine public), défaut de structure, sécurité des personnes	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible

Ci-après un rapide compte-rendu des échanges de ce matin.

Étaient présents: P. Cheval (président SIAEP du Santerre) - J. Sueur (président CC du Santerre) - Sandrine Petit (Directrice SIEP)- Marine Josse (animatrice ORQUE)

Philippe Cheval a présenté la structure du syndicat et évoquait l'historique de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau du champ captant Grenelle.

Il a insisté sur l'implication de la collectivité dans cette opération.

A. Flageolet s'est montré très sensible à la dynamique engagée localement et reconnaît l'importance de cette implication.

Il souhaite que cette opération soit largement relayée.

Après des échanges sur l'ensemble des actions engagées, le problème du financement des opérations de réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif a été abordé.

A. Flageolet a légitimé la possibilité de renforcer le caractère incitatif de nos aides pour ces opérations dès lors qu'elles intervenaient dans un cadre précis:

- plans d'actions globales en cours avec implication de la collectivité
- courrier de la préfecture validant le zonage à enjeu sanitaire
- règlement de SPANC incitatif (ici CC Santerre redevance pénalité de 100 € / an si pas de mise en conformité d'une installation située en zone à enjeu sanitaire ou suite à une vente)
- implication du SPANC dans la prescription technique des filières de réhabilitation

Dans ce cadre, A. Flageolet a relayé la position débattue en CPP du 29 mai (majoration de 5% pour travaux) et a souhaité que l'Agence réfléchisse à soutenir en parallèle le SPANC dans le portage de ces opérations de manière à garantir la pertinence des choix techniques.

Ainsi, il a été évoqué la possibilité de proposer en complément de cette faible majoration de 5% sur les travaux, un financement plus incitatif d'un portage d'études à la parcelle sur ces installations non conformes dans ces zones sous maîtrise d'ouvrage publique.

Actuellement la CC Santerre a arrêté depuis quelques années le portage en maîtrise d'ouvrage de ces études sous convention de mandat avec les particuliers.

Il pourrait être dès lors d'actualité que la CC Santerre reprenne ce portage pour relayer son action auprès des particuliers mis en demeure dans cette zone à enjeu sanitaire de manière à les accompagner et à les aider à mieux cadrer les filières de réhab. à mettre en oeuvre.

Ce dispositif de portage en maîtrise d'ouvrage publique via convention de mandat existe aujourd'hui sur plusieurs SPANC et est accompagné "hors enveloppe travaux" à hauteur d'une subv. de 45% ce qui revient à une subvention de l'AEAP de l'ordre de 115 à 135 € par étude. (coût d'une étude de l'ordre de 260 à 300 € TTC)

Aucun taux de financement complémentaire n'a été évoqué mais on pourrait imaginer de le porter à 180 à 210 € pour être en similitude avec le financement des études diag. agricoles dans ces zones (subvention 70%).

En marge de la réunion, le SIAEP a re-souligné l'inadéquation selon elle de nos aides sur le suivi des visites/conseils pour suivi diags. agricoles (forfait de 250 € HT/ agriculteur inadapté au temps consacré). A contrario, l'aide à "l'assistance" paraît trop évalué. Je ne sais trop de quoi il s'agit mais l'AEAP aurait été saisi de cette demande d'ajustement de délib.

Point sur l'assainissement dans l'AAC de Caix

Rencontre avec M. Flajolet

Président de l'Agence de l'eau Artois Picardie

I. Données

Dans l'AAC de Caix, 2 communautés de communes sont concernées :

- Communauté de Communes du Santerre (CCS)
- Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM)

Le 10^e programme de l'AEAP finance en priorité dans les zones dites à enjeu sanitaire et environnementale ayant un risque avéré (taux allant jusqu'à 45%). L'AAC a été classé en zone à **enjeu sanitaire en 2013** (par un courrier de l'AEAP à destination du Préfet le 28 mars 2013).

Il a été établie que :

- Communauté de Communes du Santerre : constat actuel de 102 installations non conformes sur 208 reprises en zone de vulnérabilité élevée de l'AAC.
Programmation ferme de 34 dossiers de réhabilitations par an sur la période 2013-2015 dont 25 au titre des zones de vulnérabilité élevée.
- Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil : constat actuel de 70 installations non conformes sur 150 reprises en zone de vulnérabilité élevée de l'AAC.
Programmation ferme de 38 dossiers de réhabilitations par an sur la période 2013-2015 dont 17 au titre des zones de vulnérabilité élevée.

Aujourd'hui les données ont évolué (voir détail dans les annexes 4 et 5) en fonction des visites réalisées. **Il y a 173 puits comptabilisés dans l'AAC.**

Récapitulation des installations dans l'AAC (sans prendre en compte la commune de Le Quesnel) :

- 281 installations ANC dans l'AAC (218 CCS et 63 CCALM)
- 235 installations visitées (176 CCS et 59 CCALM)
- 156 installations non conforme (130 CCS et 26 CCALM) - une moyenne de **66%**.

Suite aux élections (élection de Mme Wu), la commune de Le Quesnel a décidé de passer en Assainissement Collectif. Une délibération fut prise en juin 2014. Les démarches d'actualisation du schéma directeur d'assainissement et de lancement des études préalables à la mise en place de l'assainissement collectif sont en cours (études de programmation pour les réseaux et études préalables station).



Le 12 juin 2015

En 2013 et 2014, il y a eu 6 dossiers de réhabilitations dans l'AAC pour la CCS et 4 dossiers pour la CCALM (voir l'avancée du plan d'actions annexe 6).

II. Démarches de la CCS dans l'AAC

Validation de la **modification du règlement de service** du SPANC de la CCS au conseil communautaire (cf. annexe 1).

1) Prise de contact contrôle du bon fonctionnement :

- Courrier d'information pour le passage du contrôle du bon fonctionnement des installations
- Courrier A/R (cf. annexe 2).
- Si toujours pas de retour du particulier : mise en place de la redevance incitative de 100 € par an. La redevance est sous forme d'une facture suite à la visite de la CCS.

2) La redevance est instaurée dans les cas suivants :

- Vente : visite tous les ans jusqu'à la mise en conformité (pour 2011 et 2012 en 2015 et 2013, 2014 en 2016).
- Dépassement des 4 ans dans le cas d'une non conformité : visite tous les ans jusqu'à la mise en conformité.

Le tableau de l'annexe 3 récapitule les démarches de la CCS.

Pour le moment la CCS ne souhaite pas prendre la compétence travaux. Cette compétence représente un investissement administratif trop important car il faut reprendre un maître d'œuvre pour externaliser tous les contrôles. Des frais de gestion seraient donc à mettre en place. Les frais ne seraient pas subventionnés par l'AEAP.

Rencontre de M. Sueur, Président de la CCS, le 28 novembre 2014. La CCS a pris la compétence eau pluviale et donc possède la responsabilité de l'entretien des mares. Propositions d'aménagements écologiques et de réalisation d'analyses pour faire le point. Pas de décisions pour le moment....

III. FINANCEMENT L'AEAP

Dans la délibération N°13-A-006 de l'AEAP, une subvention de 45% plafonnée à 8000 € TTC est allouée aux particuliers.

Nous avons demandé dans le courrier du 26 mars 2015 adressé à M. Flajolet de réévaluer les financements dans la cadre de la réactualisation des délibérations du 10ème programme afin de pouvoir augmenter le taux de financement dans l'AAC et d'inciter les particuliers à réhabiliter leurs installations. Nous demandons un taux de **60%**.

De plus, pouvons nous envisager de donner des financements pour les nouveaux propriétaires dans l'AAC.

Annexe 1

Modification du règlement de service du SPANC de la CCS

République Française
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier
Service Public d'Assainissement non collectif

103/14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de délégués : 38
Nombre de présents : 32
Absents : 9 dont 3 représentés
Procurations : 2
Convocation du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 03 décembre à 20 h30, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de HARBONNIERES sous la présidence de Monsieur José SUEUR, Président

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame CHLON-DAVID (représentée par Monsieur TERRIER), Monsieur MOREL (représenté par Mme MAIRESSE) Monsieur DELACHERIE, Monsieur TARGET (procuration à monsieur VENDELON) madame PIQUE (procuration à Mme SCIASCIA) Madame PIOCHE, Monsieur GLACHANT, Madame ELOY, Monsieur ADDE (représenté par Monsieur TAVERNIER).

OBJET : Modification du règlement de service du SPANC de la CCS

La séance ouverte,

Le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui a fait l'objet d'une délibération en date du 05 mai 2011 est modifié selon les termes suivants :

ARTICLE 17 : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le SPANC effectue tous les 10 ans, la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement est fixée à un an pour les installations suivantes :

- installation dont le contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement n'a pas pu être réalisé par le SPANC malgré le courrier de relance envoyé en recommandé au propriétaire de l'installation.
- installation dont le contrôle indique que des modifications doivent être apportées sur l'installation dans un délai inférieur à 4 ans. A l'issue de ce délai et dans le cas où aucune modification (ou modification insuffisante jugée par le SPANC) n'a été réalisée.
- installation qui a fait l'objet d'un changement de propriétaire (vente) et dont le rapport faisait état d'une non-conformité importante (sur le prétraitement et/ou sur le traitement) et pour laquelle l'acquéreur avait un an pour se mettre en conformité.

*la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement est fixée à cinq ans pour les installations suivantes :

- installation située dans l'aire d'alimentation des captages de Caix (plan en annexe 2 du présent règlement) et dont le contrôle indique que des modifications doivent être apportées sur l'installation dans les meilleurs délais. A l'issue de ce délai et dans le cas où aucune modification (ou modification insuffisante jugée par le SPANC) n'a été réalisée.

la vérification périodique de bon fonctionnement des systèmes d'ANC existants, excepté pour les immeubles d'une capacité de plus de 20 EH, pour lesquels la fréquence de contrôle de bon fonctionnement des installations est fixée à deux ans. Les vérifications périodiques seront précédées d'un avis de passage et des rendez-vous pourront être pris aux coordonnées indiquées à l'article 5.

Le contrôle périodique consiste sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- Repérer les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC
- Vérifier l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure ponctuels
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques

sanitaires ou de nuisances.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel public, une analyse de la qualité des rejets peut être demandée à la charge du propriétaire, notamment en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux). Les modalités sont précisées à l'article 12.

Le SPANC pourra décider d'une fréquence de vérification plus courte, en fonction de circonstances particulières ou suite à la survenue d'un événement nouveau, concernant l'état ou le fonctionnement d'un dispositif d'ANC.

A la suite de ce diagnostic, un compte-rendu de visite sera adressé au propriétaire de l'immeuble conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Ces contrôles sont assujettis à la redevance « contrôle périodique ». Le montant global de cette prestation sera divisé en trois et perçu sur trois ans (2011, 2012 et 2013). Pour les installations d'une capacité de plus de 20 EH, le montant de la prestation sera perçu en une fois et tous les deux ans.

ARTICLE 19 : LES DIFFÉRENTES REDEVANCES - MODALITES FINANCIERES

Les montants des redevances par type de contrôle sont votés par le Conseil Communautaire de la CCS. Ces redevances sont dues pour les différents contrôles effectués :

- Le contrôle de conception – implantation, facturé au pétitionnaire
- Le contrôle de bonne exécution, facturé au pétitionnaire
- Le contrôle de diagnostic, facturé au propriétaire
- Le contrôle périodique, facturé au propriétaire
- Le contrôle des ventes d'immeubles, facturé au demandeur
- Le contrôle des rejets, facturé au propriétaire

En cas d'impossibilité de pénétrer dans une propriété privée (1 fois), la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, majorée de 100%, sera appliquée aux propriétaires d'installations ANC ayant refusé le diagnostic ou la vérification de fonctionnement de celles-ci après constat de ce refus par un agent assermenté de la commune.

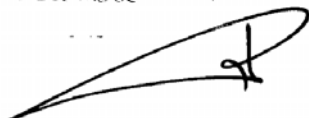
ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC DE LA CCS

REDEVANCES APPLICABLES AUX MISSIONS DU SPANC AU 1^{er} JANVIER 2015

REDEVANCES	MONTANT EN EURO TTC
Contrôle de conception	100
Contrôle de bonne exécution	100
Contrôle périodique	100
Contrôle diagnostic	100
Contrôle des ventes d'immeubles	100
Contrôle des rejets	150

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le 16 décembre 2014,
et publication ou notification
du 16 décembre 2014



Annexe 2 Courriers de la CCS



Communauté de Communes du Santerre

5 rue du Colonel Sorlin-BP 41
80170 ROSIERES en SANTERRE
E- mail : COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-SANTERRE@wanadoo.fr

☎ : 03 22 88 48 00
Télécopie : 03 22 88 48 04

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rosières en Santerre,
Le

Objet : Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Santerre est tenue d'assurer le contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif.

A cet effet, un technicien se rendra chez vous, afin de vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle. Il devra en outre repérer l'accessibilité des ouvrages, repérer les défauts d'entretien et d'usures éventuelles, constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

En cas d'absence, un avis de passage sera laissé. C'est pourquoi vous pouvez d'ores et déjà prendre rendez vous auprès de Monsieur Joé POTHEE au 09-65-20-99-50 ou au 06-09-09-06-12.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président chargé de l'assainissement
H.TRIENTZ





Communauté de Communes du Santerre

5 rue du Colonel Sorlin-BP 41
80170 ROSIERES en SANTERRE

E-mail : communaute-de-communes-du-sante@wanadoo.fr

Téléphone : 03 22 88 48 00
Télécopie : 03 22 88 48 04

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Affaire suivie par : Monsieur POTHEE Joe
Portable : 06-09-09-06-12

Rosières en Santerre,
Le

Courrier avec A-R

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Santerre doit réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Afin de réaliser cette prestation, un technicien s'est rendu chez vous laissant deux avis de passage.

A ce jour, aucun rendez-vous n'a été pris. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec notre service (09-65-20-99-50 - 06-09-09-06-12), afin de régulariser votre situation au plus vite.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président chargé de l'assainissement
H. TRIENTZ



Annexe 3

Tableau récapitulatif pour la CCS

Type de conformité	Installation située hors Aire d'Alimentation des Captages de Caix			Installation située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix Risque environnemental		
	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP
Installation conforme	Sans objet	10 ans	Non éligible	Sans objet	10 ans	Sans objet
Installation qui ne présente pas de gros défauts (possède un prétraitement et un traitement)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	Dans les meilleurs délais	5 ans	Non éligible
Installation possédant un prétraitement et un traitement mais sous dimensionnée	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans (lorsque le sous dimensionnement est manifeste)	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Installation qui ne possède pas de traitement (puits...)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Risque sanitaire (rejet domaine public), défaut de structure, sécurité des personnes	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible

Annexe 4 : Base de données 2014 de la CCS

Informations sur les installations	Beaufort			Folies			Maucourt			Warvillers		
	Nb total installations	Hors AAC	En AAC	Nb total installations	Hors AAC	En AAC	Nb total installations	Hors AAC	En AAC	Nb total installations	Hors AAC	En AAC
	75	0	75	65	10	55	76	47	29	59	0	59
Nbr installations visitées			62		8	41		40	26			47
% installations visitées			83%	75%	80%	75%	87%	85%	90%			80%
Nbr installations non conformes			54		5	29		22	17			30
% installations non conformes			87%		63%	71%		55%	65%			64%
NC mais possédant prétraitement et traitement			20		3	8		8	7			4
En % d'installations visitées			32%		38%	20%		20%	27%			9%
Nbr total de puits (1 puits mini par installation)			29		1	17		11	7			21
En % d'installations visitées			47%		13%	41%		28%	27%			45%
Inst avec 1 puits et prétraitement			19		1	3		7	6			13
En % d'installations visitées			31%		13%	7%		18%	23%			28%
Inst avec 1 puits sans prétraitement			10		0	14		4	1			8
En % d'installations visitées			16%		0%	34%		10%	4%			17%
Rejet au domaine public (eaux ménagères)			1		0	0		1	1			1
En % d'installations visitées			2%		0%	0%		3%	4%			2%

Annexe 5
Base de données 2014 de la CCALM

Informations sur les installations	Arvillers			Le Quesnel		
	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC	Nbr total installations	Hors AAC	En AAC
Nbr installations visitées	338	275	63	330	160	170
% installations visitées			94% (59)			79% (134)
Nbr installations non conformes			26			63
% installations non conformes			44%			59%
NC mais possédant prétraitement et traitement			0			0
En % d'installations visitées			0%			0%
Nbr total de puits (1 puits mini par installation)			27			72
En % d'installations visitées			50%			54%
Inst avec 1 puits et prétraitement			20			40
En % d'installations visitées			34%			30%
Inst avec 1 puits sans prétraitement			17			32
En % d'installations visitées			29%			24%
Rejet au domaine public (eaux ménagères)			15			25
En % d'installations visitées			25%			19%

Annexe 6
Avancée du plan d'actions AC et ANC

Thématique 3: Assainissement Collectif		AC3.1	P2				
Améliorer la gestion des eaux pluviales							
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an	
Poursuivre le recensement des points de stockage des eaux pluviales pour chaque commune comprise dans l'aire d'alimentation des captages	Mise à jour de la base de données	Nombre de point de stockage identifié	A	20	Déterminés	Déterminés	
Réaliser une analyse des eaux stockées en chaque points de collecte des eaux pluviales (en priorité pour la commune de Méharicourt)	20 campagnes de mesures	Nombre de campagne de mesure	B	0	En cours de réflexion	En cours de réflexion	

Thématique 3: Assainissement Collectif		AC3.2	P2				
Diagnostic réseaux pour la commune de Rosières-en-Santerre							
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an	
Cibler les linéaires du réseaux jamais inspectées par les gestionnaires d'assainissement	Définition des linéaires de réseaux jamais inspectés	Nombre de linéaire	A	0	En cours de réflexion	oui	
Réaliser le diagnostic réseaux des secteurs choisis	1	Diagnostic réseau réalisé	A	0	2015	3 km	
Selon les conclusions du diagnostic, agir sur les tronçons de réseaux avec des rejets directs au milieu	A définir selon les conclusions du diagnostic	A définir selon les conclusions du diagnostic	B	0	0	1,4 km	

3 km d'inspection télévisée unitaire à rosières et curage
 Travaux : installation d'un nouveau collecteur 1,4 km

Thématique 4 Assainissement Non Collectif		ANC4.1	P1			
Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public et pour les installations non conformes et au volontariat						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Sensibilisation et échanges avec les gestionnaires de l'Assainissement Non Collectif	2	Prise de compétence travaux des 2 communautés de communes	A	0	0	0
Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public, pour les installations non conformes (157 études à la parcelle à réaliser)	Ensemble des études à la parcelle réalisées d'ici fin 2013	Nombre d'étude à la parcelle réalisé	A	0	0	0
Remettre en conformité les 6 rejets en domaine public sur les communes de Beaufort-en-Santerre, Warvillers, Maucourt et Le Quesnel	A définir après les conclusions des études à la parcelles	A définir après les conclusions des études à la parcelles	B	0	1	1(CCALM)
Remettre en conformité les 56 puits sans prétraitement sur les communes de Folies, Beaufort-en-Santerre, Warvillers, Maucourt, Arvillers et Le Quesnel	A définir après les conclusions des études à la parcelles	A définir après les conclusions des études à la parcelles	B	0	1	3 (CCALM)
Conformité des autres installations						6 CCS

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.2	P1			
Interdire les puits d'infiltration comme mode d'évacuation des eaux usées traité à la parcelle						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Interdire les puits d'infiltration dans l'aire d'alimentation des captages	1	Mise en place d'un arrêté préfectoral	A	0	0	0
Sensibilisation des particuliers	5 actions de sensibilisation	nombre d'action de sensibilisation	A	Non connu	1	1
Informers les agences immobilières et les notaires sur les enjeux du contrôle de l'ANC et l'obligation de contrôle lors des ventes.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0	0	Sensibilisés
Sensibiliser et former les vidangeurs et les installateurs.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0	CCS installateurs	CCS installateurs

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.3	P2			
Améliorer la connaissance du parc d'installation d'assainissement non collectif						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Reporter par communes de l'aires d'alimentation des captages les résultats de diagnostic des installations et les contraintes relatives à la zone d'implantation	5	Nombre de mise à jour des supports cartographiques	A	0	0	2
Transmettre les informations cartographiées et chiffrées par commune de la synthèse Assainissement Non Collectif à l'Agence de l'eau pour leur permettre d'émettre un avis sur l'adéquation du zonage en place avec les contraintes territoriales de la commune	5	Nombre de documents transmis à l'Agence de l'eau	B	0	1 (mars 2014)	2 Changement zonage Le Quesnel

Thématique 4 : Assainissement Non Collectif		ANC4.4	P2			
Homogénéiser l'action des SPANC sur le territoire d'étude						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Etablir un Groupe de travail technique entre les deux Communautés de Communes et l'Agence de l'Eau	1	Groupe de travail établi	A	0	1	1
Uniformiser les grilles d'évaluation pour les contrôles ANC	1	Grille d'évaluation commune	A	0	0	transmission des données
Etablir un programme de sensibilisation des SPANC pour leurs actions de communication auprès des particuliers, notaires et vidangeurs	1	Programme de sensibilisation mis en place	B	0	0	1
Participation des deux SPANC aux journées annuelles organisées par le Conseil Général de la Somme	2 participations par an	Nombre de participation	B	0	1 à 2 par an CCS	pas en 2014



Monsieur le Président
SIEP DU SANTERRE
1 Rue d'Assel
BP 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

Reçu au SIEP du Santerre

le : 26 AOUT 2015

Douai, le 24 AOUT 2015

N/REF : REP / 109530
V/REF : Votre courrier du 26 mars 2015
Objet : Assainissement non collectif dans l'aire d'alimentation des captages de Caix
Contact : Karine VALLEE, ☎ 03.27.99.90.52, Courriel k.vallee@eau-artois-picardie.fr

Monsieur le Président,

Nous avons étudié avec intérêt votre courrier du 26 Mars 2015 relatif au financement de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) dans l'aire d'alimentation des captages de Caix.

En cohérence avec la réglementation (arrêté du 27 Avril 2012), les aides de l'Agence de l'Eau en matière d'ANC sont apportées pour la réhabilitation des installations présentant un danger sanitaire ou situées en zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

Comme nous l'avons indiqué dans un courrier de Mars 2013 adressé au Préfet de la Somme, l'aire d'alimentation des captages de Caix, sur lesquels la délimitation et le plan d'actions ont été approuvés par le Préfet, peut être considérée comme une zone à enjeu sanitaire pour l'Agence de l'Eau et a fait, à ce titre, l'objet d'une programmation de travaux avec les Services Publics d'Assainissement Collectif (SPANC) concernés.

Depuis, le SPANC a réalisé les contrôles des installations, identifié les non-conformités et a mis en place une redevance afin d'inciter à la réalisation des travaux de réhabilitation.

La proposition de majoration d'aide sur les travaux de réhabilitation en zone à enjeu sanitaire afin de renforcer le caractère incitatif, a fait l'objet d'une présentation en Commission Programme du 29 Mai 2015. Par souci de cohérence, il a été proposé que cette majoration porte également sur les zones à enjeu environnemental.

Actuellement, la majorité des installations financées concerne un risque sanitaire ou à la personne, et conduit à une consommation totale de l'enveloppe annuelle dédiée à cette politique.

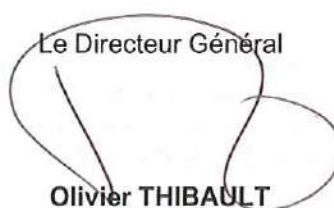
. / .

Aussi compte tenu du risque de multiplication des demandes du fait de l'augmentation du nombre des zonages à enjeu sanitaire par le développement de nouvelles opérations de reconquête de la qualité de l'eau, et celui des zonages à enjeu environnemental (travail en cours dans les SAGE), **la majoration retenue** par la Commission Programme et validée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2015, **est de 5%**.

Concernant les aides dans le cas d'une vente, le coût de la réhabilitation doit être inclus dans la négociation du prix d'achat et l'Agence ne peut intervenir sur ces dossiers. L'aspect communication auprès des notaires et agences immobilières est à renforcer afin que cet aspect soit pris en compte dans les futures transactions.

Espérant avoir répondu à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général



Olivier THIBault

Référence : Loi 2000-321 du 12 avril 2000

Copie à M. André FLAJOLET



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 9 :

Réunion d'information, conventions et groupes de travail pour les ARTISANS

Points sur les entreprises rencontrées par la CMA 80 sur l'ORQUE de CAIX Période : janvier - mi octobre 2015

1) Introduction

La réalisation des visites et des diagnostics a été, cette année, différée dans l'attente des outils de hiérarchisation des activités, et de leur présentation à l'ensemble des animateurs ORQUES présents sur le département.

2) Visites et Diagnostics au 15 octobre 2015

Garage DUBOIS - Arvillers

RDV pris suite à la réunion publique du 20 avril pour un diag le 20 mai.

Je me suis présenté le jour et à l'heure dits (vis 20/05/15), mais Mr Dubois n'a pas désiré poursuivre et réaliser le diag, ayant prétexté trop de travail. En fait, le ressenti est que sa principale préoccupation est de prendre sa retraite.

Carrosserie DUMETZ - Arvillers

Vis : 20 mai 2015 - Diag : 02 juin 2015.

Information sur l'ORQUE et sensibilisation à la gestion des déchets et aux bonnes pratiques environnementales. Certaines pratiques sont hors réglementation.

Pourrait avoir un projet d'installation d'une aire de lavage : présentation des aides AEAP.

Monsieur SCHERPEREEL - SCHERPEREEL Travaux Publics - Arvillers

Vis du 20 mai 2015

Entreprise de BTP et terrassement, sensibilisation à la protection de la ressource en eau et présentation de l'Orque.

Pas disponible pour un Diag.

Il semblerait que la gestion des eaux ne serait pas conforme : rejet dans un puits perdu sans passage par un déshuileur.- A vérifier, donc à revoir.

Monsieur CHEVIN - Au Bento - Le Quesnel

Vis : 10/06/15 - Diag 17/06 /15

Le site de production est situé à Longueau (Orque Victorine Autier). Au Quesnel, il n'y a que le siège installé au domicile.

Sensibilisations aux bonnes pratiques de gestion des graisses et remise du règlement d'assainissement d'Amiens Métropole qui prévoit des mesures pour les rejets des métiers de bouche.

Par expérience, le règlement d'assainissement apparait être un support indispensable pour l'approche et le dialogue avec les entreprises des métiers de bouche.

Monsieur LEMAIRE - Jérôme Lemaire Déco - Peintre en bâtiment - Méharicourt

Vis et Diag le 23/09/15

Présentation de l'Orque et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales et à la réglementation (code de l'environnement et code de la santé). Présentation des aides AEAP pour l'achat d'installation de nettoyage des outils de peinture. En fonction de la trésorerie c'est un dossier qui a une bonne probabilité d'aboutir d'ici 2 ans.

Peu de peintures solvantées, surtout des peintures acryliques. Risques environnementaux faibles.

Monsieur HORNOY- Christian Penture - Warvillers

Vis et diag le 07 octobre 2015.

Présentation de l'ORQUE et sensibilisation aux bonnes pratiques.

Travaille seul, pour subsister en attendant la retraite (SIC). Aucun intérêt pour l'environnement et insensible aux impacts de son activité.

Se fait livrer ses matériels sur les chantiers (se déplace en scooter), aucun stock sur place (siège = domicile). Utilise des brosses et pattes de lapin à usage unique, déposé en déchetterie : pas de traçabilité.

Pas d'information sur l'activité faite au niveau du SPANC.

Madame Devillers - Lilly votre fleuriste - Rosières en Santerre

Vis et Diag le 07 octobre 2015

Présentation de l'Orque et sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des déchets et de l'eau.

N'utilise aucun produit phytosanitaire.

N'a pas la possibilité de récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs.

Madame LEMOINE - Efibat Europe - Beaufort en Santerre.

Vis du 07/10/2015 - Pas de coordonnées téléphoniques, passage à l'occasion d'un déplacement : personne à l'adresse indiquée - à revoir.

Monsieur Colpaert - peintre - 80170 Rouvroy en Santerre

Vis et Diag du 12/12/2015.

N'utilise que des peintures acryliques. Nettoyage des rouleaux sur chantier.

Présentation de l'Orque de Caix, sensibilisation à la protection de la ressource en eau et à la gestion des déchets dangereux, à la nécessité de placer des rétentions. Remise des articles idoines extraits du code de l'environnement et du code de la santé publique.

Présentation des aides de l'AEAP et des types d'installations de nettoyage des outils de peinture.

Devrait s'en équiper à terme.

Bonne sensibilité à la protection de l'environnement.

Va déménager son domicile et son siège à Barleux (80200),

Madame SCHOTT Edith - Salon de coiffure - Rosières en Santerre

Tel suite à l'invitation à la réunion publique du 20 avril. Pas de besoin précis, pas de proposition possible sans règlement d'assainissement à présenter.

3) Conclusion

Nécessité de trouver un moyen rapide et simple pour compléter le fichier de hiérarchisation sans erreur. Voir avec AEAP et les animateurs ORQUE.

Convention de sensibilisation à l'Environnement et aux impacts sur l'eau des activités artisanales concernées par le plan d'actions de l'ORQUE de CAIX

Territoire d'intervention : 3 communes de la
Communauté de Communes Avre Luce Moreuil



Entre les soussignés :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
située à la Cité des Métiers,
7, rue de l'Île Mystérieuse, 80440 BOVES
représentée par son Président, **Monsieur Alain BETHFORT,**

Ci-après dénommée « CMA de la Somme »

D'UNE PART

Et :

Le SIEP du Santerre
Située 1 rue d'Assel - 80170 Rosières en Santerre
Représenté par son Président, **Monsieur Philippe CHEVAL**

Ci-après dénommée « le SIEP du Santerre »

La Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil
située 144 rue du Cardinal MERCIER – 80110 MOREUIL,
représentée par son Président, **Monsieur Pierre BOULANGER**

Ci-après dénommée « la CCALM »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme (CMA de la Somme), via sa Direction du Développement Economique coordonne des actions « Environnement » à destination de ses ressortissants. Elle relaye depuis plusieurs années la politique des Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et Seine Normandie (AESN) au travers d'accords de partenariats.

Dans le cadre du 10^{ème} programme des Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la CMA de la Somme ont conclu un partenariat pour une mission « Eau – Artisanat » pour la période 2013 – 2015. Ce partenariat définit les missions de l'AEAP et de la CMA de la Somme aussi bien auprès des entreprises artisanales qu'auprès des collectivités présentes dans leur secteur géographique commun.

Il s'appuie sur un état des lieux précis et sur un programme prévisionnel d'actions hiérarchisées. Il définit des objectifs, des moyens nécessaires ainsi que des indicateurs de suivi de sa réalisation.

Ceci porte, au 15 juillet 2014, à plus de 7300 le nombre d'artisans potentiellement visés par ce projet sur le périmètre hydrographique concerné.

Ainsi, les missions de soutien de la CMA de la Somme se déclinent comme suit :

➤ **Un soutien important pour les entreprises artisanales**

Pour aboutir à des actions concrètes, un soutien adapté et gratuit des entreprises artisanales est proposé par la CMA de la Somme :

- un entretien individualisé, visant à donner une première information sur les obligations environnementales, sur le partenariat CMA de la Somme / Agences de l'Eau, et sur les aides techniques et financières qui en découlent,
- un pré-diagnostic Environnement approfondi, sur site, constitué d'un état des lieux, de préconisations et d'un plan d'actions hiérarchisé à mettre en place,
- un accompagnement au montage de dossiers de demande d'aide financière pour les investissements, dont les financements Agences de l'Eau,
- aide à l'obtention de labels Ecologiques : Imprim'Vert, Eco-Défis...

Les projets pouvant être aidés financièrement sont divers et variés (études, technologies propres ou économes en eau, systèmes de prétraitement des eaux usées, pluviales ou générées par l'activité, dispositifs de sécurisation du stockage des déchets dangereux...)

➤ **Un soutien technique aux collectivités**

Dans le cadre de ce partenariat avec les Agences de l'Eau, la CMA de la Somme peut apporter un soutien aux collectivités ayant pour compétences la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

En effet, des contrats globaux d'action par territoire peuvent être mis en place afin d'aider les collectivités à mieux appréhender la situation des Très Petites Entreprises Artisanales (TPE) au regard de leurs installations, de leurs rejets dans le réseau public de collecte ou dans le cadre de leur assainissement non collectif (ANC), et de la régularisation de leur situation réglementaire vis-à-vis des rejets aqueux qu'elles génèrent.

Par ailleurs, la politique de l'AEAP comprend :

- **une dimension sectorielle :**

Les **Contrats Métiers** passés par l'AEAP avec des Organisations Professionnelles (peintres, pressing, imprimeries) sont définis sur la période 2013-2015. Ils prévoient des financements jusqu'à 60% de subvention pour les Petites et Moyennes Entreprises du bassin Artois Picardie.

- **une dimension temporelle :**

Les entreprises doivent être mobilisées rapidement pour pouvoir bénéficier d'aides financières. Or, la prise de décision relative à la mise en conformité de l'entreprise est souvent longue (1 à 2 ans).

- **une dimension géographique :**

Conformément aux modalités du 10^{ème} programme, certaines communes du département de la Somme appartenant au bassin hydrographique Artois Picardie sont situées **en zones jugées prioritaires par l'AEAP** (telles que les Aires d'Alimentation de Captages (AAC), certaines Agglomérations d'Assainissement). Les Maîtres d'Ouvrages compétents en assainissement collectif ou individuel sur ces communes seront sollicités pour s'impliquer dans l'identification des établissements à risque pour l'eau et leur accompagnement pour mieux gérer leurs rejets.

Article 1 : Objet de la Convention

Le SIEP du Santerre possède la compétence « Eau Potable », et s'est engagé depuis 2010 dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) suite à la désignation comme « prioritaires » des captages de CAIX I et CAIX III dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Il anime pour ce faire des actions de lutte contre toute forme de pollution sur ce territoire.

Sur les 16 communes concernées par l'ORQUE, 3 font parties de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil (CCALM). Celle-ci possède la compétence d'Assainissement Non Collectif (ANC) et a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ces communes : ARVILLIERS, HANGEST EN SANTERRE et LE QUESNEL. La commune de LE QUESNEL a changé son zonage en juin 2014 et va posséder son propre Assainissement Collectif.

L'objectif de cette convention est de définir les contributions respectives de la CMA de la Somme, du SIEP du Santerre et de la CCALM dans le cadre d'un partenariat visant la réduction de l'impact sur les eaux souterraines des activités artisanales de ce territoire.

Une convention similaire est prévue pour signature avec la Communauté de Communes du Santerre.

Il s'agit avant tout, dans le cadre des actions d'animations individuelles (sensibilisation, prédiagnostics, aide au montage de dossiers) menées par la CMA de la Somme, de poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en évidence les non conformités et améliorations souhaitables au sein des activités artisanales en matière de gestion de l'eau,
- les informer sur les solutions techniques et financements disponibles,
- rappeler aux professionnels qu'ils ont l'obligation d'informer la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil sur l'existence et la nature de leurs rejets et faciliter les relations entre les parties.

En appui à cette convention, l'AEAP a déjà décidé, dans le cadre de son 10^{ème} Programme, de faire bénéficier aux Petites et Moyennes Entreprises jugées à risque pour l'eau de financements bonifiés jusqu'à 60% de subvention. Cette décision a pour but de faciliter l'investissement des entreprises dans des dispositifs permettant de protéger la ressource en eau.

La CMA de la Somme, le SIEP du Santerre et la CCALM mobilisent les compétences qu'elles jugent nécessaires afin de réaliser cette action et en assument les frais de fonctionnement.

Article 2 : Champs et modalités d'intervention de la CMA de la Somme

Le territoire des 3 communes précédemment citées compte, au 03 décembre 2014, 52 entreprises inscrites au Répertoire des Métiers (RM) de la Somme. Cette liste globale sera mise à disposition des partenaires, et une liste d'établissements à visiter par la CMA de la Somme sera établie à chaque comité de pilotage.

Afin d'atteindre les objectifs précités, la CMA de la Somme interviendra auprès de ces établissements, et dans le cadre des missions du contrat d'animation sur la maîtrise des déchets et des rejets dans l'artisanat de la façon suivante :

- conseils téléphoniques aux artisans,
- visites de sensibilisation en entreprise ou RDV sur le site de la CMA de la Somme,
- pré diagnostics sur le site de l'entreprise (si nécessaire) et information sur les obligations
- transmission des rapports de pré diagnosticaux chefs d'entreprises, avec un plan d'actions concret et hiérarchisé,
- aide au montage des dossiers en cas de financement des projets d'investissements,
- suivi des actions préconisées,
- bilan de l'action.

Les établissements secondaires implantés sur le territoire et dont le siège décisionnel est hors du département de la Somme sont exclus de cette convention. Toutefois, pour les sièges décisionnels implantés dans le Bassin de l'AEAP, les Chambres Consulaires concernées seront sollicitées pour, au besoin, intervenir.

La communication d'un fichier d'entreprises au SIEP du Santerre et à la CCALM pourra se faire sur simple demande écrite au Président de la CMA de la Somme (coordonnées des entreprises potentiellement intéressées par l'opération). En revanche, les données recueillies par la CMA de la Somme, dans le cadre de ses animations, sont confidentielles et ne pourront être transmises qu'après accord écrit du chef d'entreprise concerné.

La CMA de la Somme présentera également au SIEP du Santerre et à la CCALM ses offres de services relatives aux actions ciblées telles que les labels ECO DEFIS ou Imprim'Vert.

Article 3 : Contributions du SIEP et de la Communautés de Communes Avre, Luce et Moreuil.

Le SIEP du Santerre et la CCALM s'engagent, à travers cette convention, à désigner un correspondant qui :

- coordonnera l'action des différents services, collectivités ou syndicats concernés par l'opération (services techniques, service assainissement, SPANC, délégué, service déchets, service communication,...)
- indiquera les secteurs de son territoire qu'elle juge prioritaires ainsi que les activités professionnelles à investiguer,
- apportera un avis sur les risques pour l'eau identifiés lors des diagnostics environnementaux et sur les établissements devant mener des actions d'amélioration de leurs rejets,
- facilitera l'élaboration et le solde des dossiers de demande de financement (avis sur projet, avis de conformité des travaux, arrêté d'autorisation ou autre document nécessaire pour acter la régularité du rejet),
- validera les traitements éventuels à mettre en place selon les activités visées avant rejet,
- mettra à disposition les salles pour les comités techniques et le comité de pilotage,
- réalisera la communication nécessaire à cette action menée sur le territoire concerné par l'ORQUE de la Communauté de Communes, notamment l'envoi éventuel de courriers à destination des artisans,
- informera les élus des communes de l'avancée de l'action.

Article 4 : Budgets

Aucune participation financière n'est demandée au SIEP ni à la CCALM. Seul le « temps agent de la collectivité » qui y sera consacré sera à leur charge et d'éventuels frais annexes (envoi de courriers, communications ...).

Les missions de la CMA de la Somme conduites dans ce cadre sont financées par des budgets qui lui appartiennent, et qui incluent un financement de l'Agence de l'Eau aux coûts liés au poste de chargé de mission environnement.

Par ailleurs, la Commission Permanente des Interventions de l'Agence de l'Eau réunie en date du 21 février 2014 a décidé de faire bénéficier au territoire de l'ORQUE de CAIX des modalités relatives aux opérations collectives pour les PME, et permettre à toute entreprise (PME) :

- située ou non sur le territoire de l'ORQUE mais raccordée à la station d'épuration de Rosières en Santerre dont le rejet s'effectue sur le territoire de l'ORQUE
- non raccordée mais située sur le territoire de l'ORQUE (communes à enjeu eau potable)

de bénéficier des financements majorés prévus par la délibération n°14-J-002 sur la période 2014-2016.

La délibération de la Commission Permanente des Interventions est jointe en annexe.

Le plan d'actions de l'ORQUE sur le volet artisans est joint en annexe.

Article 5 : Bilan des actions vers les entreprises

La CMA de la Somme fera un point régulier sur l'état d'avancement des actions relatives à cette convention avec le SIEP et les Communautés de Communes lors de deux comités techniques qui seront organisés en commun.

Un Comité de pilotage constitué à minima des signataires de la convention et de l'AEAP sera organisé à son terme pour rendre compte des résultats obtenus et évaluer l'intérêt de prolonger cette action dans le cadre d'une nouvelle convention. Des partenaires extérieurs pourront être, au besoin, associés à ce comité.

Des points plus réguliers pourront être faits entre les parties.

Article 6 : Durée de validité de la convention

La présente action entrera en vigueur à la date de signature de cette convention par les différentes parties prenantes et sera effective jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette convention étant liée à des financements de l'Agence de l'Eau pour des missions d'animation au sein de la CMA et du SIEP du Santerre, sa reconduction dépendra de l'accord de l'Agence pour ces financements et sur son accord pour faire bénéficier le territoire des modalités relatives aux opérations collectives, ceci sur la même période.

En vue de cet accord, une demande de renouvellement sera déposée à l'Agence avant l'échéance de cette convention, incluant le bilan de l'action menée et les avancées obtenues.

Fait, en triple exemplaires originaux :

à Boves, le 29 mai 2015
Pour la CMA de la Somme

à Rosières en Santerre
Pour le SIEP du Santerre

à Rosières en Santerre
Pour la CCALM

Le Président,
Alain BETHFORT

Le Président,
Philippe CHEVAL

Le Président,
Pierre BOULANGER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE et MOREUIL

SIEP du Santerre
CCALM
CMA de la Somme

Actions d'accompagnement des artisans
situés sur le territoire de l'ORQUE de CAIX



Rosières, le 07 avril 2015

F1

F2

F3 F4

Objet : Invitation à la réunion à destination des artisans et des petites entreprises du territoire de l'ORQUE de CAIX.

N/Réf : MJ/2015-029/ SP- PC

Madame, Monsieur,

Les captages d'eau potable situés à CAIX ont été déclarés « prioritaires » par le Grenelle de l'Environnement, et doivent être préservés de toute pollution. Le **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre** a engagé sur son territoire une **Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)**, dont le périmètre et le plan d'actions ont été validés par le Préfet en janvier 2013.

Toutes les activités ayant un impact potentiel sur la ressource en eau, incluant celles des artisans et des petites entreprises, sont concernées.

Le SIEP du Santerre, les Communautés de Communes du Santerre et Avre Luce et Moreuil et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme ont passé des accords de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) vous permettant ainsi de bénéficier d'un conseil personnalisé et de financements spécifiques pour les actions de protection de la ressource en eau que vous pourriez être amené à réaliser.

Lors d'une **réunion d'information**, nous vous présenterons la démarche que nous avons engagée dans le cadre de cette ORQUE (activités recensées, milieux aquatiques à préserver, état actuel et objectifs de qualité à atteindre pour ces milieux, facteurs de pollutions et moyens de les réduire, conseil et financements disponibles).

Cette réunion d'information se tiendra le :

Le lundi 20 avril 2015 à 18h - Salle des fêtes de Caix

(Place du 8 mai, 80170 Caix)



Votre participation est indispensable.

Comptant sur votre présence, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Le Président de la CMA80
Alain BETHEFORT

Le président du SIEP
Philippe CHEVAL

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Marine JOSSE du SIEP du Santerre : 03 22 88 45 20

- Didier STALENS de la Chambre de Métiers et de l'Artisanats : 03 60 12 71 34

**COUPON REPONSE A RETOURNER impérativement pour le 16 avril 2015
à Marine JOSSE (courrier, mail ou fax)**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Activité de l'entreprise:

.....

Participera : Oui Non

Si non, pourriez-vous nous en indiquer la raison ?

Intéressé mais indisponible dans ce cas, souhaitez vous être contacté sur le sujet ?

Oui Non

Non intéressé Je ne me sens pas concerné

Autre raison ou question :

Votre Email : Téléphone :



Réunion volet artisans de l'AAC de Caix Thématique 6: Artisans

Réunion avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM).

02 décembre 2015 - 13h30 - Siège CCALM à Moreuil

Compte-rendu

Présents

AEAP	
M. Serge Perdrix	Ingénieur service industrie
M. Canler	
M. Jean Lalanne	Ingénieur mission Picardie
Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil	
M. Alain Dovergne	Vice-Président Assainissement
M. Sarah Bouchez	Chargée de mission
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
M. Didier STALENS	Technicien conseillé en environnement
SIEP du Santerre	
Mme Marine Josse	Chargée de projet de l'ORQUE

Serge PERDRIX remercie la CCALM pour l'accueil dans les locaux afin de faire un point sur l'opération collective du territoire de l'ORQUE de Caix. Il précise que l'ORQUE est une occasion intéressante pour les artisans des 16 communes concernées.

Marine JOSSE précise que ce sont les communes de Le Quesnel, Hangest-en-Santerre et Arvillers qui font parties de la CCALM.

Serge PERDRIX précise que la commune d'Hangest-en-Santerre est la seconde commune de la CCALM. Il rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre la CCALM, la CMA et le SIEP. Le travail de la CCALM est **d'identifier les risques particuliers que peuvent poser les artisans via les diagnostics en ANC des 52 artisans identifiés.**

Sarah BOUCHEZ informe qu'elle n'a pas fait le point sur ce volet. Elle va regarder les résultats des diagnostics avec la Nantaise. Elle informe que les diagnostics de bon fonctionnement ne sont pas commencés.



Elle rappelle qu'elle a envoyé le 19 mai 2015 un courrier aux artisans de Le Quesnel et Arvillers ainsi que Hangest-en-Santerre.

Marine JOSSE rappelle que le règlement d'assainissement est une manière de donner un cadre pour les visites chez les artisans. Elle rappelle que la commune de Le Quesnel devra travailler en ce sens pour son règlement de rejet. Elle précise que le listing des artisans devra être mis à jour par la CMA.

Jean LALANNE précise que le règlement sera étudié en toute transparence à partir de mars 2016 avec la fusion des communautés de communes.

Serge PERDRIX résume sur le principe de faire le point sur les visites de bon fonctionnement en ANC de les effectuer si elles ne sont pas faites puis de faire un retour sur les problèmes spécifiques au niveau de la CMA qui prendra le relais et ira visiter les artisans. Il propose de se revoir une fois que la CCALM aura récolté les informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 15h45.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr

Site internet : www.siep-du-santerre.fr



Réunion volet artisans de l'AAC de Caix Thématique 6: Artisans

Réunion avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Communauté de Communes du Santerre (CCS).

02 décembre 2015 - 16h15 - STEP de Rosières-en-Santerre

Compte-rendu

Présents

AEAP	
M. Serge Perdrix	Ingénieur service industrie
M. Jean Lalanne	Ingénieur mission Picardie
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
M. Didier STALENS	Technicien conseillé en environnement
Communauté de Communes du Santerre	
M. Hervé Trientz	Vice-Président Assainissement
M. Nicolas Gobenceaux	Technicien assainissement
SIEP du Santerre	
Mme Marine Josse	Chargée de projet de l'ORQUE

Serge PERDRIX remercie la CCS pour l'accueil dans les locaux de la STEP afin de faire un point sur l'opération collective du territoire de l'ORQUE de Caix en présence de la CMA.

Nicolas GOBENCEAU précise que le règlement de service sera changé avant que la CCHP prenne la compétence assainissement. Il y aura donc un nouveau règlement de service prévu pour 2017.

Les démarches que vont faire la CCS dans son approche réseau :

- 1) Savoir si l'artisan possède un branchement sur le réseau grâce au listing
- 2) Aller vérifier auprès de l'artisan si le branchement est conforme
- 3) La rue du Niger sera réalisée en priorité en 2016

La CMA ira compléter la visite avec une approche sur l'activité de l'artisan : évaluation de la pollution et conseil sur l'aménagement.

Jean LALANNE informe que les boîtes de branchement sont finançables. Il faut donc réaliser un diagnostic de bon raccordement.



Serge PERDRIX demande que soit effectué un traçage colorimétrique (test à la fluorescéine) pour vérifier du bon raccordement. Il propose qu'un courrier de bon raccordement soit envoyé aux artisans une fois la visite de la CCS réalisée, si aucun problème n'est constaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 17h50.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr

Site internet : www.siep-du-santerre.fr

Réunion d'avancement sur les artisans de l'AAC de Caix Thématique 6: Artisans

Réunion avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et la Communauté de Communes du Santerre (CCS).

27 octobre 2015 - 8h30 - STEP de Rosières-en-Santerre

Compte-rendu

Présents

AEAP	
M. Serge Perdrix	Ingénieur service industrie
Communauté de Communes du Santerre	
M. Hervé Trientz	Vice-Président Assainissement
M. Nicolas Gobenceaux	Technicien assainissement
SIEP du Santerre	
Mme Marine Josse	Chargée de projet de l'ORQUE

Documents transmis pour la réunion:

- Bilan ORQUE de CAIX 2015 et hiérarchisation des artisans de l'AAC
- Exemple d'une trame de diagnostic

1. Propos introductifs

Serge PERDRIX remercie la CCS pour l'accueil dans les locaux de la STEP afin de faire un point sur le volet des artisans dans les communes de l'ORQUE de Caix. Il constate une période de flottement depuis la réunion d'information et la signature de la convention tri-partite entre Communauté de Communes du Santerre (CCS) / Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) / Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre. Cette rencontre permet de relancer les actions à mettre en place. Il précise qu'une rencontre se fera aussi avec la CCALM.

Marine JOSSE explique que le règlement de service en assainissement collectif doit être revu en priorité pour avoir un appui réglementaire concernant les rejets des artisans. Elle constate que la CMA est bloquée sans cet appui.



Nicolas GOBENCEAUX précise que le règlement de service actuel date de 2002. Il est préférable d'attendre la fusion des communautés de communes et de se concerter en 2016 pour une application d'un nouveau règlement de service uniforme. Il précise que la gestion des déchets est déjà mutualisée entre la CCS et la CCHP.

2. Méthodologie de travail

1) Hierarchisation du niveau de risque :

La hiérarchisation permet de connaître le risque de l'entreprise avant la visite, elle est basée sur le type d'activité et engendre une notation.

Nicolas GOBENCEAUX constate qu'il est difficile de déterminer tous les critères demandés.

Serge PERDRIX répond qu'il est important de connaître l'historique du site, permettant de connaître les pollutions des sols, par exemple.

2) Diagnostic chez les artisans :

Serge PERDRIX présente le diagnostic qui comprend 3 parties :

- 1) Renseignements sur l'entreprise par la collectivité
- 2) Partie technique sur l'activité par la CMA
- 3) Bilan et conformité

Le but de la démarche :

- Identifier les risques potentiels
- Sensibiliser les artisans
- Régulariser si besoin (si l'activité est déjà conforme l'acter par un courrier)

Par soucis de confidentialité, il est souhaitable de faire une visite en présence de la CMA et de la collectivité dans un premier temps et ensuite avec seulement la CMA pour les aspects plus sensibles.

Serge PERDRIX présente le document relatant le travail de Didier Stalens en 2015 et les retours de visite. Il précise que les retours ne sont pas formalisés. C'est pourquoi, il est important de suivre la démarche citée précédemment.

La pérennisation du poste de Didier Stalens à la CMA n'est pas certaine. En effet, les financements vont dépendre de la volonté des collectivités à s'engager dans la démarche en allant visiter les artisans.

Hervé TRIENTZ sensibilise certains artisans lorsqu'il à l'occasion d'échanger avec eux comme par exemple les maçons ou les couvreurs qui rejettent le béton dans les caniveaux.

Il déplore le manque de contrôle au niveau des permis de construire ce qui amène à un mauvais raccordement.



2. Perspectives à venir

- 1) Remarques de la CCS sur les documents.
- 2) Rencontre prochaine pour faire un point avec la CMA (concernant les visites déjà réalisées et reprendre rendez-vous avec les artisans non conformes).
- 3) Rédaction et envoi d'un courrier pour sensibiliser les artisans sur l'opération collective et sur la gestion des déchets. Il sera co-signé entre le SIEP et la CCS.
- 4) Visites avec la CCS et CMA et envoi d'un avis de passage.
- 5) Remarque : la CCS peut d'ores et déjà visiter les artisans lorsqu'elle réalise des travaux sur le réseau d'assainissement afin de maîtriser au mieux les pollutions diffuses.
- 6) Transmission du listing des artisans à la CCS pour échanger sur les courriers à envoyer avec le SIEP.

Marine JOSSE précise que la convention tri-partite dure jusqu'au 31 décembre mais que le poste à la CMA n'est pas validé avant février. Elle se questionne sur la démarche à suivre.

Serge PERDRIX pense faire une demande de prolongation au moment du renouvellement du poste de la CMA.

Hervé TRIENTZ précise que le SARCOM a lieu le 6,7 et 8 novembre 2015 à Rosières-en-Santerre. *Marine JOSSE* lui propose de lui transmettre des plaquettes de l'ORQUE liées à l'opération collective afin de sensibiliser les personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 10h45.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr

Site internet : www.siep-du-santerre.fr



Réunion d'avancement sur les artisans de l'AAC de Caix Thématique 6: Artisans

Réunion avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et la Communauté de Communes du Santerre (CCS).

07 avril 2015 - 14h30 - Rosières-en-Santerre

Compte-rendu

Présents

AEAP	
M. Serge Perdrix	Ingénieur service industrie
CMA	
M. Didier Stalens	Technicien conseiller environnement
Communauté de Communes du Santerre	
M. Nicolas Gobenceaux	Technicien assainissement
SIEP du Santerre	
Mme Marine Josse	Chargée de projet de l'ORQUE

Excusée

Communauté de communes Avre Luce et Moreuil	
Mme Sarah Bouchez	Chargée de mission déchets/assainissement

Documents transmis pour la réunion:

- Document de hiérarchisation des artisans
- Plaquette de communication

1. Présentation de la hiérarchisation

Marine JOSSE remercie les participants du groupe de travail concernant le volet artisans de l'AAC de Caix. Elle indique que l'AEAP va présenter la méthode de hiérarchisation qui va être mise en place sur le territoire. Ce principe exige de renseigner certaines informations liées à l'activité de l'artisan pour permettre d'obtenir une notation et de pouvoir visiter les activités les plus à risques.

Elle laisse la parole à Serge PERDRIX qui distribue la feuille de hiérarchisation.

Système de notation pour la priorisation de la mise en conformité des entreprises vis-à-vis de leurs rejets

INFORMATIONS ENTREPRISES : No Siret, Forme juridique - Libellé, Activité - Libellé et code identification pour correspondance, commune	critères		Activité						impact				Total
			1	a	b	c	d	2	e	f	g	3	
	Statut (autorisation, droit racc.)	AC/ANC	Total Activité	Pollution liquide Lyonnaise	Pollution liquide CNIDEP	DDangereux	Redevable AE	Evaluation diagnostic	Localisation rejet	Fonctionnement réseau/STEP	Fonctionnement ANC	Total impact	Total
	A / D	AC/ANC	'a+b+c+d ou 2 (suite diagnostic)	1 ou 2	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 1		0 ou 2,5	0 ou 2,5	0 ou 2,5	=e + (f ou g)	= (1 ou 2) + 3
exemple 1	D	AC	2	1	0	1	0	non réalisé	2,5	0	0	2,5	4,5
commentaire			évaluation "à priori" avant diag sur base des études bibliographiques						raccor dé STEP ou D.O dans l'AAC	pas de pb STEP ou D.O	non concerné		impact faible

Serge PERDRIX explique qu'il faut d'abord renseigner les informations de l'entreprise : le code NAF (référence de la base de donnée).

L'évaluation des risques se fera en fonction de plusieurs colonnes "critères". Plus la note est élevée et plus la pollution est importante.

Serge PERDRIX met en avant le fait que la base de donnée n'est pas complète. En effet pour les activités de plus de 10 salariés, ce sont les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) qui détiennent les bases de données.

Marine JOSSE remarque qu'une convention entre la CCI et l'AEAP pourrait permettre de balayer un spectre plus large. A défaut, la collectivité peut acheter un listing auprès de la CCI.

Nicolas GOBENCEAUX remarque que l'entreprise SPCH située à Harbonnières n'est pas soumise aux redevances liées au principe de pollueur/payeur. Il indique que la pollution au mercure est importante. Il a d'ailleurs fait évacuer 450 tonnes de boues polluées au mercure en centre d'enfouissement durant l'année 2013.



Serge PERDRIX demande si le traitement des eaux de SPCH est suffisant avant rejet dans la STEP de Rosières.

Nicolas GOBENCEAUX précise que certaines incohérences ont déjà été constatées sur la gestion des eaux usées chez SPCH.

Les eaux osmosées sont normalement envoyées pour traitement à la station collective en mélange avec les eaux de l'autre bassin « procédés » qui concerne une eau avec une quantité de mercure plus importante (une dilution est opérée au fil du remplissage de la cuve osmosée). Lors de campagnes de mesures aux rejets du site, seules les eaux osmosées étaient rejetées !

Or, il a déjà été constaté des taux de mercure à l'instantané très élevé (environ 1 à 50 µg/l).

De plus, les eaux pluviales sont stockées dans un bassin qui va in fine récupérer la pollution atmosphérique. Ces eaux sont ensuite évacuées soit dans le réseau collectif pluvial soit en surverse au droit du site.

Il expose que la CCS a déjà rencontré la SPCH. M. FLAJOLET, président du comité bassin Artois-Picardie, au courant de cette problématique.

Nicolas GOBENCEAUX précise qu'un diagnostic sur l'ovoïde à Rosières-en-Santerre a été effectué pour le porté à connaissance. Il n'est inscrit dans le Programme Pluriannuel Concerté (PPC) que les rues ou des travaux sont prévus.

Serge PERDRIX met en avant l'investissement public que cela engendre. Il est important d'en faire part aux artisans.

Nicolas GOBENCEAUX propose d'envoyer un courrier aux artisans pour les informer et voir avec eux les aménagements possibles.

Didier STALENS demande si il y a des financements pour le raccordement et si la CCS s'occupe des dossiers.

Nicolas GOBENCEAUX répond qu'une aide existe quand le raccordement se fait dans les 2 ans après pose d'un nouveau collecteur ou réfection d'un ancien. Il explique que la CCS est en partenariat avec l'AEAP mais c'est la CCS qui gère les dossiers.

Serge PERDRIX confirme qu'il n'y a pas de financements pour les effluents de type domestique après 2 ans.

Marine JOSSE demande si dans le cadre de l'action collective comme sur le territoire le raccordement peut être financé.

Serge PERDRIX répond que dans ce cadre un financement est possible. Il précise que pour le droit au raccordement, l'artisan fera une demande écrite. La CCS répondra par écrit afin de valider le rejet.

Didier STALENS remarque que le premier trie des artisans se fera par le diagnostic.

Nicolas GOBENCEAUX poursuit sur le fait qu'il n'a pas de connaissance précise sur le type de produits qui doivent être ciblés par type de métiers.

Serge PERDRIX propose de profiter de l'ORQUE pour cibler les petits établissements avec une concrétisation administrative correspondant à l'acceptation de leurs rejets ou non dans le réseau en ciblant les artisans avec le niveau de risque le plus élevé (19 en priorité 4 et 1 en priorité 3).

Il informe qu'il serait intéressant de faire des visites en binôme : CMA/CCS pour transférer les connaissances manquant à la CCS.



2. Préparation de la réunion d'information à destination des artisans

Marine JOSSE demande au groupe de travail la stratégie pour les artisans de Lihons?

Il a été décidé par le groupe de travail de ne pas impliquer la communauté de communes Haute Picardie pour le moment et donc les 5 artisans de la commune de Lihons. Cela représente donc 161 artisans pour la réunion d'information. Une copie du courrier sera envoyé aux maires des communes concernées.

Marine JOSSE demande si il est possible d'obtenir une signature électronique du Président de la CMA.

Didier STALENS répond qu'il n'est pas possible d'en obtenir une, une autre solution doit être mise en place.

Serge PERDRIX propose de faire des relances téléphonique à l'issu de l'envoi du courrier par le SIEP.

Cette tâche sera répartie entre la CMA et le SIEP.

Marine JOSSE soumet la plaquette de communication à destination des artisans. Quelques remarques ont permis de modifier la plaquette.

L'ordre du jour a été établie pour la réunion du 20 avril.

Serge PERDRIX demande si M. Douay ne peut pas témoigner lors de la réunion afin d'avoir un exemple concret.

Marine JOSSE propose de le contacter pour lui soumettre l'invitation.

Marine JOSSE remercie les participants pour leur implication dans le groupe de travail

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 17h40.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr

Site internet : www.siep-du-santerre.fr



Réunion d'information à destination des artisans des communes de l'AAC de Caix

20 avril 2015 - 18h00 - Salle des fêtes de Caix

Compte-rendu

Présents

SIEP du Santerre	
Philippe Cheval	Président du SIEP
Marine Josse	Chargée de projet de l'ORQUE
AEAP	
Serge Perdrix	Ingénieur service industrie
CMA	
Alain Bethfort	Président CMA
Didier Stalens	Technicien conseiller environnement
Communauté de Communes du Santerre	
José Sueur	
Hervé Trientz	Vice Président Assainissement
Nicolas Gobenceaux	Technicien assainissement
Communauté de communes Avre Luce et Moreuil	
Sarah Bouchez	Chargée de mission déchets/assainissement
Artisans	
Yan Zmija	Terrassement
Christian Saint	Carrosserie
Thierry Moreau	Vente de véhicule d'occasion
Julien Commenchal	Pose de compteur d'eau
Fabrice Morlet	SMO
Luc Sommtag	Picardie Maille
Jean-Michel Sailly	Agriculteur



Excusée

Artisans	
Yves Schott	Salon coiffure Edith
Patrick Dalongeville	Maçon
N'koy Atshabo	Ravalement enduit
Pierre Kacmareck	Agriculteur
Thierry Kacmareck	Produits d'entretien, détergents, laboratoire Cyrus
Cécile Tessier	Mairie Fouquescourt
Audrey Do Carmo Vital	Ambulances Delbrayelles
Cressot	Espaces verts

Documents transmis pour la réunion:

- Présentation du SIEP du Santerre
- Plaquette de communication

1. Présentation du contexte et de l'ORQUE

Philippe CHEVAL, Président du SIEP du Santerre, remercie les artisans d'être venus. Parmi les 166 artisans invités peu d'entre eux sont venus mais les informations principales ont été transmises via un courrier d'information et d'invitation à la réunion. Ce sont donc 166 artisans qui sont concernés par les 16 communes à enjeu eau, impactés tout ou en partie par l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix. Il informe que depuis 2010, une Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE) est en cours de réalisation sur les captages de Caix 1 et Caix 3. Le point de départ est la désignation par le Grenelle de l'environnement en 2008 des captages de Caix 1 comme "prioritaires" puis il a demandé à ce que Caix 3 soit compris dans l'étude. Il indique qu'il a pris à cœur ce projet permettant de préserver la qualité de l'eau des captages étant stratégique dans le territoire du Santerre. Une animatrice, Marine JOSSE, a été recruté afin de mettre en œuvre l'ORQUE. Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) a été déterminé puis une étude multi-pressions réalisée dans ce périmètre de l'AAC. Tous les acteurs du territoire sont concernés et un plan d'actions dédiées pour chaque acteur est en cours de mise en œuvre, depuis 2,5 ans. Il précise que les artisans sont aussi regardés dans cette opération et peuvent avoir un axe d'amélioration concernant leurs rejets et leurs déchets. Des financements sont possibles. C'est pourquoi le SIEP travail en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Marine JOSSE prend la parole et présente le contexte du SIEP. Elle explique en détail la qualité de l'eau du secteur et présente l'ORQUE. **Voir présentation.**

2. Signature de la convention

Marine JOSSE expose les 2 conventions tripartites entre d'une part le SIEP, la Communauté de Communes du Santerre et la CMA et d'autre part le SIEP, la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et la CMA.



Philippe Cheval, José Sueur et Alain Bethfort viennent s'asseoir afin de signer la convention tripartite.

M. Sueur rappelle que la CCS à la compétence assainissement dans les communes concernées de l'AAC. Il trouve cette démarche importante et s'engage à signer la convention.

M. Cheval comme il a pu l'indiquer précédemment trouve essentiel que tous les acteurs du territoire s'engagent dans la démarche.

M. Bethfort est heureux de pouvoir acter la convention avec les artisans afin de les soutenir.

3. Présentation de la démarche collective par l'AEAP et les Artisans

Serge Perdrix indique que c'est la première réunion de ce type en faveur des petites et moyennes entreprises. L'AEAP accompagne également les industriels. Il précise que le partenariat est important avec la CMA.

Didier Stalens présente la démarche administrative des artisans. [Voir la présentation.](#)

Serge Perdrix explique que la gestion de l'eau pluviale doit s'effectuer le plus possible au droit du site. L'eau usée est gérée différemment en fonction des communes soit en assainissement collectif ou soit en assainissement non collectif.

L'AEAP finance de manière conséquente les aménagements/remises aux normes des artisans de l'AAC. Dans le reste du territoire, 3 types de métiers seront finançables : pressing, peintre et imprimeurs.

Didier Stalens expose que les pressings se mettent aux normes et que leurs anciennes machines au perchloroéthylène doivent être remplacées par des nouvelles plus respectueuses de l'environnement pour 2022 au plus tard selon leur dates de fabrication.

Les peintres ont la possibilité d'obtenir des machines permettant le nettoyage des rouleaux/pinceaux. Cependant, les peintures acryliques (à l'eau) qui remplacent les peintures à solvants pour éviter les Composés Organiques Volatils, posent encore des difficultés techniques pour pouvoir les capter si elles sont rejetées. Enfin les imprimeurs peuvent bénéficier de financements AEAP pour l'acquisition de matériels respectueux de l'environnement, et qu'il est possible d'obtenir un label : Imprim'vert qui permet de mettre en avant l'usage des bonnes pratiques.

Alain Bethfort conclue la réunion et remercie les artisans présents.

Un pot est proposé à la fin de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 19h30.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr

Site internet : www.siep-du-santerre.fr

ou

Didier Stalens

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

03 60 12 71 34

d.stalens@cma80.fr



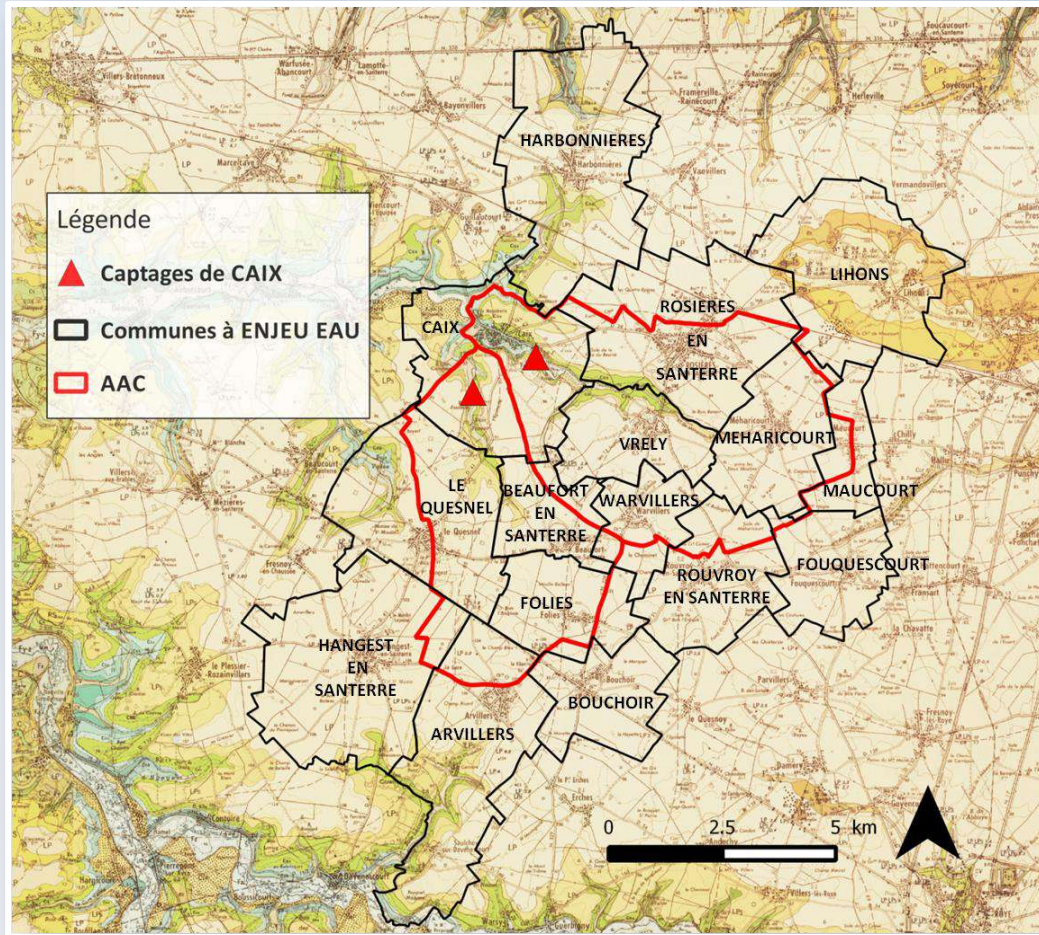
Réunion d'information artisans

20 avril à 18h00 - CAIX

Prénom - Nom	Structure/Entreprise	Mail / Téléphone	Signature
Philippe Cheval	Président SIEP		
Alain Bethfort	CMA		
José Sueur	Président CCS		
Pierre Boulanger	Président CCALM	Excusé	
Sandrine Petit	Directrice SIEP		
Marine Josse	Animatrice SIEP		
Serge Perdrix	AEAP		
Didier Stalens	CMA		
Nicolas Gobenceau	CCS		
Sarah Bouchez	CCALM		
Yan Zmija	EURL YANN Terrassement		
DANIEL ROTTIERS	Garage		
GERALD GAMAND	Garage		
Jean Claude LAMY	EURL CARROSSERIE		

Excusés :

- Yves Schott : Salon coiffure Edith (Rosières-en-Santerre) : **Intéressé pour diagnostic**
- Dollongeville Patrick : Maçon (Rosières-en-Santerre)
- N'koy ATSHABO: RAVALEMENT ENDUIT PROJETE (Le Quesnel mais déménagement)
- Pierre Kacmarek : agriculteur (Folies)
- Cécile Tessier : mairie Fouquescourt
- Kaczmareck Thierry : Détergent produits d'entretien, laboratoire Cyrus (Rosières-en-Santerre)
- Cressot : rdv au SIEP le 29/04 (Rosières-en-Santerre)
- Audrey DO CARMO VITAL : ambulances Delbrayelle (Rosières-en-Santerre)



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Marine JOSSE
S.I.E.P du Santerre
1 rue d'Assel
B.P. 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. 03 22 88 45 20
Fax : 03 22 88 93 15
animatrice-siepdusanterre@orange.fr
www.siep-du-santerre.fr
OU
Didier STALENS
Chambres de Métiers et de l'Artisanat
03 60 12 71 34
d.stalens@cma80.fr

Connaissez-vous l'Opération Collective ?



Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la France a désigné 1000 captages « prioritaires » depuis 2009.

Ces captages doivent faire l'objet d'un programme d'amélioration ou de préservation de la qualité des eaux : c'est l'ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau).

L'ORQUE implique la réalisation d'efforts de la part de tous les acteurs du territoire. C'est pourquoi, une **opération collective** est portée par le SIEP en partenariat avec les gestionnaires de l'assainissement (Communautés de Commune du Santerre et Avre Luce et Moreuil), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Elle couvre les **16 communes à enjeu eau** et permet :

- De connaître et maîtriser les rejets d'eaux autres que domestiques ;
- D'améliorer la gestion des déchets dangereux pour l'eau ;
- D'améliorer la gestion du stockage des déchets.



SIEP du Santerre

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP) satisfait quotidiennement les besoins en **eau potable** de 83 communes grâce à la nappe de la craie. L'eau est de qualité satisfaisante mais reste vulnérable. L'augmentation des nitrates et l'apparition de diverses « pollutions » dans les analyses d'eau ont conduit au lancement d'une **ORQUE** sur les captages de CAIX.

En réduisant l'utilisation et les rejets polluants, notre santé et l'eau seront préservées.

Les communes de l'AAC en **Assainissement collectif** sont : Caix, Rosières-en-Santerre, Harbonnières, Méharicourt, Vrély, Lihons et prochainement Le Quesnel.

Les communes en **Assainissement Non Collectif** sont : Maucourt, Bouchoir, Rouvroy-en-Santerre, Fouquescourt, Warvillers, Folies, Beaufort-en-Santerre, Arvillers et Hangest-en-Santerre.



Les visites :

Suite à la démarche engagée par les partenaires, une priorisation des activités a été établie, considérant les impacts potentiels de leurs rejets.

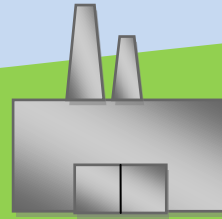
Aussi, les établissements professionnels sensibles feront l'objet de visites de diagnostic afin de :

- caractériser les activités associées ainsi que les effluents générés et rejetés au réseau ou dans la nappe directement ;
- définir les prescriptions spécifiques à retenir ;
- définir les conditions de rejet des eaux usées.

Vous pouvez être contacté par la CMA ou le gestionnaire d'assainissement.

Les 4 bonnes raisons pour vous, professionnels, d'adhérer à la démarche...

- 1) Respecter la réglementation "EAU" et DECHETS"
- 2) Bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique
- 3) Bénéficier de subvention allant **jusqu'à 60%** du montant éligible
- 4) Valoriser l'image de votre site



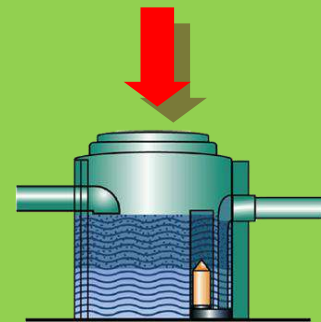
- Restaurants
- Traiteurs
- Etablissements disposant d'une cuisine
- Conserveries
- Huileries
- Boucheries
- Charcuteries
- Boulangeries



- Garages
- Stations services
- Aires de lavages
- Ateliers mécaniques



- Peintres



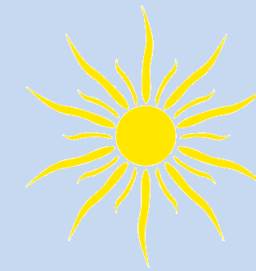
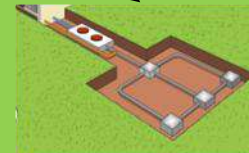
Séparateur à hydrocarbures



Matériel de nettoyage (rouleaux et pinceaux)



Séparateur à graisses



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a pour missions de :

- Promouvoir et défendre les intérêts de l'Artisanat ;
- Simplifier les démarches administratives des artisans ;
- Accompagner les artisans dans leur développement ;
- Former les chefs d'entreprise, leur conjoints et salariés...



La réglementation:

L'établissement est responsable de ses rejets d'eaux usées non domestiques tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.



L'établissement doit veiller à assurer un prétraitement adapté à la nature des rejets (séparateur à graisses, séparateur à hydrocarbures...) afin d'obtenir des effluents conformes aux limites de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement (*Article L1331-10 du code de la santé publique*).

Il doit se mettre aux normes dans le cas d'un assainissement autonome et entretenir régulièrement son installation. Il doit également gérer le stockage et l'évacuation de ses déchets (*Article L541-2 du code de l'environnement*).

PME, TPE et artisans

Opérations collectives pour la gestion de l'eau

Réunion ORQUE de CAIX

Le 20 avril 2015

Contacts : s.perdrix@eau-artois-picardie.fr
d.stalens@cma80.fr

LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE



- ❖ Un outil de solidarité financière depuis 1964
- ❖ Un organe de concertation entre les acteurs du bassin hydrographique
- ❖ Un plan d'action pour un objectif de résultat : le bon état des masses d'eau
- ❖ Un accompagnement individuel ou collectif des Maîtres d'Ouvrages
- ❖ Des actions d'incitation complémentaires à l'action régalienne

0 5 10 20 km

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme – LES MISSIONS



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Somme

- **Promouvoir et défendre les intérêts de l'Artisanat**
- **Valoriser et organiser l'apprentissage :**
 - CMA = Centre d'enregistrement des contrats d'apprentissage
- **Simplifier les démarches administratives des artisans :**
 - CMA = Centre d'Enregistrement des Entreprises
- **Faciliter la création/reprise d'entreprise :**
 - La CMA gère une banque de fonds à reprendre
- **Accompagner les artisans dans leur développement :**
 - Conseils économiques, en environnements et bonnes pratiques
- **Former les chefs d'entreprises, leurs conjoints et salariés :**
 - CMA = Centre de formation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme – UNE EQUIPE



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Somme

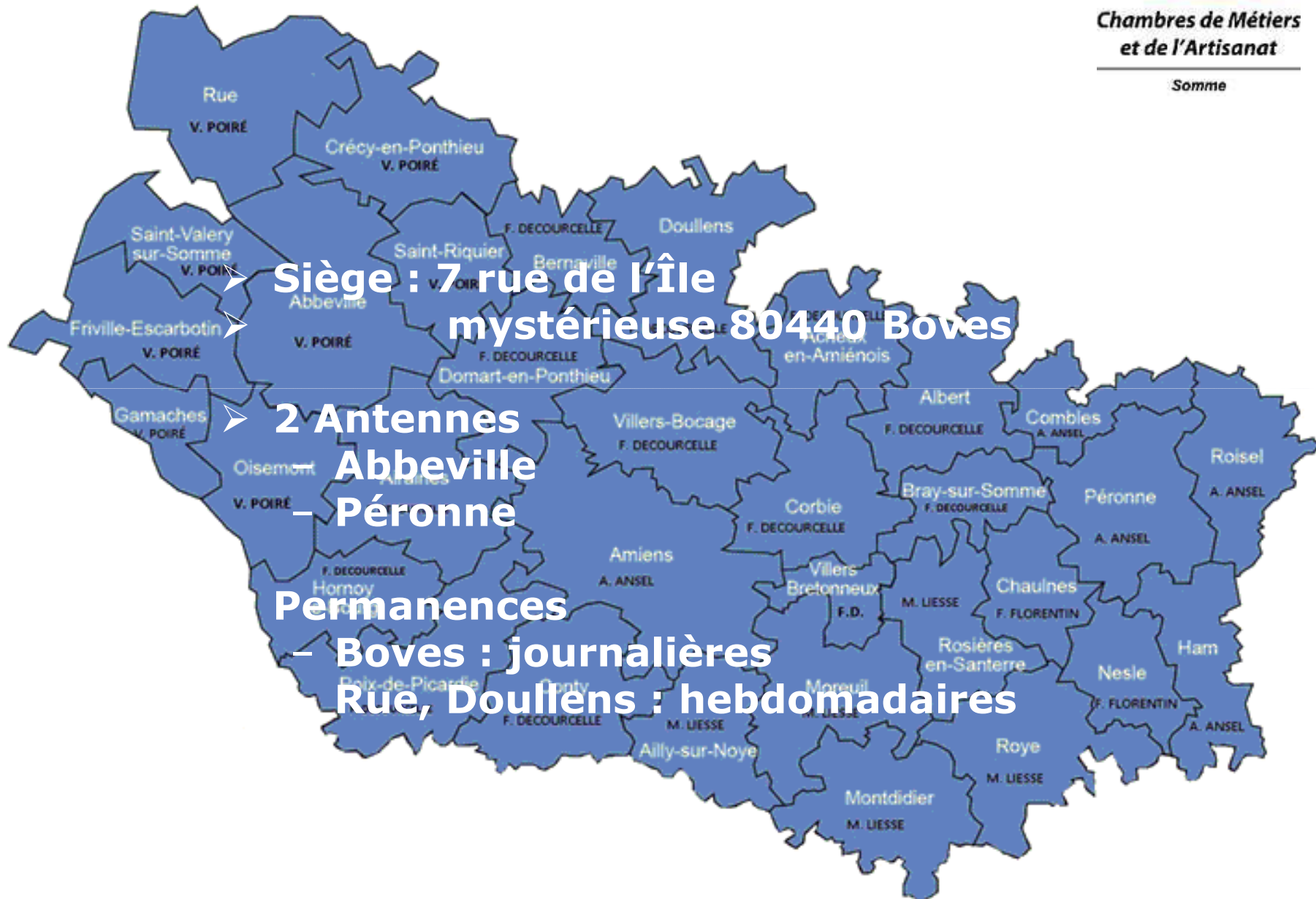


La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme – UNE PRESENCE



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Somme



Gestion des eaux sur un site

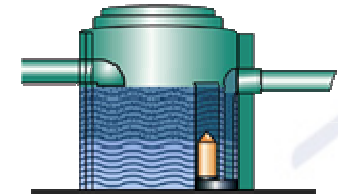
- **Mes prélèvements et ma consommation**

Pourquoi économiser l'eau ?



- **La gestion de mes rejets d'eaux usées**

Comment réduire la pollution produite ?



- **Les pollutions accidentelles**

Comment les prévenir et limiter leurs impacts ?

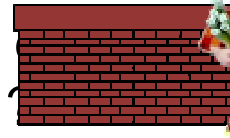
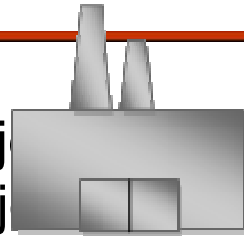
- **Devenir des eaux pluviales et d'incendie**

Comment limiter mes rejets et valoriser cette ressource ?



Gestion des eaux – les rejets d'eaux usées

- ✓ Dois-je traiter les eaux usées domestiques ?
- ✓ Puis-je verser à la poubelle mes rejets professionnels ?
- ✓ Comment traiter mes rejets et où les évacuer ?

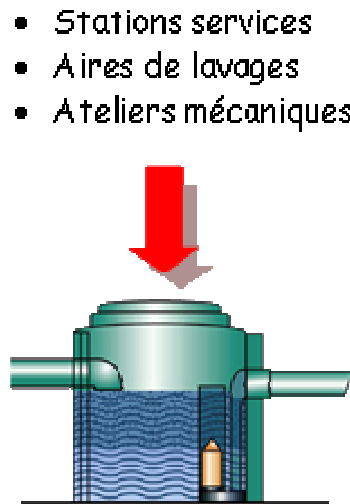


Restaurants

Garages

Peintres

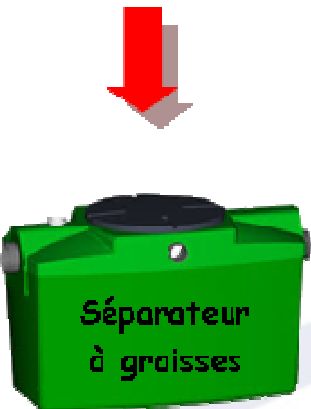
- Tricoteurs
- Etablissements disposant d'une cuisine
- Conserveries
- Huileries
- Boucheries
- Charcuteries
- Boulangeries



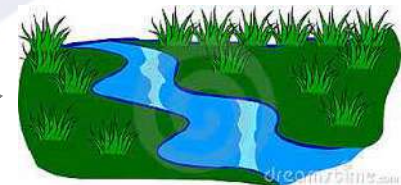
Séparateur à hydrocarbures



Matériel de nettoyage (rouleaux et pinceaux)

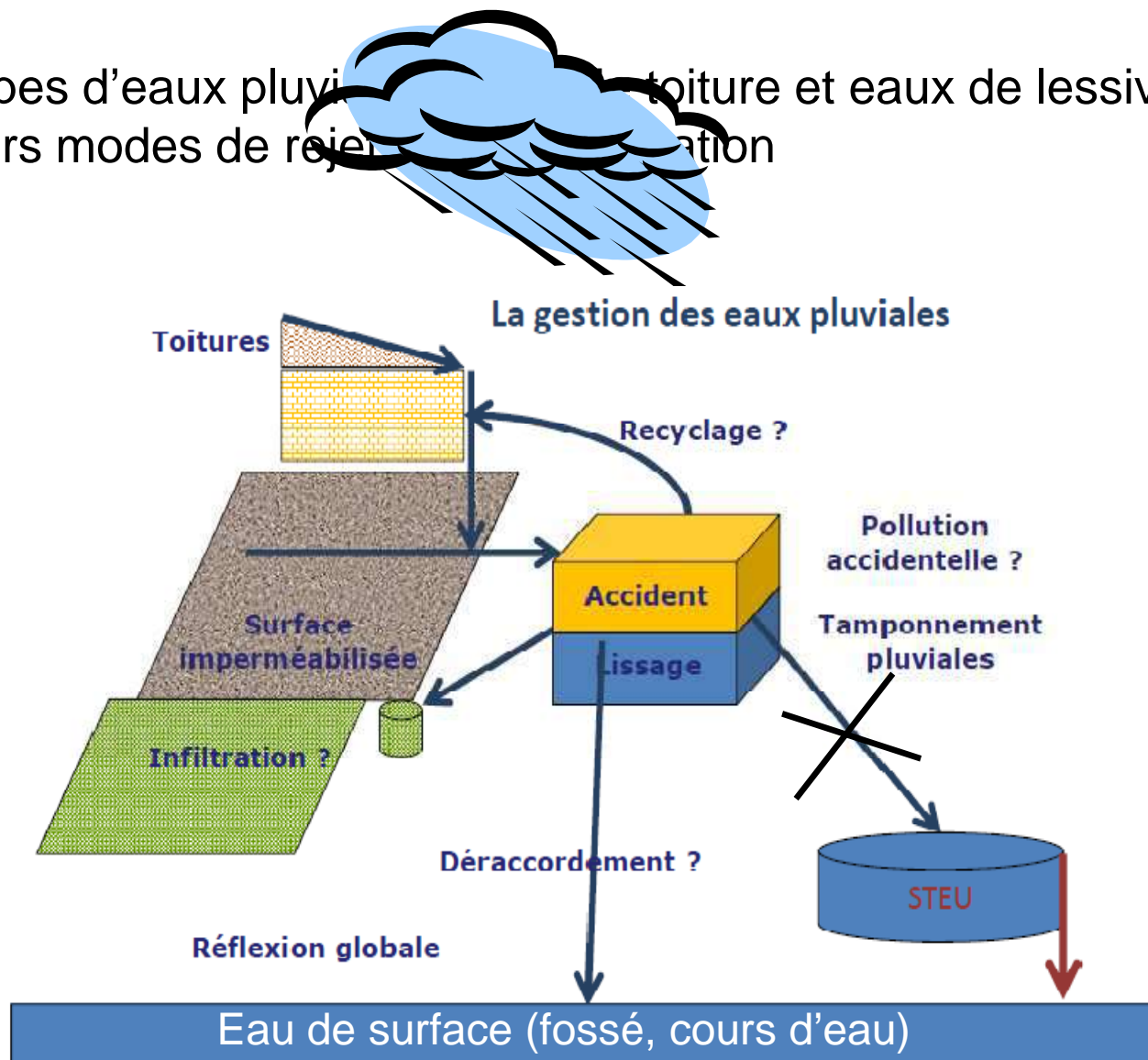


Séparateur à graisses



Gestion des eaux – les eaux pluviales et d'incendie

- ✓ 2 types d'eaux pluviales : eaux de toiture et eaux de lessivage de sols
- ✓ divers modes de rejet : infiltration, évaporation, ruissellement



Accompagnement des PME

Deux types d'opérations collectives

Approche par métier

Concerne tout le bassin

Implique une profession

Compétence sur l'activité

Actions engagées

sensibilisation et financement
PME, information des collectivités

Evaluation

Réduction des rejets

**Pressings, Peintres,
Imprimeurs sur 2013-2015**

Approche par territoire

masse d'eau, station d'épuration

Approche « multi-métiers »

Implique des collectivités

compétences épuration
et impacts milieux

Actions engagées

sensibilisation, financement et
régularisation des rejets

Evaluation

Réduction des impacts

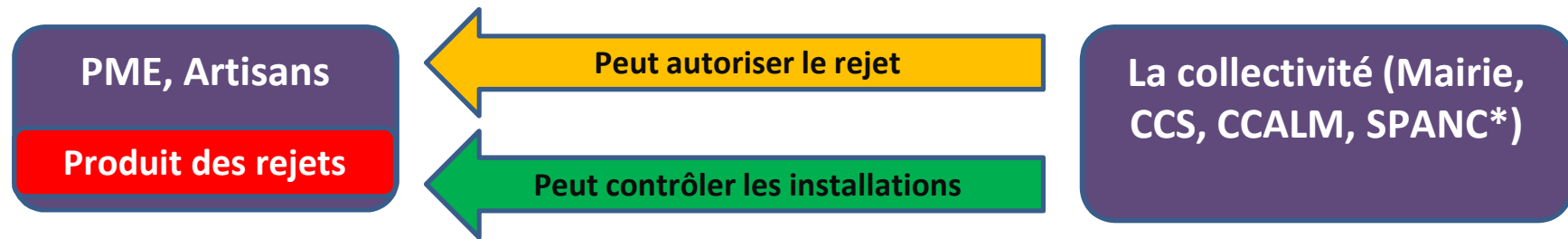
Agglo d'assainissement, ORQUE

Bilan des opérations « métiers » sur 2013-2015

	Pressing	Peintres	Imprimeurs
Moyens	Utilisation de solvants non halogénés ou aquanettoyage	Matériel de lavage automatique	Techniques propres Imprim' vert
Objectif	95 machines	30 professionnels	10 imprimeurs
Modalités	Mt finançable = 15 000 € S 60 % Mt PF = 9 000 €	Mt finançable = 10 000 € S 60 % Mt PF = 6 000 €	Mt finançable = 50 000 € S 60 % Mt PF = 30 000 €
Limite	855 000	300 000	300 000 €
Dossiers financés	29	21	3
Relais	UNIRET	CAPEB	UNIC
	Chambre des métiers et de l'artisanat		

Pas d'établissement financé à ce jour sur l'ORQUE de CAIX

Vers des opérations collectives « territoriales »



- ✓ Gère l'ensemble de ses eaux (pluviales, domestiques, professionnelles)
 - ✓ Bénéficie d'un accompagnement de la Chambre des Métiers
 - ✓ Peut être financé par l'Agence de l'Eau si des investissements doivent être réalisés
 - ✓ Peut assurer la collecte et le traitement des **eaux usées domestiques** et assimilables
 - ✓ Accepte sous conditions les rejets professionnels non assimilés domestiques dans les ouvrages collectifs
 - ✓ Peut délivrer une autorisation de rejet et contrôler les installations privatives
- **SPANC: Service Public d'Assainissement Non Collectif**

L'opération collective de l'ORQUE de CAIX

méthodologie d'action et réalisations

✓ Opération sur l'ORQUE de Caix – SIEP du Santerre
Dans le cadre du plan d'action PME ORQUE

Sur 2013 :

- 30 établissements à enjeu « eau » répertoriés
- réunions de coordination CMA 80 / les 2 collectivités
- 7 visites réalisées, 5 diagnostics

Sélection des
entreprises à visiter

Sur 2014 :

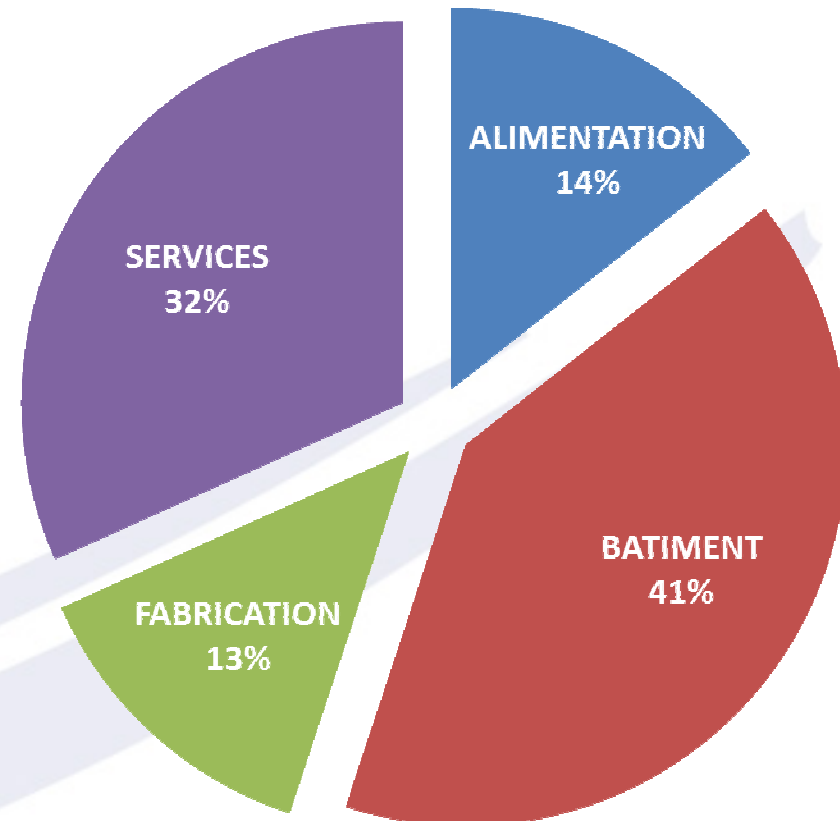
- engagement de l'Agence : 300 000 € de PFinancières jusqu'à fin 2016
- financement d'un 1^{er} établissement (garage, subvention 18 K€, tx 60%)
- visites de 13 établissements par la CMA80 et la collectivité
- coordination avec l'action CAPEB Picardie pour les peintres

Sur 2015 : information des entreprises et officialisation du partenariat entre la
Chambre des Métiers et les collectivités

L'opération collective de l'ORQUE de CAIX

1. Identifier les entreprises du territoire

Répartition des activités sur
l'ORQUE de CAIX



161 artisans

- **41 % Bâtiment**
- **32 % Services**
- **14 % Alimentation**
- **13% Fabrication**

L'opération collective de l'ORQUE de CAIX

Sélection des entreprises à visiter

Risques liés à l'Activité							
1	a1	a2	a = a1+a2	b	c	d	2
Évaluation Risque lié à l'Activité (à priori)	Pollution liquide Graie - classique	Pollution liquide Graie - toxique	Pollution liquide Graie	Déchets Dangereux	Pollution liquide RSDE CNIDEP	Redevable AE	Évaluation risque post diagnostic - code couleur
a+b+c+d de 0 à 6	0 à 1	0 à 2	0 à 3	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 3 ou 6

impacts ouvrages et milieux			
e	f	g	3
Localisation rejet	Fonctionnement réseau/STEP	Fonctionnement ANC	Total impact
0 ou 2	0 ou 2	0 ou 2	=e + (f ou g)

Note d'évaluation de l'activité « à priori » afin de prioriser les visites d'entreprises ... corrigée après visite de la CMA
Volets déchets dangereux, gestion des pollutions, séparation des flux, ...

Note après visite sur site de la collectivité si nécessaire : traitements préalables au rejet, bon raccordement sur les ouvrages collectifs

L'opération collective de l'ORQUE de CAIX

Partenariat CMA80 et collectivités

2. Actions proposées par la CMA80

- conseils téléphoniques aux artisans
- visites de sensibilisation en entreprise
- diagnostics sur le site de l'entreprise (si nécessaire) et information sur les obligations
- proposition de plan d'actions concret et hiérarchisé
- aide au montage des dossiers en cas de financement des projets d'investissements
- suivi des actions préconisées

L'opération collective de l'ORQUE de CAIX

Partenariat CMA80 et collectivités

Le Diagnostic environnemental

- Faire le point sur la réglementation
 - Codes de l'Environnement et santé publique
 - Règlement d'assainissement
 - Règlement sanitaire départemental
- Informer sur les bonnes pratiques
 - Gestion des déchets et des eaux
- Apporter des solutions

L'opération collective de l'ORQUE de CAIX

Partenariat CMA80 et collectivités

2. Actions des collectivités

- validation des entreprises à visiter
- avis sur les risques pour l'eau identifiés lors des diagnostics
- acte la régularité des dispositifs et rejets au solde des aides financières de l'Agence de l'Eau
- Organisation de l'opération collective sur son territoire (COPIL, communication, ...)

Opérations collectives PME, TPE et artisans

les bonus

- ✓ conditions du financement des professionnels connues, simplifiées et très incitatives
 - Animation de l'opération (50% à 70% de subvention)
 - diagnostic approfondi (50% à 70% de subvention)
 - dispositifs de traitement (jusqu'à 60% de subvention)
- ✓ appui technique et méthodologique des CMA
- ✓ régularisation des professionnels vis-à-vis de la réglementation

Merci pour votre attention



VOILÀ
UN TRÉSOR:
DE L'EAU
PURE



Réunion d'information à destination des artisans

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau

CAIX 1 ET CAIX 3



20 avril 2015 à 18h



LOCALISATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DU SANTERRE

Siège : Rosières en Santerre

Créé en 2001

83 communes

Superficie: 57 000 ha

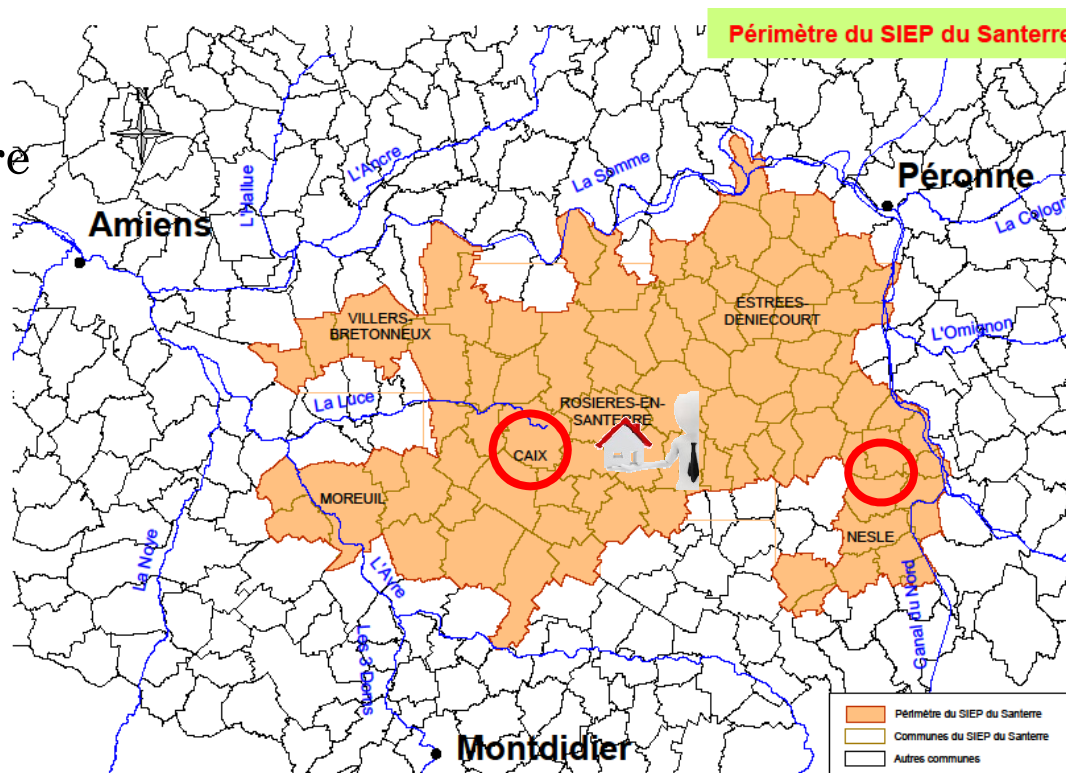
18 574 abonnés

Quatre stations de pompage:

Caix 1, Caix 3, Potte et Morchain

Volume prélevé en 2014 : 3 401 071 m³

- Caix 1 et Caix 3 : 2 423 956 m³
- Potte et Morchain: 977 115m³



Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE : Objectif : le bon état des eaux en 2015.

Droit Français

- **Article 21 de la Loi sur l'eau de 2006** : application du dispositif ZSCE : décret n°2007-882 du 14 mai 2007 et sa circulaire d'application du 30 mai 2008
- Code de l'environnement article L211-3
- Code de la santé publique article 1321-2
- Code rural L 114-1- et R 114-1 à R 114-10.

Grenelle de l'environnement

- Article 27 du 3 août 2009 de la loi dite « Grenelle 1 » : mise en œuvre du programme d'actions
- **France : 520 captages** déclarés prioritaires par le Grenelle
- **Bassin Artois-Picardie** : 13 captages ont été désignés « Grenelle » et 10 captages complémentaires suivront la même procédure de reconquête de la qualité de l'eau
- **Somme** : 4 captages « Grenelle » et 2 complémentaires.

Loi Grenelle 1, article 24 : localisation des captages prioritaires devant faire l'objet d'un plan d'action contre les pollutions diffuses d'ici à 2012

Source : MSS - Direction Générale de la Santé / MEEDDAT - DGALN - Direction de l'Eau et de la Biodiversité

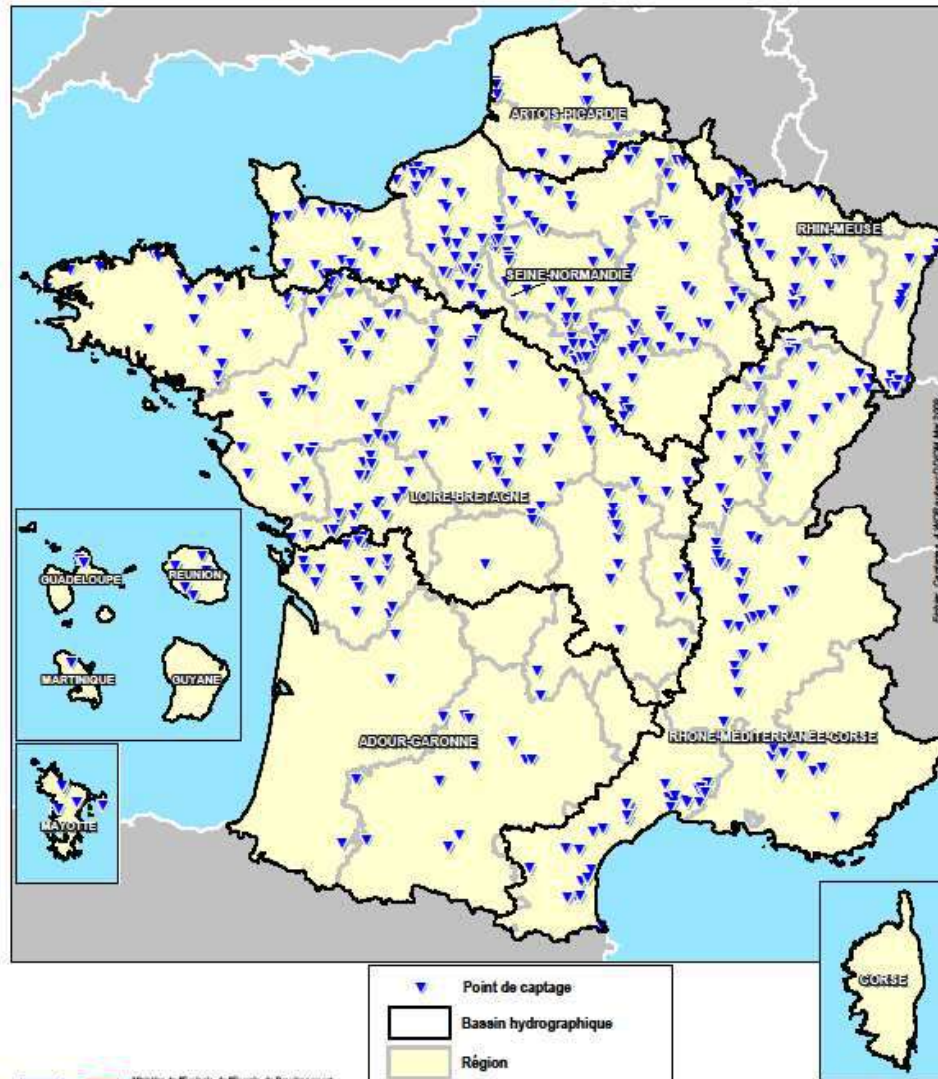


Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des l'Eau (SDAGE) du Bassin Artois Picardie 2010/2015 (plan de gestion afin de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau).

Orientation 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable. Dispositions 9,10,11,12,13

Nouveaux captages prioritaires SDAGE (environ 500)

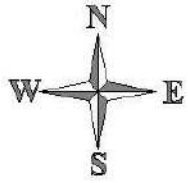
SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : phase d'élaboration

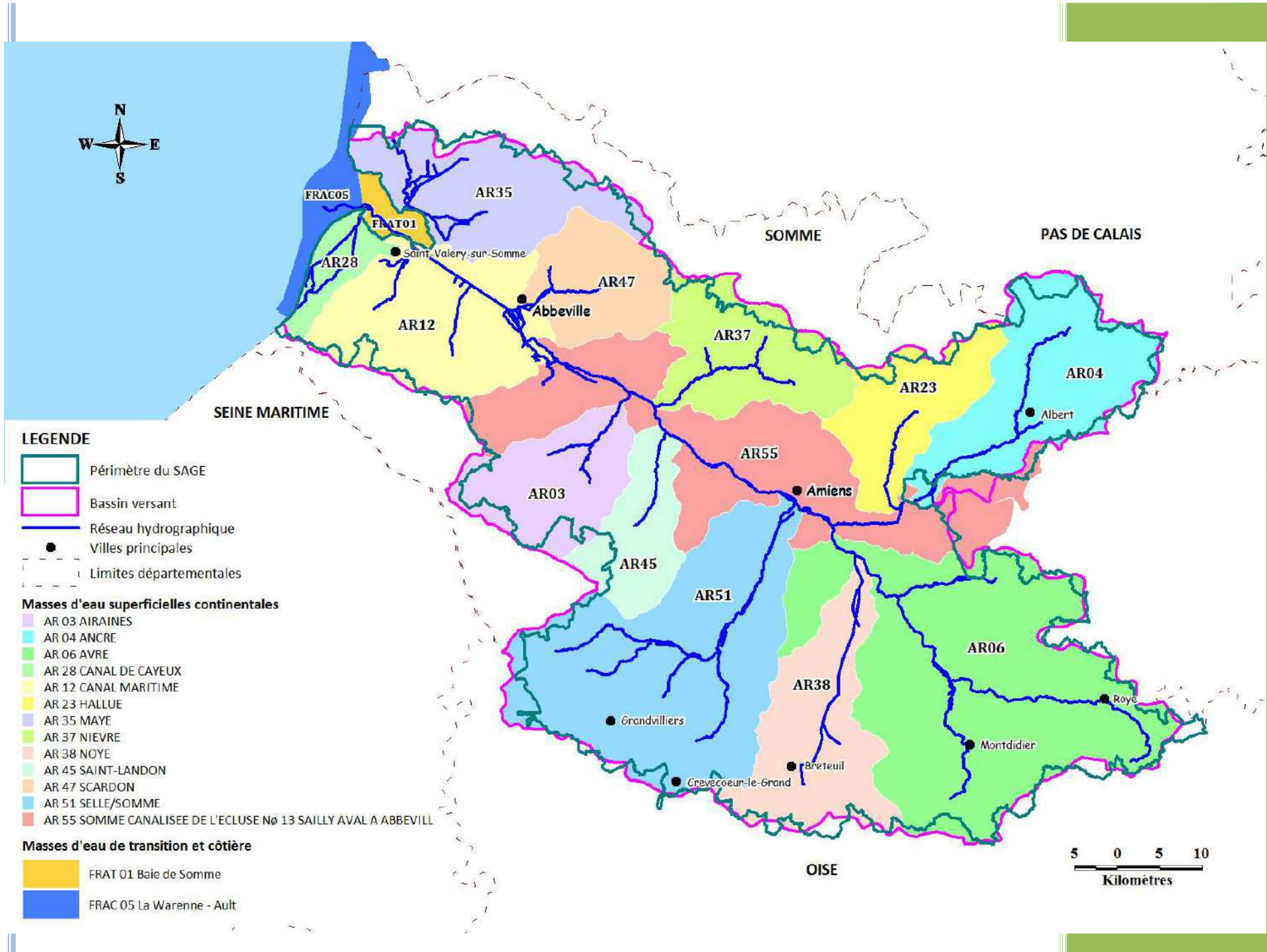
➤ Masse d'eau souterraine **1012** : Craie de la moyenne vallée de la Somme.

Objectif: Bon état quantitatif pour 2015 et qualitatif pour 2027

➤ Masse d'eau superficielle **AR06** : Avre.

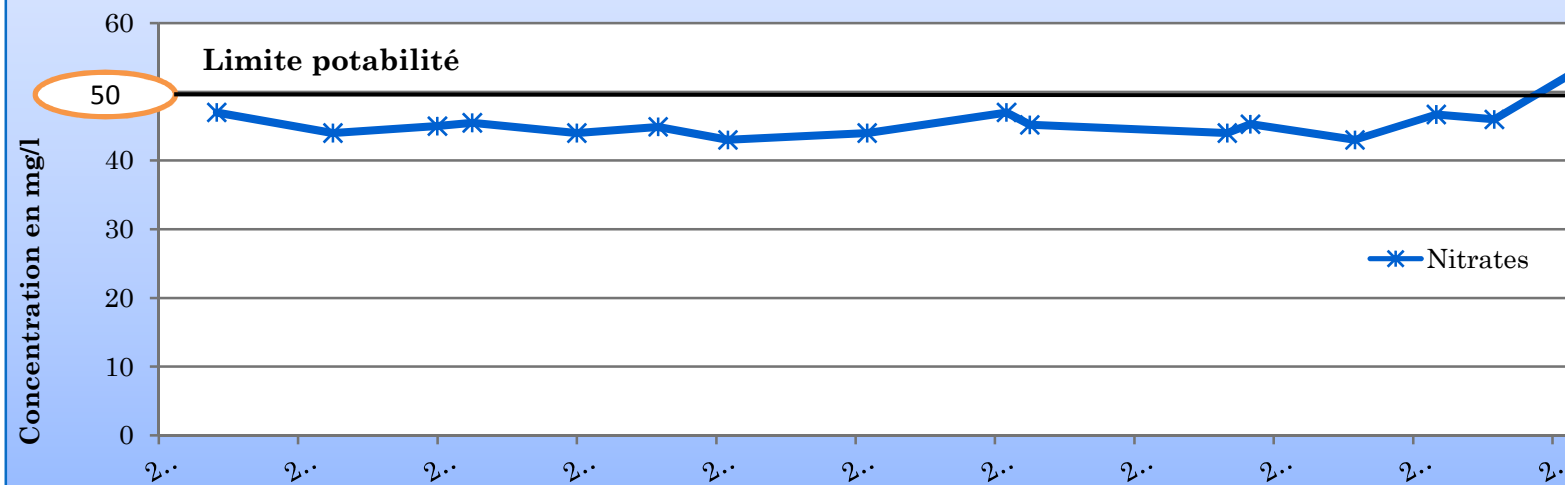
Objectif: Bon état quantitatif pour 2015 et qualitatif pour 2027



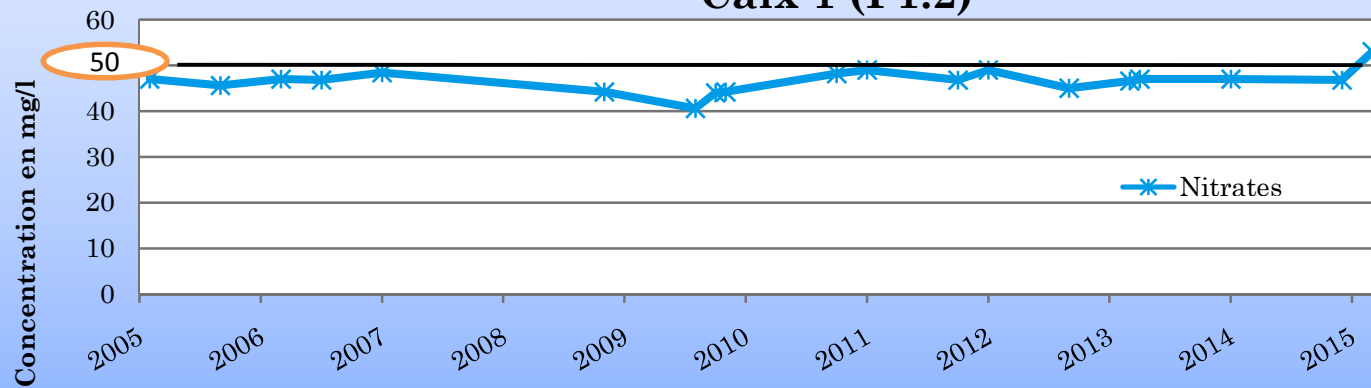


Problématique du territoire

Evolution de la concentration en nitrates à Caix 1 (F1.1)



Evolution de la concentration en nitrates à Caix 1 (F1.2)



Présence de produits phytosanitaires dans l'eau
(analyses) :

- Atrazine et dérivées (herbicide, interdit depuis 2002)
- Oxadixyl (fongicide systémique, interdit depuis 2003)
- Bentazone (herbicide de contact sélectif),

Et de métaux lourds,...

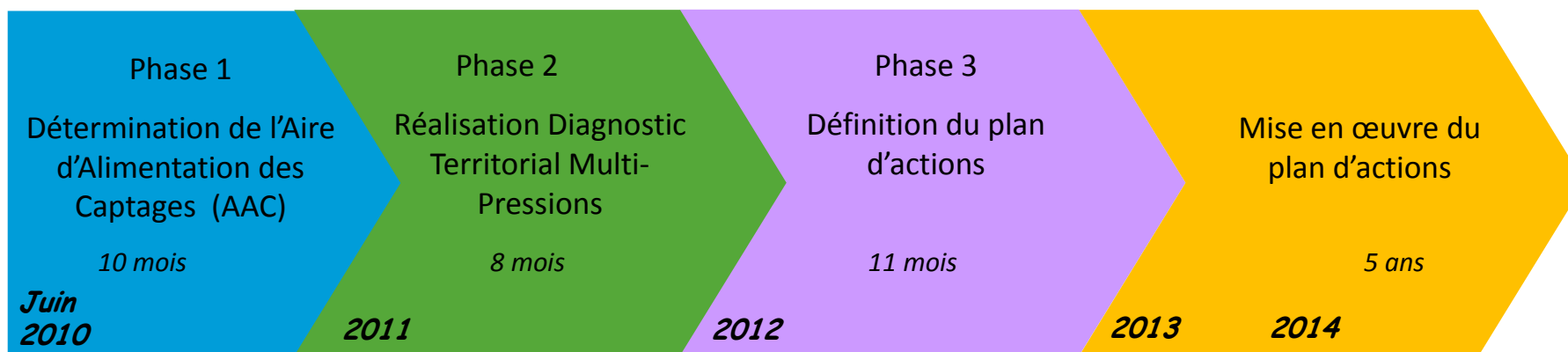
CAPTAGES GRENELLE DU SIEP DU SANTERRE

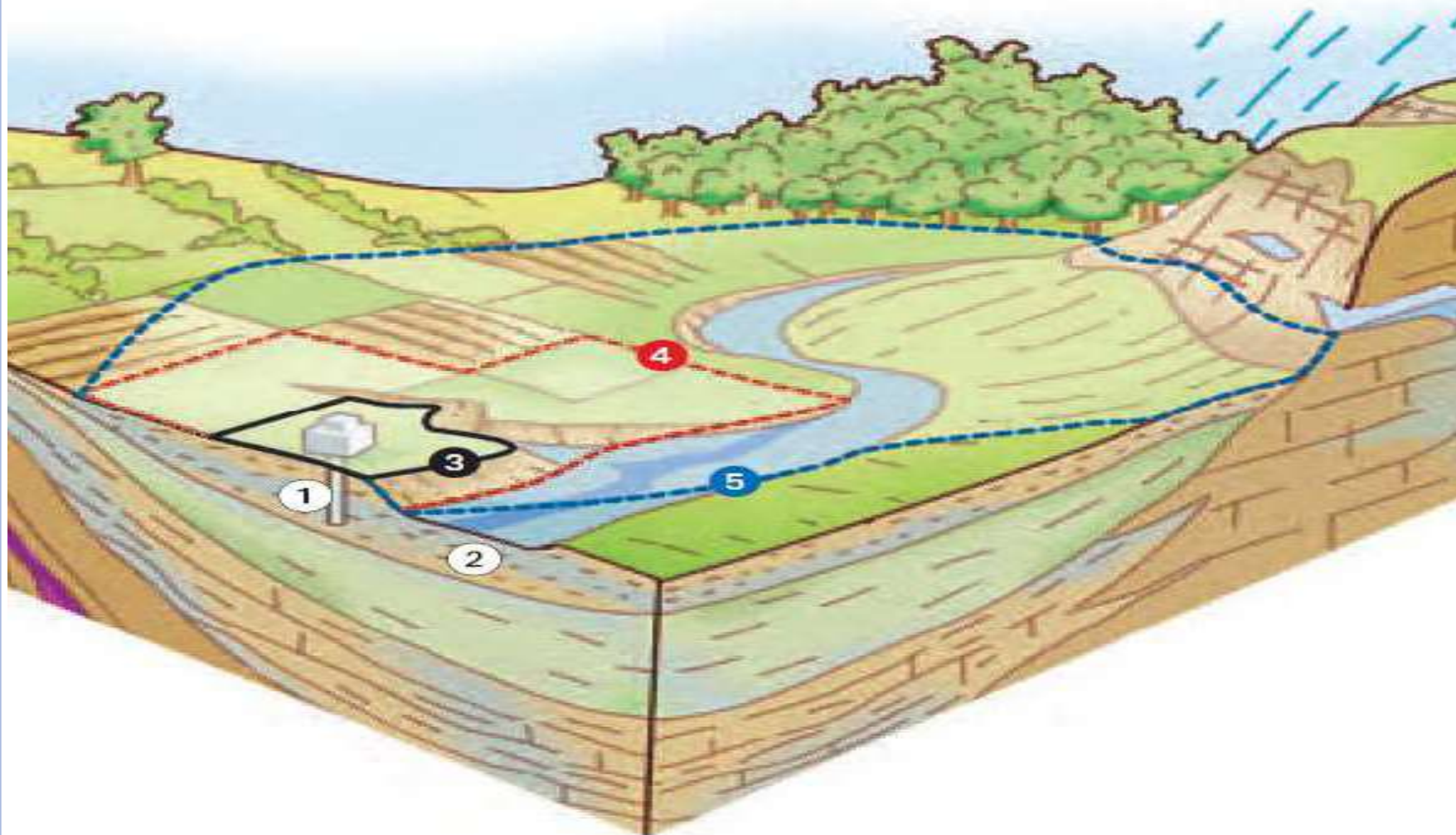
- Champ captant de Caix 1 désigné « prioritaire » par le **Grenelle** de l'environnement en 2008
 - 2008 : 1^{ère} concertation avec l'AEAP et réunion d'information avec les services de l'état.
 - 2009 : Champ captant de Caix 3 ajouté dans la liste du Grenelle à la demande du SIEP.
 - 2009 : Recrutement d'une animatrice pour le projet ORQUE
- => Démarrage de l'Opération de Reconquête de la QQualité de l'Eau ORQUE en 2010.**



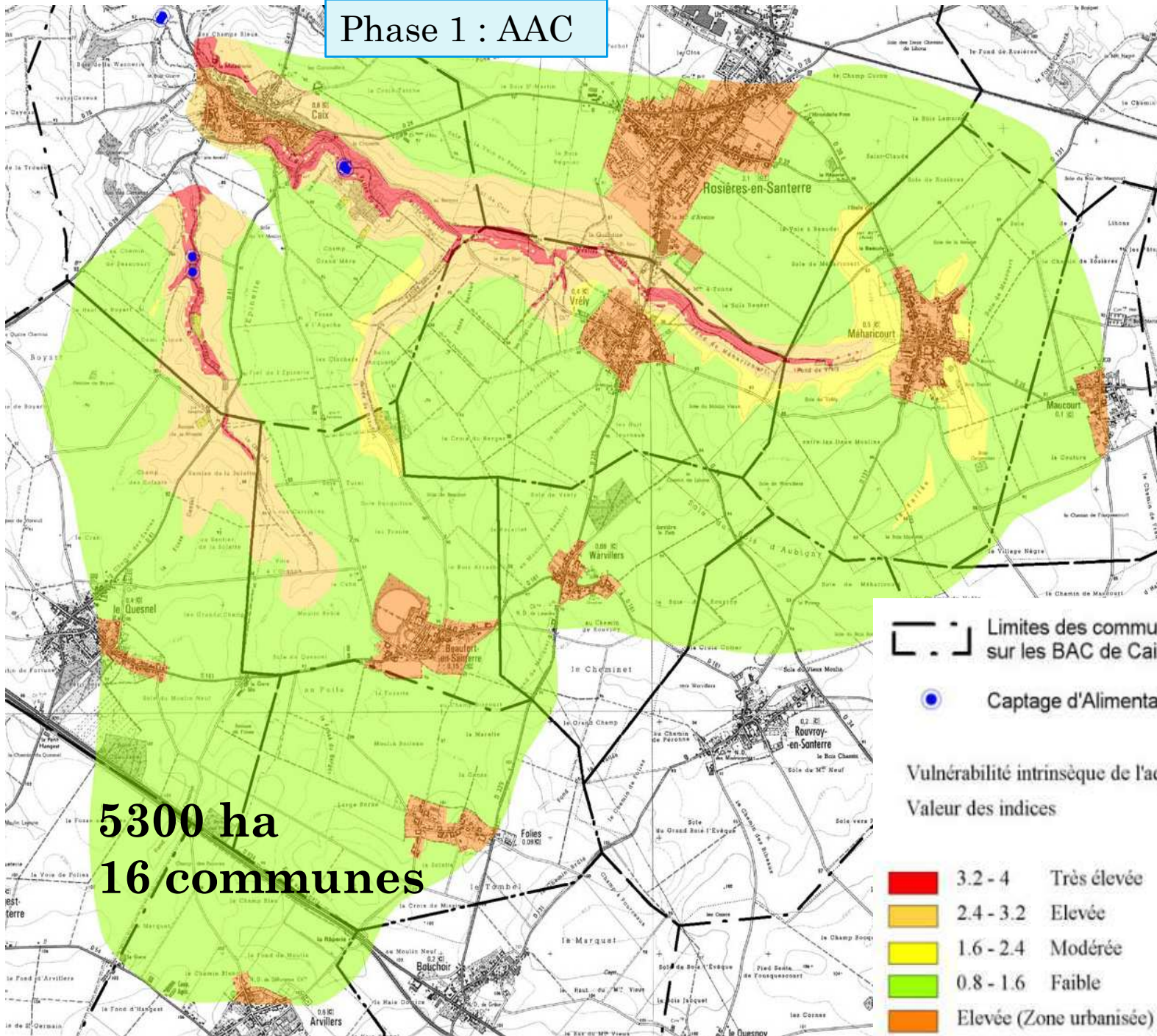
Déroulement de l'ORQUE

L'objectif est de **garantir l'alimentation en eau potable** et de maintenir un **prix raisonnable** de l'eau sur le territoire en limitant les pollutions.





Phase 1 : AAC



RECENSEMENT DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

Agricole



Assainissement collectif et non collectif



Artisans / Industrie



Collectivités et Particuliers



Communication / Sensibilisation

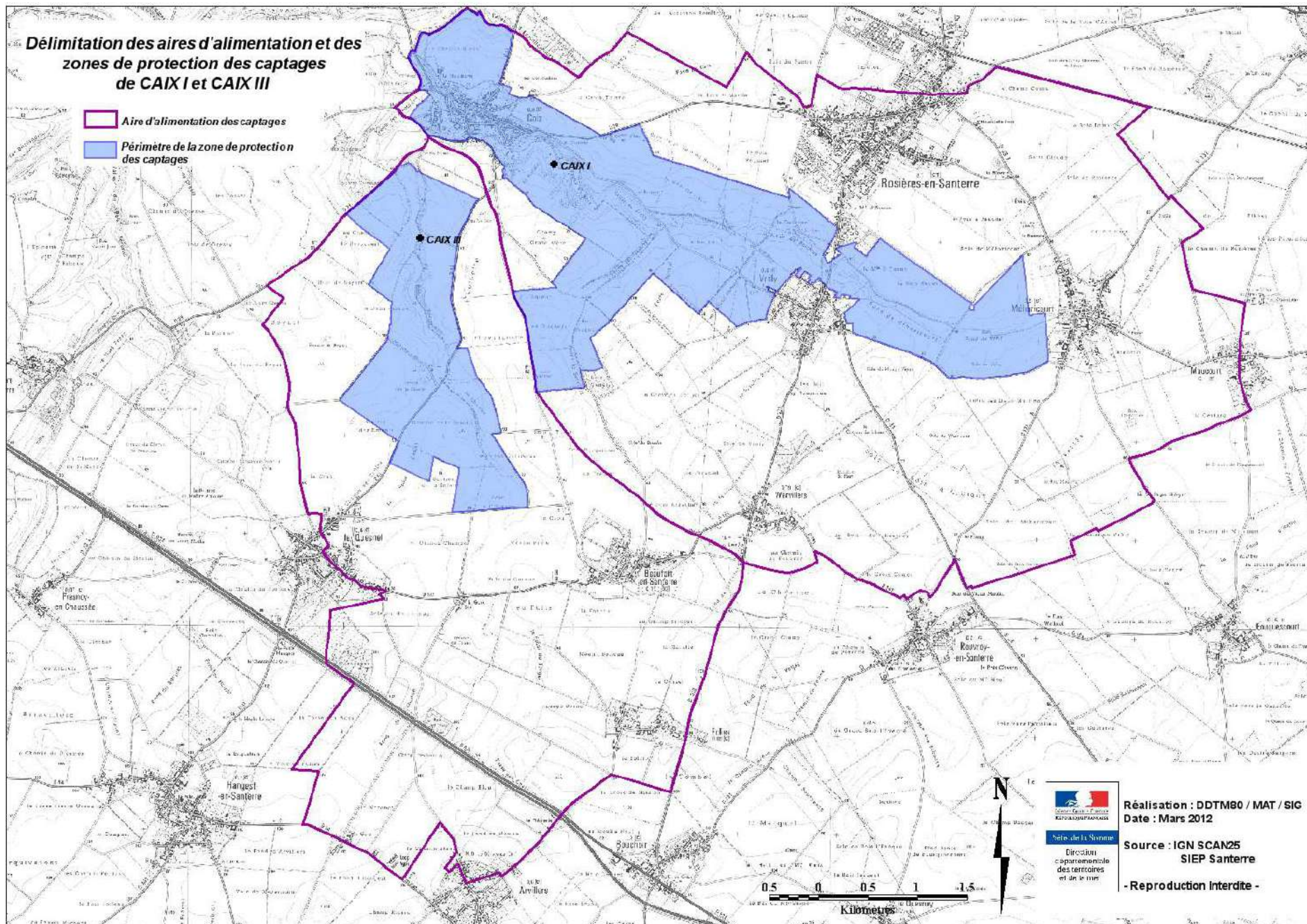


Milieux : décharges, carrières, captages abandonnés...



Délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection des captages de CAIX I et CAIX III

-  Aire d'alimentation des captages
-  Périmètre de la zone de protection des captages



Réalisation : DDTM80 / MAT / SIG
Date : Mars 2012
Source : IGN SCAN25
SIEP Santerre
- Reproduction Interdite -

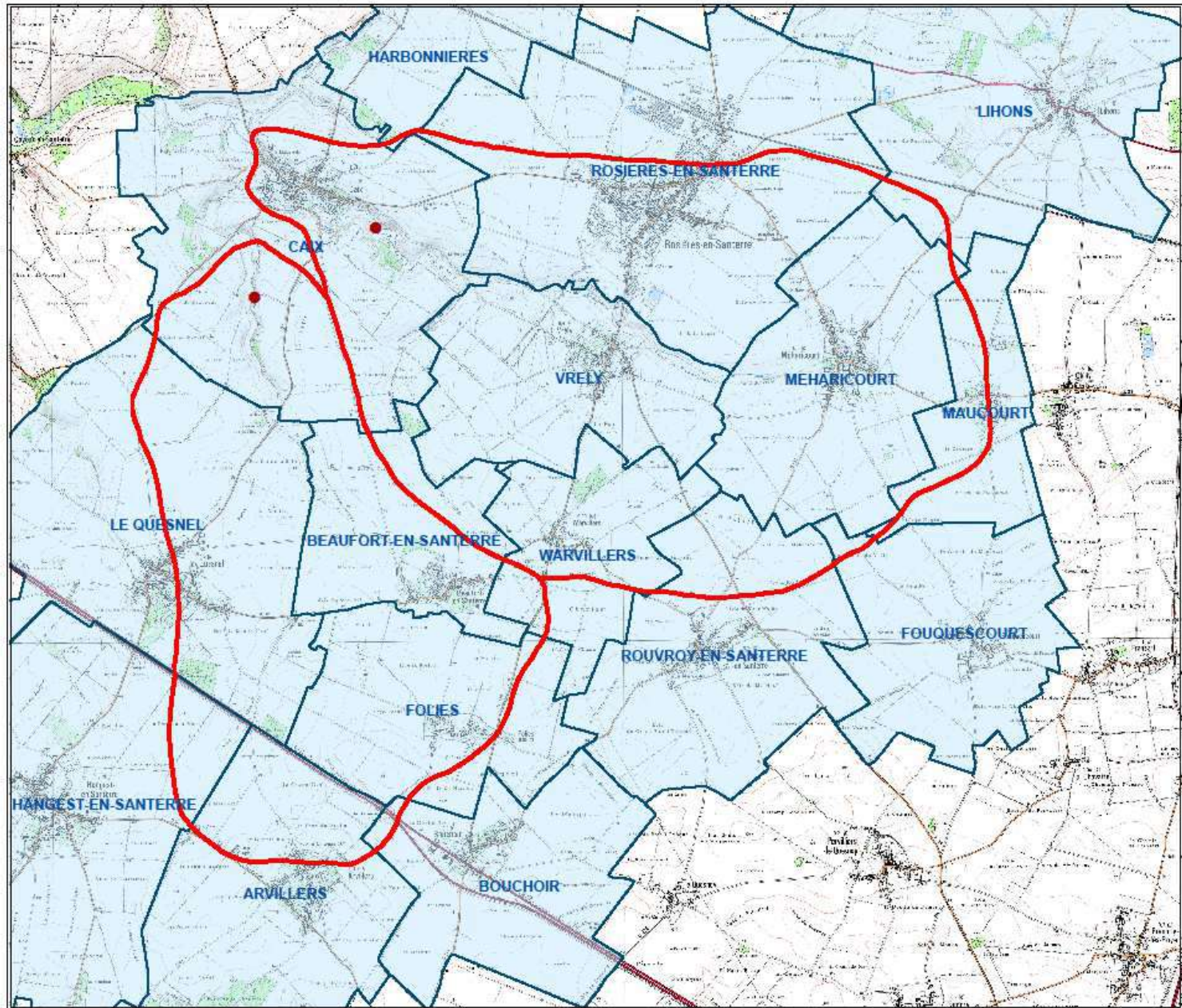


Aires d'alimentation des captages de Caix 1 et Caix 3

Identification des communes à enjeu Eau

Légende

-  Captages
-  BAC
-  Communes
-  Communes enjeu eau



161 artisans dans les 16 communes à enjeu eau

Phase 3 : élaboration et mise en œuvre du plan d'actions agricole et non agricole

Définition du programme d'actions :

- 7 thématiques
- 20 actions
- 79 sous actions

limiter et surveiller l'impact des rejets des PME et artisans						
Intitulé	Objectif fixé au bout de 5 ans	Indicateur utilisé	Priorité	Etat zéro	Suivi 1 an	Suivi 2 an
Mettre en place des réunions d'information auprès des professions artisanales	2 réunions d'information	Nombre de réunion d'information	A	0	En cours	En cours
Etablir des rencontres personnalisées des artisans volontaires pour établir un diagnostic de leur rejets et déchets dangereux pour l'eau.	30	Nombre de diagnostic réalisé	A	Non connu	6	18
Régulariser les établissements	En fonction des diagnostics	Nombre d'autorisation de rejet signée Nombre de mise au norme	B	0		1 mise au norme

Avant 2013 :

- 30 établissements à enjeu « eau » répertoriés

2013 :

- Partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme (CMA80).
- réunions de coordination CMA 80 / les 2 collectivités
- 7 visites réalisées, 5 diagnostics

2014 :

- financement d'un 1^{er} établissement à Méharicourt : déconnexion des eaux pluviales, fosse de lavage et dalle étanche. Coût 29 527€ (60% AEAP 17 716€ +1 500€ CCS)
- visites de 13 établissements par la CMA80

2015 :

- information des entreprises (9 présents et 7 excusés)
- officialisation du partenariat entre le **SIEP la CMA 80 et les collectivités via une convention tripartite.**

ASSAINISSEMENT COLECTIF : CCS

Effluents domestiques :
Caix-Guillaucourt



STEP
CAIX

Effluents domestiques :
Méharicourt
Harbonnières
Rosières
Vrély

Effluents non domestiques :
- SPCH
- GAEC JOUX et SCHIETEQUATTE

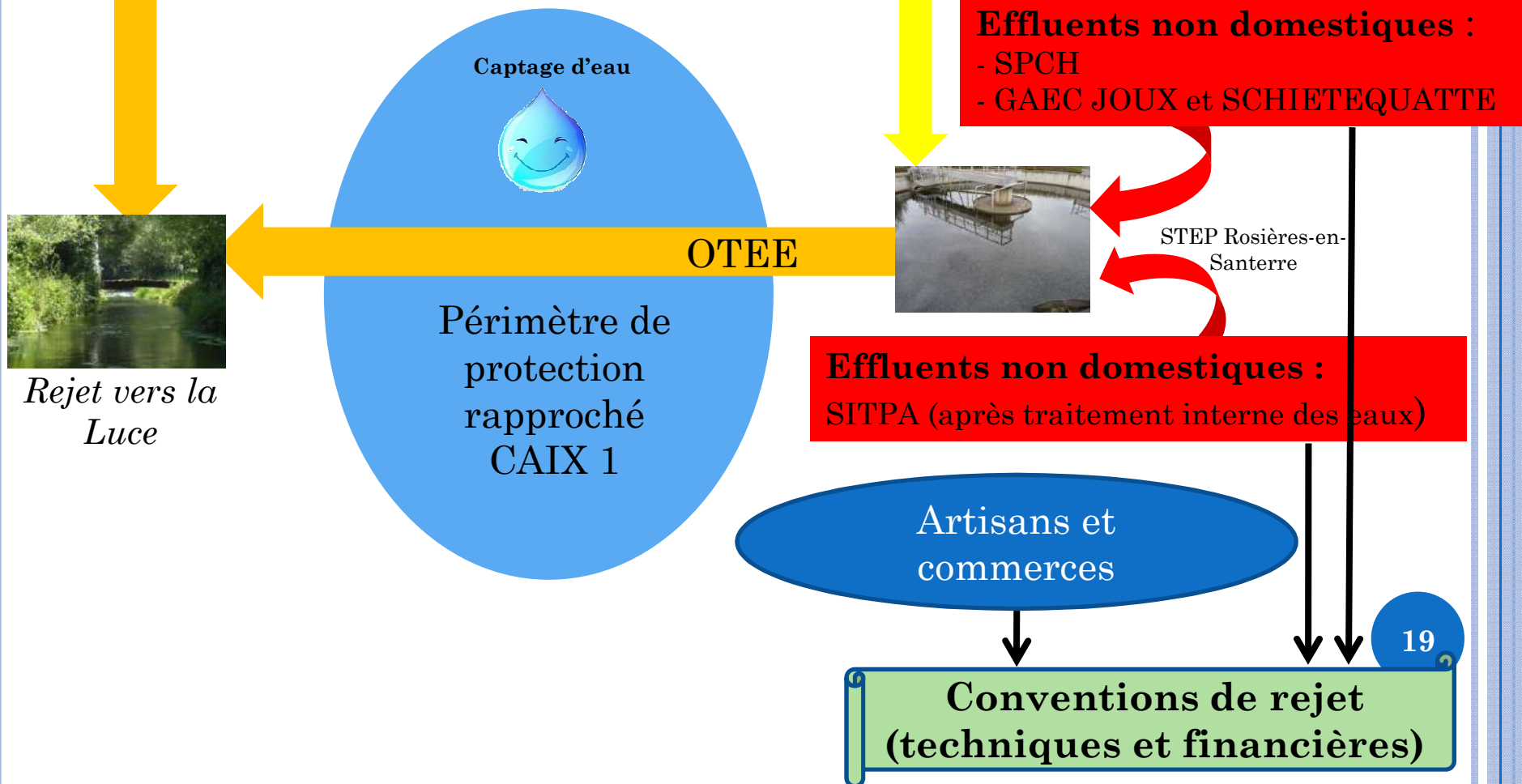


STEP Rosières-en-
Santerre

Effluents non domestiques :
SITPA (après traitement interne des eaux)

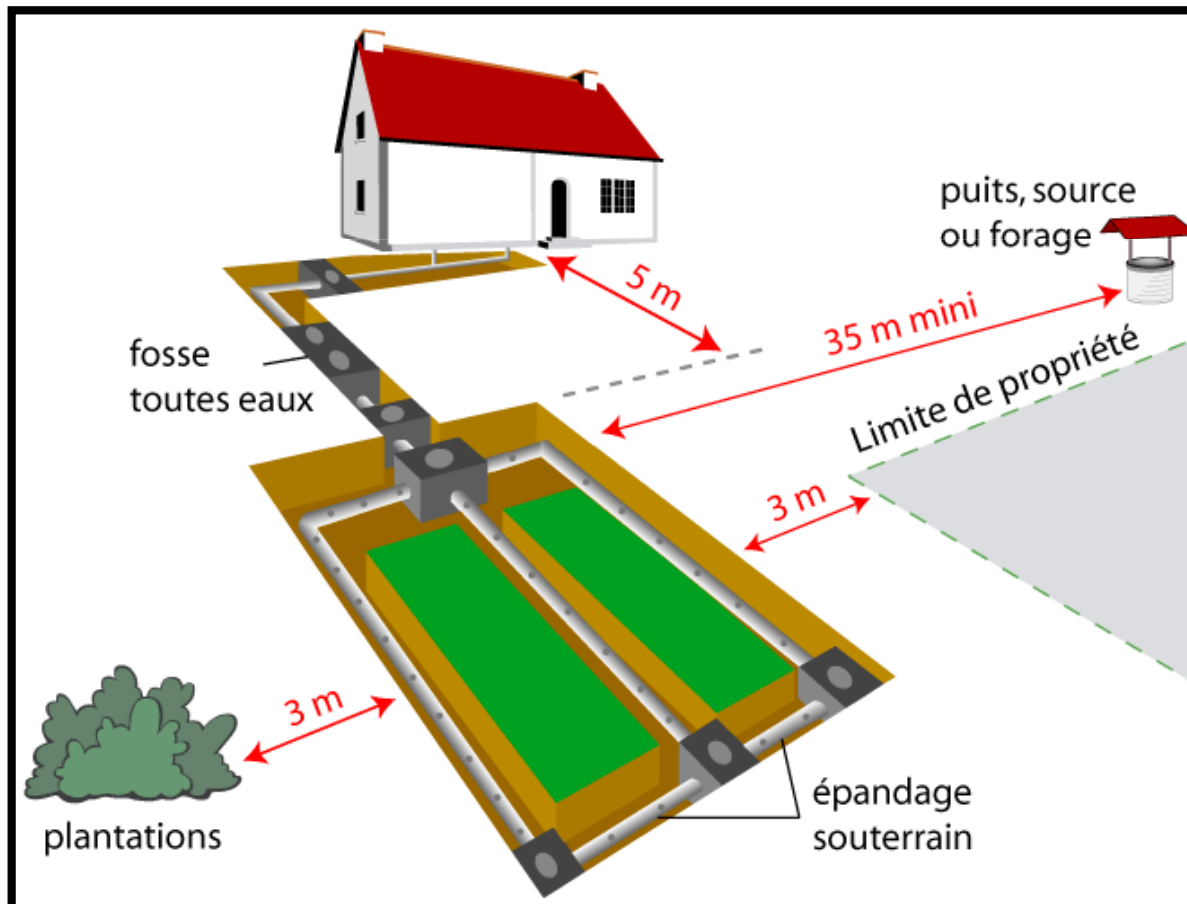
Artisans et
commerces

**Conventions de rejet
(techniques et financières)**



ASSAINISSEMENT NON COLECTIF : CCS et CCALM

- CCS : Maucourt, Bouchoir, Rouvroy-en-Santerre, Fouquescourt, Warvillers, Folies, Beaufort-en-Santerre
- CCALM: Arvillers, Hangest-en-Santerre



ASSAINISSEMENT NON COLECTIF : CCS et CCALM

- Communauté de Communes du Santerre : constat actuel de 102 installations non conformes sur 208 reprises en zone de vulnérabilité élevée de l'AAC.
Programmation ferme de 34 dossiers de réhabilitations par an sur la période 2013-2015 dont 25 au titre des zones de vulnérabilité élevée.
- Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil : constat actuel de 70 installations non conformes sur 150 reprises en zone de vulnérabilité élevée de l'AAC.
Programmation ferme de 38 dossiers de réhabilitations par an sur la période 2013-2015 dont 17 au titre des zones de vulnérabilité élevée.

Type de conformité	Installation située hors Aire d'Alimentation des Captages de Caix			Installation située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix Risque environnemental		
	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP	Délai de réalisation de travaux	Délai entre visites de bon fonctionnement	Eligible subvention AEAP
Installation conforme	Sans objet	10 ans	Non éligible	Sans objet	10 ans	Sans objet
Installation qui ne présente pas de gros défauts (possède un prétraitement et un traitement)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	Dans les meilleurs délais	5 ans	Non éligible
Installation possédant un prétraitement et un traitement mais sous dimensionnée	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans (lorsque le sous dimensionnement est manifeste)	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Installation qui ne possède pas de traitement (puits...)	Dans les meilleurs délais	10 ans	Non éligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible
Risque sanitaire (rejet domaine public), défaut de structure, sécurité des personnes	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible	4 ans	Tous les ans à l'issue des 4 ans (jusqu'à la suppression du défaut principal constaté)	Eligible

Communication

- Plaquette
- Site internet du SIEP

« La ressource en eau demeure fragile, sa préservation a pour objet de garantir sa qualité et un prix convenable. »

Pour cela, tous les acteurs doivent partager cette responsabilité. »

Le Syndicat Intercommunal Eau Potable (SIEP) du Santarrie satisfait quotidiennement les besoins en eau potable de 83 communes.

Depuis 2010, le SIEP (dans son territoire) est l'opérateur de l'économie de la Qualité de l'Eau suite à la désignation comme « territoire » des captages de CAIX et CAIX 31 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Dans ce contexte, le SIEP du Santarrie s'est engagé à lutter contre les pollutions diffuses sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC).

>>> LE PROGRAMME D' ACTIONS

Elaboration du programme d'actions rénové

7 thématiques :
20 actions
et 79 sous-actions

Caractéristiques du territoire

- 4 forages à CAIX 1 et 2 forages à CAIX 3
- Volume annuel moyen prélevé en 2012 pour les 2 sites : 2 800 000 m³
- Surface de l'Aire d'Alimentation des Captages : 5300 ha
- 16 communes
- Surface Agricole Utile : 4 615 ha
- 106 exploitants cultivant dans l'Aire d'Alimentation des Captages

Quelles actions mener ?

- Agir sur les sources de pollution de l'eau par les nitrates et les produits phytosanitaires
- Mise en œuvre du programme d'actions agricoles et non agricoles approuvé par le Préfet
- Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux

Identification des communes à enjeu eau : Arvilleux - Beaufort-en-Santarrie - Bouchoir - Harbonnières - Hangest-en-Santarrie - Caix - Folles - Fouquescourt - Le Castelet - Lihons - Maréchaux - Maucourt - Rosières-en-Santarrie - Rouvray-en-Santarrie - Villy - Warvillers

Assainissement collectif :

Améliorer la gestion des eaux pluviales en favorisant leur infiltration à la parcelle. Contrôler les raccordements au réseau d'Assainissement collectif (commune de Rosières-en-Santarrie).

Assainissement non collectif :

Homogénéiser l'action des Services Publics d'Assainissement Non Collectif. Améliorer la conception de pare d'installation d'assainissement non collectif.

Réaliser des études à la parcelle pour les installations ayant un pare d'infiltration, une installation non conforme ou un rejet direct au domaine public. Remettre en conformité les systèmes avec puits d'infiltration ou sans traitement.

Artisans / Industrie :

Encourager les Petites et Moyennes Entreprises et les artisans à une meilleure maîtrise de leurs rejets et de leurs déchets.

Assainissement non collectif :

Communiquer sur les résultats du Diagnostic Territorial Multi-Pratiques et favoriser leur prise en compte par chaque acteur.

Sensibiliser les citoyens aux questions de l'eau.

Artisans / Industrie :

Communiquer sur les résultats du Diagnostic Territorial Multi-Pratiques et favoriser leur prise en compte par chaque acteur.

Sensibiliser les citoyens aux questions de l'eau.

Agriculteurs :

Limiter les risques de pollution conduits par les corps de terre. Améliorer les pratiques de fertilisation azotée. Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration. Améliorer les pratiques de traitement par les produits phytosanitaires. Continuer à former et sensibiliser les artisans agricoles. Elaborer une unité foncière. Sensibiliser à l'agriculture biologique et à la réduction d'intrants agricoles.

Les particuliers, artisans et artisans de l'Aire d'Alimentation des Captages peuvent bénéficier de différents aides sur les 16 communes du territoire :

- Réhabilitation des installations en Assainissement Non Collectif
- Réalisation de plan de décharge et séparation du matériel alternatif
- Diagnostic des rejets pour les artisans

Les agriculteurs de l'Aire d'Alimentation des Captages peuvent bénéficier de différents aides sur les 16 communes du territoire :

- Le Plan Vigie Eau Environnement
- Le Programme Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- www.mse.asso.fr/le-programme-eau-et-agriculture-2013-2016.html
- Les Mesures Agri Environnementales couvertes par le SIEP sur le territoire

Le SIEP du Santarrie satisfait quotidiennement les besoins en eau potable de 83 communes grâce à la nappe de la croix. L'eau est de qualité satisfaisante mais reste vulnérable. L'augmentation des nitrates et l'apparition de diverses « pollutions » dans les analyses d'eau ont conduit au lancement de l'ORQUE sur les captages de CAIX.

La CCS et la CCALM sont compétentes pour la gestion et/ou le contrôle de l'assainissement collectif et non collectif.

Les communes en Assainissement collectif de l'AAC sont : Caix, Rosières-en-Santarrie, Harbonnières, Méharicourt, Vrély, Lihons et prochainement Le Quesnel.

Les communes en Assainissement Non Collectif de l'AAC sont : Maucourt, Bouchoir, Rouvray-en-Santarrie, Fouquescourt, Warvillers, Folles, Beaufort-en-Santarrie, Arvilleux et Hangest-en-Santarrie.

Les 4 bonnes raisons pour vous, professionnels, d'adhérer à la démarche...

- 1) Respecter les réglementations "EAU" et "DECHETS"
- 2) Bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique
- 3) Bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie allant jusqu'à 60% du montant éligible
- 4) Valoriser l'image de votre entreprise

La CMA a pour missions de :

- Promouvoir et défendre les intérêts de l'Artisanat ;
- Simplifier les démarches administratives des artisans ;
- Accompagner les artisans dans leur développement ;
- Former les chefs d'entreprise, leur conjoints et salariés...

Exemples d'activités et de prescriptions spécifiques

- Restaurants
- Traiteurs
- Etablissements disposant d'une restauration collective
- Boucheries
- Charcuteries
- Boulangeries
- Pâtisseries

- Garages
- Stations services
- Aires de lavages
- Ateliers mécaniques

- Peintres

Séparateur à graisses et/ou à fécules

Séparateur à hydrocarbures

Matériel de nettoyage (rouleaux et pinceaux)

assainissement individuel

assainissement collectif

Les visites

Suite à la démarche engagée par les partenaires, une priorisation des activités a été établie, considérant les impacts potentiels de leurs rejets. Aussi, les établissements professionnels sensibles feront l'objet de visites de diagnostic afin de :

- Caractériser les activités associées ainsi que les effluents générés et raccordés au réseau collectif ou traités en assainissement individuel ;
- Prévenir les pratiques à risque, définir les prescriptions spécifiques avant rejet des eaux usées ;
- Solliciter les financements en cas d'investissement.

Vous pourrez être contacté par la CMA ou le gestionnaire d'assainissement (CCS et/ou CCALM).

La réglementation

L'établissement est responsable de ses rejets d'eaux usées non domestiques tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.

L'établissement doit veiller à assurer un prétraitement adapté à la nature des rejets (séparateur à graisses, séparateur à hydrocarbures...) afin d'obtenir des effluents conformes aux limites de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement (Article L1331-10 du code de la santé publique).

L'établissement doit se mettre aux normes, gérer le stockage et l'évacuation de ses déchets (Article L541-2 du code de l'environnement). Dans le cas d'un assainissement autonome, il doit entretenir régulièrement son installation.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »

Convention de sensibilisation à l'environnement et aux impacts sur l'eau des activités artisanales concernées par le plan d'actions l'ORQUE de CAIX

**Territoire d'intervention : 12 communes de la
Communauté de Communes du Santerre**



Entre les soussignés :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
située à la Cité des Métiers,
7, rue de l'Île Mystérieuse, 80440 BOVES
représentée par son Président, **Monsieur Alain BETHFORT,**

Ci-après dénommée « CMA de la Somme »

D'UNE PART

Et :

Le SIEP du Santerre
Située 1 rue d'Assel _ 80170 Rosières en Santerre
Représenté par son Président, **Monsieur Philippe CHEVAL**

Ci-après dénommée « le SIEP du Santerre »

La Communauté de Communes du Santerre
située rue du Colonel SORIN - 80170 ROSIERES en SANTERRE,
représentée par son Président, **Monsieur José SUEUR**

Ci-après dénommée « la CCS »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme (CMA de la Somme), via sa Direction du Développement Economique coordonne des actions « Environnement » à destination de ses ressortissants. Elle relaye depuis plusieurs années la politique des Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et Seine Normandie (AESN) au travers d'accords de partenariats.

Dans le cadre du 10^{ème} programme des Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la CMA de la Somme ont conclu un partenariat pour une mission « Eau – Artisanat » pour la période 2013 – 2015. Ce partenariat définit les missions de l'AEAP et de la CMA de la Somme aussi bien auprès des entreprises artisanales qu'auprès des collectivités présentes dans leur secteur géographique commun.

Il s'appuie sur un état des lieux précis et sur un programme prévisionnel d'actions hiérarchisées. Il définit des objectifs, des moyens nécessaires ainsi que des indicateurs de suivi de sa réalisation.

Ceci porte, au 15 juillet 2014, à plus de 7300 le nombre d'artisans potentiellement visés par ce projet sur le périmètre hydrographique concerné.

Ainsi, les missions de soutien de la CMA de la Somme se déclinent comme suit :

➤ **Un soutien important pour les entreprises artisanales**

Pour aboutir à des actions concrètes, un soutien adapté et gratuit des entreprises artisanales est proposé par la CMA de la Somme :

- un entretien individualisé, visant à donner une première information sur les obligations environnementales, sur le partenariat CMA de la Somme / Agences de l'Eau, et sur les aides techniques et financières qui en découlent,
- un pré-diagnostic Environnement approfondi, sur site, constitué d'un état des lieux, de préconisations et d'un plan d'actions hiérarchisé à mettre en place,
- un accompagnement au montage de dossiers de demande d'aide financière pour les investissements, dont les financements Agences de l'Eau,
- aide à l'obtention de labels Ecologiques : Imprim'Vert, Eco-Défis...

Les projets pouvant être aidés financièrement sont divers et variés (études, technologies propres ou économes en eau, systèmes de prétraitement des eaux usées, pluviales ou générées par l'activité, dispositifs de sécurisation du stockage des déchets dangereux...).

➤ **Un soutien technique aux collectivités**

Dans le cadre de ce partenariat avec les Agences de l'Eau, la CMA de la Somme peut apporter un soutien aux collectivités ayant pour compétences la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

En effet, des contrats globaux d'action par territoire peuvent être mis en place afin d'aider les collectivités à mieux appréhender la situation des Très Petites Entreprises Artisanales (TPE) au regard de leurs installations, de leurs rejets dans le réseau public de collecte ou dans le cadre de leur assainissement non collectif (ANC), et de la régularisation de leur situation règlementaire vis-à-vis des rejets aqueux qu'elles génèrent.

Par ailleurs, la politique de l'AEAP comprend :

- **une dimension sectorielle :**

Les **Contrats Métiers** passés par l'AEAP avec des Organisations Professionnelles (peintres, pressing, imprimeries) sont définis sur la période 2013-2015. Ils prévoient des financements jusqu'à 60% de subvention pour les Petites et Moyennes Entreprises du bassin Artois Picardie.

- **une dimension temporelle :**

Les entreprises doivent être mobilisées rapidement pour pouvoir bénéficier d'aides financières. Or, la prise de décision relative à la mise en conformité de l'entreprise est souvent longue (1 à 2 ans).

- **une dimension géographique :**

Conformément aux modalités du 10^{ème} programme, certaines communes du département de la Somme appartenant au bassin hydrographique Artois Picardie sont situées **en zones jugées prioritaires par l'AEAP** (telles que les Aires d'Alimentation de Captages (AAC), certaines Agglomérations d'Assainissement). Les Maîtres d'Ouvrages compétents en assainissement collectif ou individuel sur ces communes seront sollicités pour s'impliquer dans l'identification des établissements à risque pour l'eau et leur accompagnement pour mieux gérer leurs rejets.

Article 1 : Objet de la Convention

Le SIEP du Santerre a développé la compétence « Eau Potable », et s'est engagé depuis 2010 dans une Opération de Requête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) suite à la désignation comme « prioritaires » des captages de CAIX I et CAIX III dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Il anime pour ce faire des actions de lutte contre toutes les formes de pollution diffuses sur ce territoire.

Sur les 16 communes concernées par l'ORQUE, 12 relèvent de la CCS. Celle-ci possède la compétence « Assainissement Collectif » (AC) et gère deux stations d'épuration. La première est celle de ROSIERES-EN-SANTERRE qui collecte totalement ou en partie les communes suivantes : HARBONNIERES, MEHARICOURT, ROSIERES-EN-SANTERRE, VRELY. La seconde est celle située sur la commune de CAIX et collecte la commune de CAIX.

Elle a développé la compétence d'Assainissement Non Collectif (ANC) et a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les 8 autres communes : BEAUFORT EN SANTERRE, BOUCHOIR, FOLIES, FOUQUES COURT, MAUCOURT, ROUVROY EN SANTERRE et WARVILLERS.

L'objectif de cette convention est de définir les contributions respectives de la CMA de la Somme, du SIEP du Santerre et de la Communauté de Communes du Santerre dans le cadre d'un partenariat visant la réduction de l'impact sur les eaux souterraines des activités artisanales de ce territoire. Il vise également la réduction des rejets dans les eaux de surface des activités artisanales situées sur ces communes, lorsqu'ils sont raccordés aux réseaux publics de collecte des eaux usées.

Une convention similaire est prévue pour signature avec la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil.

Il s'agit avant tout, dans le cadre des actions d'animations individuelles (sensibilisation, prédiagnostics, aide au montage de dossiers) menées par la CMA de la Somme, de poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en évidence les non conformités et améliorations souhaitables au sein des activités artisanales en matière de gestion de l'eau,
- les informer sur les solutions techniques et financements disponibles,
- rappeler aux professionnels qu'ils ont l'obligation d'informer la Communauté de Communes du Santerre sur l'existence et la nature de leurs rejets aux réseaux publics de collecte et faciliter les relations entre les parties.

En appui à cette convention, l'AEAP a déjà décidé, dans le cadre de son 10^{ème} Programme, de faire bénéficier aux Petites et Moyennes Entreprises jugées à risque pour l'eau de financements bonifiés jusqu'à 60% de subvention. Cette décision a pour but de faciliter l'investissement des entreprises dans des dispositifs permettant de protéger la ressource en eau.

La CMA de la Somme, le SIEP du Santerre et la Communauté de Communes du Santerre mobilisent les compétences qu'elles jugent nécessaires afin de réaliser cette action et en assument les frais de fonctionnement.

Article 2 : Champs et modalités d'intervention de la CMA de la Somme

Le territoire des 12 communes précédemment citées compte, au 3 décembre 2014, 111 entreprises inscrites au Répertoire des Métiers (RM) de la Somme. Cette liste globale sera mise à disposition des partenaires, et une liste d'établissements à visiter par la CMA de la Somme sera établie à chaque comité de pilotage.

Afin d'atteindre les objectifs précités, la CMA de la Somme interviendra auprès de ces établissements, et dans le cadre des missions du contrat d'animation sur la maîtrise des déchets et des rejets dans l'artisanat de la façon suivante :

- conseils téléphoniques aux artisans,
- visites de sensibilisation en entreprise ou RDV sur le site de la CMA de la Somme,
- pré diagnostics sur le site de l'entreprise (si nécessaire) et information sur les obligations (par ex. celles prévues par le Règlement d'Assainissement)
- transmission des rapports de pré diagnosticaux chefs d'entreprises, avec un plan d'actions concret et hiérarchisé,
- aide au montage des dossiers en cas de financement des projets d'investissements,
- suivi des actions préconisées,
- bilan de l'action.

Les établissements secondaires implantés sur le territoire et dont le siège décisionnel est hors du département de la Somme sont exclus de cette convention. Toutefois, pour les sièges décisionnels implantés dans le Bassin de l'AEAP, les Chambres Consulaires concernées seront sollicitées pour, au besoin, intervenir.

La communication d'un fichier d'entreprises au SIEP du Santerre et à la Communauté de Communes du Santerre pourra se faire sur simple demande écrite au Président de la CMA de la Somme (coordonnées des entreprises potentiellement intéressées par l'opération). En revanche, les données recueillies par la CMA de la Somme, dans le cadre de ses animations, sont confidentielles et ne pourront être transmises qu'après accord écrit du chef d'entreprise concerné.

La CMA de la Somme présentera également au SIEP du Santerre et à la Communauté de Communes du Santerre ses offres de services relatives aux actions ciblées telles que les labels ECO DEFIS ou Imprim'Vert.

Article 3 : Contributions du SIEP et de la Communauté de Communes du Santerre

Le SIEP du Santerre et la CCS s'engagent, à travers cette convention, à désigner un correspondant qui :

- coordonnera l'action des différents services, collectivités ou syndicats concernés par l'opération (services techniques, service assainissement, SPANC, délégataire, service déchets, service communication, ...)
- indiquera les secteurs de son territoire qu'elle juge prioritaires ainsi que les activités professionnelles à investiguer,
- apportera un avis sur les risques pour l'eau identifiés lors des diagnostics environnementaux et sur les établissements devant mener des actions d'amélioration de leurs rejets,
- s'assurera de la conformité du raccordement physique de l'établissement au réseau public de collecte,
- facilitera l'élaboration et le solde des dossiers de demande de financement (avis sur projet, avis de conformité des travaux, arrêté d'autorisation de déversement ou autre document nécessaire pour acter la régularité du rejet),
- avertira la CMA de la Somme en cas de tout changement de prestataires en charge des réseaux de collecte et/ou de la STEP.
- transmettra le règlement d'assainissement en vigueur, ou validera les prétraitements éventuels à mettre en place selon les activités visées, en adaptant à cette occasion le Règlement d'Assainissement,
- mettra à disposition les salles pour les comités techniques et le comité de pilotage,
- réalisera la communication nécessaire à cette action menée sur le territoire concerné par l'ORQUE de la Communauté de Communes, notamment l'envoi éventuel de courriers à destination des artisans,

- informera les élus des communes de l'avancée de l'action.

Article 4 : Budgets

Aucune participation financière n'est demandée au SIEP ni à la CCS. Seul le « temps agent de la collectivité » qui y sera consacré sera à leur charge, et d'éventuels frais annexes (envoi de courriers, communications ...).

Les missions de la CMA de la Somme conduites dans ce cadre sont financées par des budgets qui lui appartiennent, et qui incluent un financement de l'Agence de l'Eau aux coûts liés au poste de chargé de mission environnement.

Par ailleurs, la Commission Permanente des Interventions de l'Agence de l'Eau réunie en date du 21 février 2014 a décidé de faire bénéficier au territoire de l'ORQUE de CAIX des modalités relatives aux opérations collectives pour les PME, et permettre à toute entreprise (PME) :

- située ou non sur le territoire de l'ORQUE mais raccordée à la station d'épuration de Rosières en Santerre dont le rejet s'effectue sur le territoire de l'ORQUE
- non raccordée mais située sur le territoire de l'ORQUE (communes à enjeu eau potable)

de bénéficier des financements majorés prévus par la délibération n°14-J-002 sur la période 2014-2016.

La délibération de la Commission Permanente des Interventions est jointe en annexe.

Le plan d'actions de l'ORQUE sur le volet artisans est joint en annexe.

Article 5 : Bilan des actions vers les entreprises

La CMA de la Somme fera un point régulier sur l'état d'avancement des actions relatives à cette convention avec le SIEP et les Communautés de Communes lors de deux comités techniques qui seront organisés en commun.

Un Comité de pilotage constitué à minima des signataires de la convention et de l'AEAP sera organisé à son terme pour rendre compte des résultats obtenus et évaluer l'intérêt de prolonger cette action dans le cadre d'une nouvelle convention. Des partenaires extérieurs pourront être, au besoin, associés à ce comité.

Des points plus réguliers pourront être faits entre les parties.

Article 6 : Durée de validité de la convention

La présente action entrera en vigueur à la date de signature de cette convention par les différentes parties prenantes et sera effective jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette convention étant liée à des financements de l'Agence de l'Eau pour des missions d'animation au sein de la CMA et du SIEP du Santerre, sa reconduction dépendra de l'accord de l'Agence pour ces financements et sur son accord pour faire bénéficier le territoire des modalités relatives aux opérations collectives, ceci sur la même période.

En vue de cet accord, une demande de renouvellement sera déposée à l'Agence avant l'échéance de cette convention, incluant le bilan de l'action menée et les avancées obtenues.

Faiten triple exemplaires originaux :

à Boves, le
Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Somme

à Rosières en Santerre
Pour le SIEP du Santerre

à Rosières en Santerre
Pour la Communauté de
Commune du Santerre

Le Président,


**Alain
BETHFORT**

*SIEP du Santerre
Communauté de Communes du Santerre
CMA de la Somme*

Le Président,


**Philippe
CHEVAL**

Le Président,


**José
SUEUR**

*Actions d'accompagnement des artisans
situés sur le territoire de l'ORQUE de CAIX*



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 10 :

Articles journaux et communications

INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC



En raison de l'entretien des espaces verts, pour votre santé, ce site sera fermé au public du / à H ... jusqu'au / à H (soit H).

Produit(s) utilisé(s) : (herbicide)

Merci de votre compréhension

La Mairie

Obligation d'après l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.



Qualité de l'eau



Les partenaires s'impliquent dans le Santerre

Lundi 20 avril dernier a eu lieu la signature d'une convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme (CMA80), le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP) et la Communauté de Communes du Santerre (CCS).

Cette signature marque la volonté des 3 organismes de s'impliquer ensemble pour la protection de la ressource en eau des captages d'Eau Potable de CAIX. Gérés par le SIEP, ces captages font partie d'une Opération de Reconquête de la QUALITÉ des EAUX (ORQUE).

En effet, ces captages alimentent en eau Potable plus de 18500 foyers sur 83 communes.

L'Aire d'Alimentation de ces Captages (AAC) s'étend sur les territoires de 16 communes de la CCS et de la CCALM (Communauté de Commune Avre Luce Moreuil). Et, ce sont près de 200 activités qui sont ainsi concernées par cette AAC.

Il est primordial de sensibiliser les artisans travaillant dans cette AAC aux enjeux liés à une bonne gestion de leurs rejets aqueux et de leurs déchets.

La CMA 80 apporte aux entreprises artisanales du département un soutien technique, administratif et règlementaire. La signature de cette convention permet en plus de faire bénéficier aux activités artisanales implantées dans l'AAC de Caix, d'aides financières bonifiées de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Ces aides s'adressent au financement de réalisations de protection de la ressource en eau :

- ◆ Traitement des eaux issues d'une aire de lavage,
- ◆ Assainissement, valorisation, traitement des eaux de process,
- ◆ Valorisation des eaux pluviales,
- ◆ Utilisation de techniques, respectueuses de l'environnement, plus économiques en eau



Les présidents (de gauche à droite) : Messieurs Philippe Cheval (SIEP), Alain Bethfort (CMA80) et José Suer (CCS).

- ◆ Mise en place de rétentions,
- ◆ Etc.

Elles peuvent s'élever jusqu'à 60% des investissements concernés, sous forme de subvention.

A noter qu'une convention similaire sera signée entre la CMA80, le SIEP et la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil (CCALM).

Pour tout renseignement contacter la CMA80 :
M. Didier STALENS – 03 60 127 134 ;
d.stalens@cma80.fr.



TLR NEGOCE

Concessionnaire 13 marques européennes
WWW.REMORQUE-TLR.COM

REMORQUES
de 499 à 3,5T:

Vente Conception Fabrication Atelage Accessoires

Frigorifiques
Magasins
Benches
Fourgons
Vans
Plateaux
TP
Porte-engins

contact@remorque-tlr.com

Atelier de 4000 m2
Parc expo de 1,5 ha
+ de 300 remorques

ZI de la Chapelette • Rue Gilles de Gennes • 80200 Péronne • 03 60 34 50 49

ROYE

Des chiffres et un camion

La Croix-Rouge tenait la semaine dernière son assemblée départementale à Roye. Devant une centaine de personnes, le président de la Somme Michel Rozat, a décrit l'action de l'association en chiffres.

La Croix Rouge samarienne, ce sont 490 bénévoles, 14 vestiboutiques, 10 lieux d'aide alimentaire. Mais aussi 412 tonnes de nourriture, 6 000 personnes accueillies et 1 600 000 repas servis. Sans oublier le secourisme avec 220 dispositifs, 100 secouristes, 800 personnes formées... Tout un monde qui tente de s'agrandir, avec notamment la naissance de la halte répit détente Alzheimer et la cuisine pédagogique à Montdidier, créées cette année. Et la version sur roues de l'association : la vestiboutique dans un camion.

En partenariat avec la Fondation



La vestiboutique permet d'aller à la rencontre des bénéficiaires.

d'entreprises PSA Peugeot Citroën, les unités locales de Roye, Rosières et Albert se partagent ce véhicule. « (La vestiboutique) sur roues permet d'aller au-devant des gens peu mobiles, explique Daniel Fleury, référent du projet. Avec le fourgon

aménagé, nous tenons des permanences (dans les) villages. Nous n'avons pas forcément sur place toutes les choses dont les visiteurs ont besoin, mais nous prenons note et le rapportons à notre prochain passage. »

EAU

Un accord contre la pollution

Le Syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) du Santerre sensibilise artisans et agriculteurs pour qu'ils réduisent leurs rejets de polluants (notre édition du 24 avril). Mais ils ne sont pas les seuls à être sollicités pour améliorer la qualité de l'eau. Les communautés de communes ont leur part de responsabilité, particulièrement celle de Rosières-en-Santerre (CCS) car les deux stations de captages de Caix sont sur son territoire. Pour « acter et



Les trois parties ont signé la convention.

médiatiser les choses», comme l'explique le président du syndicat d'eau

Philippe Cheval, une convention a été signée entre le SIEP, la CCS, et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) lors d'une réunion publique, lundi 20 avril.

La collectivité a ainsi la possibilité de s'engager sur la collecte et le traitement des eaux, d'assurer le contrôle des installations, d'émettre un avis ou de valider les demandes de financement de la CMA. Une thématique « très importante » pour le président de la CCS José Sueur.

ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Le local de Mutant attendra

Bonne nouvelle, le maire de Rosières-en-Santerre et président de la Communauté de communes du Santerre, José Sueur (UDI) a retrouvé le propriétaire du local qui abritait un magasin de l'enseigne Mutant. Alors que les autres magasins - celui de Moreuil ou encore celui de Roye - avaient été transformés en Leader Price, celui de Rosières ne bougeait pas. À l'époque, la mairie de Rosières ne savait « rien de ce dossier » (notre édition du 26 septembre 2014).

Et bien les choses ont changé, puisque lors du conseil communautaire du jeudi 16 avril, José Sueur a évoqué ce « dossier ». Pour conclure, certes, qu'il ne se passera pas grand-chose de plus cette année. Mais le propriétaire est connu, puisqu'il a même proposé un prix à la CCS pour le rachat du bâtiment. Le hic, qui a fait freiner des quatre



En 2014, les Mutant étaient devenus des Leader Price. Tous, sauf celui de Rosières.

fers les élus communautaires, le prix du propriétaire est « 50 000 € plus élevé que celui ressortant de l'estimation faite par les Domaines », précise José Sueur. Soit un prix de vente annoncé par le propriétaire de 300 000 €.

La CCS préfère attendre, négocier, avant de lancer une procédure de vente semble-t-il. Dommage, car ce grand local vide et son parking désert ne seront pas transformés pour une autre activité économique.

C. LA.

LES ÉCHOS DE PARMENTIER



LA MUSIQUE NE COULERA PAS ► L'école de musique de Moreuil, aujourd'hui sous la responsabilité de la municipalité, va redevenir une association à la rentrée de septembre 2015. L'annonce a été faite lors du conseil communautaire d'Avre, Luce et Moreuil (CCALM). « Bertrand Demouy sera le président de la nouvelle association de musique de Moreuil. » L'homme n'est pas inconnu sur la CCALM : il est le directeur du centre aquatique Almeo de Moreuil.

L'OCCASION À LOUPER ABSOLUMENT ► La CCALM aimerait se séparer de l'activité de balayage et acheter un camion avec les fonds économisés. Un petit tour sur les propositions de véhicules à vendre et une occasion se présente. Entre les camions à 80 000 €, mais à aller chercher en Isère et pas en si bon état, les véhicules rouillés mais soi-disant « neufs »... Dur de trouver une occasion valable. Surtout lorsqu'on sait que neuf, le camion recherché par la CCALM coûte 125 000 €.

LE LUXE, C'EST FINI ► Il faut se serrer la ceinture à la CCALM. Pas question d'augmenter drastiquement les impôts. Des économies sont possibles. Comme sur la communication. Finie donc la « version luxueuse » du bulletin intercommunal sur papier glacé grand format. Le nouveau aura la « même qualité de présentation », mais pas le même type de papier. Le tout sera publié trois fois par an. Coût du bulletin l'an passé : 12 000 €. L'économie cette année devrait être de 5 à 6 000 €, assure la majorité.

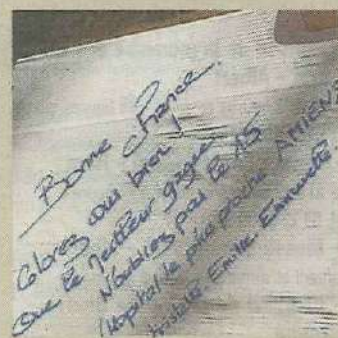


SOUS LES GALETS, C'EST PAS LA PLAGE ► Ah, le charme du jardin japonais de Montdidier ! Enfin, en se concentrant très fort pour faire exception des bambous cassés, de l'eau moisie et des déjections canines. La municipalité a décidé de reprendre en main cet espace pour lui rendre tout son potentiel zen. En l'expliquant, l'adjoint à la sécurité Dominique Carpentier a précisé ses intentions : « Nous allons vider le bassin de son eau et enlever les galets, qui peuvent servir de projectiles. » Pour plus de sécurité, il faudrait aussi ôter des parcs, les branches d'arbres, ces épées en puissance, interdire les pots de fleurs, armes de destruction massives, ou confisquer les laisses des promeneurs de chiens, véritables instruments de strangulation.

PAS UN MOT SUR LA PISCINE ► Le débat d'orientation budgétaire de la CCALM a laissé une zone d'ombre. *Quid* de l'aide financière traditionnellement allouée au centre aquatique Almeo ? Daniel Fournier, élu d'opposition PS qui a soulevé la question, n'a pas eu de réponse. Celle-ci devrait être donnée lors du vote du budget, mardi 28 avril.

BLASÉS ► Toujours à Moreuil, les débats au sein de la communauté de communes font partie du jeu démocratique. Mais la façon dont ils sont parfois conduits par l'opposition ou la majorité semble fatiguer certains élus communautaires. « Bon courage. C'est usant ces conversations pour rien. C'est toujours la même chose. C'est très centré sur Moreuil », témoigne l'un d'eux. Peut-être faudra-t-il se recentrer sur les problèmes de toute la communauté de communes ? Sans trop extrapoler.

JUSQU'À LA MORT ► Les problèmes de circulation et de stationnement ont tenu une grande place lors de la seconde réunion de quartier de Montdidier. Une participante demandait ainsi la création d'une place handicapée près du domicile d'une de ses amies. En face, les élus rechignent, expliquent que la place du Général-de-Gaulle ne permet pas ce type de stationnement. « Mais vous la créez maintenant et quand elle sera morte vous l'enlèvez ! », a répondu, très sérieusement, la dame.



AVIS AUX COURAGEUX ► Le paintball, avant de tester, ça peut impressionner. Lors de l'inauguration du terrain de Le Quesnel, l'association Tchiny paintball avait installé un tableau pour que les premiers visiteurs du terrain laissent un petit mot. Face à l'ambiance détendue et bon enfant, certains y sont allés de leurs petites blagues. Ainsi, un groupe d'amis a laissé un : « Bonne chance » aux futurs joueurs. Mais aussi une petite indication pratique : « Hôpital le plus proche : Amiens. » Que ceux qui hésitent se rassurent : les équipements sont prévus pour des parties en toute sécurité.

ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Les sinistrés sont relogés

Une semaine après l'incendie qui a détruit deux maisons à Rosières, les sinistrés ont un toit et les experts continuent leur travail.

« C'était important de respecter la volonté de la famille Metgy, à savoir, rester ensemble dans une maison », indique l'adjointe au maire de Rosières-en-Santerre, Dany Pioche. Tous les sinistrés de l'incendie du samedi 11 avril sont relogés temporairement. Franck C. a pu rester à Rosières-en-Santerre, dans un nouveau logement. Quant à la famille Metgy, elle a obtenu une maison du CIL située à Harbonnières, « jusqu'au mois de juin », précise Brenda Metgy, la fille aînée de la famille sinistrée. « Nous avons vraiment travaillé en étroite collaboration avec les maires des communes alentours pour trouver une solution », souligne Dany Pioche, qui était sur le pont dès le soir de l'incendie.

Des dégâts estimés à 250 000 €

L'Opsom aussi était là, dès le 11 avril. Propriétaire des deux maisons détruites par les flammes, « dès 22 h 30 nous étions avertis », explique le directeur général, David Quint. Dans un premier temps, « nous avons financé l'hôtel, pour éviter aux sinistrés (le couple Metgy seul, leurs enfants étant logés chez un proche, et Franck C. chez un habitant de Rosières, ndr) d'avancer les frais ». Et d'ajouter : « Dès que les choses seront réglées, nous leur proposerons à tous un logement ». Les « choses » ? Le travail des assurances, qui est en cours. Car l'Opsom a perdu « l'équivalent d'environ 250 000 € » lors de cet in-



Les dégâts causés par l'incendie sont évalués à 250 000 € pour l'instant par l'Opsom, le propriétaire des deux maisons en ossature bois détruites.

Incendie. Une estimation seulement. Car il faudra encore étudier le coût d'une démolition et éventuellement celui d'une reconstruction.

Quant à déposer plainte contre X, l'Opsom a écarté cette possibilité : « A priori, le feu est accidentel ».

CÉCILE LATINOVIC

La mairie est ouverte pour réceptionner les dons

Face à l'afflux de dons pour les sinistrés de l'incendie du 11 avril, la mairie de Rosières-en-Santerre a trouvé une technique : « Nous avons laissé un garage de la mairie ouvert pour permettre le dépôt des dons ». Une manière de gérer plus simplement l'élan de solidarité dont ont bénéficié la famille Metgy et Franck C., en plus de celle générée par les réseaux sociaux. « Nous sommes vraiment touchés par toute cette générosité. Ça a aidé mes parents à tenir le coup », note Brenda Metgy. Elle souligne que les établissements où sont scolarisés ses frères ont également été très compréhensifs face à la situation.

ATHIES

Une mauvaise blague qui va lui coûter cher



De gros moyens ont été déployés par les gendarmes. Pour rien. (Illustration)

Un impressionnant dispositif de recherche a été engagé dans la nuit du vendredi 17 au samedi 19 avril, par les gendarmes de la compagnie de Péronne, en relation avec le Parquet d'Amiens. Une trentaine de gendarmes des brigades de Péronne et Ham, ainsi que le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et la brigade de recherche ont été mobilisés une bonne partie de la nuit, ainsi qu'un hélicoptère venu d'Amiens.

Une adolescente de 14 ans, résidant à Athies, a appelé la gendarmerie au milieu de la nuit pour expliquer qu'elle venait de se faire enlever et qu'elle était séquestrée dans un bâtiment. Un appel qui a immédiatement mobilisé les militaires, qui se sont mis à la recherche de l'adolescente. Laquelle a rappelé deux heures plus tard afin d'expliquer qu'une seconde jeune fille venait d'être enlevée à son tour et enfermée dans le coffre d'une voiture.

Ce qui a engendré l'intervention de l'hélicoptère qui a survolé un large périmètre autour d'Athies, avec une caméra thermique.

Dans la matinée, après de nombreuses investigations de la brigade de recherche de Péronne, l'adolescente a été retrouvée. Elle a accueilli les gendarmes avec un sourire, en leur expliquant que tout ceci... n'était qu'une blague. Elle a aussitôt été emmenée à la brigade Ham pour être auditionnée.

Elle sera convoquée mardi 23 juin devant le tribunal correctionnel pour répondre de « dénonciation mensongère à une autorité judiciaire entraînant des recherches inutiles ». Un délit passible d'une peine d'emprisonnement de 6 mois et de 7 500 € d'amende. Somme à laquelle il faudra rajouter le remboursement des frais de recherche engagés par les gendarmes.

VINCENT FOUQUET

TEMPS FORTS

ALBERT

► Les émotions et les sentiments, voici un thème inhabituel pour cette conférence programmée vendredi 24 avril à la salle des fêtes. L'association Albert Yoga a invité un ancien médecin. Dans son intervention, il évoquera notamment la place à accorder à nos émotions dans une société qui valorise la performance physique et intellectuelle. Entrée libre, rue Félix Faure, à partir de 18 h 15.

► De la musique solidaire à écouter dimanche 26 avril à 15 heures au Théâtre du jeu de paume. L'harmonie des Amis réunis, basée à Bray-sur-Somme invite l'harmonie de Longueau ainsi que le brass-band de l'Oise. Les musiciens joueront au profit de l'association Autisme Picardie 80. Le tarif d'entrée est fixé à 5 €, il est possible de réserver au 03 22 74 37 04.

CAIX

► L'eau au cœur d'une réunion destinée aux artisans. C'est le programme proposé par le Syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) du Santerre, lundi

20 avril à Caix, à 18 heures. Les artisans du secteur sont invités à cette réunion d'information. Les prochains seront les agriculteurs, le 28 avril.

HERBÉCOURT

► Que jamais personne ne puisse dire : « Je ne savais pas ». Le ton est donné pour cette réunion publique qui promet d'informer sur l'impact de l'énergie éolienne : environnement, factures d'électricité, santé, faune... Les anti-éoliens feront part de leur mécontentement, vendredi 24 avril, à partir de 19 heures à la salle des fêtes d'Herbécourt.

LE QUESNEL

► Avec un peu de retard, le conseil communautaire de la Communauté de communes Avre, Luce et Moreuil se tiendra, à 18 h 30, mercredi 22 avril dans la salle des fêtes du Quesnel. Au programme, le vote du budget, avec, parmi les points importants, les travaux de la friche Breilly (lire en page 16). Autre question : le président, Pierre Boulanger sera-t-il là ? Pour le savoir, il faudra venir.

L'ACTUALITÉ EN FLASH

BEUVRAIGNES

Le feu a dévoré 60 m² de bâtiment

Un incendie s'est produit sur une propriété de Beuvraignes, dans la nuit de samedi à dimanche, vers 3 heures. Le feu n'a touché qu'une dépendance et un garage. La surface détruite est de 60 m². Les pompiers de Roye sont intervenus. Cet incendie, qui serait accidentel, a provoqué d'importants dégâts. Il n'y a pas de victimes.

SAINT-QUENTIN

2 100 jeunes au Forum des jobs d'été

Le Forum des jobs d'été a accueilli 2 100 jeunes à la recherche d'un travail pour l'été (ou plus), samedi, à Saint-Quentin. Cette troisième édition proposait 2 000 postes.

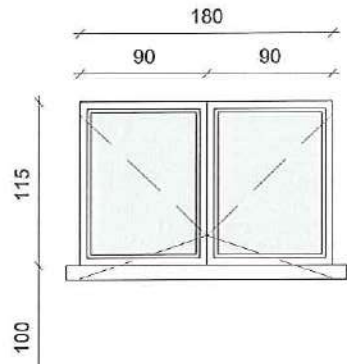
DU 24 AU 26 AVRIL

MÉGACITÉ AMIENS

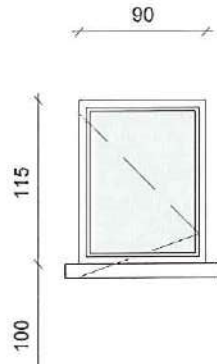
Grand rendez-vous CHASSE | PÊCHE & CHEVAL en Somme

1305025 100V0

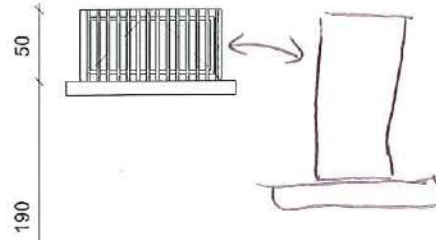
NOMENCLATURE - Ech 1/50



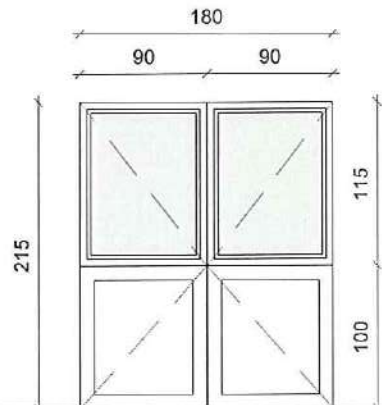
M1 - 1 exemplaire
ouvrant à la française
115x180 cm
PVC couleur blanche



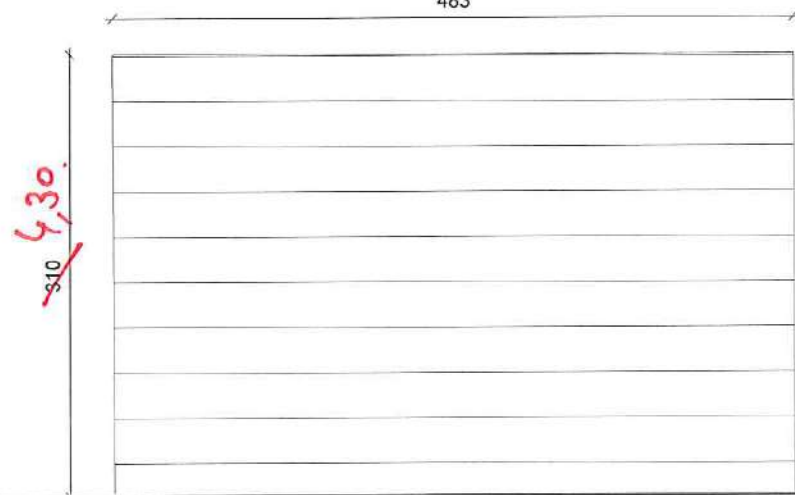
M2 - 1 exemplaire
ouvrant à la française
115x90 cm
PVC couleur blanche



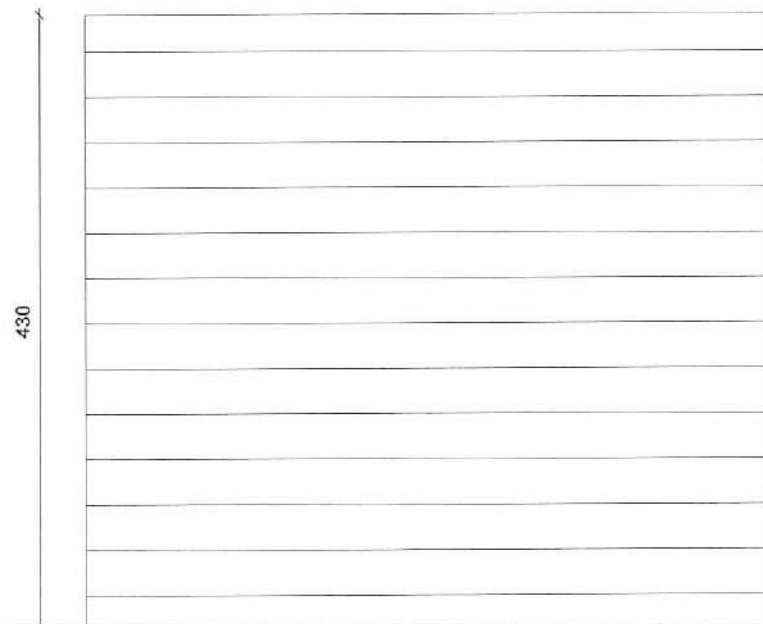
M3 - 1 exemplaire
~~oscillo-battant~~ *a souffler*
50x100 cm
PVC couleur blanche
483



M4 - 2 exemplaires
115x180 cm
PVC couleur blanche



M5 - porte sectionnelle électrique à clé - 1 exemplaire
310x483 cm
Métallique couleur grise

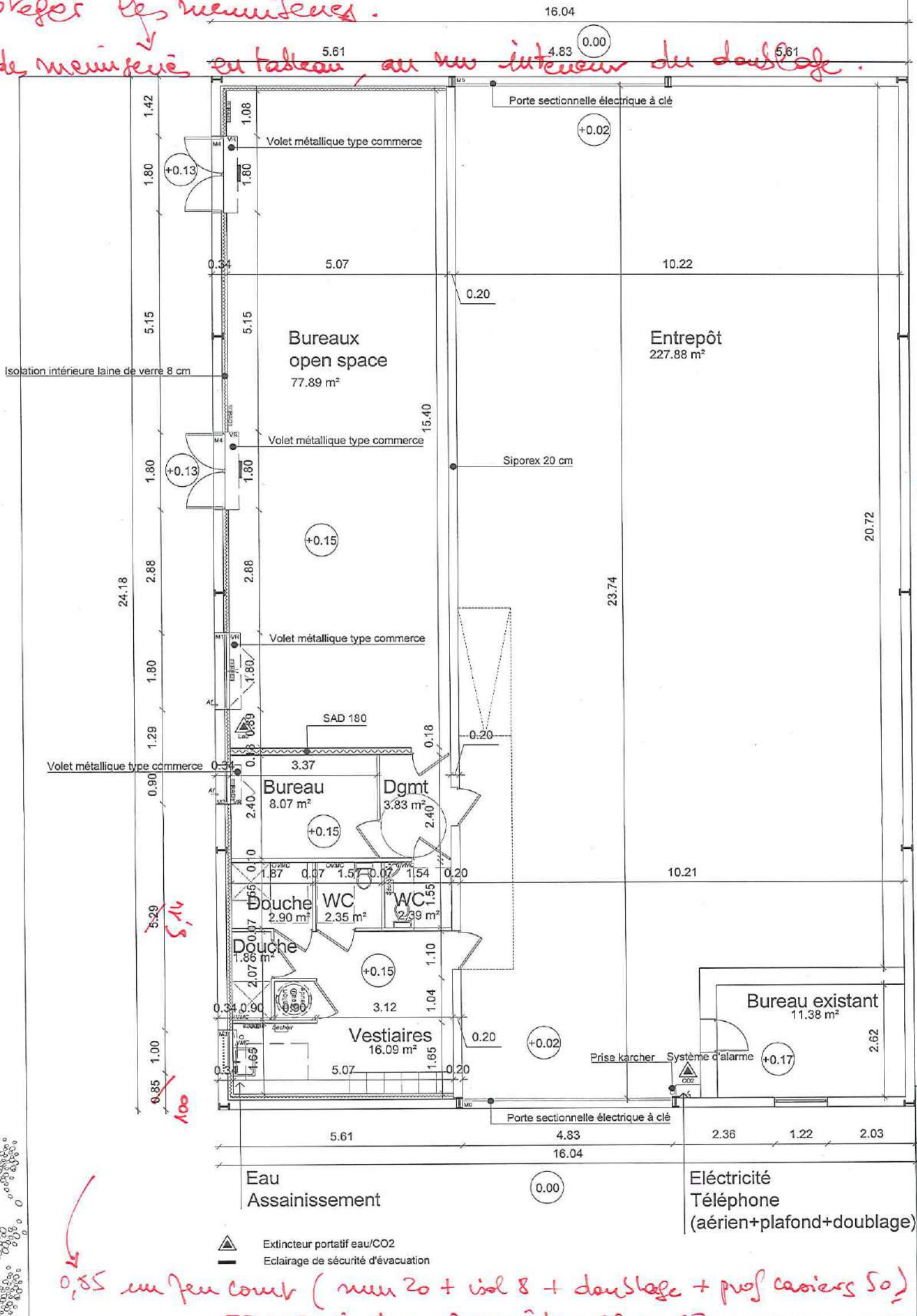


M6 - porte sectionnelle électrique à clé - 1 exemplaire
430x483 cm - Métallique couleur grise

*2 portes identiques
et décaler les
pluviales à l'AR.*

le. 20/4/15

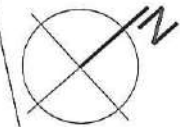
faire les volets à l'extérieur (niveau plus élevé à 2,15) ≈ 20 hauteur volets
 faire protéger les menuiseries.
 - faire de menuiserie en tableau, au niveau intérieur du double vitrage.



Cotes des seuils PF:
 → à préciser!
 isolant : 8 ou 9 cm
 Béton : 5 ?
 carrelage) 1 ou 2
 et colle)
 = 14 ou 16.
 ⇒ la cote 13
 de seuils me
 paraît faible.
 Besoin pour les
 aménagements
 extérieurs -

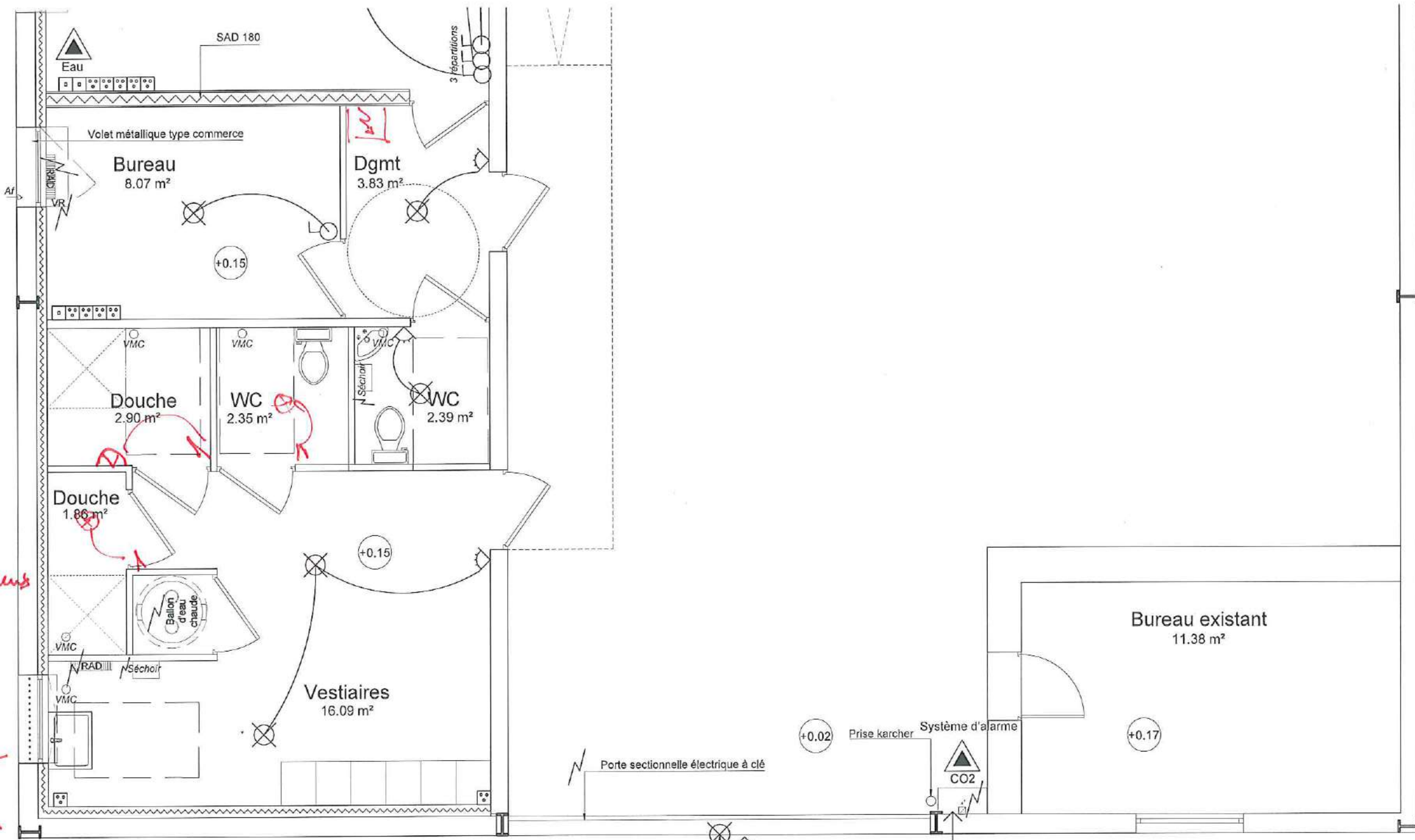
0,85 cm feu comb (menu 20 + isol 8 + double vitrage + prof cariers 50)
 passer à 1,00 pour être plus sûr.

A passer :
 15 vestiaires / casiers x 0,3 = 4,5 m
 soit → 5,07 ⇒ 15 casiers. (côté façade me) suffit.
 ⊕ ~~+ 3~~ (côté extérieur)



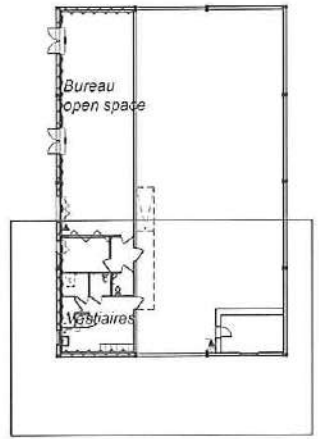
PLAN RDC - Etat projeté
 Ech 1/100

20/4/15



*Éclairage douches?
 wc?*
↓
*Blas étanches
 et interrupteurs extérieurs
 si besoin.*

→
*Position du tableau
 général
 → dans le
 couloir près du bureau*



Électricité
 Téléphone
 (aérien+plafond+doublage)

SCHEMAS DE PRINCIPE ELECTRIQUE - Ech 1/50

MONTDIDIER

Un dernier voyage pour les amateurs d'histoire locale

La société d'études et de recherches historiques et archéologiques de Montdidier (SERHAM) organise régulièrement des voyages à caractère historique et culturel. S'il lui est de plus en plus difficile, d'année en année, de remplir le car, jusqu'ici cette sortie a toujours été maintenue.

« Sauf une fois, précise Bernadette Péchon, sa présidente. Pour cause, c'est le car qui nous a fait défaut. Finalement, nous avons fait du covoiturage. »

Cette année, la SERHAM prévoit de se rendre à Ath, en Belgique, le 4 juillet, pour visiter la Maison des géants du nord et le musée des jeux de paume.

Mais ce coup-ci, le nombre d'inscrits est trop juste pour le moment. « Pour l'instant, je n'ai que vingt inscriptions. Il me faudrait en trouver le même nombre avant le 10 juin, sinon, je serai obligée d'annuler. Notre trésorerie n'a pas les moyens d'avancer de l'argent que l'on perdrait s'il y avait annulation. » Si le voyage est annulé, la SERHAM continuera tout de même



La présidente compte les voyageurs.

ses travaux historiques, toujours disponible pour renseigner sa trentaine d'adhérents et tous ceux qui le demandent. Ses sorties seraient reconduites, probablement en covoiturage.

► La sortie à Ath coûte 55 euros par personne (restauration comprise), l'association prend en charge une partie du coût. Renseignements au 03 22 78 75 75.

ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Halte au gaspillage



De nombreux Rosiérois ont apprécié la dégustation du pain perdu.

Les Rosiérois ont retrouvé les saveurs d'antan. Le Smitom du Santerre a sensibilisé les clients de la boulangerie Caron en leur offrant une dégustation de pain perdu (une découverte pour les enfants). C'était une première pour Philippe Varlet et Grégory Pottier, respectivement chef de projet et ambassadeur de la prévention au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de Rosières. « L'expérience est concluante et nous allons généraliser cette action avec nos partenaires boulangers sur l'ensemble du territoire », disent-ils.

Les intervenants ont amené les Rosiérois et Rosiéroides à prendre conscience que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. À titre d'exemples : les restes de repas et les fruits et légumes sont *ex aequo* (1/4 chacun du gaspillage alimentaire des ménages), ensuite les produits emballés mais en partie consommés (1/5^e), le pain (14 %) puis les produits emballés jetés sans être ouverts (13 %).

Cet été, ils seront dans les centres de loisirs avec les enfants et fin août aux Médiévales de Folleville pour accompagner cet événement.

CAIX

Du matériel moins polluant pour les communes

Alors que les produits phytosanitaires seront bientôt interdits pour l'entretien des communes, les maires découvrent de nouvelles techniques.

Le Syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) du Santerre a organisé, mardi 2 juin après-midi, une démonstration de matériel alternatif à la station de pompage de Caix 1. Plusieurs élus ont fait le déplacement.

Le SIEP a signé la charte d'entretien des espaces publics qui vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires et propose des subventions pour l'achat de matériel alternatif. À ce jour, dix communes se sont impliquées pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires en signant la charte dont Caix et Rosières-en-Santerre et Hangest-en-Santerre.

« Les 83 communes du SIEP ont la possibilité de signer la charte si elles le souhaitent », explique Marine Josse, chargée de mission pour la préservation de la qualité de l'eau.

« Dans le cadre de l'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (Orque), il est important de sensibiliser les collectivités qui ont un rôle à jouer dans la démarche. La réduction ou la suppression des produits phytosanitaires est une action permettant de préserver la qualité de l'eau et d'avoir un rôle exemplaire auprès des particuliers et jardiniers amateurs », évoque Marine Josse.

Les quinze communes représentées mardi ont pu s'informer sur le panel de matériel qui existe : désherbage mécanique, désherbage thermique, broyeurs de branches ou



Les agents du SIEP ont réalisé des démonstrations avec le matériel alternatif.

encore sur du matériel de gestion différenciée. Des informations qui leur permettront de faire face à la loi

Labbé, qui interdira prochainement les produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie.

Une loi contre les produits phytosanitaires

La loi Labbé, votée en janvier 2014, vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle va entraîner des changements de pratiques dans les espaces publics en interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires à partir de 2020 pour les communes et de 2022 pour les particuliers. C'est pourquoi les collectivités réfléchissent déjà à l'usage de techniques alternatives.

CAIX

Ils marcheront pour la chapelle

Les promeneurs ont de nouveau rendez-vous avec Les amis du patrimoine de Bouchoir, samedi 6 juin. Régulièrement, l'association propose des promenades payantes pour entretenir la chapelle du village. « Cette fois, nous proposons aux marcheurs de se retrouver dès 8 h 45 à la salle des fêtes de Caix pour deux parcours », détaille Brigitte Calye, présidente de l'association.

Un groupe partira à 10 heures pour une marche de 8 kms, un autre à 9 h 30 pour 14 kms. Les participants se verront offrir le déjeuner (une viennoiserie et une boisson). Pour ceux qui voudraient rester partager un repas, un plateau garni avec apéritif est prévu dès 12 h 30 à l'arrivée.

« Avec l'argent récolté et avec l'aide de la mairie qui nous aide à trouver des subventions, nous avons déjà pu faire restaurer la toiture, la char-



La marche partira de Caix et traversera la campagne environnante. (Photo d'illustration)

pente, la corniche en pierre, la rosace et la porte, reproduite à l'identique par un bénévole de notre association », explique la présidente.

Les prochains travaux concerneront l'intérieur de la chapelle. « Notamment à la voûte perforée, aux

murs dont la chaux disparue laisse apparaître les pierres et aux quelques colonnes abîmées », liste Brigitte Calye.

► Pour plus de renseignements, appeler au 03 22 37 40 44. Inscription : 5 €. Repas du midi : 16 €.

PÉRONNE

Une boulangerie totalement vidée par des cambrioleurs

Dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 juillet, des voleurs ont raflé tout ce qu'ils ont pu dans la boulangerie Grauet du Mont-Saint-Quentin.

Des torchons, du sel, du rosé, de la sauce pita, des œufs, des sachets de viande kebab, des sucettes, deux mottes de beurre, deux éclairs et trois glands... La liste de ce que les malfaiteurs ont raflé à la boulangerie Grauet, située avenue Mac-Orlan, dans le quartier du Mont-Saint-Quentin, est particulièrement longue. Et plutôt étonnante puisqu'elle se compose essentiellement de produits alimentaires de consommation courante.

Le vol a eu lieu dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 juillet. Il semblerait que les cambrioleurs soient entrés par devant, forçant la barre de protection qui bloquait la double porte vitrée. Et vu le volume de ce qu'ils ont emporté, ils étaient forcément plusieurs.

Ils ont dû faire du bruit, être remarqués à cause de leurs nombreuses allées et venues. Transporter une dizaine d'énormes pots de sauce sandwich, ça ne se fait pas en un voyage...

Ensuite, une fois leur long chargement accompli, c'est un peu le mystère pour savoir de quel côté ils se sont enfuis. En passant par derrière ? C'est possible, car les issues sont multiples dans ce quartier très peuplé, avec beaucoup d'immeubles.

La brigade de gendarmerie de Péronne a commencé son enquête de



La boulangerie n'a plus aucun stock pour fonctionner.

360 œufs ont notamment été emportés par les cambrioleurs. Le carton est tellement gros qu'il faut être deux pour le transporter.

voisinage. En parallèle, elle lance un appel à témoins, qui permet ainsi de garantir l'anonymat des personnes qui souhaiteraient apporter des informations.

CHRISTÈLE DUFORG

Les personnes qui souhaitent témoigner peuvent appeler la gendarmerie au 03 22 85 35 17.

ENVIRONNEMENT

Le SIEP prend soin de l'eau dans le Santerre



Le BRGM effectue plusieurs prélèvements sur le secteur de Caix, pour établir l'origine des nitrates.

En proie à des concentrations anormales de nitrates et de pesticides, l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de « Caix 1 » fait l'objet d'une opération dite de « reconquête de la qualité de l'eau ». C'est le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre qui se charge de l'opération sur l'aire « Caix 1 », qui regroupe onze communes allant de Rosières-en-Santerre à Lihons. « Ces forages d'eau ont été désignés comme prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'environnement », explique Marine Josse, du SIEP du Santerre. Actuellement, deux études scientifiques sont en cours de réalisation sur le secteur, réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), avec la collaboration du SIEP pour le premier. « Depuis mars 2014 un projet de recherche concernant la compréhension des mécanismes de migration du nitrate a été lancé, il durera 2 ans. Il s'établit principalement sur la com-

mune de Caix », observe Marine Josse.

En parallèle, une seconde étude baptisée « ISOCAIX » a été lancée durant ce mois de juillet. Celle-ci vise à analyser le taux de contamination azotée et identifier l'origine des nitrates dans l'eau. Cette question de l'origine est d'importance, afin de savoir si cette pollution est agricole ou provient d'autres activités humaines. « Cette mission a été confiée au BRGM par le SIEP du Santerre et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, qui ont tout deux financé l'étude. Le BRGM mènera notamment une quinzaine de forages pour effectuer des prélèvements à l'automne, en concertation avec les agriculteurs locaux, pour savoir précisément d'où viennent ces nitrates », précise l'employée du SIEP du Santerre.

Les résultats de cette étude, accompagnés de préconisations du BRGM, devraient être connus durant l'été 2016.

ARTHUR DAMEZ

FAITS & MÉFAITS

AMIENS

Une voleuse violente

Vendredi 24 juillet, vers 16 h 50, une patrouille est intervenue au magasin Spar de la rue de Cagny pour récupérer une femme de 45 ans qui venait de voler pour 103 € de marchandises. Elle a été retenue dans le magasin par le directeur adjoint et l'agent de sécurité du supermarché, qui a eu maille à partir avec elle. La dame lui a lancé ses sabots en pleine tête et lui a porté des coups au visage. Sur le parking du magasin, elle a également rayé une voiture avec ses bagues. Elle a été placée en garde à vue.

Un petit morceau de cannabis

Un Amiénois de 45 ans a été ramené au commissariat vendredi, à 15 h 10, après un contrôle d'identité mené rue

Pierre-Rollin, devant un bar. L'homme a remis un petit morceau de cannabis qu'il détenait.

Scooter contre camping-car

Il était 1 heure du matin, samedi, rue du Docteur-Fafet, lorsque les pompiers ont secouru deux hommes de 21 ans, montés sur un scooter, qui venaient d'avoir un accident avec un camping-car conduit par un habitant des Pays-Bas âgé de 69 ans. Un des deux jeunes avait des douleurs à la tête, le deuxième se plaignait de son œil gauche.

Le vin s'évapore

Les policiers se sont rendus dans une cave d'immeuble, où un locataire venait de constater le vol de onze très bonnes bouteilles de vin, vendredi. Parmi elles, des bouteilles de Château Margaux ou de Fiefs de Lagrange.

HLC02.

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ?

Vous souhaitez diffuser une **petite annonce** (automobile, emploi, immobilière...)

dans le **Courrier picard**

Appelez le **0 825 12 60 02** (0,15 € TTC/min depuis un poste fixe)
ou **annonces@courrierpicardpublicite.fr**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30.
Le samedi et les jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
Le service est fermé le dimanche.

Courrier picard

28 LES ANNONCES



CAIX

Sensibiliser pour préserver l'eau

Après les artisans, c'est au tour des agriculteurs d'être sensibilisés à la préservation de l'eau. Des mesures ont été indiquées aux agriculteurs présents à Caix.

Depuis 2012, le Syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre (Siep) s'adresse aux agriculteurs qui cultivent les terres des 16 communes dépendantes de l'aire d'alimentation du captage de Caix. Pour ce faire, des Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) sont prises. Ces nouvelles mesures d'aides agricoles étaient présentées à 25 exploitants agricoles, mardi 28 avril à Caix.

Marine Josse, chargée du projet de l'Orque au Siep ainsi qu'Aurélié Albaut de la Chambre d'agriculture de la Somme, ont présenté les mesures MAEC. Ces mesures engagent l'agriculteur sur cinq ans. L'association Agriculture biologique de Picardie a, quant à elle, présenté les mesures nationales pour la conversion et le maintien en agriculture biologique.

Une recherche sur l'origine de l'azote présent sur le captage

Le président du Siep, Philippe Cheval, a rappelé le contexte de l'opération de reconquête de la



L'eau est un bien précieux. Des mesures sont mises en place pour que chacun puisse participer à sa préservation et sa qualité.

Où se renseigner ?

Pour plus d'informations, il faut se tourner vers le Siep du Santerre, en demandant Marine Josse, la chargée du projet de préservation de la qualité de l'eau pour le Siep ou Aurélié Albaut, ingénieur-conseil pour la Chambre d'agriculture de la Somme

Pour se rendre au Siep, il suffit d'aller au 1, rue D'Assel à Rosières-en-Santerre. Téléphone: 03 22 88 45 20 ou 03 22 85 32 11.

qualité de l'eau (Orque) des captages d'eau situés à Caix. Une opération qui est menée depuis 2010, suite au Grenelle de l'environnement. Il n'y a pas que les agriculteurs qui sont concernés. Les collectivités territoriales ou encore les jardiniers amateurs et les artisans sont concernés par cette lutte contre les pollutions diffuses. Le

Siep s'engage également à une recherche sur l'origine de l'azote sur le captage de Caix.

L'augmentation des nitrates et l'apparition de diverses pollutions dans les analyses d'eau ont conduit au lancement d'une Orque sur les captages de Caix. En réduisant l'utilisation et les rejets polluants, la santé des habitants et l'eau seront préservées.

« L'État a désigné 1 000 captages prioritaires depuis 2009. Ces captages doivent faire l'objet d'un programme d'amélioration ou de préservation de la qualité des eaux », explique le Siep aux agriculteurs. L'Orque est essentielle. Cette opération concerne les 83 communes dont le Siep couvre quotidiennement les besoins en eau potable. Si aujourd'hui la qualité de cette eau étant satisfaisante, grâce à un simple traitement par chloration qui limite le développement bactérien dans les réservoirs et les canalisations, il faut rester vigilant. C'est un peu le message passé lors de ces réunions du Siep.

**NOUVELLE COLLECTION
PRINTEMPS / ÉTÉ**

TILLOLOY

La fête pendant deux jours

VENDREDI 24 AVRIL 2015 COURRIER PICARD

CAIX

Agir pour que l'eau reste potable

L'eau qui se trouve sous nos pieds étant encore trop polluée par l'activité humaine, les acteurs du territoire sont appelés à réduire leurs déchets.

Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. » Le Syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) du Santerre a fait sienne cette citation en l'adaptant à l'eau.

Lundi 20 avril, l'organisme avait invité les artisans de son secteur (seize communes, d'Arvillers au Quesnel en passant par Rosières, Méharicourt ou Fouquescourt) à une réunion d'information. Sur la centaine d'invités, seuls quelques-uns ont fait le déplacement. Le SIEP présentait son « plan d'action » à destination des artisans, pour les inciter à réduire leurs rejets polluants, à mieux les gérer.

Car si la qualité de l'eau des stations de captage de Caix est satisfaisante, elle reste toutefois « vulnérable », explique Marine Josse, chargée de communication.



Le SIEP a lancé un plan pour accompagner artisans, industriels, collectivités ou particuliers et agir sur les sources de pollution.

Accompagner les changements

« Les taux de nitrates sont supérieurs ou égaux à la norme de potabilité. » Avant d'être distribuée, l'eau est donc mélangée avec une autre, pour être conforme aux seuils en vigueur. Pour les acteurs du SIEP, il faut aujourd'hui tout mettre en œuvre pour retrouver une eau plus pure. Concrètement, pour les entreprises, cela peut passer par un changement de matériel ou de nouvelles installations parfois coûteuses.

Le SIEP s'est allié à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et l'Agence de l'eau Artois-Picardie

pour « accompagner les artisans dans leurs efforts », expose Philippe Cheval, président du syndicat d'eau. Il ne faut pas mettre les gens qui ont des installations non conformes mal à l'aise, ne pas leur mettre la pression. C'est un investissement financier qu'il faut soutenir. »

Le soutien s'effectue sous la forme de subventions : l'Agence de l'eau propose de prendre en charge jusqu'à 60% de l'investissement nécessaire à l'artisan pour être aux normes. « Nous sommes surtout connus pour notre porte-monnaie », plaisante son représentant.

De l'argent donc, mais aussi un accompagnement, pour diagnostiquer l'installation existante, proposer des solutions et même remplir les dossiers de financement : « Il ne faut pas seulement pointer du doigt en disant "ça ne va pas". »

Dans la salle, un couple possède une entreprise... d'assainissement des eaux usées. Ils sont déjà calés sur le sujet, mais « c'est toujours bon d'avoir de nouvelles informations ». Vu le faible taux de présence des artisans à cette réunion, le SIEP espère que ces nouvelles informations vont circuler.

À SAVOIR

Tous concernés par l'eau

- **Mardi 28 avril à partir de 14 h 30**, à la salle des fêtes de Caix, se tiendra une réunion d'information à destination des agriculteurs.
- **Mardi 2 juin**, à la station de pompage de Caix 1, une démonstration sera faite pour les représentants des communes et collectivités.
- **Contactez le SIEP** : Marine Josse, au 03 22 88 45 20.
- **Contactez la CMA** : Didier Stalens, au 03 60 12 71 34.

ROYE

Il n'y a pas d'âge pour apprendre

La Ville de Roye propose aux aînés de s'initier à l'informatique dans les locaux de la Mission locale. La première séance a eu lieu mardi 21 avril et dure dix semaines. L'atelier peut accueillir six personnes.

« Au bout des séances, les participants seront autonomes et pourront surfer sur la toile : faire des recherches, gérer leurs photos, taper du texte et faire des achats en ligne sur les sites sécurisés, expliquent les deux formateurs. Nous leur donnerons aussi des conseils pour acheter un ordinateur ou une tablette s'ils veulent s'équiper. »

« Nous voulons être dans notre temps »

« Je ne m'y suis jamais intéressé pendant ma vie active. Là, arrivé à la retraite, j'ai un peu plus de temps et,



Internet offre une multitude de services, pour toutes les générations. (Illustration)

surtout, l'envie de communiquer avec mes enfants et petits-enfants, confie un stagiaire. C'est un peu ridicule de retourner à l'école à notre âge, mais j'ai vraiment envie d'utiliser ma connexion internet. Pour l'instant, elle ne me sert qu'à regarder la télévision. »

« Beaucoup de services sont maintenant disponibles sur internet : la Sécurité sociale, les Impôts, les banques... Réserver un voyage, trouver une location pour les vacances, découvrir une ville peut se faire sur un ordinateur. Alors nous voulons aussi être dans notre temps et utiliser les moyens actuels », conclut l'assistante.

- **Initiation à l'informatique** : 15 € la session de 10 séances. Renseignements auprès de Jacqueline Lartillot au 03 22 87 26 13.

RENDEZ-VOUS

Aujourd'hui

MONTDIDIER

► **Permanence de la Confédération nationale du logement** de 17 h 15 à 18 h 15 résidence du Soleil levant, bâtiment Le Valois.

Demain

BERTEAUCOURT-LÈS-THENNES

► **Concours de boules** organisé par l'AS Berteaucourt à 14 heures. Inscriptions à 13 h 30. Nombreux lots pour tous, buvette et restauration.

MONTDIDIER

► **Assemblée générale de la Serham** à 10 h 30 à la salle Le Caron.

VILLERS-TOURNELLE

► **Marche nordique** organisée par le club de gymnastique de 15 à 17 heures. Des bâtons seront mis à la disposition des participants. Renseignements auprès de Chantal Martens : 03 22 78 48 94.

À venir

ARVILLERS

► **Thé dansant** organisé par le comité des fêtes le dimanche 26 avril de 15 à 20 heures à la salle des fêtes. Tarif : 10 €. Réservations au 03 22 37 05 22.

FAVEROLLES

► **Réderie** organisée par le comité des fêtes le dimanche 3 mai. Réservations au 03 22 78 13 18.

MONTDIDIER

► **Don du sang** le samedi 2 mai de 8 h 30 à 12 heures à la salle des fêtes de la cité du Nord.

Foire aux plantes et marché artisanal organisé par le Lions club de Montdidier cité de Parmentier

le vendredi 8 mai de 8 à 19 heures au Jardin anglais. Plantes, fleurs, légumes, médicinales, arbustes, annuelles, vivaces seront proposés par des particuliers amateurs ou des professionnels. Marché du terroir et gourmand. Restauration. Entrée gratuite pour les visiteurs. Emplacement : 1 € le mètre, possibilité de branchement électrique sur demande. Réservations au 03 22 78 43 12 ou par mail : famille.lessieux@gmail.com.

MOREUIL

► **Enduro carpes** organisé par la Ligne moreuilloise du mercredi 13 au dimanche 17 mai à l'étang de Génonville. Repas de clôture offert par l'APPMA. Tarif : 130 €. Renseignements et réservation : 06 25 68 37 89.

► **Sortie en Seine-Maritime** organisée par l'UNRPA le mercredi 6 mai à 7 h 30. Visite de Valmont puis déjeuner au château de Sassetot-le-Mauconduit où séjournera Sissi. L'après-midi, visite de la Maison des croyances et des petites dalles, ancien village de pêcheurs. Départ à 7 h 30, place Victor-Hugo, puis Morisel puis Le Magister. Tarif : adhérent, 62 € ; 67 € pour les non-adhérents. Réservation : 03 22 09 82 74, 03 22 09 83 31.

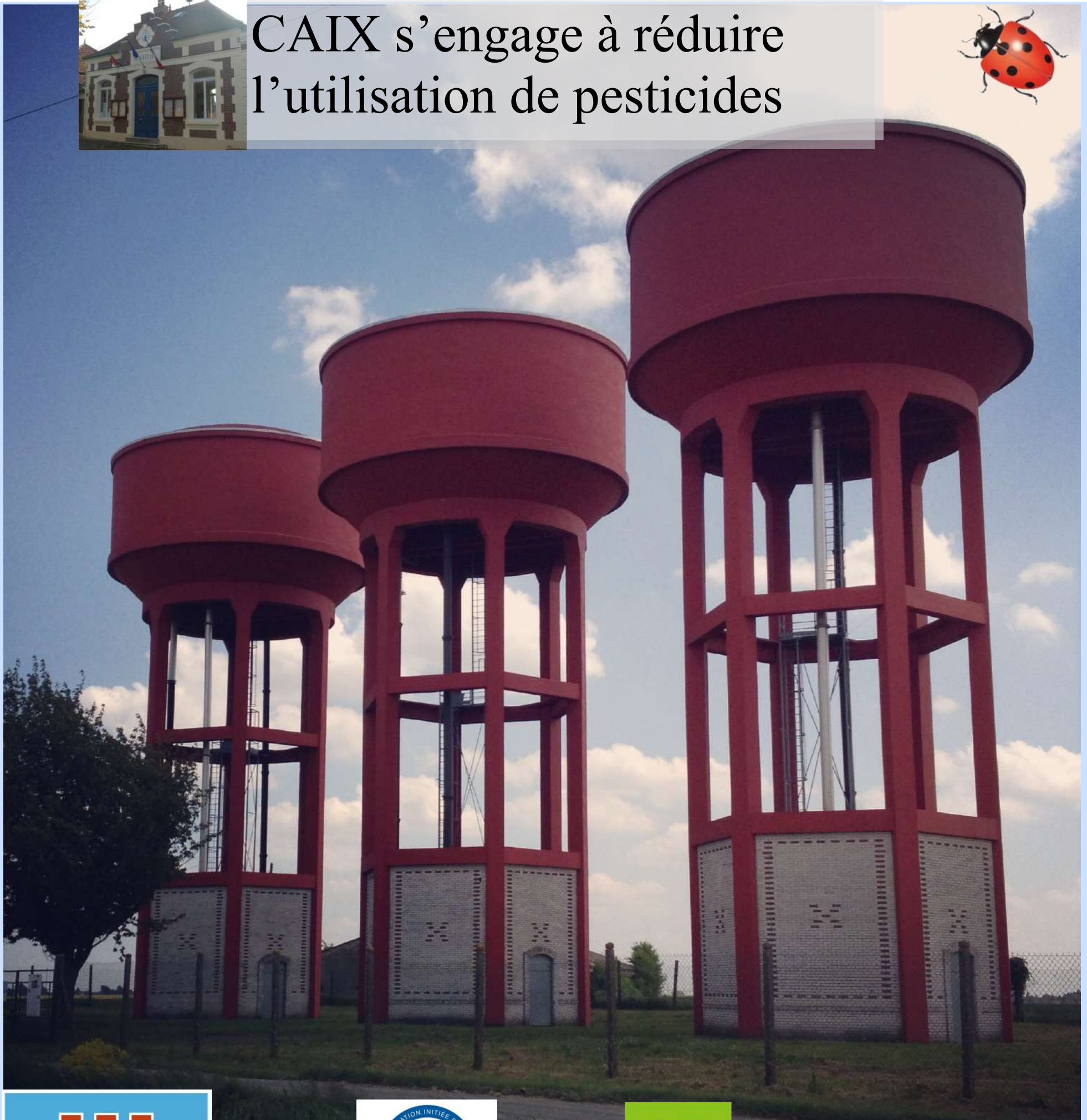
Moins de pesticides

=

Protéger l'eau et la santé



CAIX s'engage à réduire l'utilisation de pesticides



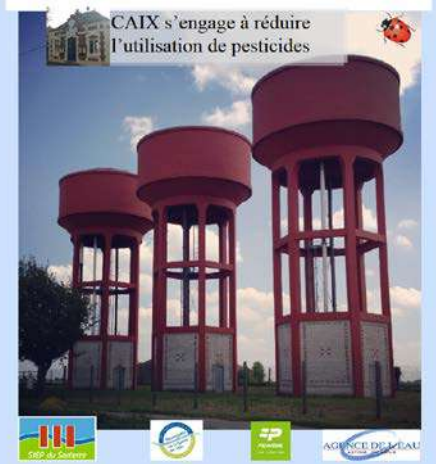


Le **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP)** du Santerre satisfait quotidiennement les besoins en eau potable des habitants de 83 communes.

La nappe souterraine qui fournit l'eau potable est une ressource vulnérable. L'augmentation des nitrates et l'apparition de diverses traces de pollutions dans les analyses d'eau ont conduit au lancement d'une **Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau** sur les captages d'eau situés dans votre commune. La commune de **Caix** se situe en plein cœur de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de CAIX.

En réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires et les rejets polluants notre santé et l'eau seront préservées.

Moins de pesticides ❤️
=
Protéger l'eau et la santé



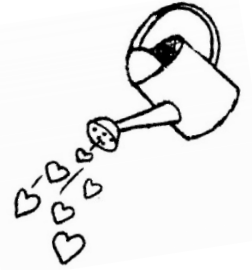
L'usage des pesticides n'est pas anodin et leur abus est dangereux pour la santé de tous.

Ils diminuent la fertilité du sol et migrent vers la nappe souterraine. La mise en place d'un traitement de l'eau pour la rendre potable entrainerait des surcoûts sur la facture d'eau des usagers.

Autant de raisons de diminuer leur utilisation au profit des méthodes dites alternatives voir même de les bannir de nos jardins.

Le paillage

Le paillage consiste à couvrir le sol nu de déchets végétaux afin de le protéger et de nourrir les plantes. En effet, en se décomposant, ce paillis se changera en humus et en sels minéraux qui enrichiront la terre. De plus, cela évitera la pousse des herbes non désirées dans vos parterres et vous permettra d'utiliser vos déchets végétaux au jardin.



Le saviez-vous ?

Pour éliminer les mauvaises herbes, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des produits chimiques. En effet, le sel, le bicarbonate de soude, le vinaigre et l'eau bouillante (des pommes de terre par exemple) sont d'excellents désherbants naturels

Désherbage au vinaigre :

1 L d'eau

5 cuillères à soupe de vinaigre blanc

2 cuillères à soupe de sel

Désherbage au bicarbonate de soude :

1L d'eau

2 cuillères à soupe de bicarbonate

Pour entretenir la pelouse

Évitez de tondre à ras. Vous favoriserez la pelouse et étoufferez les mousses et les trèfles : pour cela, la **hauteur idéale de tonte est 7 cm**. Les scarificateurs et émousseurs sont aussi de bons moyens de lutte.



« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents,
nous l'empruntons à nos enfants »



Pour tout
renseignement,
vous pouvez
contacter :

Marine JOSSE
S.I.E.P du Santerre
1 rue d'Assel
B.P. 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. 03 22 88 45 20
Fax : 03 22 88 93 15

animatrice-siepdusanterre@orange.fr

www.siep-du-santerre.fr



La commune de CAIX s'est engagée à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires dans les zones les plus vulnérables grâce à la charte d'entretien des espaces publics



L'abus de pesticides
est dangereux pour tous
les habitants de votre jardin.

Votre façon d'agir avec la commune :

- 1) Soutenir vos élus dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires
- 2) Désherber manuellement votre devanture et votre jardin

Rappel : La loi de transition énergétique interdit dès le 1^{er} janvier 2017 l'application de produit phyto dans les espaces verts et la voirie et dès le 1^{er} janvier 2019 la vente pour les particuliers.



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



ANNEXE 11 :

Evolution des indicateurs agricoles et non agricoles

Actions	Intitulé	Indicateur	OBJECTIF à 3 ANS	OBJECTIF à 5 ANS	Etat zéro / périmètres DDTM			Proportion état 0	Resultats 2014		Resultats 2014	RESULTATS 2015					
					Nombre de diags réalisés	Nombre état 0	Potentiel total		RESULTAT 2014	Proportion état 2014		ANNEE 2014 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS	RESULTATS 2015	POTENTIEL TOTAL	PROPORTION ETAT 2015	Evolution 2014-2015 (différence de proportion)	ANNEE 2015 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS
Limiter les risques de pollution ponctuelle sur les corps de ferme	2.1.1	Sécurisation de la source d'approvisionnement lors du remplissage du pulvérisateur (Réglementaire)	100%	100%	39	33	47	70%	38	83%	non	42	46	91%	↑ 9%	NON	
	2.1.2	Mises aux normes des cuves à fioul (Réglementaire)	100%	100%	39	22	47	47%	27	59%	non	33	46	72%	↑ 13%	NON	
	2.1.3	Aires de remplissage étanche de pulvérisateur mises en place	60%	75%	26	14	30	47%	14	48%	non	17	29	59%	↑ 10%	NON	
			Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	40%	50%	39	19	47	40%	22	48%	oui	24	46	52%	↑ 4%	OUI
	2.1.4	Traitement des effluents phytosanitaires agréé sur le corps de ferme	40%	66%	26	2	30	7%	3	10%	non	5	29	17%	↑ 7%	NON	
			Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	30%	50%	39	5	47	11%	6	13%	non	8	46	17%	↑ 4%	NON
	2.1.5	Stockages de fertilisant liquide équipés de système de rétention	80%	80%	26	25	30	83%	26	90%	oui	13	13	100%	↑ 10%	OUI	
			Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	50%	50%	39	37	47	79%	38	83%	oui	17	19	89%	↑ 7%	OUI
	2.1.6	Locaux de stockage des produits phytosanitaires sécurisés (étanches)	90%	90%	39	38	47	81%	41	89%	non	44	46	96%	↑ 7%	OUI	
	2.1.7	Réaliser un diagnostic corps de ferme "type SOLEO"	100%	100%	26	26	30	87%	26	90%	non	27	29	93%	↑ 3%	NON	
		Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	75%	75%	39	39	47	83%	42	91%	oui	42	46	91%	→ 0%	OUI	
2.1.8	Sécurisation du stockage des huiles	20%	30%	39	2	47	4%	18	39%	oui	21	46	46%	↑ 7%	OUI		
Améliorer les pratiques de fertilisation azotée	2.2.1	Respecter les dispositions réglementaires de la Directive nitrate (respect strict du calendrier des périodes d'interdiction de l'épandage de fertilisant) (réglementaire)	100%	100%	53	Nc	101	Nc	62	61%	non	62	62	100%	↑ 39%	OUI	
	2.2.2	Utilisation d'un outil de pilotage de la fertilisation azotée en cours de végétation ou d'un conseil dans l'AAC	50%	60%	33	9	42	21%	18	43%	non	6	28	21%	↓ -21%	NON	
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	40%	50%	53	17	101	17%	41	41%	oui	22	62	35%	↓ -5%	NON
	2.2.3	Engager des surfaces dans des mesures pour limiter la fertilisation azotée (MAET, type "PEA niveau 3")	12%	14%	33	2	42	5%	7	17%	oui	6	34	18%	↑ 1%	OUI	
	2.2.4	Reporter le premier apport d'azote sur blé pour les sols filtrants ; si apport avant le 1er mars, limiter à 50 U maximum.	100%	100%	58	Nc	60	Nc	58	97%	non	60	60	100%	↑ 3%	OUI	
	2.2.5	Réalisation de reliquats sortie hiver dans l'AAC : - par précédent cultural (réglementaire), - selon qu'il y ait épandage ou non de matière organique	100%	100%	53	44	101	44%	56	55%	non	50	62	81%	↑ 25%	NON	
	2.2.6	Analyser les amendements organiques produits par l'exploitation	80%	100%	53	52	101	51%	58	57%	non	7	9	78%	↑ 20%	NON	
Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration	2.3.1	Maintien d'une couverture végétale permanente (cultures perennes) ou périodiquement pendant les périodes présentant des risques de ruissellement ou lessivage (réglementaire)			3811	3684	4686	79%	3979,2	85%	non	4024	4024	100%	↑ 15%	OUI	
	2.3.2	Création, maintien ou restauration de couverts herbacés, surfaces en agroforesterie, cultures non alimentaires ou TTCR dans les zones les plus vulnérables par le biais des dispositifs environnementaux (MAET, appel à projet PEA, autre appel à projet)	3%	3%	900	19	960	2%	24,2	3%	oui	26	960	3%	↑ 0,2%	OUI	
	2.3.3	Maintien ou création de haies, talus, fascines, fossé d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux par le biais des dispositifs environnementaux (MAET, PVE, mesure 216 "collective")	5000	7500		Nc	Nc	Nc	940	13%	non	3400	5000	68%	↑ 55%	NON	
	2.3.4	Pilotage de l'irrigation	40%	50%	53	35	101	35%	35	35%	non	19	45	42%	↑ 8%	OUI	
2.4.1	Souscription à des mesures en faveur de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (PEA, MAET)	22%	25%	53	10	101	10%	22	22%	non	19	62	31%	↑ 9%	OUI		
2.4.2	Raisonner la protection à l'échelle de la rotation	30%	40%	53	Nc	101	Nc	44	44%	oui	56	62	90%	↑ 47%	OUI		
2.4.3	Destruction mécanique des CIPAN	100%	100%	33	32	42	76%	32	76%	non	34	34	100%	↑ 24%	OUI		
		Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	80%	80%	53	52	101	51%	60	59%	non	62	62	100%	↑ 41%	OUI	

Actions	Intitulé	Indicateur	OBJECTIF à 3 ANS	OBJECTIF à 5 ANS	Etat zéro / périmètres DDTM			Proportion état 0	Resultats 2014		Resultats 2014 ANNEE 2014 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS	RESULTATS 2015					
					Nombre de diags réalisés	Nombre état 0	Potentiel total		RESULTAT 2014	Proportion état 2014		RESULTATS 2015	POTENTIEL TOTAL	PROPORTION ETAT 2015	Evolution 2014-2015 (différence de proportion)	ANNEE 2015 ATTEINTE DE L'OBJECTIF A 3 ANS	
Améliorer les pratiques de traitement par les produits phytosanitaires	2.4.4	Réduction d'intrants phytosanitaires par différents moyens agronomiques tels que : - modification des dates et densités de semis - réalisation de déchaumage faux semis, alternances cultures d'hiver / cultures de printemps, labour / non labour qui permettent de réduire le stock semencier du sol, - retard de la date de semis, - mise en place de cultures étouffantes, gestion de la période d'intercultures limitant le salissement des parcelles, - techniques alternatives (désherbeuses, désherbage mécanique), etc...	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	40%	50%	53	Nc	101	Nc	51	50%	oui	44	62	71%	↑ 20%	OUI
	2.4.5	Utilisation des outils d'aide à la décision, seuils d'intervention, consultation du BSV	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	50%	50%	53	25	101	25%	55	54%	oui	50	62	81%	↑ 26%	OUI
	2.4.6	Réaliser un diagnostic de parcelle "type Aquaplaine"	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	80%	100%	33	33	42	79%	34	81%	oui	34	41	83%	↑ 2%	OUI
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	66%	80%	53	53	101	52%	62	61%	non	62	105	59%	↓ -2%	NON
	2.4.7	Développement de l'agriculture biologique : réalisation du diagnostic technico-économique "Agriculture biologique"	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	40%	66%	33	0	42	0%	11	26%	non	18	41	44%	↑ 18%	OUI
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	25%	33%	53	1	101	1%	21	21%	non	29	105	28%	↑ 7%	OUI
Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles	2.5.1	Formation Certiphyto (réglementaire)	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	100%	100%	53	37	101	37%	56	55%	non	65	66	98%	↑ 43%	NON
	2.5.2	Adapter les produits aux risques identifiés par le diagnostic Aquaplaine, sensibilisation sur le choix des matières actives, sur les périodes d'applications et sur les risques de transferts	Ensemble des acteurs de la filière agricole, exploitants cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	80%	80%	53	0	106	0%	48	45%	non	53	67	79%	↑ 34%	NON
	2.5.3	Sensibilisation afin de mettre en œuvre des pratiques améliorant le taux de matière organique des sols, en plus de la réglementation : - techniques culturales - apport d'amendements organiques (C/N>8) - gestion des résidus - CIPAN - outils d'aides type "SIMEOS-AMG"...	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	100%	100%	53	Nc	101	Nc	49	49%	non	45	62	73%	↑ 24%	NON
	2.5.4	Sensibilisation pour mettre en œuvre un travail du sol limitant le ruissellement pour les sols battants	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	100%	100%	53	Nc	101	Nc	48	48%	non	46	62	74%	↑ 27%	NON
	2.5.5	Formation sur le raisonnement de la fertilisation	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	80%	100%	53	Nc	101	Nc	12	12%	non	12	105	11%	↓ -0,5%	NON
	2.5.6	Formation sur le raisonnement des produits phytosanitaires	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	60%	60%	53	Nc	101	Nc	32	32%	non	32	105	30%	↓ -1%	NON
	2.5.7	Participation à des actions de sensibilisation sur l'agriculture biologique	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	20%	20%	53	Nc	101	Nc	3	3%	non	5	105	5%	↑ 2%	NON
Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles	2.6.1	Sensibilisation des acteurs agricoles	Ensemble des acteurs de la filière agricole, participation aux réunions	80%	80%		Nc	107	Nc	61	57%	non	67	110	61%	↑ 4%	NON
	2.6.2	Participation aux réunions sur le territoire	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	50%	50%		Nc	107	Nc	40	37%	non	45	105	43%	↑ 5%	NON
	2.6.3	Promotion des filières existantes pour le traitement et/ou la revalorisation des déchets présents sur les exploitations	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	80%	80%	53	34	101	34%	46	46%	non	44	62	71%	↑ 25%	NON
	2.6.4	Diagnostic global de l'exploitation	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	80%	100%	33	33	42	79%	34	81%	oui	34	41	83%	↑ 2%	OUI
			Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	60%	80%	53	53	101	52%	62	61%	oui	62	105	59%	↓ -2%	NON
	2.6.5	Autres actions de management environnementale (type "ISO 14001, GLOBALGAP")	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	17%	20%	53	11	101	11%	20	20%	oui	18	62	29%	↑ 9%	OUI
Veille foncière	2.7.1	Sensibilisation et échanges avec les acteurs de la thématique du foncier	Echange et concertation avec les acteurs du foncier	3	5		0	5	0%	4	80%	oui	5	3	167%	↑ 87%	OUI
	2.7.2	Création d'une cellule de veille foncière	Convention signée	1	1		0	1	0%	1	100%	oui	1	1	100%	→ 0%	OUI